

Cour pénale internationale

Version préliminaire

ICC-ASP/23/10



Assemblée des États Parties

Distr. générale
31 juillet 2024
FRANÇAIS
Original : anglais

Vingt-troisième session

La Haye, 2-7 décembre 2024

**Projet de budget-programme
de la Cour pénale internationale pour 2025**

Table des matières

	<i>Pages</i>	<i>Paragraphes</i>
Liste des sigles et acronymes	4	
I. Aperçu général du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et du mode de fonctionnement pour 2025.....	5	1-112
A. Introduction.....	5	1-9
B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2025.....	7	10-35
C. Résumé des situations et des affaires en 2025.....	11	36-105
D. Macroanalyse	19	106-108
E. Économies et gains d'efficacité.....	20	109-112
II. Projet de budget-programme pour 2025	24	113-1068
A. Grand Programme I : Branche judiciaire	24	113-183
1. Programme 1100 : Présidence.....	26	117-138
2. Programme 1200 : Chambres.....	32	139-183
B. Grand Programme II : Bureau du Procureur	42	184-578
1. Programme 2500 – Procureur	57	254-330
2. Programme 2600 – Procureur adjoint	71	331-372
3. Programme 2700 – Procureur adjoint	79	373-411
4. Programme 2800 – Division des services intégrés.....	87	412-498
5. Programme 2900 – Division des services d'administration du Bureau du Procureur...	106	499-578
C. Grand Programme III : Greffe.....	120	579-883
1. Programme 3100 : Greffier	125	605-630
2. Programme 3200 : Direction des services de gestion.....	132	631-680
3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires	145	681-780
4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures.....	162	781-883
D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	186	884-913
E. Grand Programme V : Locaux de la Cour.....	197	914-927
F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	199	928-1032
G. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'État hôte.....	218	1033-1038
H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant.....	220	1039-1052
I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne.....	223	1053-1068

Annexes	227
I. Structure organisationnelle de la Cour	227
II. Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2025	228
III. Liste des événements susceptibles d’avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2025	230
IV. Buts et objectifs stratégiques	231
a. Liste des buts et indicateurs de résultats figurant dans le Plan stratégique de la Cour pénale internationale (2023-2025)	231
b. Grand Programme II : Bureau du Procureur – Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2025	237
c. Liste des objectifs stratégiques et des indicateurs de résultats figurant dans le Plan stratégique du Greffe pour 2023-2025	242
d. Grand Programme VII-6 : Bureau de l’audit interne	245
V. Informations concernant les effectifs	246
VI. Émoluments et indemnités pour 2025	251
VII. Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l’Union africaine pour 2025	253
VIII. Estimation du compte de résultat pour 2025	254
IX. Technologies de l’information	255
a. Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l’information de la Cour pénale internationale (2023-2025)	255
b. Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l’information pour l’ensemble de la Cour	258
X. Projet de budget-programme de référence pour 2025	265
XI. Augmentations annuelles des budgets-programmes approuvés pour la période 2018-2024	266
XII. Projet de dépenses au titre des immobilisations (2025-2028)	267
XIII. Frais de fonctionnement et de maintenance, et plan de remplacement des immobilisations à moyen terme pour les locaux de la Cour pour 2025	271
XIV. Économies et gains d’efficacité réalisés en 2024 et estimations pour 2025	272
XV. Hypothèses et paramètres retenus pour la séquence chronologique quinquennale de la CPI pour 2021-2025	278
XVI. Ventilation des coûts des bureaux de pays relevant du Greffe selon les différentes étapes des activités judiciaires et des poursuites	285
XVII. Organigrammes indiquant le nombre de postes équivalant à un temps plein (ETP) par entité organisationnelle	288
XVIII. Coût estimé de la tenue d’une réunion/session portant sur l’examen des amendements au crime d’agression	295

Liste des sigles et acronymes

Admin. nationaux, classe B	administrateurs recrutés sur le plan national, classe B
Admin. nationaux, classe C	administrateurs recrutés sur le plan national, classe C
AFG	Afghanistan
BGD	Bangladesh
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIV	Côte d'Ivoire (Abidjan)
CPI	Cour pénale internationale
DSS	Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
ETP	équivalent temps plein
GEO	Géorgie
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
IPSAS	normes comptables internationales pour le secteur public
KEN	Kenya (Nairobi)
LBY	Libye
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MLI	Mali
ONG	organisation non gouvernementale
P	administrateurs (catégorie des)
RCA	République centrafricaine (Bangui)
RDC	République démocratique du Congo (Kinshasa et Bunia)
SAP	système de planification des ressources
SG	agents des services généraux (catégorie des)
SGA	Secrétaire général adjoint
SSG	Sous-Secrétaire général
SUD	Darfour, Soudan
UGA	Ouganda (Kampala)
UKR	Ukraine
VEN	Venezuela

I. Aperçu général du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et du mode de fonctionnement pour 2025

A. Introduction

1. La Cour pénale internationale (« la Cour ») a élaboré son projet de budget-programme pour 2025 en se concentrant sur les ressources qui lui sont essentielles pour remplir son mandat grâce aux fonctions qui lui sont assignées en matière d'activités judiciaires, de poursuites, de programmes et d'appui administratif et pour répondre de manière appropriée à la demande croissante de justice et d'établissement des responsabilités dans un nombre toujours plus important de situations de conflit, de violence et d'injustice dans le monde. C'est un moment unique que la Cour et le système du Statut de Rome se doivent de saisir en montrant que la Cour parvient à s'acquitter de son mandat de façon tangible et efficace dans toutes les situations, et qu'un engagement collectif a été pris pour que toutes les victimes se sentent entendues et protégées par le cadre juridique du Statut de Rome.

2. Depuis la présentation du projet de budget-programme pour 2024, l'environnement opérationnel de la Cour a profondément changé, et le nombre de demandes qui lui sont adressées n'a fait qu'augmenter. Parmi les situations dont la Cour est saisie, un certain nombre est en lien avec des conflits armés et impliquent de graves allégations de violations répétées du droit international humanitaire. Dans beaucoup de ces situations, la coopération des États concernés avec la Cour est limitée. Les effets des opérations de la Cour, de ses enquêtes et des autres activités relevant de son mandat, ainsi que les implications en matière de sécurité, sont sans précédent.

3. La Cour a également subi une grave cyberattaque et reste la cible de cybermenaces et autres tentatives d'attaque. Par ailleurs, la Cour, ses représentants et son personnel doivent faire face à l'intensification des menaces, intimidations et mesures coercitives à leur encontre ; ainsi, sept mandats d'arrêt ont été émis contre des représentants de la Cour. Les capacités opérationnelles de la Cour sont mises à l'épreuve par la fin d'un certain nombre de missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (« l'ONU ») dans des situations dont elle est saisie, ce qui entrave particulièrement son accès aux victimes. Le projet de budget pour 2025 a été établi en tenant dûment compte des risques considérables auxquels la Cour fait face et dans l'objectif de mettre en œuvre les mesures d'atténuation qu'elle a su définir.

4. Dans un tel contexte, le projet de budget-programme recense les ressources fondamentales dont la Cour a besoin pour mettre en œuvre la dernière année des plans stratégiques sur trois ans à l'échelle de l'institution et par organe pour la période 2023-2025, pour atténuer les risques correspondants et pour s'acquitter de son mandat avec efficacité. Prenant appui sur l'évaluation stratégique du travail et des priorités de la Cour, le projet de budget-programme a été minutieusement élaboré pour donner effet à ces plans stratégiques et absorber la charge de travail de la Cour. Il vise à atteindre les objectifs de la Cour et répondre aux attentes des parties prenantes, notamment celles des victimes et communautés concernées par les crimes visés par le Statut de Rome, s'agissant des résultats d'ensemble et de l'exécution efficace de son mandat. Enfin, le projet de budget-programme reflète la complexité des environnements opérationnels de la Cour en matière de sécurité, de coopération et de soutien politique.

5. Tandis que les activités en salle d'audience devraient être moins nombreuses en 2025 qu'en 2024, particulièrement pendant la seconde moitié de 2025, la charge de travail relative aux activités d'enquête du Bureau du Procureur est inédite, le volume d'activités au stade préliminaire grossissant régulièrement dans toutes les situations. Des activités liées aux phases de réparation et d'appel seront menées pour un nombre de victimes bien plus élevé. La Cour évoluant dans des contextes exigeants et complexes, un examen minutieux a été mené pour déterminer les moyens d'améliorer et de pérenniser sur le long terme sa capacité de s'acquitter de son mandat sans négliger les contraintes financières des États Parties. C'est pourquoi la Cour a veillé, en élaborant le présent projet de budget-programme, à ce que des crédits supplémentaires ne soient demandés qu'après avoir pris toutes les mesures possibles pour contenir les besoins additionnels en réduisant les ressources, en redéfinissant les priorités et en recensant les économies et gains d'efficacité¹.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP/17/20), volume I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, section K, paragraphe 1.

6. Au vu de la complexité inédite de l'environnement opérationnel de la Cour et des difficultés qu'elle entraîne pour la sécurité et les opérations, de l'augmentation des activités pour les phases préliminaire, de réparation et d'appel, et de l'inflation croissante qui alourdit les dépenses de personnel et les dépenses hors personnel, une augmentation du budget pour 2025 par rapport à 2024 est inévitable.

7. La Cour propose un budget total de **202 613,6 milliers d'euros**, ce qui représente une hausse d'environ **19 114,4 euros**, soit **10,4 pour cent** par rapport à l'an dernier. Conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances (« le Comité ») à sa vingt-cinquième session², les chiffres du projet de budget ordinaire sont distingués de l'intérêt du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. Comme l'a indiqué le Comité, le but est d'améliorer la transparence et de permettre une évaluation comparative des ressources nécessaires aux activités de la Cour en 2025. En incluant le paiement des intérêts et le remboursement du capital au titre du prêt consenti par l'État hôte dans le cadre du Projet pour les locaux permanents, qui atteignent 3 585,1 milliers d'euros, le projet de budget-programme de la Cour pour 2025 s'élève à **206 198,7 milliers d'euros**, soit une hausse de **10,2 pour cent**.

8. La Cour estime que les fonds demandés sont nécessaires pour atténuer les risques considérables auxquels elle fait face et qu'ils contribueront à obtenir des résultats tangibles et des gains d'efficacité sur le long terme, principalement au travers d'enquêtes efficaces, telles que celles initiées dans le cadre de conflits en cours ; de procédures judiciaires plus rapides ; de poursuites plus efficaces et précises ; d'un plus grand impact sur le terrain grâce à des partenariats avec d'autres acteurs chargés de faire appliquer la justice, et d'un environnement plus sûr en matière d'information pour les opérations de la Cour.

9. En résumé, le présent projet de budget-programme pour 2025 expose les besoins budgétaires nécessaires pour faire face au nouvel environnement opérationnel de la Cour et aux difficultés qui en résultent sur les plans de la sécurité et des opérations, à l'augmentation des activités aux stades préliminaire, des enquêtes, des réparations et de l'appel, ainsi qu'à l'inflation croissante. L'augmentation proposée repose sur l'étude approfondie des besoins opérationnels de la Cour et résulte des efforts soigneusement déployés pour absorber de nouveaux coûts si possible grâce à une redéfinition des priorités, une réduction des dépenses, des économies et des gains d'efficacité (notamment à l'issue de multiples exercices d'amélioration). Le présent document est donc l'expression d'un projet de budget-programme solide et réfléchi, élaboré dans le cadre d'une planification budgétaire responsable et rigoureuse et en tenant compte des ressources nécessaires dont la Cour a besoin pour remplir efficacement le mandat qui lui a été confié en vertu du Statut de Rome.

Tableau 1 : Aperçu du projet de budget-programme pour 2025

		Budget approuvé pour 2024 (milliers d'euros)	Écart		Budget proposé pour 2025 (milliers d'euros)
			Montant	%	
Budget-programme pour 2025					
GP I	Branche judiciaire	15 443,5	1 569,7	10,2	17 013,2
GP II	Bureau du Procureur	60 593,2	9 307,2	15,4	69 900,4
GP III	Greffe	95 271,4	5 659,5	5,9	100 930,9
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	3 277,0	603,2	18,4	3 880,2
GP V	Locaux	2 599,4	1 442,8	55,5	4 042,2
GP VI	Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	4 324,0	475,7	11,0	4 799,7
GP VII-5	Mécanisme de contrôle indépendant	1 102,2	15,0	1,4	1 117,2
GP VII-6	Bureau de l'audit interne	888,5	41,3	4,6	929,8
<i>Total partiel</i>		<i>183 499,2</i>	<i>19 114,4</i>	<i>10,4</i>	<i>202 613,6</i>
GP VII-2	Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
Total CPI		187 084,3	19 114,4	10,2	206 198,7

² Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 12.

B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2025

10. Les responsables de la Cour ont, par l'intermédiaire du Conseil de coordination, défini une série de priorités budgétaires stratégiques pour les activités que la Cour mènera en 2025. Il importe de noter que ces priorités et activités correspondent à ce qui peut être raisonnablement planifié et anticipé pour 2025 au moment de la rédaction du présent document, compte tenu du manque de visibilité inhérent aux fonctions judiciaires de la Cour. Ces estimations sont donc susceptibles de varier sous l'effet des réalités et du contexte changeant des travaux judiciaires et des poursuites menés par la Cour.

11. Les responsables de la Cour ont défini les priorités budgétaires et les principaux inducteurs de coût à partir des plans stratégiques de la Cour et de chaque organe. Ce faisant, ils ont cherché à garantir la continuité et la cohérence des différents volets de planification institutionnelle de la Cour aux fins de planification stratégique, de gestion du risque et de planification budgétaire. Les buts contenus dans les plans stratégiques forment les éléments centraux de l'approche choisie par la Cour en matière de planification et sont au cœur des prévisions budgétaires pour 2025. La présente proposition budgétaire vise également à atténuer les principaux risques stratégiques de la Cour tels qu'identifiés dans son registre des risques et à y trouver un remède, par exemple en allouant des ressources additionnelles selon que de besoin.

12. La planification à l'échelle de la Cour est complétée par les plans stratégiques distincts élaborés par le Bureau du Procureur, le Greffe et le Fonds au profit des victimes, et s'inspire de la vision, de la direction stratégique et du jugement indépendant de l'équipe de direction. L'objectif principal de la Cour est d'assurer l'efficacité, la rentabilité et l'universalité du système de justice pénale internationale défini par le Statut de Rome, dans lequel des enquêtes et des procédures équitables et diligentes sont conduites dès lors que les autorités nationales du pays concerné ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas, exercer leur compétence. Les trois principaux domaines stratégiques, qui englobent l'ensemble des activités de la Cour et figurent dans les plans stratégiques de chaque organe, restent les mêmes : résultats judiciaires et en matière de poursuites ; coopération et complémentarité ; résultats à l'échelle de l'organisation.

13. Dans le droit fil des principaux objectifs stratégiques de la Cour, les domaines suivants ont été reconnus comme déterminants lors du processus de définition des priorités en matière d'affectation des ressources et de besoins pour 2025, dans le but de permettre à la Cour de remplir son mandat.

1. Mener et appuyer des procédures judiciaires équitables et diligentes

14. La conduite de procédures équitables et diligentes devant les chambres pendant les phases préliminaire, de première instance et d'appel reste au cœur du mandat de la Cour.

15. La Cour continue de travailler sans relâche pour simplifier et réduire la durée des poursuites, en tenant compte de la complexité des affaires, du très grand nombre de témoins, d'éléments de preuve et de langues, ajoutés aux besoins en matière de sécurité sur le terrain et de coopération des instances nationales qui, ensemble, font que les procès mobilisent souvent des ressources importantes. L'efficacité entre les différents organes et au sein de ceux-ci reste donc essentielle.

16. Comparées à la plupart des poursuites menées par des juridictions nationales, et en raison des différents éléments exposés ci-dessus, les affaires soumises à la Cour sont extrêmement complexes. En outre, les retards pris au cours d'un procès, à quelque stade que ce soit, peuvent se répercuter sur d'autres aspects opérationnels et budgétaires de la Cour, tels que les besoins liés à la détention ou les coûts liés aux témoins. La présente proposition budgétaire incarne les efforts ininterrompus déployés à l'échelle de la Cour pour simplifier les procédures et en réduire la durée en mettant en place des mesures, par exemple le plus grand recours du Bureau du Procureur aux éléments de preuves documentaires et numériques et une approche plus ciblée de la présentation des éléments de preuve apportés par les témoins afin de moins dépendre des témoignages dans le cadre des procédures. Il est ainsi possible de présenter les moyens à charge de manière plus efficace et de raccourcir la durée des procès, comme cela a déjà été le cas.

17. Des ressources sont nécessaires pour gérer la lourde charge de travail découlant des évolutions des années précédentes et des nouvelles procédures qui devraient débiter en 2025. Sur le volet judiciaire, les activités aux stades préliminaire et de l'appel devraient s'accroître. Le nombre d'audiences devrait baisser, mais de manière générale les activités liées aux procès devraient rester nombreuses sur le plan des délibérations, de la rédaction des jugements et, potentiellement, des procédures relatives à la peine et aux réparations. Comme le montrent le projet de budget du Bureau du Procureur et les améliorations structurelles et stratégiques du Greffe, une plus grande importance a été donnée aux activités liées à la localisation et à l'arrestation des suspects, au travers notamment d'une meilleure coordination entre les organes qui a permis de renforcer les activités dans ce domaine pour un nombre record de mandats d'arrêt publics et sous scellés prêts à être exécutés. L'exécution de ces mandats, qui ne figure pas dans les hypothèses budgétaires à ce stade, devrait augmenter, à court ou moyen terme, le nombre de procès devant la Cour.

18. Au stade préliminaire, les activités d'enquête du Bureau du Procureur subissent une pression inédite pour mener à bien des enquêtes intensives dans des zones de conflit actif dans plusieurs situations. Le Bureau du Procureur, au travers d'une approche efficace de ses activités d'enquêtes, entend être en position de présenter de nouvelles demandes et requêtes, dont peut-être des demandes de mandats d'arrêt. Un grand nombre de mandats d'arrêt, dont certains sous scellés, sont actuellement en souffrance. Comme évoqué plus haut, l'exécution de certains d'entre eux est possible, ce qui entraînerait la remise à la Cour des suspects concernés. La détention de nouveaux suspects se traduirait également par de nouvelles procédures de confirmation des charges.

19. Une audience de confirmation des charges en l'absence de l'intéressé dans l'affaire *Kony* devrait commencer le 15 octobre 2024. Compte tenu de la complexité de l'affaire et du nombre important d'éléments de preuve et de témoins concernés, la procédure de confirmation des charges pourrait se poursuivre jusqu'en 2025. Cependant, il n'est pas possible d'estimer précisément la plupart des dépenses qui pourront apparaître au fur et à mesure de l'évolution de l'affaire. En outre, conformément à son plan stratégique pour 2023-2025, le Bureau du Procureur demandera peut-être à ce qu'une procédure de confirmation des charges en l'absence de l'intéressé soit tenue pour un ou plusieurs autres suspects.

20. Trois affaires (affaires *Yekatom et Ngaïssona*, *Abd-Al-Rahman* et *Said*) se trouveront à différents stades de la phase de première instance pendant toute l'année 2025 ou une partie de celle-ci. Selon le résultat des procès et la date des jugements, les procédures relatives à la peine et aux réparations pourront commencer dans chaque affaire. De nombreuses audiences devraient être tenues dans l'affaire *Said* ; s'agissant des autres affaires, elles devraient atteindre les phases de délibération et de rédaction des jugements, avec peu d'audiences, voire aucune.

21. La charge de travail liée aux réparations devrait être plus lourde en 2025 qu'en 2024. Les affaires *Ongwen*, *Ntaganda*, *Al Mahdi* et *Lubanga* poursuivront leur phase de mise en œuvre des réparations, nécessitant un contrôle judiciaire qui inclura l'examen de rapports détaillés et des observations, et l'émission de décisions. L'affaire *Al Hassan* ayant débouché sur une condamnation, la phase des réparations et les activités sur le terrain qui s'y rapportent (identification et consultation des victimes) continueront devant une chambre de première instance en 2025.

22. La Chambre d'appel pourrait être saisie de plusieurs appels interlocutoires interjetés dans le cadre des situations et affaires en cours ainsi que d'appels sur le fond dans l'affaire *Al Hassan* (appel du jugement rendu au titre de l'article 74 et appel sur le fond de la décision de condamnation au titre de l'article 76) et l'affaire *Ongwen* (appel de l'ordonnance de réparation). Selon la date des jugements rendus dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona*, *Abd-Al-Rahman* et *Said*, dont les procès sont en cours, des appels sur le fond additionnels pourraient être interjetés en 2025. La charge de travail relative aux appels sur le fond devrait donc être plus élevée en 2025 qu'en 2024.

23. Le Greffe continue d'apporter à la Cour un appui essentiel dans les domaines de l'administration, de l'appui judiciaire et des opérations externes, au siège comme dans les bureaux de pays. En 2025, le Greffe devrait fournir un appui opérationnel à la conduite de procès et d'activités préliminaires, ainsi que d'autres activités menées dans le cadre des situations faisant actuellement l'objet d'enquêtes. Dans le domaine des services judiciaires,

la grande priorité du Greffe est d'assurer un soutien efficace aux procédures judiciaires, notamment en fournissant les ressources, systèmes et équipements nécessaires pour appuyer les audiences et assister les parties et les participants en salles d'audience. Le Greffe doit également veiller à ce qu'un soutien et/ou une protection soient apportés à un grand nombre de témoins, s'agissant notamment des nouvelles demandes de protection de témoins dans le cadre des situations en Ukraine, au Soudan, aux Philippines, en Palestine, en Libye, au Bangladesh/Myanmar, au Venezuela, en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Ouganda, en Géorgie et au Burundi, où le Bureau du Procureur poursuivra ou reprendra ses activités d'enquête. Le Greffe met constamment en place de nouvelles façons de travailler, tout en cherchant des solutions pour augmenter la flexibilité de son personnel.

24. Cinq personnes devraient rester en détention en 2025. En théorie, l'unique bloc de six cellules prévu au budget en 2024 devrait suffire à cette fin. Même si elles ne sont pas actuellement prévues, des activités confidentielles ou l'évolution de certaines procédures pourraient exiger d'isoler certains détenus, ce qui augmenterait les capacités nécessaires pour les porter à un bloc supplémentaire de six cellules, conformément au dispositif de location prévu par l'État hôte. S'agissant de l'aide judiciaire, la nouvelle politique continue d'orienter les besoins budgétaires des sept équipes de la Défense et jusqu'à quatre équipes de représentants légaux des victimes, conformément au système d'aide judiciaire en vigueur tel que prévu par le Statut de Rome et aux principes consacrés par le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

2. Mener des enquêtes dans différentes situations et apporter un appui aux affaires qui sont au stade préliminaire, de première instance ou des réparations, notamment au travers d'activité sur le terrain

25. Le Bureau du Procureur fait face à un nombre de demandes d'enquêtes sans précédent alors qu'il s'efforce d'accomplir son mandat dans de multiples situations où des atrocités continueraient d'être commises à grande échelle. Dans nombre de situations, par exemple en Ukraine, en Palestine, au Darfour et en République démocratique du Congo, le Bureau du Procureur est appelé à mener des enquêtes de grande ampleur, en temps réel et dans l'urgence, le tout dans des environnements opérationnels et des conditions de sécurité très difficiles³. Pour y parvenir, un investissement dans ses capacités opérationnelles est nécessaire.

26. Les ressources demandées par le Bureau du Procureur pour 2025 concordent avec son plan stratégique pour 2023-2025 et correspondent aux besoins qui lui sont nécessaires pour atteindre ses objectifs stratégiques pour cette période.

27. L'objectif principal du Bureau du Procureur est d'accroître l'impact de ses enquêtes et poursuites en restreignant le champ de son travail, ce qui lui permettra de s'acquitter plus efficacement de son mandat et de s'engager de manière plus approfondie dans chaque situation. Cette démarche obtient déjà de meilleurs résultats en termes de nombre de mandats d'arrêt demandés et obtenus. Le fait de se concentrer davantage sur la localisation et l'arrestation des suspects, en collaboration avec le Greffe, va bientôt se traduire par une augmentation des affaires dont la Cour est saisie.

28. Les ressources minimales nécessaires au Bureau du Procureur pour pleinement mettre en œuvre la vision formulée dans son plan stratégique pour 2023-2025 n'ont que peu évolué. Les ressources demandées pour 2025, adaptées aux difficultés particulières auxquelles le Bureau du Procureur doit faire face actuellement, sont donc cohérentes avec la démarche présentée pour 2024.

29. Le Plan stratégique du Bureau du Procureur et les ressources qu'il demande sont aussi liés à un processus d'évaluation des risques abouti qui a permis de définir les principaux risques stratégiques et opérationnels menaçant l'accomplissement de son mandat. Un certain nombre de domaines à risque déterminés par le Bureau du Procureur n'ont pas été traités, ou de manière insuffisante, par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »). Les effectifs correspondants restent insuffisants : les capacités sont alors trop faibles pour pouvoir combler les lacunes, et provoquent le fonctionnement déficient du Bureau et un écart entre les attentes légitimes des parties prenantes et la capacité du Bureau du Procureur de s'acquitter de son mandat.

³ Voir le point C pour un aperçu des situations.

30. C'est pourquoi, dans le projet de budget-programme pour 2025, et comme précisé dans la partie correspondante du présent document, le Bureau du Procureur s'efforce de répondre, en particulier, aux besoins en lien avec les éléments suivants :

- a) la localisation des personnes faisant l'objet d'une enquête et des suspects en fuite, en tenant compte de l'avancement des enquêtes dans les différentes situations et du nombre considérable de mandats d'arrêt en souffrance et de demandes de délivrance de mandats d'arrêt ;
- b) la planification de l'appui aux déploiements opérationnels du Bureau du Procureur au moyen d'une démarche systématique de gestion du risque et de l'amélioration des activités du Bureau du Procureur sur le terrain de manière à réduire les délais d'enquête et à approfondir l'engagement auprès des communautés touchées ;
- c) l'accomplissement des principaux objectifs liés aux activités d'enquête et de poursuite alors que la pression subie par ces fonctions est sans précédent, tout en remédiant à l'écart constaté entre les ressources du Bureau du Procureur d'un côté et sa charge de travail et ses buts de l'autre, avec une importance particulière accordée au complément de postes spécifiques dans les domaines des enquêtes, de l'analyse, des relations extérieures et de la coopération judiciaire, et de l'appui.

31. En coordination avec le Bureau du Procureur et le Fonds au profit des victimes, le Greffe va continuer d'examiner la structure des bureaux de pays en mettant en œuvre de nouvelles solutions, si nécessaire, pour répondre à l'évolution des besoins (notamment en matière de sécurité) et des conditions liées aux différentes phases des activités judiciaires, de poursuite et d'enquête de la Cour. Il va ainsi fermer la structure présente en Côte d'Ivoire, et réduire le personnel présent au Mali (pour des raisons de sécurité) et en République démocratique du Congo (à Bunia). Un effectif sera maintenu à Bunia pour apporter un appui à la phase de réparation dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda* ; le personnel international sera réaffecté au bureau de pays en Ouganda pour des raisons opérationnelles, de sécurité et d'efficacité, afin de superviser les activités menées à Bunia et à Kinshasa.

32. En 2025, conformément aux ordonnances judiciaires applicables, le Greffe va procéder à l'identification et la vérification de plus de 20 000 bénéficiaires de réparations et conduira des activités de sensibilisation de grande ampleur en lien avec les réparations dans les affaires *Ntaganda* et *Ongwen*. D'ici fin 2025, le Fonds au profit des victimes devrait terminer la mise en œuvre de son programme de réparation dans l'affaire *Al Mahdi* et l'admission du dernier groupe de bénéficiaires (anciens enfants soldats) dans l'affaire *Lubanga*. La mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Lubanga* devrait se terminer en 2026. Le Fonds au profit des victimes prévoit, selon les contributions volontaires disponibles et sous réserve de la conclusion par le Greffe de la procédure d'admissibilité, de lancer les programmes de réparation dans les affaires *Ntaganda* et *Ongwen* en 2025. En outre, selon l'issue des appels qui pourront être interjetés dans l'affaire *Al Hassan*, le Fonds au profit des victimes pourra prendre part aux procédures en réparation dans le cadre de cette affaire tout au long de 2025. Le Fonds au profit des victimes prévoit également de terminer les programmes d'assistance de plusieurs autres des sept situations dans le cadre desquelles il intervient, et de commencer à préparer de nouveaux programmes d'assistance pour des situations dans le cadre desquelles il n'intervient pas encore. Dans le droit fil de son plan stratégique, le Fonds au profit des victimes mènera aussi des projets stratégiques visant à intensifier ses activités de collecte de fonds et continuera de renforcer son Secrétariat.

3. Augmentations découlant d'autres besoins

33. Diverses considérations budgétaires, qui ont des effets sur l'ensemble de la Cour, ont aussi de profondes répercussions sur le niveau de ressources requis dans des programmes distincts, même si elles sont hors du contrôle des responsables de ces programmes. Ainsi, les inévitables tensions inflationnistes ont fait augmenter les indices des prix des biens et services pour lesquels le Greffe, en tant que fournisseur à l'échelle de la Cour, a conclu des contrats. À cela s'ajoutent les modifications apportées aux indemnités du régime commun des Nations Unies, qui ont généré des dépenses de personnel supplémentaires pour la Cour. Pris ensemble, ces facteurs contribuent à rendre le contexte plus complexe, et nécessitent une

gestion minutieuse et la modification des budgets de chaque programme pour s'adapter aux influences extérieures.

34. Les conseils externes en matière de cybersécurité indiquent qu'une refonte intégrale des systèmes d'information de la Cour est nécessaire pour atténuer le risque de futures attaques. Garantir la sécurité de la Cour, de ses opérations et de son personnel reste la principale priorité, et de nouvelles améliorations doivent être apportées pour faire face aux menaces existantes. À la suite de la cyberattaque de l'an dernier, le Greffe a établi un Fonds spécial pour la sécurité (« le Fonds spécial ») afin de renforcer certaines mesures de sécurité, au travers notamment de la consolidation des structures matérielle et numérique ainsi que de la protection du personnel et des données sensibles, à la fois au siège et dans les sites extérieurs. Si les investissements permis grâce au Fonds spécial pour la sécurité répondent à des besoins élémentaires majeurs pour moderniser la cyberdéfense de la Cour, des investissements d'envergure seront encore nécessaires en 2025 et 2026. Les observations formulées par les États Parties à l'issue d'un processus consultatif poussé ont été, de manière générale, favorables à l'inclusion des investissements restant à faire en 2025 et 2026 dans les projets de budget-programme ordinaires proposés pour ces années.

35. En 2021, la Cour a présenté des plans de remplacement des immobilisations à moyen et long termes. Après examen, le Comité a recommandé de réévaluer ces ressources par rapport aux nouveaux crédits budgétaires en tenant compte de la nécessité de réduire les risques opérationnels et en donnant la priorité à l'entretien plutôt qu'au remplacement lorsque cette solution est plus avantageuse sur le plan économique. Pour 2025, la Cour a mis ce plan à jour en y intégrant des investissements minimaux, mais nécessaires, et en tenant compte de l'inflation. À la demande des États Parties, le projet de budget-programme pour 2025 se concentre sur ces investissements essentiels.

C. Résumé des situations et des affaires en 2025

36. Le Bureau du Procureur mène des activités d'enquête et de poursuite dans un certain nombre de situations tout en poursuivant son travail en lien avec les affaires actuellement aux stades préliminaire et de première instance, en renforçant son indispensable réseau de coopération en soutien à ses activités, et en assurant le suivi des situations sur le terrain, entre autres pour dresser la liste des incidents et pour localiser les suspects.

37. En 2025, le Bureau du Procureur devrait, en principe, mener des activités d'enquête en Afghanistan, au Bangladesh/Myanmar, au Darfour, en Libye, en Palestine, aux Philippines, en Ukraine et au Venezuela. Il conduira également des enquêtes en appui aux affaires se trouvant aux stades préliminaire et de première instance, en plus d'assurer le suivi d'activités menées dans le cadre d'autres situations, notamment des activités de localisation de suspects. Les prévisions actuelles du Bureau du Procureur pour l'année prochaine sont sans préjudice de la répartition finale des situations et des décisions futures de ce dernier, en tenant compte des évolutions dans chaque situation (opportunités d'enquête et arrestations, par exemple) et des priorités définies par le Procureur.

38. Actuellement, le Bureau du Procureur est saisi de trois examens préliminaires : Nigéria, Venezuela II et RDC II. Des décisions concernant la voie à suivre dans ces situations seront prises après des évaluations plus approfondies et des missions effectuées cette année. À moins d'un déploiement complet des enquêtes, les examens préliminaires continueront de nécessiter des ressources pour soutenir les essentielles tâches d'analyse, de conservation des éléments de preuve et de stratégie générale adaptées à chaque situation.

Situation en République islamique d'Afghanistan

39. Le 5 mars 2020, la Chambre d'appel a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête pour des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour dans la situation en République islamique d'Afghanistan.

40. Le 27 septembre 2021, à la suite du changement de facto de gouvernement, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation de reprendre l'enquête initiée par le Bureau dans la situation en Afghanistan, malgré la demande de sursis soumise le 26 mars 2020 par le gouvernement précédent.

41. La Chambre préliminaire II ayant donné son autorisation en novembre 2022, le Bureau du Procureur a mené son enquête au moyen de la collecte d'éléments de preuve, de l'analyse, du suivi actif des crimes en cours, de la coopération et de la sensibilisation. La discrimination et la persécution systématiques des femmes et des filles ainsi que les crimes commis à l'encontre d'enfants restent un axe prioritaire des activités d'enquête. L'enquête devrait se poursuivre en 2025 ; elle s'intéressera aux crimes en train d'être commis et visera à demander la délivrance de mandats d'arrêt.

42. Sur la base de la décision prise en 2023 par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de poursuivre en parallèle des activités d'enquête et/ou judiciaires et des programmes d'assistance qui, en plus d'apporter un soutien aux victimes, renforcent la présence stratégique de la Cour, le Fonds au profit des victimes entreprendra en 2025 des consultations afin de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation en Afghanistan, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel.

Situation en République du Burundi

43. Le 9 novembre 2017, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis au Burundi ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays du 26 avril 2015 au 26 octobre 2017, soit un jour avant que le retrait du Burundi du Statut de Rome ne prenne effet, le 27 octobre 2017.

44. L'enquête n'a cessé de progresser, après l'analyse complète par le Bureau du Procureur des éléments de preuve collectés à ce jour, avec la coopération d'États, d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile. Le Bureau du Procureur prévoit de passer à la prochaine étape de la procédure.

45. Sur la base de la décision prise en 2023 par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de poursuivre en parallèle des activités d'enquête et/ou judiciaires et des programmes d'assistance qui, en plus d'apporter un soutien aux victimes, renforcent la présence stratégique de la Cour, le Fonds au profit des victimes entreprendra en 2025 des consultations afin de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation au Burundi, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel.

Situations en République centrafricaine (RCA II.a et RCA II.b)

46. Le 30 mai 2014, la République centrafricaine a saisi la Cour de la situation prévalant sur son territoire depuis le 1^{er} août 2012.

47. Les enquêtes conduites dans le cadre de la situation RCA II sont axées sur des crimes qui auraient été commis lors du regain de violence survenu dans le pays à partir de 2012, en particulier ceux qui auraient été commis par différentes parties au conflit, notamment par les (groupes proches des) Séléka (RCA II.a) et les (groupes proches des) anti-Balaka (RCA II.b).

48. Dans cette dernière situation, au terme d'efforts d'enquête et de coopération, deux suspects ont été appréhendés en 2018 : Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona. Le 11 décembre 2019, la Chambre préliminaire II a confirmé en partie les charges de crimes de guerre et crimes contre l'humanité à l'encontre des deux individus, et a renvoyé les accusés en jugement. Le procès a commencé le 16 février 2021 devant la Chambre de première instance V et devrait continuer en 2025. Il pourrait donner lieu à une procédure d'appel ultérieure.

49. S'agissant de la situation RCA II.a, le mandat d'arrêt contre Mahamat Said Abdel Kani, également connu sous le nom de « Mahamat Said Abdelkani » (Said), a été délivré sous scellés le 7 janvier 2019 pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité présumés commis à Bangui (RCA) en 2013. Le 9 décembre 2021, la Chambre préliminaire II a confirmé en partie les charges portées par le Procureur et a renvoyé l'accusé en jugement. Le procès a commencé le 26 septembre 2022 devant la Chambre de première instance VI et devrait se poursuivre en 2025. Il pourrait donner lieu à une procédure d'appel ultérieure.

50. Les activités d'appui du Bureau du Procureur ont continué pour les procédures en cours et les affaires dont la Cour est saisie. Après la conclusion de la phase d'enquête, annoncée par le Procureur en décembre 2022, le Bureau du Procureur n'a pas suivi d'autres axes de recherche sur la responsabilité pénale présumée d'autres personnes ou en relation avec d'autres comportements dans le cadre de la situation. Ses activités se concentreront surtout sur les procès en cours et sur la localisation et l'arrestation des suspects. Le Bureau du Procureur continuera de participer à des activités de complémentarité avec les autorités de la République centrafricaine et la Cour spéciale.

51. Les activités d'assistance du Fonds au profit des victimes, qui ont commencé en 2020 et qui visent à remédier aux préjudices subis par les victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste, se poursuivront en 2025. Le Fonds au profit des victimes se prépare également à d'éventuelles ordonnances de réparation dans le cadre des affaires en RCA et explore les synergies avec la Cour spéciale dans le contexte de la procédure en réparation.

Situation en République de Côte d'Ivoire

52. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative dans la situation en Côte d'Ivoire concernant des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010. Le 22 février 2012, la Chambre préliminaire III a décidé d'élargir son autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010.

53. Le Bureau du Procureur a accéléré l'enquête en cours relative à des crimes qui auraient été commis lors des violences postélectorales survenues entre décembre 2010 et juin 2011. Le Bureau du Procureur prévoit d'être en mesure, au cours de l'année calendaire à venir, de faire entrer ces activités dans la phase procédurale suivante, avec des résultats tangibles découlant de son travail actuel.

54. En 2025 et après cinq ans d'activité, le Fonds au profit des victimes terminera son programme d'assistance en faveur des victimes dans le cadre de la situation en Côte d'Ivoire. Il aura ainsi permis de réparer le préjudice subi par 8 036 victimes de 13 crimes contre l'humanité. Par conséquent, et à la lumière de la politique relative à la présence sur le terrain du Greffe, les capacités de la structure de la Cour à Abidjan seront encore revues à la baisse en 2025.

Situation au Darfour (Soudan)

55. En application de sa résolution 1593 du 31 mars 2005, le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré à la Cour la situation au Darfour. Une enquête a été ouverte en juin 2005.

56. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman a été entendu pour la première fois par la Cour le 15 juin 2020. Le 9 juin 2021, la Chambre préliminaire II a confirmé toutes les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées à son encontre et l'a renvoyé en jugement. Son procès a commencé le 5 avril 2022 devant la Chambre de première instance I, et devrait continuer tout au long de 2025. Il pourrait entraîner une procédure en appel. Il s'agit là du premier procès devant la Cour découlant d'une situation renvoyée par le Conseil de sécurité de l'ONU.

57. Le Bureau du Procureur a poursuivi son travail d'enquête et de poursuites alors que de nombreuses allégations ont été formulées concernant des crimes internationaux qui seraient en train d'être commis. Il s'est efforcé d'obtenir la coopération des autorités soudanaises pour faire progresser les opérations liées aux suspects en fuite et dans le but d'étayer ses arguments dans le cadre du procès en cours d'Abd-Al-Rahman. L'enquête relative aux crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui auraient été commis en 2023 reste une priorité, tout comme le suivi des crimes commis à l'heure actuelle. L'enquête devrait se poursuivre en 2025, et le Procureur continuera de tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé.

58. Sur la base de la décision prise en 2023 par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de poursuivre en parallèle des activités d'enquête et/ou judiciaires et des programmes d'assistance qui, en plus d'apporter un soutien aux victimes, renforcent la présence stratégique de la Cour, le Fonds au profit des victimes entreprendra en 2025 des

consultations afin de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation au Darfour, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel.

Situation en République démocratique du Congo

59. Le 3 mars 2004, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2002. Les enquêtes ont donné lieu à plusieurs affaires dont les chefs d'accusation comprenaient notamment des crimes contre l'humanité (meurtre, viol et esclavage sexuel) et des crimes de guerre (meurtre, attaque contre des personnes civiles, viol et esclavage sexuel, pillage et utilisation, conscription et enrôlement d'enfants soldats dans le cadre d'un conflit armé). Un nouveau renvoi a été soumis au Bureau du Procureur en mai 2023 s'agissant des crimes qui auraient été commis dans la province du Nord-Kivu à compter du 1^{er} janvier 2022. Le Bureau du Procureur a conduit un examen préliminaire sur la situation afin de déterminer si une nouvelle enquête devrait être ouverte. Il espère achever ce processus bientôt.

60. En outre, prenant appui sur l'accord de coopération conclu avec le Gouvernement de la RDC, le Bureau du Procureur continue de dialoguer avec les autorités et les parties prenantes du pays afin de promouvoir la tenue de procédures nationales relatives aux crimes graves et de renforcer la coopération et la complémentarité. Des activités de complémentarité spécifiques devraient encore avoir lieu en 2025.

61. La procédure en réparation est en cours devant la Chambre préliminaire II dans les affaires *Ntaganda* et *Lubanga*. Un jugement devrait être rendu d'ici la fin de 2024 dans la procédure d'appel à l'encontre de l'ordonnance de réparation révisée dans l'affaire *Ntaganda*.

62. Le programme de réparation dans l'affaire *Katanga* s'est achevé comme prévu en 2023, avec une cérémonie de clôture qui s'est tenue en avril 2024. La mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Lubanga* devrait continuer en 2025, avec l'admission dans le programme du dernier groupe de 2 451 bénéficiaires directs en septembre 2025. Concernant l'affaire *Ntaganda*, le Greffe mènera des activités d'identification, d'admissibilité et de sensibilisation tout au long de 2025, et le Fonds au profit des victimes entend lancer la mise en œuvre des réparations en 2025.

63. Anticipant le départ de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), et sur la base des évaluations de la sécurité, la Cour maintiendra une présence réduite à Bunia dès début 2025, entraînant la nécessaire augmentation des voyages depuis les structures fournissant un appui, en particulier Kampala.

Situation en Géorgie

64. Le 27 janvier 2016, à la suite d'un examen préliminaire de la situation en Géorgie depuis 2008 et en l'absence de procédure nationale efficace, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Géorgie concernant les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis en Ossétie du Sud, et autour de l'Ossétie du Sud, entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008.

65. Les résultats de l'enquête ont poussé le Procureur à demander la délivrance de mandats d'arrêt le 10 mars 2022 à l'encontre de trois personnes suspectées d'avoir commis des crimes de guerre. Le 30 juin 2022, la Chambre préliminaire I a publié une version publique expurgée des mandats d'arrêt délivrés contre Mikhaïl Mayramovich Mindzaev, Gamlet Guchmazov et David Georgiyevich Sanakoev. L'exécution de ces mandats d'arrêt entraînerait une charge de travail supplémentaire importante pour la Chambre préliminaire.

66. Hormis les affaires pendantes devant la Cour, le Bureau du Procureur ne suit pas d'autres axes de recherche sur la responsabilité pénale présumée d'autres personnes ou en relation avec d'autres comportements dans le cadre de la situation. Le Bureau du Procureur a terminé son enquête en décembre 2022 et mène actuellement des activités de gestion des témoins, de localisation des suspects, de conservation des éléments de preuve apportés par les témoins et de préparation des procès. En cas d'arrestation, de poursuites ou d'audience de confirmation des charges, un appui et des ressources supplémentaires seraient nécessaires.

67. En 2023, le Fonds au profit des victimes a lancé en Géorgie un programme de réhabilitation des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour qui devrait se poursuivre en 2025.

Situation en République du Kenya

68. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Bureau du Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative sur la situation en République du Kenya pour des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre 2005 et 2009.

69. Les mandats d'arrêt à l'encontre de Walter Barasa et Philip Kipkoech Bett pour atteinte à l'administration de la justice en vertu de l'article 70 du Statut de Rome n'ont pas encore été exécutés. L'exécution de ces mandats d'arrêt entraînerait une charge de travail supplémentaire importante pour la Chambre préliminaire.

70. À la suite de l'annonce par la Procureure adjointe de la clôture de la phase d'enquête, le Bureau du Procureur n'engagera pas de nouvelles poursuites au titre des articles 5 ou 70 du Statut de Rome. L'exécution des mandats d'arrêt en souffrance nécessiterait un appui et des ressources supplémentaires.

71. En 2023, le Fonds au profit des victimes a lancé au Kenya un programme de réhabilitation des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour qui devrait se poursuivre en 2025.

Situation dans l'État de Libye

72. Par sa résolution 1970 en date du 26 février 2011, le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré au Procureur la situation prévalant en Libye depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation en Libye au sujet des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 15 février 2011.

73. Le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Saif Al-Islam Qadhafi n'a pas encore été exécuté. Si ce devait être le cas, cela entraînerait alors une charge de travail supplémentaire importante pour la Chambre préliminaire.

74. Le Bureau du Procureur poursuit la mise en œuvre de sa stratégie ; il prévoit d'explorer plusieurs axes d'enquête en 2025, notamment en se rendant en Libye et dans d'autres pays. Il continue également son travail en tant que membre de l'équipe conjointe multinationale chargée d'enquêter sur les crimes commis contre des migrants en Libye. Comme l'a annoncé le Procureur dans son rapport périodique au Conseil de sécurité des Nations Unies, le Bureau du Procureur compte terminer l'enquête relative à la Libye d'ici la fin de 2025, si les enquêtes évoluent de manière appropriée et sous réserve de la bonne coopération des autorités libyennes.

75. Sur la base de la décision prise en 2023 par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de poursuivre en parallèle des activités d'enquête et/ou judiciaires et des programmes d'assistance qui, en plus d'apporter un soutien aux victimes, renforcent la présence stratégique de la Cour, le Fonds au profit des victimes entreprendra en 2025 des consultations afin de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation en Libye, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel.

Situation en République du Mali

76. Le 13 juillet 2012, le Gouvernement malien a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis janvier 2012. Le Bureau du Procureur a conduit un examen préliminaire sur la situation et ouvert une enquête, le 16 janvier 2013 sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire malien depuis janvier 2012.

77. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud a été remis à la Cour le 31 mars 2018 et l'audience de confirmation des charges a eu lieu du 8 au 17 juillet 2019. Le procès s'est ouvert le 14 juillet 2020. Les conclusions orales se sont déroulées en mai 2023. Le 26 juin 2024, la Chambre de première instance X a déclaré Al Hassan coupable de crimes

de guerre et de crimes contre l'humanité, et a annoncé que la procédure relative à la peine suivrait. L'affaire pourrait donner lieu à des procédures d'appel en 2025.

78. Le Bureau du Procureur a mené des activités d'enquête en appui au procès en cours et a suivi de près l'évolution de la situation et les incidents sur le terrain, notamment des cas signalés d'atrocités commises dans le cadre de cette situation et dans l'ensemble de la région du Sahel. Il étudie également de nouvelles options visant à renforcer l'impact de ses activités dans la situation au Mali, y compris en créant de nouvelles synergies avec le système judiciaire malien. Le 21 juin 2024, la Chambre préliminaire I a rendu public un mandat d'arrêt contre Iyad Ag Ghaly pour des crimes contre l'humanité qui auraient été commis dans le nord du Mali entre janvier 2012 et janvier 2013. Ce mandat avait tout d'abord été délivré sous scellés le 18 juillet 2017. L'intéressé n'a pas été remis à la Cour.

79. Après la mise en œuvre des mesures symboliques en 2019 et des réparations individuelles et collectives pour 1 571 victimes admissibles en juin 2024, le Fonds au profit des victimes prévoit de terminer la mise en œuvre des mesures collectives, et donc le programme de réparation dans le cadre de l'affaire *Al Mahdi*, avant la fin de 2025. Il poursuivra par ailleurs son programme de réhabilitation destiné aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, en particulier à Gao et Mopti et dans les environs, ces lieux n'entrant pas dans le champ des axes de recherche du Bureau du Procureur.

80. L'affaire *Al Hassan* ayant débouché sur une condamnation, et selon que des appels seront interjetés, la procédure en réparation (et donc l'identification et la vérification des victimes) devrait commencer avant fin 2025.

81. Compte tenu des préoccupations sécuritaires, la Cour continuera ses opérations à Bamako tout au long de 2025 avec des effectifs réduits.

Situation en République populaire du Bangladesh/République de l'Union du Myanmar

82. Le 14 novembre 2019, la Chambre préliminaire III, faisant suite à la demande d'ouverture d'enquête présentée le 4 juillet 2019 par le Procureur, a autorisé celui-ci à ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis dans le cadre de la situation au Bangladesh/Myanmar.

83. L'enquête du Bureau du Procureur reste en cours sous la forme de missions sur le terrain, de la collecte et de l'analyse d'éléments de preuve, et d'initiatives visant à renforcer la coopération et la sensibilisation. Des entretiens sont organisés avec des témoins et des activités de sensibilisation sont menées auprès de communautés de réfugiés au Bangladesh, ce qui nécessite de déployer des enquêteurs dans cette région de manière presque ininterrompue. L'enquête progresse et va se poursuivre en 2025.

84. Sur la base de la décision prise en 2023 par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de poursuivre en parallèle des activités d'enquête et/ou judiciaires et des programmes d'assistance qui, en plus d'apporter un soutien aux victimes, renforcent la présence stratégique de la Cour, le Fonds au profit des victimes entreprendra en 2025 des consultations afin de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation au Bangladesh/Myanmar, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel.

Situation dans l'État de Palestine

85. Le 1^{er} janvier 2015, le Gouvernement palestinien a déposé, en vertu de l'article 12-3 du Statut de Rome, une déclaration reconnaissant la compétence de la Cour pour les crimes qui auraient été commis « dans les territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem-Est, depuis le 13 juin 2014 ». Le 2 janvier 2015, le Gouvernement palestinien a adhéré au Statut de Rome en déposant son instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'ONU. Le Statut de Rome est entré en vigueur à l'égard de la Palestine le 1^{er} avril 2015.

86. Le 3 mars 2021, l'ancien Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête sur la situation dans l'État de Palestine. Cette annonce a fait suite à la décision rendue le 5 février 2021 par la Chambre préliminaire I, qui a estimé que la Cour pouvait exercer sa compétence dans la situation en question et, à la majorité, que sa compétence territoriale s'étendait à Gaza et à la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

87. Le Bureau du Procureur a procédé à une collecte d'éléments de preuve spécifique qu'il a intensifiée à compter des événements du 7 octobre. En mai 2024, il a déposé devant la Chambre préliminaire I des demandes aux fins de la délivrance de mandats d'arrêt contre cinq individus. Au moment de la rédaction du présent document, la Chambre préliminaire n'avait pas rendu sa décision. L'enquête menée par le Bureau du Procureur dans le cadre de cette situation se poursuit et compte de nombreux axes de recherche concernant des crimes qui seraient en train d'être commis en Cisjordanie et à Gaza et des crimes qui auraient été commis lors des attaques du 7 octobre. Le Bureau du Procureur continue de dialoguer avec les différentes parties et parties prenantes concernées, et d'évaluer la complémentarité. Ces activités devraient se poursuivre en 2025.

88. Sur la base de la décision prise en 2023 par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de poursuivre en parallèle des activités d'enquête et/ou judiciaires et des programmes d'assistance qui, en plus d'apporter un soutien aux victimes, renforcent la présence stratégique de la Cour, le Fonds au profit des victimes entreprendra en 2025 des consultations afin de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation dans l'État de Palestine, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel.

Situation en République des Philippines

89. Le 15 septembre 2021, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis sur le territoire de la République des Philippines entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019, dans la campagne dite de « guerre contre la drogue ».

90. Le 18 novembre 2021, le Procureur a notifié la Chambre préliminaire de la demande présentée le 10 novembre 2021 par les Philippines de lui déférer le soin de « l'enquête et des poursuites » menées à l'encontre de ses ressortissants ou d'autres personnes sous sa juridiction « en ce qui concerne le crime contre l'humanité de meurtre visé par l'article 7-1-a du Statut de Rome "qui aurait été commis sur l'ensemble du territoire des Philippines entre le 1^{er} juillet 2016 et le 16 mars 2019 dans le contexte de la campagne dite de « guerre contre la drogue » ainsi que dans la région de Davao entre le 1^{er} novembre 2011 et le 30 juin 2016" ».

91. Par suite de la décision du 26 janvier 2023 de la Chambre préliminaire I, le Bureau du Procureur a mené cette enquête en déployant les efforts nécessaires s'agissant de la collecte d'éléments de preuve, de l'analyse, de la coopération et de la sensibilisation. L'enquête s'appuie notamment sur un très grand nombre de déclarations publiques et un volume important de documents, d'images et de données scientifiques et techniques. L'enquête progresse et devrait se poursuivre tout au long de 2025 aux fins de la demande de délivrance de mandats d'arrêt.

92. Sur la base de la décision prise en 2023 par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de poursuivre en parallèle des activités d'enquête et/ou judiciaires et des programmes d'assistance qui, en plus d'apporter un soutien aux victimes, renforcent la présence stratégique de la Cour, le Fonds au profit des victimes entreprendra en 2025 des consultations afin de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation aux Philippines, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel.

Situation en République d'Ouganda

93. Le 16 décembre 2003, le Gouvernement ougandais a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2002 concernant l'Armée de résistance du Seigneur.

94. Le 29 juillet 2004, le bureau du Procureur a ouvert une enquête approfondie sur la situation concernant le nord de l'Ouganda, en mettant l'accent sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité allégués, quels qu'en soient les auteurs. Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt sous scellés visant des commandants de l'Armée de résistance du Seigneur, à savoir Joseph Kony, Vincent Otti, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, pour la perpétration de crimes contre l'humanité et de

crimes de guerre. Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt sous scellés visant des commandants de l'Armée de résistance du Seigneur, à savoir Joseph Kony, Vincent Otti, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, pour la perpétration de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La Chambre a, depuis lors, clos les procédures menées à l'encontre de Raska Lukwiya et Okot Odhiambo en raison de leur décès. Le 17 novembre 2023, la Chambre préliminaire II a mis fin aux procédures dirigées contre Vincent Otti. Le mandat d'arrêt de Joseph Kony n'a pas encore été exécuté.

95. Le 6 mai 2021, la Chambre de première instance IX a déclaré Dominic Ongwen coupable de 61 crimes au total et l'a condamné à 25 ans d'emprisonnement. En 2023, la Chambre d'appel a confirmé la condamnation et la peine, qui sont désormais définitives. Le 28 février 2024, la Chambre de première instance IX a rendu une ordonnance de réparation contre l'intéressé, qui a fait appel de cette décision. La procédure d'appel devrait se poursuivre en 2025.

96. À l'heure actuelle, le Bureau du Procureur s'efforce avant tout de mener à leur terme les poursuites engagées contre Joseph Kony. Le 4 mars 2024, la Chambre préliminaire II a rendu une décision à la demande du Procureur de tenir une audience de confirmation des charges en l'absence de l'intéressé si celui-ci venait à ne pas comparaître. L'audience devrait commencer le 15 octobre 2024. Le Bureau du Procureur ne suit pas d'autres axes de recherche, additionnels ou nouveaux, dans le cadre de cette affaire.

97. À la suite de la confirmation des charges portées contre Joseph Kony, des activités destinées aux victimes commenceront début 2025.

98. Reprenant le plan de mise en œuvre des réparations utilisé dans le cadre de l'affaire *Ongwen* que la Chambre de première instance devrait approuver fin 2024 ou début 2025, le Fonds au profit des victimes est prêt à entamer la première phase du programme de réparation dans l'affaire *Ongwen* en 2025, en procédant avant tout au versement d'une indemnité à plus de 4 000 victimes considérées comme prioritaires sur la base de la décision rendue par la Chambre. L'identification et la vérification de plus de 50 000 victimes potentiellement admissibles et des activités de sensibilisation continueront sous la responsabilité du Greffe tout au long de 2025.

Situation en Ukraine

99. Le 28 février 2022, le Procureur a annoncé que, compte tenu des conclusions du Bureau à l'issue de son examen préliminaire, il entendait demander l'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation en Ukraine, qui porterait également sur tout crime présumé nouvellement commis et relevant de la compétence de la Cour.

100. Le 2 mars 2022, le Procureur a fait savoir qu'il avait procédé à l'ouverture d'une enquête sur la base des renvois reçus de 39 États Parties. Le nombre d'États Parties ayant déféré la situation à la Cour est aujourd'hui de 43. Conformément aux critères d'ensemble relatifs à la compétence conférés par ces renvois, et sans préjuger de l'objet de l'enquête, la portée de la situation englobe toute allégation passée et actuelle de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide commis sur une partie quelconque du territoire de l'Ukraine depuis le 21 novembre 2013.

101. Le 17 mars 2023, à la demande du Procureur, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de Vladimir Vladimirovitch Poutine et de Maria Alekseïevna Lvova-Belova. Le 5 mars 2024, la Chambre a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de Sergei Ivanovich Kobylash et de Viktor Nikolayevich Sokolov et, le 25 juin 2024, à l'encontre de Sergei Kuzhugetovich Shoigu et de Valery Vasilyevich Gerasimov. Ces mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés ; si ce devait être le cas, cela entraînerait alors une charge de travail supplémentaire importante pour la Chambre préliminaire.

102. Le Bureau du Procureur déploie des efforts conséquents de coopération et de coordination avec diverses parties prenantes nationales et internationales, dont des États Parties et des organisations internationales et régionales, en tirant profit d'une présence continue sur le terrain en Ukraine. Comme évoqué plus haut, six mandats d'arrêt ont à ce jour été délivrés par la Cour dans le cadre de cette situation. Le Bureau du Procureur continuera de poursuivre de multiples axes d'enquête interconnectés tout au long de 2025.

L'établissement du Bureau de pays à Kyiv permettra d'apporter au Bureau du Procureur l'appui dont il a grandement besoin pour effectuer ses travaux.

103. Sur la base de la décision prise en 2023 par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de poursuivre en parallèle des activités d'enquête et/ou judiciaires et des programmes d'assistance qui, en plus d'apporter un soutien aux victimes, renforcent la présence stratégique de la Cour, le Fonds au profit des victimes entreprendra en 2025 des consultations afin de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation en Ukraine, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel.

Situation en République bolivarienne du Venezuela I

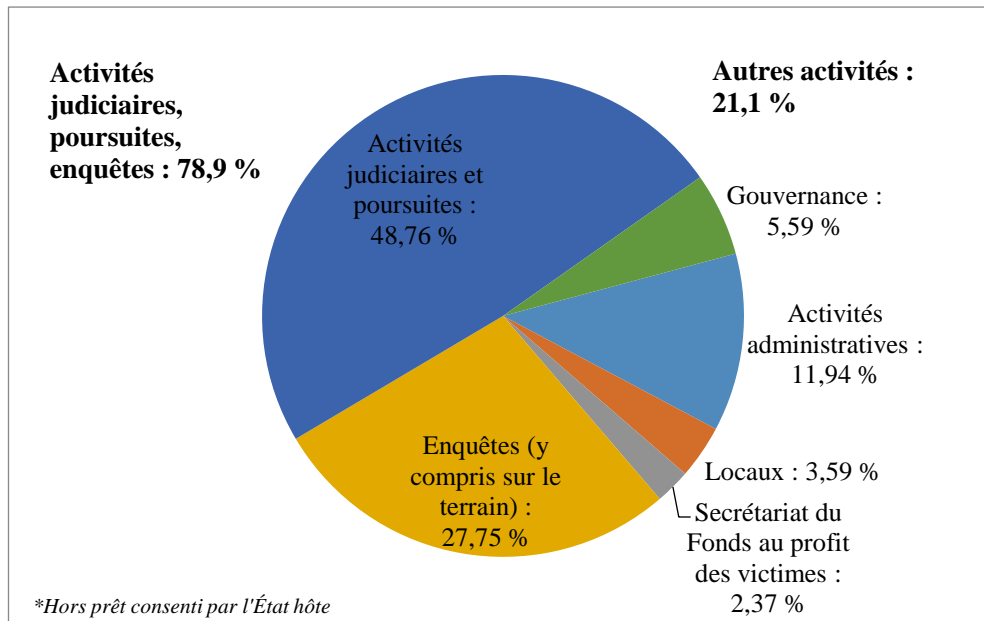
104. Le 1^{er} mars 2024, la Chambre d'appel a autorisé le Bureau du Procureur à reprendre son enquête sur cette situation, confirmant la décision rendue en ce sens le 27 juin 2023 par la Chambre préliminaire I (*Decision authorising the resumption of the investigation pursuant to article 18(2) of the Statute*). L'enquête progresse et devrait se poursuivre en 2025. Dans le même temps, le Bureau du Procureur continue de mettre en œuvre le protocole d'accord conclu avec le Gouvernement vénézuélien pour la promotion de la coopération et la complémentarité. Ainsi, en avril 2024, le Procureur a inauguré un bureau dans le pays chargé des activités de complémentarité et de la collaboration avec les autorités nationales.

105. Sur la base de la décision prise en 2023 par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de poursuivre en parallèle des activités d'enquête et/ou judiciaires et des programmes d'assistance qui, en plus d'apporter un soutien aux victimes, renforcent la présence stratégique de la Cour, le Fonds au profit des victimes entreprendra en 2025 des consultations afin de déterminer la faisabilité de programmes en faveur des victimes dans la situation au Venezuela, en tenant compte des besoins urgents des victimes et du contexte politique, financier et opérationnel.

D. Macroanalyse

106. Le graphique ci-dessous ventile le projet de budget-programme pour 2025 par activité. Les opérations de la Cour intitulées « Activités judiciaires, poursuites et enquêtes » sont les principaux inducteurs de coûts du projet de budget-programme pour 2025, et représentent 78,9 pour cent du budget total. Les « autres activités » (21,1 pour cent) comprennent les activités administratives (11,9 pour cent), la gouvernance (5,6 pour cent) et les dépenses de fonctionnement relatives aux locaux (3,6 pour cent). Les estimations relatives à l'intérêt dû au titre du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents sont exclues de la macroanalyse.

107. Les « Activités judiciaires et poursuites » (48,7 pour cent) incluent, entre autres, le soutien aux victimes et aux témoins, l'aide judiciaire, les technologies de l'information, les services linguistiques et l'appui fourni aux activités de réparation conduites par le Greffe. Ces ressources sont requises pour conduire et appuyer les procédures judiciaires. Les « Enquêtes (y compris sur le terrain) » sont estimées à 27,7 pour cent et concernent les enquêtes actives du Bureau du Procureur, dont les activités sur le terrain. Enfin, les activités relevant du « Secrétariat du Fonds au profit des victimes » (2,4 pour cent) portent sur le renforcement de la capacité organisationnelle de ce dernier afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat et mener ses activités, notamment lors de la phase de mise en œuvre des procédures en réparation.



108. La part relative aux « Autres activités » inclut les activités administratives, la gouvernance et les dépenses de fonctionnement relatives aux locaux de la Cour. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Mécanisme de contrôle indépendant, le Bureau de l'audit interne et une petite partie du Greffe (par exemple, le Bureau de liaison de la Cour auprès des Nations Unies à New York et les fonds alloués au responsable de la coordination pour l'égalité des genres et le médiateur) sont regroupés sous la catégorie « Gouvernance ».

E. Économies et gains d'efficacité

109. Depuis sa quinzième session en novembre 2016, l'Assemblée a prié la Cour de présenter une proposition budgétaire durable pour son budget-programme de l'année suivante, aux termes de laquelle les propositions d'augmentation de crédits ne doivent être demandées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité⁴. L'Assemblée a également prié la Cour de présenter, en annexe du budget-programme, des informations détaillées sur les économies et les gains d'efficacité effectués pendant l'année en cours et ceux estimés pour l'année suivante⁵. Par conséquent, les économies et gains d'efficacité sont notifiés dans tous les budgets-programmes depuis 2018⁶.

110. À sa vingt-deuxième session en décembre 2023, l'Assemblée a de nouveau prié la Cour de présenter des propositions d'augmentations de crédits supérieures au niveau du budget approuvé pour 2024 exclusivement lorsqu'elles sont nécessaires aux fins d'activités définies par sa mission, et que toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité⁷. Les quatre catégories suivantes, qui doivent être utilisées dans le rapport sur les économies et gains d'efficacité, ont fait l'objet d'un accord les années précédentes et continuent d'être employées :

- a) *Économies* (deux sous-catégories) : i) dépenses engagées au cours de l'exercice précédent ou en cours et n'apparaissant pas dans le budget-programme suivant, entraînant une réduction des ressources minimales demandées ; et

⁴ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphe 1.

⁵ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphe 2.

⁶ Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A, paragraphes 38 à 51 et Annexe X ; Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie A, paragraphes 35 à 41 et Annexe XI ; Documents officiels ... dix-huitième session... 2019 (ICC-ASP/18/20), volume II, partie A, paragraphes 31 à 36 et Annexe XVI ; Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020 (ICC-ASP/19/20), volume II, partie A, paragraphes 34 à 38 et Annexe XVI ; ICC-ASP/20/10, paragraphes 34 à 38 et Annexe XVI ; ICC-ASP/21/10, paragraphes 99 à 102 et Annexe XVI ; et ICC-ASP/22/10, paragraphes 117 à 120 et Annexe XIV.

⁷ ICC-ASP/22/Res.4/Version préliminaire, section K, paragraphe 1.

- ii) augmentations de coûts évitées par la mise en place d'une politique ou d'une procédure nouvelle et/ou par la négociation avec des fournisseurs ou des prestataires de services, permettant de conserver le même budget de référence ;
- b) *Gains d'efficacité* : activités qui limitent ou qui évitent le besoin de ressources supplémentaires et/ou qui accroissent la productivité, grâce auxquelles il est possible de conserver le même budget de référence tout en évitant une augmentation des coûts ;
- c) *Dépenses non renouvelables* : dépenses ponctuelles correspondant à une activité non renouvelée qui entraîne la baisse des ressources minimales demandées ;
- d) *Réduction des coûts supplémentaires* : modifications relatives à la charge de travail qui entraînent la baisse des ressources minimales demandées.

111. L'un des principaux objectifs stratégiques de la Cour reste de promouvoir une culture favorisant l'amélioration constante afin de faire participer le personnel au recensement et à la mise en œuvre des économies et des gains d'efficacité, une pratique approuvée par l'Assemblée⁸. Par conséquent, comme indiqué dans le projet de budget-programme pour l'an dernier⁹, il est de plus en plus difficile d'opérer une distinction entre, d'une part, les initiatives relatives aux « économies et gains d'efficacité » qu'il faut considérer comme des efforts ponctuels en annexe du projet de budget-programme et, d'autre part, les bonnes méthodes de gestion qui entraînent des améliorations à long terme. La Cour suit toujours avec vigilance les évolutions relatives aux procédures, aux enquêtes et aux opérations. Cette démarche proactive lui permet de mettre à profit sa souplesse interne pour réaffecter des ressources lorsque c'est possible, en faisant en sorte que les efforts soient déployés là où les besoins sont les plus pressants. Lorsque des ressources ne peuvent pas être réaffectées, la Cour peut annuler celles qui ne sont plus nécessaires. Ce processus continu d'évaluation et d'adaptation fait que la Cour fonctionne avec efficacité et efficience, en répondant de manière dynamique à l'évolution des circonstances et des besoins.

112. De ce fait, le tableau 2 ci-après expose les économies et les gains d'efficacité réalisés en 2024 et prévus au titre du projet de budget-programme pour 2025, selon les catégories mentionnées ci-dessus. Toutes les initiatives sont décrites en détail dans l'Annexe XIV. Les économies et gains d'efficacité générés par la Cour pour l'ensemble de l'institution représentent un montant total de 3 949,3 milliers d'euros (2,2 pour cent). Ce total est obtenu 1) en ajoutant la somme totale des réductions attribuables aux économies engendrant une baisse des ressources minimales demandées en 2025 et des coûts qui ont pu être évités en 2024 grâce aux économies et aux gains d'efficacité, puis 2) en divisant le résultat obtenu par le montant du budget-programme pour 2024 (sans tenir compte du prêt de l'État hôte). Au total, la réduction obtenue par la Cour par rapport au budget de référence, laquelle comprend les économies indiquées précédemment ainsi que les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires, s'élève à 886,8 milliers d'euros.

⁸ ICC-ASP/22/Res.4/Version préliminaire, section K, paragraphe 6.

⁹ ICC-ASP/22/10, paragraphe 119.

Tableau 2 : Total des économies et des gains d'efficacité pour 2025 (milliers d'euros)

Grand programme	Catégorie	Coûts évités en 2024 (budget de référence maintenu)	Gains d'efficacité obtenus en 2024	Réduction en 2025 par rapport au budget de référence
I – Branche judiciaire		-	-	51,7
	Dépenses non renouvelables	-	-	36,3
	Économies	-	-	15,5
II – Bureau du Procureur		1 044,0	677,9	261,5
	Gains d'efficacité	-	677,9	-
	Économies	-	-	261,5
	Dépenses non renouvelables	1 044,0	-	-
III – Greffe		1 295,0	45,7	437,9
	Gains d'efficacité	-	45,7	0,0
	Économies	1 135,0	-	385,0
	Dépenses non renouvelables	160,0	-	52,9
IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties		-	-	101,0
	Dépenses non renouvelables	-	-	63,1
	Économies	-	-	37,8
VI – Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes		-	-	30,3
	Économies	-	-	30,3
VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant		-	-	2,9
	Économies	-	-	2,9
VII-6 – Bureau de l'audit interne		-	-	1,4
	Économies	-	-	1,4
Total général		2 339,0	723,6	886,8

Tableau 3 : Total CPI : Budget proposé pour 2025

CPI	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	5 633,1	-	5 633,1	6 134,9	932,8	15,2	7 067,7
Administrateurs				82 081,6	3 821,7	4,7	85 903,3
Agents des services généraux				27 817,3	1 345,3	4,8	29 162,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>103 916,5</i>	<i>-</i>	<i>103 916,5</i>	<i>109 898,9</i>	<i>5 167,0</i>	<i>4,7</i>	<i>115 065,9</i>
Personnel temporaire	20 508,9	10,7	20 519,6	27 428,7	3 960,1	14,4	31 388,8
Prestataires de services	1 258,5	28,6	1 287,1	1 398,3	114,7	8,2	1 513,0
Personnel temporaire pour les réunions	682,2	7,4	689,7	1 140,9	(504,6)	(44,2)	636,3
Heures supplémentaires	554,4	15,5	569,9	663,7	(354,3)	(53,4)	309,4
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>23 004,1</i>	<i>62,2</i>	<i>23 066,3</i>	<i>30 631,6</i>	<i>3 215,9</i>	<i>10,5</i>	<i>33 847,5</i>
Voyages	4 626,8	136,7	4 763,4	4 058,3	1 726,6	42,5	5 784,9
Représentation	18,3	-	18,3	32,0	-	-	32,0
Services contractuels	3 991,9	866,9	4 858,8	4 014,7	1 386,6	34,5	5 401,3
Formation	539,0	6,6	545,6	868,3	39,2	4,5	907,5
Consultants	1 222,6	5,9	1 228,5	906,9	449,4	49,6	1 356,3
Conseils pour la Défense	5 476,5	-	5 476,5	4 849,2	(511,0)	(10,5)	4 338,2
Conseils pour les victimes	1 820,8	-	1 820,8	1 568,8	271,4	17,3	1 840,2
Frais généraux de fonctionnement	15 687,3	620,8	16 308,2	18 032,3	3 786,2	21,0	21 818,5
Fournitures et accessoires	1 016,3	51,6	1 067,9	1 252,0	571,8	45,7	1 823,8
Matériel, dont mobilier	1 479,6	191,1	1 670,7	1 251,3	2 078,5	166,1	3 329,8
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>35 878,9</i>	<i>1 879,6</i>	<i>37 758,6</i>	<i>36 833,8</i>	<i>9 798,7</i>	<i>26,6</i>	<i>46 632,5</i>
Total	168 432,6	1 941,9	170 374,5	183 499,2	19 114,4	10,4	202 613,6
<i>Prêt de l'État hôte</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>3 585,1</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 585,1</i>
Total, prêt de l'État hôte inclus	172 017,7	1 941,9	173 959,6	187 084,3	19 114,4	10,2	206 198,7

Tableau 4 : Total CPI : Effectif proposé pour 2025

CPI	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				SG (1 ^{re} classe)	SG (autre classe)	Total SG et autres	Total fonctionnaires
									Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	Admin. nationaux, classe A	Admin. nationaux, classe A				
Postes permanents																
Approuvés pour 2024	1	3	9	44	96	193	197	28	571	-	-	18	383	401		972
Nouveaux	-	-	-	-	-	18	18	1	37	-	-	1	10	11		48
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
Reclassés	-	-	-	1	-	-	(1)	-	-	-	-	1	(1)	-		-
Restitués	-	-	-	-	-	(4)	(8)	(2)	(14)	-	-	-	(21)	(21)		(35)
Proposés pour 2025	1	3	9	45	96	207	206	27	594	-	-	20	371	391		985
Postes temporaires (ETP)																
Approuvés pour 2024	-	-	-	2,04	11,54	48,92	85,33	14,75	162,58	2,67	-	9,53	81,59	93,78		256,37
À cheval sur 2024	-	-	-	3,04	11,04	50,58	86,25	9,50	160,42	5,00	-	3,00	69,50	77,50		237,92
Nouveaux	-	-	-	-	1,25	9,67	22,31	3,50	36,73	1,00	0,25	3,60	19,17	24,02		60,74
Réaffectés	-	-	-	-	-	(0,50)	0,50	(0,50)	(0,50)	-	-	-	0,02	0,02		(0,48)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
Convertis	-	-	-	-	-	(5,00)	(9,00)	(1,00)	(15,00)	-	-	(1,00)	(2,00)	(3,00)		(18,00)
Proposés pour 2025	-	-	-	3,04	12,29	54,75	100,06	11,50	181,64	6,00	0,25	5,60	86,68	98,53		280,18

II. Projet de budget-programme pour 2025

A. Grand Programme I : Branche judiciaire



Introduction

113. Le Grand Programme I est composé de la Présidence et des Chambres.

114. La Présidence exerce ses fonctions dans les trois domaines principaux suivants : administration, relations extérieures et fonctions juridiques et judiciaires. Les Chambres ont pour responsabilité principale la conduite des procédures judiciaires. En 2025, la Branche judiciaire poursuivra les efforts qu'elle déploie pour améliorer l'efficacité et la cohérence des procédures devant la Cour, renforcer la coopération des États Parties et utiliser les ressources disponibles de manière souple et efficace. En parallèle, elle poursuivra son travail de mise en œuvre des recommandations concernant tant la Cour que la Branche judiciaire, issues de l'examen des experts indépendants.

115. Le budget du Grand Programme I est fonction des activités judiciaires prévues sur la base des hypothèses budgétaires pour 2025, qui ont été définies dans le cadre d'un exercice interorganes. À cet égard, le Grand Programme I pour 2025 a été élaboré en gardant à l'esprit les ressources requises pour organiser et apporter un appui aux procédures judiciaires tout en dégageant le plus d'économies et de gains d'efficacité possible. On parvient ainsi à une augmentation de 1 569,7 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2024. Il est important de rappeler que, à cet égard et conformément aux pratiques budgétaires de la Cour, les priorités et les hypothèses sur lesquelles s'appuie ce projet de budget reflètent ce qu'il est raisonnable de prévoir pour 2025 au moment de sa rédaction. Compte tenu des défis habituels liés à l'incertitude inhérente aux procédures judiciaires, les ressources nécessaires sont susceptibles de varier ultérieurement pour refléter les réalités des activités judiciaires et de poursuites de la Cour.

116. La nécessité pour la Présidence et les Chambres de s'acquitter pleinement de leurs fonctions respectives est capitale. C'est pourquoi les ressources demandées sont vitales à la poursuite des activités essentielles de la Branche judiciaire, notamment la conduite de procédures équitables et diligentes devant les Chambres lors des phases préliminaire, de première instance et d'appel sans retard inutile, conformément au Statut de Rome.

Tableau 5 : Grand Programme I : Budget proposé pour 2025

Branche judiciaire	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2024
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	5 633,1	-	5 633,1	6 134,9	932,8	15,2	7 067,7
Administrateurs				5 783,0	43,1	0,7	5 826,1
Agents des services généraux				971,0	63,9	6,6	1 034,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	5 859,5	-	5 859,5	6 754,0	107,0	1,6	6 861,0
Personnel temporaire	2 030,1	-	2 030,1	2 398,9	499,3	20,8	2 898,2
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	2 030,1	-	2 030,1	2 398,9	499,3	20,8	2 898,2
Voyages	77,8	-	77,8	111,9	30,6	27,3	142,5
Représentation	3,1	-	3,1	11,0	-	-	11,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	31,6	-	31,6	27,8	-	-	27,8
Consultants	-	-	-	5,0	-	-	5,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	0,4	-	0,4	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	112,8	-	112,8	155,7	30,6	19,7	186,3
Total	13 635,5	-	13 635,5	15 443,5	1 569,7	10,2	17 013,2

Tableau 6 : Grand Programme I : Effectif proposé pour 2025

I	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Total SG et autres	Total fonction- naires
									Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)			
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	-	-	2	4	21	12	-	39	-	-	1	11	12	51
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	2	4	21	12	-	39	-	-	1	11	12	51
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	1,00	17,50	-	18,50	-	-	-	-	-	18,50
À cheval sur 2024	-	-	-	-	-	1,00	18,00	-	19,00	-	-	-	-	-	19,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,00	2,00	-	3,00	-	-	-	-	-	3,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	-	-	2,00	20,00	-	22,00	-	-	-	-	-	22,00

1. Programme 1100 : Présidence

Introduction

117. La Présidence assume la responsabilité globale de la bonne administration de la Cour (à l'exception du Bureau du Procureur). Elle exerce ses fonctions dans les trois domaines principaux suivants : administration, relations extérieures et fonctions juridiques et judiciaires.

- a) Administration : la Présidence joue un rôle moteur et se concerta avec les autres organes de la Cour sur des sujets de préoccupation communs comme la gestion et la planification stratégiques, la gestion du risque, les audits et la gestion du budget. Elle organise et facilite les réunions du Conseil de coordination et participe à différents groupes de travail interorganes, exerce les fonctions administratives de la branche judiciaire et assure une représentation dans tous les organes subsidiaires de l'Assemblée des États Parties pour traiter de questions liées aux orientations que l'Assemblée donne sur les activités administratives de la Cour, comme indiqué dans le Statut de Rome.
- b) Relations extérieures : la Présidence noue et entretient le dialogue avec les États, l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires, les organisations intergouvernementales, les tribunaux internationaux et régionaux et la société civile afin d'améliorer la coopération avec la Cour, de mieux la faire connaître et de renforcer l'appui qu'elle reçoit¹⁰. En tant que visage de la Cour, le Président (ou le vice-président qui agit en son nom) se concerta avec les hauts représentants de ces entités, prononce des discours, accorde des entretiens et publie des communiqués sur des questions pertinentes concernant la Cour. La Présidence est également chargée de la coordination interorganes pour tout ce qui touche aux relations extérieures et pilote les efforts de la Cour visant à promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome.
- c) Fonctions juridiques et judiciaires : la Présidence s'acquies des fonctions juridiques et judiciaires que lui confère le Statut de Rome. Il s'agit notamment de la préparation et de l'approbation des textes administratifs à l'échelle de la Cour, de l'examen de certaines décisions prises par le Greffe, de l'assignation diligente des situations et de la constitution des Chambres¹¹, de la coordination procédurale et sur le fond des sessions plénières, des retraites judiciaires et des réunions de juges et de la poursuite de la coopération internationale en vertu du Chapitre IX du Statut de Rome, notamment la négociation et la signature d'accords de coopération avec les États, et de dispositions visant à l'exécution des peines d'emprisonnement et d'amende conformément au Chapitre X du Statut de Rome¹².

Objectifs de la présidence

118. Les objectifs de la Présidence sont les suivants :

- i) Contribuer, dans les domaines de compétence qui sont les siens, à garantir le déroulement efficace des procédures préliminaire, de première instance et d'appel ;
- ii) Participer aux efforts concrets déployés par l'ensemble de la Cour en faveur de la coopération internationale et s'acquies de toutes les responsabilités liées à

¹⁰ Conformément au But stratégique 4, paragraphe 45 du Plan stratégique de la CPI 2023-2025 : « Dans la perspective de mettre en place un mécanisme de coopération plus efficace et plus solide, la Cour continuera d'étudier avec les États Parties et les autres parties prenantes les meilleurs moyens de mettre en œuvre leur responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, tel que prévu dans le Statut de Rome »

¹¹ Conformément au But stratégique 1 du Plan stratégique de la CPI 2023-2025 : « Augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès et réparations) en préservant l'indépendance, l'équité et la qualité des procédures ainsi que l'application des normes les plus élevées, et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins. »

¹² Conformément au But stratégique 4 du Plan stratégique de la CPI 2023-2025 : « Continuer à renforcer le soutien politique en faveur de la Cour et à développer les modalités de coopération et d'appui opérationnel pour toutes les parties en matière d'examen préliminaires, d'enquêtes, de protection des témoins, d'exécution des mandats d'arrêt et de procédures judiciaires. »

- l'exécution des peines d'emprisonnement et d'amende, comme prévu aux chapitres IX et X du Statut de Rome ;
- iii) Faire progresser l'examen des procédures judiciaires en se concentrant sur la préparation des procès et sur les audiences, sur les processus relatifs aux victimes et sur l'issue des procès et des appels, en consultation avec les États Parties, les participants ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant ;
 - iv) De concert avec les autres organes, continuer à améliorer le dialogue entre la Cour, l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires ;
 - v) Créer un climat de confiance au sein de la Cour entre les États, les organisations internationales et régionales, les ONG et d'autres partenaires clés et parties prenantes ; encourager la coopération effective avec la Cour ; saisir toutes les occasions de promouvoir auprès des États non parties les avantages d'une adhésion au Statut de Rome ; et conclure d'autres accords avec les États ;
 - vi) Gérer efficacement les ressources, notamment en établissant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité, ainsi qu'en améliorant la gestion des résultats du personnel ; et travailler en se conformant aux indicateurs de résultats élaborés pour les procédures judiciaires et l'appui judiciaire mis en œuvre ;
 - vii) Continuer d'améliorer les processus budgétaires de la Cour grâce aux efforts entrepris par l'ensemble de l'institution ;
 - viii) Veiller à l'efficacité de la gestion du risque ;
 - ix) Intégrer pleinement l'ensemble des buts stratégiques pertinents du Plan stratégique de la CPI 2023-2025 dans le fonctionnement de la Présidence, en particulier les buts 1, 4 et 5 sur la coopération et la complémentarité, et les buts 6 à 9 sur les performances en matière d'organisation.

Priorités judiciaires

Coopération, sécurité renforcée et transparence

119. La Présidence va poursuivre ses efforts visant à améliorer et favoriser la coopération entre les États Parties et la Cour. Il est essentiel de pouvoir bénéficier du soutien appuyé et efficace des États dans l'exercice du mandat de la Cour. Les États attachent de l'importance aux activités de la Cour en mettant en œuvre ses décisions (par exemple en exécutant les mandats d'arrêt), en lui offrant un appui logistique et financier et en exécutant les peines. La Présidence continuera de consolider ses relations avec les États Parties dans le cadre du mandat de la Cour visant à traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Pour cela, il sera essentiel de continuer d'appliquer avec soin les recommandations issues de l'examen des experts indépendants, que ce soit à l'échelle de la Cour ou plus spécifiquement pour la Branche judiciaire.

120. La Présidence estime que la sécurité est un prérequis fondamental à l'exécution par la Cour du mandat qui lui est confié. Elle continuera de travailler avec les États Parties pour faire en sorte que la Cour dispose des moyens nécessaires pour assurer sa sécurité. La Présidence poursuivra aussi ses efforts visant à protéger l'infrastructure de la Cour et son personnel, c'est-à-dire les fonctionnaires élus, les membres du personnel et le personnel externe.

121. La Présidence dirigera les activités, inscrites dans les règles d'éthique de la Cour, visant à promouvoir une culture de la responsabilité fiscale, de la transparence et de la responsabilité qui renforcera la confiance envers la Branche judiciaire et la Cour dans son ensemble, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution. Ces efforts auront pour finalité d'offrir aux États Parties, au public et aux parties prenantes clés une vue d'ensemble du fonctionnement de la Cour, en tenant dûment compte des impératifs de confidentialité.

Rendre la justice

122. La charge de travail de la Branche judiciaire devrait rester élevée en 2025. La principale priorité judiciaire de la Présidence sera de veiller à l'utilisation effective et efficace

des ressources de manière à assurer l'exécution de son mandat rapidement et sans retard. Il faudra pour cela continuer d'utiliser les ressources avec souplesse, pour faire en sorte que le déroulement des procédures préliminaire, de première instance et d'appel se passe sans accroc et que la Présidence s'acquitte de la lourde responsabilité qui lui incombe de garantir la bonne administration de la Cour.

123. Les retraites judiciaires annuelles et les réunions régulièrement organisées par la Présidence constituent des éléments importants de ce processus. Elles offrent un cadre idéal pour définir et fixer de nouvelles pratiques exemplaires visant à aider la Branche judiciaire à mieux s'acquitter de son mandat principal.

Unité, dialogue et respect

124. Dans l'exécution de son mandat, la Présidence de la Cour suit trois grands principes directeurs : l'unité, le dialogue et le respect. Ces principes guident ainsi la démarche adoptée pour faire face aux difficultés rencontrées par la Cour.

125. La Cour se heurte à plusieurs difficultés en lien avec les récentes attaques qui ont visé son personnel et sa direction. C'est pourquoi il est essentiel qu'elle puisse compter sur une direction unie, capable de faire face à ces difficultés, notamment en travaillant en étroite collaboration avec le Procureur, le Greffe et l'Assemblée des États Parties. L'engagement en faveur d'un dialogue transparent avec les parties prenantes est essentiel à la réussite de la Cour, qui peut ainsi bénéficier d'un appui dans l'accomplissement de son mandat.

Bien-être du personnel de la Cour, notamment mesures disciplinaires et protection contre les comportements abusifs

126. Le bien-être du personnel de la Cour, y compris des juges, des membres du personnel de la Cour, des membres des équipes de la Défense et des équipes représentant les victimes est une priorité pour la Présidence. Elle met tout en œuvre pour améliorer la culture de travail de la Cour, conformément aux recommandations issues de l'examen des experts indépendants et en collaboration avec l'Assemblée des États Parties.

Ressources budgétaires

1 782,0 millions d'euros

127. Les crédits demandés ont augmenté de 190,0 millions d'euros (11,9 pour cent) par rapport à ceux du budget-programme approuvé pour 2024. Cette augmentation est le résultat d'une demande de personnel temporaire, de l'augmentation des indemnités de personnel au titre du régime commun des Nations Unies qui a des effets sur les coûts renouvelables, et de la hausse des frais de voyage. Le nombre de postes demandés reste inchangé par rapport à 2024.

Indemnités de la Présidence

28,0 millions d'euros

128. Le projet de budget-programme pour 2025 prévoit 28,0 millions d'euros pour couvrir les indemnités spéciales du Président¹³ et celles du Premier ou du Second Vice-Président lorsqu'ils exercent les fonctions de Président¹⁴. Ces dépenses sont renouvelables. Les traitements standard des trois membres de la Présidence sont inclus dans le Programme 1200.

Ressources en personnel

1 589,2 millions d'euros

129. Les crédits demandés pour les postes permanents ont augmenté de 30,5 millions d'euros (2,1 pour cent). La Présidence compte 11 postes permanents, qui correspondent tous à des dépenses renouvelables, et un nouveau poste temporaire.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 460,3 millions d'euros

130. Le personnel de la Présidence est dirigé par un chef de Cabinet (P-5) qui assure la gestion du personnel, la planification stratégique et l'encadrement, et qui représente la

¹³ Documents officiels ... 2020 (ICC-ASP/19/20), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.3, Annexe I, paragraphe 3.

¹⁴ Ibid., paragraphe 3.

Présidence à tous les niveaux (stratégique, de direction ou d'exécution) lors de réunions interorganes et externes. Le chef de Cabinet administre trois équipes couvrant trois domaines de responsabilité : administration, relations extérieures et fonctions juridiques et judiciaires. L'équipe chargée de l'administration est composée d'un conseiller en questions administratives et générales (P-3) et d'un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2). L'équipe chargée des relations extérieures est composée d'un conseiller en relations extérieures (P-3) et d'un assistant administratif (relations extérieures, agent des services généraux, autre classe). L'équipe chargée des fonctions juridiques/judiciaires comprend un chef de l'Unité des questions juridiques et de l'exécution des décisions (P-4), un juriste (P-3) et un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2). Le reste du personnel de la Présidence se compose d'un assistant personnel du Président (agent des services généraux, 1^{re} classe), d'un coordinateur administratif des Chambres (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) rattaché au chef de Cabinet, qui fournissent un large appui administratif et logistique.

Personnel temporaire

128,9 milliers d'euros

131. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des relations extérieures (P-2) (financé pendant 12 mois au total, nouveau poste pluriannuel). Le titulaire de ce poste aidera la Présidence à mener un nombre croissant d'activités de relations extérieures. La Présidence a fait de sa principale priorité le développement de relations plus approfondies et tangibles avec les États Parties, à la fois à La Haye, en dialoguant avec les ambassades et en recevant les invités de marque en visite à la CPI, et en se rendant régulièrement dans les capitales de toutes les régions. La Présidence doit étudier les mesures coercitives existantes et attendues. Des fonctionnaires élus de la Cour, en particulier la Présidente, le Premier Vice-Président, un juge de la Chambre préliminaire II et le Procureur ont fait l'objet d'actes d'intimidation ou de mandats d'arrêt. D'autres sanctions contre la Cour et ses fonctionnaires ont été envisagées.

Ressources hors personnel

164,8 milliers d'euros

132. Des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, à la formation et aux consultants. Le montant proposé a augmenté de 30,6 milliers d'euros (22,8 pour cent). Ce montant comprend des fonds destinés à couvrir les frais liés aux voyages organisés pendant la deuxième année de la nouvelle Présidence pour échanger activement avec les États Parties et les organisations internationales et régionales. Les crédits demandés pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, à la formation et aux consultants restent inchangés par rapport à ceux approuvés pour 2024.

Voyages

142,5 milliers d'euros

133. Les crédits demandés ont augmenté de 30,6 milliers d'euros (27,3 pour cent) par rapport à ceux approuvés pour 2024. En 2025, la Présidence continuera de dialoguer avec les États, les organisations internationales et régionales, la société civile, les médias et les milieux universitaires, les associations professionnelles ainsi que d'autres parties prenantes. Ces interactions aideront à renforcer les appuis politiques¹⁵, mieux faire connaître la Cour, mettre en place des modalités de coopération et promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome. Dans le cadre de ses activités, le Président se rend une fois par an au Siège de l'ONU pour présenter le rapport annuel de la Cour à l'Assemblée générale et rencontrer des hauts représentants de l'organisation et d'autres fonctionnaires de rang supérieur, ainsi que des parties prenantes basées à New York.

¹⁵ Conformément au but stratégique 4 du Plan stratégique de la CPI 2023-2025 : « Continuer à renforcer le soutien politique en faveur de la Cour et à développer les modalités de coopération et d'appui opérationnel pour toutes les parties en matière d'examen préliminaires, d'enquêtes, de protection des témoins, d'exécution des mandats d'arrêt et de procédures judiciaires. » Voir aussi le paragraphe 45 du Plan stratégique de la CPI 2023-2025 : « Dans la perspective de mettre en place un mécanisme de coopération plus efficace et plus solide, la Cour continuera d'étudier avec les États Parties et les autres parties prenantes les meilleurs moyens de mettre en œuvre leur responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, tel que prévu dans le Statut de Rome. Les partenariats – notamment avec des organisations internationales, régionales et locales, la société civile, les médias et les milieux universitaires – seront renforcés pour former un plus large réseau de champions de l'universalité. »

134. L'augmentation des crédits demandés reflète le besoin plus marqué pour la Présidence de développer des relations plus approfondies et plus concrètes avec les États Parties, à la fois à La Haye, en dialoguant avec les ambassades et en recevant les invités de marque en visite à la CPI, et en se rendant régulièrement dans les capitales de toutes les régions, dans le but d'entretenir et d'améliorer la coopération avec la Cour et le soutien apporté à celle-ci alors que le contexte présente de plus en plus de difficultés en matière de sécurité. Ce plus grand besoin de resserrer les liens avec les principales parties prenantes renvoie à l'examen des mesures coercitives existantes et attendues, dont font partie les mandats d'arrêt et les actes d'intimidation qui ont visé des fonctionnaires élus, en particulier la Présidente, le Premier Vice-Président, un juge de la Chambre préliminaire II et le Procureur. D'autres sanctions contre la Cour et ses fonctionnaires ont été envisagées.

135. Les fonds de la Présidence réservés aux voyages servent également à financer la participation officielle des juges et du personnel de la Présidence et des Chambres à d'autres manifestations importantes. Ce sont aussi des ressources nécessaires pour couvrir les frais liés aux deux retraites judiciaires et pour financer une partie des voyages que le personnel de la Présidence et des Chambres effectue pour appuyer les fonctions de la Présidence à l'extérieur ou pour fournir une expertise lors de certains événements pour lesquels les organisateurs ne disposent pas de fonds. Ces dépenses sont renouvelables.

Représentation

10,0 milliers d'euros

136. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais d'image et de représentation afférents aux visites de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres ainsi que d'autres hauts représentants officiels (dont des ambassadeurs) et des organisations intergouvernementales venant rencontrer la Présidente ou les Vice-Présidents. Ce budget couvre également la participation de la Branche judiciaire à des manifestations organisées par la Cour et financées par tous les organes, comme des réunions diplomatiques, des tables rondes avec des ONG et des cérémonies de bienvenue et de signatures. Ces dépenses sont renouvelables.

Formation

7,3 milliers d'euros

137. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2024. La Présidence continue d'avoir besoin de ce poste de dépense en 2025, principalement pour permettre à son personnel de suivre des formations spécialisées en rapport avec ses fonctions d'administration, de relations extérieures et juridiques/judiciaires, et d'améliorer ses connaissances en gestion et, dans une moindre mesure, ses compétences linguistiques. Ces dépenses sont renouvelables.

Consultants

5,0 milliers d'euros

138. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2024. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les coûts relatifs au travail des consultants sur des questions qui relèvent du mandat de la Branche judiciaire, notamment à propos de l'exécution des décisions. Ces dépenses sont renouvelables.

Tableau 7 : Programme 1100 : Budget proposé pour 2025

Présidence	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	24,4	-	24,4	28,0	-	-	28,0
Administrateurs				1 090,8	8,2	0,8	1 099,0
Agents des services généraux				339,0	22,3	6,6	361,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	1 321,0	-	1 321,0	1 429,8	30,5	2,1	1 460,3
Personnel temporaire	115,9	-	115,9	-	128,9	-	128,9
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	115,9	-	115,9	-	128,9	-	128,9
Voyages	77,8	-	77,8	111,9	30,6	27,3	142,5
Représentation	3,1	-	3,1	10,0	-	-	10,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	8,2	-	8,2	7,3	-	-	7,3
Consultants	-	-	-	5,0	-	-	5,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	0,4	-	0,4	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors fonctionnaires)</i>	89,5	-	89,5	134,2	30,6	22,8	164,8
Total	1 550,7	-	1 550,7	1 592,0	190,0	11,9	1 782,0

Tableau 8 : Programme 1100 : Effectif proposé pour 2025

1100	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Total SG et autres	Total fonction- naires
									Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)			
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	-	-	1	1	3	2	-	7	-	-	1	3	4	11
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	1	1	3	2	-	7	-	-	1	3	4	11
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00

2. Programme 1200 : Chambres

Introduction

139. Les Chambres constituent l'organe judiciaire de la Cour¹⁶. Elles ont pour principale responsabilité de remplir les fonctions attribuées par le Statut de Rome aux sections préliminaires, de première instance et d'appel en veillant à ce que les procédures soient conduites de façon « équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins »¹⁷. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les sections préliminaires, de première instance et d'appel bénéficient de l'appui du personnel juridique et administratif.

Objectifs des Chambres

140. Les objectifs des Chambres sont les suivants :

- i) Garantir la diligence, l'équité et l'efficacité des procédures préliminaire, de première instance et d'appel ;
- ii) Continuer de réduire la durée des procédures, en poursuivant la mise en œuvre de diverses réformes (en tenant compte, entre autres, des recommandations issues de l'examen des experts indépendants qui ont été jugées pertinentes), en cherchant plus particulièrement à simplifier les procédures et à éviter les doubles emplois entre la phase préliminaire d'une affaire et le procès, ainsi que pendant la présentation des éléments de preuve et les procédures relatives à la peine et aux réparations. Il s'agit également de tenir à jour et d'améliorer le Guide pratique de procédure pour les Chambres ;
- iii) Poursuivre les activités en cours en se conformant aux principes directeurs en matière d'efficacité élaborés pour les procédures judiciaires¹⁸ ;
- iv) En consultation avec le Greffe, continuer d'élaborer et de mettre en place des systèmes efficaces permettant aux victimes de présenter une demande de participation aux procédures ou de s'y faire représenter ;
- v) Veiller à gérer efficacement les ressources en personnel et hors personnel ;
- vi) Veiller à ce que toutes les Chambres reçoivent un appui efficace et utile par l'intermédiaire du personnel juridique et administratif ;
- vii) Améliorer encore la gestion des performances du personnel dans le cadre du système d'évaluation de la Cour ;
- viii) Continuer d'intégrer l'ensemble des buts du Plan stratégique de la CPI 2023-2025 dans le mode de fonctionnement des Chambres, en particulier les buts stratégiques 1 à 3 relatifs à la performance en matière judiciaire et de poursuites, et les buts stratégiques 6 à 9 relatifs à la performance en matière d'organisation.

Priorités des Chambres – poursuivre l'harmonisation de la jurisprudence de la Cour

141. Conformément au but 1 du Plan stratégique de la CPI 2023-2025, les Chambres sont, et continueront d'être, étroitement associées à l'amélioration des pratiques, en vue

¹⁶ En application de l'article 34-b et de l'article 36-1 du Statut de Rome, les Chambres comptent 18 juges, répartis dans trois sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. En consultation avec les juges, la Présidence décide de leur affectation aux sections et confie les situations et affaires aux chambres préliminaires et de première instance. La Section des appels examine les appels interlocutoires et les appels sur le fond, interjetés contre des décisions rendues par d'autres chambres. Dans le cadre du Statut de Rome, la répartition de la charge de travail entre les juges se fera toujours selon une approche souple, pour que l'utilisation des ressources soit la plus efficace possible et pour éviter la demande de ressources supplémentaires, même si la charge de travail de certaines divisions et chambres se trouve alourdie. Des activités liées aux procès et aux réparations peuvent être assignées aux juges de la Section préliminaire en fonction de la charge de travail de la section concernée. Des juges de la Section de première instance peuvent également prendre en charge les activités préliminaires et certains appels peuvent être attribués aux juges de ces deux sections lorsqu'un conflit d'intérêts ou d'autres circonstances nécessitent le remplacement temporaire d'un juge de la Section des appels.

¹⁷ Article 64-2 du Statut de Rome.

¹⁸ Guide pratique de procédure pour les Chambres, « Délais applicables aux décisions de la Chambre de première instance », p. 27, et « Délais applicables aux arrêts de la Chambre d'appel », p. 28.

d'accroître l'efficacité des procédures judiciaires et d'harmoniser leur jurisprudence au moyen de l'examen et de l'analyse de leurs décisions. Les Chambres continuent de mettre l'accent sur la consolidation de la pratique judiciaire aux phases préliminaires, de première instance (y compris la phase des réparations) et d'appel. Les juges réalisent un travail important de modification et d'amélioration des pratiques liées aux procédures judiciaires en général, tout en mettant déjà en œuvre les meilleures pratiques recensées collectivement pendant les retraites judiciaires.

Fonctions des Chambres

Section préliminaire

142. La Section préliminaire est actuellement composée de six juges, qui peuvent également être chargés de mener des activités liées aux procès, aux réparations et aux appels (actuellement, trois juges de la Section préliminaire sont temporairement affectés aux chambres de première instance).

143. La Section préliminaire compte trois chambres préliminaires, qui gèrent toutes les questions judiciaires soulevées au cours des examens préliminaires, en lien avec l'ouverture d'une enquête, et pendant une enquête. Il est important de noter que c'est à elles qu'il revient de se prononcer sur les demandes déposées par le Procureur aux fins de l'ouverture d'enquêtes de sa propre initiative, les demandes relatives au réexamen des décisions du Procureur de ne pas ouvrir une enquête, les demandes relatives à des mesures de conservation des éléments de preuve, les demandes de délivrance de mandat d'arrêt ou de citation à comparaître, et les demandes en lien avec la coopération d'un État. Lorsqu'une personne est remise à la Cour (dans le cadre de l'exécution d'un mandat d'arrêt) ou se présente devant la Cour à la suite d'une citation à comparaître, l'audience de confirmation des charges (la première étape des procédures judiciaires) se tient devant une chambre préliminaire. Dans certaines circonstances, ces procédures ont lieu en l'absence du suspect¹⁹. À l'issue de la procédure de confirmation des charges, la chambre préliminaire décide si les charges portées contre l'intéressé peuvent être confirmées et s'il convient d'ouvrir un procès.

144. La majorité des activités menées par les chambres préliminaires lors de l'examen préliminaire et de l'enquête sont confidentielles, et les décisions rendues dans ce cadre ne sont donc pas rendues publiques. De la même manière, si la procédure de confirmation des charges est en principe publique, les chambres préliminaires sont souvent contraintes de rendre des décisions qui ne seront pas publiées, notamment pour protéger les témoins et les victimes. Ainsi, le travail accompli par les chambres préliminaires est généralement invisible pour le grand public.

145. Pour illustration, en 2023, les chambres préliminaires ont rendu 96 décisions, correspondant à un total de 1 088 pages. Seules 36 de ces décisions, soit 276 pages, ont été publiées (soit 25,3 pour cent). Pour rendre une décision, les chambres préliminaires doivent analyser des volumes considérables d'éléments de preuve documentaires et de déclarations de témoins. Ces dernières années, pour chaque demande de délivrance de mandat d'arrêt déposée, ce sont plusieurs centaines, voire parfois plusieurs milliers de pièces qui sont fournies et qui correspondent souvent à plus de 10 000 pages à traiter et à examiner. Le nombre de pièces est généralement encore plus élevé pour la procédure de confirmation des charges, car elles servent à déterminer si l'affaire présentée par le Procureur répond aux critères énoncés dans le Statut de Rome et peut donc être renvoyée en jugement.

Section de première instance

146. La Section de première instance est composée des chambres de première instance, qui assurent la conduite des procès une fois les charges confirmées par les chambres préliminaires. Elle compte actuellement sept juges qui, aux côtés de trois juges de la Section préliminaire et de trois juges qui restent en fonction en vertu de l'article 36-10 du Statut de Rome, sont affectés selon diverses combinaisons aux différentes chambres de première instance. Une juge a été affectée à l'une des chambres préliminaires, en plus de son affectation aux chambres de première instance ; les juges de la Section de première instance peuvent également être temporairement rattachés à la Section des Appels afin d'entendre des

¹⁹ Voir art. 61-2 du Statut de Rome.

appels interlocutoires ou des appels sur le fond. C'est le cas d'une juge, qui participe actuellement au règlement d'un appel sur le fonds.

147. La phase préliminaire commence avec l'attribution d'une affaire à une chambre de première instance, qui déclenche l'étape de préparation du procès. Ensuite a lieu l'audience, au cours de laquelle les éléments de preuve sont présentés et la possibilité est donnée aux parties et participants de soumettre des observations. L'audience est suivie de délibérations, qui permettent aux juges d'évaluer les éléments de preuve déposés et la procédure dans son ensemble pour déterminer la culpabilité de l'accusé. La rédaction du jugement est la dernière étape de ce processus. Pour chaque affaire, la Chambre de première instance doit généralement analyser les déclarations de plus d'une centaine de témoins, soit des milliers de pages de transcriptions de dépositions orales et de déclarations écrites, et plus de 10 000 éléments de preuve (cela a été le cas lors des derniers procès en date). Le Statut de Rome exige de la Chambre de première instance qu'elle fournisse un exposé complet motivé de ses constatations sur les preuves et les conclusions. La rédaction des jugements est le fruit d'un travail méticuleux et pointilleux. Les jugements rendus dans les dernières affaires en cours comptaient entre 500 et plus de 1 000 pages.

148. Une fois le verdict rendu et en cas de condamnation, la phase relative à la peine s'ouvre devant une chambre de première instance qui rend une décision relative à la peine. Il en va de même pour la phase de réparation, qui se conclut par une ordonnance de réparation. Ensuite, une chambre de première instance est chargée de veiller à la bonne mise en œuvre des mesures de réparation dans le cadre de la phase de mise en œuvre.

149. Tout au long de ces procédures, les chambres de première instance sont tenues de veiller, conformément à l'article 64 du Statut de Rome, à ce que le procès soit conduit de façon équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé (notamment son droit à être jugé sans retard excessif) et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins.

Section des appels

150. La Section des appels compte cinq juges, dont un est le Président de la Cour. La principale fonction de caractère statutaire qui incombe à la Chambre d'appel est d'entendre les appels sur le fond, interjetés contre des décisions portant condamnation ou acquittement, contre des décisions relatives à la peine et contre des ordonnances de réparation, ainsi que les appels interlocutoires interjetés contre certaines décisions rendues au cours des procédures par les chambres préliminaires et de première instance.

151. Les appels sur le fond, en particulier, entraînent l'examen d'énormes quantités d'éléments de preuve et d'observations complexes qui, souvent, soulèvent des questions délicates relatives aux faits ou à des points de droit nouveaux. Ils peuvent parfois nécessiter de revoir l'ensemble des minutes du procès et d'analyser des éléments de preuve additionnels. Les appels interlocutoires font eux aussi régulièrement apparaître des questions nouvelles et importantes, et leur règlement peut avoir une incidence sur la Cour dans son ensemble²⁰. Enfin, la Chambre d'appel peut être saisie d'autres questions telles que les demandes de révision d'une peine.

Hypothèses relatives aux activités

Activités judiciaires prévues

152. Les demandes de ressources sont fondées sur les activités judiciaires prévues. Il est fondamentalement difficile de prédire la charge de travail des Chambres, qui dépend grandement de facteurs échappant à leur contrôle et pouvant évoluer sur le très court terme. C'est particulièrement vrai pour la charge de travail des chambres préliminaires. Si une nouvelle situation est soumise pour laquelle les chambres préliminaires doivent assurer en parallèle la confirmation des charges portées contre plusieurs accusés et/ou répondre à un

²⁰ Voir, par exemple, *Le Procureur c. Saïf Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi*, Judgment on the appeal of Libya against the decision of Pre-Trial Chamber I of 31 May 2013 entitled 'Decision on the admissibility of the case against Saïf Al-Islam Gaddafi', 21 mai 2014, ICC-01/11-01/11-547-Red.

grand nombre de demandes de délivrance de mandats d'arrêt, les ressources en personnel demandées pour les Chambres peuvent se révéler insuffisantes.

153. En 2025, les Chambres géreront une charge de travail élevée, résultat des évolutions des années précédentes. Dans l'ensemble, la charge de travail des chambres préliminaires et de la Chambre d'appel va augmenter par rapport à 2024, quand celle des chambres de première instance restera au même niveau. Les activités comporteront des procédures judiciaires au stade préliminaire, dont, potentiellement, des procédures de confirmation des charges ; des activités continues de préparation de jugements et peut-être d'autres relatives aux peines, menées en première instance dans le cadre de trois affaires tout au long de l'année (affaires *Yekatom et Ngaïssona, Abd Al Rahman et Said*) et des procédures en réparation dans plusieurs autres affaires (affaires *Lubanga, Ntaganda, Ongwen, Al Mahdi et Al Hassan*), et enfin des procédures devant la Chambre d'appel en lien avec les appels interjetés contre l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Ongwen* et le jugement et la décision relative à la peine dans l'affaire *Al Hassan*, et concernant plusieurs appels interlocutoires.

Section préliminaire

154. Actuellement, les chambres préliminaires sont saisies de 22 situations : Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Bolivie, Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour, Gabon, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, Palestine, Philippines, République centrafricaine I, République centrafricaine II, République démocratique du Congo I, République démocratique du Congo II, situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge, Ukraine, Venezuela I et Venezuela II. Conformément à la pratique de la Cour, cette liste inclut les situations que le Bureau du Procureur considère closes (Bolivie, Gabon, République centrafricaine I, situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge). En application de la norme 46 du Règlement de la Cour, la situation au Nigéria (qui a fait l'objet d'un examen préliminaire) n'a pas été assignée à une chambre préliminaire. Une enquête devrait être lancée en 2025 par le Bureau du Procureur dans huit de ces situations (Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Darfour, Libye, Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela I). Le Bureau du Procureur envisage différentes autres activités dans sept autres situations (Burundi, Côte d'Ivoire, Géorgie, Kenya, Mali, Ouganda, République centrafricaine II). Par conséquent, la Section préliminaire devrait recevoir des demandes et requêtes relatives à 16 situations, indiquant l'intensification progressive des activités du Bureau du Procureur et venant alourdir la charge de travail des chambres préliminaires et ainsi confirmer la tendance observée les années précédentes.

155. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Kony* se tiendra en l'absence de l'intéressé le 15 octobre 2024 devant la Chambre préliminaire III, qui s'occupe exclusivement de la situation en Ouganda. Il s'agira de la première audience de confirmation des charges tenue en l'absence de l'intéressé ; de nombreuses questions nouvelles seront sans doute soulevées. Comme évoqué plus haut, cette affaire se caractérise par un nombre élevé d'éléments de preuve documentaires et de témoins. On peut donc s'attendre à ce que les procédures de confirmation des charges dans l'affaire *Kony* se prolongent en 2025.

156. Les principaux chiffres relatifs à la procédure de confirmation des charges dans l'affaire *Kony* montrent une augmentation sensible²¹ du volume d'éléments de preuve que la Chambre préliminaire va devoir analyser : le Procureur prévoit de présenter plus de 6 000 éléments de preuve documentaires, correspondant à un total de près de 65 000 pages, 18 enregistrements vidéo (d'une durée totale de 21 heures), 340 enregistrements audio (d'une durée totale d'environ 176 heures), qui seront accompagnés de documents écrits s'y rapportant, notamment des registres. Parmi les 170 témoins sur lesquels l'Accusation compte s'appuyer, entre cinq et douze devraient présenter une déposition orale lors de l'audience de confirmation des charges. Dans l'affaire *Ongwen*, (similaire mais de moindre ampleur, avec

²¹ S'agissant de la procédure de confirmation des charges (de la première comparution à la décision relative à la confirmation des charges), les données relatives à quatre procédures récentes, menées dans le cadre des affaires *Abd-Al-Rahman, Yekatom et Ngaïssona, Said et Al Hassan* révèlent que, en moyenne, les procédures ont duré 407 jours, les chambres concernées ont dû analyser 4 500 pièces recensées dans les inventaires des preuves de l'Accusation et 280 documents essentiels ont été déposés, au sujet desquels la Chambre saisie a rendu une soixantaine d'ordonnances et de décisions.

107 témoins), la procédure de confirmation des charges a duré 422 jours²². Environ 4 500 documents avaient été versés au dossier aux fins de cette procédure, et la Chambre préliminaire a rendu 62 ordonnances et décisions. Compte tenu de l'ampleur de l'affaire *Kony*, le nombre de décisions et d'audiences, ainsi que la charge de travail générale devraient être encore supérieurs à ceux de l'affaire *Ongwen*.

157. Comme indiqué précédemment, en raison de la nature même des procédures engagées devant les chambres préliminaires, certains documents majeurs et évolutions, tels que les demandes d'autorisation d'enquêter sur la base de l'examen préliminaire conduit par le Bureau du Procureur, les demandes déposées au titre de l'article 56 du Statut de Rome, les demandes de délivrance de mandats d'arrêt, les comparutions initiales et les procédures de confirmation des charges, qui découlent de l'exécution d'un mandat d'arrêt, quel qu'il soit, ne peuvent pas être prévus à l'avance. Les situations faisant actuellement l'objet d'une enquête pourront donner lieu à un nombre élevé de demandes présentées aux chambres préliminaires par le Bureau du Procureur, les parties et les participants aux diverses procédures en 2025. La première moitié de 2024 compte déjà un très grand nombre de demandes, poursuivant la tendance observée en 2023. Il semble donc raisonnable de s'attendre à ce que la charge de travail de la Section préliminaire augmente en 2025.

Section de première instance

158. Trois affaires (affaires *Yekatom et Ngaiissona*, *Abd Al Rahman et Said*) devraient se poursuivre à divers stades de la phase de première instance pendant toute l'année 2025 ou une partie de celle-ci. La phase relative à la peine et aux réparations pourra commencer pour ces trois affaires, selon l'issue des procès et la date des jugements. Des activités d'audience importantes sont attendues dans l'affaire *Said*. Les autres affaires devraient atteindre la phase des délibérations, avec peu ou pas d'activités d'audience. Néanmoins, la charge de travail afférente à ces affaires restera très élevée, car les juges devront décider de la culpabilité des accusés, et les jugements correspondants devront être rédigés et finalisés en prenant appui sur les éléments établis à partir des dépositions d'un grand nombre de témoins et des milliers d'éléments de preuve documentaires. L'affaire *Yekatom et Ngaiissona* implique deux accusés, ce qui rend les procédures plus complexes.

159. En 2025, la charge de travail relative aux réparations devrait être plus élevée qu'en 2024. Les affaires *Ongwen*, *Ntaganda*, *Al Mahdi* et *Lubanga* se trouveront toujours au stade de la mise en œuvre, ce qui nécessitera un contrôle judiciaire sous la forme notamment de l'examen des rapports détaillés et des observations et de l'émission de décisions. L'affaire *Al Hassan* ayant débouché sur la condamnation de l'accusé, la phase de réparation se déroulera en 2025 devant une chambre de première instance. Cette dernière devra donc préparer l'ordonnance de réparation, une tâche qui mobilise beaucoup de ressources et qui nécessite l'analyse de centaines de pages d'observations et de rapports présentés par les parties et divers participants au cours de la phase de réparation. Le nombre très élevé de victimes potentiellement admissibles aux réparations dans les affaires récentes (10 500 dans l'affaire *Ntaganda* et 49 772 dans l'affaire *Ongwen*) et l'évolution de la jurisprudence ont un effet marqué sur la charge de travail découlant des procédures en réparation et, à son tour, l'effectif nécessaire pour apporter un appui aux chambres de première instance à cet égard, notamment lorsque plusieurs affaires se déroulent en simultané. De nouvelles procédures en réparation pourraient débiter en 2025, en fonction de l'issue et de la date du jugement d'autres procès.

160. En conclusion, en 2025, les chambres de première instance devront faire face, dans le cadre de plusieurs affaires, à une charge de travail importante qui devrait exiger au moins autant de ressources qu'en 2024, en particulier au vu des délibérations et procédures en réparation en cours, même si le nombre de jours d'audience devrait être moins important que les années précédentes.

Section des appels

161. En 2025, des appels sur le fond seront en cours ou pourront être interjetés dans deux affaires : l'affaire *Al Hassan* (appel de la condamnation de l'accusé au titre de l'article 74 et

²² De la première audience de confirmation des charges, tenue le 26 janvier 2015, jusqu'à la décision relative à la confirmation des charges, le 23 mars 2016.

appel de la décision relative à la peine au titre de l'article 76 du Statut du Rome) et l'affaire *Ongwen* (appel de l'ordonnance de réparation). Selon la date des jugements rendus dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona*, *Abd Al Rahman* et *Said*, qui se trouvent actuellement en première instance, d'autres appels sur le fond pourraient être interjetés en 2025. Par conséquent, la charge de travail découlant des appels sur le fond en 2025 devrait être plus élevée qu'en 2024.

162. La Chambre d'appel devrait également statuer sur des appels interlocutoires interjetés dans le cadre d'affaires et de situations actuellement devant les chambres préliminaires et la Chambre d'appel. Le nombre d'appels interlocutoires devrait rester similaire à celui de 2024, avec une augmentation possible selon le nombre de situations et les questions soulevées dans les autres sections, notamment la Section préliminaire. En moyenne, dix appels interlocutoires sont interjetés ou traités chaque année²³.

163. En résumé, la charge de travail de la Chambre d'appel devrait augmenter par rapport à 2024.

Besoins en personnel des Chambres

164. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les Chambres bénéficient de l'appui du personnel administratif et juridique. S'agissant du personnel administratif, l'effectif reste le même depuis de nombreuses années et s'avère adéquat. Les besoins en personnel juridique, quant à eux, varient selon le niveau des activités judiciaires, notamment le nombre et la complexité des affaires et autres procédures judiciaires gérées par les sections préliminaire, de première instance et d'appel. Par conséquent, les besoins en personnel juridique sont définis selon les hypothèses relatives aux activités de l'année à venir et des constatations faites à partir de la pratique antérieure, en tenant compte également des recommandations issues de l'examen des experts indépendants qui ont été jugées pertinentes, même si des modifications ont parfois été apportées.

165. Gardant à l'esprit le but 9 du Plan stratégique pour la CPI 2023-2025²⁴, la Branche judiciaire poursuit ses efforts pour améliorer l'efficacité et la diligence des procédures judiciaires, notamment en améliorant la souplesse opérationnelle de l'affectation du personnel. Cette démarche témoigne de la détermination de la Cour à utiliser ses ressources avec rigueur. De plus, un modèle de dotation en effectifs a été mis en place, notamment pour prévoir de façon plus précise les ressources en personnel nécessaires au bon fonctionnement des Chambres. Le modèle fixe la taille minimale ou essentielle de l'équipe pour appuyer au mieux les Chambres dans le cadre de différents types de procédures ou de questions et contribue à la facilitation d'une planification fiable et transparente, y compris dans le contexte de la préparation budgétaire.

166. La dotation en effectifs repose sur deux principes fondamentaux, qui orientent l'affectation du personnel juridique et, par conséquent, les demandes de ressources formulées dans le budget annuel : le principe d'appui juridique axé sur le travail d'équipe et le principe d'affectation du personnel selon les besoins²⁵. Le fonctionnement par équipes sous-entend que les Chambres reçoivent un appui juridique d'équipes composées de personnel d'appui juridique et disposant d'une structure, de fonctions et de responsabilités clairement définies. Développée au fil des années à la lumière de l'expérience et constamment améliorée, cette pratique s'est avérée la plus efficace et efficiente pour apporter un appui juridique aux Chambres. Elle est désormais appliquée à l'ensemble des sections judiciaires. Le principe d'affectation selon les besoins signifie que les membres du personnel qui bénéficient de contrats à durée déterminée (postes permanents ou temporaires) continuent d'être répartis

²³ En mai 2024, deux appels interlocutoires étaient en cours (dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*) et trois avaient été tranchés (un dans l'affaire *Abd Al Rahman*, un dans l'affaire *Mokom*, au moyen d'une décision faisant droit à une requête en désistement, et un dans la situation Venezuela I), ce qui porte à un total de cinq le nombre d'appels interlocutoires dans les cinq premiers mois de l'année.

²⁴ But stratégique 9 : « Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, qui dénote une culture de l'amélioration continue, et renforcer davantage la durabilité de la Cour et sa résilience face à des risques connus. »

²⁵ Voir aussi *Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final*, 30 septembre 2020, paragraphe 74, soulignant que le fonctionnement par équipe devrait demeurer le « principe de base », et paragraphe 75, décrivant le fait de « répartir les juristes entre les équipes en fonction des besoins des affaires, en consultation étroite avec les présidents des chambres et des Sections, et sous la responsabilité ultime de la Présidence » comme l'une des « principales responsabilités » du responsable du personnel des Chambres.

selon une approche souple dans les trois sections afin d'allouer les ressources de façon efficace et de répondre au mieux aux besoins des Chambres. Celles-ci ont ainsi été en mesure de trouver plus facilement des solutions face aux surcharges de travail imprévues, de la manière la plus efficace et la plus rentable. Le principe d'affectation souple doit, cependant, toujours être nuancé au regard de la nécessité de garder une continuité dans la composition des équipes, en particulier les équipes chargées des procès et des appels : des modifications trop fréquentes peuvent entraîner de graves manques d'efficacité. En outre, certaines procédures exigent des compétences spécialisées.

167. La définition des besoins en effectif prend en considération plusieurs éléments. Premièrement, à compter du début de la procédure de confirmation des charges (généralement lancée à partir de la remise d'un suspect à la Cour), pendant toutes les étapes du procès et jusqu'à la conclusion des procédures en appel, les sections préliminaire, de première instance et d'appel ont besoin d'une équipe qui leur apporte un appui relatif à l'affaire tout au long des différentes étapes judiciaires. Si la taille et la composition exactes de l'équipe peuvent varier en fonction de la phase dans laquelle se trouve l'affaire, les besoins généraux en personnel restent constants. Deuxièmement, une équipe juridique permanente est nécessaire pour seconder les chambres préliminaires dans leurs tâches importantes lors des examens préliminaires et des enquêtes (par exemple, décisions relatives aux demandes d'autorisation par le Procureur d'ouvrir une enquête de sa propre initiative, à la compétence de la Cour, à l'admissibilité des affaires et aux demandes de délivrance de mandats d'arrêt). L'existence d'une équipe permanente au sein de la Section préliminaire garantit la continuité et la plus grande efficacité des procédures préliminaires. Troisièmement, toujours dans l'intérêt de la continuité et de l'efficacité, les questions relatives aux réparations en première instance bénéficient de l'appui d'une équipe spécifique, dont la taille dépend du nombre de procédures en réparation en cours et de la phase à laquelle elles se trouvent. Quatrièmement, une équipe d'appui spécialiste des appels interlocutoires est nécessaire, car ce type d'appels peut apparaître avec peu de préavis à diverses étapes des procédures préliminaires et de première instance. Enfin, le responsable du personnel des Chambres, en collaboration avec les conseillers juridiques de chaque section, assure la direction et la gestion d'ensemble du personnel administratif et juridique des Chambres.

168. L'application des principes et pratiques présentés ci-dessus a eu pour effet de vraiment améliorer l'efficacité institutionnelle et de développer les compétences requises ; la gestion minutieuse de la répartition générale des effectifs dans les Chambres se poursuit, dans le but de rendre la fourniture d'un appui juridique encore plus efficace et efficiente.

Ressources budgétaires

15 231,2 millions d'euros

169. Les crédits demandés ont augmenté de 1 379,7 millions d'euros (10,0 pour cent) par rapport à celui du budget-programme approuvé pour 2024. Un financement est demandé pour 21 juges, dont trois resteront en fonctions jusqu'à la fin d'un procès en cours. Le nombre de postes permanents demandé reste inchangé par rapport à 2024, et le nombre de postes temporaires demandés a augmenté, comme expliqué ci-dessous. Les dépenses hors personnel du budget des Chambres restent les mêmes qu'en 2024.

Frais liés aux juges

7 039,7 millions d'euros

170. Dans le projet de budget-programme pour 2025, un financement est demandé pour l'ensemble des 18 postes de juge à temps plein et pour trois autres postes de juge dont les titulaires restent en fonctions, conformément aux articles 36-10 et 39-3 du Statut de Rome, jusqu'à la conclusion du procès dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*.

Ressources en personnel (total pour les trois sections)

8 170,0 millions d'euros

171. Sur la base des activités judiciaires prévues, les Chambres demandent des ressources en personnel plus élevées que celles approuvées pour 2024 de façon à pouvoir répondre à l'augmentation de la charge de travail. La demande de ressources en personnel prend appui sur les besoins en effectifs pour chaque phase de l'affaire, qui ont été déterminés grâce à l'expérience et aux leçons retenues des affaires précédentes (voir plus haut). Toute réduction d'effectif aurait des répercussions sur le rythme des procédures, compromettant la conduite et le règlement diligents des procédures exigés par le Statut de Rome.

172. Les crédits demandés ont augmenté de 446,9 milliers d'euros (5,8 pour cent). Cette hausse est due à une demande au titre de ressources essentielles en personnel temporaire en relation avec les activités judiciaires, en particulier les procédures préliminaire et d'appel. Il est prévu que la Section préliminaire se retrouve, au second semestre 2024 et en 2025, face à une charge de travail progressivement extraordinaire et extrêmement complexe dans au moins sept situations. À l'heure actuelle, la charge de travail est gérée par les juristes de la Section des appels. La Section des appels devra quant à elle traiter de nombreux appels dans les affaires *Al-Hassan*, *Abd-al-Rahman* et *Yekatom et Ngaiissona*. La Présidence, dans le souci de garantir le bien-être du personnel juridique, estime qu'il est impératif de ne pas retarder les procédures, afin de ne pas le surcharger de travail.

173. Pour 2025, les Chambres demandent une augmentation des ressources en personnel par rapport à 2024. Cette demande est basée sur les prévisions générales concernant la charge de travail judiciaire et l'effectif nécessaire pour soutenir les Chambres. Comme cela a été clairement indiqué ci-dessus, toute réduction d'effectif causerait des perturbations dans l'exécution des tâches, ce qui pourrait compromettre la conduite diligente des procédures exigée par le Statut de Rome.

174. L'effectif proposé se compose de 40 postes permanents et de 21 postes temporaires, ce qui correspond à 2,5 postes temporaires ETP de plus par rapport au niveau approuvé pour 2024. Les ressources en personnel sont présentées conjointement pour les trois sections, en application du principe d'affectation souple du personnel.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

5 400,7 milliers d'euros

175. Les Chambres comptent 40 postes permanents. Le responsable du personnel des Chambres (P-5) est chargé de la planification stratégique et de la supervision des méthodes de travail des Chambres. Il supervise et dirige la coordination et la communication entre les sections, fournit un appui aux juges et assure une direction et une gestion générales du personnel juridique et administratif des Chambres. Chaque section est gérée par un conseiller juridique (P-4) qui apporte des compétences essentielles à chacune des sections, fournit des avis au personnel de la section, et coordonne leur travail dans le cadre des affaires. Les Chambres comptent en outre 18 juristes (P-3) qui, au sein d'équipes, donnent des conseils et un appui juridiques de haut niveau aux Chambres, coordonnent et supervisent les équipes selon que de besoin, et remplissent des tâches propres aux affaires, comme la recherche sur le droit applicable aux crimes reprochés et l'examen juridique approfondi, la préparation de projets de décisions sur toute question soulevée en cours de procédure et l'appui en cours d'audience ; 10 juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) qui, au sein d'équipes, participent à l'analyse des documents à déposer devant les chambres, à la rédaction de décisions et d'ordonnances, à l'analyse de très nombreux éléments de preuve et leur présentation, et aux échanges avec le Greffe, les parties et les participants lorsque nécessaire ; et huit assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), qui fournissent un large appui administratif et logistique aux juges et au personnel.

Personnel temporaire

2 769,3 milliers d'euros

176. Le travail des sections reste largement tributaire de la disponibilité du personnel juridique d'appui temporaire des classes P-3 et P-2. Les ressources en personnel temporaire approuvées précédemment continuent d'être vues comme essentielles au bon fonctionnement des Chambres. Tous les postes temporaires sont considérés comme pluriannuels, car ils constituent un vivier de ressources et sont alloués selon les besoins. Cette demande est réévaluée chaque année. Par conséquent, et sur la base des activités judiciaires prévues et de l'affectation du personnel des Chambres présentées ci-dessus, le nombre de postes temporaires demandé est plus élevé que celui approuvé pour le budget-programme pour 2024, comme suit :

177. *Un juriste (P-3) (12 mois de financement au total, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Comme pour les années précédentes, du personnel juridique plus expérimenté (de classe P-3) continue d'être requis pour remplir les fonctions décrites ci-dessus.

178. *Dix-huit juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (216 mois de financement au total, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Les postes demandés sont requis, notamment, pour fournir l'appui spécifique décrit au paragraphe 175 ci-dessus. Six mois supplémentaires sont

demandés étant donné que 18 postes avec un financement pour 17,5 ETP seulement ont été approuvés dans le budget-programme pour 2024. Tous ces postes seront nécessaires pour toute l'année 2025.

179. *Un juriste (P-3) (12 mois de financement au total, nouveau poste pluriannuel)*. Cet appui sera nécessaire en raison de la charge de travail judiciaire élevée, en particulier concernant les procédures préliminaires et la phase d'appel, comme expliqué plus haut. Ce poste va contribuer à réduire les délais des procédures concernées en se protégeant des risques de retard ou de manque d'efficacité.

180. *Un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois de financement au total, nouveau poste pluriannuel)*. Cet appui sera nécessaire en raison de la charge de travail judiciaire élevée, en particulier concernant les procédures préliminaires et la phase d'appel, comme expliqué plus haut. Ce poste va contribuer à réduire les délais des procédures concernées en évitant le risque de retards ou de manques d'efficacité.

Ressources hors personnel

21,5 milliers d'euros

181. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation et de formation. Les crédits demandés pour couvrir les frais liés à la représentation et à la formation restent inchangés par rapport à ceux approuvés pour 2024.

Représentation

1,0 millier d'euros

182. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation liés aux visites de diplomates et d'autres représentants de haut niveau, comme d'éminents juristes et d'autres personnalités de la communauté du droit international. Ces dépenses sont renouvelables.

Formation

20,5 milliers d'euros

183. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2024. Ils se répartissent comme suit : 13,3 milliers d'euros pour la formation du personnel (ce montant restant inchangé), et 7,2 milliers d'euros pour la formation des juges. Ces crédits sont nécessaires pour le développement de compétences professionnelles, notamment le renforcement des capacités rédactionnelles et linguistiques, la formation spécialisée sur les dernières avancées en matière de droit international humanitaire, de droit international pénal, de droit relatif aux droits de l'homme et d'éléments de preuve (par exemple, criminalistique numérique) et l'approfondissement des compétences en coordination, en communication, en gestion et en encadrement. Le montant affecté à la formation des juges sera utilisé pour financer des programmes linguistiques pour les juges. Ces dépenses sont renouvelables.

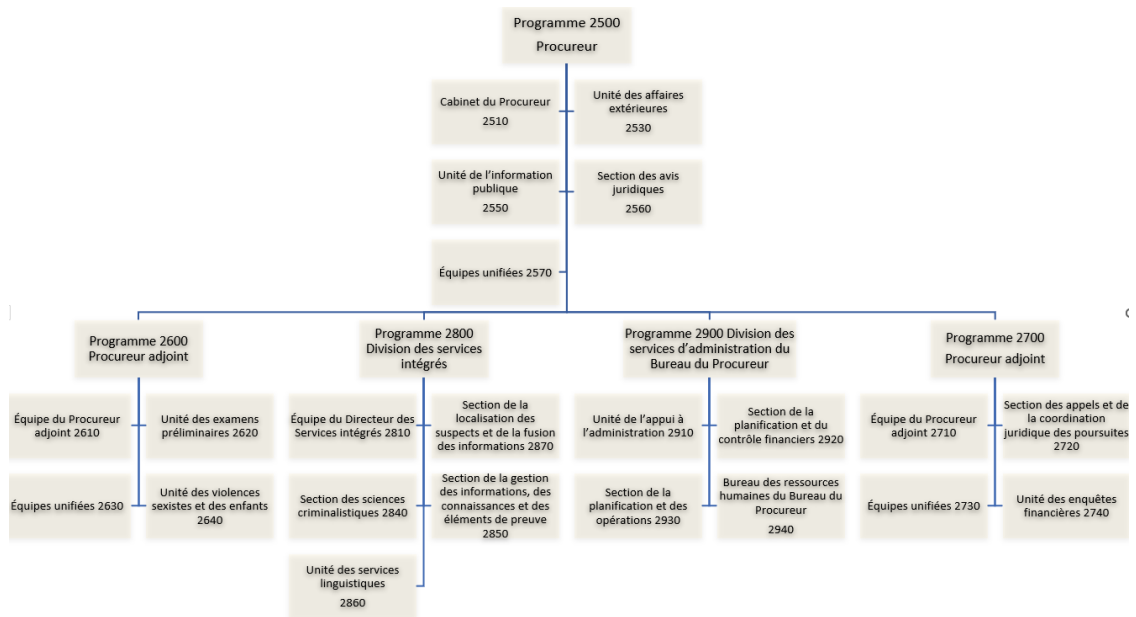
Tableau 9 : Programme 1200 : Budget proposé pour 2025

Chambres	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	5 608,8	-	5 608,8	6 106,9	932,8	15,3	7 039,7
Administrateurs				4 692,2	34,9	0,7	4 727,1
Agents des services généraux				632,0	41,6	6,6	673,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	4 538,5	-	4 538,5	5 324,2	76,5	1,4	5 400,7
Personnel temporaire	1 914,2	-	1 914,2	2 398,9	370,4	15,4	2 769,3
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	1 914,2	-	1 914,2	2 398,9	370,4	15,4	2 769,3
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	23,3	-	23,3	20,5	-	-	20,5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	23,3	-	23,3	21,5	-	-	21,5
Total	12 084,8	-	12 084,8	13 851,5	1 379,7	10,0	15 231,2

Tableau 10 : Programme 1200 : Effectif proposé pour 2025

1200	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
									Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)				
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	-	-	1	3	18	10	-	32	-	-	-	8	8	40
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	1	3	18	10	-	32	-	-	-	8	8	40
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	1,00	17,50	-	18,50	-	-	-	-	-	18,50
À cheval sur 2024	-	-	-	-	-	1,00	18,00	-	19,00	-	-	-	-	-	19,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,00	1,00	-	2,00	-	-	-	-	-	2,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	-	-	2,00	19,00	-	21,00	-	-	-	-	-	21,00

B. Grand Programme II : Bureau du Procureur



Introduction

184. La mission du Bureau du Procureur (« le Bureau ») consiste à mener des enquêtes et des poursuites efficaces contre les auteurs de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (« la Cour ») et de conduire avec efficacité des examens préliminaires. Il remplit cette mission en toute indépendance, impartialité et objectivité, conformément aux obligations mises à sa charge par le Statut de Rome et à ses documents d'orientation stratégiques et directifs.

185. Le projet de budget-programme pour 2025 du Bureau prend appui sur les initiatives entreprises depuis l'entrée en fonctions du Procureur en juin 2021, et plus précisément sur le Plan stratégique du Bureau du Procureur 2023-2025 (« le Plan stratégique du Bureau »), élaboré à la suite de l'évaluation stratégique complète des activités qu'il a menées en 2022 et aligné sur les plans stratégiques de la Cour et du Greffe pour la même période. Dans le cadre de cette évaluation stratégique, le Bureau a réévalué ses besoins en ressources au regard des objectifs propres à chacun de ses buts stratégiques.

186. Grâce à cette évaluation stratégique, le Bureau a fait apparaître un déficit significatif de ressources au titre du budget-programme ordinaire du Bureau visant à financer ses principales activités, conformément à son mandat. Dans son budget-programme pour 2024, le Bureau s'est efforcé de trouver un remède à ce déficit, en mettant en avant le fondement stratégique de son examen, les principaux risques stratégiques dégagés et les ressources demandées pour atténuer ces risques.

187. Depuis la présentation de son budget pour 2024, le Bureau a fait face à une hausse des demandes d'enquêtes jusqu'à atteindre un niveau inédit, du fait des différents conflits de grande ampleur qui sont en cours et des crimes qui auraient été commis dont le Bureau est actuellement saisi. Au vu du contexte actuel de certaines situations, le Bureau mène des activités d'enquête poussées en temps réel dans des environnements opérationnels et des conditions de sécurité très difficiles.

188. Dans son budget-programme, le Bureau associe ses efforts continus et cohérents pour répondre aux besoins en ressources de référence considérés comme prioritaires à l'issue de son évaluation stratégique, et pour dans le même temps adapter ses demandes en vue de faire face au moment inédit que connaît le Bureau, avec un paysage mondial marqué par des violations à grande échelle du droit international humanitaire. Le budget met en valeur le fait que, dans le droit fil de l'approche stratégique soulignée par le Procureur, aujourd'hui plus que jamais le Bureau et la communauté du Statut de Rome doivent être la preuve que toutes les personnes devraient pouvoir sentir la protection offerte par les dispositions de ce dernier, en temps réel.

Principes d'action : Plan stratégique du Bureau du Procureur 2023-2025 et évaluation des risques complète

189. Le Plan stratégique du Bureau reflète la vision du Procureur de permettre au Bureau de mieux s'acquitter de son mandat au travers d'un travail plus efficient en salle d'audience, d'enquêtes plus efficaces et percutantes, et d'approfondir le dialogue de manière plus tangible avec les autorités nationales et tous les partenaires, pour faire du Bureau une plateforme mondiale de la justice pénale en action. Dans cette optique, il opère une mue afin de devenir une organisation accordant une large place à la technologie, capable de s'adapter rapidement aux situations nouvelles, axée sur le terrain, plaçant les victimes en tête de ses priorités et en mesure de fonctionner au rythme voulu²⁶.

190. Afin de progresser dans la mise en œuvre de son plan stratégique, le Bureau a fixé en interne des objectifs annuels en lien avec chaque objectif stratégique. Ces objectifs servent de référence pour évaluer les besoins en ressources et l'avancement de la mise en œuvre.

191. Ces objectifs traduisent un engagement réel de la part du Bureau visant à garantir la bonne exécution de son mandat – en fixant une série de résultats considérés comme des objectifs minimaux à atteindre pour répondre aux attentes légitimes des parties prenantes clés – et à prévenir tout risque de ternir la réputation du Bureau ou de l'exposer à d'autres critiques en raison de mauvais résultats. Dans le cadre de cette évaluation, le Bureau a reconnu que les résultats obtenus dans l'exécution de son mandat pendant des périodes couvertes par des plans stratégiques précédents étaient inférieurs à ces objectifs minimaux dans certains domaines, en partie en raison d'un manque de ressources structurelles.

192. Le Plan stratégique du Bureau est lié à une autre initiative prise par le Bureau pour s'assurer qu'une procédure complète et précise d'évaluation des risques s'applique à toutes les activités relevant de son mandat afin de repérer et de gérer efficacement les risques opérationnels et stratégiques.

193. Les objectifs stratégiques du Bureau sont à la base de sa stratégie d'affectation des ressources. Afin d'affecter les ressources de manière stratégique et de garantir la bonne gestion des risques existants et émergents, le Bureau a évalué ses demandes budgétaires au moyen de son registre de management du risque. Cette démarche garantit un alignement sur les objectifs stratégiques de l'organisation, trouve un remède aux risques importants, et aide à définir les ressources nécessaires pour combler les lacunes et renforcer les capacités du Bureau relatives à la gestion de ces risques.

194. La définition, l'évaluation et le classement par priorités des risques sont des éléments essentiels du processus budgétaire du Bureau. Le registre du management du risque a permis de gérer efficacement ces risques en dressant pour chacun d'eux la liste de ses effets possibles et en déterminant la probabilité qu'il survienne, pour obtenir ainsi une vision claire des risques prioritaires et des questions nécessitant une attention immédiate.

195. Pour chaque lacune repérée, le Bureau a déterminé les ressources et actions précises pour y remédier de manière efficace.

196. Prenant appui sur son travail préalable qui lui avait permis, aux fins de son projet de budget pour 2024, de définir un ensemble de risques stratégiques majeurs pour l'exécution de son mandat, le Bureau a procédé, entre juin et décembre 2023, à une évaluation des risques plus complète. Au total, 43 risques stratégiques et opérationnels ont été définis et pondérés selon la probabilité de leur apparition et leurs effets sur les opérations. Ce processus d'évaluation du risque a pris la forme d'ateliers de réflexion, d'activités d'évaluation et d'analyse de données, et de l'examen de questions découlant de recommandations formulées par des organes de contrôle. Les risques ont été identifiés et évalués en tenant dûment compte du mandat, des objectifs et des priorités stratégiques d'ensemble du Bureau. Les lacunes ont été analysées pour cerner les écarts entre les capacités actuelles du Bureau et celles nécessaires pour atténuer le risque concerné. L'analyse a mis en lumière des vulnérabilités organisationnelles.

197. Pour se prémunir contre les risques qu'il a identifiés, le Bureau continue de faire évoluer ses processus, systèmes et protocoles institutionnels, et sa répartition des effectifs ; de renforcer ses partenariats avec des parties prenantes internes et externes ; d'améliorer sa

²⁶ Voir Plan stratégique du Bureau du Procureur 2023-2025, et ses dix objectifs stratégiques : <https://www.icc-cpi.int/fr/news/plan-strategique-du-bureau-du-procureur-2023-2025>.

capacité de tirer profit des outils techniques et technologiques, et de demande des ressources complémentaires le cas échéant.

198. À l'issue de ce processus d'analyse, le Bureau a défini un certain nombre de risques majeurs pour lesquels les ressources sont insuffisantes, ce qui entrave sa capacité de combler les lacunes et donc un manque d'efficacité dans son fonctionnement.

199. Dans ce contexte, le projet de budget-programme pour 2025 du Bureau doit permettre de réagir face aux risques stratégiques liés à la localisation des personnes faisant l'objet d'une enquête et des suspects en fuite, à la planification des déploiements opérationnels du Bureau et à l'appui qui doit leur être apporté et, de manière plus générale, à la réalisation des principaux objectifs en lien avec les enquêtes, les poursuites et la coopération. Chaque demande de crédits a été évaluée pour garantir sa contribution à l'un ou l'autre de ces objectifs stratégiques.

200. Chacun de ces risques et les demandes correspondantes sont présentés ci-après, des informations plus précises étant apportées dans les parties relatives aux sections et unités du Bureau concernées. L'approche globale adoptée pour évaluer les demandes budgétaires dans le cadre du registre de management du risque du Bureau du Procureur incarne la volonté de s'aligner sur les objectifs stratégiques, de gérer le risque et de renforcer les capacités.

1. Risque 1 : le Bureau ne parvient pas à localiser efficacement les personnes faisant l'objet d'une enquête ou les suspects en fuite

201. Comme remarqué l'année dernière, le Bureau manque cruellement de capacités pour localiser efficacement les suspects en fuite. L'évaluation stratégique de l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs (qui était auparavant l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite) a révélé le besoin criant de ressources supplémentaires et l'importance de mettre en place une coordination étroite avec le Greffe par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les suspects en fuite, afin d'obtenir des résultats. L'équipe de localisation a besoin d'enquêteurs, d'analystes et d'autres spécialistes chargés d'établir le profil des suspects, de connaître leurs réseaux de soutien et de déterminer leurs ressources financières, et de suivre leurs déplacements. À l'heure actuelle, le Bureau ne parvient pas à apporter un appui à la localisation des suspects en fuite et aider les autorités nationales à les arrêter. Cette carence contribue à faire perdurer la commission de crimes internationaux. Le manque de personnel spécialiste de la localisation a de lourdes répercussions sur la possibilité pour le Bureau d'établir correctement les profils des suspects et d'élaborer des stratégies pour leur arrestation et, enfin, réduit les chances de localiser les suspects. Pour s'acquitter de son mandat, l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs doit au moins être en mesure de remplir les fonctions indispensables suivantes : centraliser les renseignements pertinents donnés par les équipes unifiées, mettre au jour des pistes, recueillir et analyser des renseignements, continuer d'exploiter les synergies avec le Greffe, coopérer avec les États, et gérer efficacement les informations tirées de données et sources hautement sensibles.

202. À sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a approuvé l'ajout d'un poste d'*analyste chargé des opérations (P-2)* correspondant à 0,5 ETP au poste existant, dont le titulaire est affecté à la localisation des fugitifs. Le titulaire de ce nouveau poste remplira des tâches en lien avec 26 suspects en fuite faisant l'objet d'un mandat d'arrêt dont les scellés ont été levés et un grand nombre d'autres suspects visés par des mandats d'arrêt toujours sous scellés eux aussi en fuite. S'il s'agit d'une première mesure bienvenue, le Bureau fait ici figure de parent pauvre par rapport aux autres mécanismes d'établissement des responsabilités et tribunaux *ad hoc*, où un personnel bien plus nombreux est mobilisé pour aider à chercher un petit nombre de fugitifs. Ainsi, en 2023, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux comptait sept postes consacrés à la localisation active de quatre suspects. Le Bureau avait indiqué dans sa demande de ressources de l'an dernier que ce point serait approfondi dans son budget pour 2025 sur la base de consultations avec le Greffe.

203. La nette augmentation du nombre de demandes de délivrance de mandats d'arrêt soumises aux chambres préliminaires par le Bureau ces dernières années a creusé le fossé entre les besoins en matière de localisation et les ressources du Bureau. Comme indiqué en introduction du présent document, les efforts ciblés et de plus en plus perfectionnés déployés par le Bureau aux fins de ses enquêtes devraient donner lieu à de nouvelles décisions judiciaires, notamment des mandats d'arrêt, qui devront être traités avec l'aide d'une fonction

de localisation dûment reconstruite au sein du Bureau, qui pourra compter sur les ressources qui lui avaient été affectées initialement. Il est nécessaire de renforcer les capacités pour obtenir de meilleurs résultats grâce à un processus de localisation plus efficace. Si le nombre de mandats d'arrêt exécutés est plus élevé, il deviendra possible de réduire les dépenses de la Cour en matière de protection et de bien-être des personnes avec qui elle travaille (dont les témoins et les victimes), qui exigent de déployer des efforts importants.

204. Compte tenu de ses capacités actuelles limitées, le Bureau demande cinq (5) postes temporaires : un *enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2)*, deux *analystes adjoints de 1^{re} classe chargés des informations (localisation des fugitifs) (P-2)*, un *assistant à l'analyse (agent des services généraux, autre classe)*, et un *assistant à la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe)*²⁷.

2. *Risque 2 : le Bureau ne parvient pas à pleinement apporter un appui à ses déploiements opérationnels en raison du manque de personnel chargé de la planification.*

205. Le Bureau reste préoccupé par l'insuffisance criante des ressources dont il dispose pour ses activités d'appui opérationnel et de planification. Les ressources mises à sa disposition pour ces fonctions restent bien inférieures à ses besoins face à la hausse généralisée des activités et à la nécessité de plus en plus reconnue de renforcer les activités du Bureau basées sur le terrain.

206. À sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a approuvé l'ajout d'un poste (correspondant à 0,5 ETP) pour 2024, alors que six postes étaient initialement demandés. Dans la pratique, cet écart signifie que le Bureau connaît toujours de graves difficultés et manques d'efficacité dans la gestion et l'exécution de déploiements opérationnels prévus et qu'il se retrouve limité dans sa capacité de répondre rapidement aux situations d'urgence. L'absence de personnel chargé de la planification opérationnelle compromet également les capacités du Bureau pour rendre plus tangible son engagement auprès des communautés touchées sur le terrain, une condition essentielle pour obtenir un soutien plus marqué et pour mieux faire connaître le travail du Bureau dans les pays de situation.

207. Ce manque de ressources est exacerbé par les contextes opérationnels et les conditions de sécurité de plus en plus difficiles dans lesquels le Bureau doit intervenir.

208. Afin de se prémunir contre les risques résultant de capacités insuffisantes en matière de planification et d'appui opérationnel, le Bureau met en place une Cellule de planification et un Centre des opérations liées aux situations au sein du Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège. La Cellule de planification va permettre au Bureau de gérer les processus de préparation, prévention, réponse et relèvement de manière à garantir la sécurité du personnel et des opérations, et ce, dans le cadre de sa stratégie visant à adopter une approche globale en matière de gestion du risque en son sein et à améliorer ses activités sur le terrain. Elle élaborera et mettra en œuvre un processus de planification systématique prudent et mesuré pour les phases de démarrage et de retrait des activités du Bureau sur le terrain. Ce processus servira de base à la planification opérationnelle de toutes les activités, en coordination avec les parties prenantes concernées. La création du Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège a aussi pour but de renforcer la coordination actuelle avec le Greffe, afin que la Cour dans son ensemble puisse profiter des retombées positives.

209. Le Centre des opérations liées aux situations est un ajout indispensable, en ce qu'il s'agit d'une plateforme centralisée pour les activités liées à l'appréciation des situations, chargée de donner un aperçu opérationnel commun à tout moment incluant des alertes précoces et des indicateurs et de faire en sorte que les menaces potentielles soient connues au plus tôt. Cela permettra au Bureau de prendre les mesures appropriées afin de réduire ou d'atténuer leurs effets, apportant ainsi un appui à la sécurité et la sûreté de son personnel. La sécurité sur le terrain est ainsi appréhendée de façon complète et intégrée au moyen d'une méthodologie axée sur la résilience. Le Centre des opérations liées aux situations viendra apporter un appui à la gestion des incidents et aux interventions d'urgence, en travaillant aux

²⁷ Voir les paragraphes 472 et 473.

côtés de toutes les parties prenantes pour atténuer les risques auxquels est exposé le personnel du fait des enquêtes et des poursuites.

210. Afin de renforcer et de pleinement exploiter le potentiel du Centre des opérations liées aux situations et compte tenu de ses capacités actuelles limitées, le Bureau demande sept (7) postes temporaires : un *responsable de projets (P-3)*, deux *fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la planification et du contrôle (P-2)*, un *fonctionnaire chargé des opérations (Centre des opérations liées aux situations) (P-3)*, un *fonctionnaire chargé des opérations (sécurité) (P-3)*, et deux *assistants chargés des opérations (agents des services généraux, autres classes)*²⁸.

3. *Risque 3 : le Bureau ne parvient pas à atteindre les objectifs stratégiques en matière d'enquêtes, de poursuites et de coopération dans un environnement opérationnel et des conditions de sécurité présentant des difficultés sans précédent.*

211. Conformément à son objectif central d'obtenir des résultats au regard de son objectif stratégique 1, le Bureau s'efforce de consolider son approche en matière de poursuites et de restreindre le champ de son travail afin de s'impliquer davantage dans chaque situation. Cette démarche a déjà débouché sur de meilleurs résultats, en premier lieu grâce à un nombre élevé de mandats d'arrêt demandés et obtenus par le Bureau, ce qui aura pour conséquence d'augmenter le nombre d'affaires dont la Cour est saisie.

212. Cependant, le Bureau fait face actuellement à un nombre de demandes inédit concernant ses activités d'enquête et de coopération, en particulier en raison de l'augmentation considérable du nombre d'allégations de crimes internationaux dans les situations depuis la présentation du budget précédent. Par conséquent, il existe un risque réel d'effet négatif sur l'exécution de la mission fondamentale du Bureau étant donné que celui-ci ne parvient pas à répondre aux besoins actuels de multiples enquêtes de grande ampleur alors que des violations perdurent dans des conflits majeurs.

213. Une demande de ressources visant à faire face à ce moment unique en répondant aux failles structurelles dans le budget du Bureau concorde également avec les principaux piliers du Plan stratégique du Bureau du Procureur 2023-2025, à savoir obtenir des résultats dans le prétoire (objectif 1), intensifier les efforts déployés par les autorités nationales pour lutter contre l'impunité (objectif 2), rapprocher la justice des communautés et approfondir le dialogue avec la société civile (objectif 4) et rassembler la communauté internationale autour de l'action du Bureau (objectif 9).

214. Dans cette perspective, le Bureau demande des postes spécialisés supplémentaires dans les trois sous-domaines suivants :

- Enquête et analyse : le Bureau demande quinze (15) postes supplémentaires en vue de renforcer ses capacités en matière d'enquête et ainsi, d'une part, répondre à ses besoins en ressources essentiels découlant de l'augmentation des allégations de crimes en vertu du Statut de Rome dans diverses situations et, d'autre part, obtenir un effectif minimal pour l'établissement du Centre de fusion des informations, qui est une composante essentielle des efforts menés par le Bureau pour exploiter avec efficacité le nouveau paysage de données apparu ces dernières années.

S'agissant du Centre de fusion des informations, le Bureau demande quatre (4) nouveaux postes temporaires (un *analyste militaire principal (P-4)*, deux *analystes militaires (P-3)*, et un *analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2)*) en soutien à la création du Centre de fusion des informations et pour drastiquement renforcer le cadre analytique global du Bureau en développant ses capacités d'analyse de tout type de sources et en appliquant des processus dynamiques et innovants pour la fourniture de renseignements de sources ouvertes spécialisés, d'analyses militaires, et d'un appui en lien avec les images géospatiales pour les équipes unifiées et tirer profit avec plus d'efficacité de l'expertise des partenaires extérieurs²⁹. Ces capacités minimales sont indispensables pour mettre en place l'effectif de base du centre, qui sera complété par du personnel externe spécialisé détaché auprès du Bureau, conformément aux profils demandés par le Bureau à

²⁸ Voir paragraphe 538.

²⁹ Voir paragraphes 464 à 475.

cette fin (s'agissant des liens entre le budget ordinaire et l'appui extrabudgétaire voir le point iii) ci-après).

- Affaires extérieures : le Bureau demande sept (7) postes dans le but de répondre aux besoins en ressources essentiels pour favoriser la mise en œuvre cohérente et efficace de ses fonctions en matière de relations extérieures et de coopération. Il sera ainsi possible, entre autres, de mettre en place une nouvelle Unité des affaires extérieures, chargée de répondre à l'augmentation des besoins du Bureau concernant l'implication auprès des partenaires extérieurs, notamment la hausse récente des demandes d'assistance adressées par les États Parties. Pour la première fois, et dans le droit fil des recommandations issues de l'examen des experts indépendants, le bureau demande également un (1) poste aux fins de la création d'une petite équipe spécialisée pour améliorer la participation de la société civile (voir ci-dessous, paragraphes 266 à 280 pour plus de détails).

Le bureau demande deux *conseillers adjoints de 1^{re} classe en relations extérieures (P-2)* (1 ETP et 0,5 ETP) pour créer les capacités nécessaires à la conduite d'activités de sensibilisation plus structurées et à un dialogue plus proactif et régulier avec les parties prenantes de la diplomatie à La Haye, Bruxelles et potentiellement d'autres lieux d'affectation, en répondant à l'augmentation des demandes d'engagements extérieurs du Bureau grâce à une approche cohérente pour se rapprocher de l'objectif stratégique 9 du Bureau, un *conseiller en coopération judiciaire (P-3)* (1 ETP), un *conseiller adjoint de 1^{re} classe en coopération judiciaire (P-2)* (0,5 ETP), un *conseiller adjoint de 2^e classe en coopération (P-1)* (0,5 ETP), et un *assistant en coopération judiciaire (G-6)* (0,5 ETP) pour assurer la continuité des activités de coopération judiciaire alors que la période est marquée par une augmentation considérable des activités en la matière, et un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2)* (0,5 ETP) pour apporter un appui à la nouvelle équipe chargée de la complémentarité et de la société civile au sein de l'Unité des affaires extérieures. Ces postes formeront la base nécessaire pour mettre en œuvre de manière cohérente et coordonnée le nouveau programme amélioré du Bureau pour approfondir le dialogue avec la société civile dans le cadre de sa nouvelle politique relative à la complémentarité et la coopération, et pour apporter un appui essentiel au développement d'initiatives positives pour la complémentarité au sein de ce cadre.

- Fonction d'appui : le Bureau demande quatorze (14) postes supplémentaires dans diverses fonctions indispensables à l'exécution de son mandat et qui manquent toujours fondamentalement de ressources : les services linguistiques, les services juridiques, l'appui administratif et l'appui technique.

215. En outre, l'évaluation approfondie des capacités au regard des besoins a débouché sur des modifications sans incidence budgétaire et qui ont concerné 37 postes existants (suppression, redéfinition, ou réaffectation vers d'autres programmes).

216. Les nouveaux postes demandés concernent notamment les ressources qui reflètent les efforts déployés par le Bureau pour clarifier et harmoniser les responsabilités institutionnelles au sein du Bureau tout en menant les activités de relations extérieures requises ; de supervision et de gestion du processus de coopération judiciaire ; de mise en œuvre de la nouvelle politique relative à la complémentarité et la coopération, notamment en prenant les rênes du dialogue avec la société civile. Le bureau demande donc des crédits complémentaires pour la nouvelle Unité des affaires extérieures.

i) Veiller à une affectation efficace des ressources : rationaliser le travail du Bureau et trouver des gains d'efficacité.

217. Le Bureau a engagé des efforts considérables afin d'éviter, dès que possible, d'avoir à demander des ressources additionnelles. Il cherche en permanence à réduire les coûts en optimisant certains processus internes, en redéfinissant des priorités et en réaffectant les ressources existantes.

218. Le Bureau met actuellement en œuvre des gains d'efficacité dans un certain nombre de domaines identifiés lors de la préparation de son plan stratégique pour 2023-2025. Ces efforts se poursuivent et font l'objet d'un examen continu. Le Bureau s'appuyant

principalement sur ces ressources en personnel, ces gains d'efficacité sont habituellement quantifiés en termes de temps libéré pour le personnel déjà en place afin de pouvoir absorber la charge supplémentaire qui découle de l'accroissement de ses activités. Des gains d'efficacité sont obtenus grâce aux éléments qui suivent :

- i. La restructuration et la réaffectation souple des ressources existantes : le Procureur s'engage à améliorer en continu l'efficacité et la gouvernance globales du Bureau, et à veiller à ce que les ressources en personnel et les compétences soient affectées et mobilisées de manière adéquate. Les ressources en personnel du Bureau sont allouées et affectées avec souplesse entre les affaires afin d'optimiser leur efficacité et la qualité des résultats tout en assurant l'achèvement des travaux en cours. L'affectation des ressources tient également compte de l'engagement du Procureur à améliorer la diversité et la sensibilité linguistiques et culturelles, et à garantir le bon usage des connaissances et des compétences du personnel. Cette optimisation des ressources en personnel constitue le socle de l'organisation des programmes consacrés aux poursuites et du concept d'équipes unifiées. Le Bureau a pris diverses mesures pour améliorer son efficacité et les gains d'efficacité, rationaliser les liens hiérarchiques et équilibrer la charge de travail interne. Il a également réaffecté des membres du personnel qui travaillaient sur des situations et des affaires pour lesquelles la charge de travail était moins importante vers d'autres qui devront faire face à des besoins accrus cette année et l'année prochaine. La réaffectation des ressources d'équipes qui gèrent des affaires arrivant à leur terme sera une première mesure pour consolider les équipes restantes et, dès que possible, ne pas engendrer de coûts supplémentaires. Afin de répartir la charge de travail entre les différents programmes, la situation dans l'État de Palestine a été réaffectée au Programme 2500, sous l'autorité directe du Procureur ; la situation en République des Philippines et la situation au Venezuela ont été réaffectées du Programme 2600 vers le Programme 2700. Par ailleurs, compte tenu de la plus grande importance donnée à la fonction de localisation et d'arrestation des suspects, l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs (qui remplace l'Équipe chargée de la localisation des suspects en fuite) a fait l'objet d'une réorganisation et relève désormais du Programme 2800, sous la responsabilité de la Division des services intégrés. Enfin, les fonctions d'administration et de gestion du Bureau ont été organisées de façon plus rationnelle et relèvent désormais du nouveau Programme 2900, sous la responsabilité de la Division des services d'administration du Bureau du Procureur. Cette réaffectation permet de réorganiser plus efficacement les liens hiérarchiques, en veillant à améliorer la coordination en interne et avec le Greffe, et de simplifier les principales fonctions administratives existantes en garantissant une efficacité optimale, une gestion financière stratégique, une supervision globale de la planification et des opérations, et un appui solide en matière de ressources humaines, insufflant excellence et innovation au sein du Bureau dans le respect de l'autorité du Procureur, consacrée par l'article 42 du Statut de Rome.
- ii. Les efforts déployés par le Bureau pour des partenariats plus solides : ce point renvoie à l'objectif stratégique 2 (Intensifier les efforts déployés par les autorités nationales pour lutter contre l'impunité), conformément auquel le Bureau s'est fixé une série de buts à atteindre afin d'améliorer les retombées de l'exécution de son mandat en tirant parti des réseaux d'information, des capacités analytiques et des formes plus larges de soutien que les partenaires extérieurs peuvent offrir. La consolidation des réseaux de soutien extérieur du Bureau et l'amélioration de la coopération et de la coordination avec les partenaires permet des gains d'efficacité plus importants grâce à une meilleure connaissance des activités du Bureau qui remportent un plus grand soutien, et à un partage plus efficace des informations et des éléments de preuve qui sont rendus plus largement disponibles de manière à saisir pleinement les opportunités qui se présentent et soutenir les enquêtes aux niveaux national et international. Le travail de la nouvelle Unité des affaires extérieures (voir les paragraphes 266 à 280 ci-dessous) est vital pour galvaniser le soutien extérieur et exploiter et élargir les efforts consentis par le Bureau à cette fin, et répondre ainsi à ses besoins de plus en plus élevés en matière d'enquêtes dans le contexte

actuel. Le Bureau s'efforce d'améliorer la fourniture par les autorités nationales de renseignements et d'éléments de preuve présentant un intérêt pour les enquêtes et d'établir des modalités de travail et des partenariats efficaces avec d'autres organisations (dont Europol), afin de pouvoir accéder à un ensemble plus vaste d'informations et d'éléments de preuve et de les échanger. Le Bureau travaille aussi à approfondir le dialogue avec les communautés de parties prenantes, les États et les organisations de la société civile pour améliorer ses résultats, en particulier au regard de l'objectif stratégique 1, tout en limitant les effets sur les ressources du Bureau. Par exemple, les accords passés avec des partenaires extérieurs disposés à fournir des spécialistes en criminalistique pour certaines activités de terrain permettent au Bureau de bénéficier d'une expertise qui lui aurait sinon coûté plus d'un million d'euros par an.

- iii. L'évolution technologique du Bureau : les investissements du Bureau dans la technologie portent leurs fruits dans certains domaines de travail sous la forme d'une plus grande efficacité et de gains d'efficacité dans l'utilisation et l'affectation des ressources, et dans le temps passé par le personnel à des tâches manuelles. Il s'agit de l'élargissement des capacités de stockage et d'analyse des données, de la transcription et traduction automatiques de fichiers audio et vidéo, de la reconnaissance vocale et faciale plus performante, de la modernisation de la plateforme actuelle d'examen et d'analyse des documents et de la mise en place du Système de gestion du cycle de vie des éléments de preuve (fait sur mesure) pour centraliser les connaissances et les informations essentielles destinées au Bureau. Outre les économies réalisées du fait de l'application de ressources extrabudgétaires dans un domaine où les besoins en infrastructure sont criants, les économies supplémentaires et gains d'efficacité pour 2025 peuvent être estimés avec prudence à un total minimal de 309,0 milliers d'euros. La création du Centre de fusion de l'information aura des retombées supplémentaires grâce à la centralisation des compétences analytiques spécialisées pour exploiter les renseignements de sources ouvertes et les images satellites et numériques.

219. En conclusion, le Bureau a pu, en évaluant les demandes de crédits à l'aide de son registre de management du risque, faire correspondre l'affectation des ressources aux objectifs stratégiques, atténuer les risques les plus élevés et trouver un remède aux lacunes les plus graves en matière de capacités. Cette approche stratégique permet de garantir que notre organisation a tous les outils pour se prémunir des risques actuels et futurs tout en remplissant nos objectifs avec efficacité et efficacité.

220. Le Bureau du Procureur est convaincu que son examen méthodique améliore la préparation et la résilience de notre organisation, en lui donnant les moyens de mener ses opérations dans un environnement de plus en plus complexe et incertain.

ii) *Relation entre le budget-programme du Bureau du Procureur et ses ressources extrabudgétaires*

221. Le présent budget-programme tient également compte de l'évolution de l'approche adoptée par le Bureau s'agissant des contributions volontaires, comme évoqué dans le budget-programme de l'année dernière, et distingue clairement les ressources budgétaires des contributions extrabudgétaires des États Parties.

222. Le Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées du Bureau du Procureur, créé en mars 2022³⁰, a permis à ce dernier de remédier efficacement aux problèmes cruciaux liés à son infrastructure, notamment en ce qui concerne l'utilisation de technologies avancées, et de renforcer ses capacités pour s'attaquer efficacement aux crimes à caractère sexiste et aux crimes commis à l'encontre d'enfants, en suivant une démarche qui tient compte des traumatismes. Cela a été possible sans demander de ressources supplémentaires au titre du budget-programme. Une liste de toutes les

³⁰ Voir le rapport [Delivering Better Together: Office of the Prosecutor Annual Report 2023](#), 6 décembre 2023, p. 109.

contributions faites au Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées a été établie avec les dépenses correspondantes.

223. Alors que l'exécution des fonds se poursuit dans le respect des plans de dépense et des échéances prévues, le Bureau s'efforce cette année, avec l'appui du Greffe, de réorienter ses efforts vers les ressources extrabudgétaires (comme expliqué dans son dernier budget) afin d'accorder plus d'importance à l'appui aux activités de complémentarité et de coopération, pour lesquelles il a créé un nouveau fonds d'affectation spéciale en avril 2024³¹. Dans cette perspective, le Bureau souhaite améliorer l'appui ciblé qu'il apporte aux autorités nationales, en accroissant sa pertinence et la coopération positive avec un spectre plus large de la communauté du Statut de Rome, tout en traçant une limite encore plus claire entre les activités financées par les contributions extrabudgétaires et les ressources demandées au travers de son budget-programme ordinaire pour apporter un appui à l'exécution de sa mission fondamentale.

224. Le Bureau a créé le Fonds pour la complémentarité et la coopération du Bureau du Procureur dans le but de soutenir ses activités de complémentarité évolutives, menées aux fins de la mise en œuvre complète et efficace de la Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, lancée le 25 avril 2024. Ce fonds permettra, en particulier, d'approfondir son implication, le partage d'expérience et d'informations et la fourniture d'un appui s'agissant, d'une part, d'activités précises liées à des programmes développés dans le cadre de certaines situations et, d'autre part, de domaines de travail particuliers, dans le droit fil de l'approche dynamique adoptée par le Bureau en matière de complémentarité, notamment dans les États Parties où le Bureau a récemment déployé de vastes cadres juridiques pour favoriser l'échange de compétences et de connaissances.

225. Comme indiqué dans sa Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération, le Bureau est convaincu que l'utilisation de ressources extrabudgétaires pour rendre possibles des interventions essentielles, distinctes et évolutives créé un lien positif et complémentaire avec son budget ordinaire. En injectant des ressources extrabudgétaires supplémentaires dans ces initiatives, le Bureau améliore sa pertinence au sein d'une palette d'instances nationales, limite la nécessité pour lui d'intervenir, identifie d'autres possibilités d'échanger des informations dans le cadre d'un appui mutuel aux enquêtes aux niveaux national et international, et développe le soutien national et régional en faveur du travail du Bureau, lui permettant de tirer un meilleur parti des réseaux de coopération pour soutenir sa mission fondamentale.

226. Le budget-programme du Bureau reste la première source de financement essentielle s'agissant de ses activités d'enquête et de poursuite et des fonctions d'appui qui s'y rattachent. Par conséquent, le présent budget-programme prend appui sur les constatations suivantes : premièrement, l'injection de ressources additionnelles entamée en 2022 a permis au Bureau de combler certaines de ses failles technologiques et structurelles ; deuxièmement, le Bureau continue, cette année, de réorienter ses efforts vers les ressources extrabudgétaires afin de mettre davantage l'accent sur l'appui à des activités de complémentarité évolutives, opérant une distinction thématique claire avec son budget ordinaire. Bien qu'on s'attende à une disparition progressive du Fonds d'affectation spéciale actuel, un nouveau programme de prospection visant à obtenir un appui supplémentaire sera mis en place pour des activités de complémentarité qui ne peuvent pas dépendre du budget ordinaire.

227. S'inspirant de cette approche en matière de ressources extrabudgétaires, le Bureau, comme le préfigurait le document budgétaire de l'an dernier, oriente progressivement ses demandes de détachement vers des domaines plus spécialisés et techniques, à l'image de l'évolution de la démarche relative aux détachements au titre de laquelle le Bureau recherche de plus en plus des compétences spécialisées qui ne sont absolument pas contenues dans l'effectif de son budget ordinaire. En mars 2024, il a transmis aux États Parties une note verbale à ce sujet³² contenant la liste mise à jour des profils spécialisés pour examen. Les fonctions correspondantes concernent, entre autres, la gestion des besoins en informations et la collecte structurée de celles-ci, et la coordination et l'exploitation des capacités analytiques

³¹ Voir [Bureau du Procureur - Politique générale relative à la complémentarité et à la coopération](#), 25 avril 2024, p. 74, paragraphe 180.

³² Voir [Projet de budget-programme pour 2024 de la Cour pénale internationale](#), 31 juillet 2023, ICC-ASP/22/10, p. 51, paragraphe 256.

essentielles, internes et externes, dans le but d'apporter un appui aux équipes unifiées du Bureau.

228. Le Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur et le programme de détachement d'experts nationaux viennent donc compléter les ressources demandées dans le budget ordinaire pour 2025 (et non faire double emploi). Le Bureau manque objectivement de financement et doit régler des questions essentielles concernant ses ressources afin d'atteindre les buts de son plan stratégique pour 2023-2025.

229. Sur la base des discussions tenues entre le Bureau et les entités qui détachent du personnel actuellement ou sont susceptibles de le faire, le nombre de personnes en détachement ne sera que de 48 d'ici fin décembre 2024 (ce nombre était de 57 à la fin du mois de juin, après avoir atteint son maximum, 62, en janvier 2024). Il devrait baisser jusqu'à 35 d'ici juin 2025, et finir par atteindre un plateau d'environ 28 personnes à la fin de décembre 2025. Les demandes de ressources en personnel formulées par le Bureau dans le cadre du présent budget-programme ordinaire tiennent compte de cette baisse attendue de l'appui spécialisé apporté par des experts techniques détachés.

230. Les points principaux liés aux infrastructures ayant été traités, ce budget-programme met en évidence les besoins essentiels recensés par le Bureau afin de pouvoir exécuter son mandat de façon efficace.

Aperçu général des coûts pour 2025

231. Le projet de budget du Bureau du Procureur continue de reposer sur la mise en oeuvre d'une discipline budgétaire stricte. Le Bureau a travaillé sur deux fronts : a) il a étudié attentivement les demandes internes de ressources en personnel et hors personnel et b) il a renforcé les synergies et la coordination avec les services du Greffe. Il s'efforce d'utiliser les ressources disponibles aussi judicieusement que possible. Cependant, et comme le soulignent d'ailleurs les recommandations issues de l'examen des experts indépendants, il a tout de même besoin de ressources supplémentaires dans certains domaines.

232. Le projet de budget pour 2025 est le résultat de l'évaluation transparente des besoins fondamentaux du Bureau, fondée sur ses demandes et sur la décision prise l'an dernier par l'Assemblée des États Parties, pour définir un cadre de ressources essentiel complété par les contributions budgétaires supplémentaires et le détachement d'experts.

233. Sur la base des activités requises planifiées pour 2025, le projet de budget du Bureau du Procureur a augmenté de 9 307,2 milliers d'euros (15,4 pour cent), passant de 60 593,2 milliers d'euros à 69 900,4 milliers d'euros. Comme expliqué plus haut, lorsque cela a été possible, les ressources des situations et affaires moins actives ont été réaffectées à celles où la charge de travail était plus élevée. Cette approche a partiellement compensé l'incidence des nouvelles activités. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense :

<i>Grand Programme II</i>	<i>Budget approuvé pour 2024</i>		<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2025</i>
	<i>(milliers d'euros)</i>		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
<i>Bureau du procureur</i>					<i>(milliers d'euros)</i>
Dépenses de personnel	42 679,8	2 781,9	6,5%		45 461,7
Autres dépenses de personnel	14 071,2	3 869,8	27,5%		17 941,0
Dépenses hors personnel	3 842,2	2 655,5	69,1 %		6 497,7
Total	60 593,3	9 307,2	15,4%		69 900,4

Tableau 11 : Grand Programme II : Budget proposé pour 2025

Bureau du Procureur	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				36 725,4	2 615,1	7,1	39 340,5
Agents des services généraux				5 954,4	166,8	2,8	6 121,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>40 424,0</i>	<i>-</i>	<i>40 424,0</i>	<i>42 679,8</i>	<i>2 781,9</i>	<i>6,5</i>	<i>45 461,7</i>
Personnel temporaire	8 430,7	-	8 430,7	13 452,8	3 650,1	27,1	17 102,9
Prestataires de services	764,9	-	764,9	618,4	219,7	35,5	838,1
Personnel temporaire pour les réunions	1,8	-	1,8	-	-	-	-
Heures supplémentaires	3,8	-	3,8	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>9 201,2</i>	<i>-</i>	<i>9 201,2</i>	<i>14 071,2</i>	<i>3 869,8</i>	<i>27,5</i>	<i>17 941,0</i>
Voyages	2 631,8	-	2 631,8	1 891,2	1 353,2	71,6	3 244,4
Représentation	4,0	-	4,0	10,0	-	-	10,0
Services contractuels	669,6	87,0	756,6	155,0	235,0	151,6	390,0
Formation	37,3	-	37,3	195,0	-	-	195,0
Consultants	192,2	-	192,2	100,0	100,0	100,0	200,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1 092,8	39,5	1 132,2	1 281,0	407,3	31,8	1 688,3
Fouritures et accessoires	58,7	17,4	76,1	140,0	540,0	385,7	680,0
Matériel, dont mobilier	134,7	59,0	193,7	70,0	20,0	28,6	90,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 821,0</i>	<i>202,9</i>	<i>5 023,9</i>	<i>3 842,1</i>	<i>2 655,6</i>	<i>69,1</i>	<i>6 497,7</i>
Total	54 446,3	202,9	54 649,2	60 593,2	9 307,2	15,4	69 900,4

Tableau 12 : Grand Programme II : Effectif proposé pour 2025

GP II	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Total fonctionnaires	
									Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres		
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	1	2	3	19	38	85	88	22	258	-	-	1	81	82	340
Nouveaux	-	-	-	-	-	17	12	1	30	-	-	1	9	10	40
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	(4)	(7)	(2)	(13)	-	-	-	(13)	(13)	(26)
Proposés pour 2025	1	2	3	19	38	98	93	21	275	-	-	2	77	79	354
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	1,00	10,50	31,33	27,50	8,00	78,33	1,67	-	1,00	35,76	38,43	116,76
À cheval sur 2024	-	-	-	2,00	11,00	32,50	28,00	5,00	78,50	4,00	-	1,00	31,00	36,00	114,50
Nouveaux	-	-	-	-	0,25	6,75	17,25	3,50	27,75	-	-	-	9,75	9,75	37,50
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	0,50	(0,50)	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	(4,00)	(5,00)	(1,00)	(10,00)	-	-	(1,00)	(1,00)	(2,00)	(12,00)
Proposés pour 2025	-	-	-	2,00	11,25	35,25	40,75	7,00	96,25	4,00	-	-	39,75	43,75	140,00

Dépenses de personnel

234. L'augmentation liée au régime commun des Nations Unies, qui doit être appliquée au barème des traitements du personnel, est l'un des principaux facteurs de coûts du budget pour 2025. Les effets combinés du régime commun³³ et du financement intégral des postes approuvés pour 2024 représentent 3 519,3 milliers d'euros, soit 37,8 pour cent de la hausse proposée pour 2025.

235. Dans le projet de budget pour 2025, deux (2) nouveaux postes permanents et quarante-sept (47) nouveaux postes temporaires (23,25 ETP) sont demandés. Au total, douze (12) postes font l'objet d'une demande de conversion, tandis que les fonctions de sept (7) postes permanents et trois (3) postes temporaires ont été redéfinies. Quatre (4) postes temporaires ont été supprimés afin de demander sept (7) nouveaux postes aux profils divers, dans une optique de suppression/création sans incidence budgétaire. Enfin, dans le cadre de la réorganisation de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, dix-neuf (19) postes permanents et quatre (4) postes temporaires ont été supprimés pour permettre la création de dix-neuf (19) postes permanents aux profils divers.

236. Comme expliqué plus haut, la hausse de la demande découle de la nécessité d'établir, au sein du Bureau, des capacités adaptées pour gérer la charge de travail inédite liée aux hypothèses qui sous-tendent le projet de budget pour 2025 et le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2023-2025, et, en particulier, de traiter les risques clés qui subsistent concernant le suivi, la planification des opérations et les fonctions d'appui, afin que le Bureau puisse honorer son engagement stratégique d'approfondir et d'accélérer ses activités d'enquête.

237. Le Bureau du Procureur demande une hausse nécessaire des ressources pour un certain nombre d'enquêtes sur lesquelles il entend mettre l'accent dans les mois à venir, notamment les suivantes : État de Palestine, Bangladesh/Myanmar, Darfour et Libye.

238. Par exemple, la flambée des hostilités au Soudan le 15 avril 2023 et les informations connexes faisant état d'atrocités qui auraient depuis été commises au nord et à l'ouest du Darfour ont nécessité une hausse significative des capacités d'enquête et d'analyse pour l'équipe chargée de la situation au Darfour. En juin 2024, le Procureur a publiquement exprimé sa vive préoccupation concernant les nombreux crimes internationaux qui seraient perpétrés à El-Fasher et dans les environs.

239. De plus, concernant la situation en Ukraine, le conflit en cours et les allégations de commission de crimes visés par le Statut de Rome obligent le Bureau à entretenir et cibler ses ressources, afin de poursuivre de multiples axes d'enquête interconnectés qui sont à l'image de l'importante criminalité qui sévit dans cette situation. De même, s'agissant de la situation en Palestine, à la suite de l'annonce du dépôt de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt, le Procureur a exprimé publiquement sa profonde inquiétude concernant les allégations, et l'émergence de preuves, indiquant que des crimes internationaux étaient commis en Israël, à Gaza et en Cisjordanie.

Dépenses hors personnel

240. Les dépenses hors personnel du projet de budget pour 2025 reflètent l'augmentation marquée de la charge de travail du Bureau du Procureur. Des augmentations sont attendues dans des domaines tels que les voyages, les frais généraux de fonctionnement et, dans une mesure limitée, les services linguistiques. Le Bureau ne demande de ressources supplémentaires qu'après avoir examiné toutes les alternatives. Privilégiant l'amélioration continue, et dans un contexte d'utilisation prudente des crédits budgétaires, il continue de prendre des mesures pour limiter la nécessité de demander des ressources supplémentaires.

Voyages

241. Le Bureau du Procureur a élaboré son projet de budget pour les voyages sur la base des plans des Équipes unifiées pour 2025 en matière d'enquêtes et de poursuites. Le montant

³³ En raison de la nature du mandat et des opérations du Bureau du Procureur, la plupart des ressources demandées concernent le personnel. Dans le projet de budget pour 2025, les dépenses totales de personnel représentent 90,7 pour cent des crédits demandés par le Bureau du Procureur.

approuvé pour 2024 est insuffisant pour répondre aux besoins recensés. Il a été approuvé au niveau correspondant à celui des années de pandémie de COVID-19, lorsque les restrictions des déplacements liées à de graves préoccupations sanitaires limitaient considérablement la possibilité de mener des missions. La situation sanitaire s'est améliorée et permet désormais d'effectuer les déploiements requis pour poursuivre les activités d'enquête et de poursuites dans les situations où le Bureau intervient.

242. Afin d'améliorer l'efficacité et la précision de sa planification budgétaire, la Cour a fait appel à un consultant externe, fort d'une longue expérience avec l'ONU et les organisations internationales, pour passer au crible ses pratiques et politiques en matière de voyages. À des fins budgétaires, les missions ont été regroupées dans deux catégories principales : les missions prévisibles et les missions opérationnelles. La première catégorie concerne les réunions et engagements internationaux qui peuvent être planifiés à l'avance avec la plus grande certitude et entraînent donc un coût moyen plus faible. Dans le projet de budget pour 2025, les voyages prévisibles représentent 8,4 pour cent du nombre total de missions du Bureau.

243. La catégorie des missions opérationnelles concerne, en revanche, les déploiements destinés à exécuter les plans relatifs aux enquêtes et aux poursuites, notamment collecter des éléments de preuve, interroger des témoins et des victimes, effectuer des missions criminalistiques, etc. Ces missions constituent un outil opérationnel essentiel pour les activités du Bureau. Elles se caractérisent également par un degré d'imprévisibilité beaucoup plus élevé et par des risques accrus en matière de sécurité. La date réelle de départ et de retour dépend souvent de facteurs externes que le Bureau ne contrôle pas (par exemple, l'accès au pays, la délivrance de visas, la modification des dispositions convenues avec les personnes à rencontrer et/ou à interviewer, etc.). En outre, le Bureau mène des opérations dans des pays où les risques pour son personnel et pour les personnes qui collaborent avec celui-ci sont accrus en raison des conflits en cours, des menaces matérielles et informatiques et de l'instabilité des conditions de sécurité. Les mesures requises pour parer à ces risques augmentent les coûts moyens de déploiement et touchent aussi des lignes budgétaires autres que celle des voyages. En général, tous ces facteurs nécessitent une planification plus souple des voyages et entraînent des coûts différents pour les missions opérationnelles. Dans le projet de budget pour 2025, les voyages opérationnels représentent 91,6 pour cent du nombre total de missions.

244. Les coûts relatifs aux déplacements et les autres coûts en lien avec les experts nationaux détachés auprès du Bureau du Procureur sont également traités comme des frais de voyage et des dépenses hors personnel.

Services contractuels

245. Il est important pour le Bureau du Procureur de faire en sorte que les prévisions budgétaires soient les plus précises possibles, en s'appuyant sur les chiffres des exercices précédents et sur le volume d'activités prévu. La hausse des activités d'enquête et de poursuites dans les situations où le Bureau est actuellement engagé et va le rester entraîne une augmentation de la demande d'appui linguistique pour les Équipes unifiées. Les fonds requis pour les services linguistiques externalisés (interprétation, transcription et traduction) et pour les experts psychosociaux sont demandés sous la rubrique « prestataires de services », qui fait partie de la ligne budgétaire des dépenses de personnel. Toutefois, afin de disposer de la souplesse requise pour faire face aux pics de demande de capacités linguistiques et d'utiliser le plus efficacement possible les ressources budgétaires, le Bureau demande aussi des crédits pour externaliser une partie de sa charge de travail à des services linguistiques extérieurs. Le personnel supplémentaire demandé pour l'Unité des services linguistiques sera chargé de trouver des compétences linguistiques pour répondre de manière efficace et efficiente à la demande croissante des Équipes unifiées.

246. Le Bureau fait appel aux services externalisés d'entreprises travaillant de longue date avec d'autres organisations internationales et organismes chargés de l'application de la loi, afin de s'assurer que ces fournisseurs ont déjà fait l'objet d'une procédure d'habilitation approfondie et ont démontré leur capacité à fournir leurs services conformément aux normes requises et dans des délais serrés.

Formation

247. La Cour a progressé dans la mise en place d'une plateforme commune de dispense de formations au moyen d'outils d'apprentissage en ligne. Tous les grands programmes bénéficient de ces évolutions positives. Des formations spécifiques restent toutefois nécessaires selon le mandat et le type d'activités des agents dans les différents grands programmes. Le Bureau du Procureur collabore étroitement avec l'Unité du développement organisationnel des ressources humaines du Greffe afin d'identifier, le cas échéant, les possibilités de formation et de développement des compétences générales interorganes. Dans le même temps, le Bureau dispose d'un budget centralisé de formation pour répondre à ses besoins de formation annuels et s'assurer que ses agents sont correctement formés pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions.

248. Le montant total demandé pour 2025 est de 195,0 milliers d'euros, soit un niveau équivalent à celui approuvé par l'Assemblée des États Parties pour 2024. Le Bureau estime que la formation est essentielle pour favoriser le développement des compétences des agents et leur permettre de tirer pleinement parti de ses nouveaux outils et de ses nouvelles méthodes de travail. En outre, les sondages sur la motivation du personnel ont révélé que le manque de possibilités de formation était l'un des facteurs qui nuisaient à l'environnement de travail et à la satisfaction du personnel. Le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur continuera de gérer la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de formation propres au Bureau du Procureur.

Consultants

249. Lorsque les compétences spécialisées requises pour la conduite d'activités d'enquête et d'analyse ne sont pas disponibles au sein du Bureau du Procureur, celui-ci doit faire appel à des spécialistes externes, recrutés dans le cadre de contrats de consultants. Les crédits demandés dans le projet de budget pour 2025 serviront à obtenir l'assistance d'experts dans des domaines précis pour les activités d'enquête et d'appui aux procès (exhumations et analyses criminalistiques, corroboration d'éléments de preuve numériques, analyses de reconnaissance vocale et faciale et production de rapports balistiques). En 2023, les frais réels engagés pour des services de consultants externes ont atteint 192,2 milliers d'euros et fin mai 2024, les dépenses depuis le début de l'année s'établissaient à 188,0 milliers d'euros. Conformément aux besoins actuels et aux tendances historiques, les crédits demandés pour cette ligne du projet de budget pour 2025 s'élèvent à 200,0 milliers d'euros.

Frais généraux de fonctionnement

250. Les activités d'enquête et de poursuites du Bureau du Procureur exigent des déploiements fréquents vers les pays de situation, ainsi que des échanges avec des victimes et des témoins dans ces pays et dans d'autres pays où se trouvent des membres des communautés touchées. Les dépenses engagées en appui aux activités liées aux victimes et aux témoins ainsi qu'aux opérations hors siège sont imputées sur les frais généraux de fonctionnement. Le Bureau met en place d'autres mesures pour limiter l'incidence financière de ses opérations (auditions à distance, autres solutions d'hébergement, etc.) et a tenu compte, lors de la formulation de ses demandes, de l'expérience passée et des enseignements tirés. Toutefois, l'augmentation de la charge de travail prévue pour 2025 nécessite des crédits supplémentaires par rapport au montant approuvé pour 2024³⁴. Le montant demandé pour 2025 tient compte de l'incidence de la présence sur le terrain et des dépenses liées à l'hébergement du personnel et à la location de locaux et de véhicules³⁵, quand celles-ci ne sont pas prises en charge par le Greffe.

251. Conformément aux méthodes comptables de la Cour, les frais de communication (appels confidentiels et frais d'utilisation du cloud) et d'entretien des logiciels propres au Bureau du Procureur font également partie des frais généraux de fonctionnement. L'utilisation croissante de ces outils de communication pour des raisons de sécurité, et le

³⁴ Le nombre de déploiements prévus dans les plans relatifs aux enquêtes et aux poursuites pour assurer l'avancement des situations gérées a une incidence directe sur le nombre de victimes et de témoins avec lesquels le personnel du Bureau interagit (avec des répercussions sur les dépenses associées).

³⁵ Le montant prévu dans le projet de budget pour 2025 pour ces activités est de 515,4 milliers d'euros.

passage à une solution logicielle dématérialisée dans le cloud, expliquent la hausse par rapport au budget approuvé pour 2024.

252. La création du Centre de fusion des informations au sein de la Division des services intégrés, dans le but de fournir des capacités d'analyse spécialisées, nécessite des applications et outils particuliers qui sont inclus dans le projet de budget pour 2025 dans cette ligne budgétaire.

Matériel, dont mobilier

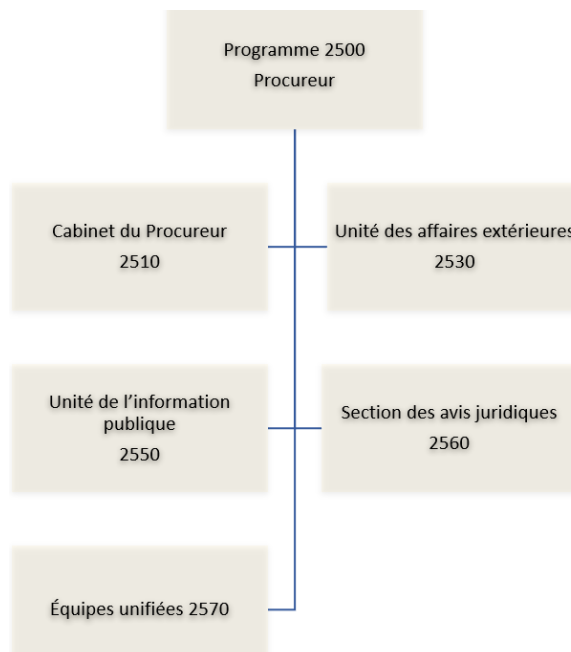
253. Enfin, des crédits sont demandés pour appuyer la gestion de l'information au sein du Bureau du Procureur. En étroite collaboration avec le Greffe, celui-ci modernise en profondeur ses systèmes au moyen d'améliorations architecturales qui jetteront les bases de son passage à un environnement dématérialisé et à des outils tels que l'intelligence artificielle ou l'apprentissage automatique. Cette injection essentielle de ressources dans l'infrastructure technique du Bureau du Procureur est rendue possible avant tout par les contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées. Alors que l'ensemble des améliorations sont en cours de développement et de mise en œuvre, le Bureau a toujours besoin de fonds limités pour lui permettre d'entretenir les programmes qui rendent possibles ses activités.

1. Programme 2500 – Procureur

I. Introduction

254. Ce programme comprend les sous-programmes suivants :

- a) Cabinet du Procureur
- b) Unité des affaires extérieures
- c) Unité de l'information publique
- d) Section des avis juridiques
- e) Équipes unifiées (Ukraine/Palestine)



a) Cabinet du Procureur

255. Le Cabinet du Procureur assure un appui et des services essentiels au Procureur et à son Bureau à l'aide de ressources minimales, en contribuant ainsi à l'objectif global du Bureau d'être un organe efficace et efficient de la Cour. Il exerce un certain nombre de fonctions essentielles d'appui, d'analyse et de conseil, notamment en fournissant des avis et un soutien administratif importants au Procureur dans l'exécution de ses fonctions, tout en assurant plus généralement le contrôle de la qualité et la gestion des activités du Bureau. Au nom du Procureur, le Cabinet fait également office d'interlocuteur pour les autres organes de la Cour, assurant des relations et une communication interorganes effectives et une coopération dans l'administration globale de la Cour. En outre, il collabore étroitement avec l'ensemble des composantes du Bureau pour organiser et enregistrer les réunions des hauts responsables, ainsi que pour mettre en œuvre les instructions du Procureur concernant toute question dont il est saisi.

256. En outre, sous la direction du conseiller, le Cabinet appuie le Procureur en assurant une importante coordination entre les différentes entités du Bureau et en garantissant ainsi la cohérence des normes et approches, conformément à la vision du Procureur et aux enseignements tirés de l'expérience.

257. En étroite collaboration avec la Section des avis juridiques, le Cabinet du Procureur contribue à élaborer et à tenir à jour les normes éthiques et professionnelles du Bureau et favorise leur application au quotidien.

258. En outre, il assure la coordination de nombreuses questions institutionnelles interorganes et l'harmonisation des pratiques en matière d'information publique.

259. En étroite collaboration avec l'Unité de l'information publique, il contribue également aux démarches d'information publique et de communication externe du Bureau³⁶.

260. Le Cabinet du Procureur apporte de même un appui à l'Unité des affaires extérieures afin d'assurer une approche stratégique et unifiée des engagements diplomatiques ou extérieurs d'une autre nature, en application de la vision et des instructions du Procureur.

261. Le Cabinet comprend également le Secrétariat du Procureur, chargé, entre autres, d'aider le Procureur à organiser son travail au quotidien, de gérer son agenda ou de préparer et gérer ses voyages officiels, en coopération avec les sections et unités du Bureau concernées.

262. Afin de préserver l'équilibre de la charge de travail entre les deux programmes dirigés par les procureurs adjoints, la responsabilité du contrôle des actions menées en lien avec la situation en Ukraine et en Palestine a été directement attribuée au Procureur. Ainsi, le Cabinet l'appuie dans cette tâche et l'aide notamment à réaliser ses engagements extérieurs et à prendre les initiatives de coopération à haut niveau requises pour ces deux situations.

Ressources en personnel

1 593,0 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 226,4 milliers d'euros

263. Pour ses activités principales, le Cabinet compte actuellement quatre postes permanents : un *conseiller principal (P-5)*, un *conseiller (P-4)*, un *assistant spécial (P-3)* et un *assistant spécial auprès du Procureur (P-2)*.

264. En outre, au sein du Cabinet, les trois postes ci-après sont affectés au Secrétariat du Procureur : un *assistant spécial auprès du Procureur (P-2)*, un *assistant personnel du Procureur (agent des services généraux, 1^{re} classe)*, un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe)*.

Personnel temporaire

366,6 milliers d'euros

265. Afin que le Cabinet puisse gérer sa charge de travail accrue, quatre (4) postes temporaires supplémentaires (3 ETP au total) sont demandés pour 2025 :

- un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2)* (6 mois, ou 0,5 ETP),
- deux *assistants spéciaux (P-1)* (12 mois chacun, ou 2 ETP), et
- un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe)* (6 mois, ou 0,5 ETP). Cette dernière ressource est requise pour épauler le Cabinet et l'aider à gérer sa charge de travail administratif.

b) Unité des affaires extérieures

266. Depuis sa prise de fonctions en juin 2021, le Procureur a souligné que l'une des priorités du Bureau était de renouveler les relations extérieures et les activités de coopération et de complémentarité. Cette visée se retrouve dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2023-2025, notamment l'Objectif 1 (Obtenir des résultats dans le prétoire), et en particulier dans l'Objectif 2 (Intensifier les efforts déployés par les autorités nationales pour lutter contre l'impunité) et l'Objectif 9 (Rassembler la communauté internationale autour de l'action du Bureau).

267. La nouvelle politique du Bureau en matière de complémentarité et de coopération, lancée cette année en avril, prend appui sur cette vision stratégique et met l'accent sur l'objectif principal de transformer le Bureau en une plateforme mondiale de coopération entre les autorités nationales et régionales et les partenaires internationaux. En développant ainsi sa portée et ses relations avec une part plus importante de la communauté du Statut de Rome, le Bureau renforcera sa capacité à exécuter son mandat principal relatif aux enquêtes et aux poursuites.

³⁶ Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, ICC-ASP/19/16, recommandation R56.

268. Pour réaliser cette vision stratégique, le Bureau a créé une nouvelle Unité des affaires extérieures associant les fonctions transversales existantes de relations extérieures et de coopération avec des éléments organisationnels plus nouveaux, afin de favoriser l'appui politique et de développer des modalités de coopération et un appui opérationnel aux équipes du Bureau qui soient efficaces et cohérents. Avec cette démarche, le Bureau traite aussi un aspect essentiel du Risque 3 décrit plus haut aux paragraphes 211 à 216.

269. La création de l'Unité des affaires extérieures permet notamment de clarifier et d'harmoniser les responsabilités institutionnelles au sein du Bureau dans les domaines suivants : les activités de relations extérieures, notamment celles destinées à appuyer le Procureur et les procureurs adjoints ; le suivi et la gestion du processus de coopération judiciaire (procédures relatives à l'envoi et à la réception de demandes de coopération, gestion de la base de données et développement des relations avec les parties prenantes de la coopération judiciaire) ; l'application de la nouvelle politique en matière de complémentarité et de coopération, en particulier le leadership thématique concernant les relations avec la société civile.

270. Pour traiter ces domaines, l'Unité des affaires extérieures compte trois petites équipes, respectivement dirigées par un fonctionnaire de classe P-3 et placées sous la supervision d'un *conseiller en coopération judiciaire (P-4)*³⁷ (*chef de l'Unité des affaires extérieures*) : l'équipe chargée des relations extérieures, l'équipe chargée de la coopération judiciaire et l'équipe chargée de la complémentarité et de la société civile.

271. L'équipe chargée des relations extérieures et l'équipe chargée de la coopération judiciaire intègrent le personnel actuel, avec des ajouts proposés dans le présent budget-programme. L'équipe chargée de la complémentarité et de la société civile s'appuie, quant à elle, sur un fonctionnaire réaffecté et sur une demande de poste supplémentaire. Cet effectif de référence sera complété à l'aide de fonds extrabudgétaires versés par le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération et la complémentarité, créé pour appuyer l'application de la politique et en particulier les activités de complémentarité positive non couvertes par le budget ordinaire. Le poste supplémentaire demandé au titre du budget ordinaire sera axé en particulier sur l'amélioration des relations avec la société civile, conformément aux recommandations pertinentes issues de l'examen des experts indépendants.

272. **L'équipe chargée des relations extérieures** dirige, conjointement avec le Cabinet, l'action que mène le Bureau pour renforcer l'appui mondial à son travail et améliorer le dialogue et les engagements, au moyen de la mise en place et de la gestion de réseaux extérieurs d'appui au sein des communautés diplomatiques. À divers égards, l'équipe fait office de point d'entrée diplomatique pour le Bureau. Elle assure une coordination et fournit à la direction du Bureau, notamment au Procureur et aux procureurs adjoints, un appui et des avis concernant les relations extérieures, y compris par la production d'un volume significatif de documents tels que des notes d'information et des discours, notamment dans le contexte des engagements diplomatiques au siège et des voyages et missions à l'étranger. En outre, l'équipe fournit un appui en matière de relations extérieures pour l'organisation d'événements diplomatiques au siège de la Cour et pour divers processus décisionnels et produits du Bureau, notamment ceux qui concernent ses stratégies et politiques. L'équipe appuie l'engagement du Bureau concernant les travaux de l'Assemblée des États Parties, notamment pour ce qui est de son budget-programme et de sa participation à la session annuelle et aux activités connexes. L'équipe fournit également un appui concernant la prise de contact et la sensibilisation en lien avec les fonds d'affectation spéciale du Bureau et les programmes de détachement d'experts nationaux, y compris le déploiement d'experts en criminalistique sur le terrain. L'équipe assure aussi une approche coordonnée de toutes les questions transversales ayant trait aux relations extérieures au niveau interorganes. Ces deux dernières années, le Bureau a constaté une hausse significative des demandes d'engagement émanant des États Parties et d'autres acteurs de la coopération dans ces domaines d'activité.

273. **L'équipe chargée de la coopération judiciaire** appuie et coordonne les processus de coopération judiciaire au sein du Bureau. Elle répond aux besoins de coopération des Équipes unifiées et facilite la coopération générale transversale afin d'appuyer toutes les activités du Bureau, conformément au chapitre IX du Statut de Rome. L'équipe fournit des conseils et des orientations sur les plans technique et opérationnel et assure le contrôle de la qualité

³⁷ Le poste de chef d'unité a déjà été approuvé dans le budget pour 2024.

concernant toutes les demandes d'aide judiciaire et toutes les réponses fournies au nom des Équipes unifiées. Le Bureau a récemment constaté une hausse des demandes envoyées et reçues. L'équipe gère également un système centralisé de suivi et de vérification de conformité en matière de coopération judiciaire et veille à ce que les communications et les dossiers relatifs aux demandes d'assistance envoyées et reçues soient tous consignés dans la base de données. Elle joue en outre un rôle de premier plan dans l'élaboration et la supervision des stratégies visant à renforcer et à étendre le réseau transversal de partenaires de coopération du Bureau, par exemple en engageant, si nécessaire, des discussions sur les accords de coopération, en établissant un dialogue avec des réseaux d'acteurs de l'application de la loi et du monde judiciaire, et en négociant et simplifiant l'accès à des sources diversifiées de preuves, notamment à des éléments de preuve techniques ou à des informations obtenues auprès de sources sensibles. Il s'agit notamment de promouvoir et de maintenir à un niveau élevé la coopération judiciaire avec les États Parties et non parties, les organisations intergouvernementales et agences spécialisées internationales ou régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs du secteur privé. L'équipe a mené des actions importantes pour développer les relations avec des partenaires institutionnels, comme Eurojust, Europol et l'ONU, ce qui, comme souligné plus haut, peut accroître l'efficacité de ses opérations.

274. La nouvelle **équipe chargée de la complémentarité et de la société civile** répond à un besoin qui a été identifié, celui de disposer d'un interlocuteur central chargé d'appuyer la coordination du travail et la cohérence des actions dans le contexte des relations régulières avec les organisations de la société civile et de la mise en œuvre des activités complémentaires, notamment les initiatives décrites dans la politique du Bureau en matière de complémentarité et de coopération. L'équipe assure principalement les tâches suivantes : appuyer une approche cohérente et coordonnée des principales relations du Bureau avec la société civile, notamment l'accueil de tables rondes thématiques, l'établissement et l'entretien d'un espace consacré au dialogue structuré, l'application des lignes directrices du Bureau et d'Eurojust à l'intention de la société civile ainsi que d'autres initiatives avec des organisations clés spécialisées ; coordonner efficacement l'action du Bureau et les orientations concernant les situations qui sont passées ou passent actuellement au stade des activités de complémentarité, comme la Colombie, la Guinée, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo, en assurant un niveau minimal d'appui dans ce domaine ; fournir une assistance et des conseils pour une approche cohérente des initiatives de complémentarité positive dans d'autres situations. Le titulaire du poste de classe P-3, qui dirige cette équipe, et celui du poste de classe P-2, qui est demandé, font collectivement office d'interlocuteur thématique pour les relations avec la société civile, conformément à la recommandation R156 issue de l'examen des experts indépendants de mettre en place un interlocuteur pour entretenir les relations bilatérales avec les organisations de la société civile et répondre aux besoins d'information de celles-ci.

275. Pour cette année et la prochaine, les priorités thématiques traitées conjointement par les entités de l'Unité des affaires extérieures sont les suivantes :

- Harmonisation de l'information : l'Unité s'efforce d'accroître la visibilité de base et la connaissance des activités de coopération au sein du Bureau, en veillant à ce que tous les agents disposent des informations dont ils ont besoin pour mener efficacement des opérations et à ce que toutes les Équipes unifiées aient la même connaissance et le même accès aux possibilités de coopération dont dispose le Bureau.
- Cohérence de l'action : en s'appuyant sur un partage accru d'informations, l'Unité s'attache à bien renforcer l'efficacité des activités du Bureau en matière d'affaires extérieures en mettant en place des initiatives visant à garantir une approche cohérente et coordonnée des relations avec les acteurs extérieurs.
- Impact extérieur : en s'appuyant sur ses structures internes renforcées et sur la disponibilité des informations, l'Unité aide le Bureau à étendre et approfondir les effets concrets de ses activités extérieures, générant ainsi des résultats de coopération positifs pour l'ensemble des équipes et divisions.

Ressources en personnel**1 347,7 milliers d'euros***Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux**593,1 milliers d'euros*

276. L'Unité des affaires extérieures compte actuellement cinq (5) postes permanents : un conseiller en coopération judiciaire (P-4), un conseiller en relations extérieures (P-3), un conseiller adjoint de 1^{re} classe en coopération judiciaire (P-2) et deux assistants en coopération judiciaire (agents des services généraux, autres classes).

*Personnel temporaire**754,6 milliers d'euros*

277. Conformément aux objectifs stratégiques 2, 3 et 9 du Bureau du Procureur qui, lus conjointement, préconisent de multiplier et approfondir les interactions avec les principales parties prenantes en vue de mieux faire connaître son action, d'accroître les échanges entre institutions et les échanges d'informations et d'élargir son réseau de coopération, afin de répondre à la hausse significative des demandes de coopération adressées au Bureau dans le contexte actuel, et pour continuer à exploiter les gains d'efficacité qui peuvent être obtenus en tirant véritablement parti des relations avec les partenaires extérieurs, comme décrit plus haut aux paragraphes 266 à 275, le Bureau demande une hausse ciblée de la capacité de l'Unité.

278. Les ressources totales demandées pour l'Unité des affaires extérieures illustrent une vision claire et renouvelée de sa principale fonction, qui consiste à appuyer et faciliter le travail des acteurs de la coopération au sein du Bureau, notamment des conseillers en coopération internationale au sein des Équipes unifiées. Ce rôle de facilitation et d'accélération de l'Unité transparait également dans le fait que les ressources minimales demandées pour ce budget-programme restent nettement inférieures à celles des précédentes entités spécialisées axées sur la coopération³⁸.

279. L'Unité des affaires extérieures propose l'approbation des sept (7) ressources suivantes :

- Deux *conseillers adjoints de 1^{re} classe en relations extérieures (P-2)* (18 mois, 1 ETP et 0,5 ETP) : actuellement, l'équipe chargée des relations extérieures de l'Unité des affaires extérieures ne compte qu'un poste permanent de classe P-3. Elle a besoin de ressources supplémentaires dédiées pour exercer ses diverses fonctions alors que les demandes de coopération diplomatique adressées au Bureau sont en hausse. L'un de ces postes est exceptionnellement demandé pour 12 mois, afin de prolonger les fonctions actuellement exercées au moyen d'un arrangement temporaire. Les ressources demandées garantiront la disponibilité d'une capacité dédiée, permettant à l'équipe de mener des activités de sensibilisation plus structurées et d'échanger plus en amont et plus fréquemment avec les parties prenantes diplomatiques concernées à La Haye, à Bruxelles et éventuellement dans d'autres lieux d'affectation, selon une approche cohérente et conforme à l'Objectif stratégique 9 du Bureau. En outre, les ressources demandées renforceront la capacité de l'équipe à assurer un appui cohérent à l'ensemble des engagements extérieurs, réunions et missions du Procureur et des procureurs adjoints, notamment en assurant la coordination et en rédigeant d'importants volumes de documents d'information et de projets de discours. Les ressources supplémentaires aideront également l'équipe à préparer les rapports périodiques à l'intention de l'ONU et de l'Assemblée des États Parties et faciliteront l'organisation de tables rondes, d'événements et de réunions au siège de la Cour et pendant la session de l'Assemblée des États Parties. Enfin, les ressources supplémentaires sont requises pour épauler l'équipe, car celle-ci a fourni un appui croissant à des actions et à des communications plutôt liées à des programmes et à des projets, ce qui a de plus en plus pesé sur ses ressources très limitées.

³⁸ À titre de comparaison, le budget demandé pour la nouvelle Unité des affaires extérieures représente moins d'un tiers du budget de l'ancienne Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération.

- Un *conseiller en coopération judiciaire (P-3)* (12 mois, ou 1 ETP), un *conseiller adjoint de 1^{re} classe en coopération judiciaire (P-2)* (6 mois, ou 0,5 ETP), un *conseiller adjoint de 2^e classe en coopération judiciaire (P-1)* (6 mois, ou 0,5 ETP) et un *assistant en coopération judiciaire (G-6)* (6 mois, ou 0,5 ETP) : ces postes temporaires sont demandés pour compléter les ressources limitées dont dispose l'équipe chargée de la coopération judiciaire de l'Unité des affaires extérieures, compte tenu de la hausse des activités requises dans le domaine de la coopération judiciaire. Le poste de *conseiller en coopération judiciaire (P-3)* est exceptionnellement demandé pour 12 mois, pour appuyer immédiatement et efficacement les activités de coopération judiciaire face à la hausse récente de demandes envoyées et reçues. Le Bureau estime que les ressources supplémentaires demandées sont nécessaires pour exécuter les tâches suivantes : gérer l'activité actuelle et son augmentation³⁹, mettre en place les améliorations requises dans les processus de coopération judiciaire et garantir une approche cohérente des demandes de coopération envoyées et reçues ; intégrer les importantes modifications qui ont été apportées au cadre technologique de la Cour ; appuyer la création d'un forum dynamique de collaboration avec les autorités nationales, conformément à la politique du Bureau en matière de complémentarité et de coopération. Le poste d'agent des services généraux supplémentaire est prévu pour appuyer la gestion efficace de la base de données du Bureau du Procureur relative aux demandes d'assistance, afin qu'il y ait deux fonctionnaires capables d'assurer conjointement l'entretien et le bon fonctionnement de ce système indispensable au travail de coopération du Bureau.
- Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2)* (6 mois, ou 0,5 ETP) pour appuyer la nouvelle équipe chargée de la complémentarité et de la société civile de l'Unité des affaires extérieures et épauler le juriste de classe P-3. L'équipe ne compte actuellement pas d'autre ressource et un appui lui sera profitable pour nouer un dialogue structuré avec les organisations de la société civile. Le titulaire du poste sera chargé, entre autres, de contribuer à l'organisation et à la coordination des tables rondes thématiques annuelles, d'entretenir une communication directe avec la société civile et d'assurer un conseil sur les possibilités d'engagement avec le Bureau et les Équipes unifiées, ainsi que de faciliter la collecte régulière de renseignements auprès de l'ensemble du Bureau pour effectuer des points d'information périodiques sur ses activités. En outre, le titulaire de ce poste contribuera à établir une approche cohérente et coordonnée des diverses initiatives de complémentarité positive du Bureau, en étroite coordination avec les pôles et l'Unité des examens préliminaires, et il coordonnera efficacement les actions concernant les situations qui sont passées ou passent actuellement au stade des activités de complémentarité afin d'appuyer les efforts de responsabilité nationale. Il s'agit là d'un niveau minimal de ressources pour répondre aux initiatives de complémentarité de la société civile conformément au nouveau cadre politique du Bureau dans ce domaine.

280. À des fins de présentation budgétaire uniquement, les ressources du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies attribuées au traitement des demandes émanant de la Cour sont affectées à l'Unité des affaires extérieures. Le titulaire du poste de *juriste* basé au siège de l'ONU à New York (0,5 ETP) est rattaché au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies en tant que fonctionnaire de l'ONU, où il traite et coordonne (au sein du système des Nations Unies) toutes les demandes d'assistance provenant du Bureau du Procureur. De ce fait, ce poste est indispensable pour s'assurer que toutes les demandes relevant du système des Nations Unies sont traitées avec efficacité et en temps utile. Étant donné que le titulaire de ce poste gère également les demandes d'assistance adressées par le Greffier au nom des chambres ou des conseils de la Défense, les coûts du poste seront partagés avec le Cabinet du Greffier. Dans les mêmes conditions, en application d'un accord entre le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies et la Cour, un deuxième poste temporaire rattaché aux Nations Unies, un *juriste adjoint de 1^{re} classe* de classe P-2 (0,5 ETP), est demandé pour 2025 afin d'appuyer le poste de classe P-3, compte tenu de

³⁹ En 2023, le Bureau a envoyé 540 demandes d'assistance (27,9 pour cent de plus qu'en 2022) contre 422 en 2022 (24,85 pour cent de plus qu'en 2021) (selon les indicateurs clés de performance).

l'augmentation de la charge de travail liée aux demandes émanant de la Cour (à la fois du Bureau du Procureur et du Greffe), y compris celle ayant trait aux activités sur le terrain et aux obligations de communication des pièces, dans le cadre de l'accord régissant les relations entre la Cour et l'ONU. Les ressources affectées au personnel temporaire qui sont demandées incluent les montants nécessaires à la prise en charge des coûts liés à ces deux postes rattachés aux Nations Unies.

c) Unité de l'information publique

281. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Unité coopère étroitement, le cas échéant, avec le Cabinet du Procureur, l'équipe chargée des relations extérieures de l'Unité des affaires extérieures et les Équipes unifiées, pour s'assurer que la communication stratégique du Bureau est conforme à la vision du Procureur et au niveau requis. Sous la direction et l'orientation du Procureur, l'Unité est chargée des fonctions de communication stratégique et d'information publique du Bureau. En outre, elle organise et rédige l'information et les supports destinés au public, fait connaître, s'il y a lieu, les politiques, les stratégies et les activités du Bureau, et s'attache à faire progresser les intérêts du Bureau dans le domaine public.

Ressources en personnel

560,8 milliers d'euros

282. Le registre de management du risque du Bureau du Procureur a mis en évidence la nécessité pour le Bureau de disposer de capacités adéquates au sein de l'Unité de l'information publique pour travailler efficacement avec des entités gouvernementales, améliorer la sensibilisation au mandat du Bureau auprès des entités locales, se coordonner avec les pays hôtes pour mobiliser l'appui au travail du Bureau et promouvoir la réalisation des projets et l'obtention des résultats convenus. Le manque de ressources appropriées peut entraîner les risques suivants :

- a) Idées fausses et malentendus de la part des homologues nationaux et de l'Assemblée des États Parties concernant le mandat et le travail du Bureau.
- b) Inefficacité de la communication du Bureau du Procureur concernant l'importance de son mandat, l'incidence de son travail et la continuité.
- c) Incapacité à nouer des relations avec les communautés au-delà des activités sur le terrain, du suivi des résultats annoncés et des engagements pris envers le public et les autorités nationales.
- d) Mauvaise utilisation des médias sociaux et des autres plateformes de sensibilisation du public, retards dans la mise en œuvre des activités et capacités insuffisantes pour réaliser les contrôles requis concernant le respect du cadre réglementaire de la CPI et l'adhésion à celui-ci.

283. Ce risque a été qualifié d'important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son Objectif stratégique 9 (*Rassembler la communauté internationale autour de l'action du Bureau*), et le But stratégique 4 de la CPI (*Continuer à renforcer le soutien politique en faveur de la Cour et à développer les modalités de coopération et d'appui opérationnel pour toutes les parties en matière d'examens préliminaires, d'enquêtes, de protection des témoins, d'exécution des mandats d'arrêt et de procédures judiciaires*).

284. Les ressources affectées à l'Unité de l'information publique et demandées pour celle-ci visent à traiter et à atténuer ces risques.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

367,9 milliers d'euros

285. Pour ses principales activités, l'Unité de l'information publique compte actuellement trois (3) postes permanents : deux *fonctionnaires chargés de l'information du public (P-3)*, et un *assistant à l'information du public* (agent des services généraux, autre classe).

286. Aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé pour l'Unité en 2025.

Personnel temporaire

192,9 milliers d'euros

287. Le renouvellement du poste de *chef de l'Unité de l'information publique (porte-parole) (P-4)* est demandé pour 2025. Aucun poste temporaire supplémentaire n'est demandé pour l'Unité de l'information publique en 2025.

d) Section des avis juridiques

288. La Section des avis juridiques répond aux demandes d'avis juridiques du Procureur, du Cabinet du Procureur, des procureurs adjoints, de la Division des services intégrés, du Bureau des ressources humaines et d'autres entités du Bureau afin d'appuyer, en particulier, la réalisation des objectifs stratégiques 5, 7, 8 et 10. Ces demandes peuvent concerner ses principales activités d'enquête et de poursuites, son fonctionnement général, le droit administratif applicable et d'autres questions internes ou institutionnelles, mais aussi des contrats ou autres accords, des mémorandums d'accord et des arrangements conclus avec des partenaires externes du Bureau. La Section des avis juridiques est l'unité interne du Bureau qui délivre et centralise les avis juridiques sur les questions institutionnelles.

289. Conformément à l'Objectif stratégique 5, la Section des avis juridiques représente le Bureau lors de l'élaboration et du réexamen des politiques et textes administratifs touchant l'ensemble de la Cour et d'autres instruments réglementaires. La Section consulte toutes les autres composantes du Bureau concernées, élabore une synthèse des positions du Bureau concernant diverses questions administratives et délivre un accord juridique pour les textes administratifs de la Cour qui requièrent le consentement du Procureur. De plus, conformément aux objectifs stratégiques 8 et 10, la Section facilite et coordonne l'élaboration et la révision du cadre réglementaire interne du Bureau ainsi que l'établissement et la mise à jour, le cas échéant, de ses normes professionnelles et éthiques, notamment de son Code de conduite.

290. La Section des avis juridiques a mis au point et entretient, conformément à l'Objectif stratégique 8, une plateforme électronique qui aide les équipes du Bureau à recenser, enregistrer et partager les enseignements tirés de l'expérience. Afin de renforcer la culture de l'apprentissage au sein du Bureau, la Section révise les directives actuelles sur les enseignements tirés et élabore un système de suivi de la conformité pour les activités du Bureau liées à ces enseignements⁴⁰.

291. Dans l'optique des objectifs stratégiques 8 et 10, la Section des avis juridiques conseille le Procureur, en collaboration avec le Cabinet du Procureur et avec le Bureau des ressources humaines si nécessaire, pour toutes les questions relatives au personnel qui pourraient donner lieu à une procédure judiciaire (décisions administratives et questions disciplinaires), ainsi que pour l'application et l'interprétation du Statut et du Règlement du personnel, des instructions administratives pertinentes et, plus largement, du cadre juridique interne de la Cour. De plus, la Section fait office de représentant légal du Procureur dans les procédures administratives et disciplinaires internes et externes concernant le personnel du Bureau.

292. Enfin, la Section des avis juridiques contribue à la gestion des outils juridiques pour le Bureau du Procureur, dispense ou organise, si nécessaire, des formations à ce sujet et s'occupe de la contribution du Bureau à l'élaboration et à l'entretien de la Base de données jurisprudentielles de la CPI. De plus, toujours dans l'optique de l'Objectif stratégique 10, elle assure le développement d'un réseau juridique universitaire pour le Bureau et organise notamment une série de conférences données par des experts externes.

Ressources en personnel

1 122,1 milliers d'euros

293. Ces dernières années, la charge de travail du Bureau a considérablement augmenté alors qu'il procédait à une réorganisation essentielle de sa structure et de ses politiques. La demande à l'égard de la Section des avis juridiques a augmenté au même rythme, mais les ressources de la Section, déjà limitées, n'ont pas pu suivre. Plus particulièrement, le volume et la complexité des questions régulièrement traitées par la Section ont constamment augmenté, notamment pour les motifs suivants : la réorganisation du Bureau ; la stratégie visant à accroître la présence du Bureau sur le terrain (Objectif stratégique 7) ; le volume des

⁴⁰ Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, ICC-ASP/19/16, recommandation R55.

accords internationaux et des mémorandums d'accord conclus pour appuyer la vision du Procureur et le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2023-2025 ; l'évolution des conditions de sécurité et des risques pour le Bureau et son personnel et les devoirs de diligence et de vigilance qui en découlent ; l'accueil du personnel détaché et le traitement des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur (objectifs stratégiques 3, 7 et 9).

294. Le registre de management du risque a mis en évidence la nécessité pour le Bureau de disposer de capacités juridiques adéquates pour améliorer et actualiser, en coopération avec les autres organes, le cadre réglementaire de la CPI afin qu'il réponde mieux aux objectifs. Le manque de ressources appropriées peut entraîner une incapacité à atteindre les résultats attendus et engendrer des risques réglementaires internes susceptibles de ternir la réputation du Bureau et de nuire au bien-être, à la motivation et à la satisfaction générale du personnel au travail. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son Objectif stratégique 5 (*Renforcer le cadre réglementaire du Bureau*) et le But stratégique 6 de la CPI (*Renforcer davantage le professionnalisme, le dévouement et l'intégrité dans toutes les opérations menées par la Cour*).

295. Compte tenu de la grande diversité des fonctions de la Section des avis juridiques, et afin de traiter efficacement le volume croissant de demandes adressées au Bureau, il est urgent de doter la Section de ressources supplémentaires correctement affectées. Ces ressources temporaires ne sont pas simplement de nature temporaire. Ainsi, les profils demandés pour 2025 sont des postes permanents.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 122,1 milliers d'euros

296. La Section des avis juridiques compte actuellement six (6) postes permanents : un *conseiller juridique principal (P-5)*, un *conseiller juridique (P-4)*, un *conseiller (P-4)*, un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2)*, un *conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2)* et un *assistant juridique (agent des services généraux, autre classe)*.

297. Deux nouveaux postes sont demandés pour la Section :

- un *conseiller juridique (P-3)*, et
- un *conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2)*.

Personnel temporaire

0,0 millier d'euros

298. Aucun personnel temporaire n'est demandé pour la Section en 2025.

e) **Équipes unifiées**

299. Le Procureur a confié la direction des enquêtes concernant les situations en Ukraine et dans l'État de Palestine à un *substitut principal du Procureur (D-1)*⁴¹, placé directement sous son autorité, afin que le travail de l'Équipe s'effectue directement sous la direction stratégique du Procureur et que l'équilibre de la charge de travail entre les programmes soit préservé. Cette structure permet aux procureurs adjoints de continuer à fournir suffisamment d'orientations stratégiques concernant les situations traitées au sein de leurs programmes respectifs.

300. Le Bureau est entré dans sa troisième année d'enquête en Ukraine et continue de déployer ses activités dans le pays et la région et de mener des actions de coopération et de coordination avec un certain nombre de parties prenantes nationales et internationales, notamment des États Parties et des organisations internationales et régionales. Dans le contexte du conflit en cours, où de nouvelles allégations de crimes se font jour régulièrement, ces activités devront continuer à être renforcées puisque le Bureau s'efforce d'obtenir des informations et des éléments de preuve.

301. L'Équipe unifiée (Ukraine) a soumis un certain nombre de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt concernant deux axes de recherche et prévoit d'en déposer d'autres en lien avec un axe de recherche supplémentaire sur lequel elle travaille

⁴¹ Ce poste a été approuvé par l'Assemblée des États Parties en décembre 2022.

actuellement. Le déploiement rapide d'enquêteurs et d'analystes sur le terrain sera essentiel pour prendre des mesures d'enquête, notamment préserver l'intégrité des éléments de preuve, identifier les témoins et les rescapés qui pourraient fournir de précieux témoignages à condition de bénéficier d'un appui adéquat, collecter des éléments de preuve documentaires et numériques essentiels, et définir les moyens de coopération avec les autorités nationales et d'autres acteurs afin d'obtenir des informations et des éléments de preuve pertinents. Une partie des activités de l'Équipe est aussi consacrée à l'analyse et au traitement appropriés des éléments de preuve collectés, afin de déterminer si ces pièces suffisent à bâtir une argumentation.

302. Conformément à cette approche et à l'engagement plus vaste du Bureau d'utiliser autant que possible son importante présence sur le terrain, alors que certains membres de l'Équipe seront affectés au siège et se rendront en Ukraine si nécessaire, une part importante sera directement affectée dans le pays. L'Équipe comptera essentiellement du personnel recruté sur la base de contrats temporaires, afin d'assurer une certaine souplesse dans le déploiement et l'affectation des ressources. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international seront secondés par un administrateur recruté sur le plan national, qui apportera sa connaissance spécifique de la situation et de la région.

303. En outre, des actions seront menées pour préparer les affaires en vue des procès, notamment celles dans le cadre desquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés. Les prochaines étapes nécessiteront donc l'examen des éléments de preuve, la gestion des témoins et la préparation des documents contenant les charges ainsi que la préparation des dossiers de communication (sélection des éléments de preuve, expurgation appropriée, transcription et traduction d'éléments de preuve vidéo, rédaction de mémoire préalable à la confirmation des charges, etc.).

304. En concertation avec le Greffe, des dispositions ont été prises concernant l'hébergement du personnel et les espaces de bureau afin de garantir une utilisation la plus efficace et efficiente possible des ressources.

305. Comme indiqué plus haut, le Procureur a confié la direction de l'enquête concernant la situation dans l'État de Palestine à un *substitut principal du Procureur (D-1)*⁴², placé directement sous son autorité, afin que le travail de l'équipe s'effectue directement sous sa direction stratégique. L'enquête active du Bureau s'est poursuivie, de manière encore plus intense et ciblée à la suite des événements du 7 octobre, et avec le renforcement de l'équipe chargée de la Palestine.

306. Le Bureau travaille avec de nombreux partenaires concernés et mène des actions spécifiques pour collecter, conserver et analyser des informations, des communications et des éléments de preuve issus de différentes sources nationales et internationales. Dans le droit fil des efforts déployés par l'Équipe unifiée, le Procureur a déposé, en mai 2024, des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt visant cinq personnes. Ces requêtes sont en cours d'examen par la Chambre préliminaire I.

307. Dans le cadre de ses enquêtes, le Bureau a reçu de très nombreuses informations de la part des autorités nationales, de la société civile et des organisations internationales. En outre, le conflit a donné lieu à une importante production de pièces audio, vidéo et documentaires sur lesquelles l'Équipe unifiée s'appuie pour mener ses enquêtes. L'an dernier, l'appel à information lancé par le Bureau concernant la situation dans l'État de Palestine a déclenché une réaction inédite, la plus grande transmission d'informations jamais effectuée au profit du Bureau via la plateforme OTPLink. Le volume de documents et autres renseignements mis à la disposition du Bureau en relation avec cette situation nécessite un fort investissement en temps et en ressources, afin de garantir l'identification et l'utilisation efficaces de toutes les pièces pertinentes ainsi que la bonne exécution, par le Bureau, de son mandat d'enquêter tout autant sur les éléments à charge qu'à décharge.

308. De surcroît, dans le cadre de la situation dans l'État de Palestine, le Bureau reçoit régulièrement des informations selon lesquelles des violations du droit international humanitaire seraient commises lors du conflit en cours.

309. L'Équipe unifiée continue de suivre de multiples axes de recherche et examine à la fois les allégations de crimes commis en Cisjordanie et à Gaza lors du conflit en cours et les

⁴² Les fonctions de l'ancien poste de directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération ont été redéfinies en 2023 à cette fin.

allégations de crimes commis dans le cadre des attaques du 7 octobre 2023. Ces activités devraient se poursuivre en 2025. L'actuelle équipe chargée de la Palestine va devoir considérablement s'étoffer dans les prochains mois pour enquêter efficacement, et de manière exhaustive, sur la situation. Des ressources supplémentaires sont demandées pour répondre à ce besoin.

Ressources en personnel

6 877,3 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

4 151,7 milliers d'euros

310. Aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé pour les Équipes unifiées au titre du Programme 2500 en 2025.

Personnel temporaire

2 725,6 milliers d'euros

311. Dix (10) nouveaux postes temporaires (60 mois, ou 5 ETP au total) sont demandés pour l'Équipe unifiée en 2025 :

- deux *enquêteurs (P-3)*,
- trois *enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2)*,
- deux *analystes (P-3)*,
- deux *analystes adjoints de 1^{re} classe (P-2)*, et
- un *assistant en matière d'analyse (agent des services généraux, autre classe)*.

Chaque poste est demandé pour 6 mois (0,5 ETP) en 2025.

312. Comme indiqué plus haut, les enquêtes menées en lien avec ces situations ont entraîné une hausse des besoins en ressources, pour appuyer le déploiement en urgence du personnel du Bureau dans le but de collecter des informations et des éléments de preuve dans des cadres opérationnels difficiles. Le Bureau a aussi besoin de ressources pour travailler efficacement avec un large éventail d'acteurs, notamment ceux qui contribuent à documenter les crimes allégués et à mener les enquêtes, comme les autorités nationales, les organisations de la société civile et les institutions internationales et régionales pertinentes. Sans ressources supplémentaires, les capacités actuelles de l'Équipe en matière d'enquête et d'analyse seront excessivement sollicitées, ce qui nuira au travail mené dans toutes les situations.

Ressources budgétaires totales pour le Programme 2500

12 944,8 milliers d'euros

313. Au cours de sa première année de mandat, le Procureur a procédé à un examen de la structure du Bureau dans le but d'identifier de nouvelles possibilités d'optimiser les processus de travail et de les rendre plus efficaces. La poursuite de cet examen a entraîné de nouvelles modifications de la structure et de la composition du Bureau par rapport au budget approuvé pour 2024. Ces modifications ont pour objectif de renforcer toutes les composantes et fonctions du Bureau afin de lui permettre de s'acquitter efficacement et en temps voulu de son mandat. Comme le montre l'ensemble du projet de budget, et c'est un point essentiel, des ressources minimales supplémentaires ont été définies pour permettre au Bureau d'exécuter efficacement son mandat.

Ressources en personnel totales pour le Programme 2500

11 500,9 milliers d'euros

314. Le Programme 2500 comptera un responsable élu, 52 postes permanents, 48 postes temporaires (28,50 ETP)⁴³ et un administrateur recruté sur le plan national. En outre, comme expliqué au paragraphe 280, deux fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies travaillant pour la Cour sont financés conjointement, au moyen de ressources affectées au personnel temporaire, par le Bureau (50 pour cent) et par le Greffe (50 pour cent)⁴⁴.

⁴³ Des précisions sur les nouveaux postes temporaires demandés sont fournies ci-après dans la partie consacrée au personnel temporaire.

⁴⁴ Deux fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, un juriste (P-3) et un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), affectés à la Cour en application d'un accord. Ces postes sont financés au moyen de crédits affectés au personnel temporaire, mais les titulaires ne font pas partie du personnel de la Cour.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

7 461,2 milliers d'euros

Personnel temporaire

4 039,7 milliers d'euros

315. Au vu de la hausse générale du volume des activités menées ces dernières années, le Programme 2500 continue d'avoir besoin de personnel temporaire supplémentaire pour appuyer son travail. La reconduction des ressources actuelles est donc nécessaire. En outre, de nouveaux postes sont demandés pour renforcer les équipes du Programme. Des précisions ont été fournies dans les paragraphes précédents concernant chaque poste demandé.

Ressources hors personnel totales pour le Programme 2500 1 443,9 milliers d'euros

316. Les ressources hors personnel couvrent les dépenses liées aux voyages, à la représentation, aux services contractuels et aux consultants. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

Voyages

893,9 milliers d'euros

317. Le Procureur doit entreprendre des missions à l'étranger pour renforcer l'appui politique apporté à la Cour et améliorer la coopération entre les États Parties, les États non parties, les organisations internationales, d'autres partenaires de coopération et les communautés touchées. Ces éléments favorisent les enquêtes conduites par le Bureau du Procureur, ainsi que les actions menées pour arrêter les personnes recherchées par la Cour et engager des poursuites à leur encontre, en optimisant ainsi l'impact du Statut de Rome.

318. À maintes reprises, l'engagement personnel direct du Procureur à haut niveau a engendré des retombées positives en faisant progresser les enquêtes et les poursuites et, plus généralement, en établissant un appui diplomatique et politique essentiel, en faisant en sorte que les questions et préoccupations soient traitées aux plus hauts niveaux de prise de décision. Le Procureur participe occasionnellement à d'autres événements internationaux qui présentent des intérêts stratégiques pour le Bureau et, afin de limiter les dépenses, dont les frais sont pris en charge par les organisateurs indépendamment du Bureau. Le budget des voyages finance aussi les missions limitées de l'Unité de l'information publique et certains voyages de conseillers extérieurs spéciaux du Procureur nommés au titre de l'article 42-9 du Statut de Rome et qui, du fait de leur mandat, doivent occasionnellement se rendre au siège de la Cour.

319. En raison du rattachement de l'Équipe unifiée (Palestine) au Programme 2500, les crédits demandés au titre des voyages sont plus élevés qu'en 2024. Auparavant, les crédits pour les missions de cette équipe étaient demandés dans le Programme 2630 – Équipes unifiées, au sein du Programme 2600. Les équipes du Programme 2570 – Équipes unifiées ont besoin de crédits pour couvrir le coût des missions destinées à collecter des éléments de preuve et à interviewer des victimes et des témoins en lien avec leur situation respective. Des missions ont été programmées pour interviewer des victimes et des témoins ayant fui le pays touché pour se réfugier dans des pays voisins. En outre, des crédits sont requis pour des missions d'experts qui rejoignent l'Équipe pour effectuer des tâches spéciales liées à ses activités d'enquête et d'analyse.

320. Le personnel de l'Unité des affaires extérieures effectue des missions liées à des questions de coopération transversales et de relations extérieures, afin de favoriser une coopération ou de recueillir des informations ou encore de rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux. En outre, ce personnel accompagne le Procureur s'il y a lieu. Ces missions demeurent ciblées et planifiées de manière à utiliser le budget consacré aux voyages le plus efficacement possible. Le nombre de voyages devrait augmenter.

321. Comme en 2024, l'Assemblée des États Parties se tiendra à La Haye en décembre 2025. Ainsi, aucun crédit n'est demandé pour se rendre à New York pour la vingt-quatrième session de l'Assemblée.

322. D'autres agents relevant du Programme 2500 effectuent un nombre limité de missions dans le cadre de leurs fonctions respectives.

Représentation

10,0 milliers d'euros

323. Depuis que le Procureur a pris ses fonctions, les demandes de réunions de haut niveau avec des États et des organisations régionales et internationales adressées au Bureau ont considérablement augmenté. Les crédits demandés au titre de la représentation pour 2025 sont inchangés par rapport à 2024.

324. Ces crédits sont consacrés à l'accueil des délégations internationales, des diplomates et des invités de marque se rendant auprès du Bureau du Procureur. Certains sont affectés à des événements touchant l'ensemble de la Cour et les coûts sont partagés entre les organes.

Services contractuels

140,0 milliers d'euros

325. Des crédits sont demandés pour financer des missions indépendantes d'information du grand public dans les pays où se déroulent des opérations, ainsi que pour couvrir la location d'infrastructures adaptées aux conférences de presse et la production et la diffusion de supports d'information.

326. Une évaluation de la sécurité a montré que le Procureur et le personnel voyageant avec lui étaient devenus des cibles potentielles. La menace est plus élevée dans les espaces publics, comme les files d'attente d'enregistrement dans les aéroports. Le Procureur, le personnel qui voyage avec lui et le public sont susceptibles d'être exposés à des risques mortels. Des crédits sont demandés pour la fourniture de services de sécurité spécialisés.

Consultants

200,0 milliers d'euros

327. Les crédits demandés correspondent à environ 12 mois de travail à la classe P-5, étant entendu que la classe réelle des consultants sera fixée en fonction du travail qui leur sera confié et de leur expérience individuelle. Ce poste de dépense continue de relever du budget du Cabinet du Procureur afin d'assurer une coordination entre les activités opérationnelles.

328. En application de l'article 42-9 du Statut de Rome, le Procureur continuera de recourir aux services de consultants pour des questions thématiques relatives, entre autres, aux crimes sexuels et à caractère sexiste, aux crimes contre les enfants, aux crimes d'esclavage, aux cybercrimes et aux crimes contre l'environnement.

329. Ces crédits seront également utilisés en cas de besoin pour recruter des consultants externes chargés de fournir une assistance spécialisée pour certaines activités d'enquête et d'appui aux procès. Ces dernières années, les besoins en compétences spécialisées ont été importants en raison de la complexité croissante des situations et des événements auxquels le Bureau est confronté⁴⁵. L'harmonisation des demandes budgétaires avec les estimations fondées sur les tendances historiques est une bonne pratique, qui améliore la transparence de la présentation du projet de budget. Tout restera mis en œuvre pour maintenir ces coûts à un niveau minimum, au moyen d'une planification et d'un examen rigoureux. Toutefois, comme expliqué plus haut au paragraphe 249, les besoins réels, et donc les coûts réels, ont dépassé les crédits approuvés. Il est donc nécessaire d'ajuster la demande de crédits pour l'adapter à la demande de services.

Frais généraux de fonctionnement

200,0 milliers d'euros

330. Les crédits demandés couvrent les besoins quotidiens du Bureau en matière d'activités opérationnelles, notamment les dépenses liées aux missions du Procureur et les frais engagés par les Équipes unifiées dans le Programme 2500 pour entrer en contact avec les témoins et les victimes. En revanche, les frais généraux de fonctionnement concernant les activités sur le terrain⁴⁶ sont alloués à la Section de la planification et des opérations (Sous-programme 2930).

⁴⁵ Ces besoins sont conformes à la définition du terme « consultant » qui figure dans l'instruction administrative en vigueur relative aux Consultants et prestataires de services, ICC/AI/2016/002/Cor. 1, section 2, paragraphe 2 a) : « un consultant est un spécialiste ou toute autre personne possédant des compétences reconnues dans un domaine particulier, que la Cour engage afin qu'il exerce auprès d'elle des fonctions consultatives. Un consultant a des qualifications ou des connaissances spéciales que ne possède normalement pas le personnel de la Cour et dont celle-ci n'a pas besoin de façon continue. Les fonctions qui lui sont confiées sont axées sur la recherche de résultats concrets et consistent notamment à analyser des problèmes précis, animer des séminaires ou des cours de formation, établir des documents pour des conférences ou réunions, ou rédiger des rapports sur des questions relevant des domaines de spécialisation pour lesquels la Cour a besoin d'un avis ou d'une assistance ». Le recours à des compétences spécialisées externes offertes par des consultants est aussi rentable, car il permet de recruter les personnes uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution de leur mandat, au lieu d'augmenter le nombre de fonctionnaires de haut rang demandés pour toute l'année.

⁴⁶ Par exemple, les frais généraux de fonctionnement du Sous-programme 2930 couvrent les dépenses liées à la location de locaux professionnels sur place (lorsque le Greffe n'a pas ouvert de bureau de pays), de salles utilisées pour les entretiens, de solutions alternatives d'hébergement du personnel et de véhicules, quand celles-ci ne sont pas prises en charge par le Greffe.

Tableau 13 : Programme 2500 Procureur : Budget proposé pour 2025

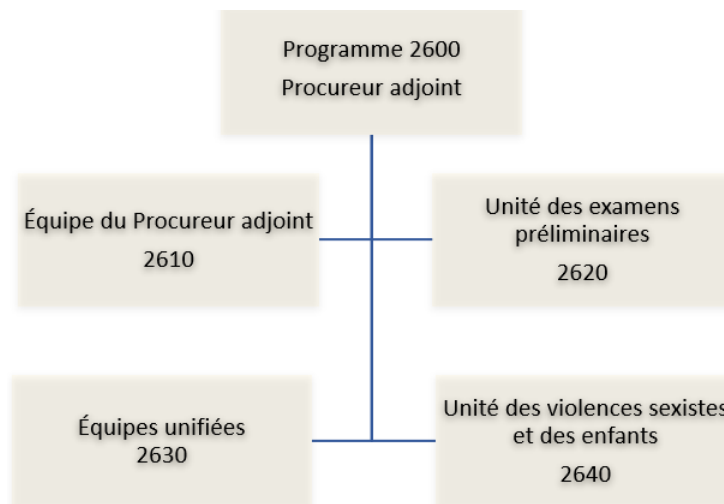
Programme 2500 - Procureur	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				5 236,9	1 722,8	32,9	6 959,7
Agents des services généraux				674,1	(172,6)	(25,6)	501,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 496,6</i>	<i>-</i>	<i>5 496,6</i>	<i>5 911,0</i>	<i>1 550,2</i>	<i>26,2</i>	<i>7 461,2</i>
Personnel temporaire	713,8	-	713,8	1 436,8	2 602,9	181,2	4 039,7
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>713,8</i>	<i>-</i>	<i>713,8</i>	<i>1 436,8</i>	<i>2 602,9</i>	<i>181,2</i>	<i>4 039,7</i>
Voyages	934,7	-	934,7	451,0	442,9	98,2	893,9
Représentation	4,0	-	4,0	10,0	-	-	10,0
Services contractuels	54,5	87,0	141,5	55,0	85,0	154,5	140,0
Formation	37,2	-	37,2	195,0	(195,0)	(100,0)	-
Consultants	192,2	-	192,2	100,0	100,0	100,0	200,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	79,8	39,5	119,2	70,0	130,0	185,7	200,0
Fournitures et accessoires	-	17,4	17,4	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	59,0	59,0	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 302,4</i>	<i>202,9</i>	<i>1 505,3</i>	<i>881,0</i>	<i>562,9</i>	<i>63,9</i>	<i>1 443,9</i>
Total	7 512,8	202,9	7 715,7	8 228,8	4 716,0	57,3	12 944,8

Tableau 14 : Programme 2500 Procureur : Effectif proposé pour 2025

2500	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	1	-	1	3	6	11	13	-	35	-	-	-	9	9	44
Nouveaux	-	-	-	-	-	1	1	-	2	-	-	-	-	-	2
Réaffectés	-	-	1	(1)	1	6	2	1	10	-	-	1	(4)	(3)	7
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	1	-	2	2	7	18	16	1	47	-	-	1	5	6	53
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	2,50	3,00	3,00	-	8,50	0,42	-	-	3,00	3,42	11,92
À cheval sur 2024	-	-	-	-	3,00	4,50	5,00	-	12,50	1,00	-	-	5,00	6,00	18,50
Nouveaux	-	-	-	-	0,25	3,50	8,25	2,50	14,50	-	-	-	2,50	2,50	17,00
Réaffectés	-	-	-	-	(1,25)	3,50	(2,75)	(0,50)	(1,00)	-	-	-	(5,00)	(5,00)	(6,00)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	-	2,00	11,50	10,50	2,00	26,00	1,00	-	-	2,50	3,50	29,50

2. Programme 2600 – Procureur adjoint

Introduction



Procureurs adjoints

331. Sous l'autorité déléguée du Procureur, les deux procureurs adjoints gèrent les deux programmes consacrés aux poursuites ainsi que les situations et Équipes unifiées correspondantes attribuées par le Procureur.

332. Le Programme 2600 regroupe des Équipes unifiées qui traitent les situations énumérées dans le tableau ci-dessous :

Situation
<i>Enquête</i>
Afghanistan
Bangladesh/Myanmar
Géorgie
Libye
Darfour (Soudan)
Kenya
<i>Procès</i>
Darfour (Soudan)

a) Personnel du Procureur adjoint

Ressources en personnel

992,2 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

999,2 milliers d'euros

333. Le Programme 2600 est dirigé par un *Procureur adjoint (SSG)*, M^{me} Nazhat Shameem Khan, directement secondé par un *assistant personnel (agent des services généraux, 1^{re} classe)*, un *assistant spécial (P-3)*, un *coordonnateur principal (questions juridiques) (P-5)* et un *coordonnateur principal (enquête/analyse) (P-5)*.

334. À la suite de la réaffectation du poste d'*assistant spécial auprès du Procureur adjoint* et de son titulaire au Programme 2500 pour appuyer l'Unité des affaires extérieures, le Procureur adjoint, M^{me} Nazhat Shameem Khan, a eu besoin d'un nouvel assistant. L'examen des postes disponibles dans le Programme 2600 a permis de trouver un poste vacant de *substitut du Procureur (P-3)*, dont les fonctions ont été redéfinies pour créer un poste d'*assistant spécial (P-3)* auprès du Procureur adjoint.

335. Le poste d'*assistant personnel (agent des services généraux, 1^{re} classe)* fait l'objet d'une demande de conversion. En effet, il est indispensable pour appuyer quotidiennement les multiples obligations et engagements du Procureur adjoint et fait donc partie de la structure de base du programme.

b) Unité des examens préliminaires

336. L'Unité des examens préliminaires continue d'appuyer la tâche du Bureau du Procureur consistant à déterminer si une situation remplit les critères juridiques définis par le Statut de Rome pour ouvrir une enquête. Elle veille à ce que le Bureau procède à un examen efficace de toutes les communications portées à son attention, sur la base des critères prévus dans le Statut et des informations disponibles. Les examens préliminaires servent également à établir des bases de coopération solides dans le cadre des situations où des enquêtes sont ouvertes. Sur le plan hiérarchique, l'Unité est rattachée au Procureur adjoint, M^{me} Nazhat Shameem Khan, et sur le plan fonctionnel, elle appuie toutes les situations qui se trouvent au stade de l'examen préliminaire dans l'ensemble des programmes du Bureau du Procureur.

337. L'Unité appuie aussi les procédures menées au stade de l'examen préliminaire, notamment celles qui découlent de l'application des articles 15, 18 et 53 du Statut, des activités visant à préserver les éléments de preuve dès que possible en application de la règle 47 du Règlement de procédure et de preuve, ainsi que de toute demande de décision sur la compétence ou la recevabilité en application de l'article 19 du Statut.

338. En 2023, une partie du personnel de l'ancienne Section des examens préliminaires a été affectée aux Équipes unifiées pour appuyer les enquêtes en cours. En conséquence, l'entité a changé de nom en 2024 pour devenir l'Unité des examens préliminaires. En 2025, l'Unité conservera un nombre limité de fonctionnaires pour veiller à ce que la fonction de contrôle des examens préliminaires continue d'être assurée, afin de traiter les communications reçues et d'effectuer de nouveaux examens préliminaires, s'il y a lieu.

Ressources en personnel

941,8 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

781,7 milliers d'euros

339. L'Unité compte actuellement six (6) postes permanents : un *conseiller en coopération internationale (P-4)*, un *analyste (P-3)*, un *analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2)*, un *juriste (P-2)*, un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2)* et un *juriste adjoint de 2^e classe (P-1)*.

Personnel temporaire

160,1 milliers d'euros

340. Le renouvellement de l'actuel poste temporaire d'*analyste (P-3)* est demandé pour 2025. Aucune ressource supplémentaire n'est demandée pour l'Unité.

c) Équipes unifiées

341. Les Équipes unifiées sont constituées pour chaque situation attribuée par le Bureau. Elles comptent essentiellement des juristes, des enquêteurs, des analystes, des conseillers en coopération internationale et des experts nationaux. Ces équipes intègrent des fonctionnaires qui travaillent sur les divers stades des situations (examen préliminaire, enquête et procès), leur permettant ainsi d'acquérir des connaissances propres à la situation et d'assurer la continuité des ressources et de l'expertise. Cette modalité garantit également une meilleure standardisation des méthodes de travail en vue de faciliter la transition de l'examen préliminaire vers les phases d'enquête et de procès.

342. En 2025, les Équipes unifiées du Programme 2600 mettront fortement l'accent sur les enquêtes, d'où la proposition exposée ci-dessous de renforcer le personnel affecté à la collecte et à l'analyse des éléments de preuve au moyen de la redéfinition de fonctions de postes, de la création de nouveaux postes et de la conversion de postes. Cela dit, il convient de préciser que des substituts du Procureur assurent la supervision et l'orientation juridiques requises tout au long de l'enquête. Les situations relevant du Programme 2600 comptent un certain nombre de suspects en fuite, ce qui signifie qu'il pourrait y avoir des arrestations et

des ouvertures de procès, en particulier compte tenu des efforts renouvelés déployés par le Bureau pour localiser et arrêter les suspects en fuite.

343. En outre, pendant les enquêtes, les Équipes unifiées sollicitent régulièrement les chambres préliminaires, notamment pour la préservation d'éléments de preuve dans le cas prévu par l'article 56 du Statut « où l'occasion d'obtenir des renseignements ne se présentera plus », les requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt, les audiences de confirmation des charges en l'absence du suspect, et les diverses questions opérationnelles qui peuvent nécessiter une orientation juridique conformément au Statut. En 2025, le Programme 2600 pourrait demander au moins une audience de confirmation des charges en l'absence du suspect, conformément à la politique du Procureur visant à lutter contre l'impunité et à servir au mieux les intérêts des victimes. Ces besoins juridiques sont à prendre en compte lors de l'évaluation de la charge de travail et des ressources nécessaires.

344. Le renforcement de la présence sur le terrain est l'un des objectifs énoncés dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2023-2025⁴⁷. Cet objectif stratégique est important pour le projet de budget pour 2025, car une partie des Équipes unifiées pourrait être basée dans les pays relevant des situations dont la Cour est saisie. Le processus de dotation en effectifs des équipes sur le terrain est lancé, compte tenu des besoins opérationnels en constante évolution, des expressions d'intérêt du personnel, des compétences et situations personnelles et des recrutements en cours.

345. Afin de faciliter le déploiement d'une présence renforcée sur le terrain, de nouveaux postes ont été ouverts au recrutement pour de nombreux lieux d'affectation. En février 2023, le personnel des équipes requises a été officiellement informé des projets de déploiement sur le terrain et invité à manifester son intérêt. En juin 2023, des informations plus précises ont été fournies concernant les profils requis et les conditions d'emploi. La Division des services intégrés a quant à elle effectué les analyses nécessaires en matière de sécurité et de logistique pour la plupart des déploiements. Enfin, le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur et la Section des avis juridiques conseillent les responsables et le personnel dans ce processus.

Ressources en personnel

11 394,0 milliers d'euros

346. Dans le cadre des actions menées pour accroître l'efficacité, le Programme 2600 entend optimiser l'utilisation des ressources existantes au moyen de la redéfinition des fonctions de trois postes vacants (deux postes permanents et un poste temporaire) et de la suppression d'un poste temporaire. Compte tenu de la recommandation issue de l'examen des experts indépendants de mieux équilibrer le ratio entre les juristes et les enquêteurs, de la baisse prévue du nombre de procès en 2025 et du très bon appui juridique que les équipes reçoivent de la Section des appels et de la coordination juridique des poursuites, des postes vacants de juristes ont été sélectionnés pour faire l'objet d'une redéfinition des fonctions⁴⁸.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

7 936,7 milliers d'euros

347. Au sein du Programme 2600, les postes vacants suivants font l'objet d'une demande de redéfinition des fonctions :

- Un poste de *substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2)* à redéfinir en poste d'*enquêteur adjoint de 1^{re} classe (renseignement de sources ouvertes) (P-2)*. Cette mesure est une réponse à la forte demande de toutes les équipes, en particulier de celles qui traitent les crimes commis actuellement (Darfour, Afghanistan et autres), de travailler avec des renseignements de sources ouvertes,

⁴⁷ Paragraphe 65 : « Le Bureau veillera à renforcer sa présence sur le terrain en étant présent dans plus de régions et en augmentant le nombre d'effectifs affectés sur le terrain de manière permanente. Il veillera en outre à être en mesure d'adapter rapidement ses activités aux exigences sur le terrain. »

⁴⁸ Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, ICC-ASP/19/16, paragraphe 179 : « Le problème de sous-effectif et le déséquilibre des ressources dont disposent la Division des poursuites et la Division des enquêtes sont reconnus à de nombreux niveaux du Bureau du Procureur. Actuellement, le ratio entre personnel d'enquête (comprenant la Section des enquêtes et la Section de l'analyse des enquêtes) et Section des poursuites (Division des poursuites) est de 1:1 environ. Compte tenu du large éventail d'activités à mener pendant les enquêtes, un ratio proche de 3:2 serait plus adapté. ».

notamment mener des enquêtes sûres en ligne, effectuer des analyses de géolocalisation à l'aide d'images et de métadonnées de sources ouvertes, exploiter systématiquement les sites Web appartenant à des groupes visés par des enquêtes, analyser les déclarations publiques et les orientations communiquées par les acteurs soupçonnés, et collecter et analyser systématiquement le contenu et les métadonnées des médias sociaux⁴⁹.

- Un poste de *substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2)* à redéfinir en poste d'*analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2)*. Cette mesure est une réponse à la demande d'appui analytique supplémentaire pour toutes les équipes, conformément aux recommandations issues de l'examen des experts indépendants de renforcer l'analyse lors des enquêtes (recommandations R299 à R303).

348. Une redéfinition des fonctions est demandée pour trois postes d'*analystes (P-3)* qui font office d'analystes juridiques au sein de trois équipes différentes, car ces postes continuent de jouer un rôle essentiel dans les équipes. L'analyse est un élément fondamental pour mener des enquêtes rentables, comme exposé dans les recommandations issues de l'examen des experts indépendants tendant au renforcement de l'analyse lors des enquêtes (recommandations R299 à R303).

349. La conversion de ces trois postes s'explique par le besoin constant des fonctions qui y sont attachées et est conforme au Statut et au Règlement du personnel en vigueur ainsi qu'aux politiques établies de la Cour en la matière. L'impact financier positif de ces conversions est de 48,0 milliers d'euros.

Personnel temporaire

3 457,3 milliers d'euros

350. Compte tenu de la hausse généralisée des activités menées ces dernières années, le Programme 2600 continue d'avoir besoin de personnel temporaire pour appuyer son travail. La reconduction des ressources actuelles est donc nécessaire.

d) Unité des violences sexistes et des enfants

351. L'Objectif stratégique 6 du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2023-2025 est d'« [a]ssurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites concernant les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis à l'encontre d'enfants ». À cette fin, sur le plan hiérarchique, l'Unité des violences sexistes et des enfants et un nouveau coordonnateur principal recruté pour ce domaine rendent compte au Procureur adjoint, M^{me} Nazhat Shameem Khan. Sur le plan fonctionnel, l'Unité appuie l'ensemble des équipes et des programmes. Conformément à la nouvelle politique relative aux crimes à caractère sexiste, le Bureau utilisera le concept de crimes à caractère sexiste plutôt que celui de crimes sexuels et à caractère sexiste.

352. Les crimes à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants et ayant un impact sur eux sont des actes extrêmement graves et traditionnellement peu dénoncés. Le Procureur a souligné la nécessité impérieuse d'enquêter sur ces crimes et d'engager des poursuites. Il a publié trois documents de politique générale pour orienter le Bureau concernant les persécutions liées au genre, les crimes à caractère sexiste et les enfants⁵⁰. Pour renforcer ce domaine, il a créé en 2023 un nouveau poste de coordonnateur principal (P-5) financé par le Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées. Le Procureur bénéficie des conseils stratégiques du chef de l'Unité des violences sexistes et des enfants et du nouveau coordonnateur principal, qui participent régulièrement à des réunions de hauts responsables.

353. En renforçant l'accent mis sur l'Unité, le Bureau veillera à ce que ces actes criminels et ces formes de criminalité soient identifiés dès que possible et pris en compte à toutes les

⁴⁹ L'expression renseignements de sources ouvertes (Open-Source Intelligence, OSINT) est couramment utilisée par les agences de renseignement dans le monde pour désigner la collecte et l'analyse de données de sources ouvertes dans le but d'obtenir des renseignements et des éléments de preuve exploitables. Pour les enquêtes du Bureau du Procureur, ce travail sera axé sur les informations et les éléments de preuve publics, essentiellement disponibles dans les médias sociaux et d'autres ressources Internet, collectés et analysés conformément aux normes appropriées concernant la sécurité, le respect de la vie privée et les aspects criminalistiques et juridiques.

⁵⁰ Voir Document de politique générale relatif au crime de persécution liée au genre (2022), Document de politique générale relatif aux crimes liés au genre (2023) et Document de politique générale relatif aux enfants (2023), disponibles à l'adresse <https://www.icc-cpi.int/about/otp/otp-policies>.

étapes de l'examen préliminaire, du processus d'enquête et du déroulement du procès, conformément aux priorités stratégiques et aux politiques du Procureur.

354. Les experts de l'Unité aident les victimes à surmonter leur réticence à parler de ce qu'elles ont vécu, souvent due à une méconnaissance de la procédure proprement dite. Pour favoriser la participation des personnes ayant survécu à de tels actes, il faut donc leur fournir suffisamment d'informations sur les enquêtes menées, sur les conséquences possibles de leur coopération et de leur participation à une enquête ou à des poursuites et, surtout, sur les étapes à venir.

355. Le travail de l'Unité est intégré aux deux programmes consacrés aux poursuites afin que les fonctionnaires bénéficient, à tous les stades des activités menées par le Bureau du Procureur, de connaissances et d'une expertise spécialisées. Avec l'appui du Procureur et des procureurs adjoints, l'Unité s'assure que le personnel suit des formations de base, mais aussi spécialisées, sur les crimes concernés et que les ressources sont affectées de manière adéquate. En outre, elle gère un réseau de personnes de contact pour l'égalité des genres nommées au sein des équipes parmi des professionnels présentant divers profils (notamment des analystes, des enquêteurs et des juristes).

356. Les activités que mène l'Unité visent également à reconnaître les enfants comme une catégorie de victimes distincte et à faire en sorte qu'ils puissent véritablement participer aux enquêtes et aux poursuites. Les conséquences des crimes contre les enfants peuvent être extrêmement lourdes et durables. Il importe donc d'en tenir compte dans l'évaluation des besoins d'appui au cours des enquêtes et en tant que facteur pertinent dans la détermination de la peine. L'établissement des responsabilités dans les crimes commis contre des enfants ou ayant un impact sur eux est une priorité pour le Bureau.

357. De 2022 à 2024, l'Unité a bénéficié de l'appui de plusieurs experts grâce aux détachements effectués par les États Parties. En outre, le Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées du Bureau du Procureur a permis de recruter un nouveau *coordonnateur principal* (P-5) affecté à ce domaine, un nouveau *juriste* (P-3) chargé des crimes commis contre des enfants et ayant un impact sur eux, et plusieurs enquêteurs et analystes spécialisés dans les crimes de cette nature. Cet appui va se poursuivre en 2025. Le Procureur pourrait envisager de demander des ressources budgétaires pour 2026, afin de garantir la continuité de ces efforts.

Ressources en personnel

173,6 milliers d'euros

358. Le registre de management du risque a mis en évidence la nécessité pour le Bureau de disposer de capacités spécialisées appropriées pour interagir avec les victimes et les témoins vulnérables. Il contient des réflexions particulières concernant les activités d'enquête et de poursuites relatives aux crimes de cette nature. Le manque de ressources spécialisées peut empêcher d'atteindre les résultats attendus et d'enquêter de manière sûre et efficace sur les crimes à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants et ayant un impact sur eux, compromettant ainsi la réussite des poursuites. Ce risque a été qualifié d'important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son Objectif stratégique 1 (*Obtenir des résultats dans le prétoire*) et le But stratégique 2 de la CPI (*Améliorer davantage la prise en charge des victimes pendant toutes les phases des procédures judiciaires, notamment celle des réparations (en coopération avec le Fonds au profit des victimes)*).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

173,6 milliers d'euros

359. L'Unité bénéficie actuellement de l'injection de ressources du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur (domaine prioritaire 3). Par conséquent, le seul poste existant est celui de *Chef de l'Unité des violences sexistes et des enfants* (P-4).

Personnel temporaire

0,0 millier d'euros

360. L'Unité ne compte aucun poste temporaire. Aucun crédit supplémentaire n'est demandé pour 2025.

Ressources budgétaires totales pour le Programme 2600 14 530,4 milliers d'euros

361. Les activités du Programme 2600 se caractérisent par le recours au travail collectif de professionnels spécialisés dans le droit international pénal, les enquêtes, les analyses et d'autres domaines pertinents pour les enquêtes pénales. La majeure partie du budget est donc consacrée aux ressources en personnel.

362. L'accent a été mis sur la recherche de gains d'efficacité et d'économies au moyen de la suppression des gaspillages dans les processus, du réexamen des procédures internes et de l'optimisation, dans la mesure du possible, de la coopération avec les autres entités et parties. Des ressources ont été affectées aux affaires et aux situations dont la Cour est saisie, notamment pour absorber autant que possible les besoins relatifs aux nouvelles enquêtes et poursuites.

Ressources en personnel totales pour le Programme 2600 13 508,6 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

9 891,2 milliers d'euros

363. Au total, le Programme 2600 compte un (1) responsable élu (SSG) et soixante-dix (70) postes permanents. Une redéfinition des fonctions est demandée pour que quatre postes temporaires soient convertis en postes permanents.

Personnel temporaire

3 617,4 milliers d'euros

364. En 2025, le Programme 2600 comptera vingt-huit (28) postes temporaires (29,25 ETP). Des crédits sont demandés pour le renouvellement des postes temporaires approuvés au titre du budget pour 2024. Des précisions sur les nouveaux postes temporaires demandés sont fournies dans les paragraphes ci-dessus, dans le Sous-programme qui en a fait la ou les demandes.

Ressources hors personnel totales pour le Programme 2600 1 021,8 milliers d'euros

365. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les voyages et les frais généraux de fonctionnement. Les demandes de crédits pour financer des missions concernent les situations et affaires actuellement gérées par ce Programme. Sauf indication contraire, il s'agit de dépenses renouvelables.

Voyages

901,8 milliers d'euros

366. L'ensemble du Bureau continue d'accorder une attention toute particulière à l'identification de gains d'efficacité et d'économies liés aux voyages. Le Programme 2600 sera chargé de gérer des enquêtes à différents stades. En outre, le Bureau du Procureur cherchera encore à réduire les frais d'hébergement et les indemnités journalières de subsistance dans les pays de situation où les équipes sont envoyées en mission.

367. Le projet de budget pour 2025 prend en compte la hausse estimée du volume des missions à effectuer par le personnel du Bureau par rapport aux deux années précédentes (fortement impactées par les limitations dues à la pandémie). Les Équipes unifiées s'attachent en effet à reprendre les échanges en présentiel avec les communautés touchées, les autorités nationales et d'autres acteurs clés afin d'accélérer les enquêtes. En plus de l'augmentation nécessaire du nombre de missions par rapport à la période où la pandémie était au plus fort, les coûts se sont alourdis en raison de la hausse des prix des transports aériens. Celle-ci s'explique par une hausse de la demande alors que les capacités des compagnies aériennes demeurent limitées, ainsi que par des facteurs exogènes comme les récentes augmentations du prix des carburants. Les crédits demandés au titre du Programme 2600 tiennent compte de tous ces facteurs.

368. Le personnel de l'Unité des examens préliminaires, appuyé selon que de besoin par l'Unité des affaires extérieures, effectue un nombre limité de missions dans les pays de situation faisant l'objet d'examens préliminaires, afin d'obtenir et promouvoir une coopération, de recueillir des informations ou encore de rencontrer des fonctionnaires

gouvernementaux. Ces missions demeurent ciblées et planifiées de manière à utiliser le budget consacré aux voyages le plus efficacement possible.

369. Les membres des Équipes unifiées devront se rendre régulièrement en mission pour appuyer les enquêtes en cours. Des voyages sont également requis au stade préliminaire et au stade du procès d'une affaire pour recueillir les déclarations visées à la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve, préparer les témoins et aider ceux qui déposent par vidéoconférence.

370. Comme en 2024, l'Assemblée des États Parties se tiendra à La Haye en décembre 2025. Ainsi, aucun crédit n'est demandé pour se rendre à New York pour la vingt-quatrième session de l'Assemblée.

Frais généraux de fonctionnement

120,0 milliers d'euros

371. Ces crédits couvrent les besoins quotidiens du Bureau en matière d'activités opérationnelles, notamment les frais engagés par les Équipes unifiées pour entrer en contact avec les témoins et les victimes. Afin de garantir la responsabilité et la transparence dans l'utilisation des ressources, ces crédits seront alloués aux Équipes unifiées afin d'être utilisés pour leurs opérations.

372. Les crédits demandés correspondent au volume de missions que les Équipes unifiées du Programme dirigé par le Procureur adjoint, M^{me} Nazhat Shameem Khan, ont prévu de mener. Ce volume est un bon indicateur des crédits requis au titre des frais généraux de fonctionnement pour appuyer les opérations relevant du Programme 2600.

Tableau 15 : Programme 2600 – Procureur adjoint : Budget proposé pour 2025

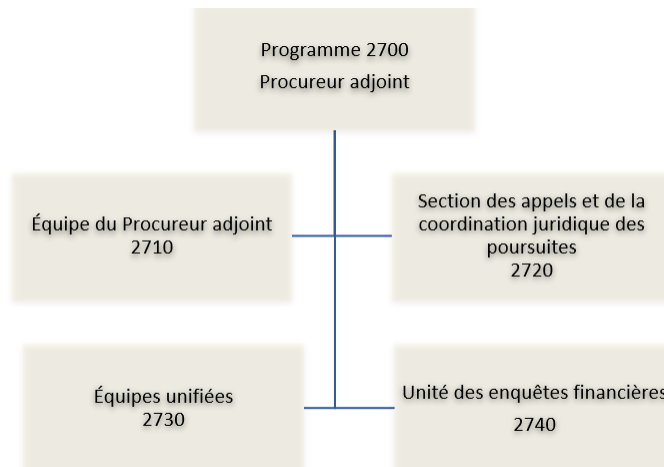
	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Programme 2600 - Procureur adjoint							
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				12 485,8	(2 936,7)	(23,5)	9 549,1
Agents des services généraux				299,6	42,5	14,2	342,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13 719,4</i>	-	<i>13 719,4</i>	<i>12 785,4</i>	<i>(2 894,2)</i>	<i>(22,6)</i>	<i>9 891,2</i>
Personnel temporaire	2 504,8	-	2 504,8	4 212,1	(594,7)	(14,1)	3 617,4
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 504,8</i>	-	<i>2 504,8</i>	<i>4 212,1</i>	<i>(594,7)</i>	<i>(14,1)</i>	<i>3 617,4</i>
Voyages	617,1	-	617,1	722,4	179,4	24,8	901,8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	333,0	-	333,0	70,0	50,0	71,4	120,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>950,1</i>	-	<i>950,1</i>	<i>792,4</i>	<i>229,4</i>	<i>29,0</i>	<i>1 021,8</i>
Total	17 174,4	-	17 174,4	17 789,9	(3 259,5)	(18,3)	14 530,4

Tableau 16 : Programme 2600 – Procureur adjoint : Effectif proposé pour 2025

2600	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	1	1	5	14	30	28	9	88	-	-	-	4	4	92
Nouveaux	-	-	-	-	-	5	2	-	7	-	-	1	-	1	8
Réaffectés	-	-	(1)	(1)	(4)	(8)	(7)	(3)	(24)	-	-	-	(1)	(1)	(25)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	(2)	(2)	-	(4)	-	-	-	-	-	(4)
Proposés pour 2025	-	1	-	4	10	25	21	6	67	-	-	1	3	4	71
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	0,50	4,00	8,00	12,00	2,00	26,50	0,83	-	-	7,50	8,33	34,83
À cheval sur 2024	-	-	-	1,00	4,00	8,00	12,00	2,00	27,00	2,00	-	-	8,00	10,00	37,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	(3,00)	(3,00)	-	(6,00)	-	-	1,00	-	1,00	(5,00)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	(3,00)	-	-	(3,00)	-	-	(1,00)	-	(1,00)	(4,00)
Proposés pour 2025	-	-	-	1,00	4,00	2,00	9,00	2,00	18,00	2,00	-	-	8,00	10,00	28,00

3. Programme 2700 – Procureur adjoint

Introduction



Procureurs adjoints

373. Sous l'autorité déléguée du Procureur, le Procureur adjoint, M. Mame Mandiaye Niang gère le Programme 2700 et les situations correspondantes attribuées par le Procureur pour que les Équipes unifiées mènent les enquêtes et les poursuites.

374. Sous la direction du Procureur adjoint, M. Mame Mandiaye Niang, le Programme 2700 gère les situations et affaires énumérées dans le tableau ci-dessous :

Situation
<i>Enquête</i>
Burundi
Côte d'Ivoire II
République démocratique du Congo
Philippines
Mali
Venezuela
<i>Stade préliminaire</i>
Ouganda
<i>Procès</i>
RCA II.a (Said)
RCA II.b (Yekatom et Ngaïssona)
<i>Examen préliminaire</i>
Nigéria

a) Personnel du Procureur adjoint

Ressources en personnel

896,2 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

896,2 milliers d'euros

375. Le Procureur adjoint (SSG), M. Mame Mandiaye Niang, est directement secondé par un *assistant personnel (agent des services généraux, autre classe)*, un *assistant spécial (P-3)*, un *coordonnateur principal (questions juridiques) (P-5)* et un *coordonnateur principal (enquête/analyse) (P-5)*.

376. 2024 a été l'année de la *consolidation* de la nouvelle structure : tous les postes de ce sous-programme ont été pourvus, les flux de travail ont été ajustés et les rôles et responsabilités ont été définis.

b) Section des appels et de la coordination juridique des poursuites

377. La Section des appels et de la coordination juridique des poursuites, dirigée par un *premier substitut du Procureur en appel (P-5)*, est rattachée sur le plan hiérarchique au Procureur adjoint, M. Mame Mandiaye Niang, au sein du Programme 2700. Toutefois, la Section fournit une expertise spécifique à toutes les Équipes unifiées, y compris celles des Programmes 2500 et 2600.

378. Au fil des années, et pour toutes les situations et affaires, la Section a géré une charge de travail complexe en lien avec les documents écrits et les mémoires déposés dans le cadre d'appels interlocutoires et sur le fond dont est saisie la Chambre d'appel. Elle gère également le travail mené postérieurement à l'appel, notamment lors des procédures en réparation, d'indemnisation, de réexamen, et d'exécution et de réduction de la peine, ainsi que les procédures incidentes, par exemple au titre des articles 19 et 53 du Statut de Rome. En 2025, trois affaires atteindront le stade de l'appel : *Al Hassan ; Yekatom et Ngaissona ; Abd-Al-Rahman*.

379. En outre, les tâches de la Section sont notamment les suivantes : fournir des conseils juridiques sur des questions complexes ; appuyer les Équipes unifiées de tous les Programmes concernant l'établissement de la liste des charges et la finalisation des documents de notification des charges ; participer aux sessions officielles d'examen des éléments de preuve ; aider les équipes à élaborer des documents relatifs à une grande variété de questions juridiques et de procédures évoquées dans les mémoires préalables au procès, les documents présentés à la Cour et les mémoires en clôture ; et veiller à la cohérence des avis juridiques. Véritable pôle de recherches juridiques du Bureau du Procureur, la Section tient à jour le recueil exhaustif des décisions rendues par les chambres, qui est utilisé par les Équipes unifiées dans leur travail, analyse les décisions rendues par les chambres et fournit des mémorandums sur des questions de fonds et de procédure.

380. La Section participe activement à la rédaction des politiques et des directives produites par le Bureau. Actuellement, elle coordonne la mise à jour du Manuel des opérations du Bureau du Procureur, une tâche essentielle à la réalisation de l'Objectif stratégique 5, « Renforcer le cadre réglementaire du Bureau » qui sera poursuivie en 2025.

Ressources en personnel

1 467,9 millions d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 467,9 millions d'euros

381. La Section compte actuellement neuf (9) postes permanents : un *premier substitut du Procureur en appel (P-5)*, trois *substituts du Procureur en appel (P-4)*, trois *substituts du Procureur en appel (P-3)*, un *chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1)* et un *assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur (agent des services généraux, autre classe)*.

382. Le poste de *substitut adjoint de 1^{re} classe du Procureur en appel (P-2)* fait l'objet d'une demande de conversion, car il fournit des capacités juridiques fondamentales dont la Section a besoin en permanence. La demande remplit les critères fixés pour la conversion. L'impact financier positif de cette conversion est de 12,9 millions d'euros.

Personnel temporaire

0,0 millier d'euros

383. Avec la conversion du poste de *substitut adjoint de 1^{re} classe du Procureur en appel (P-2)*, la Section ne compte plus de poste temporaire. Aucun poste temporaire supplémentaire n'est demandé pour 2025.

c) Équipes unifiées

384. Les Équipes unifiées sont constituées pour traiter chaque situation attribuée par le Bureau. Elles comptent des juristes, des enquêteurs, des analystes, un conseiller en coopération internationale, un expert national et du personnel de soutien aux procédures judiciaires si nécessaire. Ces équipes intègrent des fonctionnaires qui travaillent sur les divers stades des situations (examen préliminaire, enquête et procès), leur permettant ainsi d'acquérir des connaissances propres à la situation et d'assurer la continuité des ressources et de l'expertise. Cette modalité garantit également une meilleure standardisation des méthodes de travail en vue de faciliter la transition de l'examen préliminaire vers les phases d'enquête et de procès.

385. En 2025, les Équipes unifiées du Programme 2700 mettront l'accent sur l'achèvement des procès en cours (*Yekatom et Ngaïssona* et *Said*), sur les éventuels appels dans l'affaire *Al Hassan*, sur la poursuite de l'instruction des dossiers dans les situations dont la Cour est saisie et sur l'appui aux autorités nationales pour la mise en œuvre de la politique du Bureau en matière de complémentarité et de coopération. Dans certaines situations, l'activité visera à renforcer les dossiers existants au moyen de la collecte ciblée d'éléments de preuve, de la conservation des éléments de preuve, de la gestion des témoins, de l'appui à la localisation et à l'arrestation des suspects, etc. En utilisant pleinement les possibilités prévues par le Statut de Rome, une audience de confirmation des charges en l'absence du suspect sera demandée dans au moins une affaire. Dans d'autres situations, les Équipes s'attacheront à préparer de nouveaux dossiers pouvant donner lieu à des poursuites, ce qui nécessitera un renforcement des capacités du programme, en particulier en matière d'analyses. Ce renforcement sera obtenu au moyen de la redéfinition des fonctions de postes actuellement vacants.

386. Même si le nombre de procès va diminuer en 2024, cela n'aura que très peu d'effets sur les besoins du Programme en personnel juridique. Les juristes actuellement affectés à des procès aideront la Section à gérer les appels qui suivront, puis seront réaffectés pour fournir l'orientation juridique requise tout au long de l'enquête, effectuer l'analyse juridique de la collecte d'éléments de preuve, établir des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt et préparer une ou plusieurs audiences de confirmation des charges en l'absence du suspect. En 2025, le Programme 2700 demandera au moins une audience de confirmation des charges en l'absence du suspect, conformément à la politique du Procureur visant à lutter contre l'impunité et à servir au mieux les intérêts des victimes. En outre, les situations du Programme 2700 comptent aussi des mandats d'arrêt non exécutés, qui nécessitent de localiser et suivre les suspects en fuite et de coopérer avec l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs pour identifier et saisir les opportunités d'arrestation et procéder ensuite aux interpellations.

Ressources en personnel**13 079,8 milliers d'euros**

387. À l'instar des activités du Programme 2600, celles du Programme 2700 se caractérisent par le recours à des professionnels spécialisés dans le domaine du droit international pénal. La majeure partie du budget est donc consacrée aux ressources en personnel.

388. Les ressources allouées aux programmes 2600 et 2700 correspondent à la répartition des situations et affaires entre les deux programmes décidée par le Procureur. La plupart des affaires actuellement au stade préliminaire ou au stade du procès relèvent du Programme 2700, mais en 2025 les activités liées aux procès devraient diminuer. En 2024, trois procès sont en cours (*Al Hassan* concernant la situation au Mali et *Yekatom et Ngaïssona* et *Said* concernant la situation en RCA) et une affaire se trouve au stade préliminaire (confirmation des charges en l'absence du suspect dans l'affaire *Kony* concernant la situation en Ouganda). En 2025, les procès des affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Said* vont se poursuivre, tandis que des procédures d'appel sont attendues dans les affaires *Al Hassan* et *Yekatom et Ngaïssona*. Par conséquent, les juristes vont se consacrer aux tâches juridiques requises dans les autres situations et affaires en cours.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

9 928,6 milliers d'euros

389. Les postes vacants suivants font l'objet d'une demande de redéfinition des fonctions au sein du Programme 2700 :

- Un poste de *substitut du Procureur (P-3)* à redéfinir en poste d'*enquêteur (P-3)*.

Personnel temporaire

3 151,2 milliers d'euros

390. Des crédits sont demandés pour le renouvellement des postes temporaires approuvés au titre du budget pour 2024 pour une durée de 12 mois.

391. Un nouvel *enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2)* (6 mois, ou 0,5 ETP) est demandé pour renforcer les capacités des Équipes unifiées en matière d'enquêtes.

392. En outre, il est proposé de redéfinir les fonctions de trois (3) postes temporaires et de supprimer quatre (4) autres postes pour financer d'autres postes temporaires (11 postes au total) afin de répondre aux besoins en ressources du Programme 2700 en 2025 sans incidence budgétaire.

393. Les postes temporaires créés au moyen de la redéfinition des fonctions ou de la suppression de postes existants renforceront les capacités du Programme dans trois domaines : a) les activités de coopération et de complémentarité ; b) l'analyse ; c) l'appui administratif aux affaires et la gestion de celles-ci :

- Un poste de *conseiller adjoint de 1^{re} classe en coopération internationale (P-2)* (12 mois, ou 1 ETP) à créer au moyen de la redéfinition des fonctions d'un poste existant de *substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2)*. Le Programme 2700 ne compte actuellement que deux conseillers en coopération internationale pour gérer la coopération avec les autorités nationales, les organisations de la société civile et d'autres entités extérieures et pour appuyer des activités de complémentarité dans sept situations.
- Cinq postes d'*assistant en matière d'analyse (agents des services généraux, autres classes)* (9 mois chacun, ou 5 ETP au total) à créer au moyen de la suppression des postes existants d'un *substitut du Procureur (P-4)*, d'un *enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2)* et de deux *assistants enquêteurs spécialistes de la situation (G-6)*. Cette mesure renforcera les capacités d'analyse actuellement limitées du Programme et dotera les Équipes unifiées des ressources requises en matière d'analyse pour élaborer de nouveaux dossiers et veiller à ce que les affaires actuelles soient prêtes pour les procès.
- Un poste d'*analyste (P-3)* (12 mois, ou 1 ETP) à créer au moyen de la redéfinition des fonctions du poste existant de *substitut du Procureur (P-3)*. Actuellement, le programme ne compte qu'un poste d'analyste pour toutes les situations.
- Un poste de *chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1)* (12 mois, ou 1 ETP) à créer au moyen de la redéfinition des fonctions du poste existant de *juriste adjoint de 2^e classe (P-1)*. Le titulaire de ce poste contribuera à la gestion des dossiers dans deux situations qui ne disposent actuellement que d'un appui ponctuel. Un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire est nécessaire à tous les stades des activités des Équipes unifiées pour assurer une gestion des informations et une organisation des dossiers des affaires appropriée. Étant donné que les chargés de la gestion des dossiers d'une affaire travaillent transversalement dans plusieurs programmes, cette redéfinition de fonctions bénéficierait aux Équipes unifiées de tout le Bureau du Procureur.
- Un poste d'*assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur (agent des services généraux, autre classe)* (12 mois, ou 1 ETP au total) à créer au moyen de la suppression du poste existant de *substitut du Procureur (P-4)*. Le Bureau du Procureur ne compte pas assez d'assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur pour répondre aux demandes qui leur sont adressées. Les assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur ne travaillent pas seulement pendant les procès, ils fournissent un appui administratif aux affaires à tous les stades de la procédure. Des assistants chargés du soutien aux substituts du

Procureurs supplémentaires sont requis pour répondre aux besoins administratifs liés aux affaires pour toutes les Équipes unifiées du Bureau. Étant donné que les assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur travaillent transversalement dans plusieurs programmes, cette redéfinition de fonctions bénéficierait aux Équipes unifiées au-delà du Programme 2700.

d) Unité des enquêtes financières

394. L'Unité des enquêtes financières a été créée en 2023 et pourvue d'effectifs courant 2024, avec trois ETP chargés de renforcer les capacités du Bureau en matière d'enquêtes financières dès le début de son travail de collecte d'éléments de preuve. Sur le plan hiérarchique, l'Unité est rattachée au Procureur adjoint, M. Mame Mandiaye Niang, au sein du Programme 2700. Cependant, elle fournira un appui à toutes les Équipes unifiées du Bureau (y compris celles des programmes 2500 et 2600), ainsi qu'à d'autres sections et unités le cas échéant, avec des capacités spécialisées dans ce domaine d'enquête particulier.

395. L'amélioration des capacités du Bureau en matière d'enquêtes financières lui permet de renforcer ses enquêtes et poursuites ayant des implications financières et contribue à la réalisation de l'Objectif stratégique 1, « Obtenir des résultats dans le prétoire ». Une Unité des enquêtes financières pleinement fonctionnelle améliorera la capacité des Équipes unifiées de collecter des éléments de preuve financiers pour les crimes relevant de l'article 5 du Statut de Rome et d'identifier et de retracer les produits, les biens, les actifs et les instruments des crimes dans l'éventualité où la Cour délivrerait une ordonnance de confiscation. En outre, lorsque les affaires s'approcheront du stade du procès, les enquêtes financières menées dès le début renforceront la capacité du Bureau de fournir aux chambres et au Greffe des informations complètes et pertinentes sur les actifs et les biens connus des suspects et de demander les mesures de protection requises. Le fait de mener les activités de recherche d'actifs dès le stade de l'enquête renforcera la capacité de l'ensemble de la Cour d'identifier et d'obtenir les actifs et les biens des accusés, en vue de couvrir les frais de la Défense et les frais des réparations en faveur des victimes en cas de condamnation, contribuant ainsi à des gains d'efficacité pour l'ensemble de la Cour. En outre, le Bureau a besoin d'enquêtes financières et de recherches d'actifs efficaces pour retrouver et arrêter des fugitifs, ainsi que pour réduire les ressources financières et les réseaux d'appui d'un accusé afin de limiter sa capacité de commettre d'autres crimes et d'interférer avec la procédure.

396. La Chambre préliminaire II a indiqué que le Bureau du Procureur devait redoubler d'efforts en matière d'enquêtes financières. Les États Parties ont également souligné la nécessité que le Bureau et la Cour mettent en place des capacités en matière d'enquêtes financières pour servir de nombreux objectifs⁵¹. De même, les experts indépendants ont pleinement reconnu dans leurs recommandations l'importance de mener des enquêtes financières et des activités de recherche d'actifs au stade de l'enquête et ont vivement recommandé la création des capacités requises au sein du Bureau du Procureur⁵².

397. Les activités d'enquête financière et de recherche d'actifs sont connues pour être complexes. Elles requièrent des capacités dédiées et spécialisées et une solide coopération avec les États et les organisations qui travaillent dans ces domaines d'enquête spécialisés. Seule une capacité spécialisée permettra au Bureau de véritablement développer cet aspect de son mandat. Les enquêteurs financiers coopéreront avec les Équipes unifiées et avec les enquêteurs/analystes et les conseillers en coopération de l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs. Dans le cadre des deux programmes consacrés aux poursuites, ils fourniront l'appui spécialisé requis en matière de développement stratégique, de planification et de mise en œuvre des activités d'enquête financière et de recherche d'actifs. En outre, ils assureront dès le début des enquêtes l'élaboration et le suivi d'orientations et de champs d'investigation financiers concrets. De plus, ils aideront le Bureau, en coopération avec les coordonnateurs principaux, à élaborer des normes, des procédures et des formations en matière d'enquêtes financières, à assurer la coordination et l'interaction requises avec le Greffe lors de son intervention dans la procédure, ainsi qu'à développer de nouvelles coopérations avec les États et d'autres entités extérieures concernées travaillant dans ce domaine.

⁵¹ Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), ICC-ASP/16/Res.2, Annexe « Déclaration de Paris ».

⁵² Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, p. 246 et 247, recommandations R283 et R287.

398. En 2024, le Bureau s'est attaché à pourvoir les postes nouvellement créés et à rendre l'Unité opérationnelle. En outre, une action constante a été menée pour dialoguer avec les États et promouvoir l'affectation d'experts nationaux détachés. En 2025, le Bureau entend garantir la stabilité et la continuité des activités au moyen de ses nouvelles capacités consacrées aux enquêtes financières, complétées par des experts détachés et des professionnels invités. En 2025, lorsque l'Unité aura connu une année d'activité réelle, le moment sera idoine pour que le Bureau détermine si des ressources supplémentaires pourraient être requises en 2026 pour renforcer les capacités, afin de répondre en temps utile aux besoins des enquêtes financières des Équipes unifiées et de l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs.

Ressources en personnel

449,1 millions d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

0,0 milliard d'euros

399. L'Unité ne compte actuellement aucun poste permanent.

Personnel temporaire

449,1 millions d'euros

400. Étant donné que l'Unité ne compte que des postes temporaires, elle demande la reconduction de trois (3) postes existants (dont deux approuvés en 2024) : un *enquêteur (P-3)*, un *enquêteur financier (P-3)* et un *enquêteur financier adjoint de 1^{re} classe (P-2)*.

Ressources budgétaires totales pour le Programme 2700

16 574,1 millions d'euros

401. En 2025, le personnel juridique au sein des Équipes unifiées du Programme 2700 mettra l'accent sur les activités ci-après. S'agissant des enquêtes, des capacités juridiques sont requises pour : fournir des orientations juridiques et un appui opérationnel aux activités de collecte ciblée et de conservation d'éléments de preuve, dans le but de préparer de nouveaux dossiers ou de renforcer les dossiers existants ; rédiger des requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt concernant de nouvelles affaires ; effectuer le travail juridique requis pour préparer les affaires en vue du procès et éventuellement tenir des audiences de confirmation des charges en l'absence du suspect, y compris en effectuant des examens des éléments de preuve, en produisant des documents de notification des charges, en préparant des communications de pièces, etc. Conformément à la nouvelle politique du Bureau en matière de complémentarité et de coopération, des capacités juridiques sont requises pour concevoir et dispenser des formations de renforcement des capacités et pour fournir un appui juridique aux enquêtes et poursuites menées à l'échelon national. En outre, les fonctions de certains postes de juristes actuellement vacants seront redéfinies afin d'y ajouter des capacités manquantes et d'autres tâches, à savoir l'analyse, la coopération internationale et l'appui aux procès.

402. En outre, les activités d'enquête et d'analyse, auparavant particulièrement axées sur l'appui direct aux procès en cours, vont désormais porter sur la collecte et la conservation des éléments de preuve et la gestion des témoins, dans le but de constituer de nouveaux dossiers dans les situations au stade de l'enquête et de renforcer les dossiers existants. Le personnel concerné coopérera aussi avec l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs et avec l'Unité des enquêtes financières pour assurer la recherche d'actifs. Des enquêteurs et des analystes travailleront avec souplesse d'une affaire et d'une situation à l'autre, répondant ainsi aux besoins en matière de capacités opérationnelles, de connaissances sur les pays et de relations avec les témoins, les victimes et les réseaux de coopération. Conformément à l'Objectif stratégique 2, « Intensifier les efforts déployés par les autorités nationales pour lutter contre l'impunité », certaines de ces capacités seront aussi requises pour suivre et appuyer les procédures nationales dans le but d'évaluer et d'améliorer la complémentarité et de contribuer plus généralement à l'application de la politique du Bureau du Procureur en matière de complémentarité et de coopération. Enfin, ces capacités répondent également à la nécessité d'attribuer des ressources aux études de faisabilité concernant d'éventuelles nouvelles enquêtes.

403. En 2025, les activités d'enquête décrites ci-dessus devraient entraîner une hausse du nombre de missions à effectuer sur le terrain par rapport à 2024. Des bureaux de pays sont

actuellement en place dans la plupart des situations gérées par le Programme 2700 et fournissent l'appui logistique requis.

Ressources en personnel totales pour le Programme 2700 15 893 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux
12 292,7 milliers d'euros

404. Le Programme 2700 compte au total un (1) responsable élu (SSG) et quatre-vingt-sept (87) postes permanents.

Personnel temporaire 3 600,3 milliers d'euros

405. En 2025, le Programme 2700 comptera trente-et-un (31) postes temporaires (29,25 ETP).

Ressources hors personnel totales pour le Programme 2700 681,1 milliers d'euros

406. Les crédits demandés sont nécessaires pour couvrir les voyages et les frais généraux de fonctionnement. La demande de crédits est associée aux situations et affaires actuellement gérées par le Programme. Sauf indication contraire, il s'agit de dépenses renouvelables.

Voyages 561,1 milliers d'euros

407. Compte tenu de l'importance prépondérante des procès dans ce Programme, le nombre de missions effectuées en 2024 a été inférieur à celui du Programme 2600. Toutefois, la réattribution de situations entre les Programmes a entraîné une hausse des activités d'enquête du Programme 2700 pour 2025. Des voyages sont requis pour des enquêteurs et des juristes au stade préliminaire et au stade du procès d'une affaire pour recueillir les déclarations visées à la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve, préparer les témoins et aider ceux qui déposent par vidéoconférence, ainsi que pour le cas prévu par l'article 56 du Statut où l'occasion d'obtenir des renseignements ne se présentera plus. En 2025, le nombre de missions de cette nature devrait diminuer, tandis que les missions de collecte d'éléments de preuve devraient augmenter puisque les Équipes unifiées remettent l'accent sur ces activités.

408. Un nombre limité de missions sera consacré au rôle de représentation du Procureur adjoint, en particulier les missions à destination des pays de situation où le Bureau entretient activement des relations avec les autorités nationales pour les activités de complémentarité.

409. Comme en 2024, l'Assemblée des États Parties se tiendra à La Haye en décembre 2025. Ainsi, aucun crédit n'est demandé pour se rendre à New York pour la vingt-quatrième session de l'Assemblée.

Frais généraux de fonctionnement 120,0 milliers d'euros

410. Les frais généraux de fonctionnement du Programme 2700 ont également été déterminés en fonction des situations et affaires. Ces crédits couvrent l'appui aux opérations, notamment les dépenses liées aux victimes et aux témoins avec lesquels les Équipes unifiées entretiennent des échanges. Étant donné que les enquêteurs affectés sur le terrain engagent des frais en lien avec les témoins et les victimes, afin de garantir la responsabilité et la transparence, des fonds sont alloués aux Équipes unifiées des programmes en fonction des situations gérées. Des crédits supplémentaires nécessaires pour appuyer les activités gérées par la Section de la planification et des opérations (notamment l'appui logistique aux opérations) sur le terrain et au siège sont demandés par le Programme 2900.

411. Les crédits demandés pour la présente ligne budgétaire correspondent au volume de missions que les Équipes unifiées de chaque programme ont prévu de mener. Le volume de missions est un bon indicateur des crédits requis au titre des frais généraux de fonctionnement pour appuyer les opérations du Programme 2700.

Tableau 17 : Programme 2700 – Procureur adjoint : Budget proposé pour 2025

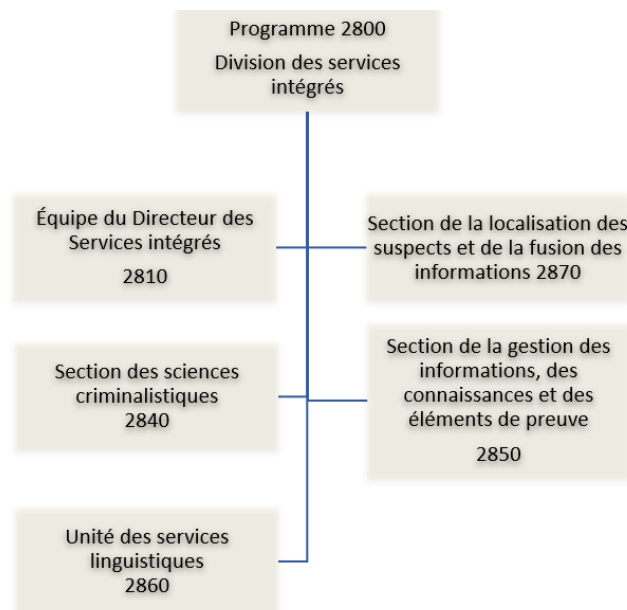
Programme 2700 - Procureur adjoint	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				10 318,7	1 495,8	14,5	11 814,5
Agents des services généraux				599,2	(121,0)	(20,2)	478,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>10 637,7</i>	<i>-</i>	<i>10 637,7</i>	<i>10 917,9</i>	<i>1 374,8</i>	<i>12,6</i>	<i>12 292,7</i>
Personnel temporaire	1 981,2	-	1 981,2	3 223,6	376,7	11,7	3 600,3
Prestataires de services	20,5	-	20,5	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 001,7</i>	<i>-</i>	<i>2 001,7</i>	<i>3 223,6</i>	<i>376,7</i>	<i>11,7</i>	<i>3 600,3</i>
Voyages	297,2	-	297,2	161,7	399,4	247,0	561,1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	32,2	-	32,2	70,0	50,0	71,4	120,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>329,4</i>	<i>-</i>	<i>329,4</i>	<i>231,7</i>	<i>449,4</i>	<i>194,0</i>	<i>681,1</i>
Total	12 968,9	-	12 968,9	14 373,2	2 200,9	15,3	16 574,1

Tableau 18 : Programme 2700 – Procureur adjoint : Effectif proposé pour 2025

2700	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				Total SG et autres	Total fonction- naires	
									Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)			
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	1	-	8	11	20	22	10	72	-	-	-	8	8	80
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	1	3	-	3	2	9	-	-	-	1	1	10
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3)	(3)	(3)
Proposés pour 2025	-	1	-	9	14	20	26	12	82	-	-	-	6	6	88
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	1,00	8,50	6,00	3,00	18,50	-	-	1,00	6,50	7,50	26,00
À cheval sur 2024	-	-	-	-	-	8,00	5,00	2,00	15,00	-	-	1,00	5,00	6,00	21,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,00	1,00	1,00	3,00	-	-	-	4,75	4,75	7,75
Réaffectés	-	-	-	-	1,00	(1,00)	2,50	-	2,50	-	-	(1,00)	-	(1,00)	1,50
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	-	(1,00)	-	-	-	-	-	(1,00)
Proposés pour 2025	-	-	-	-	1,00	8,00	7,50	3,00	19,50	-	-	-	9,75	9,75	29,25

4. Programme 2800 – Division des services intégrés

Introduction



412. La Division des services intégrés est essentielle au fonctionnement du Bureau et à la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2023-2025. Elle centralise les fonctions spécialisées qui fournissent transversalement une expertise et un appui au Bureau du Procureur. Placée sous la direction du Directeur des Services intégrés (D-1), elle contribue aux opérations et à la réussite du Bureau en fournissant une expertise et un appui dans les domaines suivants :

- Technologie
- Sciences criminalistiques
- Langues
- Localisation des suspects
- Capacités d'analyse spécialisées

413. Conformément au Plan stratégique, les objectifs listés ci-après sont communs à toutes les sections et unités de la Division :

- Fournir aux Équipes unifiées et au Bureau du Procureur l'appui requis, comme convenu
- Mettre en œuvre des mesures concernant le climat et la culture de travail
- Réaliser des gains d'efficacité ou des économies
- Contribuer au Manuel des opérations
- Veiller à ce que les plans de recrutement et de formation de la Division soient mis en œuvre comme prévu
- Élaborer des pratiques de gestion harmonisées au sein de la Division concernant la planification, la gestion des performances (indicateurs de performance clés et conformité) et le management du risque

414. À l'échelon du Directeur, les objectifs suivants ont été identifiés :

- Améliorer l'intégration entre les programmes consacrés aux poursuites et la Division des services intégrés et entre le Greffe et la Division des services intégrés
- Garantir les résultats de la Division des services intégrés concernant les projets clés :
 - Transformation technologique, y compris suivi du retour sur investissement requis
 - Système de rotation en criminalistique

- Refonte des fonctions clés au sein de la Division des services intégrés (langues, cyberenquêtes, sciences criminalistiques)
- Amélioration du climat et de la culture de travail
- Fournir un appui technique à l'élaboration pour le Bureau d'un tableau de bord de gestion qui couvre tous les besoins d'information pertinents concernant la gestion des dossiers des affaires, les opérations hors siège, les ressources humaines (effectifs, compétences), le budget, les indicateurs de performance clés, les risques, etc.

415. La Division des services intégrés regroupe les sections et unités suivantes :

- (a) Section des sciences criminalistiques
 - i. Unité des analyses scientifiques et techniques
 - ii. Unité de l'imagerie
- (b) Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve
 - i. Unité du développement de solutions institutionnelles
 - ii. Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve
 - iii. Unité des cyberenquêtes
 - iv. Unité de l'appui technique
- (c) Unité des services linguistiques
- (d) Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations

a) Équipe du Directeur des Services intégrés

Ressources en personnel

384,9 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

384,9 milliers d'euros

416. Le *Directeur des Services intégrés (D-1)* est secondé par un *assistant spécial (P-3)*. Aucune ressource supplémentaire n'est demandée pour le personnel de la Division des services intégrés en 2025.

b) Section des sciences criminalistiques

417. Les services de sciences criminalistiques et de médecine légale fournissent en temps utile des éléments de preuve fiables et probants, et ce, aux différents stades du processus d'enquête au sein des systèmes de justice pénale nationaux et internationaux. Le Bureau du Procureur s'appuie de plus en plus sur les éléments de preuve scientifiques et techniques lors des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites. La Section fournit une expertise interne et externe en matière de sciences criminalistiques, l'accent étant mis sur les enquêtes sur les lieux de crime, l'anthropologie et l'archéologie médico-légales, la médecine légale et l'imagerie médico-légale.

418. Le travail de la Section contribue à la réalisation des objectifs stratégiques énoncés dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2023-2025, notamment l'Objectif stratégique 1 « Obtenir des résultats dans le prétoire », l'Objectif stratégique 2, « Intensifier les efforts déployés par les autorités nationales pour lutter contre l'impunité », l'Objectif stratégique 3 « Faire du Bureau un chef de file mondial en matière de technologie », l'Objectif stratégique 4 « Rapprocher la justice des communautés et approfondir le dialogue avec la société civile » et l'Objectif stratégique 6 « Assurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites concernant les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis à l'encontre d'enfants ». Par exemple, les éléments de preuve scientifiques et techniques contribuent à la réussite de la mise en œuvre des politiques du Bureau du Procureur, notamment celles relatives aux crimes sexuels et à caractère sexiste, à la persécution à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants. Le Bureau du Procureur est tenu de traiter ces problèmes, notamment en accordant une attention particulière à ces crimes dès les premiers stades des enquêtes et en veillant à faire intervenir dès que possible des spécialistes des sciences criminalistiques dans les affaires de crimes sexuels et à caractère sexiste.

419. La Section des sciences criminalistiques dirige un modèle innovant, appelé système de rotation en criminalistique, élaboré par le Bureau en partenariat avec les États Parties. Ce

système a renforcé la capacité du Bureau à collecter des éléments de preuve scientifiques et techniques pertinents pour ses enquêtes et à fournir un appui aux autorités nationales dans ce domaine. Le Bureau, les pays qui bénéficient d'une assistance et les pays contributeurs tirent tous profit de cette approche innovante.

420. Le déploiement par rotation de spécialistes nationaux des sciences criminalistiques au sein du Bureau a amélioré la coopération avec les autorités nationales et renforcé la base de mise en œuvre du principe de complémentarité qui sous-tend le Statut de Rome. Un appui bien coordonné aux efforts nationaux peut contribuer à faire en sorte que ces éléments de preuve soient collectés conformément aux normes internationales et renforce la base des actions menées pour établir les responsabilités. Dans cette optique, le Bureau a déjà déployé plusieurs équipes d'enquêteurs, de spécialistes des sciences criminalistiques et de personnel d'appui pour progresser dans ses enquêtes indépendantes sur les crimes relevant de la compétence de la Cour et pour fournir un appui aux autorités nationales concernées. De 2022 à 2024, le Bureau a ainsi mené une série de missions en Ukraine avec des spécialistes des sciences criminalistiques et du personnel d'appui provenant notamment des Pays-Bas, de la Belgique, de la France, du Danemark, de la Suisse et de la République tchèque. D'autres missions de criminalistique sont prévues en Ukraine avec des États contributeurs. En parallèle, le Bureau progresse dans les discussions qu'il mène avec de nombreux autres États pour définir l'appui à apporter et planifier d'autres missions. Le modèle de rotation en criminalistique est actuellement mis en œuvre dans la situation en Ukraine, mais d'autres situations pourraient également en bénéficier.

421. La Section développe également un programme de formation préalable au déploiement concernant le système de rotation et d'autres déploiements en matière de criminalistique. Grâce à ce programme, au système de rotation et à d'autres initiatives de la Section, un nouveau centre d'expertise en matière de sciences criminalistiques pour les crimes visés par le Statut de Rome est en train de voir le jour. Conçu pour appuyer la mise en œuvre efficace et complémentaire des mandats respectifs de la Cour et des mécanismes de justice nationaux, il garantira des capacités accrues pour soutenir l'obtention rapide de résultats.

422. De plus, la Section a accordé la priorité au développement de la gamme de ressources scientifiques et techniques mises à disposition des enquêteurs, des analystes et des procureurs et à la mise en conformité de ces ressources avec les normes agréées par la communauté scientifique internationale et avec les exigences juridiques. Pour améliorer les résultats obtenus dans le prétoire, le Bureau a besoin de méthodes et d'outils modernes. Afin d'exploiter efficacement les nombreuses pièces et informations obtenues au moyen d'innovations dans le traitement des médias, le Bureau est en train de considérablement renforcer ses capacités criminalistiques. L'intégration de nouvelles technologies (comme les technologies de l'information géospatiale, les images satellitaires, la modélisation tridimensionnelle et la reconstruction virtuelle des lieux de crime) influence la manière de visualiser et de présenter les éléments de preuve scientifiques et techniques, conformément à des réformes technologiques plus vastes au sein du Bureau du Procureur, et nécessite des investissements.

423. Les installations internes du Bureau consacrées au traitement des éléments de preuve scientifiques et techniques nécessitent une modernisation afin d'être conformes aux normes de qualité internationalement acceptées. Les installations et l'environnement de réception et de traitement de ces éléments de preuve doivent être adaptés à leur finalité et ne doivent en aucun cas influencer sur les résultats. Un espace technique sûr et approprié est indispensable pour répertorier, réceptionner, manier et traiter les éléments de preuve scientifiques et techniques conformément aux normes de qualité internationalement acceptées. Les normes des différentes disciplines criminalistiques sont bien développées dans les juridictions nationales pour garantir l'intégrité des produits obtenus, l'intégrité des éléments de preuve confiés aux soins et à la garde du personnel spécialisé, ainsi que la gouvernance du processus criminalistique et la fiabilité des résultats.

424. Ce processus doit pouvoir s'appuyer sur des installations de maniement et de traitement des éléments de preuve scientifiques et techniques de qualité, qui permettent de travailler avec souplesse, d'apporter constamment des améliorations et de limiter les risques. En outre, les sciences criminalistiques requièrent un environnement de travail collaboratif. Étant donné que les consultations font partie intégrante du travail criminalistique, un espace sûr et approprié est indispensable pour mener une activité criminalistique avancée. Avec

l'évolution de la conception juridique des systèmes d'éléments de preuve scientifiques et techniques, le Bureau du Procureur doit pouvoir relever des défis de plus en plus complexes concernant tous les aspects du cycle de vie de ces éléments de preuve. Des investissements sont également requis pour permettre aux spécialistes en sciences criminalistiques de tenir à jour leurs compétences. Une seule défaillance, réelle ou perçue, à n'importe quelle étape du processus criminalistique pourrait non seulement nuire à l'affaire pour laquelle le travail a été effectué et à l'expert concerné, mais aussi ternir le futur traitement des affaires et des poursuites.

425. Des ressources hors personnel sont requises pour la gestion de la qualité, les déploiements sur le terrain, les équipements, le réseautage scientifique, les voyages et la formation continue.

Ressources en personnel

1 707,5 millions d'euros

426. Grâce à un apport significatif de ressources financières et d'appui spécialisé, mis à la disposition du Bureau au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées et du programme de détachement d'experts pour renforcer sa capacité de base dans les domaines comme les sciences criminalistiques, la Section a pu transformer son modèle de fonctionnement afin de bénéficier d'un solide réseau d'expertise extérieure, concrétisé par les systèmes de rotation en criminalistique et de détachement d'experts.

427. À la suite de la création du Centre de fusion des informations, l'Unité de l'imagerie a été rattachée à la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

635,4 millions d'euros

428. La Section des sciences criminalistiques compte actuellement quatre (4) postes permanents : un *chef de la Section des sciences criminalistiques (P-5)* et trois *fonctionnaires chargés des analyses scientifiques et techniques (P-3)*.

Personnel temporaire

535,9 millions d'euros

429. La Section des sciences criminalistiques s'efforce de mettre en place des capacités criminalistiques plus pérennes au moyen des postes temporaires approuvés par l'Assemblée des États Parties dans le budget-programme pour 2024. Elle vise ainsi à consolider une capacité de base essentielle pour assurer un engagement et un conseil stratégiques dès le début des opérations du Bureau du Procureur tout en coordonnant l'appui extérieur fourni par les systèmes de rotation en criminalistique et de détachement d'experts.

430. Pour 2025, la Section des sciences criminalistiques ne demande pas de nouvelles ressources en personnel. Elle demande le renouvellement des postes temporaires existants.

c) **Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve**

431. La Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, dirigée par un *coordonnateur de la gestion des informations (P-5)*, intègre au sein d'une même entité la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve. Elle entretient, pour l'ensemble du Bureau du Procureur, une capacité d'appui technique coordonnée et réactive au service de l'éventail complet des besoins du Bureau concernant les informations, les éléments de preuve, la recherche de preuves informatiques, les cyberenquêtes, les équipements techniques, les services audiovisuels et l'archivage. La Section dirige le programme de modernisation de l'ensemble du Bureau du Procureur en mettant en place des applications logicielles spécialisées, indispensables pour appuyer les activités d'enquête et de poursuites.

432. Le coordonnateur de la gestion des informations dirige les quatre unités de la Section : l'Unité du développement de solutions institutionnelles, l'Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve, l'Unité des cyberenquêtes et l'Unité de l'appui technique. Par extension, il fait aussi office de point de contact pour le Bureau concernant l'ensemble

des questions relatives à la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve.

433. L'Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve s'acquitte des tâches suivantes :

- a) gérer les éléments de preuve, notamment leur réception, leur enregistrement, la filière de conservation et de transmission, leur stockage physique et numérique, leur conservation et leur consultation ;
- b) fournir des conseils au Bureau s'agissant de la collecte, du traitement et de la numérisation des éléments de preuve ;
- c) gérer les processus administratifs entourant les pièces collectées et présentées en application de l'article 15 du Statut de Rome ;
- d) fournir des services d'appui technique dans le cadre d'entretiens avec des témoins et de missions, notamment la gestion et la distribution centralisées de matériel, ainsi que le stockage et le transfert d'éléments de preuve en toute sécurité ;
- e) superviser l'appui fourni aux enquêtes du Bureau en matière de recherche de preuves informatiques, d'analyse de mégadonnées et d'examen des preuves assisté par la technologie ;
- f) concevoir et mettre en œuvre des outils techniques et des pratiques en matière de recherche de preuves informatiques afin d'appuyer les affaires complexes au moyen d'une aide au traitement des éléments de preuve numériques, à l'enrichissement des données et aux recherches ;
- g) dispenser une formation à l'analyse des éléments de preuve numériques et à l'utilisation des systèmes et outils connexes ;
- h) superviser toutes les activités d'appui à la communication des pièces ; et
- i) utiliser ou développer de nouvelles techniques pour traiter des éléments de preuve complexes et en constante évolution, afin de constituer des dossiers conformes aux normes internationales les plus élevées.

434. L'Unité du développement de solutions institutionnelles s'acquitte des tâches suivantes :

- a) surveiller l'intégrité et la cohérence des données, des informations et des architectures de solutions du Bureau du Procureur ;
- b) coordonner l'approche et le cadre du Bureau en matière de gestion des connaissances ;
- c) procéder, au nom du Procureur, à des analyses des opérations, des examens et représentations des processus, des collectes de critères et des analyses des besoins dans tous les secteurs d'activité du Bureau ;
- d) gérer les initiatives de développement de solutions du Bureau, en assurant, en interne, l'enregistrement des projets et programmes, ainsi qu'une collaboration intraorganes et interorganes ; et
- e) assurer auprès des Équipes unifiées du Bureau un appui direct (intégré) à la gestion de l'information, des examens préliminaires jusqu'à la phase préliminaire des procès, et appuyer les équipes spécialisées.

435. L'Unité des cyberenquêtes s'acquitte des tâches suivantes :

- a) fournir une expertise en matière de criminalistique numérique pour le traitement et l'analyse d'appareils et de données électroniques, notamment l'acquisition, la vérification de l'intégrité, l'extraction, l'établissement de rapports et d'avis d'experts, la préservation/récupération de données ou la récupération de mots de passe ;
- b) fournir un appui direct aux enquêtes lors des recherches, des saisies ou des activités de collecte spécialisées d'éléments de preuve numériques ;
- c) analyser les menaces, les risques et les vulnérabilités concernant la sécurité de l'information et évaluer les espaces numériques et de télécommunication propres à chaque situation ; et
- d) fournir une formation technique et approfondie sur le traitement des éléments de preuve numériques et les activités d'enquête en ligne, ainsi qu'un appui en matière de criminalistique numérique aux parties internes/externes qui ne participent pas aux opérations (Mécanisme de contrôle indépendant, Cabinet du Procureur, Section des avis juridiques ou équipes de la Défense).

436. L'Unité de l'appui technique s'acquitte des tâches suivantes :
- a) fournir à tous les organes un appui concernant l'essai, la sélection, la mise en service et la gestion du cycle de vie des équipements techniques et audiovisuels spécialisés, au siège comme sur le terrain ;
 - b) déployer, installer et exécuter des missions urgentes, temporaires et/ou semi-permanentes de numérisation et de collecte de preuves sur le terrain ;
 - c) assurer un appui technique et/ou audiovisuel spécialisé auprès des Équipes unifiées lors des missions sur le terrain et des interviews de témoins ;
 - d) former les utilisateurs du Bureau du Procureur au maniement et à la gestion d'équipements techniques spécialisés.

Ressources en personnel

5 696,2 milliers d'euros

437. Au vu des objectifs stratégiques du Bureau du Procureur, et compte tenu du fait que le Bureau ne peut pas se limiter à moderniser chacun de ses processus, systèmes ou outils sans investir également dans des compétences avancées, de nouvelles capacités et une structure plus résiliente, la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, l'artère principale d'information dont dépendent toutes les autres opérations du Bureau, est donc obligée d'opérer une refonte pour faire face aux nombreuses demandes opérationnelles, afin d'être en mesure de répondre aux besoins du Bureau dans les dix années à venir. Comme indiqué dans le budget pour 2024, la Section propose une vaste initiative de restructuration, conformément aux objectifs stratégiques du Bureau du Procureur, pour les motifs suivants :

- a) La modification globale du paysage de l'information, associée au volume et à la rapidité des informations que la Cour a besoin de traiter dans un délai plus court avec des ressources limitées ;
- b) Le rôle du Bureau du Procureur en tant que centre d'information et chef de file mondial en matière de technologie dans le système de justice pénale internationale ;
- c) La nécessité d'intégrer les avancées technologiques réalisées l'an dernier, et celles prévues en 2024, sous la forme de nouvelles compétences, responsabilités et structures qui garantissent la pérennité de ces efforts ;
- d) Le fait que la proposition aboutit à des gains d'efficacité tangibles (moins d'agents réalisent beaucoup plus) et à des améliorations dans des domaines d'activité essentiels (le même nombre d'agents traite des volumes d'informations et d'éléments de preuve beaucoup plus importants, en moins de temps et dans plus de situations). Il est donc nécessaire de prendre en compte ces gains d'efficacité dans la planification des effectifs du Bureau et dans la conception de son organisation ; et
- e) Le fait qu'une orientation stratégique plus ciblée, associée à l'engagement d'effectifs plus réduits exerçant une plus large gamme de responsabilités, devrait aboutir, fin 2025, à des gains d'efficacité durables.

438. Cette initiative implique la création de 19 profils de poste entièrement nouveaux et la suppression de 23 postes, soit une réduction nette d'effectifs de 4 postes (un gain d'efficacité net dans les deux premières années suivant le lancement de l'initiative de modernisation du Bureau du Procureur). La restructuration proposée a été examinée et approuvée par le Procureur, est conforme au cadre juridique établi de la Cour, et a été examinée par le Comité consultatif de classement.

439. Les modifications structurelles proposées pour la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve sont les suivantes :

Postes supprimés					Nouvelle structure			
	Type	Intitulé de poste	Classe	Unité	Type	Intitulé de poste	Classe	Unité
1	Poste permanent	chef de l'Unité des informations et des éléments de preuve	P-3	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve	Poste permanent	fonctionnaire chargé de la gestion des informations et des éléments de preuve	P-3	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve
2	Poste temporaire	fonctionnaire chargé de la gestion des applications	P-3	Unité du développement de solutions institutionnelles	Poste permanent	ingénieur Azure	P-3	Unité du développement de solutions institutionnelles
3	Poste permanent	ingénieur de données	P-3	Unité du développement de solutions institutionnelles	Poste permanent	fonctionnaire chargé des solutions institutionnelles	P-3	Unité du développement de solutions institutionnelles
4	Poste permanent	fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des informations et des éléments de preuve	P-2	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve	Poste permanent	administrateur technique	P-3	Unité de l'appui technique
5	Poste permanent	fonctionnaire de l'information adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	Unité du développement de solutions institutionnelles	Poste permanent	coordonnateur de la recherche de preuves informatiques	P-3	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve
6	Poste permanent	fonctionnaire de l'information adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	Unité du développement de solutions institutionnelles	Poste permanent	fonctionnaire chargé de la recherche de preuves informatiques	P-3	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve
7	Poste permanent	coordonnateur adjoint de 1 ^{re} classe des bases de données	P-2	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve	Poste permanent	fonctionnaire chargé de la recherche de preuves informatiques	P-3	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve
8	Poste temporaire	fonctionnaire adjoint de 2e classe chargé des informations et des éléments de preuve	P-1	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve	Poste permanent	fonctionnaire chargé de la recherche de preuves informatiques	P-3	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve
9	Poste temporaire	fonctionnaire adjoint de 2e classe chargé des informations et des éléments de preuve	P-1	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve	Poste permanent	fonctionnaire chargé de la recherche de preuves informatiques	P-3	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve
10	Poste permanent	coordonnateur des bases de données	P-1	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve	Poste permanent	fonctionnaire chargé des systèmes de recherche de preuves informatiques	P-3	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve
11	Poste permanent	coordonnateur des bases de données	P-1	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve	Poste permanent	ingénieur logiciel	P-3	Unité du développement de solutions institutionnelles

12	Poste permanent	assistant au stockage de l'information	SG, autre classe	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve		Poste permanent	administrateur technique adjoint de 1 ^{re} classe	P-2	Unité de l'appui technique
13	Poste permanent	assistant au stockage de l'information	SG, autre classe	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve		Poste permanent	fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des systèmes de recherche de preuves informatiques	P-2	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve
14	Poste permanent	assistant au stockage de l'information	SG, autre classe	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve		Poste permanent	cyberenquêteur spécialisé en renseignement de sources ouvertes	P-2	Unité des cyber-enquêtes
15	Poste permanent	assistant à la gestion des éléments de preuve	SG, autre classe	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve		Poste permanent	assistant technique principal	SG, autre classe	Unité de l'appui technique
16	Poste permanent	assistant à la gestion des éléments de preuve	SG, autre classe	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve		Poste permanent	assistant technique principal	SG, autre classe	Unité de l'appui technique
17	Poste temporaire	assistant à la gestion des éléments de preuve	SG, autre classe	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve		Poste permanent	assistant au traitement des éléments de preuve	SG, autre classe	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve
18	Poste permanent	assistant à la gestion des éléments de preuve	SG, autre classe	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve		Poste permanent	assistant au traitement des éléments de preuve	SG, autre classe	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve
19	Poste permanent	assistant au traitement des données	SG, autre classe	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve		Poste permanent	assistant technique	SG, autre classe	Unité de l'appui technique
20	Poste permanent	assistant au traitement des données	SG, autre classe	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve					
21	Poste permanent	assistant au traitement des données	SG, autre classe	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve					
22	Poste permanent	assistant au traitement des données	SG, autre classe	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve					
23	Poste permanent	assistant au traitement des données	SG, autre classe	Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuve					
Total	Postes temporaires		4		Total	Postes temporaires		0	
	Postes permanents		19			Postes permanents		19	
Total général			23					19	

440. En particulier, l'analyse du risque effectuée par le Bureau au moyen de l'approche de management du risque a révélé les éléments suivants : i) la nécessité de continuer à améliorer les politiques relatives au traitement des informations, depuis l'enregistrement jusqu'à la communication ; ii) le manque de cohérence entre les normes relatives aux processus d'examen et de communication des pièces des équipes affectées aux procès et celles de l'Unité de la gestion et de la recherche des éléments de preuves ; iii) les périodes de transition vers des technologies et des outils logiciels plus récents pour le traitement et la communication des informations et des éléments de preuve ; iv) la nécessité d'affiner l'interopérabilité avec d'autres systèmes, tels que la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, le système LSRS, le système de gestion de l'information, la base de données du Bureau du Procureur relative aux demandes d'assistance, etc. ; et v) l'insuffisance des métadonnées descriptives fournies automatiquement. Tous ces facteurs pourraient nuire à la qualité et à la ponctualité du processus de traitement des informations et des éléments de preuve à partir du stade de l'examen préliminaire, entraînant ainsi une faiblesse des dossiers et des insuccès dans le prétoire. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son Objectif stratégique 1 (*Obtenir des résultats dans le prétoire*) et son Objectif stratégique 2 (*Intensifier les efforts déployés par les autorités nationales pour lutter contre l'impunité*).

441. De plus, d'après le registre de management du risque, faute de développeurs et de mobilisation en temps utile du personnel de l'Unité du développement de solutions institutionnelles, l'Unité pourrait être incapable de fournir des avis en temps voulu, d'assurer un travail de qualité dans le respect des délais et de gérer efficacement le changement. Cette situation pourrait ralentir l'adoption des nouvelles technologies disponibles, empêchant ainsi les enquêtes du Bureau du Procureur de progresser à la vitesse voulue, et augmenter les coûts liés au développement et/ou à la mise en œuvre de nouvelles technologies. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son Objectif stratégique 3 (*Faire du Bureau un chef de file mondial en matière de technologie*) et le But stratégique 6 de la CPI (*Renforcer davantage le professionnalisme, le dévouement et l'intégrité dans toutes les opérations menées par la Cour*).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

5 205,7 milliers d'euros

442. Pour ce qui est du nombre et des profils des postes permanents au sein de la Section, voir ci-dessus le tableau et les paragraphes 437 à 441.

Personnel temporaire

490,5 milliers d'euros

443. Un *fonctionnaire chargé de la transformation opérationnelle (P-3)* est demandé pour compléter la nouvelle équipe au sein de la Section. Pour 2025, il est demandé d'approuver ce poste sans financement.

444. Le renouvellement des autres postes temporaires existants est demandé pour 2025.

d) Unité des services linguistiques

445. L'Unité des services linguistiques fournit un appui au Bureau pour ses principaux besoins linguistiques, la majeure partie de ses tâches concernant l'interprétation, la transcription et la traduction dans le cadre d'enquêtes et de poursuites, tout en assistant également le Cabinet du Procureur et d'autres sections d'appui (par exemple, l'Unité de l'information publique, le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur, la Section des avis juridiques. Le travail de l'Unité contribue aux priorités énoncées dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2023-2025, notamment dans les domaines suivants : 1) Obtenir des résultats dans le prétoire ; 3) Faire du Bureau un chef de file mondial en matière de technologie ; 4) Rapprocher la justice des communautés et approfondir le dialogue avec la société civile ; 6) Assurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites concernant les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis à l'encontre d'enfants ; 7) Accroître la présence du Bureau du Procureur sur le terrain ; et 8) Améliorer l'efficacité du travail et garantir la dotation appropriée du Bureau en ressources et en personnel.

446. L'Unité fournit un appui pour un large éventail de langues. Selon les hypothèses, elle devrait être amenée à traiter plus de 40 langues, dans des volumes variés et en combinaison avec les langues de travail de la Cour, l'anglais et le français. Ces langues sont notamment les suivantes : arabe, dari, persan et pachto (Afghanistan) ; kirundi et swahili (Burundi) ; bambara, guéré, bété, dioula, mooré (Côte d'Ivoire II) ; arabe, masalit et four (Darfour) ; bengali, birman et rohingya (Bangladesh/Myanmar) ; arabe, somali et tigrinya (Libye) ; cebuano, filipino et tagalog (Philippines) ; arabe et hébreu (Palestine) ; ukrainien et russe (Ukraine) ; espagnol (Venezuela I) ; arabe, tamacheq et songhaï (Mali II) ; sango (République centrafricaine II.a et II.b) ; ainsi que, par exemple, allemand, suédois, italien, néerlandais, polonais, slovène, slovaque et d'autres langues pour des questions liées à la coopération ou aux éléments de preuve. Bon nombre de ces langues ne sont pas les plus parlées dans le pays et sont peu répandues, tandis que les variantes de l'arabe, comme l'arabe libyen ou soudanais, requièrent une bonne connaissance de chaque forme particulière.

447. L'Unité se conforme au changement de paradigme du Bureau en continuant de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de technologies modernes, comme la traduction et la transcription automatiques. Elle prévoit d'obtenir ainsi des gains d'efficacité (financiers et humains). Cependant, certaines langues et certains types et formats de documents demeurent incompatibles avec l'utilisation de ces outils technologiques. S'agissant de l'assurance-qualité, tous les documents qui constituent des preuves et sont nécessaires aux procès continueront d'être examinés ou révisés par des êtres humains, afin de garantir les normes les plus élevées possibles. Pour tous les autres types de documents, il est systématiquement procédé à un examen approfondi pour déterminer dans quel cas le recours à la traduction et à la transcription automatiques est jugé acceptable compte tenu des critères de l'assurance-qualité.

448. Dans le présent budget, l'Unité demande une augmentation nécessaire de ses ressources, tout en restant fidèle au principe consistant à travailler à la fois avec des fonctionnaires internes fournissant l'expertise linguistique requise pour gérer la qualité et les documents très sensibles, des professionnels externes indépendants et des logiciels de traitement automatique des langues. L'Unité souhaite répondre à la nécessité de mener des enquêtes plus rapides, compte tenu de la hausse sans précédent du volume de données à transcrire et à traduire dans les langues de travail de la Cour et d'une augmentation de la durée des missions nécessitant des services d'interprétation, tout en conservant une efficacité financière et une qualité appropriée. L'Unité souhaite également entretenir des capacités d'appoint en anglais, français et arabe tout en veillant, à l'inverse, à lisser autant que possible les fluctuations de la charge de travail. Sans ces ressources supplémentaires, l'un des principaux risques serait un impact sur la rapidité des enquêtes et la préparation des procès, et donc la hausse des coûts correspondants.

449. Par ailleurs, face à la hausse considérable des activités au sein des Équipes unifiées, en particulier celles qui s'occupent des situations en Ukraine, en Libye, au Bangladesh/Myanmar, au Darfour, en Afghanistan, aux Philippines et en Palestine, et pour pouvoir suivre la cadence, ainsi que la hausse prévue des données collectées, l'Unité des services linguistiques doit aussi se réinventer en examinant sa structure et ses processus de travail. Ce besoin est particulièrement manifeste concernant la hausse de l'externalisation à des prestataires de services et à des entreprises, associée à l'utilisation de technologies modernes, tout en gardant à l'esprit que pour des raisons de sécurité, de plus en plus de documents ne peuvent plus être externalisés.

450. De plus, l'Unité s'efforcera de répondre aux besoins linguistiques estimés sans prévoir du personnel pour toute éventualité. En outre, elle est consciente de la nécessité de créer une solide capacité de base. Ainsi, il est proposé d'augmenter les crédits mis à disposition de l'Unité pour les prestataires de services (dépenses de personnel) et d'allouer de nouveaux crédits pour couvrir l'externalisation à des entreprises privées (dépenses hors personnel).

Ressources en personnel

5 791,0 milliers d'euros

451. L'analyse du risque effectuée par le Bureau au moyen de l'approche de management du risque a révélé que des ressources et des outils inappropriés, ainsi que des retards dans le dépôt de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt, pourraient empêcher le Bureau du Procureur de traiter et d'analyser les informations et les éléments de preuve en temps utile, ce qui pourrait nuire à la qualité, l'efficacité et la rapidité des enquêtes et des poursuites. Pour l'Unité en particulier, cela signifie qu'une limitation des ressources linguistiques pourrait

retarder la traduction finale de documents et affecter la disponibilité des éléments de preuve à inclure dans les requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son Objectif stratégique 8 (*Améliorer l'efficacité du travail et garantir la dotation appropriée du Bureau en ressources et en personnel*) et le But stratégique 9 de la CPI (*Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, qui dénote une culture de l'amélioration continue, et renforcer davantage la durabilité de la Cour et sa résilience face à des risques connus*).

452. Les ressources allouées à l'Unité et demandées pour celle-ci ont pour objectif de remédier à ces risques et de les atténuer. Conformément à l'évaluation continue des besoins en ressources de l'Unité, dans le cadre de l'évolution constante des demandes de services au fur et à mesure que les situations atteignent les stades de l'examen préliminaire, de l'enquête et du procès, l'Unité a réexaminé sa structure et ses postes actuels à la lumière des fonctions, des rôles et des responsabilités et a constaté que la redéfinition des fonctions de certains postes existants permettrait de limiter le besoin de nouveaux postes supplémentaires. Des informations détaillées figurent dans les paragraphes ci-après.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

2 777,7 milliers d'euros

453. L'Unité des services linguistiques compte actuellement vingt-deux (22) postes permanents : un *coordonnateur des services linguistiques (P-4)*, un *réviseur (anglais) (P-4)*, un *réviseur (français) (P-4)*, un *traducteur (anglais) (P-3)*, un *traducteur (français) (P-3)*, un *traducteur (arabe) (P-3)*, un *coordonnateur des services d'interprétation (P-3)*, un *traducteur adjoint de 1^{re} classe (anglais) (P-2)*, un *traducteur adjoint de 1^{re} classe (français) (P-2)*, un *traducteur adjoint de 1^{re} classe (arabe) (P-2)*, un *coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des services d'interprétation (P-2)*, quatre postes d'*assistant aux services linguistiques (agents des services généraux, autres classes)*, un *coordinateur principal des transcriptions (agent des services généraux, autre classe)*, un *coordinateur et vérificateur des transcriptions (agent des services généraux, autre classe)*, quatre postes de *vérificateur des transcriptions (agents des services généraux, autres classes)*, et un *assistant à la transcription (agent des services généraux, autre classe)*.

454. Trois postes temporaires font l'objet d'une demande de conversion :

- Un *traducteur (P-3)*;
- Un *coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des services d'interprétation (P-2)* ; et
- Un *assistant à la transcription (agent des services généraux, autre classe)*.

455. Les postes remplissent les critères fixés pour soumettre ces demandes. La conversion de ces trois postes génère un impact financier positif de 37,8 milliers d'euros grâce à la différence dans le barème des traitements du régime commun des Nations Unies entre les postes permanents et les postes temporaires.

456. Un poste de *gestionnaire de traduction adjoint de 1^{re} classe (P-2)* est demandé au moyen de la redéfinition des fonctions d'un poste de *traducteur adjoint de 1^{re} classe (P-2)*. Cette mesure vise à renforcer les effectifs et l'efficacité des fonctions de gestion et de coordination des traductions et des transcriptions, fonctions qui seront ensuite fusionnées en une seule entité. Ce changement est sans incidence budgétaire.

457. Deux postes d'*assistant aux services linguistiques (agents des services généraux, autres classes)* sont demandés au moyen de la redéfinition des fonctions de deux postes vacants renouvelés de *vérificateur des transcriptions (agents des services généraux, autres classes)*. Ce changement est sans incidence budgétaire.

Personnel temporaire

2 304,1 milliers d'euros

458. L'Unité s'efforcera de répondre aux besoins linguistiques estimés sans prévoir du personnel pour toute éventualité. En outre, elle est consciente de la nécessité de créer une solide capacité de base et de renforcer l'appui aux enquêtes prioritaires. Par conséquent, l'Unité demande quatre (4) nouveaux postes temporaires :

- Un *gestionnaire de traduction adjoint de 1^{re} classe (P-2)* (6 mois, 0,5 ETP) est demandé pour contribuer à la coordination des volumes inédits de traductions et de transcriptions demandées pour les besoins des enquêtes et des poursuites ;
- Deux postes d'*assistant aux services linguistiques (agents des services généraux, autres classes)* (6 mois chacun, ou 1 ETP au total) sont demandés pour assurer la gestion, le traitement et la coordination du nombre inédit de traductions et de transcriptions, correspondant au volume de données collectées, qui nécessiteront une transcription, une traduction et une révision pour les besoins des enquêtes et des procès ; et
- En raison de l'utilisation croissante de technologies modernes, il est proposé de créer un nouveau poste de *spécialiste des technologies langagières/terminologie (P-3)* (6 mois, ou 0,5 ETP), afin d'améliorer sensiblement les capacités de l'Unité en matière de traitement multilingue de documents.

459. Le renouvellement des postes temporaires existants est demandé pour 2025.

e) **Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations**

460. Afin d'atteindre efficacement son objectif stratégique d'obtenir des résultats dans le prétoire, le Procureur a priorisé deux fonctions particulières du Bureau qui sont essentielles pour mener des enquêtes solides : la localisation des fugitifs et l'analyse spécialisée. Pour accélérer et renforcer l'action menée dans toutes les situations en vue d'établir les responsabilités, le Bureau doit impérativement disposer d'une fonction de localisation qui réponde à ses besoins actuels et gère les questions de plus en plus nombreuses et complexes liées à ses suspects. De même, le Bureau a besoin d'un cadre d'analyse perfectionné, doté de fonctions techniques qui appuient le travail effectué non seulement dans toutes les situations, mais aussi pour d'autres tâches du Bureau, comme la planification et les opérations. Compte tenu de la nature transversale de ces fonctions, le Procureur a créé une nouvelle Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations, afin de renforcer et recentrer les efforts par l'intermédiaire de deux unités de cette section : l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs et le Centre de fusion des informations. Conformément à la volonté du Procureur (P-5), qui se coordonnera avec toutes les entités du Bureau pour intégrer ces fonctions à ses principales activités.

461. L'Équipe chargée de la localisation des fugitifs assure en temps voulu la localisation précise et coordonnée des suspects en fuite et appuie leur arrestation, en étroite collaboration avec le Greffe par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les suspects en fuite. Il s'agit d'une fonction essentielle au sein du mandat du Bureau du Procureur, comme énoncé dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2023-2025, comme l'a signalé le Rapporteur de l'Assemblée des États Parties sur les stratégies d'arrestation et comme l'ont souligné les experts indépendants dans leurs recommandations. La nécessité impérieuse d'utiliser des outils perfectionnés pour identifier les lieux où se trouvent les suspects, suivre les mouvements en temps réel, établir les habitudes de vie et les profils précis des suspects et élaborer des stratégies d'arrestation et des plans d'urgence, et ce, en étroite coopération avec le Greffe et les homologues nationaux, est clairement comprise. Toutefois, faute de ressources suffisantes, le Bureau n'a pas réussi par le passé à développer et mettre en œuvre correctement cette fonction, qui est un collationnement et un prolongement du travail déjà effectué par les Équipes unifiées lors des enquêtes et du dépôt de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt. Un manque de ressources entraîne un risque important pour la capacité du Bureau d'appuyer la localisation des suspects et d'élaborer des stratégies d'arrestation et de coopération avec des parties prenantes internes et externes. Un tel manque met également en péril la capacité de la Cour d'arrêter et de poursuivre ses suspects en temps utile, conformément à une approche de la justice axée sur les victimes. Un certain nombre de suspects sont toujours en fuite et la Cour ne dispose pas d'informations sur les lieux où ils se trouvent.

462. Afin de remédier à ce risque stratégique, des ressources suffisantes sont requises pour exercer une fonction de localisation active et constante. Cette fonction devrait comprendre divers aspects, notamment l'analyse et l'enquête, la coordination et la coopération, ainsi que la gestion des informations. En coordination avec les Équipes unifiées, l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs a besoin de ressources pour centraliser les informations de

localisation pertinentes disponibles, cartographier des opportunités par suspect, établir des profils de suspects, élaborer des stratégies d'arrestation potentielles, continuer à exploiter diverses sources d'information, notamment des données de sources ouvertes, des images, des communications et des données financières, et développer et utiliser des sources, des réseaux et des partenaires humains. L'Équipe chargée de la localisation des fugitifs continuera de travailler en étroite collaboration avec le Groupe de travail sur les suspects en fuite du Greffe et s'appuie sur les liens déjà bien établis entre le Greffe et la Section de la planification et des opérations dans les domaines de la sécurité, des opérations hors siège et de la protection des témoins.

463. L'Équipe chargée de la localisation des fugitifs travaillera en coordination avec l'équipe équivalente du Greffe et les organismes nationaux et internationaux chargés de l'application de la loi pour établir des profils de suspects et élaborer des informations permettant de localiser les personnes visées par des mandats d'arrêt délivrés par la Cour.

464. Le nouveau Centre de fusion des informations concrétise le projet stratégique du Bureau du Procureur de considérablement améliorer son cadre analytique et de bénéficier de capacités d'analyse toutes sources pour appuyer ses objectifs stratégiques. Le Centre de fusion des informations coordonnera et utilisera des capacités d'analyse clés (notamment des renseignements de sources ouvertes, des images satellitaires et géospatiales et des analyses militaires) et recherchera et fournira des renseignements de toutes sources et des produits d'analyse pour répondre aux besoins du Bureau. Le Centre sera créé principalement au moyen du regroupement de certains postes et certaines fonctions du Bureau du Procureur et sera complété par le détachement d'experts. Comme l'indique le texte explicatif du présent budget, le Bureau a axé sa demande de personnel détaché vers des compétences plus techniques et analytiques, afin de compléter sa structure de base. Le Centre sera aussi le point d'accès du Bureau à des capacités d'analyse spécialisées externes destinées à appuyer ses résultats et à garantir la responsabilité. Le Centre a pour objectif de veiller à ce que les enquêtes, les poursuites, les opérations et les engagements stratégiques du Bureau soient éclairés, en temps utile, par des informations précises et pertinentes et bénéficient d'une aide à la prise de décisions, fournie par un cadre analytique dynamique et réactif, fondé sur la technologie et géré par un service d'analyse professionnalisé et spécialisé.

465. Le Centre de fusion des informations sera installé au sein de la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations, car toutes les situations et tous les programmes ont besoin de capacités d'analyse toutes sources. Une coordination centralisée de ces capacités permettra de définir et développer correctement les profils d'analystes et d'attribuer les tâches avec souplesse, en fonction de l'évolution des priorités et des besoins. Cela permettra également un travail plus compartimenté.

Ressources en personnel

934,6 milliers d'euros

466. L'analyse du risque effectuée par le Bureau au moyen de son registre de management du risque a révélé que le manque de ressources et l'incapacité d'établir des profils de suspects, d'élaborer des stratégies d'arrestation et d'accéder à des fournisseurs tiers de renseignements pouvaient empêcher le Bureau du Procureur d'appuyer la localisation et l'arrestation des suspects en fuite, laissant ainsi les crimes internationaux se poursuivre. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son Objectif stratégique 1 (*Obtenir des résultats dans le prétoire*) et le But stratégique 1 de la CPI (*Augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles de la Cour*).

467. Le registre de management du risque a également mis en évidence la nécessité pour le Bureau de créer des capacités adéquates pour exploiter efficacement les documents de sources ouvertes. Des capacités insuffisantes en sciences criminalistiques et un cadre d'analyse inadéquat peuvent nuire à la qualité des dossiers. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son Objectif stratégique 3 (*Faire du Bureau un chef de file mondial en matière de technologie*) et le But stratégique 9 de la CPI (*Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, qui dénote une culture de l'amélioration continue, et renforcer davantage la durabilité de la Cour et sa résilience face à des risques connus*).

468. Les ressources allouées à la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations et demandées pour celle-ci ont pour objectif de remédier à ces risques et de les atténuer.

469. L'Unité de l'imagerie, auparavant rattachée à la Section des sciences criminalistiques, fait désormais partie de la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations. Le travail d'analyse effectué au moyen de l'imagerie est étroitement lié aux activités du nouveau Centre de fusion des informations. Ce nouveau rattachement permettra de mieux coordonner les activités de la Section et de réaliser des synergies. Il est sans incidence budgétaire et s'effectue au sein du même programme.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

376,1 milliers d'euros

470. Après le rattachement de l'Unité de l'imagerie, la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations comptera trois (3) postes permanents : un *fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (imagerie numérique) (P-3)*, un *analyste adjoint de 1^{re} classe (infographie) (P-2)* et un *analyste adjoint de 1^{re} classe (géomatique) (P-2)*.

Personnel temporaire

891,6 milliers d'euros

471. Neuf (9) postes temporaires supplémentaires (42 mois, ou 3,5 ETP au total) sont demandés pour 2025.

472. L'Équipe chargée de la localisation des fugitifs ne dispose actuellement pas des ressources nécessaires pour mener à bien ses activités de base, ce qui constitue à la fois une lacune importante dans la capacité opérationnelle et un risque stratégique. Afin de pouvoir assurer le développement nécessaire de sources, la collecte et l'analyse de renseignements de localisation spécialisés, la coordination avec les Équipes unifiées et la coopération avec les partenaires extérieurs et les États, l'Équipe a besoin de bien plus de ressources que celles qui lui sont actuellement affectées. Une équipe interne de base doit être mise en place. L'équipe demande les ressources suivantes :

- Un *enquêteur adjoint de 1^{re} classe (localisation des fugitifs) (P-2)* (6 mois, ou 0,5 ETP). Ce poste est requis pour établir une capacité de développer des réseaux de sources et pour effectuer un travail de collecte d'informations sur le terrain. Cette fonction de collecte d'informations appuiera la localisation des suspects au moyen de la coopération avec des sources humaines, des entités locales et d'autres organisations.
- Un *assistant à la gestion de l'information (agent des services généraux, autre classe)* (6 mois, ou 0,5 ETP). Ce poste est demandé pour permettre, en toute sécurité, la gestion et l'organisation des informations confidentielles et très sensibles réceptionnées par les analystes et les enquêteurs de l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs. En outre, le titulaire de ce poste favorisera un partage optimisé d'informations et des flux de travail efficaces entre le Bureau et le Greffe, ainsi qu'entre les États et d'autres partenaires.
- Deux postes d'*analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2)* (6 mois chacun, ou 1 ETP au total), un *assistant en matière d'analyse (agent des services généraux, autre classe)* (6 mois ou 0,5 ETP). Ces postes sont requis pour que l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs puisse établir des capacités afin d'exploiter des renseignements de sources ouvertes et des données spécialisées indispensables à la localisation des suspects, comme l'imagerie satellitaire et les signaux radio/électroniques. Cette capacité est également requise pour appuyer la collecte, le collationnement et l'analyse de renseignements de toutes sources, y compris des Équipes unifiées, de partenaires extérieurs ou de sources sur le terrain, afin d'obtenir des résultats significatifs.

473. Le renouvellement des deux ressources existantes, un *enquêteur (localisation des fugitifs) (P-3)* et un *analyste adjoint de 1^{re} classe chargé des informations (P-2)*, est demandé en 2025.

474. Afin de mettre en place le nouveau Centre de fusion des informations, le Bureau demande quatre (4) nouveaux postes temporaires. Les titulaires de ces postes seront chargés de renforcer le cadre analytique du Bureau, de développer des capacités d'analyse toutes sources et de mettre en œuvre des processus dynamiques et innovants pour fournir un appui

spécialisé à l'analyse de renseignements de sources ouvertes, de renseignements militaires et d'images géospatiales, ainsi que pour utiliser l'expertise de partenaires extérieurs. Ces postes sont les suivants :

- Un *analyste militaire principal (P-4)* (3 mois, ou 0,25 ETP), pour mettre en place le Centre de fusion des informations, gérer les capacités et ressources d'analyse externes et superviser le travail de l'équipe d'analyse militaire.
- Deux postes d'*analyste militaire (P-3)* (3 mois chacun, ou 0,5 ETP au total), pour développer une gamme de capacités en matière d'analyse militaire et une expertise pour les Équipes unifiées.
- Un *analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2)* (3 mois, ou 0,25 ETP), pour fournir, en temps utile, un appui à l'analyse de renseignements de sources ouvertes, des formations et des compétences spécialisées permettant de répondre aux besoins des Équipes unifiées et de l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs.

475. Le personnel demandé correspond à la capacité minimale de base requise pour mettre en œuvre efficacement le concept de Centre de fusion des informations. Le Centre sera créé principalement au moyen du regroupement de certains postes et certaines fonctions du Bureau du Procureur. Lorsque ce sera possible et approprié, l'Équipe fera appel à des connaissances spécialisées financées par des ressources extrabudgétaires. De même, le Centre s'efforcera de continuer de bénéficier du programme de détachement d'experts pour étoffer ses compétences en matière d'analyse spécialisée.

476. Un *analyste scientifique et technique de vidéos (P-3)* de l'Unité de l'imagerie est réaffecté au Centre de fusion des informations.

Ressources budgétaires totales pour la Division des services intégrés

16 291,7 milliers d'euros

477. Les demandes de crédits de la Division des services intégrés correspondent à la réaffectation de sections existantes au sein de la Division. Les ajustements apportés à certains postes ont été ainsi prévus qu'ils n'auront pas d'incidence budgétaire et répondront au besoin de disposer de profils plus en adéquation avec le mandat du programme. Les ressources hors personnel ont été évaluées et estimées sur la base du niveau d'appui nécessaire pour assurer les activités planifiées et anticipées du Bureau du Procureur. Des informations détaillées figurent dans les paragraphes ci-après.

Ressources en personnel totales pour la Division des services intégrés

14 311,1 milliers d'euros

478. Sous l'autorité déléguée et la supervision directe du Procureur, le Directeur de la Division des services intégrés est chargé de gérer l'exécution fiable et économique des services intégrés au sein du Bureau. Il a pour mission de s'assurer que le Bureau du Procureur bénéficie de tout l'appui nécessaire sur le plan des services, des technologies et du matériel et qu'il dispose des services adéquats pour accompagner l'exécution de son mandat. Le Directeur définit, met en œuvre et gère un grand nombre de services nécessaires pour atteindre la qualité et le rapport coût-efficacité définis au sein des différentes catégories que sont la planification et les opérations ; la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve ; les sciences criminalistiques ; l'appui linguistique et la localisation des suspects et la fusion des informations. Le Directeur collabore avec les chefs de section à l'élaboration de nouvelles approches et stratégies encourageant l'utilisation d'outils modernes et de technologies avancées comme moyens de renforcer l'efficacité du Bureau.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

9 379,8 milliers d'euros

479. Le Programme 2800 compte 80 postes permanents et demande la conversion de 3 postes temporaires (voir paragraphe 454). L'impact financier positif de ces conversions est de 132,2 milliers d'euros.

Personnel temporaire

4 222,1 milliers d'euros

480. Le Programme 2800 comptera 48 postes temporaires pour appuyer les activités du Bureau du Procureur. La reconduction de toutes les ressources actuelles est donc nécessaire. Après examen des nouvelles demandes, des suppressions et des conversions, le Programme 2800 comptera un total net de 31 ETP pour fournir un appui adéquat par l'intermédiaire de ses différentes sections et unités. Le détail des nouveaux postes demandés figure aux paragraphes ci-dessus.

Prestataires de services

709,2 milliers d'euros

481. À la suite d'une recommandation du Comité du budget et des finances, les crédits demandés pour couvrir les frais d'externalisation à des professionnels indépendants et externes sont désormais présentés sous la rubrique « prestataires de services ».

482. L'Unité a historiquement fait appel à des prestataires de services pour fournir un large éventail de services linguistiques allant de l'interprétation sur le terrain à la traduction en passant par la transcription. Cette modalité permet une plus grande flexibilité dans la fourniture d'appui linguistique aux équipes et une utilisation rentable des crédits disponibles, puisqu'elle permet d'éviter de recruter des capacités internes au moyen de contrats temporaires dont la durée serait difficile à estimer compte tenu des besoins très changeants des activités d'enquête et de poursuites et de la variété de langues requises pour les appuyer.

483. Des crédits pour l'externalisation des services de transcription et de traduction sont aussi demandés sous la rubrique « services contractuels » (voir le paragraphe consacré aux services contractuels). Le Bureau sélectionne soigneusement les services linguistiques extérieurs. À cette fin, il privilégie les fournisseurs travaillant de longue date avec d'autres organisations internationales qui appliquent des procédures d'habilitation rigoureuses.

Ressources hors personnel totales pour la Division des services intégrés**1 980,6 milliers d'euros**

484. Des ressources hors personnel sont demandées pour couvrir les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Cette dernière catégorie comprend des achats liés aux projets de gestion des informations, ainsi que du matériel peu onéreux de collecte d'éléments de preuve, tels que des clés USB, des enregistreurs, des disques externes, des dongles et autres articles similaires. Tout le mobilier de bureau, dont les tables, les armoires et les bureaux, est géré par l'Unité de la gestion des installations (Greffé) et prévu au budget au titre du Grand Programme III. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

Voyages

838,1 milliers d'euros

485. Afin de rechercher les suspects de la CPI en fuite, l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs aura besoin de crédits pour couvrir les frais de missions sur le terrain dans divers pays de situation et dans les États qui sont des parties prenantes essentielles. Ces missions ont pour objectif de développer et d'entretenir des sources de renseignements d'origine humaine sur le terrain et de promouvoir l'appui des parties prenantes nationales et internationales. Les renseignements de source humaine sont la pierre angulaire du travail de l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs. Pour développer pleinement leur potentiel, il est nécessaire de nouer des relations avec des sources sur le terrain, souvent dans des zones reculées, et de gagner la confiance de ces personnes.

486. La Section des sciences criminalistiques a besoin de crédits au titre des voyages pour déployer, si nécessaire, des équipes en missions d'investigations scientifiques, pour se tenir au courant des évolutions technologiques en matière de criminalistique au moyen de la participation à des conférences, et pour tenir à jour les normes professionnelles au moyen de formations. En outre, la Section a besoin de crédits au titre des voyages pour veiller à ce que les experts chargés des analyses scientifiques et techniques déployés en mission (y compris par l'intermédiaire du système de rotation en criminalistique) puissent participer à des formations préalables au déploiement.

487. Les missions effectuées sur le terrain obligent les interprètes recrutés par l'Unité des services linguistiques à effectuer des déplacements locaux et internationaux, afin de fournir l'appui nécessaire aux activités d'enquête et de poursuites, que ce soit au stade des examens préliminaires et des enquêtes, ou lors des phases préliminaires et de première instance.

488. Les crédits demandés couvrent également un nombre limité de missions visant à permettre au personnel technique de fournir un appui aux opérations sur le terrain, de gérer, déployer, rapatrier ou écarter les équipements et fournitures de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve qui se trouvent actuellement dans les bureaux de pays, et de participer à des conférences et colloques professionnels.

Services contractuels

100,0 milliers d'euros

489. Ces crédits (100,0 milliers d'euros) sont nécessaires pour couvrir le coût des services linguistiques externalisés.

490. L'augmentation des activités d'enquêtes et de poursuites dans les situations où le Bureau du Procureur est actuellement engagé et va le rester entraîne une hausse de la demande en appui linguistique pour les Équipes unifiées. Les crédits requis pour les professionnels linguistiques externes (interprétation, transcription et traduction) sont demandés sous la rubrique « prestataires de services », qui fait partie de la ligne budgétaire consacrée aux dépenses totales de personnel. Toutefois, afin de disposer de la souplesse requise pour faire face aux pics de demande de capacités linguistiques et d'utiliser le plus efficacement possible les ressources budgétaires, le Bureau demande aussi des crédits pour externaliser une partie de sa charge de travail à des entreprises de services linguistiques. Le personnel supplémentaire demandé pour l'Unité des services linguistiques sera chargé de trouver des compétences linguistiques pour répondre de manière efficace et efficiente à la demande croissante des Équipes unifiées.

Frais généraux de fonctionnement

272,5 milliers d'euros

491. Une partie du montant demandé au titre des frais généraux de fonctionnement correspond à la Section de la localisation des suspects et de la fusion des informations nouvellement créée. En particulier, pour couvrir les frais de licences pour des outils d'analyse particuliers, les crédits demandés s'élèvent à 62,5 milliers d'euros.

492. Les crédits demandés comprennent également 30,0 milliers d'euros pour assurer l'entretien annuel d'une application logicielle propre au Bureau du Procureur utilisée en appui à l'analyse des enquêtes, ainsi que 180,0 milliers d'euros pour les frais d'utilisation du cloud. La nouvelle architecture de la Cour est basée sur le stockage dans le cloud et sur l'utilisation de logiciels du cloud.

Fournitures et accessoires

680,0 milliers d'euros

493. Un montant de 60,0 milliers d'euros est demandé pour renouveler les abonnements annuels à des revues présentant un intérêt pour le Bureau du Procureur ainsi que les adhésions à des associations professionnelles (par exemple, l'Association internationale des procureurs). Elle couvre également l'achat d'outils en ligne spécialisés, d'accès à des systèmes d'appui aux enquêtes et d'ouvrages de référence nécessaires aux activités essentielles du Bureau. Le montant de cette ligne budgétaire a été évalué dans le but de fournir les biens et services nécessaires au Bureau, tout en limitant autant que possible leur incidence financière. Cependant, le coût unitaire des abonnements identifiés comme nécessaires pour 2025 a augmenté et les crédits demandés correspondent aux prix de marché. Dès lors que les abonnements aux bases de données, services et revues intéressent l'ensemble de la Cour, ils relèvent du budget de la bibliothèque et de la Section des services de gestion de l'information.

494. Un montant de 80,0 milliers d'euros est demandé pour le renouvellement des abonnements annuels à des outils criminalistiques et à des logiciels, notamment pour l'authentification d'images, l'acquisition d'images satellitaires auprès de fournisseurs commerciaux, et l'acquisition de consommables nécessaires aux missions criminalistiques (par exemple, équipements de protection individuelle, outils jetables, matériel spécial d'emballage d'éléments de preuve).

495. Des crédits d'un montant de 540,0 milliers d'euros sont demandés pour de nouveaux abonnements à des logiciels propres au Bureau du Procureur et pour les frais d'utilisation du cloud.

Matériel, dont mobilier

90,0 milliers d'euros

496. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, concernent la partie des investissements informatiques qui sont propres au Bureau du Procureur et, à ce titre, sont financés par lui. Ils font partie des investissements qu'il a été convenu d'effectuer en faveur des principales initiatives, notamment interorganes, visant à atteindre les buts en matière de poursuites.

497. Certaines de ces initiatives sont conçues pour accroître l'efficacité interne au moyen d'un examen minutieux des processus de travail, puis de l'élaboration ou de l'identification de solutions pour les flux de travail du Bureau du Procureur relatifs aux enquêtes et à la gestion des témoins, à la gestion des demandes de services linguistiques, à la coordination de l'interprétation et à la gestion de projets. Elles soutiennent directement les activités d'enquête et de poursuites et, plus généralement, la capacité de prestation de services et d'appui du Bureau pour ses principales activités.

498. Le deuxième groupe d'initiatives comprend les éléments suivants : 1) la mise en œuvre généralisée de la saisie judiciaire, de la sélection et du stockage de pièces numériques nécessitant un traitement supplémentaire, une analyse et un réexamen avant leur enregistrement ; et 2) le développement et le renforcement des outils et des capacités du Bureau en matière de collecte et de traitement d'informations ou d'éléments de preuve spécialisés, numériques ou disponibles auprès de sources libres d'accès et de conduite d'enquêtes en ligne pour appuyer ses principales activités d'enquête et de poursuites.

Tableau 19 : Division des services intégrés : Budget proposé pour 2025

Division des services intégrés	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				8 684,0	(1 854,6)	(21,4)	6 829,4
Agents des services généraux				4 381,5	(1 831,1)	(41,8)	2 550,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>10 570,3</i>	-	<i>10 570,3</i>	<i>13 065,5</i>	<i>(3 685,7)</i>	<i>(28,2)</i>	<i>9 379,8</i>
Personnel temporaire	3 230,9	-	3 230,9	4 580,3	(358,2)	(7,8)	4 222,1
Prestataires de services	744,4	-	744,4	618,4	90,8	14,7	709,2
Personnel temporaire pour les réunions	1,8	-	1,8	-	-	-	-
Heures supplémentaires	3,8	-	3,8	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3 980,8</i>	-	<i>3 980,8</i>	<i>5 198,7</i>	<i>(267,4)</i>	<i>(5,1)</i>	<i>4 931,3</i>
Voyages	782,8	-	782,8	556,1	282,0	50,7	838,1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	615,1	-	615,1	100,0	-	-	100,0
Formation	0,1	-	0,1	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils sur la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	647,8	-	647,8	1 071,0	(798,5)	(74,6)	272,5
Fournitures et accessoires	58,7	-	58,7	140,0	540,0	385,7	680,0
Matériel, dont mobilier	134,7	-	134,7	70,0	20,0	28,6	90,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 239,1</i>	-	<i>2 239,1</i>	<i>1 937,0</i>	<i>43,6</i>	<i>2,3</i>	<i>1 980,6</i>
Total	16 790,2	-	16 790,2	20 201,3	(3 909,6)	(19,4)	16 291,7

Tableau 20 : Division des services intégrés : Effectif proposé pour 2025

2800	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				Total SG et autres	Total fonctionnaires	
									Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)			
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	-	1	3	7	24	25	3	63	-	-	1	60	61	124
Nouveaux	-	-	-	-	-	11	8	-	19	-	-	-	9	9	28
Réaffectés	-	-	-	(1)	(2)	(9)	(12)	(1)	(25)	-	-	(1)	(27)	(28)	(53)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	(2)	(5)	(2)	(9)	-	-	-	(10)	(10)	(19)
Proposés pour 2025	-	-	1	2	5	24	16	-	48	-	-	-	32	32	80
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	0,50	3,00	11,83	6,50	3,00	24,83	0,42	-	-	18,76	19,18	44,01
À cheval sur 2024	-	-	-	1,00	4,00	12,00	6,00	1,00	24,00	1,00	-	-	13,00	14,00	38,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	2,25	8,00	-	10,25	-	-	-	2,50	2,50	12,75
Réaffectés	-	-	-	-	0,25	(2,75)	(0,25)	(1,00)	(3,75)	-	-	-	(4,50)	(4,50)	(8,25)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	(1,00)	(4,00)	-	(5,00)	-	-	-	(1,00)	(1,00)	(6,00)
Proposés pour 2025	-	-	-	1,00	4,25	10,50	9,75	-	25,50	1,00	-	-	10,00	11,00	36,50

5. Programme 2900 – Division des services d’administration du Bureau du Procureur

Introduction

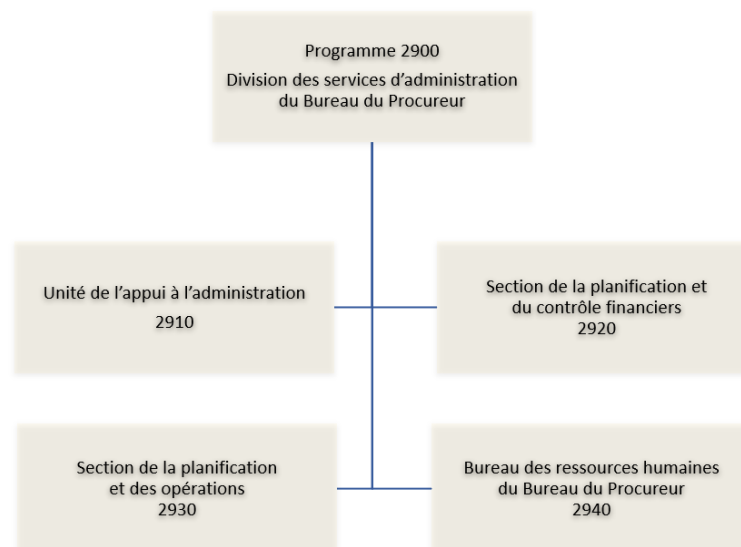
499. Pour faire face à l’évolution rapide de la situation en ce qui concerne la gestion de l’organisation et à la complexité croissante des opérations du Bureau du Procureur, et conformément à l’autorité que l’article 42 du Statut de Rome confère au Procureur, le Bureau du Procureur reconnaît qu’il est impératif de rationaliser ses fonctions d’administration et de gestion dans le cadre d’une Division des services d’administration du Bureau du Procureur spécialement conçue à cet effet. La Division sera dirigée par un directeur de la Division des services d’administration du Bureau du Procureur (D-1). Ce poste sera créé en redéfinissant les fonctions d’un substitut principal du Procureur (D-1) dont le poste sera vacant au deuxième trimestre de 2025. Ainsi, le nouveau poste sera sans incidence budgétaire.

500. La création de la Division des services d’administration du Bureau du Procureur est une mesure stratégique visant à renforcer l’efficacité opérationnelle du Bureau du Procureur. En centralisant les principales fonctions de gestion au sein d’une seule division, le Bureau peut simplifier les processus, améliorer la coordination et faire en sorte que tous les éléments qui le composent œuvrent ensemble pour atteindre des objectifs communs.

501. Cette division permet de réorganiser plus efficacement les liens hiérarchiques, en veillant à améliorer la coordination en interne et avec le Greffe, et de simplifier les principales fonctions administratives existantes en garantissant une efficacité optimale, une gestion financière stratégique, une supervision globale de la planification et des opérations, et un appui solide en matière de ressources humaines, insufflant excellence et innovation au sein du Bureau.

502. La Division des services d’administration du Bureau du Procureur comprendra les sous-programmes suivants :

- a) Unité de l’appui à l’administration
- b) Section de la planification et du contrôle financiers
- c) Section de la planification et des opérations
- d) Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur



a) Unité de l’appui à l’administration

503. L’Unité de l’appui à l’administration, qui relève de la Division des services d’administration du Bureau du Procureur, sera au service de l’ensemble du Bureau du Procureur, assurant la coordination de toutes les tâches administratives, dans le respect des exigences de qualité et des délais convenus.

504. Cette centralisation permettra d’éliminer la redondance, d’assurer une application cohérente des politiques et procédures, et de garantir une communication fluide entre les

divisions. Les objectifs de l'Unité sont les suivants : fournir en temps voulu un appui administratif au Bureau du Procureur ; appuyer la gestion de la planification stratégique/des indicateurs de performance clés et des risques et contribuer à leur prise en compte dans le budget ; et veiller, au moyen de réexamens, à optimiser et améliorer l'efficacité des processus dont la Division des services d'administration du Bureau du Procureur a la charge.

505. En consolidant les fonctions administratives, le Bureau du Procureur renforcera son efficacité opérationnelle, réduira les coûts administratifs, et fera en sorte que l'ensemble des programmes, divisions et équipes soient en phase avec les objectifs stratégiques de l'organisation. Le travail de l'Unité contribue à la réalisation des objectifs stratégiques énoncés dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2023-2025, notamment l'Objectif stratégique 4 « Rapprocher la justice des communautés et approfondir le dialogue avec la société civile » (au moyen de l'appui qu'elle fournit à l'organisation de tables rondes avec la société civile), l'Objectif stratégique 8 « Améliorer l'efficacité du travail et garantir la dotation appropriée du Bureau en ressources et en personnel » et de l'Objectif stratégique 10 « Améliorer le cadre de travail du Bureau et instaurer une culture de travail plus respectueuse ».

506. En outre, l'Unité contribue à la souplesse et à l'efficacité du Bureau : elle appuie des projets intéressant l'ensemble du Bureau, comme le projet d'espace de travail (qui vise à rassembler physiquement toutes les Équipes unifiées dans un même lieu) ; elle assure un appui logistique aux événements organisés par le Cabinet du Procureur avec les ONG et la société civile et elle fournit un appui administratif général au programme de détachement d'experts de la Cour.

Ressources en personnel

1 066,0 millions d'euros

507. Dans la nouvelle réorganisation du Bureau du Procureur, l'Unité de l'appui à l'administration a été extraite du Programme 2800 pour être rattachée à la Division des services d'administration du Bureau du Procureur.

508. Il ressort de l'évaluation des risques menée par le Bureau au moyen du registre de management du risque que i) la charge de travail accrue, ii) le décalage entre les ressources et les besoins, et iii) les ressources limitées pour les activités d'appui nuisaient à l'ambiance de travail au sein du Bureau et au bien-être du personnel. Ce risque a été qualifié d'important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son Objectif stratégique 10 – *Améliorer le cadre de travail du Bureau et instaurer une culture de travail plus respectueuse* et le But stratégique 9 de la CPI – *Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, qui dénote une culture de l'amélioration continue, et renforcer davantage la durabilité de la Cour et sa résilience face à des risques connus*.

509. Les ressources dont l'allocation est demandée pour l'Unité de l'appui à l'administration visent à gérer et à atténuer ce risque.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

977,4 millions d'euros

510. L'Unité de l'appui à l'administration compte actuellement 10 postes permanents : un *responsable de projets (P-3)* et neuf *assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes)*.

511. Le poste existant de *fonctionnaire adjoint de 2^e classe chargé de la planification et du contrôle (P-1)* fait l'objet d'une demande de conversion. Cette demande satisfait aux critères de conversion et permet une économie de 12,9 millions d'euros.

Personnel temporaire

88,6 millions d'euros

512. L'Unité demande deux postes d'*assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes)* (6 mois chacun ou 1 ETP au total) pour appuyer la charge de travail accrue, en particulier au sein des cabinets des procureurs adjoints.

b) Section de la planification et du contrôle financiers

513. La Section de la planification et du contrôle financiers adopte une démarche flexible et assure une coordination efficace avec le Greffe pour fournir des services de façon homogène dans le cadre d'une série d'activités visant à répondre aux besoins des clients en utilisant un minimum de ressources⁵³.

514. La Section de la planification et du contrôle financiers est essentiellement chargée de contribuer à la mise en œuvre complète des mandats et au respect des politiques et procédures de la Cour concernant la gestion des ressources financières du Grand Programme II, en assurant une gestion prudente des fonds pour mettre en œuvre le programme de travail du Bureau et le doter des effectifs nécessaires, conformément aux hypothèses budgétaires. En outre, elle fait en sorte que les fonctions opérationnelles disposent de l'appui financier et budgétaire nécessaire pour pouvoir s'acquitter de leur mandat et veiller à ce que les activités des Équipes unifiées puissent être menées à bien.

515. Les responsabilités et tâches de la Section vont bien au-delà des activités d'une unité chargée du budget. La Section appuie les activités des programmes opérationnels en fournissant, entre autres, des avis et des services dans les domaines supplémentaires suivants :

- a) gestion de tous les fonds du Bureau du Procureur (budgétaires et extrabudgétaires), notamment approbation et certification des dépenses, préparation d'estimations détaillées de l'incidence financière des activités du Bureau, et rapports sur les dépenses et prévisions ;
- b) gestion des demandes de fourniture de biens et de services du Bureau qui nécessitent l'appui de l'Unité des achats ou d'autres entités du Greffe ;
- c) gestion des aspects administratifs et financiers de toutes les ressources en personnel du Bureau, y compris les postes temporaires, les postes temporaires au titre d'engagements de courte durée et les prestataires de services ; et
- d) gestion rigoureuse des fonds consacrés aux opérations hors siège et aux activités liées aux témoins, ainsi qu'aux voyages officiels.

516. Par ailleurs, l'administrateur hors classe de la Section représente le Bureau du Procureur pour les questions financières, budgétaires et liées aux ressources devant l'Assemblée, le Bureau de celle-ci et ses groupes de travail, le Comité du budget et des finances, les commissaires aux comptes, le Comité d'audit, le Bureau de l'audit interne et d'autres parties prenantes. Enfin, l'administrateur hors classe représente le Bureau dans les initiatives intéressant l'ensemble de la Cour et les projets connexes.

517. Dans le droit fil de l'engagement du Bureau en faveur de l'amélioration continue, la Section a également analysé les procédures internes existantes. L'objectif était de vérifier que ces procédures intègrent et prennent bien en compte les éventuels changements adoptés depuis leur publication initiale et d'identifier des axes d'amélioration au sein du Bureau et dans les relations avec les fonctions du Greffe chargées de finaliser les processus concernés⁵⁴.

518. La Section s'emploie à améliorer en permanence la qualité de ses processus et à fournir en temps voulu des informations précises au Bureau pour appuyer le processus décisionnel de ses hauts responsables. De nouveaux tableaux de bord servant à suivre l'utilisation des fonds provenant du budget ordinaire et des contributions volontaires ont été conçus et mis en place, avec l'appui des fonctions du Greffe concernées. Un nouveau système

⁵³ Dans ses commentaires en réponse au rapport des auditeurs externes, le Comité du budget et des finances « [...] [TRADUCTION] a relevé les efforts déployés par la Cour pour établir des procédures efficaces au sein du cadre du Statut de Rome par le biais de la mise en œuvre de projets de synergies dont les résultats ont été communiqués à l'Assemblée et au Comité ». En effet, en 2016 et en 2017, la Cour a mené des exercices interorganes exhaustifs permettant de recenser les synergies, dans le cadre desquels elle a identifié, au moyen de consultations inclusives et approfondies, les domaines qui marchent bien, mais aussi les cas de double emploi et les insuffisances dans ses activités. Elle a proposé et mis en œuvre des solutions pour ces domaines à améliorer. Voir *Réponse globale de la Cour pénale internationale à l'« Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final »*, 14 avril 2021, observations et commentaires concernant la gouvernance unifiée (recommandations R1 à R11), paragraphe 44.

⁵⁴ À titre d'exemple, le Bureau de l'audit interne a fourni des services de conseil pour l'étude de la procédure de passation de marchés du Bureau en matière de matériel informatique (*Review of Procurement process of IT equipment within the OTP* - OIA.09.20). La procédure interne de fonctionnement standard sera mise à jour afin de clarifier les tâches spécifiques des fonctions du Bureau du Procureur. Cette démarche aidera en outre l'Unité des achats du Greffe à gérer plus efficacement les demandes et la finalisation du processus de passation des marchés qui relève de ses responsabilités.

de demande en ligne enrichi et intuitif a été mis au point pour appuyer et surveiller le flux de travail lié aux processus d'achat, à la formation et aux demandes de ressources supplémentaires. Enfin, la base de données de gestion des postes a été mise à jour et améliorée pour inclure dans les programmes des informations relatives aux affectations de personnel et aux possibilités de réaffecter des ressources pour mieux gérer les capacités des équipes et utiliser le plus efficacement possible les ressources existantes. La nouvelle base de données de gestion des postes a été extrêmement utile pour procéder à un examen approfondi des ressources (postes permanents et temporaires) du Bureau et pour déterminer la façon de répondre le plus efficacement possible aux besoins des équipes pour 2025.

Ressources en personnel

1 124,4 millions d'euros

519. Dans la nouvelle organisation du Bureau, la Section de la planification et du contrôle financiers a été extraite du Programme 2500 pour être rattachée à la Division des services d'administration du Bureau du Procureur. La Section abrite les partenaires institutionnels des fonctions du Greffe relatives au budget, aux finances, aux achats et à la gestion des ressources humaines.

520. Le registre de management du risque a mis en évidence la nécessité pour le Bureau de disposer de capacités suffisantes pour gérer et contrôler efficacement la préparation et l'exécution du budget, les processus d'achat, et les demandes d'appui financier pour les opérations et les missions lancées par les programmes et sections relevant du Bureau du Procureur. Le manque de ressources appropriées peut entraîner des retards dans les activités et une capacité insuffisante d'exercer les contrôles nécessaires du respect du cadre réglementaire de la CPI. Tout cela peut finir par avoir des effets sur l'exécution du mandat du Bureau et sur sa réputation. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son Objectif stratégique 8 – *Améliorer l'efficacité du travail et garantir la dotation appropriée du Bureau en ressources et en personnel* et le But stratégique 9 de la CPI – *Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, qui dénote une culture de l'amélioration continue, et renforcer davantage la durabilité de la Cour et sa résilience face à des risques connus*.

521. D'après le registre de management du risque du Bureau du Procureur, i) la charge de travail accrue, ii) le décalage entre les ressources et les besoins, et iii) les ressources limitées pour les activités d'appui nuisent à l'ambiance de travail au sein du Bureau et au bien-être du personnel. Ce risque a été qualifié d'important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son Objectif stratégique 10 – *Améliorer le cadre de travail du Bureau et instaurer une culture de travail plus respectueuse* et le But stratégique 9 de la CPI – *Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible*.

522. Les ressources dont l'allocation est demandée pour la Section de la planification et du contrôle financiers visent à gérer et à atténuer ces risques.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

818,3 millions d'euros

523. La Section de la planification et du contrôle financiers compte actuellement sept postes permanents : un *administrateur hors classe (P-5)*, un *fonctionnaire d'administration (P-3)*, deux *fonctionnaires d'administration adjoints de 1^{re} classe (P-2)*, et trois *assistants aux finances et à l'administration générale (agents des services généraux, autres classes)*.

Personnel temporaire

306,1 millions d'euros

524. La reconduction du poste de *fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2)* et des deux postes d'*assistants aux finances et à l'administration générale (agents des services généraux, autres classes)* qui avaient été approuvés pour 2024 est demandée pour 2025. La Section ne demande pas de ressources supplémentaires pour 2025.

c) Section de la planification et des opérations

525. La Section de la planification et des opérations dirige le processus de planification stratégique et supervise l'exécution des plans opérationnels. Elle joue un rôle déterminant

dans l'élaboration des plans en matière d'enquêtes et de poursuites et dans le suivi des progrès réalisés, et pour faire en sorte que l'organisation réagisse et s'adapte aux différents environnements.

526. La Section de la planification et des opérations est responsable des fonctions clés suivantes :

- Assurer la sécurité du personnel et des personnes exposées à des risques en raison de leurs interactions avec le Bureau (notamment les témoins, les intermédiaires et autres tiers) ;
- Assurer la sûreté et le bien-être du personnel et des personnes exposées à des risques ;
- Faciliter la gestion efficace des comparutions de témoins (appui aux procès), en coordination avec la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ;
- Mettre en place et entretenir des structures sur le terrain ainsi que l'appui opérationnel requis (avec le Greffe) ;
- Coordonner l'utilisation des fonds consacrés aux opérations et aux témoins ;
- Assurer la préparation aux situations d'urgence et de crise ;
- Assurer une bonne articulation entre les opérations et les pratiques administratives ;
- Fournir aux Équipes unifiées une expertise et un appui en matière de planification et veiller, en assurant une coordination, à ce que ces services se concrétisent par un appui opérationnel efficace.

527. La Section est organisée en deux unités : 1) l'Unité de la sécurité et de la protection, qui est responsable de l'évaluation des menaces, de la gestion des témoins, notamment de la mise au point de stratégies de protection (y compris l'appui aux procès) et garantit que la stratégie d'enquête du Bureau du Procureur est élaborée de façon à bien maîtriser les risques prévisibles pour le personnel et les personnes qui interagissent avec ce dernier ; et 2) le Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège, qui assure la préparation opérationnelle des déploiements sur le terrain, fournit un appui opérationnel aux missions et aide les Équipes unifiées à planifier leurs missions, à gérer les risques et à suivre en temps réel l'appui fourni par l'intermédiaire du Centre des opérations liées aux situations.

I. Unité de la sécurité et de la protection

528. L'Unité de la sécurité et de la protection assure la sécurité, la sûreté et le bien-être du personnel et des personnes exposées à des risques. À cette fin, elle évalue les risques et les menaces pour le personnel et les opérations, définit des stratégies d'atténuation des risques et des orientations pour les opérations hors siège et assure la sûreté et la protection des personnes qui interagissent avec le Bureau. Pour chaque situation où le Bureau intervient, qu'il s'agisse de l'enquête active, de la phase préliminaire, du procès ou même de la phase d'après-procès, l'Unité contrôle la sécurité et le contexte opérationnel et veille à ce que les aménagements requis pour la protection des témoins soient en place. L'Unité assure la sûreté et la sécurité physiques et psychologiques des témoins, en veillant à adopter, lors de ses interactions avec les témoins et de la gestion de leurs besoins, une approche intégrée et tenant compte des traumatismes. Lorsqu'une telle sûreté ou sécurité ne peut être assurée, l'Unité travaille en étroite liaison et coordination avec la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

529. L'Unité de la sécurité et de la protection a besoin de renforcer ses capacités en matière de gestion et de prise en charge des témoins. Une analyse des enquêtes précédentes a montré que l'absence de capacités suffisantes sur place pour gérer et prendre en charge les témoins dès la première intervention avait souvent abouti à des problèmes de gestion de témoins compliqués, chronophages ou coûteux. La complexité croissante de l'environnement de sécurité et de menaces dans lequel sont menées les enquêtes actives nécessite de doter toutes les équipes de personnel approprié, à savoir des fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la stratégie en matière de protection, des experts en psychosociologie et des assistants à la gestion des informations relatives aux témoins (un pour chaque enquête). Simultanément, l'Unité met en œuvre un grand projet pour veiller à ce que les outils, les processus et les matériels nécessaires soient totalement adaptés et à jour pour assurer une approche globale de la gestion des témoins qui tienne compte des traumatismes. Afin de limiter l'incidence sur le budget ordinaire, y compris l'effet des postes sur le terrain, l'Unité utilisera les ressources

cantonnées du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur pour obtenir les capacités nécessaires pour le prochain cycle budgétaire.

II. Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège

530. Le Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège met en place les structures du Bureau du Procureur sur le terrain, assure un appui et un suivi opérationnels constants et offre une capacité de réaction et de coordination. L'une de ses principales activités est la planification stratégique et opérationnelle destinée à appuyer les structures que les autres programmes souhaitent mettre en place sur le terrain. La planification est nécessaire pour passer d'un modèle de bureaux de pays figés, disposant en permanence d'un effectif minimum, à un modèle consistant à effectuer des missions fréquentes vers une présence sur le terrain plus souple, capable de s'établir à court terme comme à long terme et de s'étendre ou de se réduire en fonction des besoins opérationnels aux différents stades de la procédure. Pour réussir dans cette tâche, en tenant compte des conditions souvent incertaines et difficiles sur le terrain et en renforçant la coordination avec d'autres entités des Nations Unies, la Section de la planification et des opérations a besoin de gérer et de coordonner le planning de présence sur le terrain de l'ensemble des Équipes unifiées du Bureau. La planification s'effectue selon trois axes principaux :

- Planification pluriannuelle (aperçu stratégique des besoins d'une affaire pendant toute la durée d'une situation).
- Planification annuelle (anticipation des évolutions des besoins opérationnels des Équipes unifiées et facilitation de la planification budgétaire à l'aide du Bureau du Procureur et des services du Greffe).
- Planification à court terme (appui adéquat aux missions et activités à venir).

531. La planification et la mise en place de la présence du Bureau du Procureur sur le terrain vont de pair avec la capacité de garantir un environnement de travail sûr. En outre, elles impliquent d'anticiper les imprévus et de se préparer à réagir aux situations d'urgence et de crise. La capacité de se déployer en toute sécurité est fondamentale pour permettre au Bureau de mener ses enquêtes. Compte tenu de la complexité croissante du contexte sanitaire et de sécurité dans lequel le Bureau du Procureur mène ses opérations, la mise en place d'une présence plus permanente sur le terrain nécessite une approche globale et systématique, afin de contrôler et d'assurer la sécurité et le bien-être du personnel.

532. Compte tenu de la complexité croissante de l'environnement dans lequel le Bureau mène ses opérations, y compris les activités de renseignement hostiles le visant, il est nécessaire d'assurer une plus grande confidentialité de la présence opérationnelle du Bureau, notamment des transactions financières liées aux opérations et à la gestion des témoins, et d'uniformiser et d'améliorer les stratégies concernant l'ensemble des situations.

533. La fonction de planification permettra d'élaborer et de mettre en œuvre un système de gestion de la résilience institutionnelle, qui comprend un système complet de gestion des crises reliant les acteurs et les activités à un pôle central de gestion de la préparation, de la prévention, de la réponse et du relèvement. Cette capacité est axée sur le Bureau du Procureur et complète les efforts limités mis en place au sein de la Cour. Elle permettra notamment d'harmoniser la planification de la gestion d'urgence, en particulier pour les domaines où le Greffe n'est pas présent. La gouvernance commune et les structures de mise en œuvre relatives à la gestion des urgences seront coordonnées. En outre, des formations et des exercices conjoints de sensibilisation à la gestion des urgences seront organisés. Le but est de privilégier une approche des activités du Bureau fondée sur les risques, en mettant l'accent sur la prévention et l'atténuation des risques et sur l'appréciation des situations. Les normes de mise en œuvre décriront des principes et définiront des fonctions et des responsabilités susceptibles d'être exercées selon les conditions locales dans les pays de situation.

534. Le Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège continuera à maintenir une présence sur le terrain partout où ce sera nécessaire pour assurer un appui opérationnel efficace. Le niveau et l'effectif de cette présence sur le terrain dépendront de la situation sur le lieu d'affectation et des besoins opérationnels du Bureau.

535. Enfin, en coordination avec la Section de la planification et du contrôle financiers et avec l'Unité de l'appui à l'administration, une équipe des opérations financières et confidentielles aidera les équipes du Bureau du Procureur à gérer les dépenses liées aux

opérations concernant des témoins. L'Équipe des opérations financières et confidentielles est en cours de formation et sa dotation en personnel est actuellement assurée au moyen de ressources existantes.

Ressources en personnel

5 275,4 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

4 417,3 milliers d'euros

536. La Section de la planification et des opérations compte actuellement 39 postes permanents : un chef de la Section de la planification et des opérations (P-5), un chef de l'Unité de la planification et des opérations sur le terrain (P-4), un chef de l'Unité de la stratégie en matière de protection (P-4), deux fonctionnaires chargés des opérations (P-3), un fonctionnaire chargé des opérations (sécurité) (P-3), quatre fonctionnaires chargés des opérations hors siège et de l'évaluation des risques (P-3), un fonctionnaire chargé de la stratégie en matière de protection (P-3), cinq fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la stratégie en matière de protection (P-2), un analyste adjoint de 1^{re} classe chargé des informations (P-2), trois experts adjoints de 1^{re} classe chargés des victimes (P-2), un analyste adjoint de 2^e classe (P-1), un assistant à la gestion des informations relatives aux témoins (agent des services généraux, autre classe), cinq assistants à la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes), deux assistants chargés des opérations (agents des services généraux, autres classes), un assistant aux opérations hors siège (agent des services généraux, autre classe), trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), cinq coordinateurs des opérations hors siège (G-6), et un assistant aux opérations hors siège (G-6).

537. Trois postes temporaires de *fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la stratégie en matière de protection (P-2)* font l'objet d'une demande de conversion. Cette demande satisfait aux critères de conversion et ces conversions permettent une économie de 38,4 milliers d'euros.

Personnel temporaire

858,1 milliers d'euros

538. Sept nouveaux postes temporaires sont demandés par la Cellule de planification du Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège :

- un *responsable de projets (P-3)* (6 mois ou 0,5 ETP),
- deux *fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la planification et du contrôle (P-2)* (3 mois chacun ou 0,5 ETP au total),
- un *fonctionnaire chargé des opérations (Centre des opérations liées aux situations) (P-3)* (3 mois ou 0,25 ETP),
- un *fonctionnaire chargé des opérations (sécurité) (P-3)* (6 mois ou 0,5 ETP), et
- deux *assistants chargés des opérations (agents des services généraux, autres classes)* (3 mois chacun ou 0,5 ETP au total).

539. Afin de répondre efficacement à ces besoins, le *responsable de projets (P-3)* sera chargé, sous la supervision du chef du Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège, d'organiser et de gérer les activités de la Cellule de planification. Le titulaire du poste définira le cadre et les modèles requis pour les activités de planification. Il s'occupera notamment des besoins en information, de la planification de la coordination et des besoins en communication. Le *responsable de projets* sera secondé par deux *fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de la planification et du contrôle (P-2)* et un *fonctionnaire chargé des opérations (sécurité) (P-3)*. Ces ressources appuieront les programmes consacrés aux poursuites et l'Équipe unifiée (Ukraine). Il est indispensable d'établir la fonction de planification à long terme, comme une activité constante du Bureau du Procureur.

540. La mise en place du Centre des opérations liées aux situations, actuellement à l'état embryonnaire, est considérée comme un ajout essentiel pour préserver la sûreté et la sécurité du personnel et des opérations. Le Centre a commencé à faire office d'intermédiaire pour planifier les opérations en coordination avec toutes les parties prenantes concernées. Il est responsable de l'appréciation des situations, de la réponse en vue de gérer les crises et de l'harmonisation des plans d'intervention d'urgence et facilitera la prise de décisions en vue

de garantir la sûreté, la sécurité et l'efficacité des opérations. Le nombre d'agents du Bureau du Procureur déployés sur le terrain à titre permanent (ou dans le cadre de missions à long terme) devrait sensiblement augmenter, souvent indépendamment des opérations hors siège du Greffe. La répartition d'un grand nombre d'agents sur de multiples fuseaux horaires, souvent dans des contextes opérationnels complexes, le nombre croissant d'acteurs potentiellement malveillants et le profil de risque plus élevé du Procureur et de son Bureau sont autant de facteurs qui nécessitent que le Bureau apprécie les situations au moyen de capacités de suivi et de réponse plus complètes. La dotation en personnel actuelle du Centre des opérations liées aux situations, qui utilise les ressources existantes, est insuffisante pour gérer cette tâche.

541. Pour chaque plan de déploiement en cas d'urgence, il convient de garantir les capacités de continuité des activités et de gestion des crises. Les menaces récentes qui pèsent sur le Bureau, ainsi que l'augmentation des déploiements sur le terrain dans des environnements plus complexes et imprévisibles, nécessitent des capacités de contrôle opérationnel renforcées dont le Bureau n'a jamais eu besoin jusqu'à présent.

542. Afin d'assurer le contrôle opérationnel requis, le Bureau doit passer d'une optique axée sur La Haye à une optique mondiale, afin de couvrir correctement toutes les opérations menées dans de multiples fuseaux horaires. Le renforcement de la présence sur le terrain devrait certes entraîner une certaine diminution des déploiements internationaux, mais la préparation des missions, les séances d'information préalables au déploiement et la localisation active vont considérablement augmenter, en plus du nombre de missions dans les pays. Pour réussir à mettre en place l'effectif de base du Centre des opérations liées aux situations tout en limitant l'incidence sur le budget, le Centre de commandement et de contrôle pour les opérations hors siège prévoit d'utiliser autant que possible les ressources existantes. Toutefois, il a besoin d'être guidé par un professionnel expérimenté. Par conséquent, il demande un *fonctionnaire chargé des opérations (Centre des opérations liées aux situations) (P-3)*.

543. En outre, il convient de renforcer l'actuel Centre de planification des missions au moyen de deux *assistants chargés des opérations (agents des services généraux, autres classes)* supplémentaires, afin de pouvoir appuyer le personnel du Centre des opérations liées aux situations tout en répondant aux besoins de planification de missions accrues du Procureur et d'autres fonctionnaires exposés à des risques élevés. Le Centre des opérations liées aux situations sera le seul point de contact avec le terrain pour les besoins opérationnels et la gestion des incidents, tant pour les présences établies sur le terrain que pour les équipes en mission.

544. La reconduction des six postes temporaires (6 ETP) dont dispose la Section de la planification et des opérations est demandée pour 2025 : un *fonctionnaire chargé des opérations (sécurité) (P-3)*, un *fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques (P-3)*, et quatre *coordinateurs des opérations hors siège (G-6)*.

d) Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur

545. Le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur joue un rôle déterminant dans la gestion de l'atout le plus précieux du Bureau du Procureur, à savoir son personnel. Il gère les besoins en matière de ressources humaines au sein d'un ensemble homogène de services et d'un partenariat institutionnel avec la Section des ressources humaines du Greffe, afin de veiller à ce que le Procureur puisse compter sur des agents qualifiés et motivés et disposer de conseils stratégiques en matière de ressources humaines.

546. Conformément à l'article 42-2 du Statut de Rome, ce bureau supervise toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines du Bureau du Procureur et les demandes de personnel nécessitant l'avis ou l'aval du Procureur en vertu du Statut et du Règlement du personnel et d'autres instruments applicables. Il assure une coordination étroite et une liaison avec la Section des ressources humaines concernant la formulation et la mise en œuvre des politiques relatives aux ressources humaines.

547. Le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur garantit une démarche cohérente en termes de recrutement, de formation, d'évolution et de fidélisation du personnel. Il est également chargé de promouvoir une culture positive au sein de l'organisation, de

veiller au respect du Statut et du Règlement du personnel de la Cour et de mettre en œuvre les politiques en faveur de la diversité et de l'inclusion.

548. L'exercice visant à dégager des synergies, mené par la Cour et présenté au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée⁵⁵, a conclu à une forte coordination et à une continuité de services entre la Section des ressources humaines et le Bureau des ressources humaines. En effet, ce dernier fournit directement au Procureur des conseils stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, au moyen d'un groupe intégré de professionnels du domaine parfaitement au fait des besoins du Bureau du Procureur et en mesure de réagir aux situations qui se présentent et d'apporter une expertise indispensable. Si les aspects plus transactionnels de l'administration des ressources humaines relèvent clairement des services de la Section des ressources humaines du Greffe, le Bureau des ressources humaines est complémentaire au Bureau du Procureur dans la réalisation des objectifs de ce dernier et lui permet de disposer d'un personnel motivé et faisant preuve de souplesse, à même de s'adapter à des circonstances évolutives.

549. Le Bureau des ressources humaines participe en qualité de représentant indispensable du Bureau du Procureur à un certain nombre de groupes de travail et de comités interorganes, notamment le Comité consultatif de classement et le Comité pour le bien-être et la motivation du personnel. Il participe à des consultations avec le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres et dialogue avec le Conseil du syndicat du personnel et une multitude d'autres groupes de travail et organes, afin de représenter les avis et les positions du Bureau du Procureur au sein de ces mécanismes essentiels de contrôle, de coordination et d'évolution institutionnels.

550. Par ailleurs, le fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines (P-3) a pour mission de consulter et de conseiller le Procureur et les responsables du Bureau sur toutes les questions relatives à la gestion des ressources humaines, et de soumettre à l'examen du Procureur un point de vue synthétique sur des questions de ressources humaines, notamment les projets d'instructions administratives, les demandes de reclassement et les propositions de conversion de postes temporaires. Enfin, le Bureau du Procureur dispose d'un budget de formation centralisé. Bien que l'analyse et la mise en œuvre de ses besoins annuels de formation soient planifiées, gérées et effectuées par le Bureau des ressources humaines, une collaboration étroite avec l'Unité du développement organisationnel des ressources humaines du Greffe (qui relève de la Section des ressources humaines) permet d'identifier, le cas échéant, les possibilités de formation et de développement de compétences générales interorganes.

Ressources en personnel

594,4 millions d'euros

551. Le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur a été extrait du Programme 2500 pour être rattaché à la Division des services d'administration du Bureau du Procureur. Dans l'exercice quotidien de ses fonctions, ce bureau continue de collaborer étroitement avec le Cabinet du Procureur pour assurer son flux de travail et la prestation de ses services.

552. Le registre de management du risque a mis en évidence la nécessité pour le Bureau de disposer de capacités suffisantes pour recruter, en temps voulu, de nouveaux agents présentant les aptitudes, les compétences et la diversité nécessaires, et pour travailler avec les autres organes de la Cour afin d'établir un cadre favorable à des recrutements et à une allocation des ressources flexibles visant à renforcer temporairement ses rangs, le cas échéant (en recrutant par exemple des prestataires de services chargés de traiter les volumes importants d'informations reçues). Des ressources insuffisantes peuvent entraîner une incapacité d'obtenir les résultats escomptés, ce qui pourrait nuire à la qualité de toutes les enquêtes et poursuites ainsi qu'au bien-être, à la motivation et à la satisfaction professionnelle générale du personnel. Ce risque a été qualifié de très important et influe sur la capacité du Bureau d'atteindre son Objectif stratégique 8 – *Améliorer l'efficacité du travail et garantir la dotation appropriée du Bureau en ressources et en personnel* et le But stratégique 7 de la CPI – *Garantir un environnement de travail sûr dans lequel le bien-être du personnel et l'amélioration continue occupent une place centrale*.

⁵⁵ Voir Rapport de la Cour relatif aux synergies entre organes (CBF/26/13), Second rapport de la Cour sur les synergies inter-organes (CBF/27/8) et Rapport de la Cour sur les synergies interorganes (CBF/28/12).

553. Étant donné l'intensification des activités du Bureau et la complexité grandissante des questions liées aux ressources humaines au sein du Bureau du Procureur, il convient d'attribuer au Bureau des ressources humaines des crédits suffisants, non seulement au vu des problématiques croissantes et évolutives liées à la poursuite de la réorganisation du Bureau du Procureur, mais aussi compte tenu de la mise en œuvre d'initiatives du Bureau (par exemple, le Fonds d'affectation spéciale et les détachements). Un Bureau des ressources humaines doté de crédits suffisants permettra de renforcer l'efficacité de tout le Bureau du Procureur et d'optimiser l'exécution du budget annuel, notamment en assurant, en temps utile, les recrutements et le traitement des questions de ressources humaines. Des ressources humaines solides permettront de renforcer la motivation, la productivité et la satisfaction du personnel, ce qui, à terme, favorisera la réussite de l'organisation.

554. À l'avenir, les besoins de fourniture stratégique, en interne, de conseils en matière de ressources humaines vont également augmenter en raison de la hausse globale des activités du Bureau. Parallèlement, la relation empreinte de synergies avec la Section des ressources humaines du Greffe concernant l'aspect administratif de ces fonctions sera également renforcée.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

223,8 milliers d'euros

555. Le Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur compte actuellement deux postes permanents : un *fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines (P-3)* et un *assistant aux ressources humaines pour les questions de personnel (agent des services généraux, autre classe)*.

Personnel temporaire

370,6 milliers d'euros

556. La reconduction de trois postes temporaires (3 ETP) approuvés pour 2024 est demandée pour 2025 : un *fonctionnaire des ressources humaines adjoint de 1^{re} classe (P-2)* et deux *assistants aux ressources humaines pour les questions de personnel (agents des services généraux, autres classes)*.

557. Un poste supplémentaire de *fonctionnaire des ressources humaines adjoint de 1^{re} classe (P-2)* (6 mois ou 0,5 ETP) est demandé pour couvrir les besoins essentiels en ressources compte tenu du niveau constamment élevé de demandes adressées au Bureau des ressources humaines. Le titulaire de ce poste fournira l'expertise professionnelle et les compétences requises et assurera la liaison entre la direction du Bureau des ressources humaines et les assistants aux ressources humaines pour les questions de personnel.

558. Ce poste supplémentaire permettra de déléguer davantage certaines responsabilités et d'épauler le fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines. Le titulaire de ce poste aura pour tâche, par délégation, de gérer la fourniture de conseils en matière de ressources humaines aux responsables de section et d'unité, de procéder à l'examen initial des propositions de changements en matière de politiques et de gérer les questions de personnel. En outre, il devrait exercer des fonctions de supervision, mais pas d'encadrement, auprès des assistants aux ressources humaines, afin de libérer plus de temps pour le fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines et de lui permettre d'assurer l'activité de conseil stratégique dont le Procureur a besoin pour exercer ses responsabilités administratives en application du Statut.

**Ressources budgétaires totales pour la Division des services
d'administration du Bureau du Procureur**

9 559,4 milliers d'euros

559. Les demandes de crédits de la Division des services d'administration du Bureau du Procureur correspondent à la réaffectation de sections existantes au sein d'autres programmes du Bureau du Procureur. Les ressources hors personnel ont été évaluées et estimées sur la base du niveau d'appui nécessaire pour assurer les activités planifiées et anticipées du Bureau du Procureur. Des informations détaillées figurent dans les paragraphes ci-après.

**Ressources en personnel totales pour la Division des services
d'administration du Bureau du Procureur**

8 189,1 milliers d'euros

560. Sous l'autorité déléguée et la supervision directe du Procureur, le Directeur de la Division des services d'administration du Bureau du Procureur est chargé de gérer les services liés à la gestion et aux opérations du Bureau de manière fiable et rentable. Il a pour mission de s'assurer que le Bureau du Procureur bénéficie de tout l'appui nécessaire sur le plan des services et qu'il dispose des services adéquats pour accompagner l'exécution de son mandat. Le Directeur définit, met en œuvre et gère un grand nombre de services nécessaires pour atteindre les objectifs de qualité et de rapport coût-efficacité définis au sein des différentes catégories que sont l'appui administratif ; la planification et le contrôle financiers ; la gestion des ressources humaines ; et la planification des opérations. Le Directeur collabore avec les chefs de section à l'élaboration de nouvelles approches et stratégies encourageant le recours à des processus améliorés et innovants qui utilisent des outils modernes comme moyens de renforcer l'efficacité du Bureau, tout en respectant le cadre réglementaire de la Cour.

561. En 2025, la Division des services d'administration du Bureau du Procureur comptera 62 postes permanents et 18 postes temporaires (16,75 ETP).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

6 436,8 milliers d'euros

562. Le nouveau Programme 2900 compte 62 postes permanents (dont les quatre postes temporaires mentionnés dans les paragraphes précédents faisant l'objet d'une demande de conversion). Les conversions demandées permettent d'économiser 51,2 milliers d'euros.

Personnel temporaire

1 623,4 milliers d'euros

563. Les ressources temporaires existantes qui sont réaffectées au Programme 2900 pour appuyer les activités du Bureau continuent d'être requises. Il est donc nécessaire de reconduire l'ensemble des ressources actuelles. Au total, neuf nouveaux postes temporaires (3,25 ETP) sont demandés pour permettre à la Division des services d'administration du Bureau du Procureur de fournir un appui adéquat par l'intermédiaire de ses différentes sections et unités. Des informations détaillées concernant les nouveaux postes demandés figurent dans les paragraphes ci-dessus.

Prestataires de services

128,9 milliers d'euros

564. À la suite d'une recommandation du Comité du budget et des finances, les crédits demandés pour couvrir les frais d'externalisation à des professionnels indépendants et externes sont désormais présentés sous la rubrique « prestataires de services ».

565. Les crédits requis pour financer les experts en psychosociologie figurent également dans cette rubrique. Les crédits demandés pour les professionnels qui seront sollicités restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2024, à savoir l'équivalent de 12 mois d'un poste de classe P-2.

Ressources hors personnel totales pour la Division des services d'administration du Bureau du Procureur

1 370,3 milliers d'euros

566. Des ressources hors personnel sont demandées pour couvrir les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Cette dernière catégorie comprend des achats liés aux projets de gestion des informations, ainsi que du matériel peu onéreux de collecte d'éléments de preuve, tels que des clés USB, des enregistreurs, des disques externes, des dongles et autres articles similaires. Tout le mobilier de bureau, dont les tables, les armoires et les bureaux, est géré par l'Unité de la gestion des installations (Greffe) et prévu au budget au titre du Grand Programme III. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

Voyages

49,5 milliers d'euros

567. Par l'intermédiaire de la Section de la planification et des opérations et de la Section de la planification et du contrôle financiers, la Division des services d'administration du Bureau du Procureur cherchera encore à optimiser le budget des voyages en identifiant les modalités de déploiement les plus économiques, notamment en réduisant les frais

d'hébergement et les indemnités journalières de subsistance dans les pays de situation où des missions sont menées. Le renforcement souhaité de la présence du Bureau sur le terrain a été moins important qu'initialement prévu en raison de considérations de sécurité et de coopération, mais la présence permanente a été compensée par des missions plus longues. En tant que telle, l'utilisation plus souple des ressources reste un objectif et, lorsqu'elle a été possible, elle a contribué à réduire le volume des missions internationales, même s'il est prévu d'effectuer davantage de missions dans les pays et cela engendrera des coûts. Le Bureau du Procureur prévoit que cette approche réduira les coûts opérationnels ou tout du moins les maintiendra inchangés en 2025, compensant ainsi le taux d'inflation attendu. Les mesures appliquées lui permettront de poursuivre ses activités de la manière la plus efficiente possible, en adaptant les modalités de ses voyages afin de préserver le meilleur équilibre entre le coût des vols, celui des indemnités journalières de subsistance et l'avancement et l'efficacité des enquêtes.

Services contractuels

150,0 milliers d'euros

568. Ces crédits (150,0 milliers d'euros) sont nécessaires pour couvrir le coût des travaux sur les infrastructures, nécessaires pour accueillir et réinstaller le personnel, qui ne figurent pas dans le budget de l'Unité de la gestion des installations (Greffe).

Formation

195,0 milliers d'euros

569. La formation est un élément essentiel pour créer une culture commune favorisant la cohésion au sein du Bureau et pour améliorer la qualité de son action, ses résultats et son efficacité. Dans les recommandations issues du Rapport des experts indépendants, la formation a été identifiée comme un outil essentiel pour renforcer et perfectionner les compétences du personnel et favoriser sa motivation et sa mobilisation⁵⁶. Les crédits demandés s'élèvent à 195,0 milliers d'euros.

570. Pour la formation générale, le Bureau s'appuiera sur les cours mis à disposition par l'intermédiaire des ressources d'apprentissage en ligne de la Cour (par exemple LinkedIn Learning). Le Bureau est toutefois conscient de la nécessité de fournir aussi des formations spécialisées, afin de renforcer les capacités de son personnel en fonction des besoins opérationnels et de coopération. Les ressources d'apprentissage en ligne de la Cour n'offrent pas toutes les formes spécifiques de formation qui pourraient être requises.

571. Une formation spécialisée est requise pour l'Équipe chargée de la localisation des fugitifs afin qu'elle soit en mesure de mettre à profit les possibilités offertes par les plateformes de partage d'informations spécialisées administrées par les partenaires externes que sont INTERPOL et Europol et de mener des opérations avec ces partenaires.

572. De plus, comme dans de nombreux systèmes nationaux, certaines catégories de fonctionnaires du Bureau du Procureur sont tenues de suivre des formations spécialisées pour se tenir à niveau ou pour obtenir des certifications conformes aux normes requises.

573. Le Bureau continuera de coopérer avec les autres organes, les organisations et les autorités nationales afin d'obtenir le meilleur rapport coût efficacité, par exemple en cherchant des synergies et des possibilités d'organiser des formations conjointes, en partageant avec les tribunaux ad hoc les coûts annuels des formations offertes aux avocats chargés des appels et ceux des formations aux techniques de plaidoyer, ou en nouant des contacts avec des organisations dignes de confiance qui sont prêtes à offrir gracieusement des services.

574. Une formation analytique spécialisée est nécessaire pour rester au fait des dernières avancées en matière de technologie, de savoir-faire et d'outils ainsi que pour améliorer les compétences spécialisées du personnel en fonction des besoins opérationnels. Comme pour d'autres domaines professionnels, des analystes sont nécessaires et doivent suivre des formations spécialisées pour se tenir à niveau ou pour obtenir des certifications conformes aux normes requises.

⁵⁶ Voir Examen de la Cour pénale internationale et du Système du Statut de Rome par des experts indépendants – Rapport final, 30 septembre 2020, ICC-ASP/19/16, paragraphes 133 et 172 à 174, et recommandations R67 et R68.

Frais généraux de fonctionnement

975,8 milliers d'euros

575. Cette ligne budgétaire représente les dépenses renouvelables requises pour assurer l'audition des témoins et l'obligation de diligence du Bureau du Procureur à leur égard pendant toutes les phases des activités (examens préliminaires, enquêtes, procès et affaires en attente).

576. Les crédits demandés se justifient par plusieurs nécessités : interagir avec de nouveaux témoins dans le cadre des enquêtes en cours tout en assurant la poursuite du devoir de vigilance à l'égard des témoins actuels ; assurer un appui général aux activités d'enquête et de poursuites sur le terrain ; et louer des hébergements à plus long terme pour le personnel lors de missions. La complexité des nouvelles enquêtes et le risque de voir des témoins pris pour cibles augmentent les coûts opérationnels de la gestion continue des témoins et du maintien de la confidentialité des interactions.

577. Des crédits sont demandés par le Bureau du Procureur pour couvrir les accords qu'il conclut en matière d'hébergement, comme c'est le cas en République centrafricaine. Ces accords offrent une solution plus économique que l'hôtel pour les opérations en cours. L'hébergement permet également de bénéficier d'un environnement sûr, sain et contrôlé quand les installations médicales du lieu où opère le personnel sont très limitées. Ce même concept a été appliqué dans d'autres situations où le Bureau du Procureur met en place une structure sur le terrain. L'installation d'un bureau de pays est discutée et coordonnée avec les fonctions concernées du Greffe afin d'assurer une utilisation la plus efficiente et efficace possible des ressources budgétaires de la Cour. Une partie des crédits demandés est aussi requise pour couvrir les coûts de location de véhicules dans les pays de situation. Les crédits demandés à ce titre s'élèvent à 297,4 milliers d'euros.

578. Les crédits demandés pour les dépenses liées aux témoins et à l'appui aux missions (par exemple : location de véhicule, sécurité et communications sécurisées) sur le terrain et au siège s'élèvent à 664,4 milliers d'euros.

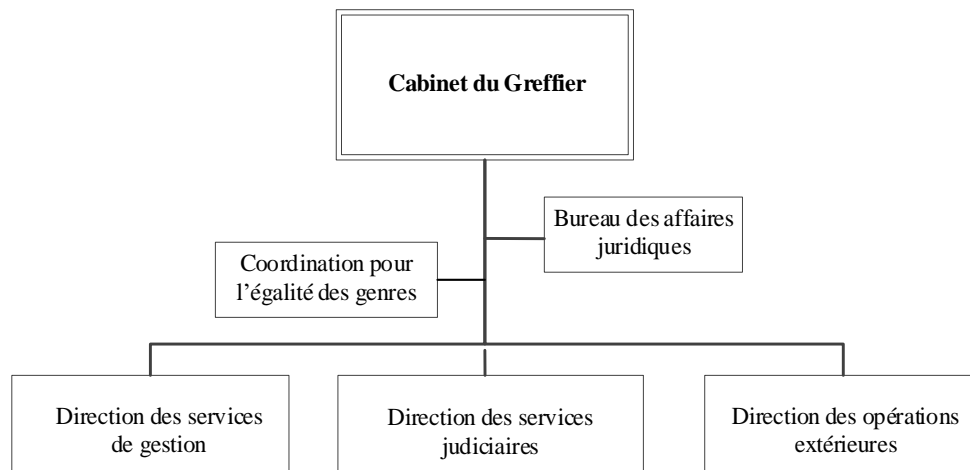
Tableau 21 : Division des services d'administration du Bureau du Procureur : Budget proposé pour 2025

Division des services d'administration du Bureau du Procureur	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs					4 187,8	-	4 187,8
Agents des services généraux					2 249,0	-	2 249,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	6 436,8	-	6 436,8
Personnel temporaire	-	-	-	-	1 623,4	-	1 623,4
Prestataires de services	-	-	-	-	128,9	-	128,9
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	1 752,3	-	1 752,3
Voyages	-	-	-	-	49,5	-	49,5
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	150,0	-	150,0
Formation	-	-	-	-	195,0	-	195,0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	975,8	-	975,8
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	1 370,3	-	1 370,3
Total	-	-	-	-	9 559,4	-	9 559,4

Tableau 22 : Division des services d'administration du Bureau du Procureur : Effectif proposé pour 2025

2900	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	2	2	11	14	1	30	-	-	-	31	31	61
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	2	2	11	14	2	31	-	-	-	31	31	62
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	3,25	4,00	1,00	8,25	-	-	-	9,50	9,50	17,75
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	(1,00)	(1,00)	-	-	-	-	-	(1,00)
Proposés pour 2025	-	-	-	-	-	3,25	4,00	-	7,25	-	-	-	9,50	9,50	16,75

C. Grand Programme III : Greffe



Introduction

579. Le Greffe est l'organe chargé des aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour. Il comprend trois directions, à savoir la Direction des services de gestion, la Direction des services judiciaires et la Direction des opérations extérieures, lesquelles jouent toutes un rôle essentiel afin de garantir que les procédures judiciaires sont équitables, diligentes et transparentes et afin d'assurer les services nécessaires aux processus internes à l'appui du mandat de la Cour, en particulier les enquêtes, les procédures judiciaires et la mise en œuvre des réparations. Le Greffe est placé sous la direction du Greffier, principal responsable de l'administration de la Cour, qui s'acquitte des responsabilités que lui confère le Statut grâce au soutien direct assuré par le Cabinet du Greffier. Le Greffier et les directeurs du Greffe peuvent par ailleurs compter sur le soutien assuré par l'Équipe de direction du Greffe.

Budget et priorités du Greffe pour 2025

580. Le projet du budget du Greffe pour 2025 s'élève à 100 930,9 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 5 659,5 millions d'euros, soit un écart de 5,9 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2024 qui s'élevait à 95 271,4 millions d'euros.

581. Une augmentation de 3,5 millions d'euros du budget du Greffe pour 2025 est requise en raison des tensions inflationnistes qui ont fait grimper les indices de prix des services rendus à l'échelle de la Cour et de l'application inévitable du régime commun des Nations Unies. En conséquence, l'augmentation nette liée aux capacités supplémentaires demandées dans le projet de budget du Greffe pour 2025 s'élève à environ 2,2 millions d'euros, soit un écart de 2,3 pour cent, par rapport au niveau du budget approuvé pour 2024.

582. Afin de présenter une proposition budgétaire durable pour 2025, et par suite d'évaluations financières et d'analyses des besoins rigoureuses et transparentes, les deux principaux domaines prioritaires du Greffe pour lesquels des investissements sont nécessaires pour 2025 afin d'augmenter les capacités sont les suivants :

- i) exigences en matière de sécurité, notamment des investissements pour disposer des capacités de protection, de prévention et de résilience nécessaires en matière de sécurité de l'information (4,3 millions d'euros) ; et,
- ii) investissements visant à renforcer l'efficacité institutionnelle et la culture sur le lieu de travail, notamment dans le domaine des ressources humaines et d'autres processus administratifs utiles à la Cour (1,3 million d'euros).

583. En tenant compte des tensions inflationnistes, les retombées des ressources supplémentaires requises pour le Greffe en 2025 représentent 9,0 millions d'euros au total.

584. Compte tenu de la condition posée par l'Assemblée selon laquelle des crédits supplémentaires ne doivent être demandés que s'ils sont nécessaires et après que tous les

efforts ont été faits pour financer les augmentations par rapport au budget approuvé pour 2024 grâce au recensement d'économies et de gains d'efficacité, **le Greffe a recensé des réductions de son budget de référence pour un montant total de 3,4 millions d'euros, compensant ainsi en grande partie les besoins supplémentaires.** Ces réductions sont le résultat d'une réévaluation rigoureuse et approfondie des activités du Greffe en fonction des paramètres liés aux enquêtes et aux activités judiciaires pour 2025.

585. Du fait de l'application de ces réductions, l'augmentation nette proposée du budget du Greffe s'élève à **5,7 millions d'euros.**

Variations nettes dans le projet de budget-programme du Greffe pour 2025 (milliers d'euros)

	<i>Besoins additionnels</i>	<i>Réductions</i>	<i>Incidence nette</i>
<i>Tensions inflationnistes</i>			
• Augmentation des indices de prix des contrats de service	1 501,1		
• Application du régime commun des Nations Unies	1 969,4		
<i>Total partiel – tensions inflationnistes</i>	<i>3 470,5</i>		
<i>Investissements prioritaires</i>			
• Exigences en matière de sécurité	4 271,3		
• Efficacité institutionnelle et sur le lieu de travail	1 310,5		
<i>Total partiel – investissements prioritaires</i>	<i>5 582,0</i>		
Réévaluation des besoins en fonction des hypothèses judiciaires pour 2025 et autres réductions		(3 392,6)	
Total	9 052,1	(3 392,6)	5 659,5

Tensions inflationnistes inévitables (3,5 millions d'euros)

586. L'application du régime commun des Nations Unies au traitement du personnel pour 2025 représente une augmentation d'environ **2,0 millions d'euros.** Conformément à la pratique établie, la Cour n'a inscrit au budget que les augmentations et les niveaux connus, tels que recensés par la Commission de la fonction publique internationale en 2024, et n'a donc pas prévu les augmentations qui pourraient être définies au cours de l'exécution du budget pour 2025. De même, le montant indiqué ne vaut que pour l'application du régime commun des Nations Unies aux ressources en personnel approuvées.

587. De plus, une somme d'environ **1,5 million d'euros** est requise pour faire face aux pressions liées à l'inflation qui s'exercent sur les dépenses hors personnel et qui correspondent à **l'augmentation des indices de prix des biens et services dont le Greffe est le principal fournisseur à l'échelle de la Cour.** Il est important de relever que, conformément à la pratique de la Cour consistant à n'inscrire au budget que les besoins connus, cette augmentation est basée sur les coûts réels et non sur des estimations liées à l'inflation. Partant, le Greffe a soigneusement examiné l'effet attendu de l'inflation sur chaque contrat en 2025, en tenant compte des circonstances précises. Ainsi, cet effet, dont il a été tenu compte dans le projet de budget, est donc mesuré et fondé uniquement sur des preuves concrètes des augmentations prévues. Le Greffe gère le budget hors personnel le plus élevé de la Cour et est donc particulièrement touché par ces tensions inflationnistes, l'augmentation des coûts concernant notamment l'électricité et la transmission électrique, le chauffage et la climatisation, les travaux de réparation au siège et dans les structures sur le terrain, l'entretien des jardins, la gestion des déchets, les frais de transport, l'entretien du matériel au siège, dont les véhicules, l'eau et les polices d'assurance.

Exigences en matière de sécurité (4,3 millions d'euros)

588. Le facteur le plus important, tant en termes d'augmentation budgétaire requise pour le Greffe qu'en termes de risques pour la Cour, est la sécurité des technologies de l'information ainsi que la sécurité physique. Les principales mesures de sécurité doivent

continuer à être mises en œuvre pour protéger les représentants élus de la Cour, son personnel, ses locaux et ses opérations en général. La sécurité est primordiale pour l'indépendance et la légitimité de la Cour et il s'agit d'une fonction clé du Greffe.

589. Depuis la cyberattaque sans précédent dont la Cour a été victime en 2023, le Greffe a procédé à un examen et à une évaluation exhaustifs des menaces pesant sur son infrastructure et ses processus en matière de cybersécurité. En collaboration avec des experts externes indépendants, un plan de sécurité a été élaboré. Il s'agit d'un document stratégique énonçant les mesures essentielles et estimant les dépenses nécessaires à un renforcement de l'architecture de la cybersécurité de la Cour afin de réduire la probabilité et, plus important encore, les effets préjudiciables de potentielles futures cyberattaques. Cela est d'autant plus important que l'architecture informatique est à la base des processus et des opérations dans tous les domaines d'activité de la Cour, dans la salle d'audience, derrière la salle d'audience et même dans les régions reculées où la Cour intervient.

590. La sécurité est une fonction clé du Greffe et, à ce titre, elle relève du budget ordinaire du Greffe. Cela étant, un Fonds spécial pour la sécurité a dû être créé en décembre 2023 à titre exceptionnel, car il était urgent d'obtenir des fonds pour répondre aux besoins immédiats en matière de cybersécurité et pour anticiper les besoins importants de ressources supplémentaires visant à assurer la sécurité. L'attaque s'est produite après que le projet de budget-programme pour 2024 avait été présenté et à l'époque, le Greffe ne disposait pas d'une estimation complète du coût des investissements à intégrer dans le projet pour 2024. En d'autres termes, pour faire face à des besoins urgents, et afin d'éviter l'ajout de crédits supplémentaires au budget pour 2024, le Fonds spécial pour la sécurité a été créé à titre exceptionnel pour financer et mettre en œuvre des mesures urgentes ponctuelles.

591. Le Fonds spécial pour la sécurité a été présenté à l'Assemblée à sa vingt-deuxième session, et le Greffe a cherché à obtenir des contributions volontaires pour lancer la mise en œuvre de la première série de projets relevant du Plan de sécurité. Le Greffe est extrêmement reconnaissant à tous les États qui ont reconnu ce besoin immédiat et ont apporté une aide généreuse au Greffe et, partant, à la Cour dans son ensemble.

592. En janvier 2024, à l'issue d'un exercice transparent d'établissement des priorités, dans le cadre duquel le Greffe a défini les investissements les plus urgents pour 2024, les contributions volontaires au Fonds spécial pour la sécurité ont été réservées pour garantir la réalisation de ces améliorations urgentes, pour lesquelles environ 4,0 millions d'euros sont nécessaires. Si ces investissements financés par le Fonds spécial pour la sécurité permettent de prendre certaines des mesures initiales nécessaires pour réorganiser le dispositif de cybersécurité de la Cour, d'autres investissements importants découlant du Plan de sécurité continueront d'être nécessaires en 2025 et 2026. Après avoir été étroitement consultés, les États Parties se sont généralement exprimés en faveur de l'inscription des investissements restants pour 2025 et 2026 dans les projets de budgets ordinaires des exercices correspondants. Ceci est par ailleurs cohérent avec ce qui a été présenté au Comité du budget et des finances et examiné avec celui-ci à sa quarante-quatrième session en avril 2024.

593. Pour toutes ces raisons, le Greffe a inscrit les investissements nécessaires dans la sécurité informatique dans le projet de budget-programme pour 2025, en définissant clairement les projets qui seront précisément financés grâce aux investissements proposés et en veillant à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement ou de double emploi avec des éléments du projet qui sont financés grâce aux ressources du Fonds spécial pour la sécurité. En d'autres termes, en adoptant une démarche globale et en procédant par ordre, le Greffe a veillé à établir une distinction claire entre les projets et les améliorations financés par le Fonds spécial pour la sécurité et les investissements devant être financés grâce au budget ordinaire pour 2025, étant donné qu'ils couvrent des *projets distincts*, qui font tous partie du Plan de sécurité global. Il est important de préciser qu'une fois que les projets prioritaires devant précisément être financés par le Fonds spécial pour la sécurité auront été menés à bien, le Fonds spécial pour la sécurité sera clôturé.

594. Compte tenu des différentes étapes d'amélioration proposées, les crédits demandés pour 2025 s'élèvent à environ 4,3 millions d'euros, ce qui couvre à la fois des investissements ponctuels (2,0 millions d'euros) et des frais de fonctionnement liés à la réalisation continue d'améliorations en matière de sécurité (2,3 millions d'euros).

Efficacité institutionnelle : il s'agit des progrès réalisés en ce qui concerne la culture sur le lieu de travail, le processus de recrutement, la planification et la mobilité des effectifs, et les objectifs stratégiques prioritaires favorisant une plus juste représentation géographique et l'égalité des genres (1,3 million d'euros)

595. Le Greffe fournit des services à l'échelle de la Cour qui sont indispensables au fonctionnement de celle-ci et pour lesquels la demande continue d'augmenter. Ces services comprennent notamment les ressources humaines et la passation de marchés dont dépendent l'efficacité et la légitimité de l'organisation dans son ensemble.

596. En 2025, le Greffe a l'intention de simplifier le processus de recrutement et de réduire sensiblement le nombre de recrutements en attente et le taux de vacance important à la Cour. Une Section des ressources humaines renforcée contribuera à améliorer la motivation et le bien-être du personnel en accélérant et en optimisant le processus permettant de pourvoir les postes vacants. Les services de recrutement de la Cour se concentreront également sur l'aspect crucial qu'est la recherche de candidats, ce qui permettra de renforcer la sensibilisation à une représentation géographique équitable et à l'égalité des genres et appuiera les efforts soutenus dans ce domaine essentiel tant pour la Cour que pour les États Parties.

597. En outre, des initiatives visant à améliorer le bien-être du personnel, telles que des outils d'accompagnement professionnel, la mise en œuvre des valeurs fondamentales de la Cour et l'appui à la mobilité interne grâce au Marché des talents, permettront d'améliorer encore les services rendus aux clients internes, en garantissant une dotation en personnel efficace et en temps voulu tout en tenant compte du bien-être du personnel et en l'améliorant.

598. Ces investissements sont indispensables pour faire de la Cour un employeur attractif, équitable et responsable et pour faire en sorte que le Greffe soit un partenaire fiable et efficace pour les autres organes et parties prenantes, y compris les États Parties. Il s'agit par ailleurs d'investissements qui auront des conséquences importantes à long terme, non seulement pour le Greffe, mais également pour la Cour dans son ensemble.

Réductions, économies et gains d'efficacité (3,4 millions d'euros)

599. Dans le but de présenter un budget durable pour 2025, le Greffe s'est employé à compenser les effets des besoins supplémentaires susmentionnés en procédant à une réévaluation rigoureuse et approfondie de ses besoins et en exploitant pleinement l'évolutivité et la flexibilité obtenues grâce aux modifications apportées récemment à ses structures et à ses processus.

600. Les paramètres liés aux activités judiciaires et aux enquêtes pour 2025 ont incité le Greffe à réorganiser ses ressources et à les adapter au niveau d'activité attendu, ce qui a entraîné un certain nombre de réductions en ce qui concerne les services du Greffe qui sont directement et indirectement liés aux activités en salles d'audience, principalement en raison de la réduction actuellement prévisible du nombre de jours d'audience prévus en 2025.

601. De manière plus générale au sein du Greffe, une structure des effectifs plus flexible a été mise en place afin que les ressources puissent être utilisées là où elles sont le plus nécessaires tout au long de l'année et en fonction de l'évolution de la charge de travail.

602. **Tous ces efforts et d'autres encore ont permis d'obtenir une réduction totale d'environ 3,4 millions d'euros.** Cette réduction comprend des économies et des gains d'efficacité dont le montant s'élève à 1,8 million d'euros, comme précisé dans l'Annexe XIV.

603. Afin d'obtenir ces réductions, économies et gains d'efficacité, le Greffe a dû prendre des décisions difficiles. Il a dû notamment accepter des risques accrus dans certains domaines non essentiels de ses opérations, sans toutefois mettre en péril les domaines les plus essentiels de son fonctionnement.

604. Le projet de budget-programme pour 2025 montre que le Greffe s'attache sans relâche à proposer le budget le plus serré possible en adoptant une discipline budgétaire stricte.

Tableau 23 : Grand Programme III : Budget proposé pour 2025

Greffé	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				35 559,8	625,4	1,8	36 185,2
Agents des services généraux				20 052,5	1 059,8	5,3	21 112,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>53 191,1</i>	<i>-</i>	<i>53 191,1</i>	<i>55 612,3</i>	<i>1 685,2</i>	<i>3,0</i>	<i>57 297,5</i>
Personnel temporaire	7 577,7	10,7	7 588,4	8 704,4	8,9	0,1	8 713,3
Prestataires de service	484,6	28,6	513,2	745,2	(107,2)	(14,4)	638,0
Personnel temporaire pour les réunions	619,2	7,4	626,6	1 042,9	(567,4)	(54,4)	475,5
Heures supplémentaires	541,9	15,5	557,4	653,7	(354,3)	(54,2)	299,4
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>9 223,3</i>	<i>62,2</i>	<i>9 285,6</i>	<i>11 146,2</i>	<i>(1 020,0)</i>	<i>(9,2)</i>	<i>10 126,2</i>
Voyages	1 209,5	136,7	1 346,2	1 530,9	217,8	14,2	1 748,7
Représentation	5,0	-	5,0	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	2 571,8	779,9	3 351,7	2 866,6	662,0	23,1	3 528,6
Formation	441,0	6,6	447,5	588,3	38,3	6,5	626,6
Consultants	978,4	5,9	984,3	681,9	209,4	30,7	891,3
Conseils pour la Défense	5 476,5	-	5 476,5	4 849,2	(511,0)	(10,5)	4 338,2
Conseils pour les victimes	1 820,8	-	1 820,8	1 568,8	271,4	17,3	1 840,2
Frais généraux de fonctionnement	12 061,7	581,4	12 643,1	14 145,9	2 016,1	14,3	16 162,0
Fournitures et accessoires	955,3	34,2	989,6	1 102,0	31,8	2,9	1 133,8
Matériel, dont mobilier	1 341,9	132,1	1 474,0	1 175,3	2 058,5	175,1	3 233,8
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>26 861,9</i>	<i>1 676,7</i>	<i>28 538,6</i>	<i>28 512,9</i>	<i>4 994,3</i>	<i>17,5</i>	<i>33 507,2</i>
Total	89 276,3	1 739,0	91 015,3	95 271,4	5 659,5	5,9	100 930,9

Tableau 24 : Grand Programme III : Effectif proposé pour 2025

III	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonctionnaires
									Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B						
Postes permanents																
Approuvés pour 2024	-	1	3	21	46	82	93	6	252	-	-	15	282	297	549	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	3	-	3	-	-	-	1	1	4	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	1	-	-	(1)	-	-	-	-	1	(1)	-	-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	-	(8)	(8)	(9)	
Proposés pour 2025	-	1	3	22	46	82	94	6	254	-	-	16	274	290	544	
Postes temporaires (ETP)																
Approuvés pour 2024	-	-	-	1,00	1,00	11,00	28,83	5,75	47,58	1,00	-	8,53	41,83	51,36	98,94	
À cheval sur 2024	-	-	-	1,00	-	11,50	29,00	3,50	45,00	1,00	-	2,00	34,00	37,00	82,00	
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,92	2,06	-	3,98	1,00	-	3,60	8,00	12,60	16,58	
Réaffectés	-	-	-	-	-	(0,50)	-	-	(0,50)	-	-	-	0,02	0,02	(0,48)	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	-	(1,00)	-	-	-	(1,00)	(1,00)	(2,00)	
Proposés pour 2025	-	-	-	1,00	-	12,92	30,06	3,50	47,47	2,00	-	5,60	41,02	48,62	96,09	

1. Programme 3100 : Greffier

Introduction

605. Le programme consacré au Greffier inclut le Cabinet du Greffier et le Bureau des affaires juridiques du Greffe.

606. Le Cabinet du Greffier assiste directement le Greffier dans le contrôle, la coordination et l'orientation stratégiques de l'ensemble des directions, sections et bureaux du Greffe, ainsi que dans la gestion et la supervision du Greffe dans sa totalité. En outre, le Cabinet du Greffier facilite la circulation des informations depuis et vers les directions du Greffe et assure une coordination de haut niveau avec les autres organes de la Cour. Il assiste le Greffier dans la réalisation de ses fonctions exécutives et coordonne les autres fonctions exécutives déléguées aux directeurs du Greffe. Il garantit par ailleurs une démarche cohérente et une vision commune avec les parties prenantes extérieures du Greffe, en travaillant conjointement avec la Direction des opérations extérieures, et est responsable des questions liées aux travaux de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

607. Le Bureau des affaires juridiques est chargé d'exercer les fonctions juridiques découlant des devoirs attribués au Greffier, conformément au cadre juridique de la Cour, à la fois comme cour pénale et comme organisation internationale. Il assure la qualité et la cohérence des stratégies juridiques de l'ensemble du Greffe dans plusieurs domaines. Ce faisant, il coordonne le Réseau des juristes du Greffe. Ses domaines d'activité, qui correspondent globalement aux trois directions du Greffe, sont la réglementation et la conformité, les affaires judiciaires et les opérations extérieures. Par exemple, le Bureau des affaires juridiques gère les contentieux avec le personnel et donne des conseils sur les questions liées aux achats et sur les textes administratifs. Il coordonne également les observations déposées par le Greffe dans les procédures judiciaires et donne son avis sur les questions liées à la détention et aux mandats des conseils. De plus, le Bureau négocie et prépare les accords et arrangements entre la Cour et les tiers et fournit des conseils sur l'interprétation et l'application de l'Accord de siège et d'autres accords.

608. Le budget du programme consacré au Greffier comprend également deux fonctions indépendantes essentielles destinées à fournir des services à l'ensemble de la Cour, à savoir le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres et le médiateur. Ces fonctions relèvent du programme consacré au Greffier à des fins administratives uniquement, comme c'était le cas dans le projet de budget-programme pour 2024, et sont sans incidence sur le caractère indépendant et séparé des services que leurs titulaires rendent à la Cour dans son ensemble. Néanmoins, ce rattachement reflète également l'investissement du Greffier dans ces fonctions essentielles, en parfaite adéquation avec ses propres priorités, tant au niveau du bien-être du personnel que de la culture sur le lieu de travail. Ces fonctions reçoivent d'ailleurs, le cas échéant, le soutien direct du Cabinet du Greffier.

Cadre opérationnel et priorités

609. Le Cabinet du Greffier doit veiller, tout particulièrement au vu du cadre opérationnel et sécuritaire actuel, à ce que l'ensemble du Greffe soit en mesure d'accomplir avec succès les tâches stratégiques, administratives et opérationnelles lui incombant en 2025. Le Cabinet du Greffier poursuivra la supervision des responsables et les contrôles déjà en place afin de permettre la prise de décision stratégique et efficace par le Greffier et les directions du Greffe.

610. En 2025, le Cabinet du Greffier donnera la priorité aux domaines suivants :

- *Relations extérieures* : les fonctions du Greffe liées aux relations extérieures doivent être comprises comme englobant toutes les formes de coopération avec les États Parties et les autres parties prenantes extérieures qui permettent de poursuivre les buts et objectifs du Greffe. Ces buts et objectifs concernent les trois directions du Greffe ainsi que le Cabinet du Greffier compte tenu des fonctions de représentation que le Greffe exerce auprès des États Parties et des parties prenantes extérieures. Tandis que chacune des directions et leur directeur respectif continueront de jouer un rôle de premier plan dans les fonctions de relations extérieures attachées à leurs différents domaines de responsabilités, le Cabinet du Greffier continuera à coordonner et garantir la cohérence stratégique

des activités du Greffe liées aux relations extérieures et au rôle de supervision de la gestion qu'occupe l'Assemblée. Le Cabinet du Greffier poursuivra son rôle d'interlocuteur principal avec l'Assemblée et ses organes subsidiaires.

- *Gouvernance interne* : la démarche du Greffe concernant les questions liées à la gouvernance interne de la Cour devra également être renforcée. Le Cabinet du Greffier coopérera activement avec les organes de la Cour et toutes les entités indépendantes pour faire en sorte que le Greffe soit l'instigateur de solutions d'appui administratif et en matière de gestion pour l'organisation dans son ensemble. La relation plus étroite entre le Greffe et le Fonds au profit des victimes impose au Cabinet du Greffier de jouer un rôle plus actif dans la facilitation d'un partenariat efficace. Le Cabinet sera toujours chargé de coordonner, et le cas échéant, de diriger la coopération avec la Présidence, le Bureau du Procureur, les secrétariats de l'Assemblée et du Fonds au profit des victimes et d'autres bureaux indépendants en matière d'élaboration de stratégies et de politiques.
- *Coordination entre les directions* : les travaux de l'Équipe de direction du Greffe ainsi que les rapports bilatéraux des directeurs et du chef du Bureau des affaires juridiques destinés au Greffier continueront à servir de base à l'engagement cohérent et global du Cabinet du Greffier en matière de gouvernance interne. Pour ce faire, le Cabinet du Greffier doit également jouer un rôle plus proactif dans la coordination efficace des travaux du Greffe dans son ensemble. Il doit préparer et suivre activement le flux d'informations entre, d'une part, les directions et le Bureau des affaires juridiques et, d'autre part, le Greffier, pour alléger la charge de travail du Greffier concernant les questions opérationnelles, pour analyser les questions stratégiques qui lui imposent de communiquer des informations et d'agir, pour vérifier que les décisions prises sont rapidement mises en œuvre et que des mesures sont prises pour compenser ou réduire, autant que possible, tout retard.
- *Sécurité* : la Cour doit, à l'heure actuelle, fonctionner dans un climat lourd de menaces complexes et évolutives. Cela impose au Greffier une responsabilité capitale puisqu'il est chargé de veiller à la sécurité des fonctionnaires élus et des membres du personnel, aussi bien au siège que sur le terrain. À la suite de l'attaque de cybersécurité survenue fin 2023, le Greffier a adopté des mesures proactives, en créant et en prenant la tête de l'équipe de gestion de crise afin de coordonner efficacement les efforts au sein de toutes les directions du Greffe et des autres organes, d'une part, et de mettre en œuvre et superviser toutes les actions essentielles à la sécurité de la Cour, d'autre part. De telles actions comprenaient le développement d'un plan détaillé permettant d'identifier les mesures à mettre en place pour restaurer et protéger les infrastructures physiques et informatiques de la Cour, ainsi que la création d'un fonds spécial pour la sécurité afin de réunir rapidement les ressources indispensables à la mise en œuvre d'un tel plan. En 2024, le paysage sécuritaire a continué à évoluer, avec toujours davantage de menaces, comme, entre autres, des mesures de coercition prises ou envisagées par les États à l'encontre de la Cour et de ses fonctionnaires. Ce climat sécuritaire a requis du Greffier et du Cabinet du Greffier un engagement continu substantiel afin de coordonner et de fournir des directives stratégiques au Greffe et à l'ensemble de la Cour.
- *Culture sur le lieu de travail et bien-être du personnel* : le Cabinet du Greffier continuera également à jouer un rôle actif dans la direction des travaux du Greffe visant à promouvoir la culture et les valeurs institutionnelles désirées pour la Cour dans son ensemble. Il continuera à assurer la coordination et la progression des diverses initiatives prises à moyen et à long termes pour réaliser l'Objectif stratégique 2 du Greffe, à savoir : « Le personnel du Greffe s'investit davantage grâce à la promotion des valeurs et de la culture institutionnelles désirées et à l'amélioration des indicateurs relatifs à la représentation géographique et à l'égalité des genres ». Ce rôle impliquera un dialogue actif avec, entre autres, le Conseil du syndicat du personnel, le médiateur et le/la responsable de la coordination pour l'égalité des genres, ainsi qu'avec les acteurs concernés au sein de la Section des ressources humaines et du Bureau du Directeur des

services de gestion afin de travailler aux mesures essentielles destinées à améliorer de manière significative la représentation géographique, à atteindre l'égalité des genres de manière totale, systématique et durable. Un aspect essentiel de ce rôle sera de veiller à ce que le Greffe communique activement et clairement avec toutes les parties prenantes internes afin d'améliorer la motivation du personnel, y compris par le biais du Comité pour le bien-être et la motivation du personnel et la mise en œuvre et la communication relatives aux valeurs fondamentales de la Cour telles que récemment définies.

- *Planification stratégique renforcée* : le Greffe assume un rôle de coordination dans le cadre de la démarche mise en œuvre à l'échelle de la Cour dans le but d'intensifier les efforts en matière de planification stratégique, ce que salue le Comité du budget et des finances dans son dernier rapport⁵⁷, dans lequel le Comité demande à la Cour de passer en revue les indicateurs de performance cibles, en même temps que les activités déjà identifiées et de les présenter dans les rapports futurs. Le Cabinet du Greffier doit disposer de ressources lui permettant d'appuyer efficacement le rôle de l'Équipe de direction du Greffe dans la planification stratégique pour le Greffe, ainsi que la prise de décisions définitives qui incombe à cet égard au Greffier. Cet appui comprend la supervision de la mise en œuvre des objectifs stratégiques à travers les fonctions de gestion stratégique des ressources et de performance organisationnelle. Il comporte également la préparation et la finalisation des projets de plans pour les nouveaux plans stratégiques de la Cour et du Greffe pour 2026-2028, l'inclusion des retours précieux de plusieurs groupes de travail, l'organisation et la facilitation des consultations nécessaires, ainsi que les rapports relatifs au progrès de la mise en œuvre de l'actuel Plan stratégique du Greffe et aux activités liées au Plan stratégique de la Cour dans son ensemble.

611. Les priorités stratégiques du Bureau des affaires juridiques du Greffe pour 2025, outre la fourniture de services juridiques essentiels à l'ensemble du Greffe, incluront la poursuite de la révision du cadre administratif et juridique de la Cour et de l'appui juridique nécessaire, le cas échéant, dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen des experts indépendants.

612. En 2025, la/le responsable de la coordination pour l'égalité des genres poursuivra ses efforts essentiels en menant des actions de sensibilisation, en dispensant les indispensables sessions de formation, en fournissant des conseils au personnel et en aidant les hauts responsables de la Cour à impulser le changement en matière de politiques liées à l'égalité des genres, ainsi qu'à intégrer les questions de genre au cadre administratif de la Cour.

613. Le médiateur, qui a été recruté en tant que consultant en 2023, continuera de jouer un rôle déterminant, notamment par l'offre de services de règlement alternatif des litiges, y compris, entre autres, du mentorat et de la médiation pour les membres du personnel, les fonctionnaires élus, de même que pour d'autres personnes travaillant à la Cour (tels que les stagiaires, les professionnels invités, les consultants, les prestataires de service, les conseils et les membres des équipes de conseils). Le médiateur pourra également initier et faciliter le dialogue, construire des passerelles, faire des retours d'expérience, sollicités ou spontanés, sur des dysfonctionnements ou problèmes avérés ou perçus comme émergeant ainsi qu'émettre des recommandations (non contraignantes).

Ressources budgétaires

2 562,7 milliers d'euros

614. Les crédits demandés affichent une hausse globale de 197,9 milliers d'euros (8,4 pour cent) découlant d'une augmentation des dépenses de personnel de 176,9 milliers d'euros (8,2 pour cent) qui est essentiellement due à l'application du régime commun des Nations Unies et à un nouveau poste temporaire. Il y a également une augmentation des dépenses hors personnel de 21,0 milliers d'euros (9,9 pour cent) qui est due aux frais liés aux services du médiateur et aux voyages.

⁵⁷ CBF/44/5/AV.

Ressources en personnel**2 329,4 millions d'euros**

615. Il est proposé d'inscrire 14 postes permanents au budget du programme consacré au Greffier, comme en 2024. Un nouveau poste temporaire est demandé.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

2 136,0 millions d'euros

616. Le nombre de postes permanents inscrits au budget du programme consacré au Greffier reste inchangé.

617. La structure du Cabinet du Greffier comprendra un chef de cabinet (P-5), un assistant spécial principal auprès du Greffier (P-4), un assistant spécial auprès du Greffier (P-3) et un assistant personnel (agent des services généraux, 1^{re} classe). La structure est conforme aux ressources approuvées existantes au sein du Cabinet du Greffier.

618. Le montant proposé pour les postes permanents représente une hausse globale de 26,2 millions d'euros (1,2 pour cent) par rapport aux 2 109,8 millions d'euros approuvés pour 2024. L'augmentation est entièrement imputable au coût associé à l'application du régime commun des Nations Unies.

Personnel temporaire

193,4 millions d'euros

619. Le montant demandé au titre du personnel temporaire affiche une hausse de 150,7 millions d'euros (352,9 pour cent). La raison de cette augmentation est la prolongation du poste d'*assistant spécial adjoint de 1^{re} classe auprès du Greffier (P-2)* et la création d'un poste d'*assistant spécial adjoint (planification stratégique) (P-2)*. Comme mentionné précédemment et expliqué plus en détail ci-dessous, les deux postes s'inscrivent en quelque sorte dans le prolongement de ressources dont le Cabinet du Greffier a disposé ou disposait auparavant.

620. Un *assistant spécial adjoint de 1^{re} classe auprès du Greffier (P-2) (Cabinet du Greffier, 12 mois, à cheval sur 2024)*. Ce poste est nécessaire pour assister le Greffier et son Cabinet dans l'exécution de tâches diverses, y compris la rédaction de rapports, de discours et notes d'allocution, la préparation et la documentation de réunions, ainsi que la communication et le suivi avec les parties prenantes internes et externes. Aux gains d'efficacité générés par le Cabinet du Greffier en ne sollicitant pas le troisième assistant spécial initialement prévu au budget de trois années consécutives (budget pour 2021, 2022 et 2023), s'ajoutent des gains d'efficacité à long terme réalisés en demandant un poste de classe inférieure, soit P-2, à la classe P-3 initialement prévue pour un troisième assistant spécial. De plus, en demandant la ressource au titre du personnel temporaire plutôt qu'au titre d'un poste permanent, le Cabinet du Greffier montre sa détermination à renforcer la flexibilité et l'évolutivité de ses effectifs.

621. Un *assistant spécial adjoint (planification stratégique) (P-2) (Cabinet du Greffier, 6 mois, nouveau poste)*. Depuis fin 2023, des changements importants sont intervenus dans le contexte des risques et des menaces pesant sur la Cour et le Greffe, comme expliqué ailleurs dans le présent document, qui ont entraîné une augmentation de la charge de travail pour le Greffe, et pour le Cabinet du Greffier à la manœuvre, qui continuera en 2025. Il en résulte que le Cabinet du Greffier a été amené à jouer un rôle bien plus important pour mener, coordonner et superviser de nombreuses initiatives internes et externes indispensables dans la lutte contre de tels problèmes. Le titulaire du poste aidera à la préparation de réunions, la rédaction et la révision de mémorandums internes, de rapports et autres documents. En parallèle, il est essentiel que les travaux consacrés à la planification stratégique se poursuivent. La préparation, la collecte de données, leur analyse et la rédaction de rapports relatifs au Plan stratégique du Greffe, ainsi qu'aux activités liées au Plan stratégique de l'ensemble de la Cour pour la période 2023-2025 représentent une lourde charge de travail. Le Greffe et la Cour ont intensifié leurs efforts de planification stratégique, en grande partie du fait des observations provenant d'États Parties et d'autres parties prenantes, comme illustré par les travaux importants réalisés pour livrer le premier rapport annuel pour l'ensemble de la Cour sur les indicateurs de performance clés en lien avec les indicateurs de performance clés du Plan stratégique de la Cour 2023-2025. Dans le cadre de la nouvelle démarche à l'échelle de la Cour, adoptée au deuxième semestre 2023, et pleinement mise en œuvre en 2024, le Greffe assume un rôle de coordination dans la planification stratégique

pour la Cour qui augmente sa charge de travail de manière conséquente. Des ressources adaptées sont donc clairement nécessaires pour permettre au Cabinet du Greffier de maintenir la dynamique si difficilement lancée et pour contribuer aux divers aspects et aux différentes étapes de la planification stratégique, y compris en suivant les progrès réalisés grâce à la mise au point d'indicateurs de performance clés et à la transmission de rapports réguliers, notamment à l'Assemblée des États Parties et à ses organes subsidiaires. Il convient de souligner également qu'en 2025, la préparation du cycle de la planification stratégique pour 2026-2028 va s'intensifier et entraîner un surcroît de travail. En se projetant dans ce nouveau cycle, la Cour a pour but d'aller plus loin dans l'intégration de la planification stratégique, des indicateurs de performance clés, de la budgétisation basée sur les résultats et de la gestion des risques et cette ressource supplémentaire participerait largement à rendre possibles ces progrès stratégiques. Le Greffe estime que des synergies peuvent être trouvées entre les tâches liées au nouveau contexte et les plans stratégiques, en ce qu'ils tendent tous deux à la résolution de questions fondamentales et prioritaires pour le Greffe et pour la Cour. Par conséquent, le Greffe demande un poste temporaire qui gèrera ces deux domaines de travail essentiels de la manière la plus efficace possible budgétairement parlant.

Ressources hors personnel

233,3 millions d'euros

622. Le budget global demandé pour les ressources hors personnel du programme consacré au Greffier a augmenté de 21,0 millions d'euros (9,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024. L'augmentation est largement imputable aux frais liés au médiateur et aux frais de voyages.

Voyages

41,0 millions d'euros

623. Le Greffier demande un montant de 41,0 millions d'euros, dont une augmentation de 23,5 millions d'euros (134,3 pour cent) au titre des voyages par rapport au budget approuvé pour 2024. L'augmentation des ressources est partiellement imputable aux déplacements indispensables aux missions tant du/de la responsable de la coordination pour l'égalité des genres que du médiateur auprès des bureaux de pays. Ces ressources sont essentielles pour assurer le bien-être du personnel au sein des bureaux de pays, et sont consacrées à des actions de sensibilisation, à des formations sur des domaines clés destinées à des groupes déterminés, à des services de conseils et à des offres d'appui en médiation, le cas échéant.

624. Sur le montant demandé au titre des voyages, 26,6 millions d'euros restent nécessaires pour permettre au Greffier de se rendre dans les bureaux de pays dans le cadre de la stratégie de motivation du personnel. De plus, pour la mise en œuvre effective des décisions des chambres et pour renforcer la coopération, y compris en ce qui concerne la question critique de l'exécution des mandats d'arrêt, il est absolument indispensable de consolider les relations avec un certain nombre d'autorités nationales. Il sera déterminant pour le Greffier d'obtenir le soutien des États et des organisations internationales pour assurer le fonctionnement efficace de la Cour et s'acquitter de son mandat en toutes circonstances, en particulier dans le contexte opérationnel actuel. En 2024, une série de missions officielles ciblées de haut niveau entreprises par le Greffier ont été déterminantes à l'obtention d'un soutien technique, financier et politique de la part de différents États visant à répondre rapidement aux besoins de la Cour en matière de cybersécurité.

625. Pour le Bureau des affaires juridiques du Greffe, le montant budgétaire proposé au titre des voyages de 7,7 millions d'euros couvrira uniquement les voyages et les dépenses y afférentes du Bureau dans le cadre de son mandat et notamment i) sa participation à une réunion annuelle des conseils juridiques des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations connexes ; ii) des réunions en lien avec le Tribunal administratif de l'OIT ; et iii) d'autres voyages et réunions en personne liés à ses dossiers et à son mandat.

Représentation

4,0 millions d'euros

626. Le budget proposé pour la représentation reste inchangé. Un budget limité est nécessaire pour encourager un soutien et une coopération accrues des États Parties et des principaux partenaires extérieurs. Ces dépenses sont renouvelables.

*Services contractuels**3,0 milliers d'euros*

627. Le budget proposé pour les services contractuels est de 3,0 milliers d'euros. Ces ressources sont nécessaires au/à la responsable de la coordination pour l'égalité des genres afin d'imprimer les brochures et documents à destination de la communication interne visant à sensibiliser les membres du personnel à un large éventail de sujets liés à l'égalité des genres.

*Formation**6,8 milliers d'euros*

628. Le budget proposé au titre de la formation pour le Greffier montre une baisse de 81,5 pour cent en raison du basculement de certaines ressources, destinées au/à la responsable de la coordination pour l'égalité des genres et approuvées pour 2024, vers les budgets des voyages et des consultants. Le montant restant est nécessaire pour couvrir les besoins en formation du personnel du Bureau des affaires juridiques. En raison de la complexité et de l'ampleur du mandat du Bureau des affaires juridiques, il est impératif d'investir à la fois dans des formations sur le fond et dans d'autres ciblées sur les compétences.

*Consultants**178,5 milliers d'euros*

629. Les crédits demandés au titre des consultants dans le budget du programme consacré au Greffier ont augmenté de 24,5 milliers d'euros (15,9 pour cent). Cette augmentation est principalement imputable aux services du médiateur pour toute l'année 2025 et au soutien du/de la responsable de la coordination pour l'égalité des genres dans le lancement de la mise en œuvre de la seconde itération de la Stratégie sur l'égalité des genres.

630. Le montant restant de 10,0 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir les frais de consultation juridique et les besoins en compétences juridiques spécifiques au siège et sur le terrain, notamment pour des questions portant sur les législations et les juridictions nationales. Il est essentiel de garantir la promptitude, la pertinence et la précision des avis et de l'aide juridiques concernant ces questions afin de gérer les risques juridiques de la Cour et de défendre sa position dans des procédures judiciaires.

Tableau 25 : Programme 3100 : Budget proposé pour 2025

Greffier	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				1 942,1	15,2	0,8	1 957,3
Agents des services généraux				167,7	11,0	6,6	178,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 884,7</i>	-	<i>1 884,7</i>	<i>2 109,8</i>	<i>26,2</i>	<i>1,2</i>	<i>2 136,0</i>
Personnel temporaire	544,9	-	544,9	42,7	150,7	352,9	193,4
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>544,9</i>	-	<i>544,9</i>	<i>42,7</i>	<i>150,7</i>	<i>352,9</i>	<i>193,4</i>
Voyages	97,6	-	97,6	17,5	23,5	134,3	41,0
Représentation	5,0	-	5,0	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	1,2	-	1,2	-	3,0	-	3,0
Formation	4,4	-	4,4	36,8	(30,0)	(81,5)	6,8
Consultants	282,9	-	282,9	154,0	24,5	15,9	178,5
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>391,1</i>	-	<i>391,1</i>	<i>212,3</i>	<i>21,0</i>	<i>9,9</i>	<i>233,3</i>
Total	2 820,7	-	2 820,7	2 364,8	197,9	8,4	2 562,7

Tableau 26 : Programme 3100 : Effectif proposé pour 2025

3100	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1								
Postes permanents																
Approuvés pour 2024	-	1	-	2	3	4	2	-	12	-	-	1	1	2	14	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Proposés pour 2025	-	1	-	2	3	4	2	-	12	-	-	1	1	2	14	
Postes temporaires (ETP)																
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	-	0,33	-	0,33	-	-	-	-	-	0,33	
À cheval sur 2024	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	0,50	-	0,50	-	-	-	-	-	0,50	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Proposés pour 2025	-	-	-	-	-	-	1,50	-	1,50	-	-	-	-	-	1,50	

2. Programme 3200 : Direction des services de gestion

Mandat et responsabilités

631. La Direction des services de gestion (« la Direction ») fournit des services d'administration et de gestion visant à appuyer les opérations de l'ensemble de la Cour. Elle est dirigée par le Directeur des services de gestion et comprend le Bureau du Directeur des services de gestion, la Section des ressources humaines, la Section du budget, la Section des finances, la Section des services généraux et la Section de la sécurité.

632. Le Bureau du Directeur des services de gestion assure la direction générale et la fourniture de tous les services d'appui d'administration et de gestion dont le Greffe et la Cour ont besoin. Il exerce également un certain nombre de fonctions de direction cruciales, telles que la planification et le contrôle stratégiques des ressources, la gestion du risque ainsi que la présentation de rapports sur les résultats organisationnels. Le Bureau du Directeur coordonne la mise en œuvre des recommandations issues d'exercices d'audit à l'échelle de la Cour, ainsi que les efforts déployés par l'ensemble de la Cour pour répondre aux obligations en matière de présentation de rapports à des organes de contrôle, comme le Comité du budget et des finances, le Comité d'audit et les groupes de travail de New York et de La Haye. Grâce à l'Équipe chargée du système de planification des ressources (dite « Équipe SAP »), le Bureau fournit le cadre stratégique et l'appui opérationnel dont ont besoin les utilisateurs du système SAP de la Cour, et un appui à la réalisation de projets impliquant SAP qui ont vocation à automatiser les processus de travail. De plus, le Bureau du Directeur met en œuvre les politiques et programmes de l'Unité de la santé au travail afin de garantir le bien-être physique, mental et émotionnel du personnel.

633. La Direction fournit une vaste gamme de services relevant de la gestion des ressources humaines : elle offre des conseils stratégiques concernant les questions relatives aux ressources humaines, formule des politiques, traite les réclamations du personnel, organise le recrutement, gère les postes, administre les contrats (qu'ils concernent le personnel ou non), gère les indemnités, les prestations ainsi que les états de paie, et s'occupe des questions de pension. Elle met également l'accent sur la gestion du comportement professionnel, la formation du personnel et le perfectionnement du personnel d'encadrement. La Direction assure un contrôle centralisé du budget et veille à ce que les ressources soient utilisées de la manière la plus efficace possible. Pour ce faire, elle coordonne et prépare le budget-programme annuel, les budgets supplémentaires et les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu ; contrôle l'exécution du budget ; et prépare des rapports sur des questions budgétaires. Il incombe également à la Direction de contrôler, d'évaluer et d'anticiper l'exécution du budget et de préparer des rapports à cet égard.

634. En outre, la Direction fournit des services de gestion financière et coordonne et produit les états financiers de la Cour, notamment du Fonds au profit des victimes. Elle gère l'ensemble des fonds de la Cour, assure le contrôle de ses ressources et prépare des rapports à cet égard. C'est également elle qui est responsable de toutes les activités de décaissement, de la gestion des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, des opérations de trésorerie, y compris les projections de trésorerie destinées à contrôler les risques de liquidité, ainsi que de l'élaboration de rapports comptables et financiers. En outre, elle fournit une assistance et des conseils en matière de politiques et de processus financiers à l'ensemble de la Cour.

635. S'agissant des services généraux, la Direction est responsable du fonctionnement quotidien des locaux du siège, y compris de la gestion des services à la personne, tels que la restauration, le ménage, les services collectifs et les services au centre de conférence, et des services concernant les équipements tels que l'entretien des bâtiments, les réparations et les remplacements. Dans les bureaux de pays, la Direction est chargée d'évaluer et d'adapter les locaux en fonction des besoins opérationnels. Par l'intermédiaire de l'Unité des achats, elle assure la fourniture de biens et de services présentant le meilleur rapport qualité-prix en vue de couvrir les besoins de l'ensemble de la Cour, ainsi que d'autres services dans les domaines suivants : gestion du parc automobile, services d'expédition, transport (dont le transport des témoins qui se rendent au siège ou en repartent), services de courrier, gestion des biens et entreposage. De surcroît, elle organise tous les voyages officiels de la Cour, s'occupe de l'obtention des visas et des permis de résidence à La Haye et s'acquitte de tâches administratives liées aux privilèges et immunités.

636. La Direction des services de gestion offre un environnement professionnel sûr au siège, en assurant un service de sécurité ininterrompu, 24 heures sur 24, y compris pour garantir le déroulement sûr et sans entraves des audiences. La Direction protège toutes les personnes envers lesquelles la Cour a un devoir de vigilance afin d'assurer leur sécurité, et protège également les biens corporels et incorporels de l'institution. La Direction est chargée d'élaborer des politiques en matière de sécurité, aussi bien pour les bureaux de pays que pour le siège, et assure la liaison avec l'État hôte sur des questions ayant trait à la sécurité. À la suite de l'examen des opérations extérieures du Greffe, découlant en partie des recommandations issues du Rapport des experts indépendants, les fonctions liées à la sécurité dans les bureaux de pays et structures sur le terrain ont été centralisées afin de faciliter une utilisation plus souple des ressources.

Ressources budgétaires

27 017,1 milliers d'euros

637. Le budget proposé pour 2025 pour la Direction des services de gestion est de 27 017,1 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 2 568,1 milliers d'euros, soit 10,5 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2024 dont le montant s'élevait à 24 449,0 milliers d'euros.

638. En plus des ressources financières supplémentaires requises pour maintenir les capacités en tenant compte de l'inflation, la Direction des services de gestion a donné la priorité à plusieurs initiatives ayant pour but d'améliorer l'efficacité des processus administratifs et de promouvoir une culture organisationnelle souhaitable dans laquelle le personnel se sent motivé pour optimiser ses compétences et sa performance. Concrètement, la Direction des services de gestion mettra l'accent sur la mise au point de produits pour l'ensemble de la Cour, tels que l'exercice relatif aux valeurs fondamentales et le Cadre de renforcement du leadership et sur le renforcement de la Section des ressources humaines afin qu'elle soit en mesure de gérer systématiquement toute problématique et de s'assurer d'un impact durable sur l'amélioration du bien-être du personnel, avec une attention particulière pour la représentation géographique et l'équilibre entre les genres. Enfin, la Direction des services de gestion a organisé la mise en œuvre des investissements nécessaires au niveau de la sécurité physique en plusieurs tranches afin d'atténuer l'impact financier sur le budget de référence pour 2025 et a poursuivi ses efforts pour réaliser des gains d'efficacité et des économies.

639. L'augmentation proposée par la Direction des services de gestion découle de trois facteurs principaux : 1) l'inévitable pression due à l'inflation, y compris l'application du régime commun des Nations Unies et la hausse des indices de prix concernant les biens et les services, notamment collectifs, pour lesquels la Direction des services de gestion est le fournisseur pour l'ensemble de la Cour, pour un montant de 1 876,8 milliers d'euros (59,1 pour cent) ; 2) les initiatives pour le lieu de travail, l'efficacité et la durabilité, qui représentent une augmentation de 1 052,8 milliers d'euros (33,2 pour cent) au sein de la Direction des services de gestion ; et 3) les investissements limités au niveau de la sécurité d'un total de 243,7 milliers d'euros (7,7 pour cent). Néanmoins, en dépit d'un environnement en pleine mutation et lourd de défis, la Direction des services de gestion est parvenue à compenser partiellement l'augmentation proposée par des réductions liées à des modifications des paramètres liés aux activités judiciaires et aux enquêtes, ainsi qu'à des gains d'efficacité et des économies, pour un total 663,5 milliers d'euros. Ces mesures de réduction des coûts incluent une diminution des heures supplémentaires de 398,7 milliers d'euros générée par l'approche souple et rentable adoptée pour la fourniture de services de sécurité liés aux activités en salles d'audience, qui permet la prise en compte des variations de la demande de services par un ajustement du nombre d'heures supplémentaires. En outre, les ressources ont été attentivement réévaluées et il a été décidé de ne plus financer un poste d'assistant local à la sécurité suite à la fermeture du Bureau de pays en Côte d'Ivoire, ce qui a entraîné une baisse de 39,5 milliers d'euros.

Ressources en personnel

20 255,1 milliers d'euros

640. Le montant global proposé de 20 255,1 milliers d'euros, qui vise à financer les postes permanents, les postes temporaires, les prestataires de services et les heures supplémentaires, représente une augmentation de 980,8 milliers d'euros par rapport au budget de référence pour 2024 qui s'élevait à 19 274,3 milliers d'euros. L'augmentation proposée pour la

Direction des services de gestion découle principalement de l'application du régime commun des Nations Unies (888,2 milliers d'euros). Le reste de l'augmentation concerne majoritairement des postes temporaires supplémentaires et des prestataires de services et est partiellement compensée par la diminution du recours aux heures supplémentaires.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

17 481,9 milliers d'euros

641. Les crédits demandés au titre des dépenses de personnel représentent une augmentation de 791,3 milliers d'euros (4,7 pour cent) découlant de l'augmentation inévitable de 827,1 milliers d'euros imputable à l'application du régime commun des Nations Unies qui est légèrement compensé par la suppression du financement d'un poste d'agent des services généraux, autre classe. Les changements qu'il est proposé d'apporter à la structure des effectifs sont décrits ci-dessous.

642. La Direction des services de gestion poursuit l'évaluation de ses besoins en ressources humaines en fonction de la charge de travail réelle anticipée et de l'activité prévisionnelle. Aucun changement du nombre de postes permanents n'est demandé, à l'exception de la suppression d'un poste suite à la fermeture du Bureau de pays en Côte d'Ivoire. La Direction des services de gestion propose d'ajouter sept postes temporaires dans le domaine des ressources humaines dans le but de rationaliser le processus de recrutement et de renforcer l'accueil des candidats et les initiatives visant à promouvoir l'équité dans la représentation géographique et l'égalité des genres, ainsi que dans le domaine des services généraux pour les passations de marché, la gestion des installations et les services de transport découlant du renforcement des mesures de sécurité.

643. Un poste d'*assistant local à la sécurité (G-5)*, (*sans financement pendant 12 mois*). Il est demandé que ce poste ne soit plus financé compte tenu de la fermeture du Bureau de pays en Côte d'Ivoire. La Direction des services de gestion continuera l'évaluation des besoins en sécurité et ce poste pourrait être réaffecté plus tard en fonction des besoins qui pourraient survenir.

Personnel temporaire

2 258,4 milliers d'euros

644. Les crédits demandés représentent une augmentation nette de 537,3 milliers d'euros (31,2 pour cent). Cette augmentation est principalement imputable aux sept nouveaux postes temporaires demandés pour les ressources humaines dans le but de rationaliser le processus de recrutement et de renforcer l'accueil des candidats et les initiatives pour promouvoir l'équité dans la représentation géographique et l'égalité des genres, ainsi que pour les services généraux en vue de la passation de marché, de la gestion des installations et des services de transport. L'augmentation couvre également un changement relatif à deux postes temporaires au titre du budget et des finances, recrutés pour six mois en 2024 et demandés pour 12 mois en 2025.

645. Les augmentations initiales ont été partiellement compensées par l'étalement du recrutement de postes temporaires au titre du soutien à la sécurité (étant donné le processus de classement qui a pris plus longtemps que prévu en 2024). Pour cette raison, certains des postes temporaires ont été demandés pour six mois uniquement.

646. Les nouveaux postes temporaires demandés et ceux dont la prolongation est proposée sont décrits ci-dessous :

- Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du progiciel de gestion intégrée (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Ce poste reste nécessaire pour aider à préparer le remplacement du progiciel de gestion intégré actuel (à savoir SAP) et pour contribuer à la mise en œuvre des projets qui y sont liés et des changements relevant de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2023-2025. Il s'agira notamment d'appuyer les projets et changements nécessaires pour maintenir le progiciel SAP de gestion intégré actuel à jour et de contribuer à l'élaboration et au développement d'une feuille de route propre à la Cour pour la migration vers la nouvelle plateforme de progiciel de gestion intégré (SAP). Le poste est également nécessaire pour contribuer à la mise en œuvre de divers projets d'automatisation dans SAP, à la gestion des connaissances du logiciel SAP et à la formation en la matière, y compris la

publication de supports de formation SAP dans le système de gestion de l'apprentissage pour faciliter l'apprentissage de SAP en ligne et à distance. Compte tenu de l'important volume de demandes de services ouvertes dans SAP et du nombre constant de demandes de changement de système à la suite de l'examen des processus liés aux voyages et aux passations de marché, le poste est également nécessaire pour faire face à la charge de travail considérable de l'équipe SAP.

- Un *conseiller psychosocial du personnel (P-3) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour compléter les effectifs de l'Unité de la santé au travail et exécuter le projet relatif à la prévention des traumatismes secondaires. Dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités, de nombreux fonctionnaires sont directement ou indirectement exposés à des éléments de preuve ou récits de crimes commis dans le cadre d'affaires dont la Cour est saisie. Des études ont montré qu'une exposition intense à des pièces potentiellement traumatisantes peut entraîner l'apparition de symptômes psychologiques ou physiques semblables à ceux du syndrome de stress post-traumatique, comme l'engourdissement, la tristesse, l'anxiété, les troubles du sommeil et de la concentration ou des douleurs musculaires et maux de tête.
- Un *assistant paramédical de terrain (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. L'assistant paramédical de terrain s'occupe de l'entretien et de la gestion du matériel médical, des produits pharmaceutiques et des infrastructures dans le cadre des opérations sur le terrain ; participe à des missions techniques (à haut risque) dans des régions reculées ; forme le personnel de terrain aux premiers secours et aux protocoles d'urgence ; rédige et tient à jour des procédures de fonctionnement standard relatives aux services d'appui médical hors siège ; et rédige des rapports de mission et de situation, selon que de besoin. L'assistant paramédical de terrain est basé à La Haye et peut être déployé rapidement et efficacement sur le terrain pour gérer des urgences médicales ou intervenir lors de missions difficiles. La demande de conversion de ce poste temporaire en poste permanent, présentée au titre du budget pour 2023, n'a pas été acceptée. Depuis lors, la Cour a engagé des échanges avec le Comité du budget et des finances et lui a communiqué toutes les informations nécessaires pour qu'il puisse examiner la demande de reconversion.
- Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la planification et du contrôle du budget (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. La Section du budget, qui relève du Greffe, fournit tous les services nécessaires à la Cour, y compris la gestion du budget, l'élaboration de rapports budgétaires et des conseils stratégiques et techniques. Ces dernières années, la Section du budget a été de plus en plus sollicitée pour fournir aux hauts responsables des rapports et des conseils plus qualitatifs, ce qui a nécessité une capacité d'analyse supplémentaire afin de garantir la qualité du service dans un environnement opérationnel évoluant rapidement. Le nouveau poste est demandé pour aider la Section du budget à analyser et à prévoir les dépenses, à communiquer des informations sur la gestion des fonds et à fournir des conseils stratégiques, à gérer les transferts de fonds, à allouer les crédits, à collecter et à analyser les contributions et les données à l'échelle de la Cour en vue de l'élaboration de rapports sur l'exécution budgétaire et de rapports sur les dépenses et les prévisions à l'intention de partenaires extérieurs ainsi qu'à recenser et à proposer des améliorations du système. En outre, le titulaire du poste aidera la Section du budget à renforcer l'administration des ressources et à fournir des conseils sur les actions à mener et les améliorations à apporter pour continuer à garantir l'utilisation la plus économique des ressources et à perfectionner les systèmes et processus nécessaires à la fonction budgétaire pour maximiser les résultats et réaliser des gains d'efficacité. Ce poste avait été initialement demandé comme poste permanent dans le projet de budget-programme pour 2024 et avait été approuvé comme poste temporaire pour six mois.
- Trois *assistants aux ressources humaines (agents des services généraux, autres classes) (six mois, nouveaux postes pluriannuels)*. Ces postes sont demandés pour 1) rationaliser la capacité de l'équipe à recruter de nouveaux talents et réduire l'arriéré des recrutements ce qui assurera un meilleur service aux clients internes.

Une équipe d'acquisition de nouveaux talents mieux équipée contribuera également à la motivation et au bien-être de notre personnel, de façon globale, grâce à une gestion plus rapide et plus efficace des vacances de poste. 2) De plus, grâce à cette capacité supplémentaire, les services de recrutement de la Cour pourront se concentrer sur l'important outil d'identification des talents qui permettra de sensibiliser davantage à une plus juste représentation géographique et une représentation équitable des genres et de poursuivre des efforts durables dans ces domaines essentiels tant pour la Cour que pour les États Parties. Enfin, 3) forte de cette capacité supplémentaire, l'équipe chargée de l'acquisition de nouveaux talents pourra consacrer des ressources à une authentique marque employeur permettant à la Cour de rester un employeur de choix qui attire uniquement les meilleurs candidats en appliquant des paramètres clairement définis en matière de juste représentation géographique et de représentation équitable des genres, ainsi que dans le respect des buts stratégiques.

- Un *fonctionnaire des ressources humaines adjoint de 1^{re} classe (P-2), (0,7 mois, nouveau poste, pluriannuel)*. Ce poste est demandé au sein de la Section des ressources humaines pour aider au déploiement du nouveau portail des ressources humaines. La Cour avance, par une approche progressive, sur le projet du portail des ressources humaines, ce qui nécessitera des ressources tout au long de l'année 2025. Le poste est actuellement occupé, grâce au généreux soutien d'un État, par un administrateur auxiliaire depuis 2023. Les administrateurs auxiliaires sont entièrement financés par leur pays donateur pendant les deux premières années de leur affectation. La prolongation pour une troisième année est possible sous réserve que les coûts soient supportés à parts égales entre le pays donateur et la Cour (50/50). Étant donné que l'administrateur auxiliaire actuel devrait terminer sa deuxième année en novembre 2025, la Cour aurait besoin d'environ 7,5 millions d'euros sur son budget ordinaire pour 2025. Le reste de la troisième année sera intégré au budget pour 2026.
- Un *assistant aux ressources humaines (agent des services généraux, autre classe), (12 mois, poste de la Section de l'administration judiciaire dont les fonctions ont été redéfinies)*. Compte tenu des priorités du Greffier en matière d'amélioration des processus de recrutement et de la diminution des besoins en fonction de support en salle d'audience, un poste de dactylographe (français) de la Section de l'administration judiciaire a été réaffecté à la Section des ressources humaines en tant qu'assistant aux ressources humaines.
- Un *assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe), (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Ce poste est requis au sein de l'Unité des décaissements pour traiter les bons de paiement liés au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur et aux autres fonds d'affectation spéciale, aux activités du personnel détaché et au Fonds au profit des victimes. Les opérations liées aux fonds d'affectation spéciale imposent de procéder à des analyses plus complexes et d'assurer la liaison avec diverses parties au sein de l'organisation. Le nombre de transactions comptabilisées par la Section des finances a augmenté ces dernières années et devrait encore s'accroître en 2025 en raison d'une mise en œuvre plus intense du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur et des activités du Fonds au profit des victimes. En outre, le recours accru à du personnel détaché et la multiplication des opérations de la Cour engendrent un plus large volume de transactions. Même avec toutes les mesures prises pour renforcer l'efficacité (par exemple, la mise en œuvre du projet d'aboutissement et de définition de la version électronique du formulaire de calcul des frais de voyage et de la nouvelle page Web consacrée aux contributions), il est impossible d'absorber cette charge de travail avec les ressources dont dispose actuellement la Section des finances.
- Un *chauffeur (agent des services généraux, autre classe), (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le Procureur et le Bureau du Procureur ont initialement demandé un poste de chauffeur permanent en 2023 et un titulaire a été engagé au premier trimestre de 2023. Ce poste est nécessaire en raison du renforcement de la sécurité des responsables de la Cour à la suite de la délivrance de deux mandats d'arrêt dans le cadre de la situation en Ukraine. Des mesures de sécurité supplémentaires ont dû être mises en œuvre, en particulier pour le transport des

représentants élus au siège. Les effectifs existants n'ont pas été en mesure de couvrir la charge de travail supplémentaire, ce qui explique la demande de ressources additionnelles.

- Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des achats (P-2)*, (6 mois, nouveau poste) et un *assistant aux achats (agent des services généraux, autre classe)*, (6 mois, nouveau poste). La mise en œuvre par la Cour de la recommandation du rapport d'audit externe sur l'examen des marchés nécessite deux agents supplémentaires au sein de l'Unité des achats intégrés aux opérations de la Cour tout en travaillant avec le prestataire indépendant pour passer en revue l'ensemble du processus d'achat et recenser les améliorations à apporter pour que la passation de marché soit efficace pour la Cour dans son ensemble. Ces postes sont également nécessaires, entre autres, pour appuyer l'acquisition d'améliorations complexes et essentielles de la sécurité informatique et pour négocier des modifications des conditions d'utilisation des technologies de l'information à la suite des investissements nécessaires après la cyberattaque.
- Un *responsable de la politique qualité (P-3)*, (6 mois, nouveau poste). Sur la recommandation des experts indépendants engagés par la Cour, ce poste est nécessaire pour veiller à l'entretien efficace et effectif des locaux. Une évaluation indépendante des risques a souligné la nécessité de disposer d'une Unité de la gestion des installations solide, capable de superviser professionnellement la bonne mise en œuvre d'un contrat principal couvrant l'entretien et le remplacement des capitaux⁵⁸. Sur la base de cet examen, il est recommandé de créer un nouveau poste de responsable de la politique qualité (P-3). Son titulaire sera chargé d'assurer la cohérence entre la maintenance, les projets de changement et la supervision du budget accru pour le remplacement des immobilisations.
- Un *analyste (P-3)*, (6 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel). Ce poste avait été demandé dans le projet de budget-programme pour 2024 et reste nécessaire pour développer des capacités d'analyse de la sécurité au sein de la Section de la sécurité et permettre à celle-ci de rester au fait des événements internationaux qui ont une incidence sur la sécurité et de procéder en temps voulu aux évaluations nécessaires des risques pour pouvoir atténuer efficacement les risques en matière de sécurité.
- Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2)*, (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel). Dans le projet de budget-programme pour 2024, ce poste a été réaffecté depuis la Direction des opérations extérieures (Ukraine), à la suite d'un atelier sur les opérations extérieures organisé en 2023 afin de créer des synergies dans l'utilisation des ressources disponibles grâce à une approche centralisée.
- Sept *agents de sécurité principaux (agents des services généraux, autres classes)* (6 mois, à cheval sur 2024, postes pluriannuels). Ces postes d'agents de sécurité principaux (pour la protection rapprochée) ont été créés en 2024 afin d'établir une capacité interne de protection personnelle au sein de la Cour et protéger ainsi des hauts responsables de la Cour lors de leurs déplacements vers des destinations à haut risque et/ou quand l'évaluation des risques en révèle le besoin. Les dossiers actuellement traités par la Cour génèrent un niveau de menaces élevé à l'encontre de la Cour et de ses hauts responsables. Ces postes ont exigé un processus de classement qui a mené à l'étalement de leur recrutement en 2025 et à l'utilisation simultanée d'affectations de courte durée en 2024.
- Deux *fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain (P-3)*, (12 mois), et trois *fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain (P-3)*, (6 mois, à cheval sur 2024, postes pluriannuels). L'un des cinq postes temporaires de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain est réaffecté du Mali au siège pour assurer la sécurité des activités de la Cour dans des endroits où la Cour n'a pas de bureau de pays ni d'autre présence.

⁵⁸ CBF/44/5/AV, paragraphe 120.

- Deux *assistants locaux à la sécurité (agents des services généraux, autres classes)*, (12 mois, à cheval sur 2024, postes pluriannuels). L'un des deux postes temporaires d'assistant local à la sécurité a été réaffecté de la Direction des opérations extérieures au Mali et l'autre avait été demandé en tant que nouveau poste temporaire dans le projet de budget-programme pour 2024. Ces postes restent nécessaires pour appuyer les activités de la Cour en Ukraine et au Mali respectivement, afin de surveiller la situation en matière de sécurité et pour être en capacité de prévoir des interventions d'urgence (compte tenu de leurs connaissances locales et de leurs compétences linguistiques).
- Un *assistant en matière d'analyse (agent des services généraux, autre classe)* (6 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel). Ce poste est nécessaire pour maintenir la capacité d'analyse de la sécurité au sein de la Section de la sécurité. Ce poste est absolument indispensable dans le climat sécuritaire actuel où les risques liés à la sécurité sont nombreux et pour répondre aux besoins accrus en matière d'évaluation des risques en ce qui concerne un certain nombre d'opérations de la Cour.

Prestataires de services

235,4 millions d'euros

647. Le montant demandé a légèrement augmenté de 6,5 millions d'euros (2,8 pour cent) en raison de ressources supplémentaires visant à poursuivre la mise en œuvre de la recommandation issue de l'examen des processus liés aux passations de marché, qui font partie intégrante de la direction stratégique du Greffe.

648. Un *assistant à l'appui aux applications SAP (agent des services généraux, autre classe)* (12 mois, nouveau poste non renouvelable). La Direction des services de gestion a évalué les ressources nécessaires pour 2025 afin d'aider la Cour à préparer la migration de son infrastructure SAP vers le nouveau progiciel de gestion intégrée (SAP), d'aider l'équipe SAP à créer une feuille de route et des étapes pour la migration vers le progiciel de gestion intégrée et d'aider l'équipe SAP à migrer les tableaux de bord et les rapports de SAP BO vers Microsoft PowerBI.

649. Un *responsable de projets (P-3)*, (11 mois, poste pluriannuel). La mise en œuvre par la Cour de la recommandation des experts externes sur l'examen des processus liés aux passations de marché exige qu'un prestataire de services indépendant examine le processus d'achat de la Cour et recense les améliorations à apporter pour que les achats soient efficaces pour la Cour dans son ensemble, conformément aux objectifs stratégiques du Greffe. Il s'agit d'un projet en trois phases qui a débuté en 2024 et s'achèvera en 2026.

Heures supplémentaires

279,4 millions d'euros

650. Le montant demandé a diminué de 354,3 millions d'euros (55,9 pour cent) et s'explique principalement par la réduction du programme judiciaire prévue pour 2025. Des heures supplémentaires d'un montant de 163,5 millions d'euros sont nécessaires pour couvrir les heures prolongées des audiences de la Cour en 2025, assurer des services de sécurité pendant les jours de congés officiels de la Cour, compenser les heures de travail prolongées effectuées le week-end par les agents de la Cour chargés de la protection rapprochée et couvrir le sursalaire de nuit des agents des services généraux (autres classes) travaillant le soir et la nuit.

651. En outre, des heures supplémentaires sont nécessaires pour un montant de 109,9 millions d'euros pour le personnel des services généraux au titre des voyages, de la gestion des installations, des achats et des transports. Un montant modeste de 6,0 millions d'euros est également nécessaire pour des activités limitées dans le temps, telles que la préparation et la finalisation du projet de budget annuel et du budget-programme approuvé, ainsi que la clôture des comptes de fin d'année. Le recours aux heures supplémentaires est la solution la plus rentable à privilégier pour assurer ces services. Les crédits alloués aux heures supplémentaires correspondent à des dépenses renouvelables et évoluent en fonction des besoins opérationnels. Les besoins en heures supplémentaires sont réévalués chaque année.

Ressources hors personnel**6 762,0 milliers d'euros**

652. Le montant demandé au titre des ressources hors personnel pour la Direction des services de gestion représente une augmentation nette globale de 1 587,3 milliers d'euros (30,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024. La majeure partie de cette augmentation, soit 988,6 milliers d'euros, est due aux pressions inévitables liées à l'inflation et entraînant une augmentation des indices de prix concernant les biens et les services, notamment collectifs, que la Direction fournit à l'ensemble de la Cour et pour lesquels elle a conclu des marchés. Le reste de l'augmentation des ressources hors personnel concerne le fonctionnement des locaux (314,6 milliers d'euros) et diverses initiatives relatives au bien-être du personnel (209,4 milliers d'euros), notamment des outils de mentorat professionnel, la mise en œuvre des valeurs fondamentales de la Cour, le soutien à la mobilité interne par l'intermédiaire du Marché des talents, l'amélioration du processus de recrutement actuel et des missions d'évaluation des risques pour la santé. Un montant de 243,7 milliers d'euros a été demandé pour répondre à des exigences supplémentaires en matière de sécurité.

653. Au fil des ans, la Direction des services de gestion a régulièrement trouvé des moyens de contenir et de réduire ses coûts hors personnel en continuant à redéfinir les priorités et à rechercher des gains d'efficacité. Cependant, cette augmentation reflète également une hausse attendue et indexée des coûts des services contractuels. Ces coûts sont liés au Bureau central de statistique et à l'indice des prix à la consommation des différents secteurs de services. En outre, certains des principaux contrats de la Cour feront l'objet d'un appel d'offres en 2025 et les valeurs réelles du marché en 2024 sont sensiblement plus élevées que les années précédentes, par exemple pour l'électricité, les assurances et les services de nettoyage.

*Voyages**589,9 milliers d'euros*

654. Les crédits demandés représentent une augmentation de 150,0 milliers d'euros (34,1 pour cent), dont la plus grande partie est nécessaire pour appuyer la sécurité des opérations hors siège.

655. La Section de la sécurité demande des ressources supplémentaires d'un montant de 440,6 milliers d'euros pour assurer la sécurité du Président, du Procureur et du Greffier lors de leurs déplacements officiels dans les pays de situation et dans d'autres lieux ; pour couvrir les déplacements dans les bureaux de pays en vue de l'appui opérationnel nécessaire pour assurer la coordination et la planification, mener des inspections, vérifier la conformité et assurer le respect des politiques ; et à la suite de la nouvelle approche relative à l'appui en matière de sécurité sur le terrain, pour couvrir les déplacements du personnel chargé de la sécurité redéployé du terrain vers le siège à des fins de suivi des situations et pour renforcer les capacités. Les fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain fournissent cette capacité pour le Bangladesh, l'Ukraine et la Colombie/le Venezuela, ainsi que pour d'autres lieux, si nécessaire. Les voyages couvrent également les coûts de l'appui à la sécurité locale en dehors des bureaux de pays de la Cour, dans les lieux où la Cour dispose d'un bureau ou lors de déploiements en renfort. Cette charge a été transférée des bureaux de pays à la Section de la sécurité. En outre, les voyages comprennent un voyage au siège pour le personnel chargé de la sécurité recruté au niveau international pour des séances d'information, de coordination, de formation et à des fins administratives, ainsi que pour la participation à des réunions de gestion et de coordination de la sécurité avec le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (DSS), le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et INTERPOL. Toutes les demandes de la Section de la sécurité au titre des voyages correspondent à des dépenses renouvelables.

656. Des crédits au titre des voyages d'un montant de 81,6 milliers d'euros sont également demandés pour permettre à l'Unité de la santé au travail d'effectuer des missions d'évaluation des risques sanitaires dans les pays de situation, de fournir un soutien médical pendant les missions dans les zones à haut risque sanitaire, de dispenser des formations aux premiers secours, d'organiser des ateliers de sensibilisation et de prévention aux fins d'améliorer le bien-être du personnel dans les bureaux de pays, combinés à des consultations psychosociales individuelles. Les dépenses renouvelables liées aux voyages et nécessaires aux bureaux de pays sont intégrées au budget de l'Unité de la santé au travail dans le cadre de l'exercice visant à optimiser l'utilisation des ressources centralisées.

657. Le montant proposé de 67,7 milliers d'euros couvrira les voyages qui permettront au personnel de participer aux conférences pertinentes du système des Nations Unies relatives aux ressources humaines, à la finance, au budget, au progiciel de gestion intégrée, ainsi qu'aux voyages et aux passations de marché pour se tenir au courant des dernières évolutions interinstitutions et des questions pertinentes pour la Cour et de maintenir un lien étroit avec le système des Nations Unies. Le montant couvrira également les missions de sensibilisation visant à soutenir les efforts de la Cour en matière de représentation géographique et d'égalité des genres, y compris la participation à divers salons de l'emploi et les déplacements du personnel des services généraux sur le terrain pour procéder à l'inventaire physique des biens.

Services contractuels

620,5 milliers d'euros

658. Les crédits demandés ont augmenté de 159,8 milliers d'euros (34,7 pour cent) par rapport au niveau approuvé pour 2024.

659. Un montant de 77,5 milliers d'euros est demandé pour couvrir les périodes de congé du médecin et du conseiller psychosocial du personnel, les services de consultants dans le cadre du projet relatif à la prévention des traumatismes secondaires ; les séances d'information dispensées par le chef de l'Unité de la santé au travail et par le conseiller psychosocial du personnel ; les licences et l'entretien annuels nécessaires à l'utilisation du système d'archivage numérique des dossiers médicaux et la contribution obligatoire que la Cour verse chaque année au réseau des médecins des entités des Nations Unies, qui œuvre à la mise en œuvre des meilleures pratiques et directives internationales au sein du système des Nations Unies et de ses organismes affiliés.

660. Un montant de 59,0 milliers d'euros est demandé pour les services liés à SAP, y compris le lancement du projet pour l'analyse de rentabilité et la feuille de route du progiciel de gestion intégrée de nouvelle génération, ainsi que les services de conseil et d'assistance fournis par *SuccessFactors*.

661. Un montant de 247,0 milliers d'euros est demandé pour les services liés à la sécurité, y compris pour la fourniture de services de sécurité assurés par une entreprise privée ou par les autorités locales sur le terrain pour garder et sécuriser les bureaux ou soutenir les activités opérationnelles ; le budget de sécurité fondé sur le partage avec l'ONU des coûts locaux conformément aux accords conclus avec l'ONU là où la Cour a une présence semi-permanente ; l'abonnement annuel prévu dans l'accord formel conclu entre la Cour et INTERPOL ; la location d'un stand de tir à des fins d'entraînement et de certification ; la location de véhicules blindés pour soutenir les missions le cas échéant ; et le réapprovisionnement en matériel de sécurité.

662. Un montant de 356,4 milliers d'euros est demandé pour les besoins des services généraux, notamment la fourniture de services de déménagement interne et de soutien logistique, la délivrance de laissez-passer de l'ONU, la mise à jour des logiciels de gestion des bâtiments et les travaux d'impression externe. Le remplacement des anciens véhicules diesel s'inscrit dans le cadre des efforts déployés en faveur de la durabilité. L'achat de véhicules électriques sera conforme aux objectifs stratégiques de l'ONU et de l'État hôte. La plupart des véhicules de la Cour ne sont pas conformes aux normes d'émissions réduites des métropoles de La Haye, Amsterdam et Rotterdam. La plupart des véhicules de la Cour doivent être remplacés depuis plusieurs années et ne sont plus utilisables ni rentables compte tenu des coûts d'entretien.

663. Les crédits restants (50,4 milliers d'euros) sont nécessaires pour effectuer l'évaluation actuarielle obligatoire pour des états financiers conformes aux normes comptables internationales et pour l'adhésion annuelle à différents réseaux. Ces dépenses sont renouvelables.

Formation

475,1 milliers d'euros

664. Les crédits demandés ont augmenté de 86,0 milliers d'euros (22,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024. Ces dernières années, une démarche plus efficace en matière de formation a été introduite et a permis de dispenser la plupart des formations institutionnelles de la Cour et de partager les connaissances en ligne. La plateforme d'apprentissage en ligne donne accès à une bibliothèque de didacticiels modulables et rentables, disponibles dans plusieurs langues, proposant des outils pour atteindre des objectifs

personnels et professionnels et gérer le comportement professionnel. Les crédits demandés couvrent également des formations linguistiques et le programme de la Cour destiné au personnel entrant en fonctions. Cette démarche a permis à la Cour de contenir les augmentations du budget consacré à la formation au cours des dernières années. Toutefois, comme expliqué ci-dessous, certaines formations spécialisées en matière de soins médicaux, d'achats et de sécurité doivent être dispensées et ne peuvent pas l'être sur la plateforme d'apprentissage en ligne.

665. Un montant de 263,0 milliers d'euros est demandé en faveur de la Section des ressources humaines, ce qui représente une augmentation de 58,0 milliers d'euros (28,3 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour couvrir essentiellement les programmes de formation institutionnelle de la Cour, notamment le programme de développement de la direction à l'échelle de la Cour, conformément à l'engagement pris dans le Plan stratégique du Greffe d'approuver et de diffuser un cadre de renforcement du leadership à l'échelle de la Cour et de proposer les formations nécessaires en la matière. Une formation spécialisée supplémentaire en français est demandée dans le cadre d'un programme de répartition des dépenses avec l'Alliance française. Des crédits sont également demandés pour couvrir la formation obligatoire en matière de lutte contre le harcèlement, l'examen d'aptitudes linguistiques de l'ONU, la formation technique des membres du personnel de la Section des ressources humaines et les plateformes d'apprentissage en ligne via LinkedIn.

666. Un montant de 27,5 milliers d'euros est demandé en faveur de la Section des services généraux pour couvrir la formation de son personnel à la gestion des actifs et à l'approvisionnement durable, en plus des cours liés à la sécurité tels que le sauvetage en ascenseur et la sécurité sur le lieu de travail conformément à la réglementation de l'État hôte, ainsi que la formation et la certification professionnelles obligatoires en matière de conduite défensive.

667. Un montant de 133,9 milliers d'euros est nécessaire pour qu'une formation obligatoire puisse être dispensée au personnel et autres fonctionnaires chargés de la sécurité qui prennent part aux interventions en cas d'urgence, dans le plein respect des règles de la Cour et de l'État hôte. La formation obligatoire couvre non seulement les premiers secours, la lutte contre l'incendie, les conduites à suivre en cas d'urgence et l'utilisation des armes à feu, ainsi que des domaines spécialisés comme le transport d'accusés et la protection rapprochée. La formation « Sécurité et sûreté en mission » continuera d'être dispensée en collaboration avec l'armée de l'État hôte.

668. Un montant de 29,8 milliers d'euros est demandé pour les formations médicales. Le médecin, l'infirmier principal et l'infirmier en santé du travail/assistant paramédical sont tenus de renouveler leurs accréditations, leurs autorisations, leurs connaissances et leur inscription au registre BIG des Pays-Bas. Pour ce faire, ils doivent participer à plusieurs formations spécialisées obligatoires.

669. Un montant de 20,9 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir la formation technique relative au nouveau système SAP, au budget et aux finances, ainsi qu'aux questions de gestion.

670. Les dépenses de formation sont renouvelables.

Consultants

152,8 milliers d'euros

671. Les crédits demandés ont augmenté de 112,0 milliers d'euros (274,5 pour cent). Ces ressources non renouvelables sont demandées pour mener un sondage sur la motivation du personnel (10,0 milliers d'euros) et un projet de procédure de mobilité interne (30,0 milliers d'euros), l'un et l'autre dans la lignée des recommandations issues de l'examen des experts indépendants, ainsi que pour soutenir NeoCase (20,0 milliers d'euros) afin de poursuivre le déploiement du système de gestion des dossiers de la Section des ressources humaines dans le cadre d'améliorations continues. Un montant de 30,0 milliers d'euros est demandé pour soutenir la mise en œuvre du projet sur les valeurs fondamentales et 20,0 milliers d'euros sont demandés pour l'automatisation du système de passation de marchés avec SAP. Des crédits limités sont demandés pour soutenir les fonctions exécutives et de gestion du Bureau du Directeur des services de gestion (0,8 millier d'euros) et la Section du budget (10,0 milliers d'euros). En outre, il est toujours nécessaire de disposer de ressources renouvelables pour financer un programme de mentorat axé sur les questions de genre

(10,0 milliers d'euros) à l'appui des efforts de la Cour en la matière, et pour développer le programme 360° (7,0 milliers d'euros), les deux étant également alignés sur les recommandations issues de l'examen des experts indépendants, ainsi qu'une réserve de coachs et de facilitateurs (15,0 milliers d'euros).

Frais généraux de fonctionnement

4 462,6 milliers d'euros

672. Le montant proposé a augmenté de 896,2 milliers d'euros (25,1 pour cent), dont 890,6 milliers d'euros sont imputables aux pressions liées à l'inflation recensées par le Greffe en ce qui concerne certains contrats. Toutes les dépenses décrites ci-dessous sont renouvelables, sauf indication contraire.

673. La majeure partie des frais généraux de fonctionnement est liée aux services généraux (3 601,0 milliers d'euros) et couvre notamment le nettoyage du siège, l'électricité et la transmission électrique, le chauffage et la climatisation, les ajustements et les réparations des locaux à La Haye et dans les pays de situation, l'entretien des jardins, la gestion des déchets, les frais de transport, l'entretien du matériel au siège, dont les véhicules, l'eau et les polices d'assurance. Le reste couvre des postes plus modestes tels que la réparation de mobilier, les eaux usées, les interventions contre les nuisibles, les autorisations de stationnement, les services d'affranchissement et de messagerie, et d'autres frais divers. Dans le cadre des efforts déployés par le Greffe en faveur du développement durable, la Cour envisagera la gestion séparée des déchets, l'achat de véhicules électriques, la mise en place de stations de recharge électrique dans les locaux de la Cour et l'achat d'énergie verte pour l'électricité.

674. Un montant de 380,5 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir les frais d'entretien des licences SAP, les coûts fixes liés à l'entretien du logiciel SAP et les frais d'inscription au service dématérialisé *SuccessFactors*. Ces dépenses sont fixes et directement liées au nombre d'utilisateurs à la Cour. Elles sont optimisées en choisissant le type de licence le plus économique en fonction des besoins des utilisateurs.

675. Des ressources non renouvelables d'un montant de 197,7 milliers d'euros sont nécessaires dans le cadre des ressources humaines pour des initiatives visant à promouvoir le Plan stratégique du Greffe, notamment pour améliorer le processus de recrutement (60,0 milliers d'euros) visant à automatiser la programmation et l'évaluation des entretiens et des tests, ainsi que l'utilisation des technologies de l'IA dans d'autres domaines du recrutement, et pour le Marché des talents (45,0 milliers d'euros) qui s'appuiera sur le cadre de mobilité interne conçu en 2024 et permettra à tous les membres du personnel d'avoir le même accès aux possibilités de développement de carrière, y compris les affectations à court terme. En outre, des ressources fixes sont nécessaires pour l'abonnement annuel à NeoCase (27,0 milliers d'euros), un système complet de gestion des dossiers qui permettra à la Cour de traiter et de suivre plus efficacement les demandes de renseignements et autres informations des membres du personnel. NeoCase sera lancé dans le courant de l'année 2024. Un autre montant renouvelable de 40,7 milliers d'euros est nécessaire pour le système MyLearning afin d'assurer l'utilisation continue du système dématérialisé de gestion de l'apprentissage DOCEBO, conformément aux recommandations issues de l'examen des experts indépendants. Des ressources fixes sont également nécessaires pour un outil d'évaluation des compétences et du comportement pour le recrutement des hauts fonctionnaires (25,0 milliers d'euros).

676. Un montant de 197,4 milliers d'euros est demandé pour les services suivants en matière de sécurité : i) les frais d'adhésion au système de gestion de la sécurité des Nations Unies (120,0 milliers d'euros) ; ii) l'inspection obligatoire, l'entretien préventif et les réparations des équipements utilisés pour les contrôles de sécurité (appareils à rayons X, portiques de détection des métaux et détecteurs de métaux portatifs) ; iii) l'entretien des armes à feu et des équipements de sécurité et de formation ; iv) la maintenance et la mise à jour du système informatisé de formation aux appareils à rayons X (Quadratica) nécessaire au rafraîchissement des connaissances des agents de sécurité ; et v) l'entretien et la mise à jour de SCAAN (*Security Communications and Analysis Network*), application qui offre une solution numérique fiable et complète qui aide le personnel et lui permet de communiquer rapidement et de façon efficace dans toutes les situations, en particulier en cas d'urgence ou de crise.

677. Un montant supplémentaire de 86,0 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir l'augmentation des frais de services bancaires et des commissions bancaires, qui correspond à l'augmentation du budget annuel.

Fournitures et accessoires

241,1 milliers d'euros

678. Le montant proposé a augmenté de 4,3 milliers d'euros (1,8 pour cent). Sur le montant total de l'augmentation, 5,5 milliers d'euros correspondent à la hausse des indices de prix des biens liée à l'inflation.

679. Un montant de 177,5 milliers d'euros est nécessaire pour le contrat-cadre qui couvre les fournitures, la papeterie, les cartouches d'encre et le papier ; les fournitures utilisées pour la gestion des bâtiments ; le matériel, notamment électrique, utilisé pour la gestion des bâtiments ; les tenues des chauffeurs et autres membres du personnel de la Section de la sécurité ; le carburant et autres accessoires pour les véhicules ; et les robes des juges. Un montant de 63,6 milliers d'euros est demandé pour la sécurité, pour les trousseaux de premiers secours, l'entretien des équipements d'urgence (chaises d'évacuation, etc.) et le remplacement des équipements de protection (vêtements pare-balles pour les officiers de liaison et le personnel chargé de la protection rapprochée au siège et dans les pays de situation) qui arrivent en fin de leur durée de vie utile. Des crédits sont également nécessaires pour permettre au Bureau des badges de délivrer des badges, pour couvrir les fournitures et accessoires utilisés pour former aux armes à feu et pour remplacer les uniformes, les chaussures de sécurité et autres matériel et équipements utilisés par les agents de sécurité. Toutes ces dépenses sont renouvelables.

Matériel, dont mobilier

220,0 milliers d'euros

680. Le montant demandé a augmenté de 179 milliers d'euros. La majeure partie de l'augmentation (170 milliers d'euros) reflète la nécessité de remplacer les anciens véhicules diesel par trois véhicules électriques afin de répondre à l'évolution des exigences du Gouvernement néerlandais pour accéder à certaines zones, telles que l'aéroport. Un montant limité est imputable au remplacement du mobilier en raison de leur obsolescence et de l'usure. L'administration centrale n'a besoin de ressources que pour l'acquisition et le remplacement des éléments qui sont absolument nécessaires au fonctionnement de la Cour. Il n'y a actuellement plus de chaises de bureau ni de bureaux en stock. Par conséquent, les demandes de chaises et de bureaux standard émanant des grands programmes ne peuvent être satisfaites. En outre, les chaises de bureau des juges, les chaises des salles d'audience et les chaises du centre de conférence nécessitent une attention particulière et doivent être progressivement remplacées. Le mobilier des cafés du public et du personnel et de la salle de conférence présente une usure visible et doit être remplacé. En outre, une partie du mobilier de bureau a maintenant plus de 15 ans. Les ressources nécessaires ne sont pas renouvelables.

Tableau 27 : Programme 3200 : Budget proposé pour 2025

Direction des services de gestion	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				6 326,0	71,9	1,1	6 397,9
Agents des services généraux				10 364,6	719,4	6,9	11 084,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14 975,4</i>	<i>-</i>	<i>14 975,4</i>	<i>16 690,6</i>	<i>791,3</i>	<i>4,7</i>	<i>17 481,9</i>
Personnel temporaire	1 395,5	-	1 395,5	1 721,1	537,3	31,2	2 258,4
Prestataires de services	192,6	28,6	221,2	228,9	6,5	2,8	235,4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	522,9	15,5	538,3	633,7	(354,3)	(55,9)	279,4
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 111,0</i>	<i>44,1</i>	<i>2 155,1</i>	<i>2 583,7</i>	<i>189,5</i>	<i>7,3</i>	<i>2 773,2</i>
Voyages	211,7	24,8	236,5	439,9	150,0	34,1	589,9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	347,3	153,2	500,5	460,7	159,8	34,7	620,5
Formation	331,2	6,6	337,8	389,1	86,0	22,1	475,1
Consultants	43,7	-	43,7	40,8	112,0	274,5	152,8
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	3 352,2	0,8	3 353,0	3 566,4	896,2	25,1	4 462,6
Fournitures et accessoires	186,9	5,4	192,3	236,8	4,3	1,8	241,1
Matériel, dont mobilier	216,8	5,4	222,1	41,0	179,0	436,6	220,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 689,9</i>	<i>196,1</i>	<i>4 886,0</i>	<i>5 174,7</i>	<i>1 587,3</i>	<i>30,7</i>	<i>6 762,0</i>
Total	21 776,2	240,2	22 016,4	24 449,0	2 568,1	10,5	27 017,1

Tableau 28 : Programme 3200 : Effectif proposé pour 2025

3200	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	-	1	5	9	15	13	-	43	-	-	8	141	149	192
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	1	5	9	15	13	-	43	-	-	8	141	149	192
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	6,42	2,50	-	8,92	-	-	-	8,50	8,50	17,42
À cheval sur 2024	-	-	-	-	-	5,50	3,00	-	8,50	-	-	-	9,00	9,00	17,50
Nouveaux	-	-	-	-	-	1,42	0,56	-	1,98	-	-	-	3,00	3,00	4,98
Réaffectés	-	-	-	-	-	(0,50)	-	-	(0,50)	-	-	-	1,00	1,00	0,50
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	-	-	6,42	3,56	-	9,98	-	-	-	13,00	13,00	22,98

3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires

Introduction

681. La Direction des services judiciaires (« la Direction ») est chargée d'apporter un appui aux procédures judiciaires de la Cour, aux technologies et à la gestion de l'information à l'échelle institutionnelle et aux services linguistiques. Elle est composée du Bureau du Directeur des services judiciaires, de la Section de l'administration judiciaire, de la Section des services de gestion de l'information, de la Section de la détention, de la Section des services linguistiques, de la Section de la participation des victimes et des réparations, de la Section de l'appui aux conseils, du Bureau du conseil public pour les victimes et du Bureau du conseil public pour la Défense.

682. La Direction des services judiciaires fournit un certain nombre de services qui sont essentiels pour que la Cour puisse s'acquitter de ses principales fonctions. Dans le cadre de l'appui qu'elle apporte aux procédures judiciaires, elle gère les salles d'audience et organise des audiences, y compris des audiences par liaison vidéo. En outre, la Direction est chargée de gérer les documents versés aux dossiers des procédures de la Cour et d'assurer le fonctionnement des applications du prétoire électronique. La Section de la participation des victimes et des réparations offre aux victimes la possibilité d'interagir avec la Cour et assiste, au siège et sur le terrain, celles qui souhaitent prendre part aux différentes phases des procédures de la Cour, y compris aux procédures en réparation. Elle assiste les juges dans la nomination de représentants légaux des victimes et facilite la désignation d'experts en réparation s'il y a lieu. La Direction gère aussi, par l'intermédiaire de la Section de l'appui aux conseils, l'aide judiciaire pour les victimes et les accusés indigents, et coordonne toute l'assistance apportée aux conseils par la Cour. La Section de la détention assure des conditions de détention sûres et humaines aux personnes détenues par la Cour, ainsi que le bon fonctionnement du quartier pénitentiaire, dans le respect des normes internationales. Bien qu'ils soient substantiellement indépendants de la Cour, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la Défense relèvent de la Direction des services judiciaires du Greffe à des fins administratives. Conformément aux mandats que le Règlement de la Cour leur a conférés, ils fournissent un appui supplémentaire aux victimes et aux équipes de la Défense, respectivement. De plus, le Bureau du conseil public pour les victimes représente celles-ci dans le cadre des procédures de la Cour.

683. Les services que propose la Direction ne se limitent pas aux activités judiciaires et en salles d'audience. Elle fournit deux types de services : 1) un appui aux technologies et à la gestion de l'information, y compris des services et systèmes informatiques pour appuyer l'ensemble des activités quotidiennes de la Cour, qu'il s'agisse des activités judiciaires, administratives, d'enquête ou de gouvernance ; 2) des services linguistiques, y compris la traduction, l'interprétation en salles d'audience, pour les conférences, sur le terrain et dans le cadre des opérations, et ce, dans plus de 33 langues de situation. Le budget proposé par la Direction des services judiciaires répond à ses besoins en ressources pour les services d'appui qui permettent à l'organisation dans son ensemble de mener ses activités aussi bien dans les salles d'audience qu'en dehors, dans un environnement judiciaire et administratif complexe.

684. Le Bureau du Directeur des services judiciaires est très impliqué dans le Comité de gouvernance pour la gestion des informations, le Comité mixte sur l'aide judiciaire et le Conseil du projet de Plateforme des tâches judiciaires. Le Bureau du Directeur des services judiciaires représente le Greffier dans la coordination de tous les actes de procédure du Greffe et représente le Greffe dans la salle d'audience, y compris en présentant des observations devant les Chambres. Le Bureau du Directeur des services judiciaires est souvent appelé à faciliter le processus de gouvernance impliquant un soutien à la Branche judiciaire.

685. La Direction des services judiciaires a identifié les principaux défis suivants et propose un projet de réaménagement de la Section de la détention, comme détaillé ci-dessous. Les ressources de la Section de la détention ont été complètement épuisées par des tâches urgentes⁵⁹ ; il n'y a pas de capacité suffisante pour des améliorations continues et à long

⁵⁹ Parmi les exemples de tâches urgentes, on peut citer les incidents d'automutilation, les urgences médicales, les incidents de sécurité, la mise en œuvre immédiate des restrictions de contact et d'autres ordonnances judiciaires, la réponse à un grand nombre de demandes/plaintes et les incidents dans le quartier pénitentiaire.

terme⁶⁰ ; et un manque de capacité pour l'exécution efficace des opérations à moyen terme⁶¹. Cela s'explique comme suit : l'étendue des responsabilités, l'étendue de l'autorité et le niveau d'imputabilité sont considérablement plus importants que ce que reflète la structure organisationnelle actuelle ; les nouvelles fonctions ne sont pas couvertes par les rôles actuels ; et le volume et la complexité des opérations et des tâches administratives et juridiques ont augmenté de manière spectaculaire.

Ressources budgétaires

47 685,7 milliers d'euros

686. Le projet de budget de la Direction pour 2025 est supérieur à celui proposé pour 2024, et représente une augmentation de 2 952,4 milliers d'euros (6,6 pour cent).

687. Cette augmentation est presque exclusivement imputable à la mise en œuvre du Plan de sécurité en 2025, dans le cadre du budget de la Section des services de gestion de l'information.

688. Au total, les besoins en matière de sécurité de l'information dans le cadre du Plan de sécurité pour 2025 s'élèvent à environ 5,3 millions d'euros, dont une augmentation nette de 3,9 millions d'euros (3 770,3 milliers d'euros en dépenses hors personnel et 84,6 milliers d'euros en dépenses de personnel, ces deux sommes concernant la Section des services de gestion de l'information). Il convient de noter que, comme indiqué dans l'introduction du Greffe, sur le montant total des besoins en matière de sécurité, 3,2 millions d'euros correspondent à des investissements ponctuels et non renouvelables.

689. Au sein de la Direction des services judiciaires elle-même, suite à l'alignement des activités du Greffe sur les paramètres judiciaires pour 2025, ainsi qu'à un certain nombre de mesures d'économie, des réductions ont été opérées au sein de la Section de l'administration judiciaire, de la Section des services linguistiques, de la Section de l'appui aux conseils et du Bureau du conseil public pour les victimes, notamment au titre du personnel temporaire et du personnel temporaire pour les réunions, ainsi que pour l'aide judiciaire, comme détaillé ci-dessous.

690. À la suite des cyberattaques de 2023, la Cour a fait appel à des services spécialisés pour procéder à une évaluation des menaces, à un examen de la cybersécurité et pour proposer un plan de sécurité visant à mettre en œuvre des mesures essentielles destinées à renforcer et à améliorer l'architecture de cybersécurité de la Cour, afin de réduire la probabilité et, surtout, les répercussions préjudiciables d'éventuelles cyberattaques à l'avenir. Devant faire face à des demandes urgentes et afin d'éviter de présenter des budgets supplémentaires au budget 2024, la Cour a ouvert un Fonds spécial pour la sécurité et l'a présenté à la vingt-deuxième session de l'Assemblée des États Parties en sollicitant des contributions volontaires pour lancer la mise en œuvre de la première série de projets dans le cadre du Plan de sécurité. Le Fonds spécial pour la sécurité a été créé à titre exceptionnel pour financer et mettre en œuvre des mesures urgentes ponctuelles. Comme cela a déjà été mentionné dans l'introduction relative au budget du Greffe, l'augmentation proposée de la Section des services judiciaires associée au Plan de sécurité concerne d'autres projets que ceux couverts par le Fonds spécial. Ces projets, le cas échéant, feront également partie du budget ordinaire du Greffe pour 2026. En d'autres termes, il n'y a pas de chevauchement, ni de double emploi entre les projets de sécurité financés par le budget ordinaire et ceux financés par le Fonds spécial.

691. Le budget proposé par la Direction pour 2025 est également influencé par la nécessité de soutenir les 80 jours d'audience estimés en 2025 (trois procès), et par la nécessité de pouvoir soutenir l'activité relative aux audiences simultanées, malgré la réduction temporaire prévue des activités liées aux procès. Les Chambres ont à plusieurs reprises demandé au Greffier de se tenir prêt à soutenir toute procédure devant la Cour. Par conséquent, le Greffe doit maintenir les ressources nécessaires pour soutenir les fonctions essentielles de la Cour. Dans sa recherche constante d'efficacité opérationnelle, le Greffe propose de continuer à mettre en œuvre des méthodes de travail alternatives pour fournir un soutien aux salles d'audience en utilisant pleinement les services temporaires ou externalisés chaque fois que

⁶⁰ Parmi les exemples d'améliorations à long terme, on peut citer la révision des politiques et des lignes directrices internes, l'examen des flux de travail existants et des programmes de traitement/stockage des informations, ainsi que l'amélioration du bien-être des personnes détenues.

⁶¹ Parmi les exemples d'opérations à moyen terme, on peut citer l'organisation de visites familiales, les activités pour les personnes détenues, la formation du personnel et les ajustements liés à l'alimentation.

cela est possible, améliorant ainsi la flexibilité du Greffe pour s'adapter à toute charge de travail donnée.

692. Les besoins en ressources de la Direction des services judiciaires dépendent en grande partie de ses responsabilités en matière d'appui aux activités judiciaires et de son devoir de soutenir efficacement ces activités et les procédures accélérées. Ces ressources permettront de garantir le déroulement rapide et sans entraves des procédures judiciaires, de préserver les droits des parties et des participants et d'éviter une mauvaise utilisation des ressources qui serait coûteuse. Le Greffe a examiné avec prudence et mesure le calendrier judiciaire à l'horizon 2025-2026 pour veiller à ce que les ressources ne soient pas inutilement immobilisées dans le cadre de contrats de longue durée qui pourraient ne pas être nécessaires dans quelques années. Il est important de noter que trois procès se dérouleront en 2025. Malgré la réduction temporaire prévue de l'activité liée aux procès, le Greffe a tout mis en œuvre et a pris des risques raisonnables et calculés pour faire en sorte que la nouvelle solution proposée n'entraîne pas de coût supplémentaire pour l'organisation. En effet, la solution proposée est une réduction, puisqu'elle permet de diminuer les coûts au titre de l'assistance temporaire pour les réunions, les coûts liés aux prestataires de service et aux services contractuels, et le budget consacré aux engagements à durée déterminée (personnel temporaire).

693. En outre, les procédures en réparation devraient débiter en 2025 dans trois affaires et potentiellement dans cinq, avec un mandat lourd en ressources pour la Section de la participation des victimes et des réparations. Cela entraînera une augmentation de l'activité de cette section par rapport à 2024, qui sera traitée par des mesures visant à créer des synergies et des gains d'efficacité, mais qui génèrera une augmentation des coûts de 200,5 milliers d'euros.

694. Comme indiqué précédemment, il est prévu de procéder à un réaménagement au sein de la Section de la détention afin de tenir compte de l'étendue des responsabilités, de l'accroissement des pouvoirs et du niveau d'imputabilité, des fonctions supplémentaires non couvertes par la structure actuelle, ainsi que de l'augmentation du volume et de la complexité des opérations et des tâches administratives et juridiques.

695. Une nouvelle politique en matière d'aide judiciaire a été approuvée par les États Parties pour une mise en œuvre en 2024. Le présent document reflète les coûts estimés de l'aide judiciaire en 2025, en tenant compte des hypothèses judiciaires pour 2025 et d'une disposition prévoyant une augmentation de trois pour cent de la rémunération des conseils et des représentants légaux des victimes, imputable à l'augmentation du coût de la vie. L'augmentation susmentionnée a été recommandée par le Comité mixte sur l'aide judiciaire comme mécanisme organique dans le cadre de la nouvelle politique en matière d'aide judiciaire. L'augmentation proposée vise également à refléter les ajustements du taux d'inflation apportés aux salaires du personnel. Le Comité mixte sur l'aide judiciaire recommandera également à l'Assemblée d'accorder un cinquième échelon aux conseils et aux représentants légaux, que le Greffe absorbera. L'application de la nouvelle politique entraîne une diminution nette de 239,6 milliers d'euros (3,7 pour cent) des besoins en matière d'aide judiciaire pour les activités judiciaires prévues en 2025 et les hypothèses connexes.

Ressources en personnel

27 016,9 milliers d'euros

696. Le montant demandé au titre des ressources en personnel pour 2025 s'élève à 27 016,9 milliers d'euros et représente une diminution nette de 639,7 milliers d'euros (2,3 pour cent), soit une augmentation globale de 763,6 milliers d'euros du budget consacré aux postes permanents (dont la quasi-totalité concerne les coûts liés à l'application du régime commun des Nations Unies) et une diminution du budget consacré au personnel temporaire (763,4 milliers d'euros), aux prestataires de services (151,0 milliers d'euros) et au personnel temporaire pour les réunions (488,9 milliers d'euros).

697. Ce montant comprend 619,7 milliers d'euros au titre des ressources en personnel inévitables liées à l'application du régime commun des Nations Unies. Par conséquent, sans tenir compte des coûts inflationnistes liés à l'application du régime commun des Nations Unies, la diminution des dépenses de personnel de la Direction des services judiciaires serait de 1 259,4 milliers d'euros.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

22 769,0 milliers d'euros

698. L'augmentation totale proposée au titre des postes permanents s'élève à 763,6 milliers d'euros (3,5 pour cent), la plus grande partie de l'augmentation étant liée à l'application à la Cour dans son ensemble du régime commun des Nations Unies.

699. Les principales modifications des postes permanents résultent de diminutions liées aux demandes de conversion de deux postes temporaires en postes permanents afin de s'adapter et de répondre aux besoins opérationnels actuels et permanents de la Direction des services judiciaires, ainsi qu'au projet de réaménagement proposé par la Section de la détention.

700. La Section des services de gestion de l'information souhaite apporter les modifications suivantes aux postes permanents, ce qui entraîne une diminution du budget de 42,6 milliers d'euros :

701. Suppression des postes vacants suivants :

702. Un *coordonnateur des services aux utilisateurs (P-2)* – avec la création du poste de responsable des services aux utilisateurs, ce poste n'est plus nécessaire dans la mesure où la Section des services de gestion de l'information rationalise la gestion des services de première ligne.

703. Deux postes d'*assistants au développement (agents des services généraux, autres classes)*.

704. Création des nouveaux postes suivants, financés par le transfert et la suppression des postes susmentionnés :

705. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des technologies et des communications (P-2)* - un poste de grade supérieur est nécessaire pour soutenir les tâches et les responsabilités liées à la conception et à la gestion d'une architecture de réseau hybride (sur site et dématérialisé). Il est financé par la suppression du poste de coordonnateur des services aux utilisateurs (P-2).

706. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des solutions institutionnelles (P-2)* - un poste de grade supérieur est nécessaire pour l'équipe interne de développement de logiciels afin d'établir la parité entre la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve du Bureau du Procureur et l'Unité du développement de solutions institutionnelles. Ce poste est financé par la suppression de deux postes vacants d'assistant au développement (agent des services généraux, autre classe).

707. Demande visant à convertir un poste temporaire d'*assistant au traitement des données (agent des services généraux, autre classe)* relevant de la Section de la participation des victimes et des réparations en poste permanent. L'Unité du traitement des données de la Section de la participation des victimes et des réparations dispose d'un poste temporaire d'agent des services généraux (autre classe) (G-4) sans interruption depuis 2015 en raison de la charge de travail persistante - et croissante -, comme indiqué dans les rapports annuels de la Section au Comité. La conversion du poste ne constituera donc pas une augmentation du budget puisqu'il s'agit d'un coût renouvelable depuis 2015. Le volume de travail actuel, et celui prévu pour 2025, peut être géré grâce au soutien continu du poste temporaire d'agent des services généraux (autre classe) couvrant les fonctions de base traditionnelles de l'Unité. L'augmentation de l'activité dans toutes les situations, en particulier dans les procédures en réparation, générera une charge de travail constante dans les années à venir, rendant le poste en question de plus en plus indispensable, ce qui justifie sa conversion en poste permanent et réduit ainsi l'allocation de personnel temporaire de l'Unité de 24 mois à 12 mois.

708. Demande visant à convertir un poste temporaire de *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2)* relevant du Bureau du conseil public pour les victimes en poste permanent. La conversion du poste temporaire P-2 ne constituera pas une augmentation budgétaire puisqu'il s'agit d'un coût renouvelable depuis 2016. Le poste temporaire P-2 a été approuvé pour la première fois dans le budget pour 2016. Le titulaire du poste joue un rôle essentiel au sein du Bureau. En tant que tel, le poste continue d'être nécessaire et est crucial pour permettre au Bureau de s'acquitter de son mandat de manière satisfaisante. Le titulaire du poste assiste les conseils dans différentes situations et affaires à tous les stades de la procédure, en fonction de la charge

de travail et des priorités. Une telle conversion permettra au Bureau d'assumer et d'absorber l'augmentation de sa charge de travail, en particulier dans les premières phases de la procédure, notamment lors des examens préliminaires et de la phase d'enquête, ainsi que lors de la phase de réparation. Si le poste n'est pas converti, il doit être maintenu en tant que poste temporaire continu pendant 12 mois.

709. Demande de reclassement du poste de *chef du quartier pénitentiaire* relevant de la Section de la détention de P-4 à P-5, afin de l'aligner sur tous les autres chefs de section de la Direction des services judiciaires.

710. Demande de reclassement du poste de *chef adjoint du quartier pénitentiaire* relevant de la Section de la détention de P-2 à P-4. Le chef adjoint du quartier pénitentiaire rendra compte au chef du quartier pénitentiaire.

711. Demande de reclassement du poste d'*assistant linguistique et administratif* relevant de la Section de la détention d'agent des services généraux (autre classe) à agent des services généraux (1^{re} classe). Le titulaire du poste rendra compte au chef du quartier pénitentiaire.

712. Les reclassements proposés au sein de la Section de la détention visent à garantir que la Section est en mesure de remplir son mandat, en se concentrant sur les objectifs à long terme, en comblant les lacunes dans les descriptions de poste et les nouvelles fonctions pour la gestion du personnel de garde, l'organisation des visites familiales et l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour le financement des visites familiales, la mise en œuvre des restrictions en matière de contact et la gestion de la complexité accrue des contentieux de plus en plus nombreux nécessitant une coordination juridique stratégique.

713. Toujours dans le cadre du projet de réaménagement de la Section de la détention, il est proposé de créer deux unités au sein de la Section : l'Unité des services informatiques et l'Unité des questions juridiques. L'Unité des services informatiques sera supervisée directement par le chef adjoint du quartier pénitentiaire, tandis que le personnel de l'Unité juridique rendra compte soit au chef adjoint du quartier pénitentiaire, soit directement au chef du quartier pénitentiaire. La création d'une Unité des questions juridiques renforcée se justifie par la nécessité de disposer de compétences en encadrement, notamment d'approches stratégiques et de la capacité de planifier la charge de travail juridique, de gérer et de coordonner les projets à long terme et les questions juridiques à court terme/les échéances judiciaires, et en général par la nécessité de fournir une capacité suffisante pour gérer le volume élevé et permanent de tâches juridiques complexes. À cet égard, les effectifs supplémentaires demandés au titre du personnel temporaire sont décrits ci-dessous.

Personnel temporaire

3 518,4 milliers d'euros

714. Le Greffe met en œuvre des solutions flexibles pour s'assurer que les ressources de la Cour sont utilisées aussi efficacement que possible, en tenant compte des fluctuations des paramètres des activités judiciaires au cours d'une année donnée. Cela permet d'adapter l'évolutivité du Greffe, selon que les paramètres judiciaires requièrent un soutien moindre ou accru de la part du Greffe.

715. Compte tenu des paramètres judiciaires pour 2025, une diminution nette de 763,4 milliers d'euros (17,8 pour cent) est proposée au titre des postes temporaires pour la Direction des services judiciaires. Comme précisé ci-dessous, la baisse proposée correspond principalement à la diminution des opérations de la Section de l'administration judiciaire (331,1 milliers d'euros) visant à appuyer la tenue des procès simultanés, que permet le recours à des services contractuels plutôt qu'à des postes temporaires, à une diminution de 660,8 milliers d'euros du budget de la Section des services linguistiques due, notamment, à la suppression de deux postes temporaires compte tenu des langues requises pour les activités judiciaires prévues en 2025, et à une diminution de 128,0 milliers d'euros du budget du Bureau du conseil public pour les victimes. Cette diminution de 1 119,9 milliers d'euros est contrebalancée par une augmentation des frais liés au personnel temporaire dans des sections de la Direction des services judiciaires, laquelle s'élève à 356,5 milliers d'euros.

716. La Section de l'administration judiciaire demande le maintien, la suppression ou la création des postes temporaires suivants :

1. Un *juriste/greffier adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024)*. Si les activités liées aux audiences constituent une partie de la charge de travail de ce

poste, le travail lié aux activités opérationnelles de soutien est considérable et a augmenté parallèlement à l'accroissement du nombre de situations et d'affaires. Une évaluation approfondie de la charge de travail liée aux activités opérationnelles de soutien montre que ce travail représente à lui seul 2,7 ETP ; le troisième ETP est donc nécessaire pour renforcer l'équipe de base.

2. Un *sténotypiste judiciaire (anglais) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024)*. Pour soutenir l'activité en salles d'audience. La difficulté à recruter des sténotypistes anglais a entraîné un retard dans l'attribution des postes vacants. Ce poste doit être maintenu étant donné que la réduction des activités en salles d'audience est temporaire et que l'activité judiciaire pourrait augmenter en 2026. En période de faible activité en salles d'audience, le titulaire contribuera au travail lié aux activités opérationnelles de soutien et au projet.
3. Un *sténotypiste judiciaire (anglais) (P-2) (12 mois, poste supprimé)*. Ce poste n'a jamais été pourvu malgré plusieurs cycles de recrutement.
4. Un *sténotypiste judiciaire (français) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024)*. Pour soutenir l'activité en salles d'audience. La difficulté à recruter des sténotypistes français a entraîné un retard dans l'attribution des postes vacants. Ce poste doit être maintenu étant donné que la réduction des activités en salles d'audience est temporaire et que l'activité judiciaire pourrait augmenter en 2026. En période de faible activité en salles d'audience, le titulaire contribuera au travail lié aux activités opérationnelles de soutien et au projet.
5. Un *dactylographe (français) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste sans financement)*. Pour compléter l'équipe de base en remplacement d'un poste vacant de sténotypiste judiciaire (français) (P-2).
6. Réaffecté à la Section des ressources humaines : un *dactylographe (français) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois)*.
7. Un *assistant à la production audiovisuelle (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Pour compléter l'équipe de base et soutenir les procédures judiciaires simultanées selon les demandes des Chambres.
8. Un *juriste/greffier adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, poste pluriannuel supprimé)*. Ce poste est nécessaire pour fournir un soutien continu aux activités en salles d'audience.
9. Compte tenu de la priorité accordée par le Greffe à l'amélioration du processus de recrutement et de la réduction des besoins en matière d'activités de soutien aux salles d'audience, un *dactylographe (français)* a été réaffecté à la Section des ressources humaines pour 2025.

717. Les ressources en personnel temporaire proposées pour la Section des services de gestion de l'information ont augmenté de 91,1 milliers d'euros par rapport au budget-programme approuvé pour 2024, en raison du maintien des postes temporaires suivants, d'un montant de 328,8 milliers d'euros :

- a) Un *assistant à la gestion de l'information (collaboration en ligne) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, poste pluriannuel, à cheval sur 2024)*. Le titulaire du poste a été transféré en 2018 du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Greffe et a ainsi été inscrit dans le budget annuel de la Section des services de gestion de l'information à compter de 2019 pour permettre la gestion et la communication des informations destinées à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires par l'intermédiaire du site Web du Secrétariat de l'Assemblée.
- b) Un *ingénieur Azure (P-3) (12 mois, à cheval sur 2024)*. Ce poste a été pourvu par le Bureau du Procureur en 2023 au titre d'un engagement de courte durée et est financé par le Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur jusqu'à fin octobre 2024. Il est demandé par la Section des services de gestion de l'information pour appuyer les initiatives liées à la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information visant à consolider les produits informatiques et à les faire migrer vers la plateforme cloud « Azure » de Microsoft. La Section en demande le financement pendant 12 mois en 2025 et le

poste doit être maintenu en raison du Plan de sécurité. Il est prévu que ce poste sera nécessaire en 2025 dans le cadre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, dans la mesure où un poste temporaire est plus rentable que d'obtenir cette expertise en ayant recours aux services d'un consultant externe dont le coût dépasse les 1 000 euros par jour.

718. La Section des services de gestion de l'information demande un poste temporaire supplémentaire :

719. Un *fonctionnaire chargé de la sécurité des systèmes informatiques (P-3)(6 mois, nouveau poste)*. Pour renforcer l'Unité de la sécurité de l'information de la Section des services de gestion de l'information aux fins de gestion des incidents et de sensibilisation à la sécurité nécessaires à la mise en œuvre du Plan de sécurité.

720. La Section des services linguistiques continue à demander les postes temporaires suivants :

721. Trois *interprètes d'audience adjoints de 1^{re} classe (sango) (P-2) (3 ETP) (12 mois, à cheval sur 2024)* (affaire *Mahmat Said Abdel Kani* (RCA II), activités en salle d'audience). L'équipe de langue sango fournit des services d'interprétation depuis et vers le sango et le français aux accusés et aux témoins de langue sango.

722. Trois *interprètes paraprofessionnels (sango) (P-1) (3 ETP) (4 mois, à cheval sur 2024)* (affaire *Yekatom et Ngaïssona* (RCA II), activités en salles d'audience). L'interruption de ces contrats est liée à la réduction de l'activité judiciaire dans l'affaire en 2025.

723. Un *interprète paraprofessionnel (sango) (P-1) (1ETP) (12 mois, à cheval sur 2024)* (affaire *Mahmat Said Abdel Kani* (RCA II) activités en salles d'audience – procès simultanés) afin de compléter une équipe de quatre interprètes pouvant servir pour l'un ou l'autre procès après avril jusqu'à la fin de 2025. L'équipe de langue sango fournit des services d'interprétation depuis et vers le sango et le français aux accusés et aux témoins de langue sango.

724. Trois *interprètes d'audience/traducteurs (arabe) (P-3) (3 ETP) (12 mois, à cheval sur 2024)* (affaire *Abd-Al-Rahman*, activités en salles d'audience). L'équipe fournit des services d'interprétation vers l'arabe à l'accusé et vers l'anglais et le français en cas de dépositions de témoins de langue arabe. L'équipe devra en outre couvrir d'autres tâches telles que la traduction en arabe du jugement et d'autres documents judiciaires et non judiciaires. Ils répondront également aux demandes d'interprétation dans les situations en Libye, en Palestine, au Mali et au Soudan.

725. Trois *interprètes paraprofessionnels (four/arabe soudanais) (P-1) (3ETP) (6 mois, à cheval sur 2024)* (affaire *Abd-Al-Rahman*, activités en salles d'audience). L'équipe fournit des services d'interprétation depuis et vers le four et l'arabe soudanais pour les responsables de la Cour pour faciliter les dépositions de témoins et des victimes de langue four ou arabe soudanais. Elle sera également nécessaire pour couvrir les tâches liées au procès en dehors des audiences, telles que l'interprétation et la traduction opérationnelles à l'appui des activités de la Section de la détention, de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, de la Section de la participation des victimes et des réparations, des représentants légaux communs des victimes, de la Section de l'information et de la sensibilisation et de la Section de l'appui aux conseils, dans la mesure où il n'existe pas suffisamment de capacités externes accréditées et disponibles pour l'arabe four et soudanais.

726. Un *assistant linguistique (sango) (agent des services généraux, 1^{re} classe) (1 ETP) (12 mois, à cheval sur 2024)* (affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Mahmat Said Abdel Kani* (RCA II), activités en salles d'audience et activités subsidiaires). Il s'agit de passer de deux postes d'assistants linguistiques correspondant à 2 ETP qui étaient nécessaires les années précédentes à 1 ETP. L'assistant linguistique continuera de fournir des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations, ainsi que des services de traduction. Il existe une demande soutenue d'assistance linguistique en sango émanant de la Section de la détention, de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, de la Section de la participation des victimes et des réparations et de la Section de l'appui aux conseils, en dehors des audiences. Sans ce poste, il serait impossible de fournir les services linguistiques nécessaires à l'exécution des ordonnances rendues par la chambre saisie.

727. Un *assistant linguistique (ukrainien) (agent des services généraux, 1^{re} classe) (1 ETP) (12 mois, à cheval sur 2024)*. Un assistant linguistique de langue ukrainienne et russe est nécessaire pour assurer la traduction de documents fondamentaux et l'interprétation dans le cadre des opérations et répondre ainsi aux demandes de services du Greffe liées à la situation en Ukraine.

728. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (1 ETP) (12 mois, à cheval sur 2024)*. L'assistant administratif appuiera la charge de travail administratif accrue liée à l'augmentation de l'activité au niveau de la phase préliminaire et de l'appel, qui nécessite le déploiement en temps utile de personnel et de professionnels indépendants pour fournir des services judiciaires, non judiciaires, opérationnels et d'interprétation sur le terrain à l'appui de toutes les situations et de toutes les affaires en cours.

729. La Section de la participation des victimes et des réparations demande les postes temporaires suivants :

730. Un *agent des services généraux, autre classe* au sein de l'Unité du traitement des données (*agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2024, poste renouvelable)*. Malgré les gains d'efficacité obtenus grâce à un recours innovant et renforcé aux technologies informatiques pour collecter les demandes, l'augmentation pure et simple du nombre d'affaires, ainsi que de leur diversité et de leur complexité (conditions sur le terrain, plusieurs affaires par situation avec chevauchement des communautés de victimes, etc.) devrait générer une charge de travail élevée en 2025 qui mobilisera pleinement les capacités de l'Unité. L'agent des services généraux, autre classe, fournira des capacités de saisie et d'évaluation des données, ainsi que les capacités nécessaires en matière d'établissement de rapports pour que la Section puisse s'acquitter de son mandat dans les délais judiciaires fixés par les Chambres.

731. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024, poste renouvelable)*. Ce poste renouvelable sera nécessaire pour soutenir le travail de coordination de la Section sur le terrain. En 2025, la Section de la participation des victimes et des réparations sera chargée de continuer à collaborer efficacement avec les représentants des victimes, les intermédiaires et la société civile dans de multiples situations et à différents stades de la procédure. Actuellement, le travail de coordination sur le terrain pour toutes les affaires est géré par un seul poste (P-3) et, depuis 2022, par l'actuel poste temporaire (P-2), dont le maintien est indispensable.

732. Un *assistant de terrain (agent des services généraux, autre classe) (36 mois, à cheval sur 2024, poste renouvelable)*. Ce poste renouvelable sera nécessaire pour soutenir le travail de terrain de la Section dans les pays de situation concernés. En 2025, la Section de la participation des victimes et des réparations devra gérer de vastes activités sur le terrain pour identifier les victimes et vérifier si elles sont admissibles aux réparations en RDC, en Ouganda, au Mali et en République centrafricaine. Les postes temporaires, déployés de manière dynamique pour maximiser la rentabilité, sont destinés à fournir un minimum de soutien dans le cadre de ces activités sur le terrain. Les réparations étant ordonnées par la Cour dans le respect des délais judiciaires, toute réduction du soutien risquerait d'entraîner des retards dans les procédures judiciaires concernées.

733. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024)*. Ce poste est requis au sein de l'Unité des questions juridiques pour apporter un soutien juridique supplémentaire à la Section de la participation des victimes et des réparations, le principal objectif étant de continuer à assurer une coordination et une collaboration simplifiées entre la Section et le Fonds au profit des victimes dans un nombre croissant d'affaires où ils opèrent ensemble au stade des procédures en réparation. L'évaluation juridique des dossiers des victimes dans les affaires *Ntaganda*, *Ongwen* et *Al Hassan*, en plus des exercices de cartographie et de constitution d'échantillons de bénéficiaires, nécessite un niveau d'appui à l'Unité des questions juridiques similaire à celui de 2024.

734. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la coordination sur le terrain (P-2) (6 mois, nouveau poste)*. Pour mener à bien les activités pertinentes sur le terrain et mettre en œuvre les éléments essentiels du mandat relatif aux victimes, conformément au Statut. Des crédits sont demandés pour financer un nouveau poste de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la coordination sur le terrain (P-2) pour l'Unité des activités sur le terrain de la Section de la participation des victimes et des réparations (*voir* les remarques introductives

ci-dessus). Ce poste permettra de maintenir et d'accroître la capacité de réponse de l'Unité des activités sur le terrain afin d'agir et de se déployer sur les sites pertinents et de continuer à gérer les lourdes charges de travail actuellement couvertes par un poste au titre d'un engagement de courte durée de grade et de niveau similaires.

735. Un *fonctionnaire de terrain (administrateur recruté sur le plan national, classe C) (6 mois, nouveau poste)*. En outre, la lourde charge de travail sur le terrain générée par les affaires *Ntaganda* et *Ongwen* justifie la création d'un poste temporaire (P-3) dont le titulaire opérera à partir du Bureau de pays à Kampala et supervisera les deux affaires dans le cadre de la situation en Ouganda en 2025 (recruté sur le plan national).

736. Enfin, la Section de la détention fait la demande suivante :

737. Deux *juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (postes renouvelables)* à porter à *temps plein*, conformément au projet de réaménagement décrit ci-dessus.

Prestataires de services

300,7 milliers d'euros

738. Les crédits demandés ont diminué de 151,0 milliers d'euros (33,4 pour cent).

739. S'agissant de la Section de l'administration judiciaire, la réduction des activités liées aux audiences entraîne la suppression du poste de commis aux audiences, ce qui se traduit par une diminution du budget de 83,2 milliers d'euros (100 pour cent). En ce qui concerne la Section des services linguistiques, le montant demandé au titre des prestataires de services a été réduit de 67,8 milliers d'euros (18,4 pour cent) en raison du nombre d'activités sur le terrain qui peuvent être prises en charge par des interprètes de terrain indépendants et locaux, accrédités par les services linguistiques de la Cour.

740. Les crédits demandés au titre des prestataires de services par la Section des services linguistiques s'élèvent à 300,7 milliers d'euros, soit une diminution de 18,4 pour cent. Compte tenu des demandes de services d'interprétation reçues pour 2025, le nombre de jours d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations requis par les utilisateurs des services d'interprétation s'élève à 1 579. Eu égard aux gains d'efficacité en termes de budget et de ressources, une réduction de 639 jours a été appliquée en fonction de la moyenne des dépenses engagées les trois dernières années et compte tenu du fait qu'un nombre limité de langues peut, dans une certaine mesure, être couvert par le personnel interne (arabe, acholi, swahili, lingala, sango et four). Les interprètes assurant des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations sont appelés à fournir leurs services – à savoir des services dans les langues de situation, qui sont parfois moins répandues – dans des délais courts et dans des zones reculées. Pour permettre la fourniture de ces services qui sont essentiels aux activités de la Cour, un vaste réseau d'interprètes accrédités doit être entretenu. Les interprètes accrédités assurant des services d'interprétation sur le terrain sont recrutés au siège et affectés à certaines opérations sur le terrain, à l'endroit où une mission se déroule, en tant qu'agents des services généraux de 1^{re} classe (recrutés sur le plan local).

741. *Interprètes accrédités assurant des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations (agents des services généraux ou G-7) (nouveaux postes, 43,2 mois)*, soit une diminution de 11,1 mois par rapport à 2024. Les interprètes assurant des services d'interprétation sur le terrain sont recrutés au titre de contrats de louage de services. Toutes les ressources demandées sont fondées sur des demandes de services émanant de clients, qui varient chaque année et s'ajoutent aux crédits nécessaires pour fournir des services d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations liées aux situations et affaires dont la Cour est saisie.

Personnel temporaire pour les réunions

408,8 milliers d'euros

742. Les crédits demandés ont diminué de 488,9 milliers d'euros (54,5 pour cent) par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est imputable à la diminution temporaire du nombre d'audiences. Les ressources internes seront en mesure de répondre à la plupart des besoins d'interprétation en anglais, en français et en arabe. Toutefois, elles doivent être renforcées par des interprètes indépendants pour fournir les services demandés lors d'événements simultanés et pour d'autres langues. Sans financement adéquat pour les interprètes indépendants, les procès risquent de s'arrêter faute d'interprétation et les événements non judiciaires risquent de ne pas avoir lieu. Les traducteurs internes doivent être

secondés par du personnel supplémentaire pour une courte durée aux fins de répondre aux besoins de traduction pendant les périodes de pointe et pour les langues de situation qui ne sont pas disponibles en interne.

Heures supplémentaires

20,0 milliers d'euros

743. Les heures supplémentaires demandées par la Section des services de gestion de l'information sont nécessaires pour assurer la maintenance de l'infrastructure informatique de la Cour, qui ne peut pas être effectuée pendant les heures de travail. Le montant proposé est conforme au budget approuvé pour 2024 et est nécessaire pour assurer la sécurité et la mise à jour des systèmes d'information de la Cour. Cette activité constitue une maintenance essentielle et la mesure la plus efficace pour protéger les données de la Cour.

Ressources hors personnel

20 668,8 milliers d'euros

744. L'augmentation nette proposée des ressources hors personnel s'élève à 3 592,1 milliers d'euros (21,0 pour cent). Cette augmentation est entièrement imputable à l'augmentation des dépenses hors personnel liées au Plan de sécurité (3 770,3 milliers d'euros). En d'autres termes, les besoins supplémentaires pour le seul Plan de sécurité sont plus élevés que l'augmentation nette des dépenses hors personnel pour l'ensemble de la Direction.

745. Cette augmentation doit être replacée dans le contexte de l'ensemble des coûts du Plan de sécurité, dans la mesure où certains besoins de 2024 se poursuivront en 2025. Le coût total des ressources hors personnel liées au Plan de sécurité s'élève à 4 988,5 milliers d'euros, dont 3 196,8 milliers d'euros de dépenses non renouvelables et 1 791,5 milliers d'euros de dépenses renouvelables. Les coûts non renouvelables correspondent aux investissements ponctuels nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du Plan de sécurité concernant la sécurité des données, la prévention, la réaction et les méthodes de travail. Les dépenses renouvelables comprennent les coûts vitaux et sont inclus dans les frais généraux de fonctionnement et les services contractuels pour soutenir la sécurité des données, la surveillance, la détection et les capacités de réponse contre les cyberattaques.

746. En outre, la Direction des services judiciaires subit des pressions inflationnistes, notamment une augmentation de 163,0 milliers d'euros dans la Section de la détention due à l'augmentation du prix de la location des cellules et des services fournis par les autorités néerlandaises locales, qui résulte d'une augmentation des salaires locaux, que le Greffe doit compenser. Il y a également une augmentation de 151,0 milliers d'euros pour la mise en œuvre de l'aide judiciaire, reflétant une augmentation de 3,0 pour cent de la rémunération des conseils et des représentants légaux des victimes, attribuable à l'augmentation du coût de la vie.

747. L'augmentation proposée des dépenses hors personnel pour le Plan de sécurité et l'inflation ont été compensées par des réductions dans les sections suivantes : Section de l'administration judiciaire (29,9 pour cent), Section des services linguistiques (10,8 pour cent), Section de la participation des victimes et des réparations (1,2 pour cent) et Section de l'appui aux conseils (3,9 pour cent). La diminution du budget de la Section de l'administration judiciaire est imputable à la réduction de l'activité liée aux audiences et du budget au titre des voyages pour les missions de soutien aux vidéoconférences. Pour la Section de l'appui aux conseils, une diminution de 239,6 milliers d'euros au titre de l'aide judiciaire à la Défense et aux victimes résulte de l'application du système d'aide judiciaire de la Cour aux activités judiciaires prévues pour 2025 et aux hypothèses connexes.

Voyages

395,8 milliers d'euros

748. Les crédits demandés au titre des voyages ont diminué de 44,2 milliers d'euros (10,0 pour cent), tout en tenant compte de l'augmentation de l'indice des prix sur les frais de voyage due à l'inflation. Les crédits demandés le sont principalement pour la Section des services linguistiques (159,3 milliers d'euros), le Bureau du conseil public pour les victimes (87,7 milliers d'euros), la Section de la participation des victimes et des réparations (61,2 milliers d'euros) et la Section de l'appui aux conseils (48,1 milliers d'euros).

749. Le montant demandé pour la Section des services linguistiques a diminué de 0,8 milliard d'euros (0,5 pour cent). Les frais de voyage reflètent les demandes de service pour les interprètes de terrain qui se rendent dans une zone de mission et à divers endroits dans le pays. En raison des restrictions de sécurité, dans un certain nombre de situations, les services ne peuvent être fournis que par des interprètes de terrain non locaux. Sans ressources au titre des voyages, ils ne seraient pas en mesure de fournir les services requis, ce qui aurait un effet en cascade sur les procédures judiciaires. La fourniture de services d'interprétation à distance, lorsque cela est possible, permet de gagner en efficacité et de réduire les frais de déplacement.

750. Le montant demandé pour le Bureau du conseil public pour les victimes a diminué de 12,2 milliards d'euros en raison de la clôture de la procédure en réparation dans l'affaire *Katanga* et de l'activité réduite en lien avec la procédure en réparation dans l'affaire *Lubanga*. Les victimes représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes résident dans divers pays, notamment au Tchad, en République centrafricaine, en RDC, en Ouganda, au Cameroun, en Espagne, en France, en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en Argentine, au Venezuela, au Panama et aux États-Unis d'Amérique. S'il est possible de trouver d'autres moyens de consulter les victimes dans les pays occidentaux, ce n'est pas le cas dans plusieurs pays, en particulier en Afrique. À cet égard, les voyages nécessaires pour effectuer des missions sur le terrain sont indispensables pour permettre aux membres du personnel du Bureau du conseil public pour les victimes de remplir leur mandat. Il est essentiel de rencontrer les victimes en personne pour les aider, les soutenir et les représenter de manière constructive à tous les stades de la procédure.

751. Le montant demandé pour la Section de la participation des victimes et des réparations comprend i) les missions depuis le siège, soit pour soutenir les activités de demande d'indemnisation des victimes menées par les membres du personnel de la Section sur le terrain, soit pour mener des activités lorsque la Section n'est pas présente sur le terrain ; et ii) les missions du personnel de la Section sur le terrain. Le montant est inchangé par rapport à 2024. Les ressources demandées sont directement liées aux activités de terrain de la Section de la participation des victimes et des réparations visant à mettre en œuvre les fonctions essentielles de la Section, en facilitant et en soutenant les victimes dans les procédures, et en apportant une assistance au Fonds au profit des victimes sur le terrain, le cas échéant. Le personnel de la Section se rend sur les lieux où sont concentrées les communautés de victimes et les interlocuteurs concernés pour recueillir les demandes des victimes, fournir des informations et dispenser des formations, en particulier lorsque les bureaux de pays du Greffe ne peuvent pas apporter leur aide ou lorsqu'il n'y a pas de présence permanente de la Section sur le terrain.

752. Des ressources au titre des voyages sont requises pour la Section de l'appui aux conseils afin qu'elle finance les voyages des membres des comités de discipline qui doivent participer à des audiences à La Haye, et les missions visant à encourager des avocats originaires de pays de situation à présenter leur candidature pour figurer sur la liste des conseils et contribuer ainsi à réduire le coût des désignations sur place. Le montant demandé a diminué de 15,4 milliards d'euros.

753. La Direction des services judiciaires a également besoin de ressources au titre des voyages pour organiser des missions visant à fournir les services judiciaires nécessaires. Au sein de la Section de l'administration judiciaire, des crédits sont demandés au titre des voyages pour permettre aux juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe d'apporter le soutien nécessaire afin d'organiser des témoignages à distance par liaison vidéo. Le montant demandé pour la Section de l'administration judiciaire a diminué de 22,6 milliards d'euros, soit 68,3 pour cent. Cinquante pour cent du nombre total de témoins (99 témoins) devraient témoigner par liaison vidéo. En dehors de ces dépenses renouvelables inscrites au budget, la Section de l'administration judiciaire est désormais chargée de la validation des témoignages visés à la règle 68-2 du Règlement de procédure et preuve, fonction qui relevait auparavant du budget du Bureau des affaires juridiques. La validation des témoignages visés à la règle 68-2 se fait dans la plupart des cas par liaison vidéo depuis un bureau de pays. Toutefois, les cas restants imposent des déplacements en Europe ou hors d'Europe. Selon les estimations, la situation de départ est la suivante : 85 pour cent des validations devraient être effectuées à partir des bureaux de pays concernés, tandis que les 15 pour cent restants imposeront des déplacements vers des destinations en Europe (70 pour cent) et ailleurs (30 pour cent).

754. Le montant demandé pour la Section des services de gestion de l'information a augmenté de 4,8 milliers d'euros, soit 27,9 pour cent, par rapport aux 17,2 milliers d'euros approuvés pour 2024. Le Plan de sécurité nécessite des déplacements dans les bureaux de pays en République centrafricaine et en Ouganda pour mettre en œuvre le suivi et la gestion renforcés de l'infrastructure des bureaux de pays, ce qui explique en grande partie cette augmentation. Le montant restant représente une augmentation mineure des frais de voyage due à l'inflation. La Section des services de gestion de l'information a été en mesure d'absorber cette légère augmentation dans le cadre des voyages proposés pour les évaluations et les réunions d'information sur la sécurité de l'information.

Services contractuels

1 697,9 milliers d'euros

755. Les crédits demandés au titre des services contractuels ont augmenté de 600,0 milliers d'euros (54,6 pour cent). Cette augmentation est une fois de plus essentiellement due à l'accélération de la mise en œuvre du Plan de sécurité, et aurait été plus importante sans des réductions dans d'autres domaines.

756. Pour la Section des services de gestion de l'information, le montant demandé de 1 431,0 milliers d'euros représente une augmentation de 600,0 milliers d'euros, soit 72,2 pour cent, par rapport au montant de 831,0 milliers d'euros approuvé pour 2024. Le montant demandé se compose de 851,0 milliers d'euros de dépenses renouvelables et de 580,0 milliers d'euros de dépenses non renouvelables. Dans les deux catégories, la majeure partie de l'augmentation est destinée à la mise en œuvre du Plan de sécurité.

- a. Le montant demandé de 851,0 milliers d'euros est destiné à des dépenses renouvelables vitales nécessaires pour augmenter les ressources en personnel de la Section afin de soutenir les systèmes informatiques et de gestion de l'information de base de la Cour. Il s'agit d'une augmentation de 540,0 milliers d'euros, dont 530,0 milliers d'euros pour la mise en œuvre des recommandations du Plan de sécurité : un centre des opérations de sécurité du cloud, lequel fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour l'espace dématérialisé et les locaux de la Cour aux fins de surveillance et de détection (500,0 milliers d'euros) et l'infrastructure, et une augmentation du plafond du budget relatif à l'intrusion de la Cour de 30,0 milliers d'euros visant à intégrer des tests dans les principales applications des systèmes judiciaires. L'augmentation restante de 10,0 milliers d'euros est imputable à une hausse du personnel aux fins de couvrir les besoins accrus en matière de services ;
- b. 580,0 milliers d'euros pour les dépenses non renouvelables pour mettre en œuvre les recommandations du Plan de sécurité dans le domaine de la prévention afin d'éliminer les systèmes existants vulnérables. Des services contractuels sont nécessaires pour augmenter les ressources de la Section.

757. Au sein de la Section de l'administration judiciaire, afin d'accroître la flexibilité et la rentabilité des services liés aux audiences et de garantir la continuité des activités en cas de pénurie de ressources internes, la production de transcriptions en anglais et en français est assurée en la confiant à des prestataires de services externes, en cas de besoin. Un contrat pluriannuel est en place pour les services de sténotypie judiciaire en anglais, tandis qu'un contrat similaire est en cours d'élaboration pour les services de sténotypie judiciaire en français. Les dépenses devraient être nulles en 2025, à condition que la capacité interne soit maintenue et qu'il n'y ait pas d'audiences simultanées. Les ressources restantes sont liées aux besoins de l'activité judiciaire, principalement pour la Section des services de gestion de l'information (1 431,0 milliers d'euros), la Section des services linguistiques (198,4 milliers d'euros), le Bureau du conseil public pour les victimes (50,0 milliers d'euros) et la Section de la participation des victimes et des réparations (18,5 milliers d'euros).

758. Le montant demandé pour la Section des services linguistiques reste inchangé (198,4 milliers d'euros). L'externalisation par le biais de services contractuels reste un élément essentiel de la traduction, car toutes les langues ne sont pas disponibles en interne. Il peut également arriver que des traductions demandées dans les langues de travail de la Cour ne puissent être réalisées en interne parce que la capacité maximale a été atteinte. L'externalisation est également utilisée dans le cadre de la coopération judiciaire, lorsque des documents doivent être traduits depuis ou vers la langue de communication choisie par les

États Parties concernés. La plupart de ces langues ne sont pas prises en charge en interne. Les tarifs d'externalisation de la traduction n'ont pas changé depuis 2003.

759. Les crédits demandés par la Section de la participation des victimes et des réparations au siège restent au niveau du budget approuvé pour 2024 (18,5 milliers d'euros). Des ressources sont nécessaires pour permettre des améliorations et des mises à niveau de la base de données relatives aux victimes, tenue par la Section, ainsi que des mises à niveau de la capacité de la Section sur le terrain pour collecter et traiter les demandes des victimes et pour répondre aux nouvelles exigences découlant des ordonnances rendues par les chambres qui nécessitent des services contractuels externes qui ne sont pas disponibles en interne. Le montant comprend également les coûts d'impression externe lorsque des services spécifiques ne peuvent être fournis par le siège.

760. Les crédits demandés par le Bureau du conseil public pour les victimes (50,0 milliers d'euros) restent inchangés par rapport aux niveaux approuvés pour 2022, 2023 et 2024 et continuent d'être nécessaires pour rembourser le transport des victimes depuis leur lieu de résidence vers un endroit sûr où elles peuvent rencontrer un conseil ou leur équipe respective.

Formation

95,5 milliers d'euros

761. Le montant proposé a augmenté de 1,2 milliard d'euros (1,3 pour cent). Les ressources au titre de la formation du personnel demandées pour 2025 sont essentielles pour permettre à la Direction des services judiciaires de faire face à l'évolution de sa charge de travail et de disposer de toute l'expertise supplémentaire requise. Quelques sections doivent maintenir un certain niveau d'expertise technique pour que le Greffe puisse fournir des services optimaux à tous les organes de la Cour, notamment aux Chambres et au Bureau du Procureur. Une formation est proposée pour les sections suivantes : Section de l'administration judiciaire (17,4 milliers d'euros), Section des services de gestion de l'information (53,2 milliers d'euros), Section de la détention (16,8 milliers d'euros), Section de la participation des victimes et des réparations (7,5 milliers d'euros) et Bureau du conseil public pour la Défense (0,6 milliard d'euros, renouvelables). Les crédits demandés sont destinés à rattraper le retard pris par les membres du personnel dans l'exécution de leur mandat. Au sein de la Section de l'administration judiciaire, une formation est demandée pour le personnel des deux unités ; la Section de l'administration judiciaire est la dépositaire des archives judiciaires et la maintenance des archives judiciaires électroniques et physiques nécessite un personnel correctement formé. En termes de formation, l'équipe d'assistants à la production audiovisuelle doit participer à la conférence de l'IBC pour se tenir au courant des technologies, et le chef de l'Unité de la gestion de l'information judiciaire doit participer à la 50^e réunion annuelle de la SIO – Conseil international des archives.

762. La formation au sein de la Section de la détention couvre, entre autres, la sensibilisation interculturelle dans un environnement pénitentiaire. Le montant demandé pour la formation au sein de la Section des services de gestion de l'information (53,2 milliers d'euros) a diminué de 8,0 milliers d'euros, soit 4,6 pour cent, par rapport au montant approuvé de 57,8 milliers d'euros en 2024 et continue d'être axé sur la fourniture aux membres du personnel des compétences techniques requises par le personnel de la Section afin de conserver les certifications, en particulier celles qui sont nécessaires pour maintenir les systèmes et l'infrastructure dont ils sont responsables. Toutes les formations proposées sont dispensées en ligne ou localement. Le montant demandé par la Section de la participation des victimes et des réparations a été réduit de 25 pour cent et doit couvrir les besoins de formation du personnel de la Section sur le terrain et au siège. Ces crédits sont destinés à la formation technique facultative, notamment : i) la formation sur les outils logiciels pour le personnel travaillant avec la base de données relatives aux victimes, tenue par la Section, afin de combiner et d'extraire des données et de produire des statistiques plus efficacement ; et ii) la formation du personnel qui interagit avec les victimes et les intermédiaires dans des environnements très sensibles (victimes vulnérables ; violence de genre ; risque de nouveau traumatisme ; etc.) La réduction de 25 pour cent correspond à l'anticipation du recours à l'expertise interne et à titre gracieux pour la formation du personnel.

Consultants

397,6 milliers d'euros

763. Les crédits demandés par la Direction des services judiciaires ont augmenté de 12,3 milliers d'euros (3,2 pour cent).

764. Le montant de 367,6 milliers d'euros demandé par le Bureau du conseil public pour les victimes représente une hausse de 12,3 milliers d'euros par rapport à l'année dernière, compensée par la diminution des frais de voyage. L'expérience a montré que l'appui fourni par les assistants de terrain présents dans les pays de situation était indispensable pour permettre aux conseils de maintenir un contact permanent avec les victimes représentées afin de les tenir régulièrement informées de l'évolution des procédures et pour recueillir leurs vues, préoccupations et témoignages dans une langue qu'elles comprennent. Il est particulièrement important de collecter et de remplir des demandes de participation et de recueillir des éléments de preuve dans le cadre des procédures en réparation. Étant donné que la phase des réparations arrive à son terme dans l'affaire *Katanga* et que les activités diminuent dans l'affaire *Lubanga*, le Bureau a mis fin au contrat du conseil sur le terrain affecté aux deux affaires.

765. Les crédits demandés par le Bureau du Directeur des services judiciaires (15,0 milliers d'euros) permettront d'évaluer les demandes d'inscription à la liste des experts. La Section de la participation des victimes et des réparations a un besoin fixe de 5,0 milliers d'euros pour établir une cartographie des communautés de victimes dans les nouvelles situations. Le Bureau du conseil public pour la Défense demande des crédits (10,0 milliers d'euros) pour des projets et des situations spécifiques, notamment des services contractuels liés au travail sur le terrain, en particulier lorsque le Bureau est chargé d'un suspect ou d'un témoin. Ces ressources ont été soumises dans le projet de budget-programme pour 2024 et peuvent être considérées comme renouvelables.

Conseils pour la Défense

4 338,2 milliers d'euros

766. Ce poste de dépense dépend fortement des hypothèses judiciaires. Les crédits demandés ont diminué de 511,0 milliers d'euros (10,5 pour cent). Les activités judiciaires prévues pour 2025 et les hypothèses connexes devraient entraîner une réduction des équipes financées par l'aide judiciaire. Le budget proposé pour les conseils de la Défense financera les équipes de la Défense chargées des affaires suivantes : *Ongwen*, *Al Hassan*, *Yekatom* et *Ngaïssona*, *Abd-Al-Rahman* et *Said*, et permettra un financement limité dans l'affaire *Kony*.

767. Un montant supplémentaire a été demandé pour les conseils de permanence et les conseils ad hoc, désignés respectivement par le Greffier et par les chambres, conformément aux conditions prévues dans le Statut, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

Conseils pour les victimes

1 840,2 milliers d'euros

768. Le montant demandé a augmenté de 271,4 milliers d'euros (17,3 pour cent) en raison de l'application du nouveau système d'aide judiciaire sur lequel le budget 2025 est basé. Le budget demandé est nécessaire pour financer les équipes externes existantes de représentants légaux des victimes qui participent actuellement aux procédures devant la Cour. Ce chiffre comprend les équipes externes et les représentants légaux communs des victimes dans les affaires *Al Hassan*, *Ongwen*, *Yekatom*, *Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman*, et prévoit un financement limité dans l'affaire *Kony*.

Frais généraux de fonctionnement

8 478,4 milliers d'euros

769. Les crédits demandés ont augmenté de 1 357,4 milliers d'euros (19,1 pour cent), dont 1 243,2 milliers d'euros sont destinés à la Section des services de gestion de l'information. Sur le montant proposé, 6 117,7 milliers d'euros sont destinés à la Section des services de gestion de l'information, 2 272,0 milliers d'euros à la Section de la détention, 77,0 milliers d'euros à la Section de la participation des victimes et des réparations, 11,0 milliers d'euros au Bureau du conseil public pour les victimes et 0,7 millier d'euros à la Section de l'administration judiciaire.

770. La majorité des dépenses hors personnel de la Section des services de gestion de l'information sont consacrées aux frais généraux de fonctionnement qui sont des dépenses renouvelables et comprennent a) la location du matériel, dont mobilier b) les communications et c) l'entretien du matériel.

- Pour a) la location de matériel, dont mobilier, le montant demandé de 141,5 milliers d'euros reste cohérent avec celui de 2024. Les crédits demandés sont nécessaires pour la location de services d'impression pour le siège, soit 116,0 milliers d'euros, et les 25,5 milliers d'euros restants pour le mobilier des bureaux de pays en RCA et à Kampala.
- Pour b) les communications, le montant demandé de 888,1 milliers d'euros à ce titre a diminué de 130,4 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2024 (1 018,5 milliers d'euros). Les réductions sont dues à la diminution de la présence en Côte d'Ivoire, en RDC et au Mali, ainsi qu'à la suppression des services pour les opérations au Soudan.
- Pour c) l'entretien du matériel et des logiciels, les 5 088,1 milliers d'euros demandés pour 2025 représentent une augmentation nette de 1 503,6 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2024. Sur cette augmentation, 1 261,5 milliers d'euros sont propres au Plan de sécurité, dans lequel la mise en œuvre des recommandations pour la sécurité des données, la surveillance, la détection et la réponse à y apporter correspondent à des dépenses renouvelables. Des augmentations supplémentaires au titre des services sont dues à la multiplication des services pour soutenir les applications Azure du Bureau du Procureur, ainsi que des augmentations mineures liées à l'inflation ; ces augmentations ont été partiellement compensées par des économies et des gains d'efficacité dans d'autres services.

771. Le montant demandé (2 272,0 milliers d'euros) par la Section de la détention a augmenté de 5,3 pour cent en raison de l'indexation annuelle des prix de location des cellules conformément à l'accord qui régit les tarifs des services de détention assurés par l'État hôte. Ces ressources couvrent également d'autres coûts, comme les soins médicaux et les dépenses spécifiques concernant le bien-être des détenus, par respect pour leurs croyances religieuses et leur culture, ainsi que, s'agissant des détenus indigents, les communications avec leur famille et les communications couvertes par le secret professionnel avec les équipes de la Défense. Ces dépenses sont renouvelables.

772. La somme de 11,0 milliers d'euros destinée au Bureau du conseil public pour les victimes reste inchangée par rapport à 2022, 2023 et 2024 et est nécessaire pour couvrir le coût de la location des locaux dans lesquels les conseils peuvent rencontrer des victimes en toute sécurité et en préservant le secret professionnel.

773. Pour la Section de la participation des victimes et des réparations, le montant demandé de 77,0 milliers d'euros reste au niveau approuvé pour 2024. Des ressources sont nécessaires, en particulier lorsque les bureaux de pays ne peuvent pas apporter leur aide, pour les installations spéciales pour le personnel de la Section a besoin pour mener à bien les activités pertinentes lors des missions sur le terrain visant à atteindre les victimes et les groupes de victimes dans un environnement sûr et propice (location d'installations ; frais de voyage dans les pays et dépenses liées aux victimes ; impression externe résiduelle limitée de brochures explicatives et de documents destinés aux victimes concernant la participation et les réparations ; etc.).

774. Dans la Section de l'administration judiciaire, les dépenses renouvelables résultent du renouvellement annuel de la licence Adobe Creative Cloud requise pour des opérations spécifiques par les assistants à la production audiovisuelle (0,7 millier d'euros).

Fournitures et accessoires

447,0 milliers d'euros

775. Les crédits demandés affichent une hausse de 40,8 milliers d'euros (10,0 pour cent). La majorité des ressources relevant des fournitures et accessoires dans le budget de la Direction sont destinées à la Section des services de gestion de l'information (423,0 milliers d'euros), à la Section de la détention (7,5 milliers d'euros), à la Section des services linguistiques (8,0 milliers d'euros), à la Section de l'administration judiciaire (6,5 milliers

d'euros) et à la Section de la participation des victimes et des réparations (2,0 milliers d'euros).

776. Le montant demandé pour la Section de l'administration judiciaire compense partiellement l'augmentation demandée par la Section des services de gestion de l'information, puisqu'il a diminué de 0,7 millier d'euros (9,7 pour cent), compte tenu de la réduction de l'activité liée aux audiences. Le système d'enregistrement LTO actuel est en cours de remplacement. Toutefois, au moment de la soumission du projet de budget-programme, on ignore quel sera le système de remplacement et ce qu'il impliquera en termes de fournitures que la Section de l'administration judiciaire devra acheter. Compte tenu des stocks actuels pour d'autres fournitures audiovisuelles (clés USB, disques durs externes, etc.) et des jours d'audience prévus en 2024 et 2025, il n'y a pas d'autres besoins budgétaires pour 2025 que ceux indiqués ci-dessus.

777. Le montant de 423,0 milliers d'euros destiné à la Section des services de gestion de l'information représente une augmentation nette de 41,5 milliers d'euros (10,9 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024 qui s'élevait à 381,5 milliers d'euros. Un montant de 40,0 milliers d'euros est imputable au Plan de sécurité destiné au remplacement des systèmes de communication en fin de vie pour la République centrafricaine et les crédits restants correspondent à l'augmentation de la demande de fournitures pour les utilisateurs finaux et permettront de répondre aux hausses liées à l'inflation concernant les abonnements aux publications périodiques de la bibliothèque.

778. S'agissant de la Section des services linguistiques, de la Section de la détention et de la Section de la participation des victimes et des réparations, le budget proposé reste inchangé par rapport au budget approuvé pour 2024. Il comprend respectivement des ressources nécessaires pour couvrir les dernières versions des dictionnaires et les documents de référence, les uniformes et les fournitures nécessaires à la conservation des demandes originales des victimes et les accessoires utilisés lors de missions sur le terrain.

Matériel, dont mobilier

2 978,2 milliers d'euros

779. La somme de 2 978,2 milliers d'euros demandée pour le matériel, dont mobilier en 2025 représente une augmentation de 1 864,2 milliers d'euros (167,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024 (1 114 milliers d'euros). La totalité de l'augmentation est imputable à la mise en œuvre du Plan de sécurité de la Cour. Sur ce montant total, 314,0 milliers d'euros correspondent aux dépenses renouvelables nécessaires à la maintenance des équipements des utilisateurs finaux et aux dépenses renouvelables nécessaires au remplacement du matériel informatique, montant qui reste inchangé par rapport au budget approuvé pour 2024. Les crédits demandés correspondant à des dépenses non renouvelables s'élèvent à 2 664,2 milliers d'euros, dont 2 402,2 milliers d'euros pour la mise en œuvre du Plan sécurité :

- a. 1 588,2 milliers d'euros pour remplacer les systèmes en fin de vie qui pourraient être visés par un acteur malveillant. Dans le Plan de sécurité, cette mesure est considérée comme essentielle pour maintenir la cybersécurité à jour dans les systèmes et les infrastructures et pour assurer le suivi de ces systèmes. Elle se compose de 1 270,0 milliers d'euros pour l'infrastructure des réseaux et des centres de données critiques et de 318,2 milliers d'euros pour des systèmes de gestion des salles d'audience permettant d'organiser des audiences et des témoignages à distance dans une seule salle d'audience ;
- b. 814,0 milliers d'euros pour la mise en œuvre des initiatives du Plan de sécurité, dont 500,0 milliers d'euros pour piloter et tester les barrières de sécurité de l'environnement collaboratif judiciaire comprenant toutes les applications judiciaires utilisées par les parties et les participants ; 109,0 milliers d'euros pour la mise en œuvre d'un réseau de gestion informatique cloisonné ; 120,0 milliers d'euros pour améliorer la surveillance et la gestion de l'infrastructure informatique dans les bureaux de pays en RCA et à Kampala ; et 85,0 milliers d'euros supplémentaires pour la mise en place de serveurs proxy.

780. Les 262,0 milliers d'euros restants sont destinés à remplacer le matériel en fin de vie d'une salle d'audience afin d'assurer la continuité opérationnelle, dont 212,0 milliers d'euros pour les caméras et 50,0 milliers d'euros pour les écrans.

Tableau 29 : Programme 3300 : Budget proposé pour 2025

Direction des services judiciaires	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				16 370,6	451,3	2,8	16 821,9
Agents des services généraux				5 634,8	312,3	5,5	5 947,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>20 437,7</i>	<i>-</i>	<i>20 437,7</i>	<i>22 005,4</i>	<i>763,6</i>	<i>3,5</i>	<i>22 769,0</i>
Personnel temporaire	4 081,5	10,7	4 092,2	4 281,8	(763,4)	(17,8)	3 518,4
Prestataires de services	201,3	-	201,3	451,7	(151,0)	(33,4)	300,7
Personnel temporaire pour les réunions	619,2	7,4	626,6	897,7	(488,9)	(54,5)	408,8
Heures supplémentaires	19,0	-	19,0	20,0	-	-	20,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 921,1</i>	<i>18,2</i>	<i>4 939,2</i>	<i>5 651,2</i>	<i>(1 403,3)</i>	<i>(24,8)</i>	<i>4 247,9</i>
Voyages	172,3	5,3	177,6	440,0	(44,2)	(10,0)	395,8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	1 299,6	565,0	1 864,7	1 097,9	600,0	54,6	1 697,9
Formation	54,4	-	54,4	94,3	1,2	1,3	95,5
Consultants	594,0	-	594,0	385,3	12,3	3,2	397,6
Conseils pour la Défense	5 476,5	-	5 476,5	4 849,2	(511,0)	(10,5)	4 338,2
Conseils pour les victimes	1 814,2	-	1 814,2	1 568,8	271,4	17,3	1 840,2
Frais généraux de fonctionnement	5 866,5	230,1	6 096,6	7 121,0	1 357,4	19,1	8 478,4
Fournitures et accessoires	446,1	24,9	471,0	406,2	40,8	10,0	447,0
Matériel, dont mobilier	1 061,8	50,8	1 112,6	1 114,0	1 864,2	167,3	2 978,2
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>16 785,4</i>	<i>876,1</i>	<i>17 661,5</i>	<i>17 076,7</i>	<i>3 592,1</i>	<i>21,0</i>	<i>20 668,8</i>
Total	42 144,2	894,2	43 038,5	44 733,3	2 952,4	6,6	47 685,7

Tableau 30 : Programme 3300 : Effectif proposé pour 2025

3300	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Admin. Nationaux, classe C	Admin. Nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG	Total fonctionnaires
	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1							
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	-	1	7	23	39	42	6	118	-	-	2	75	77	195
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	3	-	3	-	-	-	1	1	4
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	1	-	-	(1)	-	-	-	-	1	(1)	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	-	(2)	(2)	(3)
Proposés pour 2025	-	-	1	8	23	39	43	6	120	-	-	3	73	76	196
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	1,00	2,83	14,00	5,75	23,58	-	-	8,53	11,00	19,53	43,11
À cheval sur 2024	-	-	-	-	-	5,00	11,00	3,50	19,50	-	-	2,00	10,00	12,00	31,50
Nouveaux	-	-	-	-	-	0,50	1,00	-	1,50	0,50	-	3,60	1,00	5,10	6,60
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1,00)	(1,00)	(1,00)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	(1,00)	-	(1,00)	-	-	-	(1,00)	(1,00)	(2,00)
Proposés pour 2025	-	-	-	-	-	5,50	11,00	3,50	20,00	0,50	-	5,60	9,00	15,10	35,10

4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures

Introduction

781. La Direction des opérations extérieures (« la Direction ») s'acquitte des fonctions du Greffe en ce qui concerne la coopération, l'analyse, la communication externe, la protection des témoins et des victimes et les mesures visant à faciliter les comparutions de témoins devant la Cour, ainsi que les opérations hors siège. En plus du Bureau du Directeur des opérations extérieures, la Direction compte quatre sections au siège : la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de l'appui aux opérations extérieures, la Section de l'information et de la sensibilisation et la Section de l'appui à la coopération judiciaire. La Direction gère également les représentations hors siège de la Cour dans les pays de situation (bureaux de pays/structures sur le terrain) et auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

782. Par l'intermédiaire de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, et conformément au mandat principal du Greffe, la Direction est chargée de fournir des mesures de protection, des dispositifs de sécurité, des conseils, une assistance logistique et d'autres formes d'assistance aux témoins et aux victimes qui comparaissent devant la Cour ainsi qu'aux autres personnes auxquelles des dépositions de témoins peuvent faire courir un risque. Au nom de la Division, la Section de l'information et de la sensibilisation gère les communications externes de la Cour et, à cet égard, veille à communiquer en temps voulu des informations précises concernant le mandat et les activités de la Cour tant à des parties prenantes importantes qu'au grand public, et en utilisant divers supports de communication. Pour ce faire, elle mène plus particulièrement des activités de sensibilisation à l'intention des victimes et des communautés touchées qui vivent dans des pays de situation.

783. Par l'intermédiaire de la Section de l'appui à la coopération judiciaire, qui a été créée sans effet sur les coûts inscrits dans le budget approuvé pour 2024, la Direction gère les mesures prises par le Greffe pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent, en vertu des textes fondamentaux, dans les domaines de la coopération judiciaire, de la coopération volontaire et de l'assistance, des analyses sur la sécurité et la situation géopolitique et de l'appui aux opérations hors siège. La Section de l'appui à la coopération judiciaire est chargée de l'exécution des demandes de coopération judiciaire de la Cour, en particulier en ce qui concerne l'arrestation et la remise des suspects/accusés en fuite, la mise en liberté provisoire ou la libération des personnes acquittées, ainsi que l'entraide judiciaire visant à ce que les États apportent une coopération financière aux fins de l'exécution des demandes de coopération de la Cour en vue de l'identification, de la localisation, du gel ou de la saisie des avoirs et biens d'un suspect ou d'un accusé. La Section de l'appui aux opérations extérieures continuera de centraliser les activités visant à planifier les missions de la Cour et de coordonner les opérations extérieures du Greffe, notamment en fournissant un appui aux activités de la Cour dans un pays de situation dans lequel le Greffe ne dispose pas d'une structure sur le terrain ou a réduit sa présence. En coordination avec toutes les sections et tous les bureaux de pays de la Direction, la Section de l'appui aux opérations extérieures s'engage à fournir à ses clients des analyses ciblées de haute qualité sur la sécurité et les évolutions sociopolitiques dans des régions présentant un intérêt pour les travaux de la Cour. À l'issue de la restructuration sans incidence budgétaire, l'Unité des opérations stratégiques nouvellement créée au sein de la Section de l'appui aux opérations extérieures renforcera la capacité de la Section de faciliter les activités opérationnelles de la Cour dans les nouveaux pays de situation dans lesquels la Cour ne dispose pas d'une structure sur le terrain et garantira les engagements stratégiques auprès de diverses parties prenantes.

784. En 2024, la Direction a procédé à un examen approfondi des situations dont la Cour avait été saisie dans plusieurs pays de situation afin d'évaluer les facteurs stratégiques, en portant plus particulièrement son attention sur les conditions liées à la sécurité et sur la situation politique. Cette démarche stratégique sera continuellement affinée et appliquée de manière cohérente à chaque situation, afin de renforcer la flexibilité et l'efficacité des activités du Greffe et de l'allocation de ses ressources. Compte tenu de cet examen, en 2025, la Direction maintiendra la présence de la Cour sur le terrain à temps plein dans six pays de situation, à savoir l'Ouganda, la République démocratique du Congo (RDC), la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, le Mali et l'Ukraine. La Cour établit ou conserve des bureaux de pays ou des structures sur le terrain dans les pays de situation en fonction des besoins et pour que le Greffe puisse mener les tâches qui lui ont été confiées dans le domaine de l'aide

aux victimes et aux témoins ainsi que de la communication, et qu'il puisse fournir un appui aux activités du Bureau du Procureur, du Bureau du conseil public pour les victimes, du Bureau du conseil public pour la Défense et du Fonds au profit des victimes. Les représentations hors siège de la Cour dans les pays de situation répondent à des besoins ponctuels et sont d'envergure variable. De multiples facteurs sont pris en considération au moment d'examiner la meilleure manière d'apporter un appui à l'échelon national/régional aux enquêtes et aux activités judiciaires. En fonction de la phase de la procédure, de la situation et du contexte sur place, les structures varient et peuvent aller d'une structure réduite sur le terrain à un véritable bureau de pays capable de gérer des opérations plus complexes qui sont nécessaires pour répondre à des besoins aux aspects multiples. Le Bureau de liaison de la Cour auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York (« le Bureau de liaison ») appuie les relations extérieures de la Cour avec les représentations diplomatiques auprès de l'ONU et les activités que mène l'ensemble des organes de la Cour en matière de coopération avec l'ONU même.

Ressources budgétaires

23 665,4 milliers d'euros

785. Le budget global de la Direction proposé pour 2025 affiche une diminution de 58,9 milliers d'euros (0,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024.

786. Ainsi, au sein du budget global du Greffe et conformément aux priorités du Greffe indiquées précédemment dans l'introduction relative au budget du Greffe, les effets sur la Direction sont pratiquement sans incidence budgétaire.

787. De plus, dans le cadre de cette proposition sans effet sur les coûts, la Direction a dû elle aussi tenir compte des augmentations dues au régime commun des Nations Unies et à l'inflation, ainsi que des augmentations dans d'autres domaines. Les paramètres liés aux activités judiciaires en 2025 entraîneront certes une réduction modérée des ressources demandées par la Direction pour 2025, mais cette réduction est contrebalancée par les enquêtes menées par le Bureau du Procureur et par une augmentation des activités liées aux réparations, ce qui imposera à la Direction de renforcer sa capacité d'appuyer les opérations, les analyses, la sensibilisation et l'information et, plus important encore, la protection et l'aide apportées aux témoins et aux victimes.

788. En 2025, la Direction continuera d'apporter son soutien en vue de faciliter les procès dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona*, *Abd-al-Rahman* et *Said*. De plus, par l'intermédiaire de la Section de l'information et de la sensibilisation, elle mènera diverses activités de sensibilisation et d'information pour assurer la publicité des procédures judiciaires concernées et, par l'intermédiaire de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, elle apportera protection et aide aux témoins et facilitera leur comparution. Les bureaux de pays assureront le soutien opérationnel aux missions menées par les parties et les participants dans le cadre des procédures judiciaires en cours. Malgré une diminution des activités liées aux procès en 2025, la Direction est tenue de maintenir, dans le cadre de ses priorités, sa capacité d'apporter un soutien aux procédures en réparation dans les affaires *Lubanga*, *Ntaganda*, *Al Mahdi* et *Ongwen*, qui se poursuivront en 2025. La Direction continuera également de fournir son aide et son expertise pour appuyer un nombre croissant d'enquêtes et d'examen préliminaires menés par le Bureau du Procureur dans diverses situations, notamment pour protéger et assister les témoins et apporter un appui opérationnel. Compte tenu des enquêtes que le Bureau du Procureur mène actuellement en Ukraine, l'assistance et le soutien apportés au Bureau du Procureur par le Bureau de pays en Ukraine ont augmenté.

789. En outre, la Direction redoublera d'efforts pour exécuter les mandats d'arrêt en souffrance en renforçant ses capacités en matière de collecte de renseignements de source humaine, de sécurité et d'analyse de la situation sociale et géopolitique, et en mettant au point des outils systématiques de participation à des réseaux d'États, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales compétentes pour faire en sorte que la priorité soit accordée à la coopération judiciaire ou volontaire avec la Cour. La Section de l'appui à la coopération judiciaire est chargée d'élaborer des stratégies d'arrestation et de remise et d'entretenir les relations extérieures afin d'atteindre les objectifs de coopération judiciaire en matière d'arrestation et de remise des suspects en fuite. La Section de l'appui aux opérations extérieures renforcera également ses capacités en faisant appel à des experts qui lui fourniront des conseils en matière d'analyse de la sécurité et de la situation sociale et géopolitique dans les nouveaux pays de situation, ce qui suppose une analyse et une

planification ciblée. Une augmentation des ressources de la Section de l'appui à la coopération judiciaire au titre des voyages sera nécessaire pour établir des réseaux et des partenariats avec des États et des organismes des Nations Unies et la Section devra faire appel à des consultants pour étendre son réseau et pouvoir ainsi collecter des renseignements de source humaine. Ces renseignements collectés par la Section, conjugués aux analyses de haute qualité de la sécurité et de la situation sociale et géopolitique menées par la Section de l'appui aux opérations extérieures, constituent le fondement de la stratégie de la Direction visant à exécuter les mandats d'arrêt en souffrance. Pour éviter de travailler de façon indépendante et pour favoriser l'échange d'informations, la Direction travaille étroitement avec le Bureau du Procureur pour mettre en commun les informations et analyses avec les renseignements recueillis par le Bureau du procureur dans le cadre de ses enquêtes et pour fonder la stratégie de la Direction en matière d'arrestation et de remise.

790. Compte tenu de l'examen stratégique de certaines situations mené par le Greffe, de la fin du programme du Fonds au profit des victimes en faveur des victimes en Côte d'Ivoire et de la décision du Bureau du Procureur de mettre un terme à son enquête en Côte d'Ivoire au cours de l'année 2025, l'appui opérationnel limité requis ne justifie plus qu'une présence soit maintenue sur le terrain à Abidjan. Le Greffe compte donc supprimer sa présence physique à Abidjan au milieu de l'année 2025. Toute activité résiduelle en Côte d'Ivoire en 2025 sera appuyée depuis le siège et grâce à la présence réduite au Mali.

791. S'agissant du Soudan, malgré les conflits armés en cours qui ont empêché la Cour de mener des opérations dans le pays, la présentation des éléments de preuve dans l'affaire *Abl-Al-Rahman* devrait se terminer au cours de l'année 2024, ce qui limitera l'appui opérationnel attendu de la part du Greffe. La Direction a demandé une diminution des ressources nécessaires à l'appui opérationnel fourni depuis le Bureau de pays en Ouganda aux activités de sensibilisation et d'information afin que la participation des victimes et des communautés touchées puisse être organisée au Tchad.

792. Le 31 décembre 2023, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a achevé son retrait du Mali, conformément à la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU du 30 juin 2023⁶². Étant donné que la Cour dépendait dans une large mesure du soutien de la MINUSMA en termes de logistique et de sécurité pour mener à bien ses activités au Mali, le retrait de la Mission a affaibli la capacité de la Cour de continuer à mener des opérations au Mali. Les conditions de sécurité au Mali, qui sont extrêmement instables, devraient se détériorer après le départ des Casques bleus de la MINUSMA. En conséquence, soucieux de la sécurité du personnel et des opérations sur le terrain, le Greffe a réduit sa présence au Mali fin 2023, tout en maintenant une capacité limitée sur le terrain pour appuyer les activités en cours, bien que largement réduites. Parallèlement, la Direction continue de recenser d'autres prestataires de services, compte tenu des procédures en réparation dans l'affaire *Al Mahdi*, et de surveiller de près la situation politique et les conditions de sécurité au Mali pour déterminer si d'autres mesures sont nécessaires, y compris le renforcement de sa présence en cas d'amélioration de la situation sur le terrain.

793. Conformément à la résolution 2690 (2023) qui a mis fin au mandat de la MINUSMA, le 19 décembre 2023, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité une résolution tendant au retrait progressif de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), et ce, en trois phases s'étendant de fin 2023 à la fin de son mandat actuel qui a été prolongé jusqu'au 20 décembre 2024⁶³. Compte tenu des préoccupations relatives à la sécurité que soulève le départ programmé de la MONUSCO du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, à compter du début de l'année 2025, le Greffe réduira également sa présence à Bunia (RDC), tout en maintenant une capacité limitée à Kinshasa et à Bunia pour continuer d'appuyer les procédures en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*.

794. La diminution des crédits demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a été obtenue en prenant, en connaissance de cause, le risque d'absorber une partie des frais de réinstallation, en partant du principe que les États coopéreront davantage en la matière, que les gains d'efficacité recensés en lien avec le dispositif de réaction rapide seront

⁶² S/RES/2690 (2023), adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU à sa 9365^e séance, le 30 juin 2023.

⁶³ S/RES/2717 (2023), adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU à sa 9512^e séance, le 19 décembre 2023.

obtenus et que des réductions seront possibles dans le cadre des nouveaux paramètres judiciaires pour 2025.

795. Pour résumer, le besoin susmentionné de crédits supplémentaires a été totalement absorbé par les diminutions recensées par la Direction pour 2025 du fait : 1) des nouveaux paramètres des activités judiciaires (procès) ; 2) des changements apportés au cadre opérationnel dans certains pays de situation, qui ont contraint la Direction à procéder aux ajustements nécessaires pour garantir la sécurité du personnel de terrain et des activités de la Cour sur le terrain ; et 3) d'un risque pris en connaissance de cause par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour absorber une partie des frais de réinstallation, en partant du principe que les États coopéreront davantage en la matière.

Ressources en personnel

17 822,3 milliers d'euros

796. Le budget proposé pour les ressources en personnel de la Direction affiche une augmentation de 147,2 milliers d'euros (0,01 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024. Cette augmentation liée aux modifications apportées au régime commun des Nations Unies (435,0 milliers d'euros) est à elle seule plus importante que l'augmentation nette demandée pour la Direction, ce qui témoigne manifestement d'une démarche budgétaire prudente.

797. De fait, pour 2025, la Direction a proposé une réduction considérable de 690,9 milliers d'euros de ses ressources en personnel par rapport à 2024, ce qui a permis d'absorber en grande partie l'augmentation susmentionnée découlant des modifications apportées au régime commun des Nations Unies, une légère augmentation due aux trois nouveaux postes temporaires demandés pour 2025 (70,8 milliers d'euros) et le financement intégral des postes temporaires qui avaient été précédemment approuvés pour un nombre de mois limité (390,4 milliers d'euros).

798. Les réductions susmentionnées proposées par la Direction pour 2025 ont été obtenues grâce à 1) la suppression de postes basés au siège, au Mali, en Côte d'Ivoire et à Bunia (RDC) ; et 2) la réaffectation de postes vers d'autres lieux d'affectation appliquant un barème des traitements moins élevé.

799. Toutes ces mesures montrent que les ressources en personnel de la Direction, ainsi que celles du Greffe dans son ensemble, sont modulables et adaptables d'une année sur l'autre aux paramètres liés aux activités judiciaires et aux enquêtes.

800. Comme indiqué précédemment, le Greffe a réduit sa présence sur le terrain au Mali depuis le retrait de la MINUSMA et réduira sa présence à Bunia (RDC), du fait du départ annoncé de la MONUSCO. Le Greffe supprimera également sa présence physique en Côte d'Ivoire. La réduction de la présence physique du Greffe sur le terrain au Mali et en RDC et la suppression de sa présence en Côte d'Ivoire ont permis de supprimer six postes permanents et six postes temporaires, produisant ainsi une réduction de 597,1 milliers d'euros.

801. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins a recensé cinq des six postes dont la suppression est proposée pour 2025 (trois au Mali et deux en Côte d'Ivoire). Elle propose en outre de réaffecter au siège quatre postes permanents et un poste temporaire (trois depuis le Mali et deux depuis la Côte d'Ivoire). Grâce à cette proposition, les ressources en personnel seront réduites en 2025 de 258,9 milliers d'euros, dont 169,3 milliers d'euros découlant des postes supprimés et 89,6 milliers d'euros des réaffectations.

802. Le résultat de cette démarche est double : 1) des effets en termes d'économies, en particulier du fait que le coût des traitements dans les lieux d'affectation concernés (notamment au Mali) sont plus élevés que le coût des traitements au siège, et 2) plus important encore, réaffecter du personnel au siège crée une certaine flexibilité qui permet d'utiliser les ressources là où elles sont le plus nécessaires et en fonction de l'évolution de la charge de travail, d'autant plus qu'il y a eu une augmentation spectaculaire du nombre d'affaires dans lesquelles la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a reçu, ou s'attend à recevoir, plusieurs demandes de protection de témoins situés dans un pays où le Greffe ne dispose pas de structure sur le terrain.

803. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins a déjà procédé de la sorte lorsqu'elle a réduit ses ressources en personnel en RDC et réaffecté du personnel en Ouganda pour appuyer les situations au Darfour et en République centrafricaine, où les activités de la Cour

étaient plus intenses et dynamiques. Cette démarche a été favorable aux affaires liées à la République centrafricaine et au Darfour, tant en ce qui concerne les procès que la gestion des témoins placés sous la protection de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. De même, la Section estime qu'il sera nécessaire de réaffecter au siège du personnel de terrain basé en Côte d'Ivoire et au Mali pour appuyer d'autres pays de situation dans lesquels le Greffe ne dispose pas de structure sur le terrain. Cette solution est proposée compte tenu du fait qu'en 2017, l'Assemblée avait demandé à la Cour de présenter au Comité du budget et des finances un rapport sur les mesures prises pour obtenir d'éventuelles économies et gains d'efficacité⁶⁴ et du fait que le Comité avait demandé à la Cour de recenser les économies et gains d'efficacité susceptibles d'être obtenus en matière de gestion administrative⁶⁵.

804. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins admet qu'il est nécessaire de centraliser les ressources en personnel autour des principales activités liées aux témoins, là où elles sont le plus nécessaires. Cette stratégie opérationnelle sera renforcée, compte tenu de la nécessité de continuer à utiliser le personnel expérimenté de la façon la plus flexible et la plus efficace possible, de sorte à assurer une certaine continuité malgré une charge de travail variable et à intervenir au bénéfice des pays de situation dans lesquels le Greffe ne dispose pas de structure sur le terrain, tout en appuyant les enquêtes du Bureau du Procureur. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins est actuellement chargée de protéger des témoins dans les situations en Libye, au Soudan, aux Philippines, au Bangladesh/Myanmar et au Burundi et s'attend à recevoir, en 2024 et en 2025, des demandes de protection de la part du Bureau du Procureur dans le cadre des situations au Venezuela, en Afghanistan et dans l'État de Palestine. Sur les 61 cas de protection que la Section gère actuellement, 32 concernent des pays de situation dans lesquels le Greffe ne dispose pas de structure sur le terrain. Ce chiffre ne comprend pas les personnes à charge. En 2025, 36 demandes supplémentaires de protection de témoins (sans compter les personnes à charge) seront présentées, parmi lesquelles 22 concerneront des pays de situation dans lesquels le Greffe ne dispose pas de structure sur le terrain. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins devra compter sur le personnel de terrain expérimenté dont elle dispose pour absorber la charge de travail supplémentaire.

805. Enfin, compte tenu de la réduction des effectifs du Bureau de pays à Bunia (RDC), il est proposé de réaffecter le poste de fonctionnaire d'administration chargé des opérations vers l'Ouganda afin de contrôler, sous la supervision directe du chef du Bureau de pays en Ouganda, l'appui aux activités de la Cour en RDC, assuré par la présence résiduelle sur le terrain à Bunia. Afin de renforcer les activités de sensibilisation du Greffe dans le cadre des procédures de réparation dans l'affaire *Ntaganda*, la Direction demande également que le poste d'assistant de terrain (sensibilisation) soit réaffecté depuis Kinshasa vers Bunia où se situe la plupart des victimes, et que le poste d'assistant administratif au Mali soit reporté sur le budget du bureau à Kinshasa (RDC), pour servir de liaison avec le gouvernement hôte et les organismes compétents des Nations Unies basés à Kinshasa.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

14 910,6 milliers d'euros

806. Le montant demandé au titre des postes permanents affiche une légère hausse de 104,1 milliers d'euros (0,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024. Le Greffe propose d'apporter les modifications suivantes aux effectifs permanents dont dispose la Direction :

Postes qui seront supprimés en 2025

- a) Un agent de nettoyage (agent des services généraux, autre classe) (Bunia, RDC).
- b) Deux assistants à la gestion des affaires sur le terrain (agents des services généraux, autres classes) (Abidjan, Côte d'Ivoire-Section de l'aide aux victimes et aux témoins).

⁶⁴ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016*, volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphe 2.

⁶⁵ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-neuvième session, 3 novembre 2017, ICC-ASP-16-15, paragraphe 25 ; *Documents officiels ... seizième session ... 2017*, volume II, partie A, paragraphe 40 b).

- c) Trois assistants à la gestion des affaires sur le terrain (agents des services généraux, autres classes) (Bamako, Mali-Section de l'aide aux victimes et aux témoins).

Postes qui seront reportés sur les budgets pour 2025 d'autres entités ou dont le lieu d'affectation changera

- a) Un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3) (Bunia, RDC). Réaffecté à Kampala (Ouganda).
- b) Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (Bamako, Mali). Reporté sur le budget du Bureau de pays à Kampala (Ouganda) et réaffecté à Kinshasa (RDC).
- c) Un assistant de terrain (sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe) (Kinshasa, RDC-Section de l'information et de la sensibilisation). Réaffecté à Bunia (RDC).
- d) Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (P-2) (Bamako, Mali-Section de l'aide aux victimes et aux témoins). Réaffecté au siège.
- e) Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être (P-2) (Bamako, Mali-Section de l'aide aux victimes et aux témoins). Réaffecté au siège.
- f) Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être (P-2) (Abidjan, Côte d'Ivoire-Section de l'aide aux victimes et aux témoins). Réaffecté au siège.
- g) Un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2) (Abidjan, Côte d'Ivoire-Section de l'aide aux victimes et aux témoins). Réaffecté au siège.

Personnel temporaire

2 743,1 milliers d'euros

807. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Direction ont augmenté de 84,3 milliers d'euros (3,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024. Au total pour 2025, la Direction demandera : 1) la suppression de 10 postes temporaires ; 2) la poursuite du financement de postes temporaires correspondant à 39 ETP, y compris un poste temporaire qui sera réaffecté au siège ; 3) trois nouveaux postes temporaires pour une durée de six mois ; et 4) deux types de prestataires de services (3 ETP).

Postes dont la reconduction est demandée

808. Un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2) (siège – Bureau du Directeur des opérations extérieures) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel). Depuis la création de la Direction, le Greffe a ouvert, renforcé, réduit et fermé un certain nombre de bureaux de pays. Les activités en ce sens sont menées par le Bureau du Directeur au niveau stratégique. Ce poste permet aux bureaux de pays de disposer d'un interlocuteur au siège qui coordonne les services qu'ils demandent au Greffe de leur fournir. Tout comme les coordonnateurs des affaires extérieures, ce poste tient un rôle important puisque son titulaire veille à ce que l'ouverture et la fermeture des bureaux de pays se déroulent sans heurt grâce à une collaboration fluide entre les bureaux de pays et les sections du Greffe qui fournissent des services depuis le siège. Au fil des ans, le Bureau du Directeur a mis au point un cadre pour la présence du Greffe sur le terrain, qui implique de réaliser une analyse poussée de la nécessité d'appuyer les opérations de la Cour sur le terrain et de la manière de fournir l'appui requis avec une plus grande efficacité. Grâce à ce poste, le Bureau du Directeur des opérations extérieures a été mieux à même, en tenant compte des ressources totales de la Direction, de suivre les besoins en matière de soutien sur le terrain, d'effectuer une analyse des coûts engendrés par l'utilisation des ressources existantes ainsi que par la réaffectation des ressources entre les bureaux de pays dans le but de dégager des économies et des gains d'efficacité, et d'élaborer des plans concernant l'ouverture et la fermeture des bureaux de pays, ainsi que leur renforcement et la réduction de l'ampleur de leurs activités.

809. Un chef d'équipe (P-3) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel). Le titulaire de ce poste continue de coordonner et de gérer les opérations quotidiennes depuis le siège, notamment en supervisant, pour le compte d'autres équipes de situation, les activités liées aux déplacements internationaux des témoins et des victimes aux fins de leur réinstallation. En outre, il est responsable de la coordination du travail et des mesures qui sont indispensables pour réinstaller avec succès des témoins et des victimes dans un autre pays.

Ce dispositif a permis de réaliser des gains d'efficacité ces dernières années sans qu'il soit nécessaire de demander des ressources supplémentaires.

810. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des comptes confidentiels et de la planification (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste demeure responsable des opérations financières confidentielles liées à la protection des victimes et des témoins relevant de situations dont connaît la Cour, en particulier en cas de déplacements internationaux de personnes. Il effectue des réinstallations hautement secrètes, assure la liaison avec les partenaires extérieurs et fournit une assistance aux chefs d'équipe et collaborateurs lors d'opérations confidentielles. Il est avéré que ce poste est nécessaire à long terme puisqu'il est indispensable au bon fonctionnement du programme de protection de la Cour, qui requiert le plus haut niveau de confidentialité. Les systèmes des comptes confidentiels établis par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins prévoient des interactions régulières avec de tierces parties externes et la gestion de fonds confidentiels conformément à des pratiques de travail qui requièrent des précautions particulières ainsi qu'un engagement professionnel spécifique. En plus de ces tâches, le titulaire du poste fournit également un appui utile à long terme en assurant le suivi des fonds et en gérant l'administration budgétaire et financière, un appui dont la Section a pu considérablement tirer parti ces dernières années dans le cadre d'opérations complexes afin de réaliser des économies et des gains d'efficacité. La complexité des opérations de la Section et le fait qu'elle a besoin de stratégies viables pour réaliser des économies et des gains d'efficacité supposent de réaliser un suivi, un examen et une analyse continus, qui préservent la confidentialité absolue de ses opérations. Il demeure nécessaire de reconduire ce poste puisqu'il permet de centraliser toutes les fonctions financières et budgétaires au sein de l'équipe de planification, qui vont de la gestion des finances sur le terrain à l'élaboration d'une démarche plus maîtrisée en matière d'analyse budgétaire, de suivi et de mesures d'efficacité. Le poste s'est révélé utile pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et pour le Greffe, car il a permis de mieux gérer les ressources et d'obtenir d'importantes améliorations.

811. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la formation en matière de protection des témoins (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Ce poste continue de contribuer à l'exécution du programme spécialisé de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en matière de formation à la protection des témoins et d'élaboration de plans. Cette dernière a besoin de ce poste pour poursuivre sa stratégie de formation et veiller à mettre au point, coordonner, tenir à jour et exécuter son programme de formation, qui permet au personnel d'acquérir une compréhension d'ensemble des concepts relatifs à la protection des témoins, à la gestion du risque et à la gestion des dossiers, sans lesquels la Section ne saurait s'acquitter de son mandat. Le titulaire du poste collabore également avec d'autres membres du personnel pour faire appliquer les normes de fonctionnement requises, une mesure qui est nécessaire dès lors que la protection des témoins et les techniques de réduction des risques posent des problèmes de confidentialité en constante évolution. En outre, les processus de protection doivent être adaptés aux changements sociopolitiques observés dans toute région où la Cour mène des opérations. Partant, il est essentiel que les membres du personnel de la Section puissent perfectionner de manière continue leurs compétences en matière de protection des témoins pour garantir que la Section fonctionne efficacement et que les victimes et les témoins de la Cour sont protégés.

812. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de l'élaboration de dossiers (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Ce poste continue d'assurer la continuité permettant d'élaborer des dossiers et de recueillir des renseignements sur les situations dont connaît la Cour. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins a besoin de ce poste sans égal au sein de son équipe chargée de l'élaboration de dossiers afin d'assurer le suivi et l'examen des conditions de sécurité non seulement en République centrafricaine, au Darfour, au Mali, en Libye, en Afghanistan, en Ukraine, au Bangladesh/Myanmar et aux Philippines, mais également dans d'autres zones en conflit ou sortant d'un conflit dans lesquelles la Cour mène des opérations. Ce poste apporte plus particulièrement les connaissances militaires nécessaires pour faire en sorte que les acteurs représentant une menace dans ces zones de conflit soient clairement identifiés, que leurs stratégies militaires/dissidentes, leurs capacités et leurs modes opératoires soient analysés et compris, et que le risque qu'ils représentent pour les victimes et les témoins dans les environnements hostiles soit évalué en conséquence.

813. Trois *analystes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024, postes pluriannuels)*. Des crédits sont nécessaires pour effectuer des analyses et des travaux de

recherche concernant 1) les témoins qui comparaissent devant la Cour ; 2) les situations faisant l'objet d'une enquête, y compris l'Ukraine ; et 3) l'évaluation individuelle des menaces et des risques qui pèsent sur les témoins et les victimes déjà pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ou dont l'admission au programme de protection de la Cour est demandée. En collaboration avec le seul analyste adjoint de 1^{re} classe titulaire d'un poste permanent, les trois analystes adjoints de 1^{re} classe dont il est question ici fournissent l'appui dont l'analyste principal a besoin en matière d'analyse, de collecte d'informations, de suivi et d'examen des conditions de sécurité, ainsi que d'évaluation individuelle des menaces et des risques qui pèsent sur les personnes en danger. En collaboration avec le reste de l'équipe, ils se répartissent les travaux d'analyse concernant les risques encourus par les témoins et les victimes relevant des situations au Mali, en République centrafricaine, au Burundi, en Afghanistan, au Darfour, en Libye, dans l'État de Palestine, au Bangladesh/Myanmar, en Ouganda, en Ukraine, en Géorgie, au Kenya, en RDC, au Venezuela et aux Philippines. Ils aident également les équipes de situation à recenser les risques potentiels et fournissent des conseils concernant des opérations de protection ainsi qu'un appui dans des zones où la Section mène des activités en lien avec des témoins. Il est justifié de reconduire ces postes en 2025 compte tenu du grand nombre d'activités qui seront menées dans des situations et des affaires extrêmement différentes et complexes, et que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins gère à l'heure actuelle, ainsi qu'au vu des activités que le Bureau du Procureur prévoit de mener en 2025. Pour chaque situation, les analystes sont tenus d'acquérir des connaissances spécialisées afin d'être en mesure d'effectuer des évaluations des menaces et des risques neutres, spécifiques aux témoins et victimes qui relèvent des situations qui leur ont été assignées. Cela exige d'eux qu'ils s'investissent de manière approfondie dans chaque situation, comprennent parfaitement les menaces spécifiques que courent les témoins et les victimes, l'intention et les moyens des auteurs de ces menaces ainsi que les diverses dynamiques dans le pays, et parlent les langues utilisées pour pouvoir comprendre les informations et les documents pertinents, y compris les documents provenant de sources publiques. La spécificité et la sensibilité des nouvelles situations dont la Cour est saisie, l'absence de bureaux extérieurs dans un nombre important de situations, le nombre toujours plus grand de situations dans lesquelles la Section de l'aide aux victimes et aux témoins est invitée à mettre en œuvre son mandat de protection, ainsi que le nombre de témoins pour lesquels des analyses individuelles des menaces et des risques doivent être effectuées sont autant de raisons supplémentaires qui justifient de reconduire ces trois postes.

814. Un *assistant à la gestion des affaires sur le terrain (République centrafricaine-Section de l'aide aux victimes et aux témoins) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Ce poste demeure nécessaire pour aider le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain en République centrafricaine à gérer les opérations hors siège liées aux activités que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins mène dans le cadre du procès relevant de la situation en République centrafricaine, ainsi qu'aux fins des mesures de protection connexes qu'elle exécute. La principale tâche attachée à ce poste consiste à assurer la liaison et à gérer les contacts directs entre la Section et les témoins ainsi qu'à appuyer la mise en œuvre des activités liées au procès et aux mesures de protection et de soutien prises dans le cadre de la situation en République centrafricaine.

815. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (Ouganda, pour la situation au Darfour-Section de l'aide aux victimes et aux témoins) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Ce poste sera basé en Ouganda, d'où son titulaire fournira un appui jusqu'à ce que les conditions de sécurité au Soudan s'améliorent et que la Cour soit en mesure de rétablir sa présence et de reprendre ses activités. Ce poste renforce également la structure de base chargée de la situation au Darfour et il s'est déjà révélé essentiel à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, notamment en ce qu'il lui avait permis de faire face à l'augmentation du nombre de demandes de prise en charge formulées par le Bureau du Procureur dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Ce poste restera nécessaire pour prêter assistance aux témoins déjà renvoyés à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et dont elle s'occupe actuellement, de même qu'aux témoins qui devraient lui être confiés en 2025.

816. Un *assistant à la gestion des affaires sur le terrain (agent des services généraux, autre classe) (Ouganda, pour la situation au Darfour-Section de l'aide aux victimes et aux témoins) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste continue d'aider

le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain à gérer les opérations hors siège qui découlent des activités liées aux mesures de protection/soutien que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins met en œuvre dans le cadre de la situation au Darfour depuis l'Ouganda. Sa principale fonction sera d'assurer la liaison et de gérer les contacts directs entre la Section et les témoins relevant de la situation au Darfour.

817. Un *chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2) (Ukraine-Section de l'aide aux victimes et aux témoins) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Ce poste fait partie de la structure de base requise pour cette situation. Son titulaire continue de diriger l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en Ukraine et d'apporter une assistance au chef d'équipe compétent ou à l'administrateur principal de la Section au siège, qui est responsable de cette situation. Il entreprendra les démarches nécessaires pour mettre en œuvre des opérations hors siège, en assurant notamment des fonctions de liaison auprès des organismes reconnus qui facilitent le travail de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, mettra en place le dispositif de réaction rapide et assurera le suivi des demandes de protection ou de soutien présentées par le Bureau du Procureur. Il effectuera des évaluations des menaces et des risques à des fins d'admission au programme de protection de la Cour, formulera des recommandations concernant les mesures de protection des témoins et d'autres mécanismes opérationnels qui sont indispensables pour appuyer les activités du Bureau du Procureur, et prendra ensuite en charge les témoins confiés à la Section. Il supervisera le déroulement général des opérations de la Section en Ukraine et, en collaboration avec le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain en Ukraine, mettra en place les systèmes et mécanismes requis pour gérer les affaires et mener des opérations relativement aux témoins et aux victimes bénéficiant d'une protection.

818. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être (P-2) (Ukraine-Section de l'aide aux victimes et aux témoins) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Ce poste fait partie de l'équipe de base de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins qui est chargée de la situation en Ukraine et il permet de fournir un appui aux victimes et aux témoins. Son titulaire est chargé d'évaluer les besoins psychosociaux et la vulnérabilité des témoins et veillera à la mise en œuvre des mesures approuvées par les responsables de la Section. Il assurera également la liaison avec les fournisseurs de services et coordonnera les démarches en matière de soins médicaux et de santé mentale en faveur des témoins et des victimes, et accordera la priorité à la sécurité, au bien-être physique et psychologique, à la dignité et au respect de la vie privée de l'ensemble des témoins et des victimes confiés à la Section. La Section dispose à l'heure actuelle de quatre postes permanents de fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés du bien-être qui fournissent un appui psychosocial aux témoins et aux victimes placés sous son aile et effectuent des évaluations sur le terrain. Ils sont tous en Afrique où leur assistance en faveur des témoins et des victimes vivant dans des pays de situation est actuellement plus que nécessaire. L'intensification des activités du Bureau du Procureur dans la situation en Ukraine (et les nouvelles demandes de protection et de soutien qu'il formulera) justifie le maintien de ce poste. Son titulaire effectuera des évaluations psychosociales visant à déterminer s'il est nécessaire d'admettre une personne au programme de protection de la Cour et fournira le soutien psychosocial dont les témoins et les victimes relevant de la situation en Ukraine ont besoin.

819. Deux *assistants à la gestion des affaires sur le terrain (agents des services généraux, autres classes) (Ukraine-Section de l'aide aux victimes et aux témoins) (12 mois, à cheval sur 2024, postes pluriannuels)*. Dans le cadre de la situation en Ukraine, ces postes demeurent nécessaires en ce que leurs titulaires aident le fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain à gérer l'ensemble des activités liées aux opérations hors siège et contribuent directement à la mise en œuvre du mandat de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Ces assistants ont pour principale fonction d'assurer la liaison et de gérer les contacts directs entre la Section et les témoins, ainsi que d'appuyer la mise en œuvre de toute activité menée à ces fins.

820. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sensibilisation (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. L'Unité de la sensibilisation de la Section de l'information et de la sensibilisation a besoin d'un fonctionnaire chargé de la sensibilisation parlant arabe pour continuer de créer et d'entretenir des réseaux avec les médias locaux et la société civile, ainsi que pour élaborer et mettre au point des plans d'action visant à assurer la publicité des débats dans les situations au Soudan, en Libye et dans l'État de Palestine. Étant donné que dans ces situations, la plupart des médias et des membres de la société civile parlent uniquement arabe et que les activités ne sauraient être menées sans des services de

traduction et d'interprétation en arabe, un fonctionnaire chargé de la sensibilisation parlant arabe est un membre extrêmement précieux de l'équipe, notamment pour organiser les activités, assurer la coordination avec les partenaires et faire des présentations sur la Cour en arabe. Ce poste permettra également de réduire les frais de traduction et d'interprétation. Les demandes de service pour 2025 montrent une nette augmentation des activités en lien avec la situation en Libye, ce qui entraînera une importante augmentation des activités de sensibilisation auprès de la société civile et des médias locaux et régionaux. Un fonctionnaire chargé de la sensibilisation parlant arabe sera nécessaire pour mener à bien les activités programmées.

821. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires publiques (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Ce poste reste nécessaire pour mener des activités d'information en Amérique latine en ce qui concerne la situation au Venezuela. Contrairement aux autres situations, les activités de communication à l'intention des parties prenantes se feront principalement par des moyens numériques en recourant à des médias sociaux, à des « influenceurs » et à des médias numériques et traditionnels. En outre, il sera nécessaire de surveiller de près les médias sociaux afin que toute information ou perception erronée soit rectifiée en temps utile. Grâce à sa connaissance approfondie de la culture, de la langue et des sensibilités politiques et sociales dans la région, le titulaire de ce poste donnera des conseils sur la stratégie de communication pour l'Amérique latine, préparera un projet de stratégie et le mettra en œuvre. Il surveillera les médias numériques et traditionnels, mettra en garde contre d'éventuels risques et gèrera les contacts avec la presse et les « influenceurs » des médias sociaux. Il suivra et analysera également la couverture médiatique des questions liées à la Cour et les informations médiatiques pertinentes provenant de diverses sources, préparera des revues de presse comme suite à des événements majeurs et contribuera aux efforts visant à associer les journalistes et les professionnels des médias aux travaux de la Cour et à s'assurer qu'ils les connaissent bien.

822. Un *assistant de terrain (sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le maintien de ce poste en République centrafricaine est essentiel pour poursuivre efficacement les activités d'information et de sensibilisation à la fois en sango et en français, compte tenu notamment des longues missions effectuées dans des zones reculées et de la nécessité d'assurer une couverture permanente à Bangui. Les conclusions orales à venir dans les affaires *Yekatom* et *Ngaiissona* et le procès en cours dans l'affaire *Said* impliquent de maintenir ce poste en plus du poste permanent d'assistant de terrain (sensibilisation), de façon à informer et à faire participer les communautés touchées et à gérer la charge de travail relative à la publicité du verdict et d'une potentielle phase de réparations. Ce poste, qui se distingue du poste permanent d'assistant de terrain (sensibilisation), aide également le chef du Bureau de pays en République centrafricaine et le fonctionnaire de terrain (sensibilisation) (P-3) à assurer, depuis le Bureau de pays, la liaison avec la communauté internationale, les donateurs, le système onusien et d'autres parties prenantes clés, ce qui est essentiel pour les activités de sensibilisation liées à la situation en République centrafricaine.

823. Un *chef de bureau de pays (P-5) (Ouganda/RDC/Soudan) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le chef de bureau de pays représente la Cour dans les pays de situation concernés et est responsable de la communication avec les autorités hôtes, non seulement aux fins de l'exécution des demandes de coopération judiciaire de la Cour, mais également pour maintenir de bonnes relations diplomatiques. Le titulaire du poste est responsable de la sécurité de l'ensemble du personnel et des biens de la Cour dans les pays concernés et est également chargé d'apporter un soutien et de donner une orientation à toutes les activités menées par les différentes parties et participants aux procédures, et par les sections du Greffe lorsqu'elles s'acquittent chacune de leurs fonctions d'administration, de coordination et de supervision des activités du Greffe dans les pays où la Cour mène des opérations. Le titulaire de ce poste continuera de surveiller les activités au Soudan et en RDC depuis l'Ouganda.

824. Deux *techniciens informatiques de terrain (agents des services généraux, autres classes) (Ouganda et République centrafricaine) (12 mois chacun, à cheval sur 2024, postes pluriannuels)*. Les postes de techniciens informatiques de terrain en Ouganda et en République centrafricaine demeurent nécessaires pour soutenir 1) les activités continues liées aux réparations en Ouganda et en RDC, 2) les programmes d'assistance que le Fonds au profit des victimes exécute en Ouganda (pour la situation au Burundi) et en République

centrafricaine, et 3) les activités judiciaires en République centrafricaine, notamment les comparutions de témoins par vidéoconférence dans l'affaire *Said*. En général, les services que ces deux techniciens informatiques de terrain fournissent sont semblables à ceux qu'apporte le Service d'assistance informatique de la Section des services de gestion de l'information et les assistants audiovisuels. Ces techniciens appuient les activités quotidiennes liées aux technologies de l'information et des communications, interviennent en cas de problèmes informatiques d'ordre général, trouvent des solutions et atténuent les risques informatiques. En outre, ils sont indispensables en ce qu'ils s'assurent que les services de connexion à Internet, de données mobiles et d'impression (lorsqu'ils font l'objet d'un contrat de location) sont conformes auxdits contrats et répondent aux besoins opérationnels des bureaux de pays. Ils aident également les fonctionnaires d'administration chargés des opérations, en poste dans les bureaux de pays, à gérer le matériel informatique et leur donnent des conseils concernant les appareils obsolètes et leur liquidation. De plus, étant donné que la Cour est devenue une cour électronique, les bureaux de pays doivent de toute évidence disposer d'un technicien informatique de terrain qui appuie les procédures de la Cour en mettant en place et en gérant les liaisons par vidéoconférence avec le siège lors d'audiences et de réunions.

825. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (République centrafricaine) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Ce poste continuera de fournir la capacité supplémentaire requise pour faciliter la continuité des services de manière robuste afin que les témoins puissent déposer par vidéoconférence dans l'affaire *Said*. Ce poste viendra également renforcer la capacité du Bureau de pays, lequel fera office de greffier d'audience lorsque des témoins comparaitront simultanément par vidéoconférence depuis ses locaux (en République centrafricaine). Ce poste renforcera également l'équipe principale du Bureau de pays qui est responsable de l'administration et des opérations afin qu'elle puisse fournir l'appui opérationnel requis non seulement pour les activités judiciaires, mais également pour le nombre accru de missions que les parties prenantes, dont la Section de l'information et de la sensibilisation, la Section de la participation des victimes et des réparations et le Fonds au profit des victimes, prévoient d'effectuer sur le terrain en 2025.

826. Un *chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) (République centrafricaine) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le poste demandé restera affecté au Bureau de pays en République centrafricaine afin de mieux mettre à profit les effectifs de chauffeurs (et réduire les heures supplémentaires et les congés de compensation), puisqu'ils assurent des services de transport et effectuent de menus travaux d'entretien des générateurs (le titulaire du poste assure donc des services de transport et effectue des réparations en temps utile, ce qui permet de réaliser des économies et des gains d'efficacité). Les fonctions de chauffeur principal sont donc assurées même si un chauffeur est envoyé en mission. Le titulaire du poste sera également chargé de surveiller et de gérer la consommation de carburant, car les crises liées au carburant sont devenues récurrentes et constituent un problème majeur en République centrafricaine.

827. Un *fonctionnaire d'administration chargé des opérations (administrateur recruté sur le plan national, classe C) (Ukraine) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Ce poste fait partie de l'équipe de base du Greffe sur le terrain et son titulaire sera chargé de coordonner et de fournir efficacement des services d'ordre logistique et administratif à l'appui des opérations que la Cour mène en Ukraine. Il sera responsable de la gestion des ressources humaines du Bureau de pays, de la supervision de son personnel, des finances, des achats et des services généraux du Bureau, dans les limites des pouvoirs qui lui seront délégués. En outre, étant donné que les opérations de la Cour en Ukraine sont largement tributaires de la coopération apportée par les autorités ukrainiennes, l'une des principales fonctions attachées à ce poste consistera à assurer une étroite coordination avec le gouvernement hôte afin d'obtenir son appui opérationnel. Le titulaire du poste supervise également l'organisation des tâches quotidiennes et fournit un appui aux opérations spéciales, notamment lors des comparutions de témoins par vidéoconférence, conformément aux mesures visées à l'article 56 du Statut de Rome, et en cas de transferts de suspects au siège, le cas échéant. Des économies et des gains d'efficacité ont été réalisés en demandant que ce poste relève de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national. Ainsi, il sera possible de recruter un candidat disposant des qualifications pertinentes ainsi que des connaissances locales approfondies lui permettant de travailler dans un contexte difficile en Ukraine, et ce, afin qu'il apporte un appui aux missions.

828. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité de l'information sur le terrain (P-2) (Ukraine) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste continuera de garantir la disponibilité et la sécurité de tous les services informatiques et de communication au sein du Bureau de pays en Ukraine et de fournir un soutien quotidien en matière d'informatique et de sécurité de l'information au personnel travaillant dans le Bureau. En plus d'un appui quotidien de premier et de deuxième niveaux aux systèmes et réseaux informatiques de l'ensemble du Bureau, ce dernier a impérativement besoin de services supplémentaires axés sur la sécurité de l'information en raison de la guerre en cours et de la prolifération des cybermenaces visant les opérations de la Cour. Le titulaire de ce poste assumera diverses fonctions dans le domaine de la sécurité de l'information et de la cybersécurité, notamment en organisant régulièrement des séances d'information sur la cybersécurité à l'intention de l'ensemble du personnel et des responsables, en contrôlant et en administrant les outils et les solutions de sécurité informatique utilisés lors des opérations de la Cour en Ukraine, en procédant à des évaluations continues de l'efficacité des solutions de sécurité et en réagissant à d'éventuels incidents de cybersécurité en collaboration avec les collègues du siège chargés de la sécurité de l'information.

829. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (Ukraine) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Placé sous la supervision directe du fonctionnaire d'administration chargé des opérations, ce poste fait également partie de l'équipe de base du Greffe sur le terrain et son titulaire continuera d'assumer de vastes fonctions de soutien administratif en faveur des opérations hors siège de la Cour en Ukraine, des fonctions pouvant impliquer de coordonner diverses tâches telles que l'appui aux missions, le budget et les finances, les achats, l'approvisionnement et le transport. Ce poste est indispensable en ce qu'il aide le fonctionnaire d'administration chargé des opérations et continue de renforcer les capacités de l'équipe du Bureau de pays qui s'occupe des volets administratif et opérationnel, et ce, dans un contexte opérationnel difficile.

830. Cinq *chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (Ukraine) (12 mois, à cheval sur 2024, postes pluriannuels)*. En raison des conditions de sécurité sur le terrain très difficiles, des véhicules blindés sont utilisés à des fins de transport dans certaines régions de l'Ukraine, ainsi qu'à des fins d'évacuation ou de réinstallation. Les chauffeurs qui conduisent des véhicules blindés doivent être titulaires d'un permis de conduire de catégorie C et avoir une expérience de la conduite de véhicules blindés en situation de conflit ou de guerre, sur route et hors route. Les chauffeurs passeront également régulièrement en revue le parc automobile de la Cour en Ukraine, s'occuperont de l'entretien et de la réparation des véhicules blindés et standard en cas de besoin et surveilleront également les niveaux de consommation de carburant. Grâce à ces chauffeurs, le Bureau de pays en Ukraine aura moins souvent besoin de louer un véhicule ou d'engager un chauffeur externe, et pourra travailler de manière autonome en Ukraine, y compris en cas d'évacuation ou de réinstallation. Sous réserve de l'évolution des conditions de sécurité sur place, de l'activité judiciaire sur le terrain et de la portée géographique des activités de la Cour en Ukraine, plusieurs postes de chauffeurs resteront nécessaires en Ukraine en 2025 afin de fournir un soutien logistique, en particulier en dehors de Kyiv et dans diverses régions de l'Ukraine.

Postes qui seront supprimés

831. Les postes suivants ne sont plus nécessaires:

- a. Un technicien audiovisuel (agent des services généraux, autre classe).
- b. Un assistant à la production audiovisuelle (agent des services généraux, autre classe).
- c. Un fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3) (imputé sur le budget du Bureau de pays en Ouganda pour la situation au Darfour). Sans financement au titre du budget pour 2024.
- d. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (imputé au budget du Bureau de pays en Ouganda pour la situation au Darfour). Sans financement au titre du budget pour 2024.
- e. Un technicien informatique de terrain (agent des services généraux, autre classe) (Mali).
- f. Un assistant de terrain (sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe) (Mali).
- g. Un chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) (Mali).
- h. Trois chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (Mali).

Poste dont le lieu d'affectation changera

- Un *chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2) (Bamako, Mali-Section de l'aide aux victimes et aux témoins) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Compte tenu de la réduction des activités du Greffe liées à la situation au Mali, ce poste est réaffecté au siège. Il continuera d'apporter l'appui requis en matière de gestion des affaires sur le terrain et de protection des témoins et des victimes dans le cadre de la situation au Mali, mais gèrera également des activités liées aux situations dans l'État de Palestine, en Afghanistan et au Venezuela et dans des pays de situation dans lesquels le Greffe ne dispose pas de structure sur le terrain, comme le Bangladesh/Myanmar, la Libye et le Burundi. Le titulaire du poste permettra de faire face à la charge de travail dans d'autres situations et continuera de gérer et d'appuyer, depuis le siège, les activités résiduelles au Mali, notamment en servant d'interlocuteur pour le dispositif de réaction rapide et d'autres mécanismes opérationnels indispensables aux enquêtes du Bureau du Procureur et à la gestion des témoins – à risque réduit – qui restent sous la responsabilité de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Le titulaire du poste apportera un soutien dans d'autres situations en menant des évaluations des menaces et des risques à des fins d'admission au programme de protection de la Cour et formulera des recommandations concernant les mesures de protection des témoins.

Nouveaux postes demandés pour 2025

832. Un *fonctionnaire de terrain (sensibilisation) (administrateur recruté sur le plan national, classe C) (Ukraine) (6 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Grâce à sa bonne connaissance de la culture et des langues concernées, le titulaire de ce poste expliquera le rôle et les activités de la Cour, gèrera les perceptions et luttera contre la désinformation. Il sera responsable des activités de sensibilisation relatives à la situation en Ukraine, y compris de la conception de stratégies de communication pour différents groupes de parties prenantes, notamment les médias, les « influenceurs », les ONG, les communautés touchées et le grand public.

833. Deux *chauffeurs (agents des services généraux, autres classes) (Ouganda) (6 mois, nouveaux postes pluriannuels)*. Les postes demandés seront affectés au Bureau de pays en Ouganda afin de mieux mettre à profit les effectifs de chauffeurs (et réduire les heures supplémentaires et les congés de compensation) pour appuyer le nombre croissant de missions menées dans le nord de l'Ouganda et sur l'ensemble du territoire dans le cadre des activités de réparation dans les affaires *Ongwen* et *Kony*. Compte tenu notamment de la mise en œuvre de l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Ongwen*, qui a entraîné une multiplication des activités dans le nord de l'Ouganda, la présence de chauffeurs supplémentaires pour aider les deux chauffeurs en poste est nécessaire. En outre, du fait du caractère confidentiel de certaines missions, la Cour aura besoin de chauffeurs recrutés pour une durée déterminée plutôt que de chauffeurs titulaires d'engagements de courte durée afin d'éviter le risque de fuite d'informations relatives à des missions confidentielles.

Prestataires de services

101,9 milliers d'euros

834. Besoins en matière de transport (*ressources à cheval sur 2024, mais réduites*). Des prestataires de services au bénéfice d'un contrat de louage de services demeurent requis pendant quatre mois dans le Bureau de pays en Ouganda, pendant deux mois dans les structures sur le terrain à Kinshasa et à Bunia, et pendant six mois dans le Bureau de pays en Ukraine.

835. Besoins paramédicaux (*nouvelles ressources*). En 2025, des prestataires de services au bénéfice d'un contrat de louage de services seront requis pendant 12 mois dans le Bureau de pays en Ukraine pour appuyer des missions en dehors de Kyiv, en tenant compte du conflit armé en cours dans le pays.

Personnel temporaire pour les réunions

66,7 milliers d'euros

836. Le montant demandé pour couvrir les contrats de louage de services conclus avec des assistants aux témoins chargés d'appuyer les procès affiche une baisse de 78,5 milliers d'euros (54,1 pour cent) par rapport à l'exercice précédent. Ces assistants prennent en charge

le nombre prévu de témoins qui viendront déposer à La Haye. L'enveloppe budgétaire requise couvre au total 70 jours de procès et 23 témoins qui devraient déposer en 2025, dont certains seront directement pris en charge par des assistants aux témoins recrutés au titre de contrats de louage de services. Le montant demandé est nécessaire pour apporter l'appui de base requis, qui dépend notamment des langues dans lesquelles les témoins déposeront lors des procès tenus au siège de la Cour.

837. Les activités en lien avec les dépositions lors de procès nécessiteront de mobiliser activement les ressources, raison pour laquelle il est vital d'engager du personnel au titre de contrats de louage de services pour répondre aux besoins des témoins au cours des procédures judiciaires tenues à La Haye.

Ressources hors personnel

5 843,1 milliers d'euros

838. Les crédits demandés pour 2025 au titre des ressources hors personnel de la Direction affichent une baisse de 206,1 milliers d'euros (3,4 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024. La plupart des ressources hors personnel demandées sont renouvelables.

839. Pour 2025, des crédits supplémentaires ont été demandés par la Section de l'appui à la coopération judiciaire, la Section de l'appui aux opérations extérieures et les bureaux hors siège de la Cour. Comme indiqué précédemment, des augmentations sont demandées par la Section de l'appui à la coopération judiciaire et la Section de l'appui aux opérations extérieures conformément à l'objectif stratégique prioritaire de la Direction qui est de redoubler d'efforts pour exécuter les mandats d'arrêt en souffrance. Malgré le montant peu élevé, les crédits supplémentaires demandés au titre des consultants et des voyages permettront, d'une part, à la Section de l'appui à la coopération judiciaire de renforcer sensiblement ses capacités en matière de collecte de renseignements de source humaine et de coopération avec des États et des organismes des Nations Unies afin de mieux faire connaître les mandats d'arrêt délivrés par la Cour et d'établir des partenariats et, d'autre part, à la Section de l'appui aux opérations extérieures de procéder aux analyses nécessaires concernant la sécurité et la situation sociale et géopolitique. Des économies et des gains d'efficacité ont été obtenus par les deux sections qui ont choisi la flexibilité et ont recruté des consultants à titre temporaire dans des régions et des pays de situations précis plutôt que de recruter du personnel au titre de contrats à long terme couvrant un nombre limité de régions déterminées, ce qui leur a permis d'utiliser les services des consultants en fonction des besoins.

840. Les bureaux de pays en Ukraine, en République centrafricaine et en Ouganda, ainsi que le Bureau de liaison à New York, ont demandé des crédits supplémentaires pour couvrir : 1) l'appui accru aux missions que doit assurer le Bureau de pays en Ukraine et le nombre croissant de membres du personnel dont le Bureau du Procureur a besoin sur le terrain et qui doivent y être logés ; 2) l'appui accru aux missions que doit assurer le Bureau de pays en Ouganda pour faciliter les procédures en réparation dans l'affaire *Ongwen* et le nombre croissant d'agents réaffectés de Bunia à Kampala et qui doivent y être logés ; 3) l'augmentation des coûts opérationnels ; et 4) les ressources requises pour financer l'appui logistique de la MINUSCA, inscrites au budget de sections du siège pour 2024 et demandées au titre du budget du Bureau de pays en République centrafricaine pour 2025, et ce, à des fins d'économies.

841. Les augmentations susmentionnées ont été totalement compensées par les réductions obtenues grâce : 1) à la diminution des effectifs de la Cour au Mali et en Côte d'Ivoire ; 2) à la réduction de l'appui opérationnel et de l'appui en matière de sensibilisation et d'information compte tenu de la diminution des activités liées aux procès en 2025 ; et 3) au recensement d'économies possibles dans le budget de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du fait de la diminution des activités liées aux procès, à des économies réalisées en lien avec le dispositif de réaction rapide et au risque pris, en connaissance de cause, d'absorber une partie des frais de réinstallation, en partant du principe que les États coopéreront davantage.

842. En conséquence, la Direction a démontré qu'en termes de dépenses hors personnel, il est également possible, et tel est effectivement le cas, de compenser le besoin de ressources supplémentaires en opérant des réductions suffisantes.

Voyages

722,0 milliers d'euros

843. Les crédits demandés représentent une hausse de 88,5 milliers d'euros (14,0 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024. En 2025, la Direction continuera d'appliquer le principe suivi par toutes les sections et tous les bureaux de pays de la Direction, consistant à ne prévoir des crédits que pour les voyages indispensables aux opérations ainsi qu'à établir et maintenir des contacts et des réseaux essentiels.

844. Il s'agit de l'un des rares domaines pour lesquels une augmentation limitée est demandée, car il est indispensable pour les opérations de la Direction qui, par définition, travaille avec des parties prenantes extérieures et doit disposer de suffisamment de moyens pour coopérer avec elles afin d'atteindre des résultats satisfaisants. L'augmentation est entièrement compensée par les réductions obtenues dans d'autres domaines relevant de la Direction, ainsi que dans la ligne budgétaire consacrée aux voyages de la Direction elle-même, notamment de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

845. Les crédits demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (387,4 milliers d'euros) représentent une diminution nette de 5,1 milliers d'euros (1,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024. La baisse proposée est principalement imputable à la diminution des activités que la Section prévoit de mener en 2025 en ce qui concerne les témoins (38,1 milliers d'euros) et a largement compensé les ressources supplémentaires requises pour effectuer des missions et pour appuyer les enquêtes du Bureau du Procureur en 2025. Ces crédits permettront à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins d'effectuer les missions nécessaires en vue de 1) répondre aux nouvelles demandes de prise en charge de témoins et gérer les témoins qui lui ont déjà été confiés, afin qu'elle leur offre protection et soutien ; 2) faciliter les déménagements assistés⁶⁶ ; 3) veiller à ce que les témoins comparaissent devant la Cour lors des procès, qu'ils témoignent à charge ou à décharge ; et 4) réaliser des évaluations et mettre en œuvre le dispositif de réaction rapide ou des mesures de réduction des risques dans les affaires existantes. Les ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins sont nécessaires pour protéger et soutenir les témoins relevant des situations en Ukraine, en Libye, en République centrafricaine, au Burundi, au Bangladesh/Myanmar, aux Philippines, en Afghanistan, au Darfour, dans l'État de Palestine et au Venezuela, concernant lesquelles il faudrait effectuer des missions visant à réaliser des évaluations, à réinstaller des témoins et à fournir un appui.

846. Pour 2025, la Section de l'appui à la coopération judiciaire a demandé un montant de 37,3 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 26,3 milliers d'euros (239,1 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024. La Section de l'appui à la coopération judiciaire est entrée en activité début 2024. Compte tenu du nombre de missions qu'elle a effectuées pendant le premier semestre de 2024 pour exécuter des demandes de coopération judiciaire, il est évident que le montant des ressources approuvées pour 2024 au titre des voyages est insuffisant, même s'il a permis à la Section d'avoir une idée du montant dont elle aura besoin au titre des voyages pour 2025. L'augmentation demandée lui permettra de redoubler d'efforts en vue de développer un réseau de partenaires pour consolider son appui opérationnel et diplomatique en lien avec les arrestations et pour renforcer ses capacités en matière de localisation, et ce, afin de multiplier les chances de voir les mandats d'arrêt exécutés. Le montant demandé est également nécessaire pour plaider en faveur de la conclusion d'accords de coopération (volontaire) en vue, par exemple, de mesures de mise en liberté (provisoire), et pour multiplier les engagements extérieurs.

847. Les crédits demandés par la Section de l'information et de la sensibilisation (87,0 milliers d'euros) ont augmenté de 7,0 milliers d'euros (8,8 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024 en raison de la nécessité d'effectuer des missions de sensibilisation des communautés touchées en Ouganda et en République centrafricaine aux activités judiciaires, et de la nécessité pour le siège de mener des activités de sensibilisation compte tenu du nombre croissant de pays de situation dans lesquels la Cour ne dispose pas de structure sur le terrain. Pour 2025, la Section demande également des ressources pour faciliter l'organisation d'une mission internationale par pays, y compris au Tchad (dans des camps de réfugiés originaires du Darfour), au Bangladesh, en Tunisie (dans le cadre de la situation en Libye) et en Ouganda (dans le cadre de la situation au Burundi). La Section prévoit par ailleurs d'effectuer deux missions dans le cadre de la situation au Venezuela, car

⁶⁶ La Section de l'aide aux victimes et aux témoins facilite les déménagements assistés conformément à la norme 95 du Règlement du Greffe.

les communautés touchées se trouvent dans plusieurs pays. Les ressources demandées permettront au porte-parole et au personnel chargé de la sensibilisation d'établir un véritable contact avec les communautés touchées et les parties prenantes clés, ainsi qu'avec les organes de presse pour veiller à ce qu'ils publient des informations exactes au sujet des pays de situation concernés. De plus, le porte-parole et le chef de section organiseront des sessions d'information ou des réunions de réseautage avec des parties prenantes clés et des médias régionaux et locaux pour lutter contre les idées fausses, fournir des informations sur le rôle et les activités de la Cour ainsi que créer et préserver un climat de confiance avec des médias régionaux et locaux en Europe et à New York. Des ressources sont également requises pour faciliter les voyages du personnel chargé de la sensibilisation sur le terrain afin qu'il assiste à une réunion annuelle ou à des formations au siège, comme recommandé dans l'examen des experts indépendants et par les auditeurs internes.

848. La Section de l'appui aux opérations extérieures demandera le même montant que celui approuvé pour 2024 (28,5 milliers d'euros) (0,0 pour cent) pour couvrir les dépenses renouvelables au titre des voyages. Ces ressources restent nécessaires pour que la Section puisse mener les missions découlant de son mandat et fournir ainsi un appui opérationnel, pour organiser des missions de reconnaissance afin de recueillir des informations sur la situation géopolitique, d'établir des réseaux et de développer des partenariats avec des organismes locaux des Nations Unies et des organisations non gouvernementales et intergouvernementales locales pour que ces entités apportent un appui opérationnel aux futures activités de la Cour, et afin d'interagir avec des autorités nationales, tâche pour laquelle il faut disposer de personnel sur place en Afrique, hors Europe et en Amérique du Sud. La hausse des prix des transports aériens a été absorbée par le montant demandé.

849. Les crédits demandés par les bureaux extérieurs au titre des voyages (147,7 milliers d'euros) ont augmenté de 58,1 milliers d'euros (64,8 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024 et sont nécessaires pour 1) l'appui opérationnel fourni aux parties et aux participants ainsi qu'aux missions du Fonds au profit des victimes ; 2) aux déplacements des chefs des bureaux de pays lorsqu'ils se rendent dans d'autres bureaux de pays ou dans d'autres pays de situation placés sous leur supervision et lorsqu'ils se rendent au siège pour assister à des réunions et à des consultations ; et 3) aux déplacements du personnel administratif de terrain lorsqu'il se rend au siège pour des formations et des réunions en personne avec les sections du Greffe chargées de rendre des services nécessaires à la coordination de divers projets.

850. Le montant demandé par le Bureau de pays en Ouganda afin de superviser les activités menées en RDC et au Soudan a augmenté de 24,1 milliers d'euros (93,0 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024. Le montant demandé couvrira les frais de voyage nécessaires pour quatre lieux opérationnels, à savoir l'Ouganda, le Soudan (opérations menées depuis le Tchad) et la RDC (Bunia et Kinshasa). Pour 2025, le Bureau de pays doit doubler son appui aux missions, car le nombre de missions visant à soutenir la mise en œuvre des ordonnances de réparation rendues a sensiblement augmenté (40 missions ont dû être appuyées en 2024 tandis que 101 missions devront l'être en 2025). Toutefois, des mesures engendrant des économies ont été prises pour réduire les frais de voyage, notamment en créant une réserve de chauffeurs ayant la qualité de prestataires de services. Ces mesures réduiront également le montant des indemnités journalières de subsistance et des heures supplémentaires des chauffeurs. Le Bureau de pays en Ukraine a demandé un montant de 24,1 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 40,6 milliers d'euros (173,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024 au titre des voyages, car en 2025, le Bureau du Procureur augmentera le nombre de missions qu'il mènera en Ukraine et pour lesquelles le Bureau de pays devra apporter un appui opérationnel. L'augmentation demandée permettra au Bureau de pays en Ukraine de couvrir les frais de déplacement dans le pays des chauffeurs et des services paramédicaux qui appuient les missions effectuées sur le terrain par le Bureau du Procureur, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de la participation des victimes et des réparations, la Section de la sécurité et la Section de l'information et de la sensibilisation. Les crédits demandés par les effectifs réduits sur le terrain au Mali et en Côte d'Ivoire (8,1 milliers d'euros) et par le Bureau de liaison à New York (7,8 milliers d'euros) représentent une augmentation négligeable découlant de la hausse des prix des transports aériens. Le Bureau de pays en République centrafricaine a demandé un montant de 17,8 milliers d'euros, ce qui représente une diminution de 7,9 milliers d'euros (30,7 pour cent) par rapport aux ressources approuvées au titre des

voyages pour 2024, en raison de l'appui aux missions moins important que demandent les différentes parties prenantes.

851. Les crédits demandés par le Bureau du Directeur des opérations extérieures (33,8 milliers d'euros) ont augmenté de 2,2 milliers d'euros (7,0 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024. Les ressources demandées sont nécessaires pour faciliter les mêmes activités que celles figurant dans le budget de l'exercice précédent, et notamment effectuer des visites régulières dans les bureaux de pays ou les structures sur le terrain (en particulier dans le Bureau de pays en Ukraine) et dans d'autres États pour créer/entretenir des réseaux et nouer des partenariats entre la Cour et les États (qu'ils soient parties ou non) et effectuer des déplacements visant à assurer la liaison avec des organismes des Nations Unies, des agences de l'Union européenne et des ONG, de sorte que la Cour maintienne le dialogue avec ces acteurs.

Formation

49,2 milliers d'euros

852. Les ressources demandées au titre de la formation ont diminué de 18,9 milliers d'euros (27,8 pour cent) par rapport au budget approuvé à cet effet pour 2024.

853. Les ressources demandées pour 2025 par la Section de l'appui aux opérations extérieures et par la Section de l'appui à la coopération judiciaire (5,0 milliers d'euros chacune) restent inchangées. Les dépenses à couvrir pour la Section de l'appui aux opérations extérieures sont renouvelables et comprennent une formation spécialisée (dans les cas où elle n'est pas proposée par la Section des ressources humaines) qui correspond au mandat opérationnel dont la Section s'acquitte pour appuyer les activités de la Cour. Une petite enveloppe (5,0 milliers d'euros) est de nouveau demandée pour 2025 par la Section de l'appui à la coopération judiciaire afin de bénéficier d'une formation spécialisée et de pouvoir ainsi renforcer la capacité de l'Unité chargée des suspects en fuite de collecter des renseignements de source humaine aux fins d'arrestation et de remise des suspects en fuite.

854. Les ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au titre de la formation (4,4 milliers d'euros), qui affichent une diminution de 0,1 millier d'euros (2,2 pour cent), couvriront les programmes de formation technique et de normalisation en matière de protection des témoins, en particulier pour le personnel de terrain de la Section qui fournit une assistance aux victimes et aux témoins dans les affaires ou les situations en cours. Sans que cela ait une incidence budgétaire, la Section fournit également un soutien et des conseils aux parties et aux participants aux procédures ainsi qu'au Fonds au profit des victimes en leur proposant des formations tendant à mieux leur faire comprendre les exigences de confidentialité, l'identification et l'évaluation initiale des risques et les possibles mesures d'atténuation des risques à prendre lorsqu'ils interagissent avec des témoins et des victimes.

855. Le montant demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation (14,0 milliers d'euros) a diminué de 1,0 millier d'euros (6,7 pour cent). Les formations prévues sont nécessaires pour que le personnel de la Section se tienne au courant des nouveautés dans le domaine de l'analyse des médias sociaux et puisse ainsi mieux évaluer l'effet des produits publiés dans les médias sociaux, améliorer leur efficacité et susciter l'engouement des différents publics cibles. Les crédits demandés permettront également d'améliorer les compétences du personnel en matière de conception graphique et de gestion de sites Web.

856. Le montant demandé pour les bureaux de pays (20,8 milliers d'euros) a diminué de 17,8 milliers d'euros (46,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024 au titre de la formation, en raison d'une diminution du personnel de terrain consécutivement à la réduction des effectifs des bureaux de pays en Côte d'Ivoire, au Mali et en RDC. Ce montant permettra d'organiser les formations obligatoires nécessaires au maintien des habilitations de sécurité (telles que la formation à la conduite défensive de véhicules blindés) et quelques formations non obligatoires, telles que des cours d'anglais et de français dispensés en ligne, qui sont essentielles pour permettre au personnel de la Cour de s'acquitter efficacement de son travail sur le terrain.

Services contractuels

1 207,2 milliers d'euros

857. Les ressources demandées représentent une diminution de 100,8 milliers d'euros (7,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024. La diminution proposée découle des réductions recensées par la Section de l'information et de la sensibilisation, la Section de l'appui aux opérations extérieures et les bureaux de pays de la Cour par rapport aux ressources approuvées pour 2024, réductions qui compensent entièrement l'augmentation minimale de 2,5 milliers d'euros demandée par la Section de l'appui à la coopération judiciaire pour 2025.

858. Pour 2025, la Section de l'appui à la coopération judiciaire a demandé un montant de 15,0 milliers d'euros, ce qui représente une légère hausse de 2,5 milliers d'euros (20,0 pour cent), pour continuer de couvrir les coûts du maintien des services d'appui en cas d'informations fournies par des tiers, du suivi et de l'analyse des informations, ainsi que des frais de communication avec des intermédiaires. L'augmentation des crédits demandés par rapport à ceux approuvés pour 2024 est imputable au besoin de renforcer davantage les activités liées aux suspects en fuite, comme indiqué précédemment.

859. Le montant demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation (619,7 milliers d'euros) a diminué de 7,1 milliers d'euros (1,1 pour cent) en raison principalement de la diminution des activités de sensibilisation au Soudan et des activités judiciaires moins nombreuses dans le cadre de la situation en République centrafricaine. Des crédits sont plus particulièrement demandés pour organiser des activités de sensibilisation *in situ* avec les communautés touchées (location de salles, services d'interprétation, frais de mobilisation) dans le cadre des situations en Ouganda, en Ukraine, en République centrafricaine, au Mali et en Libye, ainsi que dans les camps de réfugiés au Bangladesh, au Tchad et au Darfour, notamment. Des ressources sont également demandées pour faciliter l'organisation de sessions d'information conjointes (réunissant, dans une même salle à l'étranger, le personnel du siège de la Cour à La Haye et des intervenants locaux afin de contourner les problèmes de connexion à Internet), auxquels participeront des responsables de camps au Bangladesh et des parties prenantes clés au Soudan, au Venezuela, en Libye, en Ukraine, en Afghanistan, aux Philippines et dans l'État de Palestine. Enfin, des ressources limitées sont demandées pour produire des documents et des outils numériques et pour assurer une plus large diffusion des produits d'information de la Cour, pour poursuivre la mise à niveau et le développement du site Web et d'autres services apparentés, et pour développer un programme solide de collaboration avec des partenaires et des personnes influentes, y compris des programmes universitaires et des programmes pour la jeunesse, et ce, afin d'accroître l'impact des campagnes d'information de la Cour.

860. La Section de l'appui aux opérations extérieures a demandé un montant de 10,0 milliers d'euros, ce qui représente une baisse de 2,5 milliers d'euros (20,0 pour cent). Ce montant correspond à des dépenses renouvelables qui sont nécessaires pour couvrir le coût opérationnel et logistique des mesures prises pour transférer les personnes mises en liberté en application de la règle 185 du Règlement de procédure et de preuve ou toute personne à laquelle la Cour accordera une remise en liberté provisoire en 2025, y compris l'aide à apporter aux personnes libérées en attendant leur transfert vers l'État qui les accueillera.

861. Les ressources demandées en faveur des bureaux hors siège de la Cour pour 2025 (551,6 milliers d'euros) ont diminué de 97,3 milliers d'euros (27,1 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024. Cette baisse importante est proposée consécutivement à la diminution des effectifs des bureaux de pays en Côte d'Ivoire et au Mali et à la réduction des activités liées à l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Les bureaux de pays en Côte d'Ivoire et au Mali ont demandé un montant de 53,9 milliers d'euros, ce qui représente une diminution considérable de 131,8 milliers d'euros (71,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024. La colocation mise en place entre les Nations Unies et la présence résiduelle de la Cour en Côte d'Ivoire et au Mali depuis la fin de l'année 2023 ainsi que la diminution du personnel de terrain ont entraîné une baisse de la contribution au budget de sécurité des Nations Unies fondé sur le partage des coûts locaux et aux coûts de l'infirmerie des Nations Unies. Bien que la MINUSMA ne fournisse plus d'appui en matière de vols, de soins médicaux, de mesures de sécurité et de transports terrestres depuis son retrait le 31 décembre 2023, les effectifs réduits au Mali s'attendent à une diminution des activités sur le terrain en 2025 et cherchent actuellement de futurs prestataires de services pour faciliter les missions menées

dans le pays, bien que très réduites. Le Bureau de pays en Ouganda, qui supervise les activités menées en RDC et au Soudan, a demandé un montant de 119,3 milliers d'euros, ce qui représente une diminution de 73,9 milliers d'euros (38,2 pour cent), pour financer les services contractuels nécessaires dans quatre lieux opérationnels, à savoir l'Ouganda, le Soudan (opérations menées depuis le Tchad) et la RDC (Bunia et Kinshasa). Il convient de relever que les ressources demandées diminuent du fait de besoins moindres en termes d'appui aux activités liées à la situation au Darfour, étant donné que la présentation des éléments de preuve dans l'affaire *Abl-Al-Rahman* arrive à son terme, et du fait que les conflits armés en cours au Soudan empêchent la Cour de mener des opérations sur place. Les ressources limitées demandées par le Bureau de pays en Ouganda pour la situation au Darfour seront utilisées pour appuyer les activités prévues au Tchad, les victimes se trouvant là-bas.

862. La diminution susmentionnée, recensée par les bureaux de pays en Ouganda, en Côte d'Ivoire et au Mali, a entièrement compensé l'augmentation demandée par le Bureau de pays en Ukraine (82,5 milliers d'euros) et par le Bureau de pays en République centrafricaine (30,2 milliers d'euros). L'augmentation demandée par le Bureau de pays en Ukraine correspond à une augmentation des services nécessaires en matière de sécurité et est requise pour financer le partage des coûts locaux du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et le partage des coûts locaux de l'infirmerie des Nations Unies, compte tenu de l'augmentation des effectifs du Bureau de pays en Ukraine en 2025. Le Bureau de pays en République centrafricaine a demandé des crédits supplémentaires pour couvrir l'achat de médicaments antipaludiques – non inscrit dans le budget pour 2024 – et l'entretien régulier des locaux – non prévu dans le bail – qui devraient avoir lieu en 2025. Le montant demandé couvrira également le coût d'un service de sécurité privé pour le Bureau, ainsi que les accords de partage des coûts en matière de sécurité et des soins médicaux. Le Bureau de liaison à New York a demandé un montant de 4,7 milliers d'euros pour couvrir les services de nettoyage de ses locaux qui ne sont pas prévus dans le bail.

863. Les ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (10,9 milliers d'euros) restent inchangées par rapport aux ressources approuvées pour 2024. Les crédits demandés couvriront 1) l'appui au système de gestion des dossiers des témoins et son entretien, et 2) une formation spécialisée obligatoire aux premiers secours afin que le personnel puisse aider les victimes ou les témoins en cas d'urgence.

Consultants

162,4 milliers d'euros

864. Les crédits demandés par la Section de l'appui aux opérations extérieures, la Section de l'appui à la coopération judiciaire, la Section de l'information et de la sensibilisation et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins affichent une baisse de 60,6 milliers d'euros (59,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024.

865. Une partie des crédits supplémentaires nécessaires pour s'attacher les services de consultants a été pleinement compensée par des réductions du même poste de dépense dans d'autres domaines.

866. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins a demandé un montant de 103,4 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 43,2 milliers d'euros (71,8 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024. Les services de deux psychologues (120 jours chacun, déjà approuvés pour 2024) resteront nécessaires en 2025 pour soutenir les témoins avant et après les procès ainsi que les témoins bénéficiant déjà d'une protection (en particulier dans le cadre des situations au Darfour et en Libye). En outre, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a besoin de deux postes supplémentaires d'assistants à l'examen des affaires en phase d'achèvement (G-5), pour une durée de 180 jours chacun, pour poursuivre en 2025 la gestion des quelques témoins relevant encore de la situation en RDC. La Section ne conservera plus de personnel permanent en RDC, en Côte d'Ivoire ou au Mali du fait de la réduction des effectifs des bureaux de pays concernés. Les assistants à l'examen des affaires en phase d'achèvement, engagés en qualité de consultants et qui ont une expérience de prise en charge de témoins et de gestion de dossiers en RDC ou ailleurs ont apporté un appui sans pareil à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, ce qui lui a permis de continuer à gérer les autres dossiers le plus efficacement possible. Au Mali et en Côte d'Ivoire, la Section cherche à maintenir son dispositif de réaction rapide pour couvrir toute éventualité en ce qui concerne les témoins et les victimes restants, en fonction des demandes du Bureau du Procureur. Cette gestion sera assurée à distance ou dans le cadre de missions ne nécessitant pas de ressources supplémentaires.

867. Le montant de 30,0 milliers d'euros demandé pour la première fois par la Section de l'appui aux opérations extérieures (100,0 pour cent) couvrira des dépenses renouvelables. Lorsque le Bureau du Procureur commence un nouvel examen préliminaire ou que des cas de crimes qui auraient été commis dans un pays ou une région lui sont renvoyés, la Section de l'appui aux opérations extérieures ne dispose pas immédiatement des ressources et des connaissances approfondies nécessaires pour examiner cette nouvelle situation d'emblée. Le personnel permanent de la Section possède des connaissances concernant les pays de situation existants, mais n'a pas les connaissances régionales précises, les compétences linguistiques et une idée du contexte qui sont nécessaires pour appuyer au mieux l'exécution du mandat de la Cour dans le cadre des nouvelles situations dont elle est saisie. Les nouveaux pays de situation présentent invariablement des dynamiques politiques, des conditions de sécurité, des réalités socioéconomiques et des difficultés opérationnelles uniques qui imposent une analyse et une planification ciblées. Si elle ne saisit pas ces nuances dès le début, la capacité de la Cour de négocier un cadre favorable, d'entretenir des partenariats clés, de mobiliser des ressources et, enfin, de mener les enquêtes et les poursuites de manière efficace et durable sera affaiblie. Pour combler cette lacune et faire en sorte que la Cour puisse réagir rapidement en cas de nouvelles situations, il est indispensable de disposer de consultants spécialisés. Les ressources demandées permettront à la Section de l'appui aux opérations extérieures de recruter rapidement des experts possédant des connaissances spécialisées en ce qui concerne le contexte des nouveaux renvois ou examens préliminaires. Ces consultants fourniront des conseils avisés sur les facteurs politiques, sécuritaires, socioéconomiques et culturels à prendre en considération, venant ainsi compléter les compétences de base de la Section. Cet investissement stratégique permettra de mieux connaître les situations, facilitera la planification en fonction du contexte, et permettra à la Cour de recenser et d'atténuer les risques avant d'intervenir dans de nouveaux environnements. La disposition et la capacité de la Cour à faire face aux difficultés inhérentes à chaque nouvelle situation en temps voulu et de manière durable seront ainsi directement renforcées.

868. La Section de l'appui à la coopération judiciaire demande un montant de 20,0 milliers d'euros (100,0 pour cent) qui n'avait pas été demandé pour 2024, afin de recruter plusieurs consultants pour une durée totale de quatre mois dans le cadre de sa nouvelle stratégie relative aux suspects en fuite. En 2025, l'Unité chargée des suspects en fuite, qui relève de la Section, entend renforcer ses capacités en matière de collecte de renseignements de source humaine qui seront mis en commun avec d'autres informations recueillies par le Bureau du Procureur dans le cadre de ses enquêtes, et avec d'autres sections du Greffe, le cas échéant. Les consultants utiliseront leurs connaissances locales pour communiquer des informations relatives au contexte et des informations précises sur les suspects en fuite, ce qui permettra au Greffe de contribuer à la stratégie de la Cour en matière d'arrestations et à l'exécution des mandats d'arrêt en souffrance. Des économies et des gains d'efficacité pourraient être obtenus en recrutant des consultants à titre temporaire et avec flexibilité afin de recueillir des renseignements de source humaine dans des lieux cibles précis plutôt qu'en recrutant du personnel au titre de contrats à long terme couvrant un nombre limité de régions déterminées. Compte tenu du nombre de suspects existants et futurs, en fuite dans différentes régions, une méthodologie souple et rentable est proposée pour permettre à la Cour d'utiliser les services de consultants en fonction des besoins.

869. Le montant demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation (3,0 milliers d'euros) a diminué de 38,6 milliers d'euros (92,79 pour cent) et est nécessaire pour s'attacher les services d'un consultant qui sera chargé d'établir un relevé des médias et des ONG dans le cadre de la situation aux Philippines.

Frais généraux de fonctionnement

3 221,0 milliers d'euros

870. Le projet de budget consacré aux frais généraux de fonctionnement affiche une baisse de 237,5 milliers d'euros (6,9 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024. Cette baisse est principalement liée aux ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (1 837,8 milliers d'euros) pour 2025, qui affichent une diminution de 209,9 milliers d'euros (10,3 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024.

871. La baisse proposée par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins est obtenue grâce à des réductions découlant d'économies recensées dans le dispositif de réaction rapide et les paramètres judiciaires pour 2025, et en prenant, en connaissance de cause, le risque

d'absorber une partie des frais de réinstallation, en partant du principe que les États coopéreront davantage en la matière. Ces réductions (et économies) ont permis d'absorber les augmentations liées aux demandes de protection et aux ressources nécessaires pour appuyer ces demandes. Le montant demandé bénéficiera aux témoins actuellement pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui continueront d'être protégés et soutenus en 2025, aux témoins pour lesquels protection et soutien seront demandés en 2024 après la présentation du présent projet de budget et aux témoins pour lesquels le Bureau du Procureur demandera protection et soutien en 2025.

872. Les crédits demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins seront utilisés pour appuyer, entre autres, la mise en œuvre d'accords visant à réinstaller des personnes à l'intérieur de leur pays ou à l'étranger, les déménagements assistés et d'autres mesures de protection utiles, le dispositif de réaction rapide (qui permet à la Section d'intervenir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans les zones qu'elle gère, et de mettre en sécurité une personne dont la vie est menacée ou qui court d'autres risques imminents), la gestion des dossiers, le soutien psychosocial apporté aux victimes et aux témoins, ainsi que les comparutions de témoins et de victimes aux procès, des tâches sans lesquelles la Section ne pourrait pas s'acquitter de son mandat consistant à fournir une protection, des dispositifs de sécurité, des conseils et toute autre forme d'assistance pertinente aux témoins et aux victimes placées sous son aile dans le cadre des situations en Ukraine, au Soudan, aux Philippines, en Afghanistan, au Bangladesh/Myanmar, en République centrafricaine, au Burundi et en Libye.

873. Bien que la Section ait besoin de moins de ressources pour faciliter les comparutions de témoins aux procès, puisqu'il est prévu que moins de témoins déposent en 2025 que l'année précédente, les dépenses associées à la prise en charge des témoins protégés restent élevées. Le nombre de témoins pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour qu'ils bénéficient d'une protection et d'un soutien restera probablement inchangé en 2025 (ou augmentera, comme expliqué ci-dessous). Malgré une réduction des activités du Greffe en RDC, au Mali et en Côte d'Ivoire, et, partant, la diminution attendue du nombre de témoins placés sous la protection de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dans ces situations avant la fin de 2024, le nombre toujours aussi important de demandes de protection présentées par le Bureau du Procureur pour 2024 et le nombre de demandes prévues pour 2025 devraient compenser la réduction du nombre de témoins relevant des situations susmentionnées. Compte tenu des dépenses déjà engagées au cours de l'année écoulée, il est prévu qu'un montant de 1 837,8 milliers d'euros sera nécessaire en 2025 afin de faciliter les comparutions de témoins aux procès, de prendre en charge les témoins et les victimes bénéficiant d'une protection ou d'un soutien, et de répondre aux nouvelles demandes de prises en charge en 2025.

874. Les ressources demandées par la Section de l'information et de la sensibilisation (30,5 milliers d'euros) ont diminué de 4,0 milliers d'euros (14,6 pour cent) et sont requises pour couvrir les dépenses renouvelables nécessaires à l'entretien du matériel de montage, aux serveurs, aux licences Dropbox et à d'autres fournisseurs de services Internet qu'elle utilise à des fins de production et de diffusion de produits audiovisuels.

875. Les bureaux hors siège de la Cour demandent un montant de 1 352,7 milliers d'euros pour 2025, ce qui représente une baisse de 23,6 milliers d'euros (1,7 pour cent) par rapport au montant approuvé pour 2024. Ces crédits seront nécessaires pour couvrir les dépenses renouvelables de fonctionnement des bureaux, y compris la location des locaux et leur entretien, les services collectifs (eau et électricité) et d'autres frais de fonctionnement divers (dépenses effectuées à partir de la petite caisse, assurance des locaux et du parc automobile et services d'entretien). Pour 2025, seuls le Bureau de pays en Ouganda et le Bureau de liaison à New York ont demandé une augmentation pour couvrir leurs frais généraux de fonctionnement. Le Bureau de pays en Ouganda demande une augmentation de 57,6 milliers d'euros (29,5 pour cent) pour couvrir les frais de déménagement des locaux de la Cour à Bunia et à Kinshasa et les frais liés au renouvellement du bail en Ouganda en 2025. Le départ annoncé de la MONUSCO, comme indiqué plus haut, mettra fin à la colocation avec la Cour, en place depuis 2005. Le Greffe a certes déjà pris contact avec les Nations Unies pour étudier les possibilités de future colocation avec d'autres organismes des Nations Unies, mais le Bureau de pays a proposé un montant qui devrait permettre de couvrir tous les frais nécessaires à la location d'espaces de bureau dans le secteur privé, après avoir envisagé deux scénarios. Dans le premier cas, si la demande de colocation entre la Cour et les Nations Unies aboutissait, il s'agirait du montant dont la Cour aurait besoin pour rembourser les Nations

Unies. Dans le deuxième cas, si les Nations Unies n'étaient pas en mesure d'accueillir la présence résiduelle de la Cour à Bunia et à Kinshasa, le montant couvrirait la location et les frais connexes. Par conséquent, une augmentation des coûts liés aux locaux en RDC et autres frais connexes est attendue. Les ressources demandées par le Bureau de pays en Ouganda couvrent également l'augmentation du coût de la location des locaux à Kampala, l'entretien des locaux (évacuation des déchets, jardinage, fumigation, nettoyage des rideaux et des murs, etc.), les véhicules et le matériel (climatisation, générateurs, télévision en circuit fermé, extincteurs, détecteurs de fumée), les services collectifs et d'autres frais de fonctionnement divers (assurance du parc automobile, eau potable pour le bureau, etc.). Le Bureau de liaison à New York a demandé une augmentation de 9,9 millions d'euros (8,6 pour cent) pour couvrir l'augmentation des coûts de location des locaux. Les augmentations susmentionnées ont été entièrement compensées par les diminutions proposées du fait de la présence résiduelle de la Cour au Mali et en Côte d'Ivoire où elle a réduit ses effectifs, ainsi que par la réduction proposée par le Bureau de pays en Ukraine, ses frais d'installation ayant été couverts en 2023 et 2024. Les ressources demandées par le Bureau de pays en République centrafricaine restent inchangées par rapport aux ressources approuvées pour 2024.

Fournitures et accessoires

445,7 millions d'euros

876. Le projet de budget consacré aux fournitures et accessoires affiche une baisse de 13,3 millions d'euros (2,9 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024.

877. La Section de l'appui aux opérations extérieures demande un montant de 32,5 millions d'euros, soit une augmentation de 2,5 millions d'euros (8,3 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024. Ces ressources lui permettront également de couvrir des dépenses renouvelables et de prolonger les abonnements de la Cour à des revues d'analyse commerciale (BBC Monitoring, The Economist et Africa Intelligence en ligne) et tout autre abonnement spécialisé utile. La hausse est due à l'inflation.

878. Les ressources demandées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (35,0 millions d'euros) concernent des dépenses renouvelables et ont augmenté de 5,0 millions d'euros (16,7 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024 en raison de l'augmentation générale du coût des abonnements. Le montant demandé couvrira 1) le coût des abonnements en cours de l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins chargée de l'élaboration de dossiers et leur renouvellement en 2025, ainsi que la part des coûts – supportée par la Section – de la licence et de l'entretien du logiciel d'analyse des sciences sociales Statistical Product and Service Solutions, administré par la Section des services de gestion de l'information et 2) la prolongation des abonnements de la Cour à des revues d'analyse commerciale (BBC Monitoring, The Economist et Africa Intelligence en ligne).

879. Le montant demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation (25,0 millions d'euros) affiche une hausse de 6,0 millions d'euros (31,57 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024, et couvrira l'achat de clés USB (pour remplacer les documents imprimés), la production de matériel promotionnel et le remplacement des drapeaux et des mâts. Des licences de logiciels sont également nécessaires pour la conception de publications et de supports visuels pour les médias sociaux.

880. Les bureaux hors siège de la Cour ont demandé un montant de 353,2 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 26,8 millions d'euros (7,1 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024. Les ressources demandées par les bureaux de pays et les structures sur le terrain sont nécessaires pour acheter des biens de consommation aux fins des activités quotidiennes, y compris du carburant pour les véhicules et les générateurs, des fournitures de bureau, du matériel informatique de petite taille, des climatiseurs, de l'eau potable, des rations d'urgence et des équipements de protection individuelle pour le personnel sur le terrain. Le montant demandé par le Bureau de pays en Ukraine (75,0 millions d'euros) a augmenté de 5,5 millions d'euros (7,9 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024 en raison de l'augmentation des coûts opérationnels liés à la gestion d'un parc automobile plus important, à la consommation de carburant et à la multiplication des missions que le Bureau du Procureur prévoit de mener dans le pays. Les infrastructures électriques, les centrales électriques et les réseaux ukrainiens ont été visés par plusieurs attaques, ce qui explique pourquoi le Bureau de pays en Ukraine devrait avoir besoin de davantage de carburant pour alimenter son générateur électrique en 2025. Le Bureau de pays doit

également acheter plus de rations d'urgence, d'eau et de fournitures de bureau en 2025 pour couvrir les besoins plus nombreux en termes d'appui opérationnel, logistique et de sécurité. L'augmentation demandée par le Bureau de pays en République centrafricaine est due à la réintégration des coûts de l'appui (vols, véhicules, Internet) apporté par la MINUSCA aux missions que la Section de la participation des victimes et des réparations, la Section de l'administration judiciaire, le Bureau du conseil public pour les victimes, la Section de la sécurité, le Fonds au profit des victimes et la Section de l'information et de la sensibilisation prévoient de mener en dehors de Bangui. Ces coûts relevaient du budget pour 2024 de sections du siège. L'augmentation demandée par les bureaux de pays en Ukraine et en République centrafricaine a été entièrement compensée par les réductions recensées en Côte d'Ivoire, en Ouganda, en RDC et au Soudan du fait de la consommation réduite découlant d'une diminution des activités et des effectifs de la Cour.

Matériel, dont mobilier

35,6 milliers d'euros

881. Le projet de budget consacré au matériel, dont mobilier, affiche une hausse de 15,3 milliers d'euros (75,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024.

882. Le montant de 17,0 milliers d'euros demandé par la Section de l'information et de la sensibilisation pour 2025 représente une hausse de 9,0 milliers d'euros (112,5 pour cent) par rapport aux ressources approuvées pour 2024. Cette hausse est nécessaire pour augmenter la capacité de stockage de matériel audiovisuel (10,0 milliers d'euros), pour remplacer des équipements audiovisuels obsolètes et améliorer le studio utilisé pour produire des émissions sur les activités judiciaires et filmer les déclarations du porte-parole et des hauts responsables de la Cour.

883. Les bureaux de pays ont demandé un montant de 18,6 milliers d'euros pour 2025, ce qui représente une hausse de 6,3 milliers d'euros (51,2 pour cent) par rapport aux ressources approuvées en 2024, qui est principalement due à l'augmentation demandée par le Bureau de pays en République centrafricaine pour remplacer du mobilier en fin de vie.

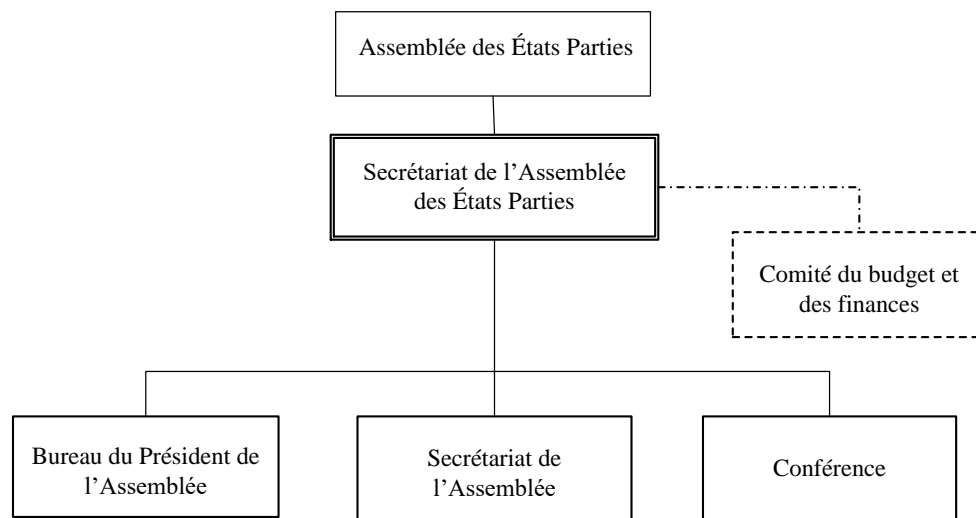
Tableau 31 : Programme 3800 : Budget proposé pour 2025

Direction des opérations extérieures	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				10 921,1	87,0	0,8	11 008,1
Agents des services généraux				3 885,4	17,1	0,4	3 902,5
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>15 893,3</i>	<i>-</i>	<i>15 893,3</i>	<i>14 806,5</i>	<i>104,1</i>	<i>0,7</i>	<i>14 910,6</i>
Personnel temporaire	1 555,7	-	1 555,7	2 658,8	84,3	3,2	2 743,1
Prestataires de services	90,7	-	90,7	64,6	37,3	57,7	101,9
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	145,2	(78,5)	(54,1)	66,7
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 646,4</i>	<i>-</i>	<i>1 646,4</i>	<i>2 868,6</i>	<i>43,1</i>	<i>1,5</i>	<i>2 911,7</i>
Voyages	727,8	106,6	834,4	633,5	88,5	14,0	722,0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	923,6	61,7	985,3	1 308,0	(100,8)	(7,7)	1 207,2
Formation	51,0	-	51,0	68,1	(18,9)	(27,8)	49,2
Consultants	57,8	5,9	63,7	101,8	60,6	59,5	162,4
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	6,6	-	6,6	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	2 843,0	350,5	3 193,5	3 458,5	(237,5)	(6,9)	3 221,0
Voyages	322,3	3,9	326,2	459,0	(13,3)	(2,9)	445,7
Représentation	63,4	75,9	139,3	20,3	15,3	75,4	35,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 995,5</i>	<i>604,5</i>	<i>5 600,0</i>	<i>6 049,2</i>	<i>(206,1)</i>	<i>(3,4)</i>	<i>5 843,1</i>
Total	22 535,2	604,5	23 139,8	23 724,3	(58,9)	(0,2)	23 665,4

Tableau 32 : Programme 3800 : Effectif proposé pour 2025

3800	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonctionnaires
Postes permanents																		
Approuvés pour 2024	-	-	1	7	10	24	36	-	78	-	-	4	65	69	147			
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(6)	(6)	(6)			
Proposés pour 2025	-	-	1	7	10	24	36	-	78	-	-	4	59	63	141			
Postes temporaires (ETP)																		
Approuvés pour 2024	-	-	-	1,00	-	1,75	12,00	-	14,75	1,00	-	-	22,33	23,33	38,08			
À cheval sur 2024	-	-	-	1,00	-	1,00	14,00	-	16,00	1,00	-	-	15,00	16,00	32,00			
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,50	-	-	4,00	4,50	4,50			
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,02			
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Proposés pour 2025	-	-	-	1,00	-	1,00	14,00	-	16,00	1,50	-	-	19,02	20,52	36,52			

D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties



Introduction

884. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat ») fournit à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») ainsi qu'à son Bureau et à ses organes subsidiaires une assistance administrative et technique afin qu'ils s'acquittent des fonctions qui leur incombent en vertu du Statut de Rome⁶⁷. Les services qu'il fournit dans le cadre des conférences consistent à planifier, préparer et coordonner les réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à réceptionner, faire traduire, reproduire et distribuer leurs documents, rapports et décisions. Le Secrétariat assiste également l'Assemblée et ses organes subsidiaires sur le fond. Il assure ainsi notamment des services juridiques et des services de secrétariat (en fournissant des documents, des rapports et des comptes rendus analytiques) et émet des avis à l'échelon interne sur les questions juridiques et les questions de fond ayant trait aux travaux de l'Assemblée.

885. Le Secrétariat comprend quatre programmes permanents : le Programme 4100 (Conférence), le Programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties), le Programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) et le Programme 4500 (Comité du budget et des finances).

Ressources budgétaires

3 880,2 milliers d'euros

886. Le projet de budget pour 2025 affiche une augmentation nette de 603,2 milliers d'euros (18,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024. Cette augmentation découle principalement de différentes dépenses figurant dans le budget 2025, notamment une réunion/session de trois jours sur l'examen des amendements relatifs au crime d'agression⁶⁸ à La Haye⁶⁹ ainsi que des coûts liés à la tenue de la vingt-quatrième session de l'Assemblée à La Haye et à l'assistance technique dans le cadre des réunions du Groupe de travail de New York au Siège de l'ONU.

⁶⁷ Ces organes comprennent les groupes de travail du Bureau (groupes de La Haye et de New York), la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, le Comité du budget et des finances, et le Comité d'audit. Bien qu'établi à La Haye, le Secrétariat assure une assistance sur le fond à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son Groupe de travail de New York en préparant les documents utilisés avant et après les sessions.

⁶⁸ Résolution RC/Res.6*, paragraphe 4 et ICC-ASP/22/Res.3, paragraphe 157.

⁶⁹ L'estimation des dépenses pour la réunion/session de trois jours sur l'examen des amendements relatifs au crime d'agression à La Haye a été incluse dans le projet de budget pour le Grand Programme IV. Ces chiffres seront peut-être modifiés en fonction de la décision que l'Assemblée prendra en décembre 2024 concernant le lieu, les dates et la durée de la réunion/session, etc. Les dépenses indiquées ont été estimées pour une réunion/session au centre des congrès World Forum à La Haye, qui serait disponible pour fournir les salles de conférence et les services auxiliaires liés à la tenue de trois jours de réunion supplémentaires après les six jours de session habituelle de l'Assemblée, en décembre 2025. Le centre des congrès World Forum a également pu fournir une estimation des dépenses pour les trois jours de travail supplémentaires, sur la base de deux segments de trois heures avec des services d'interprétation en six langues pour chacun de ces trois jours.

887. Ce projet de budget a été fait en vue de répondre aux besoins réels du Secrétariat avec souplesse tout en gardant à l'esprit les impératifs d'efficacité et les effets de synergie.

888. Les modifications apportées aux services contractuels s'expliquent notamment par la tenue de la vingt-quatrième session de l'Assemblée à La Haye. Comme indiqué dans sa lettre d'intention du 23 mai 2024, l'État hôte continuera de soutenir la session annuelle de l'Assemblée en apportant une contribution maximale de 250,0 milliers d'euros pour la vingt-quatrième session, à savoir six jours ouvrables⁷⁰. Cette contribution couvrira partiellement les frais de location des salles de conférence du centre des congrès World Forum. D'autres dépenses concernent la location d'un salon des délégués, les services auxiliaires et le coût de l'équipement de sécurité et des agents de sécurité postés à l'entrée du bâtiment.

889. Les autres modifications liées aux services contractuels concernent les coûts occasionnés par la tenue d'une réunion/session de trois jours à La Haye sur l'examen des amendements relatifs au crime d'agression. Les dépenses connexes comprennent les frais de location du lieu, un salon des délégués, les services auxiliaires et le coût de l'équipement de sécurité et des agents de sécurité postés à l'entrée du bâtiment. Les coûts relatifs à l'interprétation et au personnel d'appui sont inclus dans les ressources en personnel. La ventilation des coûts est présentée à l'Annexe XVIII. Si les coûts venaient à différer de ceux estimés dans l'annexe, un additif au projet de budget-programme sera alors proposé.

Ressources en personnel

2 314,9 milliers d'euros

890. Le Secrétariat compte 10 postes permanents (six administrateurs et quatre agents des services généraux) et 10 postes temporaires (sept administrateurs correspondant à 3,66 ETP et trois agents des services généraux correspondant à 0,50 ETP). Étant donné que la session de l'Assemblée se tiendra à La Haye en 2025, le présent projet de budget prévoit l'engagement de personnel temporaire pour des périodes de courte durée, inscrit à la ligne budgétaire du personnel temporaire pour les réunions. Une demande supplémentaire de personnel temporaire pour la réunion/session de trois jours sur l'examen des amendements relatifs au crime d'agression qui se tiendra à La Haye, est également inscrite à la ligne budgétaire du personnel temporaire pour les réunions.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 515,5 milliers d'euros

891. Les crédits demandés pour les postes permanents ont augmenté de 31,7 milliers d'euros (2,1 pour cent). Le Secrétariat comprend actuellement un directeur (D-1), un secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (P-5), un juriste (P-4), deux juristes (P-3), un assistant spécial auprès du Directeur (P-2), un assistant administratif principal (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant aux réunions et à l'administration (agent des services généraux, autre classe) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). À l'exception des postes cités ci-dessous, l'ensemble du personnel du Secrétariat mène ses fonctions sous la supervision du Directeur. L'équipe du Secrétariat apporte à la fois une assistance sur le fond (dans le cas des juristes) et une assistance technique (dans le cas du personnel chargé des conférences et du personnel administratif) à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

892. S'agissant des rapports hiérarchiques, l'assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée (personnel temporaire) rend directement compte au Président de l'Assemblée. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances relève directement du président dudit comité. Outre les fonctions spécifiques inhérentes à son poste, le secrétaire exécutif continue de remplir les fonctions générales au sein du Secrétariat dans son ensemble, en particulier concernant le financement et l'administration du Grand Programme IV. Conformément à la recommandation du Comité du budget et des finances, l'Assemblée a approuvé en 2015 la nomination du secrétaire exécutif du budget et des finances au poste de secrétaire du Comité d'audit⁷¹, en plus des autres fonctions mentionnées plus haut. Le fonctionnaire d'administration et l'assistant administratif principal secondent le secrétaire

⁷⁰ Dans une lettre d'intention datée du 23 mai 2024, l'État hôte a informé la Cour que le Gouvernement néerlandais avait décidé de continuer d'apporter le soutien affecté à l'organisation des sessions de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome à La Haye pour 2025 et 2027.

⁷¹ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 145.

exécutif dans ses fonctions auprès du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit. Trois juristes du Secrétariat sont disponibles pour appuyer le secrétaire exécutif dans le cadre des services de fond fournis au Comité d'audit et au Comité du budget et des finances, en tant que de besoin.

Personnel temporaire

628,6 milliers d'euros

893. Les crédits demandés ont augmenté de 12,3 milliers d'euros (2,0 pour cent), principalement en raison de modifications apportées au régime commun des Nations Unies. Le Secrétariat compte trois postes temporaires à temps plein et plusieurs autres postes temporaires pour des périodes plus courtes, dont les titulaires fournissent des services à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

894. Un *juriste principal (P-5) (0,5 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste de classe P-5 fournit des services de fond à l'Assemblée et à ses groupes de travail (préparation des documents avant et pendant les sessions, et des projets de rapports) pendant un nombre de jours limité. Ce fonctionnaire supplémentaire vient aider les juristes composant le personnel de base du Secrétariat qui doivent faire face à une charge de travail accrue au cours des semaines précédant la session de l'Assemblée et également pendant la session.

895. Un *juriste (P-4) (0,5 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste de classe P-4 fournit des services de fond à l'Assemblée et à ses groupes de travail (préparation des documents avant et pendant les sessions, et des projets de rapports) pendant un nombre de jours limité. Ce fonctionnaire supplémentaire vient aider les juristes composant le personnel de base du Secrétariat.

896. Un *fonctionnaire d'administration (P-3) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste aide le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances à préparer les trois sessions du Comité ainsi qu'à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations dudit comité et des questions connexes, dont la préparation des deux sessions du Comité d'audit. Ce poste permet également au secrétaire exécutif de gérer davantage de réunions du Groupe de travail de La Haye et de rendre compte au Comité du budget et des finances de questions budgétaires, financières et administratives importantes.

897. Un *fonctionnaire d'administration (P-3) (1 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le titulaire du poste aide le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances à dresser les procès-verbaux des trois sessions du Comité du budget et des finances et des deux sessions du Comité d'audit, et à préparer les rapports y relatifs. Ce poste devient toujours plus nécessaire en raison de l'augmentation du nombre de membres du Comité (passé de 12 à 17).

898. Un *juriste (P-3) (6 mois, à cheval sur 2024)*. Le titulaire de ce poste fournit des services de fond au Secrétariat dans le cadre de plusieurs mandats que l'Assemblée lui confie, y compris en ce qui concerne le budget et des questions connexes.

899. Un *assistant spécial auprès du Président (P-3), (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. L'actuel poste de classe P-3 devrait se poursuivre jusqu'à la fin du mandat de l'actuelle Présidente de l'Assemblée en décembre 2026. Le titulaire de ce poste est basé à New York et assiste le Président lorsqu'il se rend sur place pour aborder des questions intéressant les Nations Unies et qui présentent un intérêt pour la Cour. Il fournit au Président des services essentiels d'appui et de soutien technique aux fins de la préparation de déclarations et de correspondance, et de la coordination avec les principaux partenaires, et participe à la planification et à la mise en œuvre de la stratégie du Président en matière de relations extérieures et de communication, notamment en fournissant des conseils sur les questions et l'actualité en lien avec les activités de relations extérieures du Président. Le titulaire du poste fournit également, le cas échéant, un soutien et des avis sur le plan stratégique, juridique et normatif concernant des questions complexes liées au mandat et aux fonctions du Président. Il participe aussi à la préparation des communications officielles ainsi qu'aux réunions (prise de notes, etc.) concernant les questions relatives à l'Assemblée évoquées au Siège de l'ONU et poursuit le dialogue avec les États ayant le statut d'observateur afin de promouvoir le caractère universel du Statut de Rome. De plus, le titulaire du poste fournit un appui sur le fond au Bureau et au Groupe de travail de New York, ainsi qu'à l'Assemblée lors des sessions, et ce, sous la direction du Secrétariat. Le Bureau de

liaison de la Cour auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York continuera d'assurer l'assistance technique⁷².

900. Un *assistant spécial auprès du Directeur (P-1) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le titulaire du poste aide notamment le Directeur du Secrétariat à préparer les sessions de l'Assemblée sur le plan logistique, à gérer la participation des représentants d'ONG⁷³, à traiter les questions médiatiques et à organiser des manifestations parallèles. Il apporte aussi un appui logistique à d'autres activités tout au long de l'année et organise des réunions entre le Directeur, des représentants de la Cour et des représentants d'États Parties.

901. Un *assistant à l'enregistrement (agent des services généraux, autre classe) (4,5 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*⁷⁴. Le Secrétariat a besoin d'assistants à l'enregistrement pendant les mois précédant la session annuelle de l'Assemblée et au cours de celle-ci. Les titulaires de ce poste aident le Directeur pour ce qui est de tous les aspects logistiques des réunions de l'Assemblée, notamment l'enregistrement des délégations et des représentants d'ONG avant et pendant la session annuelle de l'Assemblée, la délivrance des badges requis pour la participation à cette session, l'établissement et la tenue de la liste des participants à la session, la reproduction et la distribution des documents, la détermination des besoins en matière de locaux et d'équipement pour les réunions ainsi que tous les autres préparatifs sur le plan logistique pour la session de l'Assemblée.

902. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (1 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*⁷⁵. Le Secrétariat a besoin d'un assistant administratif pendant les mois précédant la session annuelle de l'Assemblée et au cours de celle-ci. L'assistant administratif aide le Directeur à préparer la session de l'Assemblée sur le plan logistique.

903. Un *assistant documentaliste (agent des services généraux, autre classe) (0,5 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*⁷⁶. Le Secrétariat a besoin d'un assistant documentaliste pendant le mois au cours duquel se tient la session annuelle de l'Assemblée. L'assistant documentaliste aide le Directeur à préparer les documents relatifs à la session de l'Assemblée.

Personnel temporaire pour les réunions

160,8 milliers d'euros

904. Le montant proposé a augmenté de 62,8 milliers d'euros (64,1 pour cent). Il comprend le coût des services d'interprétation fournis lors des réunions de l'Assemblée⁷⁷, du Bureau et des organes subsidiaires⁷⁸. Les crédits demandés correspondent aux besoins réels. La vingt-quatrième session de l'Assemblée aura lieu à La Haye, et les services d'interprétation doivent être fournis par le Secrétariat. L'appui d'autres assistants temporaires est également nécessaire pour la préparation et la tenue de la session. Une demande supplémentaire de crédits est ajoutée au présent projet de budget afin d'engager du personnel temporaire d'appui pour la réunion/session de trois jours sur l'examen des amendements relatifs au crime d'agression. Le Secrétariat s'emploiera à limiter la charge financière que représentent les services d'interprétation en travaillant en collaboration avec les interprètes du Greffe en poste à La Haye, lorsque cela est possible⁷⁹.

⁷² L'assistance technique comprend la réservation des salles de conférence, l'organisation des services d'appui technique au Siège de l'ONU ainsi que l'envoi occasionnel de courriels de masse aux États entre les sessions. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties se charge entièrement de prendre toutes les dispositions relatives à la planification, à la coordination et aux services liés aux sessions de l'Assemblée qui se déroulent au Siège de l'ONU tous les trois ans.

⁷³ En 2022, plus de 600 représentants d'ONG ont demandé une accréditation pour assister à la session annuelle de l'Assemblée. Pour les sessions de l'Assemblée à La Haye, le Secrétariat doit délivrer tous les badges nécessaires pour l'accès au centre des congrès.

⁷⁴ Cet appui est nécessaire lorsque la session annuelle de l'Assemblée a lieu à La Haye et non lorsqu'elle a lieu au Siège de l'ONU à New York.

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Ibid.

⁷⁷ Il est prévu que des services d'interprétation en arabe, anglais, français et espagnol seront requis : un segment de trois heures le matin et un segment de trois heures l'après-midi pour chacun des six jours de travail de l'Assemblée.

⁷⁸ Il est prévu que des services d'interprétation en anglais, français et espagnol seront requis pendant 11 réunions du Bureau ainsi qu'en anglais et en français pendant 10 réunions du Mécanisme d'examen et quatre réunions sur la coopération.

⁷⁹ Le soutien du Greffe en matière d'interprétation dans au moins une des deux langues de travail de la Cour n'est fourni qu'à condition que les interprètes du Greffe ne soient pas déjà occupés par les procédures judiciaires. L'interprétation dans toute autre langue officielle doit être fournie par des prestataires extérieurs.

*Heures supplémentaires**10,0 milliers d'euros*

905. Le montant proposé reste inchangé. Les agents des services généraux qui sont tenus de fournir les services d'assistance décrits plus haut pendant la vingt-quatrième session ainsi que la réunion/session sur l'examen des amendements relatifs au crime d'agression à La Haye perçoivent une rémunération lorsqu'ils doivent travailler au-delà des heures de travail normales, y compris les week-ends, pendant la durée et dans le cadre de la session de l'Assemblée et des sessions des comités⁸⁰.

Ressources hors personnel**1 565,3 milliers d'euros**

906. Le montant proposé a augmenté de 496,4 milliers d'euros (46,4 pour cent), principalement en raison des coûts liés à la tenue de la session de l'Assemblée à La Haye, qui comprennent les frais de location des salles de conférence et d'un salon des délégués, ainsi que le coût de l'équipement de sécurité et des agents de sécurité postés à l'entrée du bâtiment. Ce poste de dépense comprend également l'assistance technique fournie pour les réunions du groupe de travail de New York au Siège de l'ONU et la réunion/session de trois jours sur l'examen des amendements relatifs au crime d'agression à La Haye. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les postes suivants : voyages, représentation, services contractuels, formation, frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires, et matériel, dont mobilier. Toutes les ressources hors personnel sont renouvelables.

*Voyages**323,7 milliers d'euros*

907. Le montant proposé au titre des voyages a augmenté de 50,0 milliers d'euros (18,3 pour cent). Deux facteurs importants doivent être pris en compte dans le calcul de ce montant : a) les dispositions sur les conditions de voyage en avion et les indemnités journalières de subsistance applicables au 1^{er} janvier 2024 aux fonctionnaires de l'Assemblée des États Parties et aux membres de ses organes subsidiaires⁸¹ ; et b) le nombre de membres du Comité, qui passe de 12 à 17 à partir de 2025⁸². Le budget proposé correspond donc aux frais de déplacement de 17 membres du Comité du budget et des finances pour assister aux séances dudit comité, aux frais de déplacement de cinq membres du Comité d'audit à La Haye ainsi qu'aux frais de déplacement du Bureau du Président de l'Assemblée, dont des visites au siège de la Cour à La Haye et des visites à New York⁸³. Il comprend également certains déplacements de membres du personnel du Secrétariat.

*Représentation**6,0 milliers d'euros*

908. Le montant proposé au titre de la représentation reste inchangé. Ces ressources sont principalement utilisées pour les deux sessions du Comité du budget et des finances et les deux sessions du Comité d'audit.

*Services contractuels**1 212,6 milliers d'euros*

909. Le montant proposé a augmenté de 446,4 milliers d'euros (58,3 pour cent), principalement en raison du fait que la vingt-quatrième session de l'Assemblée se tiendra au centre des congrès World Forum à La Haye. Ce poste de dépense permet de couvrir en partie les coûts liés à la location des salles de conférence et au salon des délégués, aux services auxiliaires et aux installations sur place, à la délivrance de badges, au recrutement d'agents de sécurité supplémentaires et à la location d'équipement de sécurité supplémentaire, aux services de déménageurs, aux impressions, à d'autres équipements et à l'externalisation des services de traduction⁸⁴. Cette rubrique comprend également les dépenses liées à l'assistance

⁸⁰ Contrairement aux sessions de l'Assemblée qui ont lieu à La Haye, celles tenues au Siège de l'ONU ne comptent pas de réunions les samedis.

⁸¹ ICC-ASP/22/Res.4, section Q. Par suite de l'adoption de cette résolution, les changements ont été reportés dans le projet de budget-programme pour 2024.

⁸² ICC-ASP/22/Res.8.

⁸³ M^{me} Päivi Kaukoranta, Présidente de l'Assemblée pour la période 2023-2026, est basée à Helsinki (Finlande). Son mandat de trois ans prendra fin en décembre 2026, à la fin de la vingt-cinquième session de l'Assemblée.

⁸⁴ Les fonds alloués à la traduction reflètent le montant des dépenses liées à la traduction de documents périodiques/de base qui ont été engagées l'année précédente. En 2023, les coûts inhérents à la traduction imputés

technique pour les réunions du Groupe de travail de New York au Siège de l'ONU et pour la réunion/session de trois jours sur l'examen des amendements relatifs au crime d'agression à La Haye. Enfin, elle inclut les honoraires annuels du commissaire aux comptes⁸⁵.

Formation

6,0 milliers d'euros

910. Le montant proposé au titre de la formation reste inchangé. La formation permet aux membres du personnel de se tenir au fait des progrès accomplis dans leurs domaines de travail spécifiques.

Frais généraux de fonctionnement

3,5 milliers d'euros

911. Le montant proposé au titre des frais généraux de fonctionnement reste inchangé. Ce poste de dépense couvre les frais d'envoi de certains documents et de certaines publications. Ces supports sont envoyés par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par des services de messagerie. Si, conformément à la tendance qui se dessine au sein des organisations internationales, une approche « plus verte » de dématérialisation de la documentation était adoptée, ce poste budgétaire pourrait être considérablement réduit.

Fournitures et accessoires

8,5 milliers d'euros

912. Le montant proposé au titre de fournitures et accessoires reste inchangé. Il couvre les dépenses en fournitures de bureau, notamment la papeterie utilisée par le personnel du Secrétariat (papier, cartouches d'encre, stylos, blocs-notes, dossiers, etc.) et celle utilisée pour les trois sessions du Comité du budget et des finances, les deux sessions du Comité d'audit et la session annuelle de l'Assemblée.

Matériel, dont mobilier

5,0 milliers d'euros

913. Le montant proposé au titre du matériel, dont mobilier, reste inchangé. Le Secrétariat continue de promouvoir l'efficacité en réalisant des économies sur les coûts d'impression, de transport, de stockage et de distribution de documents sur papier. Le recours accru à ce type de solution de réduction de la quantité de papier et une plus grande utilisation du site Web et des réseaux Extranet de l'Assemblée peuvent réduire encore davantage la nécessité d'imprimer des documents à moyen terme.

sur le budget consacré au Grand Programme IV se sont élevés à 229,9 milliers d'euros environ (dont 33,3 milliers d'euros ont servi à financer la traduction de documents du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit).

⁸⁵ Les honoraires annuels du commissaire aux comptes s'élèvent à 98,3 milliers d'euros au total pour mener à bien le processus d'audit des états financiers de la Cour, celui des états financiers du Fonds au profit des victimes et deux contrôles de résultats (dont les thèmes doivent encore être choisis).

Tableau 33 : Grand Programme IV : Budget proposé pour 2025

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				1 126,8	8,5	0,8	1 135,3
Agents des services généraux				357,0	23,2	6,5	380,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 461,2</i>	<i>-</i>	<i>1 461,2</i>	<i>1 483,8</i>	<i>31,7</i>	<i>2,1</i>	<i>1 515,5</i>
Personnel temporaire	298,3	-	298,3	616,3	12,3	2,0	628,6
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	61,3	-	61,3	98,0	62,8	64,1	160,8
Heures supplémentaires	8,8	-	8,8	10,0	-	-	10,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>368,4</i>	<i>-</i>	<i>368,4</i>	<i>724,3</i>	<i>75,1</i>	<i>10,4</i>	<i>799,4</i>
Voyages	451,5	-	451,5	273,7	50,0	18,3	323,7
Représentation	3,6	-	3,6	6,0	-	-	6,0
Services contractuels	594,3	-	594,3	766,2	446,4	58,3	1 212,6
Formation	1,0	-	1,0	6,0	-	-	6,0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2,0	-	2,0	3,5	-	-	3,5
Fournitures et accessoires	1,5	-	1,5	8,5	-	-	8,5
Matériel, dont mobilier	-	-	-	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 053,9</i>	<i>-</i>	<i>1 053,9</i>	<i>1 068,9</i>	<i>496,4</i>	<i>46,4</i>	<i>1 565,3</i>
Total	2 883,5	-	2 883,5	3 277,0	603,2	18,4	3 880,2

Tableau 34 : Grand Programme IV : Effectif proposé pour 2025

IV	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	-	1	1	1	2	1	-	6	-	-	1	3	4	10
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	1	1	1	2	1	-	6	-	-	1	3	4	10
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	0,04	0,04	2,58	-	1,00	3,67	-	-	-	0,50	0,50	4,17
À cheval sur 2024	-	-	-	0,04	0,04	2,58	-	1,00	3,67	-	-	-	0,50	0,50	4,17
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	0,04	0,04	2,58	-	1,00	3,67	-	-	-	0,50	0,50	4,17

Tableau 35 : Programme 4100 : Budget proposé pour 2025

Conférence	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				158,9	1,2	0,8	160,1
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>143,6</i>	<i>-</i>	<i>143,6</i>	<i>158,9</i>	<i>1,2</i>	<i>0,8</i>	<i>160,1</i>
Personnel temporaire	-	-	-	266,4	4,3	1,6	270,7
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	61,3	-	61,3	78,0	62,8	80,5	140,8
Heures supplémentaires	0,3	-	0,3	10,0	-	-	10,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>61,5</i>	<i>-</i>	<i>61,5</i>	<i>354,4</i>	<i>67,1</i>	<i>18,9</i>	<i>421,5</i>
Voyages	111,7	-	111,7	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	458,0	-	458,0	614,9	446,4	72,6	1 061,3
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2,0	-	2,0	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	1,5	-	1,5	5,0	-	-	5,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>573,2</i>	<i>-</i>	<i>573,2</i>	<i>619,9</i>	<i>446,4</i>	<i>72,0</i>	<i>1 066,3</i>
Total	778,3	-	778,3	1 133,2	514,7	45,4	1 647,9

Tableau 36 : Programme 4100 : Effectif proposé pour 2025

4100	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				Total SG et autres	Total fonction- naires	
									Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)			
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Proposés pour 2025	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1	
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	0,04	0,04	0,50	-	1,00	1,58	-	-	-	0,50	0,50	2,08
À cheval sur 2024	-	-	-	0,04	0,04	0,50	-	1,00	1,58	-	-	-	0,50	0,50	2,08
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Proposés pour 2025	-	-	-	0,04	0,04	0,50	-	1,00	1,58	-	-	-	0,50	0,50	2,08

Tableau 37 : Programme 4200 : Budget proposé pour 2025

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				743,9	5,6	0,8	749,5
Agents des services généraux				249,6	16,2	6,5	265,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>987,0</i>	-	<i>987,0</i>	<i>993,5</i>	<i>21,8</i>	<i>2,2</i>	<i>1 015,3</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	8,5	-	8,5	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>8,5</i>	-	<i>8,5</i>	-	-	-	-
Voyages	102,9	-	102,9	9,4	(0,8)	(8,5)	8,6
Représentation	-	-	-	1,0	(1,0)	(100,0)	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	1,0	-	1,0	3,3	0,2	6,1	3,5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	3,5	-	-	3,5
Matériel, dont mobilier	-	-	-	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>103,9</i>	-	<i>103,9</i>	<i>22,2</i>	<i>(1,6)</i>	<i>(7,2)</i>	<i>20,6</i>
Total	1 099,5	-	1 099,5	1 015,7	20,2	2,0	1 035,9

Tableau 38 : Programme 4200 : Effectif proposé pour 2025

4200	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés Pour 2024	-	-	1	-	1	1	1	-	4	-	-	-	3	3	7
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	1	-	1	1	1	-	4	-	-	-	3	3	7
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 39 : Programme 4400 : Budget proposé pour 2025

Bureau du Président de l'Assemblée	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	173,0	-	173,0	177,8	6,7	3,8	184,5
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	173,0	-	173,0	177,8	6,7	3,8	184,5
Voyages	49,4	-	49,4	123,3	13,8	11,2	137,1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	5,2	-	5,2	6,0	-	-	6,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	54,6	-	54,6	129,3	13,8	10,7	143,1
Total	227,6	-	227,6	307,1	20,5	6,7	327,6

Tableau 40 : Programme 4400 : Effectif proposé pour 2025

4400	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total				Total SG et autres	Total fonction- naires	
									Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)			SG (autres classes)
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00
À cheval sur 2024	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00

Tableau 41 : Programme 4500 : Budget proposé pour 2025

Comité du budget et des finances	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				224,0	1,7	0,8	225,7
Agents des services généraux				107,4	7,0	6,5	114,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>330,5</i>	<i>-</i>	<i>330,5</i>	<i>331,4</i>	<i>8,7</i>	<i>2,6</i>	<i>340,1</i>
Personnel temporaire	125,3	-	125,3	172,1	1,3	0,8	173,4
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	20,0	-	-	20,0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>125,3</i>	<i>-</i>	<i>125,3</i>	<i>192,1</i>	<i>1,3</i>	<i>0,7</i>	<i>193,4</i>
Voyages	187,5	-	187,5	141,0	37,0	26,2	178,0
Représentation	3,6	-	3,6	5,0	1,0	20,0	6,0
Services contractuels	131,1	-	131,1	145,3	-	-	145,3
Formation	-	-	-	2,7	(0,2)	(7,4)	2,5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	3,5	-	-	3,5
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>322,2</i>	<i>-</i>	<i>322,2</i>	<i>297,5</i>	<i>37,8</i>	<i>12,7</i>	<i>335,3</i>
Total	778,1	-	778,1	821,0	47,8	5,8	868,8

Tableau 42 : Programme 4500 : Effectif proposé pour 2025

4500	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total</i> <i>administrateurs et</i> <i>fonctionnaires de</i> <i>rang supérieur</i>				SG (autres classes)	<i>Total</i> <i>SG et</i> <i>autres</i>	Total fonction- naires
									Admin. nationaux classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)				
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	2
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	2
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	-	-	1,08
À cheval sur 2024	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	-	-	1,08
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	-	-	1,08

E. Grand Programme V : Locaux de la Cour

Introduction

914. Ce programme a été créé pour couvrir les frais d'entretien du siège de la Cour à La Haye. Les services de maintenance préventive et corrective, et le programme de remplacement des immobilisations sont donnés en impartition à un maître d'œuvre.

Ressources budgétaires

4 042,2 milliers d'euros

915. Le budget du Grand Programme V a augmenté de 1 362,8 milliers d'euros (52,4 pour cent). Cette augmentation découle principalement du remplacement des immobilisations d'éléments essentiels du bâtiment qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Ces remplacements ont été mis en évidence et soumis au Comité du budget et des finances dans le cadre d'un rapport.

Consultants

80,0 milliers d'euros

916. Selon les estimations, un montant de 80,0 milliers d'euros est requis pour procéder à une inspection approfondie du système de chauffage, de ventilation et d'air conditionné de la Cour. Comme recommandé par les experts indépendants, ce système doit faire l'objet d'une inspection menée par un consultant externe pour assurer la sécurité et préserver la santé des occupants du bâtiment, et tenir compte des nombreux changements apportés à la capacité structurelle et d'occupation des locaux au cours des neuf dernières années. Une vérification et une recalibration de ce système sont donc impératives et auraient déjà dû être effectuées. Par conséquent, la Cour étudiera attentivement les recommandations du consultant après inspection et déterminera les ressources nécessaires à leur application. Outre le système de chauffage, de ventilation et d'air conditionné, la loi néerlandaise exige que la Cour procède à une évaluation de la sécurité électrotechnique des lieux (selon la norme NEN 3140) tous les cinq ans afin de s'assurer que les installations électriques sont utilisées en toute sécurité. Ce test est également nécessaire pour des motifs d'assurance et de conformité avec les réglementations locales en matière de bâtiments. Cette obligation, qui n'a pas encore été remplie, fait partie des recommandations⁸⁶ du consultant indépendant par suite de l'évaluation des locaux de la Cour.

Frais généraux de fonctionnement

3 962,2 milliers d'euros

917. Le budget proposé se compose de deux éléments principaux : i) les services de maintenance préventive et corrective (dépenses renouvelables), et ii) le remplacement prévu des immobilisations (dépenses variables). Les crédits demandés s'élèvent à 2 362,2 milliers d'euros pour le service de maintenance préventive et corrective, en tenant compte d'une augmentation estimée de l'indice des prix de 6,5 pour cent due à l'inflation, et de 1 600 milliers d'euros pour le remplacement des immobilisations, soit une augmentation d'environ 1 250 milliers d'euros par rapport aux crédits approuvés pour le remplacement des immobilisations en 2024.

918. Depuis que la Cour a emménagé dans ses nouveaux locaux en 2015, les États Parties se sont penchés (avec le concours de la Cour et du Comité du budget et des finances) sur la manière de procéder au remplacement des immobilisations, ainsi que sur le mécanisme de financement le plus approprié pour ce faire.

919. Après approbation de l'Assemblée, la société Brink, une entreprise externe d'évaluation foncière, a été mandatée pour effectuer une évaluation indépendante et impartiale, basée sur les risques, des locaux principaux de la Cour. Les résultats de cette évaluation ainsi que les recommandations de l'entreprise ont été remis au Comité du budget et des finances pour examen et ont reçu l'aval de la Cour.

920. Selon Brink, le bâtiment de la Cour est en bon état général. Cependant, après plus de huit ans d'exploitation, et en raison du vieillissement des composants du bâtiment, des

⁸⁶ Rapport de la Cour sur l'évaluation indépendante des locaux du Siège et l'examen de ses plans de remplacement de capitaux – CBF/44/18.

installations et des logiciels associés, il existe un besoin croissant de remplacer les éléments qui arrivent soit en fin de leur durée de vie utile ou en fin de leur fonctionnement fiable.

921. L'entreprise a indiqué que le plus urgent est de s'assurer que les processus principaux ou essentiels de la Cour peuvent se poursuivre sans risque majeur d'interruption. L'entreprise a conclu que l'âge du bâtiment exigeait non seulement une maintenance préventive et corrective, mais également une attention croissante aux remplacements afin de maintenir le bâtiment opérationnel et d'assurer la continuité des activités principales de la Cour. Sur la base des résultats de cette évaluation impartiale, un plan de remplacement des immobilisations sur vingt ans a été recommandé. Il se divise en trois phases (court, moyen et long terme).

922. Le budget pour 2025 comprend le plan à court terme seulement, doté d'un investissement urgent de 1 600,0 milliers d'euros pour financer les remplacements directs d'immobilisations les plus urgents liés à la santé ou la sécurité du personnel, au respect de la loi ou aux risques directs pour la continuité des activités de la Cour.

923. Le montant prévu pour le remplacement des immobilisations se base sur les installations qui, comme indiqué par les consultants ayant effectué l'évaluation indépendante, doivent être remplacées de toute urgence en 2025 pour assurer la continuité des activités de la Cour, préserver la santé et la sécurité de son personnel et respecter les exigences en matière réglementaire.

924. Le plan à court terme de remplacement des immobilisations concerne deux domaines principaux :

925. Le système de chauffage, de ventilation et d'air conditionné, le système de chaleur et de refroidissement, et l'assainissement de l'air des bâtiments comptent des tuyaux rouillés et d'autres éléments qu'il faut traiter et réparer de toute urgence afin de prolonger leur durée de vie et respecter les normes en matière de sécurité et de santé. Cela permettrait de s'assurer que le personnel et les occupants de la Cour bénéficient d'un environnement de travail sain.

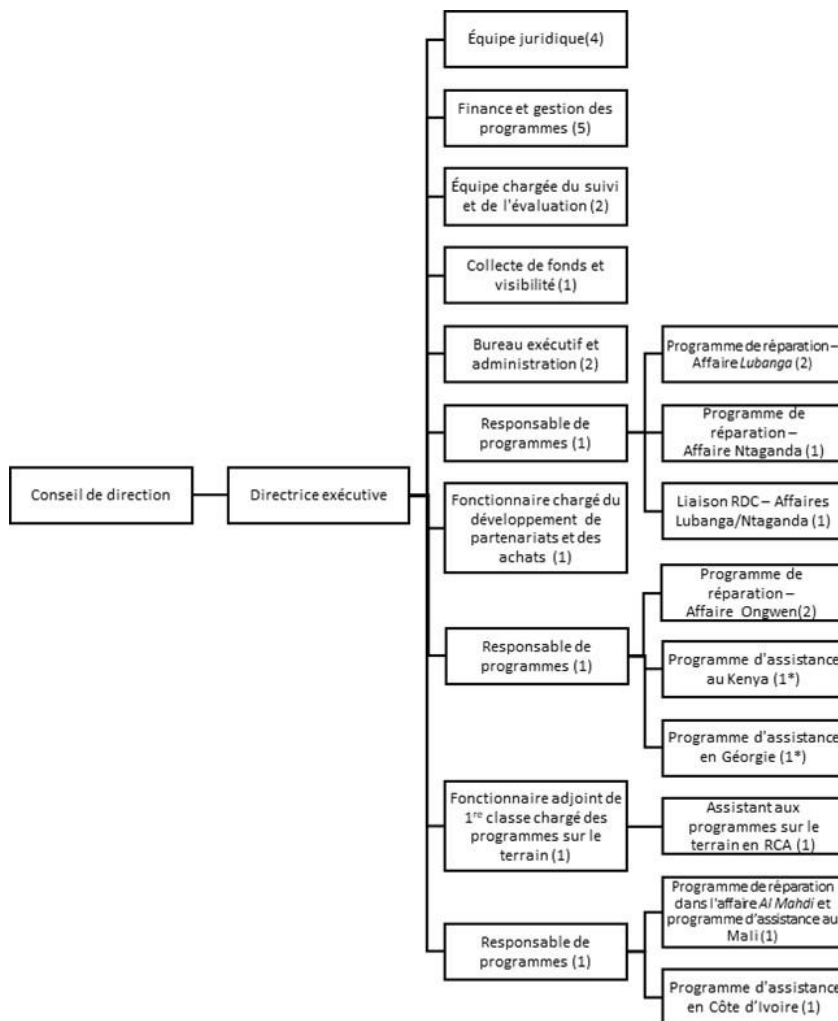
926. Les systèmes de gestion de la sécurité doivent également être actualisés et remplacés afin de ne pas conserver du matériel et des logiciels obsolètes ou en fin de cycle de vie, et d'éviter ainsi que les activités de la Cour soient interrompues ou ne fonctionnent pas correctement.

927. Ces investissements sont essentiels pour la poursuite des activités et la gestion efficace des locaux de la Cour.

Tableau 43 : Grand Programme V : Budget proposé pour 2025

Locaux	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	80,0	-	80,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2 530,8	-	2 530,8	2 599,4	1 362,8	52,4	3 962,2
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	2 530,8	-	2 530,8	2 599,4	1 442,8	55,5	4 042,2
Total	2 530,8	-	2 530,8	2 599,4	1 442,8	55,5	4 042,2

F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes



Introduction

928. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds au profit des victimes » ou « le Fonds ») a été créé par l'Assemblée⁸⁷ à sa première session conformément à l'article 79-1 du Statut de Rome, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles. Le Fonds concrétise le droit à réparation des victimes prévu dans le Statut de Rome en élaborant et en mettant en œuvre des programmes de réparation ordonnés par la Cour à l'encontre des personnes reconnues coupables et/ou en complétant financièrement le produit de l'exécution des ordonnances de réparation à l'aide de contributions volontaires. De plus, conformément au Statut de Rome et au Règlement de procédure et de preuve⁸⁸, le Fonds mène d'autres activités au profit des victimes et de leur famille sous forme de « programmes d'assistance qui consistent, notamment, à fournir une réhabilitation physique ou psychologique ou un soutien matériel aux victimes et aux membres de leur famille dans des situations relevant de la compétence de la Cour⁸⁹.

929. Depuis le dernier projet de budget en juillet 2023, le Fonds a franchi plusieurs étapes importantes, notamment en achevant le premier programme de réparation pour les victimes

⁸⁷ Documents officiels ... première session... 2002 (ICC-ASP/1/Res.6).

⁸⁸ Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve.

⁸⁹ Règle 50-a du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, adopté par la résolution ICC-ASP/4/Res.3.

dans l'affaire *Katanga* et le paiement de réparations individuelles dans l'affaire *Al Mahdi*, ainsi qu'en obtenant une augmentation de 40 pour cent des contributions volontaires au cours de l'année 2023.

930. En parallèle, la charge de travail du Fonds et son cadre opérationnel ont évolué. En août 2023 et en février 2024, respectivement, la Cour a rendu deux ordonnances de réparation qui ont marqué une étape décisive dans le cadre des affaires impliquant de nombreuses victimes, après que des condamnations ont été prononcées. Dans l'affaire *Ntaganda*, l'ordonnance de réparation concerne 10 500 victimes environ, pour un montant de 31,3 millions de dollars des États-Unis et dans l'affaire *Ongwen*, ce sont 49 772 victimes environ qui sont concernées par l'ordonnance de réparation, pour un montant de plus de 52,4 millions d'euros. Au 1^{er} juillet 2024, on compte cinq affaires dans lesquelles des réparations ont été ordonnées, dont deux concernent un grand nombre de victimes. Au total, les programmes de réparation attribuent plus de 85 millions d'euros.

931. Étant donné la nature des interventions et les bénéficiaires des programmes, qui sont notamment d'anciens enfants soldats, des victimes civiles d'attaques armées, dont des enfants, ou des survivants de crimes sexuels et à caractère sexiste, le Conseil de direction reste convaincu que seule la mise en place de programmes pluriannuels de contributions volontaires de la part de donateurs et de subventions fondées sur des projets permettra de mobiliser progressivement des ressources pour ces réparations. La mobilisation des fonds est donc la première des priorités et aura comme objectif à moyen terme de doubler au minimum les revenus du Fonds. De tels efforts seront déployés conformément à sa stratégie de collecte de fonds pour 2024.

932. Le deuxième axe prioritaire du Fonds vise à a) assurer la continuité de la mise en œuvre du programme de réparation dans l'affaire *Al Mahdi* en vue de son achèvement en 2025 ; b) intégrer en 2025 le dernier groupe de bénéficiaires (anciens enfants soldats) du programme de réparation dans l'affaire *Lubanga*, dont la fin est programmée en 2026 ; et c) se préparer à mettre en œuvre dès que possible les programmes de réparation dans les affaires *Ntaganda* et *Ongwen*.

933. Le succès des programmes de réparation se fonde principalement sur l'intérêt et la demande des victimes, ainsi que sur la coopération des autorités nationales. Ces programmes sont mis en œuvre dans le cadre de trois situations, dont deux concernent des conflits armés en cours. En outre, dans ces deux situations, le retrait des forces de maintien de la paix des Nations Unies entraîne des conséquences directes sur l'accès des victimes au Fonds, et nécessite une adaptation des activités afin de continuer à fournir des services de qualité selon les normes les plus élevées en matière de contrôle et d'intégrité.

Stratégie budgétaire pour 2025

934. Le projet de budget-programme du Grand Programme VI pour 2025 a donc été établi en tenant compte de l'augmentation considérable des responsabilités du Fonds et des tâches qui lui sont demandées. L'objectif prioritaire est de garantir l'accroissement des fonds dans un contexte opérationnel instable et difficile, en tenant compte des ressources limitées des États Parties. Ce projet de budget traduit l'engagement du Conseil de direction et l'ambition du Secrétariat de renforcer l'impact et le rayon d'action du Fonds, tout en fixant des priorités, en rationalisant les activités, en particulier celles concernant les programmes d'assistance, et en optimisant l'efficacité et les synergies.

935. Afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025, le projet de budget du Secrétariat du Fonds s'élève à **4,78 millions d'euros**, ce qui correspond à une augmentation de **0,48 million d'euros**, soit **11,0 pour cent**, par rapport au budget de 3,32 millions d'euros approuvé pour 2024. Les crédits demandés pour le Secrétariat du Fonds comptent pour **2,4 pour cent** du budget total proposé pour la Cour (à l'exclusion du prêt de l'État hôte). Les ressources du Fonds sont employées pour mettre en œuvre des activités intensives et complexes en faveur des victimes dans le cadre des affaires jugées par la Cour.

936. Le projet de budget-programme se divise en trois domaines d'action privilégiés : domaine 1 – ressources nécessaires à la mise en œuvre de programmes au profit des victimes ; domaine 2 – ressources nécessaires à la mobilisation de fonds ; et domaine 3 – ressources nécessaires à la gestion des fonds, conformément au Plan stratégique 2023-2025 du Fonds au profit des victimes.

Programme pour 2025 au regard des priorités et des buts stratégiques du Fonds pour 2023-2025

Domaine d'action privilégié n° 1 : mise en œuvre des fonds conformément au but 1 – Programmes de réparation et autres au profit des victimes

937. Entre 2017 et 2024, les chambres ont rendu des ordonnances de réparation dans le cadre de cinq affaires : *Katanga*, *Lubanga*, *Al Mahdi*, *Ntaganda* et *Ongwen*. Les montants octroyés ont augmenté de façon significative, proportionnellement à la complexité des affaires, au nombre de crimes pour lesquels les personnes ont été déclarées coupables et au nombre considérable de victimes. Entre la première ordonnance de réparation, dans l'affaire *Katanga*, qui a été entièrement mise en œuvre, et la dernière, dans l'affaire *Ongwen*, le nombre de chefs d'accusation a augmenté, passant d'entre 1 à 4, à 61. Le nombre de bénéficiaires correspondant est également en hausse, passant de 297 à 60 272 d'après les estimations. Le montant des réparations que les personnes condamnées doivent verser a lui aussi augmenté, en proportion des dommages infligés et du nombre de victimes.

938. En 2025, le Fond s'attachera à terminer les deux programmes de réparation en cours dans les affaires *Al Mahdi* et *Lubanga*. Il rationalisera également ses investissements en matière d'assistance tout en cherchant à ouvrir deux nouveaux programmes de réparation dans les affaires *Ntaganda* et *Ongwen*.

939. Concevoir de nouveaux modèles opérationnels afin de gérer une charge de travail croissante tout en essayant de s'adapter à des contextes opérationnels difficiles, à la demande grandissante des victimes et aux ressources limitées des États Parties sont autant d'activités qui façonneront le développement stratégique du Fonds à l'avenir.

1) *Achèvement en 2025 du programme de réparation au profit des victimes des crimes commis par Ahmad Al Faqi Al Mahdi*

940. En 2025, le Fonds a comme objectif d'achever le programme de réparation dans l'affaire *Al Mahdi*. En 2016, Ahmad Al Faqi Al Mahdi a été reconnu coupable, en tant que coauteur, du crime de guerre consistant à avoir dirigé intentionnellement des attaques contre des bâtiments à caractère religieux et historique en juin et juillet 2012 sis à Tombouctou (Mali). Il a été condamné à une peine de neuf ans d'emprisonnement. Le 17 août 2017, la Chambre de première instance VIII a rendu une ordonnance de réparation, par laquelle étaient accordées des réparations à titre individuel et collectif à la communauté de Tombouctou⁹⁰. Le 8 mars 2018, la Chambre d'appel a confirmé cette ordonnance de réparation.

941. La Chambre a ordonné des réparations pour trois catégories de préjudice : dommages causés aux bâtiments à caractère religieux et historique, pertes économiques indirectes et préjudice moral. Les réparations seront accordées à titre collectif pour la réparation des sites et pour la communauté de Tombouctou dans son ensemble afin de remédier aux pertes financières, au préjudice économique et à la détresse affective subis à la suite des attaques. Elles comprennent également des mesures symboliques – par exemple l'édification d'un monument ou l'organisation d'une cérémonie de commémoration ou du pardon – pour que soit reconnu publiquement le préjudice moral subi par la communauté de Tombouctou et par ses membres. La Chambre a également ordonné des réparations individuelles aux personnes dont les sources de revenus dépendaient exclusivement des bâtiments attaqués et aux descendants des défunts dont les sites funéraires ont été endommagés lors des attaques. Il convient, lors de la phase de mise en œuvre, de donner la priorité au petit nombre de réparations individuelles ordonnées.

942. Le plan de mise en œuvre pour le programme de réparation proposé par le Fonds a été approuvé par la Chambre de première instance en mars 2019. La Cour a fixé le montant de la responsabilité d'Ahmad Al Mahdi à 2,7 millions d'euros. Les activités de mobilisation de fonds ont permis au Fonds d'obtenir la quasi-totalité du montant requis grâce à des contributions volontaires, principalement celle du Gouvernement canadien. D'autres donateurs ont contribué au programme de réparation dans cette affaire, notamment l'Allemagne, l'Italie, la Norvège et le Royaume-Uni. D'autres donateurs ont également versé des contributions non restrictives.

⁹⁰ Ordonnance de réparation, ICC-01/12-02/15-236-tFRA, 17 août 2017.

943. En mai 2021, le Fonds a commencé à mettre en œuvre les réparations individuelles et collectives, qui comprenaient notamment des indemnisations, des mesures symboliques ainsi qu'un soutien psychologique et économique, et la réparation des bâtiments protégés, afin de remédier au préjudice moral et économique subi par les descendants des saints, la communauté de Tombouctou, la population du Mali et la communauté internationale.

944. Les mesures symboliques ont été achevées en 2021. Entre 2019 et 2024, 2 094 bénéficiaires potentiels ont été identifiés et considérés comme admissibles. Parmi eux, 1 689 avaient reçu des réparations individuelles au 11 juin 2024.

945. Pour le reste de l'année 2024 et pendant toute l'année 2025, l'accent sera mis sur l'achèvement des réparations collectives, grâce notamment aux activités menées par l'UNESCO et par des organisations communautaires qui agissent en tant que partenaires d'exécution pour entretenir les mausolées, mener des consultations auprès de la communauté, organiser des activités de relance économique et lancer des initiatives commémoratives au profit de la communauté plus large de Tombouctou.

946. Le retrait définitif de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), qui fournissait un appui opérationnel essentiel pour assurer l'accès à Tombouctou et à d'autres zones de mise en œuvre, a eu des répercussions sur les activités du Fonds au Mali pendant toute l'année 2024. Ces activités sont mises en œuvre par un fonctionnaire (P-2, poste temporaire) basé à Bamako et par deux fonctionnaires (P-4, poste permanent) et (P-2, poste temporaire) qui quitteront Abidjan pour être réaffectés à La Haye en raison de la fermeture du Bureau de pays en Côte d'Ivoire. Les partenaires d'exécution du Fonds continueront d'avoir accès à Tombouctou.

2) *Phase finale du programme de réparation au profit des victimes des crimes commis par Thomas Lubanga*

947. La Cour a condamné trois personnes dans la situation en République démocratique du Congo (RDC) et des ordonnances de réparation ont été rendues dans ce cadre. Un programme a été achevé (affaire *Katanga*) et, en septembre 2025, le Fonds entamera la phase finale du programme de réparation dans l'affaire *Lubanga*, avec l'objectif de le terminer d'ici fin 2026.

948. Le 14 mars 2012, Thomas Lubanga a été déclaré coupable des crimes de guerre consistant à procéder à l'enrôlement et à la conscription d'enfants de moins de 15 ans et à les faire participer activement à des hostilités (enfants soldats). Il a été condamné à une peine de 14 ans d'emprisonnement. Dans le cadre de la procédure en réparation, qui s'est ouverte après le prononcé de la peine en 2012 et s'est terminée en 2017, la responsabilité de Thomas Lubanga a été fixée à un montant total de 10 millions de dollars des États-Unis. Les activités de collecte de fonds ont permis au Fonds d'obtenir la quasi-totalité du montant requis grâce à des contributions volontaires, principalement celle de l'Espagne en 2024. D'autres donateurs ont contribué au programme de réparation dans cette affaire, notamment l'Allemagne, la Bulgarie, la Finlande, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas. Des donateurs ont également versé des contributions non restrictives.

949. Le programme de réparation, approuvé le 14 décembre 2020 et lancé en mars 2021 pour une période initiale de cinq ans, propose des réparations collectives sous forme de services et des réparations symboliques au profit d'anciens enfants soldats et de leurs familles, ainsi que d'autres personnes ayant été touchées par le recrutement, la conscription et/ou l'utilisation d'enfants dans des hostilités. Les réparations sont mises en œuvre par deux partenaires d'exécution. Jusqu'à présent, 2 471 victimes ont été considérées comme admissibles. Parmi elles, 1 324 ont reçu des paiements dans le cadre du programme de réparation collective prenant la forme de prestations de services.

950. En septembre 2025, le Fonds intégrera le dernier groupe de bénéficiaires ayant été déclarés admissibles pour bénéficier du programme de réparation dans l'affaire *Lubanga*. Ce programme au profit des enfants soldats inclura également ceux qui ont été considérés admissibles pour bénéficier du programme de réparation dans l'affaire *Ntaganda* et devrait prendre fin en décembre 2026.

3) *Début du programme de réparation au profit des victimes de crimes commis par Bosco Ntaganda*

951. Le 8 juillet 2019, la Chambre de première instance VI a déclaré Bosco Ntaganda coupable de 18 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, commis en Ituri (RDC) en 2002 et 2003. Le 7 novembre 2019, il a été condamné à une peine de 30 ans d'emprisonnement. Tenant compte de la large portée de l'affaire et du nombre possiblement élevé de victimes qui pourraient prétendre aux réparations, la Chambre de première instance VI a rendu son ordonnance de réparation le 8 mars 2021, par laquelle elle a fixé le montant de la responsabilité à 30 millions de dollars des États-Unis⁹¹. Le 14 juillet 2023, la Chambre de première instance II a publié un addendum à l'ordonnance de réparation, fixant le montant incombant à Bosco Ntaganda en matière de réparations à 31,3 millions de dollars des États-Unis⁹².

952. La Chambre a établi qu'environ 7 500 victimes des attaques et 3 000 anciens enfants soldats, dont 2 471 également considérés comme admissibles dans l'affaire *Lubanga*, pouvaient bénéficier de ces réparations. Étant donné que les réparations ordonnées à l'encontre de Bosco Ntaganda englobent également des actes commis contre d'anciens enfants soldats dans le cadre de l'affaire *Lubanga*, il existe un chevauchement de 10 millions de dollars des États-Unis entre les réparations ordonnées à l'encontre de Thomas Lubanga et celles à l'encontre de Bosco Ntaganda.

953. La Chambre a décidé d'accorder des réparations collectives individualisées, considérant qu'il s'agissait de la manière de procéder qui convenait le mieux en l'espèce, car elles offraient une approche plus globale des préjudices multiformes subis par le grand nombre de victimes qui pourraient prétendre à réparation. La Chambre a en grande partie approuvé le projet de plan de mise en œuvre du Fonds, qui se divise en deux programmes. Le premier concerne les anciens enfants soldats dans le cadre de l'affaire *Lubanga*, dont bénéficieront également d'autres victimes déclarées admissibles par la Cour. Le second concerne les victimes des attaques et comprendra également un programme de réhabilitation socioéconomique, physique et psychologique, ainsi que des mesures de compensation symboliques.

954. En se fondant sur les activités liées à l'identification et l'admissibilité des victimes que mènera la Section de la participation des victimes et des réparations, le Fonds entamera en 2024 la mise en œuvre du programme dans l'affaire *Ntaganda*, en commençant par le premier groupe de victimes admissibles, comme déterminé par la Cour, au programme en faveur des anciens enfants soldats. Au vu du délai de deux ans fixé par la Chambre pour que la Section de la participation des victimes et des réparations identifie les victimes et mène à bien la procédure d'admissibilité, la majorité des victimes devraient être identifiées et déclarées admissibles en 2025. Dans le même temps, le Fonds axera son travail sur la poursuite du programme concernant les anciens enfants soldats et la mise en œuvre du programme au profit des victimes des attaques en sélectionnant le partenaire d'exécution approprié. Des activités importantes de collecte de fonds devront être menées pour s'assurer que l'ordonnance est mise en œuvre dans la plus large mesure possible.

955. Le Fonds a reçu une première contribution de la part de l'Australie ainsi que des contributions non restrictives de la part d'autres donateurs afin de mettre en œuvre le programme de réparation dans l'affaire *Ntaganda* ; le Fonds poursuivra ses activités de mobilisation des ressources afin de continuer à lever des fonds pour les victimes dans cette affaire.

4) *Programme de réparation au profit des victimes de crimes commis par Dominic Ongwen*

956. Le 15 décembre 2022, la Chambre d'appel a confirmé les décisions rendues par la Chambre de première instance IX, qui avait déclaré Dominic Ongwen coupable de 61 crimes, à savoir des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, commis dans le nord de l'Ouganda entre le 1^{er} juillet 2002 et le 31 décembre 2005, et l'avait condamné à une peine de 25 ans d'emprisonnement.

⁹¹ Ordonnance de réparation, ICC-01/04-02/06-2659-tFRA, 8 mars 2021.

⁹² Additif à l'Ordonnance de réparation du 8 mars 2021, ICC-01/04-02/06-2659, ICC-01/04-02/06-2858-RedtFRA, 14 juillet 2023.

957. Dominic Ongwen a été reconnu coupable des crimes suivants : attaques lancées contre la population civile en tant que telle, meurtre, tentative de meurtre, torture, esclavage, atteinte à la dignité de la personne, pillage, destruction de biens et persécution, commis dans le contexte de quatre attaques spécifiques contre les camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (« les camps de déplacés ») ; crimes sexuels et à caractère sexiste, à savoir, le mariage forcé, la torture, le viol, l'esclavage sexuel, la réduction en esclavage, la grossesse forcée et l'atteinte à la dignité de la personne qu'il a commis contre sept femmes (dont les noms et les histoires individuelles sont précisés dans le jugement) qui ont été enlevées et placées dans son foyer ; un certain nombre d'autres crimes sexuels et à caractère sexiste qu'il a commis contre des filles et des femmes au sein de la brigade Sinia, à savoir le mariage forcé, la torture, le viol, l'esclavage sexuel et la réduction en esclavage ; et le crime de conscription et d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans la brigade Sinia pour les faire participer activement aux hostilités. Les crimes ont été commis, en particulier, contre des civils qui vivaient dans des camps de déplacés établis par le gouvernement.

958. Le 6 mai 2021, la Chambre a ouvert la procédure en réparation, qui a abouti à la délivrance d'une ordonnance de réparation le 28 février 2024. La responsabilité de Dominic Ongwen a été fixée à 52 429 000 euros au profit d'environ 49 772 victimes. En vertu de l'ordonnance de réparation, le Fonds doit soumettre un projet de plan de mise en œuvre d'ici au 3 septembre 2024. Ce plan est en préparation sur la base de consultations qui ont eu lieu entre mai et juillet 2024, auxquelles 2 000 victimes et d'autres parties prenantes ont participé.

959. Bien que certaines dispositions de l'ordonnance aient fait l'objet d'un recours, le programme de réparation comprendra des paiements en espèces à toutes les victimes, un programme de réhabilitation visant à prendre en charge les préjudices physiques, moraux et socioéconomiques, ainsi que des mesures liées à la satisfaction et la reconnaissance des victimes, notamment un travail de mémoire. Des activités importantes de collecte de fonds devront être menées pour s'assurer que l'ordonnance est mise en œuvre dans la plus large mesure possible.

960. En 2025, sous réserve des fonds disponibles pour financer le programme et en se fondant sur le classement par ordre de priorité des groupes de victimes énoncé par la Chambre, le Fonds commencera dès que possible les versements en espèces et mettra en place les aspects médicaux et psychosociaux des mesures de réhabilitation. Celles-ci devraient être disponibles dans cinq localités au moins du nord de l'Ouganda. En 2025, le Fonds mènera également les études nécessaires afin d'établir les mesures les plus efficaces s'agissant de l'aspect socioéconomique du programme, que ce soit en termes économiques ou de valeur réparatrice. Une fois le plan de mise en œuvre approuvé, le Fonds lancera alors la procédure de sélection, de passation de marchés et d'établissement de partenariats avec des organisations d'exécution. Il prendra également part, en tant que participant, à la procédure en réparation devant la Chambre de première instance ou la Chambre d'appel. La décision attendue dans l'affaire *Ongwen* suppose une phase de mise en place en prévision de l'augmentation proportionnelle des capacités qui seront nécessaires pour que les réparations commencent à être versées en 2025.

5) *Autres procédures en réparation éventuelles*

961. Le 26 juin 2024, la Chambre de première instance X a déclaré Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud coupable de huit des 14 chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre pour lesquels il était jugé. Il a été fait appel de ce verdict mais si le jugement est confirmé, les procédures en réparation pourront sans doute commencer en 2025. Afin de préparer cette étape, le Fonds mènera des consultations avec les victimes et soumettra des arguments juridiques de fond à la Chambre et aux parties concernant ces procédures. Le champ d'application prévu du programme de réparation dépendra en grande partie de la décision de la Chambre d'appel mais le montant des réparations sera probablement comparable à ceux des réparations de moyenne à grande envergure qui ont déjà été ordonnées.

962. Par ailleurs, trois affaires se trouvent actuellement au stade du procès, dont l'affaire *Abd-Al-Rahman* (situation au Darfour) dans laquelle Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman est suspecté de 31 chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. S'il venait à être condamné, le montant des réparations sera probablement comparable à celui des réparations de grande envergure qui ont déjà été ordonnées. Les procédures en réparation pourraient commencer vers la fin 2025, ce qui signifie que le Fonds devra se tenir prêt à

travailler avec la chambre concernée. Enfin, en 2025, le Fonds mènera des recherches et des analyses approfondies afin de déterminer de quelle manière les réparations seront fournies aux victimes se trouvant dans des lieux où l'accès s'avère particulièrement difficile.

6) *Programmes d'assistance en 2025(en application de la règle 50-a du Règlement du Fonds au profit des victimes)*

963. En application de la règle 50-a du Règlement du Fonds au profit des victimes, le Conseil de direction utilise les ressources du Fonds pour mettre en œuvre des programmes en faveur des victimes sous forme d'assistance dotée d'une valeur réparatrice. Les programmes d'assistance apportent un appui aux victimes pendant qu'elles attendent la fin des enquêtes ou des procédures judiciaires, ou lorsque leur demande a été exclue du périmètre de l'affaire concernée. Conformément au Plan stratégique 2023-2025, le Fonds s'efforce de renforcer la valeur ajoutée stratégique de tels programmes en les mettant en œuvre de façon à rendre la présence de la Cour visible et tangible auprès des communautés affectées, et en veillant à ce que les programmes fassent office de catalyseur afin de compléter ou renforcer les efforts entrepris au niveau national.

964. Entre 2008 et 2019, le Fonds a mis en place des programmes d'assistance dans deux situations dont connaît la Cour, à savoir en RDC et en Ouganda. Entre 2019 et 2023, le portefeuille d'assistance a été étendu à sept programmes. En 2025, le Conseil de direction rendra des décisions liées aux programmes et aux investissements afin de renforcer le portefeuille d'assistance, en tenant compte de la priorité et de la large portée des ordonnances de réparation, ainsi que de la nécessité de garantir la présence du Fonds dans des situations où il n'est pas encore intervenu. Ainsi, à la mi-2025, en se fondant sur les décisions que le Conseil de direction prendra au début de l'année, le Fonds s'emploiera à achever quatre de ses programmes d'assistance déjà en place. En 2025, le Fonds mènera également les consultations et études nécessaires à l'élaboration de nouvelles méthodes opérationnelles qui garantiront la mise en œuvre des programmes d'assistance tout en équilibrant la charge de travail générée par les programmes de réparation. Ces nouvelles méthodes opérationnelles devront tenir compte des contraintes potentielles en matière d'opérations et de coopération dans des situations où le Fonds n'est pas encore représenté localement.

965. Les programmes qui pourraient se poursuivre en 2025, sous réserve d'approbation du Conseil de direction, sont les suivants :

- a. **République centrafricaine (RCA) :** Le programme compte cinq partenaires d'exécution et entrera dans sa cinquième année en 2025. Il concerne principalement les victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste. Compte tenu des deux procédures judiciaires en cours dans la situation RCA II, qui pourraient aboutir à des condamnations et des ordonnances de réparation, la présence du Fonds et ses activités en RCA sont très importantes stratégiquement afin de veiller à ce que le programme de réparation progresse de façon efficace et sans délai. Le programme, dont la valeur annuelle oscille entre 500 000 et 1 million d'euros, profite à 8 800 victimes chaque année. La poursuite du programme est en cours d'approbation par le Conseil de direction.
- b. **Géorgie :** Le programme en Géorgie a été lancé le 1^{er} avril 2023 et entamera sa troisième année en avril 2025. C'est l'unique programme mis en œuvre en dehors du continent africain. À ce jour, 1 670 victimes en ont bénéficié. L'investissement annuel sous forme de contributions volontaires s'élève à 200 000 euros. La poursuite du programme est en cours d'approbation par le Conseil de direction.
- c. **Mali :** Le programme d'assistance au Mali a été lancé au cours du deuxième semestre de 2022 et concerne les victimes qui ont un lien avec la situation faisant l'objet d'une enquête mais qui ont été touchés par des crimes commis à l'extérieur de Tombouctou, qui est la zone couverte par les affaires *Al Mahdi* et *Al Hassan*. Le programme d'assistance vise à compléter le programme national de réparations administratives mis en place par les autorités maliennes. La poursuite du programme est en cours d'approbation par le Conseil de direction.

966. Les programmes d'assistance qui pourraient être achevés en 2025, sous réserve d'approbation du Conseil de direction, sont les suivants :

- d. **Côte d'Ivoire** : En 2025, le programme en Côte d'Ivoire, qui est mis en œuvre par trois partenaires d'exécution au profit des victimes de certains incidents, entrera dans sa quatrième année et s'achèvera à la mi-2025. Le programme fonctionne avec la participation d'un conseil consultatif local de parties prenantes et se déroule en étroite collaboration avec les autorités nationales s'agissant du programme national de réparations administratives. Lorsqu'il se terminera, 8 036 victimes devraient en avoir profité.
- e. **RDC** : L'année 2025 marquera la fin du cycle quinquennal du programme qui est mis en œuvre dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, ainsi que dans d'autres régions visées par le procès en cours. En 2024, il comptait sept partenaires d'exécution. Le fonctionnaire affecté à ce programme d'assistance participe également à la mise en œuvre des programmes de réparation concernant la RDC. Afin de rationaliser les capacités en donnant la priorité aux programmes de réparation de grande envergure, la fin de ce programme à la mi-2025 est à l'étude.
- f. **Kenya** : le programme au Kenya a été lancé en avril 2023. Il est actuellement prévu qu'il s'étendra sur une période de deux ans et s'adresse plus particulièrement aux victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste commis lors des violences postélectorales. En avril 2025, 360 victimes devraient avoir bénéficié de ce programme. Comme les enquêtes relatives à cette situation ont été achevées, le programme devrait se terminer à la mi-2025.
- g. **Ouganda** : ce programme d'assistance, mis en œuvre depuis longtemps, s'achèvera en 2024 et laissera place au programme de réparation lié à l'affaire *Ongwen*. Lorsque le programme d'assistance se terminera, 87 613 victimes devraient en avoir bénéficié, dont de nombreuses personnes qui n'entrent pas dans le périmètre des affaires.

967. En 2025, la charge de travail du Fonds comprend des évaluations, des consultations et des activités de collecte de fonds s'inscrivant dans l'étude d'activités potentielles au profit de victimes dans toutes les situations relevant de la compétence de la Cour qui, depuis 2023, sont les suivantes : Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Burundi, Darfour (Soudan), État de Palestine, Libye, Philippines, Venezuela et Ukraine, où le Fonds n'est pas présent.

968. Des ressources disponibles provenant de contributions volontaires, basées sur un engagement du Conseil de direction pris en 2023, seront utilisées pour effectuer les consultations, la recherche et le suivi visant à définir et à concevoir un éventail de mesures pour ces situations, en tenant compte des particularités opérationnelles et politiques de chaque situation, du préjudice subi par les victimes et des stratégies et approches de la Cour, et ce, afin d'en garantir l'intérêt pour les victimes dans le respect du système du Statut de Rome dans son ensemble.

969. L'étude de nouveaux programmes et d'éventuelles nouvelles manières de fournir une assistance et de prendre d'autres mesures au profit des victimes est essentielle, car elle permet : a) de veiller à ce que le Fonds soit prêt à agir en prévision des éventuelles déclarations de culpabilité et ordonnances de réparation en 2025 (avant tout concernant la situation au Darfour) ; b) de garantir une application impartiale des dispositions pertinentes du Statut de Rome au profit des victimes ; et c) de contribuer à atteindre les buts stratégiques de la Cour, tout particulièrement concernant les enquêtes ou les procès en cours.

Ressources requises

970. Étant donné que les personnes condamnées dans le cadre des ordonnances de réparation sont indigentes, les fonds pour ces programmes sont obtenus par le biais de contributions volontaires. Conformément au Règlement de procédure et de preuve, le Fonds utilise également ses propres ressources pour financer les programmes d'assistance aux victimes. Pendant l'année contractuelle qui se terminera à la mi-2025, le Fonds a investi 3,9 millions d'euros issus des contributions volontaires dans les programmes de réparation (51 pour cent) et 3,8 millions d'euros dans les programmes d'assistance (49 pour cent). Au moins 85 pour cent du programme d'investissement des contributions volontaires du Fonds

pour l'année contractuelle commençant en 2025 seront consacrés aux réparations, le reste étant alloué aux programmes d'assistance.

971. Les dépenses associées à la mise en œuvre des programmes du Fonds sont financées au titre du Grand Programme VI. En 2024, 95 pour cent des dépenses de personnel sont consacrées à la mise en œuvre des programmes et comprennent les dépenses du personnel travaillant dans les domaines suivants : a) mise en œuvre des programmes sur le terrain ; b) fonctions juridiques, notamment la gestion des contrats, la préparation des passations de marché, l'appui judiciaire et la supervision des programmes ; c) administration des finances et des programmes afin de contrôler les aspects financiers ; et d) activités de suivi et d'évaluation. Ces activités, qui nécessitent beaucoup de ressources, constituent le fondement d'une mise en œuvre de qualité, efficace et transparente des programmes. Pendant les premières étapes d'un programme, les responsables de programmes et les fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain gèrent la préparation des projets de plan de mise en œuvre et mènent des initiatives visant à sélectionner d'éventuels partenaires d'exécution. Pendant la phase de mise en œuvre, ce sont eux qui effectuent le contrôle de la mise en œuvre des réparations et des programmes d'assistance. Ce dernier volet comprend la gestion et la supervision des partenaires d'exécution, la gestion de contrôles internes solides et de leurs procédures et outils connexes, la prise de contact auprès des victimes pouvant (potentiellement) prétendre à réparation et de leur communauté, et l'établissement et le maintien de relations avec d'autres parties prenantes, dont les autorités publiques nationales et locales, et d'autres organismes.

Domaine d'action privilégié n° 2 : mobilisation des fonds, conformément au but 2 – Visibilité et solidité financière

972. Les programmes du Fonds sont financés par des contributions volontaires provenant des États Parties, d'organisations internationales, de donateurs privés et de particuliers, par des fonds obtenus par le biais des amendes ou des biens confisqués en exécution d'ordonnances rendues à l'encontre des personnes déclarées coupables, et par toutes les ressources autres que les contributions mises en recouvrement, que l'Assemblée peut décider d'allouer au Fonds⁹³. En janvier 2024, le Fonds avait reçu un total de 330 000 euros issus d'amendes et de confiscations dans le cadre d'une affaire⁹⁴ et 53,3 millions d'euros de contributions volontaires versés par 51 États Parties ainsi que par des donateurs privés. En 2023, le Fonds avait observé une augmentation de 40 pour cent des contributions, qui avaient alors atteint un montant record de 5,3 millions d'euros.

973. La collecte de fonds est la priorité absolue en 2025 au vu du volume et de la portée des récentes ordonnances de réparation et en réponse aux recommandations figurant dans l'évaluation effectuée par le Mécanisme de contrôle indépendant, à la recommandation R356 issue de l'examen des experts indépendants et aux recommandations des commissaires aux comptes qui se trouvent dans le rapport d'audit de 2023. En 2025, les activités de collecte de fonds seront entreprises conformément à la Stratégie de collecte de fonds pour 2024.

974. Cette Stratégie met en évidence les possibilités de mobilisations de fonds dans les secteurs privé et public. S'agissant du financement privé, les activités prioritaires en 2025 comprennent l'établissement de structures internes, conformément au Règlement du Fonds et au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour, afin de recevoir des contributions privées et de mettre en place le droit à une exonération d'impôts, qui est le motif principal des donations privées. Quant aux ressources publiques, il est essentiel de recevoir des donations d'un plus grand nombre d'États Parties de toutes les régions du globe, non seulement pour des questions de légitimité mais également pour atteindre les objectifs annuels fixés dans les ordonnances de réparation. Le Fonds doit également obtenir des subventions fondées sur des projets qui sont versées par des bailleurs de fonds du secteur de la coopération pour le développement et par la Commission européenne. Ces subventions prennent plus de temps et nécessitent davantage de ressources en termes de charge de travail, qui va de la présélection à la mise en œuvre, sans oublier les conditions après attribution. Les financements privés et publics demandent aussi des ressources de plus en plus importantes consacrées à la collecte de fonds et doivent également s'accompagner de mesures tendant à

⁹³ Résolution ICC-ASP/1/Res.6, paragraphe 2.

⁹⁴ ICC-01/05-01/13.

augmenter l'efficacité et réduire les coûts en ressources humaines de la mise en œuvre des fonds (programmes) et de leur gestion.

975. La Stratégie de collecte de fonds contient plusieurs sections consacrées à la mobilisation des fonds propres aux programmes, en particulier s'agissant des ordonnances rendues dans le cadre des affaires *Ongwen* et *Ntaganda*. Afin de veiller à la mise en œuvre durable des programmes, le Fonds a fixé un objectif à moyen terme de cinq millions d'euros de ressources annuelles pour les programmes de réparation afin d'achever et de mettre en œuvre des programmes selon un planning pluriannuel. Des revenus plus importants permettront cependant de s'assurer que les programmes sont mis en œuvre plus rapidement, ce qui est essentiel étant donné la vulnérabilité des victimes de crimes qui ont été commis il y a plus de 20 ans.

976. La qualité de l'information publiée sur le Fonds et la capacité de celui-ci à se positionner de façon à attirer des donations privées sont autant de conditions préalables à la collecte de fonds. En 2025, le Fonds devra donc également continuer à travailler pour accroître sa visibilité, conformément à la Stratégie de communication approuvée par le Conseil de direction en décembre 2023. Cette stratégie est mise en œuvre en étroite collaboration et synergie avec la Section de l'information et de la sensibilisation, et a déjà permis d'obtenir de meilleurs indicateurs de couverture dans la sphère publique. Le présent projet comprend par conséquent des services contractuels destinés à mettre en œuvre les deuxième et troisième phases du plan destiné à intégrer le site Web du Fonds dans l'écosystème en ligne de la Cour. Cet activité clé viendra à son tour en appui de l'objectif stratégique visant à s'assurer que le travail du Fonds attire davantage de soutien et de compréhension en faveur de la Cour dans son ensemble, et donne plus d'importance aux communautés affectées, aux donateurs et à la justice centrée sur les victimes mis en avant par le Statut de Rome.

977. En 2024, les ressources allouées à la collecte de fonds se limitaient au financement d'un poste temporaire et comptaient pour cinq pour cent des ressources totales. Par conséquent, pour soutenir la capacité du Fonds à mobiliser des ressources de façon continue, le projet de budget pour 2025 comprend trois nouveaux postes temporaires : un pour diriger certains aspects clés de la collecte de fonds liés au programme, un pour rédiger des demandes de subvention et un dernier pour s'occuper de la gestion financière des donateurs. Cela permettra de s'assurer que quatre postes, soit 13 pour cent des effectifs du Fonds, sont consacrés à la mobilisation des fonds, une fonction essentielle et statutaire. Cette demande représente un investissement de 410,4 milliers d'euros en 2025, soit 55 pour cent de l'augmentation proposée. Cet investissement est indispensable pour renforcer la capacité du Fonds à générer des revenus à hauteur de 10 millions d'euros à moyen terme. Le projet de budget comprend également un nouveau poste de prestataire de services chargé d'analyser la possibilité d'obtenir des contributions privées et de prendre des mesures en vue d'établir la structure juridique requise à cette fin.

978. Outre le fait de renforcer les activités de mobilisation des fonds, les postes temporaires proposés dans le cadre de la mobilisation et de la gestion des fonds permettront d'accroître l'efficacité en réduisant le nombre de personnes rendant directement compte à la Directrice exécutive (ce nombre passant de 10 à sept personnes) ce qui aidera à augmenter le temps qui peut être consacré à cette tâche. En 2025, le modèle opérationnel et l'organisation interne du Secrétariat du Fonds feront l'objet d'un processus de réévaluation dans le but d'optimiser l'efficacité et de faire une place, dans le volume de travail, aux activités de collecte de fonds qui sont actuellement laissées de côté au profit de la mise en œuvre des programmes et des mesures de contrôle exigées.

979. Les besoins en matière de mobilisation des fonds se reflètent également dans les demandes de ressources hors personnel relatives aux services temporaires nécessaires pour réaliser des études de faisabilité sur la collecte de fonds dans le secteur privé, ainsi qu'aux services d'experts à court terme afin de renforcer l'intégrité et la qualité des programmes s'agissant des questions de transversalisation de la problématique hommes-femmes, de prévention des fraudes et de garanties, qui sont essentielles pour renforcer la confiance des donateurs envers le Fonds.

Domaine d'action privilégié n° 3 : gestion des fonds, conformément au but 3 – Partage des connaissances et des expériences, et au but 4 – Performance en matière d'organisation

980. Par gestion des fonds on entend les politiques, procédures, opérations et activités nécessaires pour garantir la qualité, l'intégrité et la gouvernance des obligations financières et non-financières du Fonds. Cette gestion permet d'assurer un contrôle prudent des fonds, de respecter les règles s'agissant de leur utilisation, de gérer au quotidien les activités après attribution, notamment l'obligation de présenter des rapports aux donateurs, le suivi des performances, l'amélioration constante ainsi que la transparence et la redevabilité envers les entités gouvernantes.

981. En 2025, les activités liées à la gestion des fonds comprendront les opérations courantes ainsi que la mise en œuvre de projets stratégiques. Le Fonds entrera également dans la deuxième phase de révision de son système de gestion financière. Conformément aux recommandations émises par le Mécanisme de contrôle indépendant et le Bureau de l'audit interne, il mettra en place un nouveau système d'information pour la gestion de données de qualité tirées des indicateurs de ses programmes. Ce nouveau système sera installé en même temps qu'un index visant à définir des indicateurs d'impact objectifs, qualitatifs et quantitatifs ainsi que des indicateurs de performance concernant les réparations. D'autres projets de gestion des fonds incluent la diversification des instruments qui peuvent être utilisés pour sélectionner et recruter des partenaires d'exécution qui, pour le moment, se limitent aux passations de marchés. De nouveaux mécanismes conformes aux meilleures pratiques en matière de formation de partenariats appliquées au sein des Nations Unies sont nécessaires pour que le Fonds trouve d'autres moyens d'améliorer l'efficacité et d'utiliser au mieux la flexibilité et la capacité de réponse des programmes, qui existent actuellement sous la forme de contrats basés sur des services.

982. En novembre 2024, le Fonds présentera son Plan d'action pour l'égalité des sexes, qui inclut des politiques de la Cour dans ce domaine et recense les mesures à prendre pour intégrer les questions liées à la problématique hommes-femmes et à l'intersectionnalité dans ses programmes. En 2025, les mesures prioritaires de ce plan seront mises en œuvre. Le Fonds va également prendre des mesures visant à atténuer les risques, notamment en perfectionnant son registre des risques. Certains domaines pour lesquels le Fonds est exposé à des risques accrus de fraude ou d'exploitation, d'abus et de harcèlements sexuels, ont été sélectionnés en priorité et feront l'objet de plans d'action supplémentaires qui tiendront compte des meilleures pratiques récentes en la matière, ce qui permettra d'améliorer la confiance des donateurs envers le Fonds.

983. Enfin, donnant suite à de nombreuses recommandations formulées dans le passé sur sa performance, le Fonds s'efforce de faire en sorte que sa gouvernance, sa structure et ses processus lui permettent la mise en place de programmes réactifs, économiques et durables. Ces efforts visent notamment à veiller à ce que la gouvernance, la structure et les processus à l'échelle organisationnelle lui permettent de répondre rapidement et avec dynamisme à ses obligations, grâce à une organisation et à une gouvernance des projets claires et efficaces, à des effectifs en personnel suffisants, à une coopération avec le Greffe axée sur les gains d'efficacité et à des processus internes plus souples et adaptables.

984. Les ressources nécessaires à cet égard comprennent les voyages pour au moins deux réunions en personne du Conseil de direction. Les dépenses de personnel relatives aux compétences administratives, exécutives et politiques sont affectées aux activités du Conseil de direction et aux échanges nécessaires avec les parties prenantes institutionnelles et les mécanismes de contrôle au sein de l'Assemblée et de la Cour (Comité du budget et des finances, commissaires aux comptes et organismes compétents chargés des mesures de facilitation). Les projets stratégiques comptent pour 29 pour cent des services contractuels demandés.

Ressources budgétaires**4 799,7 milliers d'euros**

985. Le budget proposé en faveur du Secrétariat pour 2025 (Grand Programme VI) est de 4 799,7 milliers d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 11 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2024. Les crédits demandés pour le Secrétariat du Fonds comptent pour **2,4 pour cent** du budget total proposé pour la Cour (à l'exclusion du prêt de l'État hôte).

986. L'augmentation proposée au titre des dépenses de personnel s'élève à 329,4 milliers d'euros ou 8,6 pour cent.

987. De plus, les dépenses hors personnel ont augmenté de 29,3 pour cent (146,3 milliers d'euros) par rapport au budget approuvé pour 2024.

988. L'augmentation globale proposée de 475,7 milliers d'euros correspond à une augmentation de 2,5 pour cent de l'augmentation totale proposée à l'échelle de la Cour à titre préliminaire, qui s'élève à 19,1 millions d'euros.

Ressources en personnel

4 154,5 milliers d'euros

989. Les principaux inducteurs de coût pour les dépenses de personnel dans le budget sont le maintien de tous les postes permanents actuels et le renouvellement et la reconduction pour une durée de 12 mois en 2025 des postes temporaires qui avaient été approuvés en 2024 pour une durée de moins de 12 mois. Le financement intégral de ces postes pour 2025 entraînera une augmentation de 112,8 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2024, compte tenu du fait que tous les postes en question devraient être pourvus en 2024.

990. L'application du régime commun des Nations Unies représente une augmentation des traitements de 105,9 milliers d'euros ou 2,4 pour cent (budget de référence par rapport au budget-programme approuvé pour 2024).

991. Le projet de ressources en personnel comprend une modification importante en raison des changements qui se sont produits dans l'environnement de travail du Fonds. Les mesures de sécurité mises en œuvre par le Greffe dans le cadre de son travail à Bunia, dans la province de l'Ituri, à l'est de la RDC, où le Fonds va mettre en œuvre des programmes de réparation en 2025 (dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*), requiert un transfert de poste de Bunia vers Kampala, en Ouganda, ce qui permet de réaliser une économie de 173,4 milliers d'euros.

992. Outre le fait de générer des économies, cette réaffectation va permettre d'optimiser les ressources grâce à l'affectation d'un membre du personnel qui travaille actuellement dans le cadre du programme en RDC. En 2025, il sera basé à Kampala afin de mettre en œuvre le programme de réparation dans l'affaire *Ongwen* en Ouganda. Cette affectation permettra d'économiser 89,3 milliers d'euros, raison pour laquelle il est indiqué trois (et non 12) mois dans le projet de budget pour le poste temporaire P-2 basé à Kampala.

993. De plus, vu que la présence de la Cour sur le terrain en Côte d'Ivoire se termine plus tôt que prévu, le présent projet de budget inclut également des transferts temporaires de postes de la Côte d'Ivoire au siège de la Cour, à La Haye, pour le personnel dont les fonctions continueront de concerner le programme dans le cadre de l'affaire *Al Mahdi*, de façon prioritaire, et la procédure en réparation dans le cadre de l'affaire *Al Hassan*, dans un second temps. Les économies réalisées grâce à cette proposition de transfert devraient s'élever à 18,3 milliers d'euros au total.

994. Afin d'atténuer les effets qu'entraîne le retrait des administrateurs de RDC, il est proposé d'ajouter un poste temporaire d'agent des services généraux qui est moins onéreux et qui peut rester proche du terrain. En outre, il est proposé pour la première fois, en 2024, d'utiliser un poste d'administrateur recruté sur le plan national (P-2) qui pourrait partager ses connaissances clés de la région tout en réduisant les coûts par rapport à un administrateur international, en remplacement d'un poste basé à Kinshasa.

995. Trois postes temporaires sont requis dans la cadre de la mise en œuvre opérationnelle des recommandations issues de l'examen des experts indépendants selon lesquelles le Fonds doit davantage axer son travail sur la collecte de fonds. Au siège, un poste de classe P-4 est proposé (suite des prélèvements du Fonds en cas d'imprévu) afin de lever des fonds pour le programme de réparation dans l'affaire *Ongwen* et un poste de classe P-2 (suite des prélèvements du Fonds en cas d'imprévu) est requis afin de rédiger des demandes de subvention. Un nouveau poste d'*assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe)* est également requis pour appuyer le développement des demandes de subvention et la gestion financière de ces subventions. Bien que ces trois postes entraînent une augmentation de 366,1 milliers d'euros des dépenses liées au personnel temporaire, cette hausse est compensée par les économies effectuées grâce aux réaffectations et par les réductions des dépenses de remplacement des administrateurs, le poste d'administrateur recruté sur le plan national, le poste de classe P-2 et le poste d'agent des services généraux,

autre classe, en RDC, donnant lieu à une réduction de 52,8 milliers d'euros des dépenses liées au personnel temporaire.

996. Il est également proposé dans ce projet de budget de convertir des postes temporaires en postes permanents s'agissant de trois postes de longue durée, ce qui permettrait de faire des économies en renforçant la capacité de base du Fonds, en ajoutant potentiellement du dynamisme à la structure et en encourageant la préservation des connaissances. Un de ces postes est celui de juriste (P-2), basé à La Haye, et les deux autres sont des fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain et basés à Bangui et Kampala.

997. En gardant à l'esprit ces propositions, le projet de budget-programme du Secrétariat du Fonds pour 2025 comprend 16 postes permanents (y compris trois postes temporaires convertis en postes permanents) et 19 postes temporaires (y compris cinq nouveaux postes temporaires proposés, à l'exclusion de la conversion de trois postes temporaires d'administrateurs en postes permanents). Le montant demandé pour les postes permanents est de 2 231,9 milliers d'euros. Le montant demandé pour les postes temporaires et pour le poste de prestataire de services est de 1 922,6 milliers d'euros.

998. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 380 milliers d'euros (20,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024. Aucun nouveau poste permanent n'est proposé (à l'exception de la conversion des trois postes d'administrateurs). Le montant pour les postes temporaires proposés a quant à lui baissé de 52,8 milliers d'euros (-2,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

2 231,9 milliers d'euros

999. Le Fonds est géré par une Directrice exécutive (D-1). En 2024, et conformément à l'organisation du Secrétariat dans le cadre de l'administration précédente, la Directrice exécutive compte 10 personnes sous sa responsabilité et 80 pour cent de son travail concerne la supervision de la mise en œuvre des fonds, le reste portant sur la mobilisation et la gestion des fonds. Afin de mettre en œuvre sa stratégie de collecte de fonds pour 2024, le Fonds doit trouver des moyens d'améliorer son efficacité et doit les analyser afin de remplir l'objectif à moyen terme consistant à ce que l'accent soit graduellement mis sur la mobilisation et la gestion des fonds.

Mise en œuvre des fonds : direction

1000. Trois responsables de programme (P-4) relèvent directement de la Directrice exécutive et s'intéressent principalement à la mise en œuvre des fonds (programmes). Ils sont basés sur le terrain, sauf un qui est réaffecté à La Haye en raison de la fermeture d'un bureau ; et deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) (conversion de postes temporaires).

Mise en œuvre des fonds : administration

1001. Un conseiller juridique (P-4) est basé à La Haye et relève directement de la Directrice exécutive. Son travail est axé à 80 pour cent sur la mise en œuvre des fonds (programmes). Le titulaire de ce poste supervise trois postes de classe P-2, dont un juriste adjoint de 1^{re} classe (conversion de poste temporaire).

1002. Un fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3). Le titulaire de ce poste supervise un agent des services généraux en poste temporaire.

1003. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2) ; un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) ; et deux assistants aux programmes (agents des services généraux, autres classes).

Gestion des fonds

1004. Un fonctionnaire chargé des finances (P-3) est basé à La Haye et relève directement de la Directrice exécutive. Le titulaire du poste consacre 50 pour cent de son travail à la

gestion des fonds et le reste à la mobilisation et la mise en œuvre des fonds. Il supervise un assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe).

Mobilisation des fonds

1005. Un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2).

Personnel temporaire

1 885,7 milliers d'euros

1006. Le Fonds demande le maintien des postes temporaires qui ont été approuvés jusqu'en 2023, pour une durée de 12 mois :

- a. Un fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3) (La Haye), qui prend le titre de fonctionnaire chargé de la visibilité stratégique, 12 mois
- b. Deux juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2), 12 mois (La Haye) – à l'exclusion d'un poste qui fait l'objet d'une demande de conversion
- c. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du développement de partenariats et des achats (P-2), 12 mois (La Haye)
- d. Un assistant au suivi et à l'évaluation (agents des services généraux, autre classe), 12 mois (La Haye)
- e. Six fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des programmes sur le terrain (P-2), 12 mois chacun et un poste pour 3 mois (différentes régions) – à l'exclusion de deux postes qui font l'objet d'une demande de conversion
- f. Un assistant aux programmes sur le terrain (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (Bunia)

1007. Le Fonds demande également le maintien des postes temporaires suivants qui ont été approuvés pour la première fois en 2024 :

- a. Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes sur le terrain (P-2), 3 mois (Kampala, La Haye)
- b. Un assistant aux programmes sur le terrain (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (Bangui)
- c. Un agent chargé de la planification et la coordination, reclassé en tant qu'assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), 12 mois

1008. Le Fonds demande les nouveaux postes temporaires suivants pour 2025 (les justifications détaillées sont présentées plus haut et ci-après) :

- a. Coordinateur des affaires extérieures (P-4), 12 mois (La Haye)
- b. Fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2), 12 mois (La Haye)
- c. Fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes sur le terrain (administrateur recruté sur le plan national, classe B), 3 mois (Kinshasa)
- d. Assistant aux finances (agents des services généraux, autre classe), 6 mois (La Haye)
- e. Assistant aux programmes sur le terrain (G-5), 6 mois (Bunia)

1009. Le nombre total des postes temporaires est de 19 (16,5 ETP). Ces changements proposés ont pour résultat un effet net d'un poste, étant donné qu'il est proposé que deux postes de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes sur le terrain (P-2) et un poste de juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) soient convertis en postes permanents, ce qui donne lieu à une diminution proposée de 52,8 milliers d'euros.

Siège

1010. Un fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel). Ce poste est essentiel à la mise en œuvre de la Stratégie de collecte de fonds en assurant le développement des ressources stratégiques grâce à des activités de collecte de fonds menées auprès du secteur privé et du secteur public, et en

remplissant des fonctions d'appui liées à la production de contenus, de rapports et de regroupements de données de qualité pour montrer l'efficacité du travail du Fonds. Ce poste est également indispensable à la bonne mise en œuvre de la Stratégie de communication pour 2025 et sert d'interlocuteur auprès de la Section de l'information et de la sensibilisation du Greffe pour obtenir des synergies, par exemple dans le cadre de l'appui fourni par le Greffe aux contenus audiovisuels et graphiques. Ce poste avait été approuvé par l'Assemblée en 2018. En 2024, une personne a été engagée au titre d'un contrat de courte durée au poste de fonctionnaire chargé de la visibilité stratégique en vue d'appuyer la mise en place de la première phase des stratégies de collecte de fonds et de communication. Cependant, le descriptif de poste fait l'objet d'une étude afin de vérifier s'il correspond aux besoins actuels du Fonds.

1011. Deux *juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) (12 mois chacun, à cheval sur 2024, postes pluriannuels)*. Il est proposé qu'un troisième poste soit converti en poste permanent. Les titulaires des postes sont chargés d'effectuer des recherches, de rédiger des documents et d'établir des rapports au cours de la phase des réparations afin d'assurer la fourniture intégrale et dans les délais des documents requis par les juges. Les titulaires de ces postes entretiennent également des relations de travail avec les parties et les participants aux procédures en réparation et, à la lumière de la récente jurisprudence, doivent travailler en étroite coopération avec le Greffe. Ils doivent également veiller à une bonne coordination avec la Section de la participation des victimes et des réparations et la Section de l'information et de la sensibilisation. Les tâches des titulaires de ces postes sont liées aux procédures en réparation dans le cadre des affaires *Lubanga, Al Mahdi, Ntaganda, Ongwen* et *Al Hassan*. Elles comprendront plus précisément les recherches nécessaires à la rédaction des documents juridiques et des rapports du Fonds et de leur élaboration ; la gestion des dossiers des victimes ; et la conduite des relations de travail liées aux réparations avec les parties prenantes de la Cour et à l'extérieur de la Cour. Il s'agit également d'assurer le suivi de trois procès en première instance afin que le Fonds se prépare et soit prêt dès l'ouverture de la phase de réparation. En 2025, outre la charge de travail importante prévue dans le cadre des réparations, les juristes participeront également à la rédaction des politiques visant à appuyer les projets stratégiques. Les juristes adjoints de 1^{re} classe travaillent sous la supervision d'un conseiller juridique.

1012. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du développement de partenariats et des achats (P-2) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste est chargé de sélectionner puis d'embaucher les partenaires d'exécution, conformément au Règlement financier de la Cour. Il s'agit notamment de veiller, en collaboration avec le conseiller juridique et les responsables de programme concernés, à ce que les cadres réglementaires des partenariats avec ces organisations soient élaborés et tenus à jour. En 2025, le titulaire de ce poste travaillera en priorité sur les projets stratégiques clés concernant la gestion efficace des fonds, en élaborant notamment des instruments plus souples et adaptables en matière de sélection et d'embauche, conformément aux meilleures pratiques de partenariats appliquées au sein des Nations Unies.

1013. Un *assistant administratif (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste travaille sous la direction de la Directrice exécutive. Il apporte un appui à la planification et à la coordination interne, tout particulièrement en l'absence de titulaires de postes tels que celui d'assistant spécial ou de coordinateur de programme.

1014. Un *assistant au suivi et à l'évaluation (agent des services généraux, autre classe), (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Ce poste est indispensable pour le soutien à l'analyse des données et à la vérification relatives au suivi, à la communication d'informations et à l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations (affaires *Lubanga, Katanga, Al Mahdi, Ntaganda* et *Ongwen*), dont le soutien lié aux enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires. Le titulaire du poste travaille sous l'autorité du fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation, et apporte un soutien pour garantir la cohérence et la pertinence des pratiques de suivi, de communication des informations et d'évaluation du Fonds, conformément aux normes et aux protocoles définis dans le Plan de suivi des performances du Fonds.

Personnel sur le terrain

1015. *Six fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés du programme sur le terrain (P-2) (12 mois chacun, à cheval sur 2024, postes pluriannuels)*. Les titulaires de ces postes sont basés dans les bureaux suivants : un au siège (ce poste sera transféré de Côte d'Ivoire à La Haye d'ici la fin 2024), quatre en Ouganda (dont trois seront transférés de RDC en Ouganda d'ici la fin 2024) et un au Mali. Un des postes basés en Ouganda est proposé pour une durée de trois mois. Il est proposé que les deux autres postes temporaires approuvés en 2024 et basés en RCA et en Ouganda soient convertis en postes permanents en 2025 (voir paragraphes ci-dessus). Les titulaires de ces postes constituent la pierre angulaire des capacités du Fonds sur le terrain. Ils assurent la continuité, la cohérence et le contrôle de la qualité en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations. Ils fournissent un soutien primordial dans le cadre de l'élaboration et de la planification des programmes d'assistance et de réparation, notamment s'agissant des marchés de services locaux pour les procédures de passation de marchés aux fins de la sélection des partenaires d'exécution, et assurent la formation ainsi que la supervision des activités de ces partenaires.

1016. *Un assistant aux programmes sur le terrain (G-5) (RDC) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*. Le titulaire du poste est basé en RDC afin d'appuyer la mise en œuvre des réparations ordonnées dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*, ainsi que dans la phase finale du programme d'assistance. De telles capacités sont nécessaires afin d'assurer les fonctions d'appui essentielles aux programmes sur le terrain et d'appuyer le personnel chargé des programmes en effectuant la collecte, la saisie et la mise à jour des informations relatives aux activités de mise en œuvre, en préparant des rapports intérimaires et d'avancement, en veillant à ce que le contrôle de la qualité appliqué par les partenaires d'exécution soit conforme aux règlements et procédures du Fonds, et en fournissant un appui administratif à l'équipe du Fonds basée sur le terrain.

Nouveaux postes temporaires proposés pour 2025 (siège et opérations hors siège)

1017. *Un coordinateur des affaires extérieures (P-4) (12 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste a été intégré dans les ressources du Fonds en 2024 et fait partie des ressources du Fonds en cas d'imprévus approuvés à la lumière des décisions rendues dans les affaires *Ongwen* et *Ntaganda*. Il s'agit d'un poste d'exécutant de haut niveau relatif à la collecte de fonds qui, conformément aux meilleures pratiques des organisations internationales, est requis pour le financement privé comme public. Le titulaire de ce poste fait actuellement partie de la coordination des affaires extérieures, en écho aux stratégies en vigueur au Bureau du Procureur en matière de collecte de fonds, au vu de l'absence actuelle de candidats à ce poste, qui sera mis en place après examen. Ce titre de poste peut donc être amené à changer après approbation.

1018. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes (P-2) (12 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste assume la charge de travail liée aux activités concernant les demandes de subventions pour toutes les activités du Fonds, que ce soit dans le secteur public ou le secteur privé, et donne un ordre de priorité aux demandes relatives aux deux programmes de réparation dans les affaires *Ntaganda* et *Ongwen*.

1019. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des programmes sur le terrain (administrateur recruté sur le plan national, classe B) (3 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste, basé à Kinshasa, remplace un poste de classe P-2 pour lequel un transfert à Kampala est proposé en appui au programme de réparation dans l'affaire *Ongwen*. Le recours à des administrateurs recrutés sur le plan national, que le Fonds est le premier à mettre en place, permet de faire des économies tout en profitant des connaissances locales des personnes recrutées par rapport au personnel expatrié.

1020. *Un assistant aux finances (agents des services généraux, autre classe) (3 mois, nouveau poste)*. Le titulaire du poste apportera un appui dans le cadre des questions financières liées aux propositions de financement, conformément à la Stratégie de collecte de Fonds pour 2024.

1021. *Un assistant aux programmes sur le terrain (agent des services généraux, autre classe) (3 mois, nouveau poste)*. Ce poste sera basé à Bunia et son titulaire aura comme objectif d'atténuer les effets du départ des administrateurs de Bunia. Il fera face à la charge

de travail croissante liée aux activités d'appui qui permettent de préserver l'identité et l'intégrité de 10 500 bénéficiaires potentiels du programme de réparation dans le cadre de l'affaire *Ntaganda*.

Prestataire de services

36,9 milliers d'euros

1022. Un *prestataire de services (agent des services généraux, autre classe) (5 mois, nouveau poste)*. Le titulaire de poste reprend l'analyse de l'accessibilité des contributions privées et prend des mesures pour mettre en place le cadre juridique requis.

Ressources hors personnel

645,2 milliers d'euros

1023. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation, aux consultants, aux frais généraux de fonctionnement, aux fournitures et accessoires. Les crédits demandés ont augmenté de 146,3 milliers d'euros (29,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2024. Cette augmentation témoigne de l'approche mesurée que continue d'adopter le Fonds ainsi que des exigences liées à un portefeuille beaucoup plus important, aux activités de collecte de fonds et aux activités du Conseil de direction. Toutes les ressources hors personnel sont renouvelables.

Voyages

291,462 milliers d'euros

1024. Le Conseil a fixé l'objectif qui consiste à revenir progressivement aux montants alloués aux voyages avant la COVID-19. En 2019, le budget du Fonds approuvé à ce titre était de 352,8 milliers d'euros. Toutefois, le taux d'exécution du budget a diminué en raison de l'épidémie mondiale de COVID-19. Les taux d'exécution en 2020, 2021, 2022 et 2023 ont été utilisés pour déterminer le budget pour 2024 qui a été approuvé, soit 218,9 milliers d'euros. Pour 2025, le Fonds demande un montant de 291,4 milliers d'euros (ce qui correspond à 33,1 pour cent de l'augmentation proposée par rapport au budget approuvé pour 2024). Cette augmentation proposée de 72,5 milliers d'euros au titre des voyages est tout même encore 61,4 milliers d'euros inférieure au budget approuvé avant la COVID-19. Vu la hausse attendue des coûts et de la fréquence des voyages internationaux et compte tenu des besoins de plus en plus importants liés au portefeuille du Fonds, ce montant sera nécessaire pour couvrir les domaines prioritaires du Fonds.

1025. Des voyages devront être effectués à partir du siège vers différents bureaux de pays pour appuyer les phases importantes des programmes de réparation, telles que les consultations auprès des victimes et la phase de lancement des nouveaux programmes, ainsi que le contrôle de la qualité et de l'intégrité des programmes. Les voyages internationaux vont se multiplier en raison des réaffectations des équipes de terrain en RDC et en Côte d'Ivoire.

1026. En ce qui concerne le développement des ressources, des voyages réguliers entre les bureaux de pays et les donateurs basés dans les pays concernés seront nécessaires, avec le soutien du siège et des membres du Conseil de direction en tant que besoin. Compte tenu des importants besoins de financement supplémentaires, ces efforts devront être multipliés en 2025. Des voyages vers d'autres endroits où se trouvent des donateurs potentiels, comme des capitales de pays d'Europe, d'Asie et de l'Amérique du Nord, devront également être organisés.

Représentation

1,0 millier d'euros

1027. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les engagements auprès des tiers dans le cadre de la gestion des relations extérieures du Fonds.

Services contractuels

267,1 milliers d'euros

1028. Les crédits demandés ont augmenté de 43,2 milliers d'euros (19,3 pour cent). Cette augmentation s'explique principalement par les projets stratégiques en matière de mobilisation des fonds, de visibilité et de gestion des fonds, à savoir : phases II et III du site Web du Fonds (30 milliers d'euros) ; consultant en égalité des genres (30 milliers d'euros) ;

et autres rubriques telles que des ateliers et des activités liés à la fermeture des programmes d'assistance et de réparation en Ouganda, en RDC au Mali et en Côte d'Ivoire. Ils sont compensés par diverses réductions dans d'autres services contractuels. Des crédits sont également nécessaires pour couvrir les frais d'impression par des prestataires extérieurs sur le terrain et au siège, la location de locaux sur le terrain, les honoraires du commissaire aux comptes, des frais divers engendrés par les réunions du Conseil de Direction du Fonds ainsi que la traduction assurée par des prestataires extérieurs.

Formation 21,7 milliers d'euros

1029. Les crédits demandés ont augmenté de 0,6 millier d'euros (2,8 pour cent) et correspondent aux projets stratégiques actuels en matière de gestion des risques, de mise au point d'indicateurs et de prévention des fraudes.

Consultants 60 milliers d'euros

1030. Les crédits demandés ont augmenté de 30,0 milliers d'euros (100 pour cent). Les services de consultants proposés comprennent la consultation en matière de normes de gestion des ressources et des collectes de fonds (15,0 milliers d'euros) ainsi qu'en matière d'égalité des genres (15,0 milliers d'euros).

Frais généraux de fonctionnement 2,5 milliers d'euros

1031. Les crédits demandés restent inchangés à 2,5 milliers d'euros. Ils sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux ateliers, à la tenue de réunions dans les bureaux de pays ainsi qu'au matériel de communication et à l'expédition.

Fournitures et accessoires 1,5 millier d'euros

1032. Les crédits demandés restent inchangés à 1,5 millier d'euros (50 pour cent). Ils sont nécessaires pour couvrir les fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique.

Tableau 44 : Grand Programme VI : Budget proposé pour 2025

Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				1 535,9	359,2	23,4	1 895,1
Agents des services généraux				316,0	20,8	6,6	336,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 762,8</i>	<i>-</i>	<i>1 762,8</i>	<i>1 851,9</i>	<i>380,0</i>	<i>20,5</i>	<i>2 231,9</i>
Personnel temporaire	1 690,5	-	1 690,5	1 938,5	(52,8)	(2,7)	1 885,7
Prestataires de services	9,0	-	9,0	34,7	2,2	6,3	36,9
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 699,5</i>	<i>-</i>	<i>1 699,5</i>	<i>1 973,2</i>	<i>(50,6)</i>	<i>(2,6)</i>	<i>1 922,6</i>
Voyages	224,6	-	224,6	218,9	72,5	33,1	291,4
Représentation	2,6	-	2,6	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	150,3	-	150,3	223,9	43,2	19,3	267,1
Formation	12,4	-	12,4	21,1	0,6	2,8	21,7
Consultants	12,6	-	12,6	30,0	30,0	100,0	60,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	2,5	-	-	2,5
Fournitures et accessoires	-	-	-	1,5	-	-	1,5
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>402,5</i>	<i>-</i>	<i>402,5</i>	<i>498,9</i>	<i>146,3</i>	<i>29,3</i>	<i>645,2</i>
Total	3 864,8	-	3 864,8	4 324,0	475,7	11,0	4 799,7

Tableau 45 : Grand Programme VI : Effectif proposé pour 2025

GP VI	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	-	1	-	4	2	2	-	9	-	-	-	4	4	13
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	3	-	3	-	-	-	-	-	3
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	1	-	4	2	5	-	12	-	-	-	4	4	16
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	1,00	11,50	-	12,50	-	-	-	3,50	3,50	16,00
À cheval sur 2024	-	-	-	-	-	1,00	11,25	-	12,25	-	-	-	4,00	4,00	16,25
Nouveaux	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	2,00	-	0,25	-	1,42	1,67	3,67
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	(3,00)	-	(3,00)	-	-	-	-	-	(3,00)
Proposés pour 2025	-	-	-	-	1,00	1,00	9,25	-	11,25	-	0,25	-	5,42	5,67	16,92

G. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'État hôte

Introduction

1033. En 2008, l'Assemblée a accepté la proposition de l'État hôte concernant l'octroi d'un prêt d'un montant maximal de 200 millions d'euros aux fins du Projet pour les locaux permanents, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent⁹⁵.

1034. En réponse à la demande du Comité du Budget et des finances et de l'Assemblée des États Parties, la Cour a créé dans le budget approuvé pour 2011 le Grand Programme VII-2 afin de rendre compte des intérêts escomptés à verser sur les prêts consentis à la Cour au titre du Projet pour les locaux permanents⁹⁶.

1035. Le Grand Programme VII-2 n'a d'incidence financière que pour les États Parties qui n'ont pas opté pour le paiement forfaitaire ou qui ne se sont pas entièrement acquittés du montant total de leur paiement forfaitaire⁹⁷.

1036. L'accord de prêt conclu entre l'État hôte et la Cour précise que les intérêts dus au titre de l'exercice précédent ou tout remboursement dû au titre d'exercices antérieurs doivent être versés par la Cour à l'État hôte à la date d'exigibilité (à savoir le 1^{er} février de chaque année civile)⁹⁸.

1037. L'impact pour les années à venir est décrit précisément ci-après.

Tableau 46 : Impact du remboursement du prêt pour les prochaines années (en euros)

	2022	2023	2024	2025	2026
Remboursement du prêt					
Capital et intérêts	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127
Paielements totaux	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127

1038. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 seront à verser le 1^{er} février 2025 au plus tard.

⁹⁵ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, paragraphe 2 et Annexe II.

⁹⁶ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC/ASP/9/20), volume II, partie A, section G, paragraphe 466.

⁹⁷ Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, Annexe III.

⁹⁸ Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

Tableau 47 : Grand Programme VII-2 : Budget proposé pour 2025

Prêt de l'État hôte	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêt de l'État hôte</i>	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	-	3 585,1
Total, prêt de l'État hôte inclus	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	-	3 585,1

H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

Introduction

1039. Le Grand Programme VII-5, consacré au Mécanisme de contrôle indépendant, a été créé par l'Assemblée des États Parties à sa huitième session⁹⁹, conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin de fournir un mécanisme de contrôle indépendant, efficace et cohérent de la Cour. À sa dix-neuvième session, l'Assemblée a approuvé une version révisée des fonctions du Mécanisme de contrôle indépendant¹⁰⁰.

1040. Le Mécanisme de contrôle indépendant a pour rôle d'assurer à l'Assemblée un contrôle complet et efficace de la Cour, afin que celle-ci soit administrée de la manière la plus efficace et la plus économique possible. Pour ce faire, le Mécanisme de contrôle indépendant engage des travaux d'évaluation, d'inspection et d'enquête à la demande directe de l'Assemblée ou de la direction d'un organe de la Cour, et mène ses enquêtes à son entière discrétion sur des rapports reçus au sujet d'une faute professionnelle ou d'un manquement aux règles et réglementations applicables à la Cour, y compris des enquêtes sur des responsables élus en vertu de la règle 26 du Règlement de procédure et de preuve.

Ressources budgétaires

1 117,2 millions d'euros

1041. Les crédits demandés ont augmenté de **15,0 millions d'euros (1,4 pour cent)**, ce qui s'explique en grande partie par l'augmentation des traitements de 12,2 millions d'euros.

Ressources en personnel

989,1 millions d'euros

1042. Les crédits demandés ont augmenté de **12,2 millions d'euros (1,2 pour cent)** et correspondent à l'augmentation des traitements liée au régime commun des Nations Unies. Aucune nouvelle ressource en personnel n'est demandée, bien qu'un chargé des Volontaires des Nations Unies soit requis. La Cour n'ayant pas encore signé d'accord officiel avec les Nations Unies, ce montant apparaît dans les ressources hors personnel.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

829,0 millions d'euros

1043. Le Mécanisme de contrôle indépendant comprend cinq postes permanents : un chef du Mécanisme de contrôle indépendant (P-5), un spécialiste principal de l'évaluation (P-4), un enquêteur principal (P-4), un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2), un assistant administratif (G-5) et un poste temporaire d'enquêteur (P-3). Actuellement, l'enquêteur principal mène des activités d'enquête avec l'aide d'un enquêteur (P-3, poste temporaire) et d'un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2). Le spécialiste principal de l'évaluation mène quant à lui les activités d'évaluation avec l'aide ponctuelle de consultants et de professionnels invités en 2024. L'enquêteur principal et le spécialiste principal s'acquittent de leurs fonctions avec l'aide du chef du Mécanisme et sous sa direction. L'assistant administratif fournit un soutien administratif à l'ensemble du programme ainsi qu'un appui fonctionnel à l'enquêteur principal et au spécialiste principal de l'évaluation.

Personnel temporaire

160,1 millions d'euros

Un enquêteur (P-3), 12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel

1044. Compte tenu de la charge de travail liée aux activités d'enquête, le Mécanisme de contrôle indépendant demande la reconduction de ce poste pour 2025, et ce, afin que les deux enquêteurs puissent mener des enquêtes de façon indépendante, avec l'aide et le soutien d'un subalterne, à savoir l'enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2).

⁹⁹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009 (ICC-ASP/8/20), volume I, partie II, ICC-ASP/8/Res.1.

¹⁰⁰ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-neuvième session (Première et deuxième reprises), New York, 17-23 décembre 2020 et 12 février 2020 (ICC-ASP/19/20), volume I, partie III, ICC-ASP/19/Res.6, Annexe II.

Ressources hors personnel**128,1 milliers d'euros**

1045. Les crédits demandés ont augmenté de **2,8** milliers d'euros (**2,2 pour cent**), ce qui correspond essentiellement à une augmentation des dépenses liées aux voyages vers les lieux où sont organisés les réunions annuelles.

*Voyages**23,9 milliers d'euros*

1046. Étant donné qu'il est impossible de prévoir combien d'enquêtes devront être effectuées dans les bureaux de pays, les crédits demandés prévoient deux missions opérationnelles sur le terrain directement liées à une enquête ou à une inspection dans les bureaux de pays.

1047. Le reste des crédits demandés vise à couvrir la participation à des réunions annuelles avec des collègues travaillant dans le domaine des évaluations et des enquêtes, ce qui est important pour permettre au Mécanisme de contrôle indépendant d'échanger des points de vue avec ses homologues appartenant au système des Nations Unies et de se tenir informé des meilleures pratiques les plus récentes.

*Services contractuels**3,0 milliers d'euros*

1048. Les crédits demandés sont nécessaires pour que le Mécanisme de contrôle indépendant puisse s'attacher des services de transcription des entretiens en anglais et en français de façon professionnelle et indépendante.

*Formation**10,2 milliers d'euros*

1049. Les crédits demandés sont nécessaires pour que les membres du personnel du Mécanisme de contrôle indépendant puissent participer à des formations leur permettant de conserver leurs compétences, pour s'assurer qu'ils ont une bonne connaissance des meilleures pratiques internationales dans leur domaine d'expertise et pour les aider à conserver leurs accréditations professionnelles. Ces programmes de formation seront très probablement disponibles en ligne ou proposés gratuitement par d'autres organisations internationales ou organismes appartenant au système des Nations Unies.

*Consultants**90,0 milliers d'euros*

1050. Un chargé des Volontaires des Nations Unie est requis par le biais du Programme des jeunes évaluateurs émergents afin de renforcer les fonctions et les capacités d'évaluation du Mécanisme. Cela serait plus rentable qu'un poste de classe P-2 (ETP) étant donné que les coûts liés à un Volontaire des Nations Unies représentent environ 50,0 milliers d'euros. Renforcer les capacités d'évaluation du Mécanisme participerait à la mise en œuvre de la recommandation issue de l'examen des experts indépendants selon laquelle le Mécanisme devrait disposer de plus de ressources pour pouvoir mieux s'acquitter de ses fonctions qui actuellement, comme indiqué plus haut, repose uniquement sur un administrateur à plein temps.

1051. Des crédits supplémentaires (30,0 milliers d'euros) sont nécessaires pour fournir au Mécanisme de contrôle indépendant une aide technique dans le cadre d'une évaluation qui devrait nécessiter les services d'un expert externe du domaine. Le reste des crédits demandés (10,0 milliers d'euros) devrait permettre au Mécanisme d'assurer les services d'experts ayant des compétences spécialisées en lien avec toute enquête qu'il pourrait être amené à réaliser en 2025.

*Matériel, dont mobilier**1,0 millier d'euros*

1052. Ce faible montant est destiné à fournir et à remplacer du matériel spécialisé, notamment des systèmes d'enregistrement audio et du matériel de stockage numérique, pour permettre au Mécanisme de contrôle indépendant de mener ses activités de supervision.

Tableau 48 : Grand Programme VII-5 : Budget proposé pour 2025

Mécanisme de contrôle indépendant	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				734,8	5,6	0,8	740,4
Agents des services généraux				83,2	5,4	6,5	88,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	526,9	-	526,9	818,0	11,0	1,3	829,0
Personnel temporaire	346,4	-	346,4	158,9	1,2	0,8	160,1
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	346,4	-	346,4	158,9	1,2	0,8	160,1
Voyages	23,8	-	23,8	21,3	2,6	12,2	23,9
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	5,9	-	5,9	3,0	-	-	3,0
Formation	4,8	-	4,8	10,0	0,2	2,0	10,2
Consultants	29,3	-	29,3	90,0	-	-	90,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	0,3	-	0,3	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	3,0	-	3,0	1,0	-	-	1,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	67,2	-	67,2	125,3	2,8	2,2	128,1
Total	940,6	-	940,6	1 102,2	15,0	1,4	1 117,2

Tableau 49 : Grand Programme VII-5 : Effectif proposé pour 2025

GP VII-5	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1re classe)	SG (autres classes)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents															
Approuvés pour 2024	-	-	-	1	2	-	1	-	4	-	-	-	1	1	5
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffecté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	1	2	-	1	-	4	-	-	-	1	1	5
Postes temporaires (ETP)															
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00
À cheval sur 2024	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	1,00

I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

Introduction

1053. Le Bureau de l'audit interne aide la Cour à atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels en examinant minutieusement les mécanismes et activités de la Cour dans tous les domaines. Ces examens (audits) visent à déterminer si les menaces et les risques potentiels sont gérés de manière satisfaisante, si les structures, politiques et processus les plus efficaces sont en place, et si les procédures convenues sont respectées. Le Bureau de l'audit interne fournit également des services de conseil à la demande des responsables de la Cour.

1054. En 2025, le Bureau de l'audit interne mènera les activités suivantes :

- a) préparation de son plan de travail général et de son plan de travail consacré aux technologies de l'information et des communications, en s'appuyant sur les plans stratégiques de la Cour et sur l'analyse des risques pouvant avoir une incidence sur la concrétisation des objectifs de la Cour ;
- b) conduite d'au moins sept missions ;
- c) évaluation semestrielle de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, en consultation avec les responsables opérationnels de la Cour, et présentation d'un rapport sur les progrès réalisés ;
- d) prestation de services de conseil à la demande des responsables de la Cour ;
- e) mise en œuvre et actualisation du programme d'assurance qualité et d'amélioration ; et
- f) élaboration de divers rapports pour le Comité d'audit et participation à ses réunions.

Ressources budgétaires

929,8 milliers d'euros

1055. Les crédits demandés ont augmenté de 41,3 milliers d'euros (4,6 pour cent).

Ressources en personnel

869,3 milliers d'euros

1056. Le Bureau de l'audit interne compte quatre postes permanents et un poste temporaire (1 ETP). Les crédits demandés ont augmenté de 170,2 milliers d'euros (24,3 pour cent) et correspondent à l'augmentation des traitements liée au régime commun des Nations Unies ainsi qu'à une demande de conversion d'un poste temporaire en poste permanent.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

869,3 milliers d'euros

1057. Le Bureau de l'audit interne compte quatre postes permanents :

1058. Un directeur (D-1) est responsable de la gestion administrative du Bureau de l'audit interne, de l'élaboration d'un plan d'audit fondé sur les risques, de la supervision du travail d'audit des auditeurs, et de l'actualisation du programme d'assurance et d'amélioration de la qualité. Il garantit aux trois responsables des organes de la Cour l'efficacité de la gouvernance, de la gestion du risque et du contrôle interne. De plus, il prépare des rapports d'information à l'intention du Comité d'audit.

1059. Un auditeur principal (P-4) et un auditeur interne (P-3) réalisent des audits, fournissent des services de conseil, examinent la mise en œuvre des recommandations et s'acquittent des tâches supplémentaires que leur confie le directeur.

1060. Un assistant de l'audit interne (agent des services généraux, autre classe) fournit un appui administratif au Bureau de l'audit interne et participe aux activités d'audit. Il apporte également un appui au directeur aux fins de la gestion du programme d'assurance qualité et d'amélioration ainsi que de l'élaboration de rapports à l'intention du Comité d'audit.

1061. Un poste temporaire d'*auditeur (technologies de l'information) (P-3)* est converti en poste permanent, conformément à la recommandation tirée du rapport d'audit sur les résultats de l'emploi des postes temporaires en 2022¹⁰¹, établi par les commissaires aux comptes

¹⁰¹ ICC-ASP/21/3.

(Comité de l'audit et des inspections de la République de Corée), selon laquelle les postes temporaires qui existent depuis longtemps devraient être examinés et évalués. Le poste d'auditeur (technologies de l'information) au Bureau de l'audit interne a été créé et accepté par l'Assemblée dans le cadre du Budget programme pour 2023 de la Cour pénale internationale¹⁰². Comme le système de gestion de l'information de la Cour ne cesse de changer, l'auditeur (technologies de l'information) conduit au moins trois missions chaque année sur des thèmes liés à la gestion et la sécurité de l'information. La conversion du poste temporaire d'auditeur, qui devait au départ être temporaire mais qui est devenu une fonction permanente, permettrait d'évaluer l'environnement de contrôle du système des technologies de l'information de façon indépendante, efficace et durable. De plus, l'auditeur (technologies de l'information) assiste le directeur du Bureau de l'audit interne à préparer le plan de travail annuel pour les activités liées aux technologies de l'information et des communications et assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits informatiques, ce qui demande une expertise technique spécifique. Ce travail ne peut pas être effectué par d'autres auditeurs.

Personnel temporaire

0 millier d'euros

1062. En raison de la demande de conversion du poste temporaire d'auditeur (technologies de l'information) en un poste permanent, aucun autre crédit n'est demandé étant donné qu'aucun autre poste temporaire n'est nécessaire. Si cette conversion est refusée, le Bureau de l'audit interne demande le renouvellement du poste permanent actuel : *auditeur (technologies de l'information) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2024, poste pluriannuel)*.

Ressources hors personnel

60,5 milliers d'euros

1063. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la formation et aux consultants. Les crédits demandés ont augmenté de 30,0 milliers d'euros (98,4 pour cent) en raison de la demande du Bureau de l'audit interne d'engager un consultant externe chargé de fournir à son équipe de nouvelles perspectives et de meilleures pratiques afin de mettre en œuvre les recommandations de l'Institut des auditeurs internes des Pays-Bas, par suite d'une évaluation externe de la qualité du Bureau effectuée en 2024.

Voyages

10,3 milliers d'euros

1064. Les crédits demandés ont diminué de 0,1 millier d'euros (1 pour cent) et permettront au Bureau de l'audit interne d'effectuer des audits dans les bureaux de pays, conformément au plan d'audit pour 2025.

Formation

20,2 milliers d'euros

1065. Les crédits demandés ont diminué de 0,1 millier d'euros (0,5 pour cent). Les auditeurs doivent suivre régulièrement des formations afin de conserver leurs accréditations professionnelles. Les quatre auditeurs du Bureau sont agréés en audit interne ou en audit informatique et, à ce titre, sont tenus de suivre 40 heures de formation professionnelle continue par an afin de maintenir la validité de leurs accréditations, conformément aux exigences de l'Institut des auditeurs internes et de l'ISACA (Information Systems Audit and Control Association). Les formations doivent être directement liées au travail des auditeurs, à leurs compétences et à leur expérience. La Cour ne propose actuellement aucune formation sur la gouvernance, la gestion du risque, la conformité, l'audit général, l'audit informatique, la gestion du contrôle interne ou d'autres domaines intéressant les auditeurs du Bureau de l'audit interne.

1066. Le coût d'une formation de 25 heures au titre de la formation professionnelle continue avoisine les 3,0 milliers d'euros. Le Bureau de l'audit interne a envisagé toutes les solutions possibles qui lui permettrait de satisfaire à l'exigence de 40 heures de formation annuelle de façon économique. Des formations internes à la Cour et des séminaires ont été envisagés. Cependant, ces solutions présentent certains inconvénients, par exemple lorsque les cours sont dispensés uniquement en néerlandais et/ou ne couvrent qu'un éventail réduit de sujets.

¹⁰² Budget de programme approuvé pour 2013 de la Cour pénale internationale, Assemblée des États Parties (onzième session, La Haye, du 14 au 22 novembre 2012), p. 147, paragraphe 480.

La plateforme de formation en ligne de la Cour est utile pour l'équipe de Bureau de l'audit interne seulement en ce qui a trait aux formations touchant à des domaines autres que l'audit, à l'issue desquelles, par ailleurs, aucun certificat n'est délivré.

Consultant

30,0 milliers d'euros

1067. En 2024, l'Institut des auditeurs internes des Pays-Bas a procédé à une évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne. Les résultats généraux de cette évaluation ont montré que le Bureau respecte les normes de l'Institut et qu'il remplit ses fonctions à un niveau légèrement supérieur à la norme par rapport aux fonctions d'audit interne d'autres organisations de même taille. Néanmoins, l'Institut des auditeurs internes a mis en évidence certaines « améliorations en matière d'exigence » et « possibilités d'amélioration continue ».

1068. L'Institut recommande en outre d'améliorer la mise en forme des documents de matrice d'assurance et d'évaluation des risques afin de faciliter leur utilisation et le partage des informations avec les parties prenantes du Bureau de l'audit interne. Les crédits demandés ne sont pas récurrents et englobent les coûts liés à l'engagement d'un consultant externe afin de fournir à l'équipe de nouvelles perspectives, de meilleures pratiques et des solutions novatrices pour améliorer la mise en forme des deux documents mentionnés par les évaluateurs externes.

Tableau 50 : Grand Programme VII-6 : Budget proposé pour 2025

Bureau de l'audit interne	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs				615,9	164,8	26,8	780,7
Agents des services généraux				83,2	5,4	6,5	88,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>690,8</i>	<i>-</i>	<i>690,8</i>	<i>699,1</i>	<i>170,2</i>	<i>24,3</i>	<i>869,3</i>
Personnel temporaire	135,2	-	135,2	158,9	(158,9)	(100,0)	-
Prestataires de services	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>135,2</i>	<i>-</i>	<i>135,2</i>	<i>158,9</i>	<i>(158,9)</i>	<i>(100,0)</i>	<i>-</i>
Voyages	8,0	-	8,0	10,4	(0,1)	(1,0)	10,3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	10,8	-	10,8	20,1	0,1	0,5	20,2
Consultants	10,1	-	10,1	-	30,0	-	30,0
Conseil pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-
Conseil pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>28,8</i>	<i>-</i>	<i>28,8</i>	<i>30,5</i>	<i>30,0</i>	<i>98,4</i>	<i>60,5</i>
Total	854,8	-	854,8	888,5	41,3	4,6	929,8

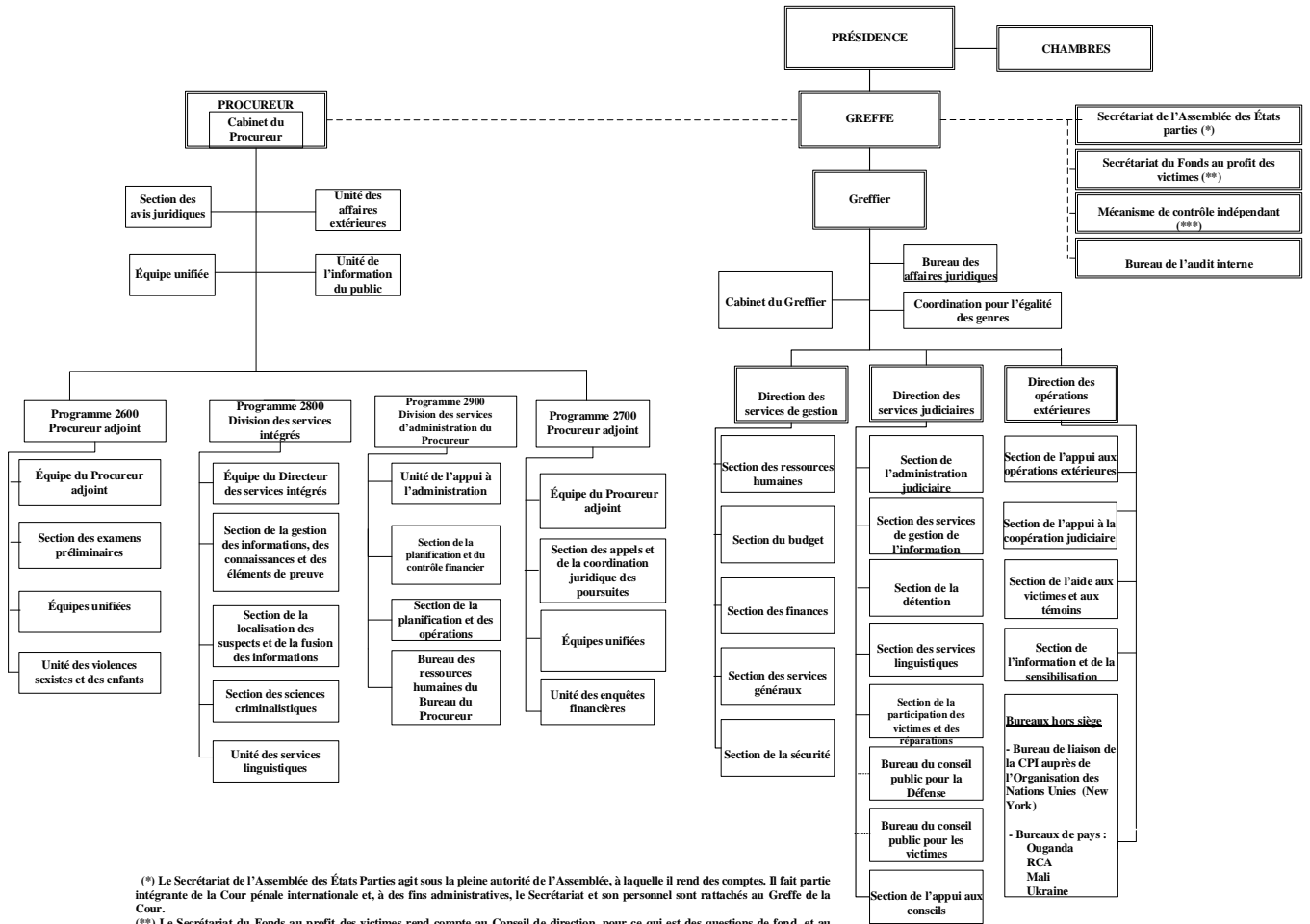
Tableau 51 : Grand Programme VII-6 : Effectif proposé pour 2025

GP VII-6	SGA	SSG	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		Admin. nationaux, classe C	Admin. nationaux, classe B	SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classe)	Total SG et autres	Total fonction- naires
Postes permanents																
Approuvés pour 2024	-	-	1	-	1	1	-	-	3	-	-	-	1	1	1	4
Nouveaux	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2025	-	-	1	-	1	2	-	-	4	-	-	-	1	1	1	5
Postes temporaires (ETP)																
Approuvés pour 2024	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	-	1,00
À cheval sur 2024	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	(1,00)	-	-	(1,00)	-	-	-	-	-	-	(1,00)
Proposés pour 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Annexes

Annexe I

Structure organisationnelle de la Cour



(*) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties agit sous la pleine autorité de l'Assemblée, à laquelle il rend des comptes. Il fait partie intégrante de la Cour pénale internationale et, à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

(**) Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes rend compte au Conseil de direction, pour ce qui est des questions de fond, et au Greffe sur le plan administratif (respect de la réglementation applicable). Le Conseil de direction du Fonds fait directement rapport à l'Assemblée des États Parties.

(***) Le Mécanisme de contrôle indépendant est un organe subsidiaire de l'Assemblée des États Parties, créé en application de l'article 112-4 du Statut de Rome. Il rend directement compte à l'Assemblée.

Annexe II

Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2025

	<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèse</i>	<i>Description</i>
1.	Nombre de jours d'audience à la Cour	80	5 jours RCA II.b (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>) ; 5 jours Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; 70 jours RCA II.a (<i>Said</i>)
2.	Nombre de situations dont connaissent les Chambres	22	Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Bolivie, Burundi, RCA I, RCA II, Côte d'Ivoire, Darfour, RDC, Gabon, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Palestine, Philippines, Ouganda, Ukraine, situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge, Venezuela I, Venezuela II
3.	Nombre d'enquêtes actives	8	Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Darfour, Libye, Palestine, Philippines, Ukraine, Venezuela I
4.	Nombre de mandats d'arrêt en souffrance et dont les scellés ont été levés	26	RCA II (1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Géorgie (3) ; Kenya article 70 (2) ; Libye I (1) ; Ouganda (2) ; Palestine (5) et Ukraine (6)
5.	Nombre d'examens préliminaires	3	Nigéria, Venezuela II et RDC II
6.	Nombre d'équipes affectées aux procès ¹⁰³ (Chambres)	4	Des équipes affectées au procès sont nécessaires dans les affaires suivantes (y compris dans le cadre de procédures éventuelles de fixation de la peine et de réparation, selon le cas) : <i>Abd-Al-Rahman</i> , <i>Said</i> , et <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; une équipe supplémentaire affectée au procès est nécessaire en appui aux procédures en réparation qui se poursuivent dans les affaires suivantes : <i>Al Mahdi</i> , <i>Al Hassan</i> , <i>Lubanga</i> , <i>Ntaganda</i> , et <i>Ongwen</i> .
7.	Nombre d'équipes affectées à la phase préliminaire (Bureau du Procureur)	3	RCA II.a (<i>Said</i>), RCA II.b (<i>Yekatom et Ngaïssona</i>), et Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>)
8.	Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences	1,5	
9.	Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	7	Phase préliminaire : <i>Kony</i> Procès : <i>Said</i> , <i>Yekatom</i> , <i>Ngaïssona</i> , <i>Abd-Al-Rahman</i> Appel : <i>Al Hassan</i> Procédure en réparation : <i>Ongwen</i>
10.	Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire	5	Phase préliminaire : <i>Kony</i> Procès : <i>Yekatom et Ngaïssona</i> , <i>Abd-Al-Rahman</i> Procédure en réparation : <i>Ongwen</i> , <i>Al Hassan</i>
11.	Nombre d'équipes de représentants légaux des victimes dont dispose le Bureau du conseil public pour les victimes	10	Des équipes sont affectées aux procédures en cours.
12.	Nombre de langues prises en charge lors des audiences	4	1-anglais, 2-français, 3-arabe standard, 4-sango

¹⁰³ Les équipes affectées au procès sont des équipes constituées de membres du personnel juridique des Chambres, chargées d'apporter un appui dans une affaire donnée au stade du procès, à différentes étapes : phase préparatoire au procès, présentation des moyens de preuve, délibérations et phase de rédaction du jugement, ainsi que, le cas échéant, procédure de fixation de la peine et procédure en réparation devant les chambres de première instance. S'agissant des procédures en réparation au stade du procès, une fois que les réparations en sont à l'étape de mise en œuvre, la charge de travail par affaire diminue. Une même équipe affectée au procès peut donc gérer plusieurs procédures en réparation.

	<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèse</i>	<i>Description</i>
13.	Nombre de langues de situation et prises en charge	33	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe soudanais, 6-congo swahili, 7-swahili standard, 8-kinyarwanda, 9-lingala, 10-bambara, 11-ateso, 12-alur, 13-sango, 14-zaghawa, 15-four, 16-tamasheq, 17-géorgien, 18-russe, 19-songhai, 20-lendu, 21-lango, 22-tigrinya, 23-dari, 24-pashto, 25-kirundi, 26-hébreu, 27-ukrainien, 28-birman, 29-bengali, 30-rohingya, 31-tagalog, 32-cebuano, 33-espagnol
14.	Nombre de langues prises en charge à des fins de correspondance avec des États Parties	10	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-japonais, 7-letton, 8-ukrainien, 9-allemand, 10-italien
15.	Nombre d'appels sur le fond	4 ¹⁰⁴	Des appels sur le fond sont attendus dans les affaires suivantes : <i>Ongwen</i> (réparation), <i>Al Hassan</i> (culpabilité et peine), <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (culpabilité/acquittement) et <i>Abd-Al-Rahman</i> (culpabilité/acquittement).
16.	Nombre de témoins déposant devant la Cour	23	<i>Said</i>
17.	Durée maximale prévue du séjour de chaque témoin	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours de week-end/pause = 10 jours par témoin, en moyenne
18.	Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations	26 500	RCA II (1 500), Mali (1 000), RDC (7 000), Ouganda (15 000), Darfour (2 000). Le nombre de victimes demandant à participer dans des situations ne faisant pas l'objet d'affaires actives n'est pas inclus.
19.	Nombre de victimes et de témoins sous protection	171	Témoins, victimes et autres personnes courant un risque en raison de leur déposition et bénéficiant d'une protection assurée par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (programme de protection de la CPI ou autres mesures de protection, par exemple)
20.	Nombre de personnes placées sous protection	657	Témoins, victimes et personnes à charge susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2025
21.	Nombre de suspects/d'accusés comparaisant devant la Cour ¹⁰⁵	4	Yekatom, Ngaïssona, Abd-Al-Rahman, Said
22.	Nombre de suspects/d'accusés/de condamnés placés en détention	5	Al Hassan, Yekatom, Ngaïssona, Abd-Al-Rahman, Said.
23.	Nombre de cellules requises	6	Module de 6 ou 12 cellules en location (pour un détenu : module de 6 cellules)
24.	Nombre de bureaux de pays/structures sur le terrain	12	1 en RCA (Bangui), 1 au Mali (Bamako), 1 en Ouganda (Kampala), 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan), 1 en RDC (Bunia), 1 en Ukraine (Kyiv), 1 à New York (Bureau de liaison auprès des Nations Unies), 1 en Libye (Tripoli), 1 en Tunisie (Tunis pour la situation en Libye), 1 au Venezuela (Caracas) et 2 au Bangladesh (Cox's Bazar et salles utilisées pour les entretiens)

¹⁰⁴ En cas de déclarations de culpabilité dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Abd-Al-Rahman*, les chambres de première instance rendront des décisions relatives à la peine, qui entraîneront probablement des appels supplémentaires sur le fond relatifs à la fixation de la peine. Le nombre total d'appels sur le fond pourrait donc être de sept dans quatre affaires en 2025.

¹⁰⁵ Aux fins du présent document seulement, le terme « accusé » s'entend des personnes ayant été acquittées ou condamnées en première instance et des personnes en attente d'un appel sur le fond. Les personnes comparaisant devant la Cour uniquement dans le cadre de la procédure en réparation sont exclues de la présente définition.

Annexe III

Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2025

1. Événements qui pourraient causer des retards dans les procédures en cours :
 - a) retards de procédure dus à des obstacles imprévus s'agissant des preuves [par exemple : indisponibilité (temporaire) de témoins] ;
 - b) questions faisant l'objet d'un appel interlocutoire devant la Chambre d'appel : tout appel interlocutoire (demandant un effet suspensif) interjeté dans le cadre d'un procès (ou lors de la phase préliminaire) qui ralentirait l'avancement des procédures sur le fond ; et
 - c) indisponibilité d'un juge ou d'autres parties fondamentales pour la procédure en raison, notamment, d'une récusation, d'un retrait, d'une maladie grave ou d'un décès.
2. Événements qui pourraient amener à de nouvelles activités actuellement imprévisibles dans le cadre des procédures en cours :
 - a) confirmation des charges conduisant à l'ouverture de procès.
3. Événements actuellement imprévisibles, notamment :
 - a) arrestation ou remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt ;
 - b) ouverture par le Procureur d'une enquête de sa propre initiative, dans une nouvelle situation (après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de la Chambre préliminaire saisie) ;
 - c) renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU ; et
 - d) renvoi par un État Partie.

Annexe IV

Buts et objectifs stratégiques

Annexe IV a)

Liste des buts et indicateurs de résultats figurant dans le Plan stratégique de la Cour pénale internationale (2023-2025)

A. Résultats judiciaires et en matière de poursuites

<i>Objectifs stratégiques (Résultats escomptés)</i>	<i>Indicateurs de performance clés</i>	<i>Bases établies en 2022 (2021*)</i>	<i>Objectifs visés en 2025 (2024*)</i>
But stratégique 1 de la Cour : Augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès et réparations) en préservant l'indépendance, l'équité et la qualité des procédures ainsi que l'application des normes les plus élevées, et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins.	1.1. Temps écoulé entre les décisions et les activités judiciaires clés par rapport aux délais fixés dans le Guide pratique de procédure pour les Chambres (5 ^e édition)		
	▪ Questions relatives aux procédures préliminaires :	i) 93 jours*	i) 120 jours
	i) autorisation d'ouverture d'une enquête – décision écrite	ii) 9 jours	ii) sous 48 à 96 heures
	ii) première comparution – programmation de la première comparution	iii) 4 mois	iii) ≤ 30 jours
	iii) première comparution – droit de solliciter une mise en liberté provisoire	iv) 10 mois	iv) 4 à 6 mois
	iv) première comparution – date de l'audience de confirmation des charges	v) 6,67 jours	v) 5 jours
	v) procédure en amont de l'audience de confirmation des charges – délais fixés pour les réponses visées à la norme 24 du Règlement de la Cour	vi) 48,25 jours*	vi) 30 jours
	vi) charges – faits sur lesquels reposent les charges	vii) 52,67 jours*	vii) 60 jours
	vii) décision relative à la confirmation des charges		
	▪ Délais relatifs aux décisions de la Chambre de première instance :	viii) 47 jours	viii) 10 mois
	viii) prononcé du jugement	ix) 3 mois et 2 jours*	ix) 4 mois
	ix) prononcé de la décision relative à la peine		
	▪ Délais relatifs aux décisions/arrêts de la Chambre d'appel :	x) 10 mois et 18 jours	x) 1 mois
	x) décision de tenue d'une audience		
xi) prononcé d'arrêts en cas d'appel d'une condamnation, d'un acquittement ou d'une ordonnance de réparation	xi) 3 mois et 24 jours	xi) 10 mois	
xii) prononcé d'arrêts en cas d'appel d'une décision relative à la peine	xii) même jour*	xii) 1 mois	
xiii) prononcé de décisions relatives à un appel interlocutoire	xiii) 2 mois et 15 jours	xiii) 4 mois	
1.2. Pourcentage de jours d'audience annulés par rapport au nombre total de jours d'audience programmés par an	- 40,6 %	s.o.	
	- Environ 3 par an (moyenne 2004-2021)*	- Au moins 10 par an	
1.3. Nombre de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt (ou de citations à comparaître) déposées devant les juges	- s.o.	- Amélioration du ratio entre le nombre de chefs présentés et celui des chefs confirmés et d'accusés déclarés coupables par rapport à 2023	
1.4. Ratio entre le nombre de chefs présentés et celui des chefs confirmés et d'accusés déclarés coupables (après un mandat d'arrêt, une décision relative à la confirmation des charges et un procès en première instance et en appel)			

<i>Objectifs stratégiques (Résultats escomptés)</i>	<i>Indicateurs de performance clés</i>	<i>Bases établies en 2022 (2021*)</i>	<i>Objectifs visés en 2025 (2024*)</i>
But stratégique 2 de la Cour : Améliorer davantage la prise en charge des victimes pendant toutes les phases des procédures judiciaires, notamment celle des réparations (en coopération avec le Fonds au profit des victimes).	2.1. Nombre d'initiatives et d'engagements de sensibilisation auprès d'organisations de la société civile	- s.o.	- 1 programme de sensibilisation pour 2025 élaboré pour chaque situation (comprenant au moins une activité de sensibilisation et une table ronde avec des organisations de la société civile)
	2.2. Pourcentage de dossiers de demande de participation des victimes individuelles corrigés ou rejetés par les Chambres	- 0 %	- 0 %
	2.3. Pourcentage de victimes qui, pour avoir bénéficié d'une mesure de réparation ordonnée par la Cour, ont le sentiment d'une reconnaissance du préjudice qu'elles ont subi	- s.o.	- 80 %
But stratégique 3 de la Cour : Généraliser davantage la prise en compte de la dimension de genre dans tous les aspects des activités de la Cour	3.1. Résultats à l'audience : chefs d'accusation présentés/acceptés relativement aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants (requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt, document de notification des charges et procès)	- s.o.	- 80 chefs d'accusation présentés/acceptés relativement aux crimes sexuels et sexistes et aux crimes contre les enfants (requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt, document de notification des charges et procès)
	3.2. Pourcentage de femmes participant à des activités de sensibilisation	- 54,9 %*	- 50 %
	3.3. Pourcentage de femmes qui : i) ont été consultées et ont pris part à la conception et à la mise en œuvre des réparations ii) ont bénéficié de réparations	i) s.o. ii) s.o.	i) 50 % ii) 50 %

B. Résultats en matière de coopération et de complémentarité

<i>Objectifs stratégiques (Résultats escomptés)</i>	<i>Indicateurs de performance clés</i>	<i>Bases établies en 2022 (2021*)</i>	<i>Objectifs visés en 2025 (2024*)</i>
But stratégique 4 de la Cour : Continuer à renforcer le soutien politique en faveur de la Cour et à développer les modalités de coopération et d'appui opérationnel pour toutes les parties en matière d'examens préliminaires, d'enquêtes, de protection des témoins, d'exécution des mandats d'arrêt et de procédures judiciaires.	4.1. Nombre de nouvelles ratifications/signatures : i) du Statut de Rome et de ses amendements ii) de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour iii) d'accords de coopération entre la Cour et les États (exécution des peines d'emprisonnement, réinstallation de témoins et mises en liberté)	i) 11* ii) 0* iii) 2*	i) 12 ii) 1 iii) 6
	4.2. Demandes de coopération i) pourcentage de réponses positives reçues ii) délai moyen de réponse	i) s.o. ii) s.o.	i) 79,2 % ii) 12 jours
	4.3. Ratio entre les demandes d'assistance adressées au Bureau du Procureur et sa capacité de réponse (notamment le délai moyen de réponse)	- s.o. Demandes d'assistance reçues en 2022 et délai de réponse moyen en 2022	- Toutes les demandes d'assistance reçoivent une réponse initiale sur le fond dans les 2 mois
But stratégique 5 de la Cour : Explorer et convenir avec les États et d'autres parties prenantes de nouvelles stratégies permettant de renforcer la capacité du système du Statut de Rome de faire face à la responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité, notamment en encourageant les États Parties à appliquer sur le plan national le Statut de Rome et d'autres mesures de complémentarité (dont une offre de soutien et d'assistance aux victimes).	5.1. Nombre d'initiatives ou de projets externes visant à renforcer les efforts déployés par d'autres acteurs pour lutter contre l'impunité i) contributions aux enquêtes/poursuites menées par d'autres acteurs ii) mise en place de partenariats externes et de modalités de travail iii) programmes en matière de complémentarité	- s.o.	- Au moins 1 initiative ou projet de ce type par situation - Poursuite en 2025 de la mise en œuvre de programmes de complémentarité avec la République démocratique du Congo, la Colombie, la Guinée et la République centrafricaine

C. Résultats en matière d'organisation

<i>Objectifs stratégiques (Résultats escomptés)</i>	<i>Indicateurs de performance clés</i>	<i>Bases établies en 2022 (2021*)</i>	<i>Objectifs visés en 2025 (2024*)</i>
But stratégique 6 de la Cour : Renforcer davantage le professionnalisme, le dévouement et l'intégrité dans toutes les opérations menées par la Cour.	6.1. Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions de sondage concernant les « valeurs de la CPI » • Source des résultats : - (2023, 2025) Une question (Q7) de sondage éclair - (2024) Toutes les questions de la catégorie (Q5 à Q9) du sondage sur la motivation du personnel	- 54 %	- 60 %
	6.2. Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions de sondage sur le thème « Éthique/normes de comportement – Expérience personnelle » • Source des résultats : - (2023, 2025) Une question (Q70) dans le cadre d'un sondage éclair - (2024) Toutes les questions de la catégorie (Q70 à Q74) du sondage sur la motivation du personnel	- 72 %	- 80 %
But stratégique 7 de la Cour : Garantir un environnement de travail sûr dans lequel le bien-être du personnel et l'amélioration continue occupent une place centrale.	7.1. Nombre de problèmes de sécurité et de sûreté ayant entraîné des décès ou des blessures	- 7	- > 5
	7.2. Pourcentage de réponses positives du personnel de la Cour à des questions concernant « l'indice de motivation »	- 59 %	- 55 %
	7.3. Pourcentage de missions respectant les procédures de planification des missions	- 91,2 %	- 100 %
	7.4. Pourcentage de réponses positives du personnel du Greffe à la question du sondage « J'ai le sentiment que la Cour m'encourage à identifier de nouveaux et meilleurs moyens de faire les choses ».	- 34 %	- 52 %
But stratégique 8 de la Cour : Parvenir à une plus juste représentation géographique et une représentation équitable des hommes et des femmes, en particulier aux échelons les plus élevés.	8.1. Pourcentage de membres du personnel relevant de la représentation géographique de la Cour	- 61 %	- 63 %
	8.2. Nombre d'États Parties sous-représentés et non représentés	- 29/53	- 31/53
	8.3. Ratio hommes/femmes parmi les hauts responsables de la Cour nouvellement recrutés (postes permanents de classe P-4 et supérieure)	- 50 %	- 50 % de femmes minimum
But stratégique 9 de la Cour : Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, qui dénote une culture de l'amélioration continue, et renforcer davantage la durabilité de la Cour et sa résilience face à des risques connus.	9.1. Taux d'exécution du budget de la Cour	- 99,3 %	- 99,5 %
	9.2. Pourcentage du montant total des contributions mises en recouvrement pour l'année en cours et les années précédentes, y compris pour le prêt de l'État hôte, le Fonds en cas d'imprévu et le Fonds de roulement	- 79 %	- 81 %
	9.3. Délai moyen de préparation des textes administratifs à promulguer	- 727 jours	- 270 jours

<p>But stratégique 10 de la Cour : Élaborer une stratégie d'achèvement des travaux relatifs à une situation ayant fait l'objet d'enquêtes.</p>	<p>10.1. Nombre d'initiatives ou de projets externes visant à renforcer les efforts déployés par d'autres acteurs dans la lutte contre l'impunité :</p> <p>i) contributions aux enquêtes/poursuites menées par d'autres acteurs</p> <p>ii) mise en place de partenariats externes et de modalités de travail</p> <p>iii) programmes en matière de complémentarité</p>	<p>- s.o.</p>	<p>- Au moins 1 initiative ou projet de ce type par situation</p> <p>- Poursuite en 2025 de la mise en œuvre de programmes de complémentarité avec la République démocratique du Congo, la Colombie, la Guinée et la République centrafricaine</p>
---	---	---------------	--

Annexe IV b)

Grand Programme II : Bureau du Procureur – Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2025

Objectif stratégique	Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2025
Buts stratégiques 1, 2, 3 et 10 de la Cour			
Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur : Obtenir des résultats dans le prétoire. Entités concernées : pôles Poursuites	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt (ou de citations à comparaître) ≥ 10 Amélioration du ratio entre le nombre de chefs présentés et celui des chefs confirmés Amélioration du ratio entre le nombre de chefs confirmés et celui des chefs ayant abouti à une condamnation (en première instance ou en appel) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt : la base établie est de 10 par an Nombre de chefs présentés par rapport aux chefs confirmés et au nombre d'accusés déclarés coupables (après un mandat d'arrêt, une décision relative à la confirmation des charges et un procès en première instance et en appel, respectivement) par rapport à 2024 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 10 par an Augmentation du nombre de chefs présentés Augmentation du nombre de chefs confirmés ayant abouti à une condamnation (en première instance ou en appel)
Buts stratégiques 4, 5 et 10 de la Cour			
Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur : Renforcer les efforts déployés par les autorités nationales pour lutter contre l'impunité. Entités concernées : pôles Poursuites, Unité des affaires extérieures et Unité des examens préliminaires	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre d'autorités nationales ayant reçu et utilisé des informations fournies par le Bureau du Procureur dans le cadre de procédures nationales Toutes les demandes d'assistance reçues font l'objet d'une réponse initiale sur le fond dans les 2 mois Le Bureau du Procureur contribue à au moins une initiative ou un projet externe visant à renforcer les efforts déployés par d'autres acteurs dans la lutte contre l'impunité (contributions aux enquêtes/poursuites menées par d'autres acteurs, mise en place de partenariats externes et de modalités de travail, programmes en matière de complémentarité) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'autorités nationales ayant reçu et utilisé des informations fournies par le Bureau du Procureur dans le cadre de procédures nationales Ratio de demandes d'assistance reçues par rapport au nombre de réponses du Bureau du Procureur ; délai moyen de réponse Nombre d'initiatives ou de projets externes 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 10 autorités nationales ont reçu et utilisé des informations fournies par le Bureau du Procureur dans le cadre de procédures nationales Toutes les demandes d'assistance reçues font l'objet d'une réponse initiale sur le fond dans les 2 mois Au moins 1 initiative ou projet de ce type par situation Poursuite en 2025 de la mise en œuvre de programmes de complémentarité avec la République démocratique du Congo, la Colombie, la Guinée et la République centrafricaine
But stratégique 1 de la Cour			
Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur :	<ul style="list-style-type: none"> Migration du Bureau du Procureur vers le logiciel Relativity 	<ul style="list-style-type: none"> Mise hors service de Jade Fin de vie de la version 3 du système de gestion des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Finalisation de la migration vers le nouveau système de gestion des enquêtes

Objectif stratégique	Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2025
Faire du Bureau un chef de file mondial en matière de technologie	<ul style="list-style-type: none"> • Migration du Bureau du Procureur vers un nouveau système de gestion des enquêtes • Mise en œuvre de la nouvelle chambre forte électronique 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise hors service de l'ancienne chambre forte électronique • Utilisation de Microsoft Cognitive Services par situation • Nombre de systèmes mis en œuvre • Augmentation du volume de données reçues et traitées par rapport à 2024 • Augmentation du volume de données analysées par les équipes chargées des enquêtes et des poursuites dans un délai donné par rapport à 2024 • Réduction du délai de transfert des demandes et données relevant de l'article 15 aux Équipes unifiées 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en service de la nouvelle chambre forte électronique, qui est opérationnelle • Utilisation de Microsoft Cognitive Services dans toutes les situations • Mise en service et migration vers le cloud de la version 4 du système de gestion des équipements • Augmentation du volume de données reçues et traitées par rapport à 2024 dans toutes les situations • Augmentation du volume de données analysées par les équipes chargées des enquêtes et des poursuites dans un délai donné par rapport à 2024 dans toutes les situations • Transfert des demandes et données relevant de l'article 15 aux Équipes unifiées dans un délai d'un jour
Entité concernée : Division des services intégrés	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de Microsoft Cognitive Services dans toutes les situations • Mise en œuvre de Microsoft CoPilot et de la politique d'utilisation responsable de l'IA • Mise en œuvre et migration vers le cloud de la version améliorée du système de gestion des équipements • Capacités renforcées de traitement et d'analyse des données • Transfert des demandes et données relevant de l'article 15 aux Équipes unifiées dans un délai de 48 heures maximum 		

Buts stratégiques 2, 4 et 5 de la Cour

<p>Objectif stratégique 4 du Bureau du Procureur : Rapprocher la justice des communautés et renforcer les liens avec la société civile.</p> <p>Entités concernées : pôles Poursuites et Unité des affaires extérieures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration par le Bureau du Procureur d'un programme de sensibilisation pour 2025 visant à dialoguer avec les organisations de la société civile pour chaque situation, comprenant au moins une activité de sensibilisation et une table ronde avec des organisations de la société civile • Maintien du nombre de tables rondes thématiques entre le Bureau du Procureur et des organisations de la société civile en 2025 par rapport à la base établie en 2024 • Dépôt par le Bureau du Procureur de demandes de procédures <i>in situ</i> (audiences de confirmation des charges, intégralité du procès ou certaines audiences) s'il y a lieu 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de programmes de sensibilisation par situation visant à dialoguer avec les organisations de la société civile • Nombre de tables rondes thématiques entre le Bureau du Procureur et des organisations de la société civile (base établie en 2024 : 2) • Nombre de demandes de procédures <i>in situ</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 programme de sensibilisation pour 2025 élaboré pour chaque situation (comprenant au moins une activité de sensibilisation et une table ronde avec des organisations de la société civile) • 2 tables rondes thématiques entre le Bureau du Procureur et des organisations de la société civile • Dans toutes les affaires au stade du procès, le Bureau du Procureur procède à une évaluation complète du bien-fondé des procédures <i>in situ</i> et en fait la demande aux Chambres en 2025 le cas échéant.
---	--	--	---

But stratégique 3 de la Cour

<p>Objectif stratégique 5 du Bureau du</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Bureau du Procureur continue d'œuvrer à se doter d'un nouveau 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles politiques (objectif minimum : 3) 	<ul style="list-style-type: none"> • Publication d'au moins 3 nouveaux documents d'orientation générale à l'issue de consultations avec les partenaires concernés
---	--	---	--

Objectif stratégique	Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2025
<p>Procurateur : Doter le Bureau du Procureur d'un nouveau cadre politique.</p> <p>Entités concernées : Cabinet du Procureur, Section des avis juridiques, Unité des violences sexistes et des enfants, Unité de la sécurité et de la protection et coordonnateurs principaux</p>	<p>cadre politique en 2025 par la révision des politiques existantes et l'élaboration de nouvelles politiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de politiques révisées (objectif minimum : 3) 	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation de la révision de 3 politiques
<p>Buts stratégiques 1 et 3 de la Cour</p>			
<p>Objectif stratégique 6 du Bureau du Procurateur : Mener des enquêtes et des poursuites efficaces dans le cas de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants.</p> <p>Entités concernées : Équipes unifiées, Unité des violences sexistes et des enfants, Unité des affaires extérieures et Section des sciences criminalistiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les équipes transmettent les documents pertinents à l'Unité des violences sexistes et des enfants pour examen • Dans toutes les affaires au stade du procès, les Équipes unifiées procèdent à une évaluation complète du bien-fondé de la présentation de chefs d'accusation relatifs à des crimes sexuels et à caractère sexiste et à des crimes commis contre des enfants, en collaboration avec l'Unité des violences sexistes et des enfants • Tous les membres concernés des Équipes unifiées possèdent une certification dans le domaine des crimes sexuels et à caractère sexiste et des crimes contre les enfants • Toutes les Équipes unifiées disposent d'au moins un spécialiste des crimes sexuels et à caractère sexiste et/ou des crimes contre les enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'équipes dont les documents de travail pertinents sont transmis par les Équipes unifiées • Pourcentage de chefs d'accusation présentés/confirmés en rapport avec des crimes sexuels et à caractère sexiste et des crimes contre les enfants (demandes de mandat d'arrêt, document de notification des charges et procès) • Pourcentage de fonctionnaires et de membres des équipes du Bureau concernés ayant obtenu une certification après avoir suivi une formation de base et/ou avancée sur les crimes sexuels et à caractère sexiste et sur les crimes contre les enfants • Nombre de spécialistes des crimes sexuels et à caractère sexiste ou des crimes contre les enfants au sein des Équipes unifiées concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des équipes transmettent leurs documents à l'Unité des violences sexistes et des enfants pour examen • 80 % des chefs d'accusation présentés/confirmés en rapport avec des crimes sexuels et à caractère sexiste et des crimes contre les enfants (requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt, document de notification des charges et procès) • 100 % des fonctionnaires et membres des équipes du Bureau • 1 par équipe unifiée concernée
<p>Buts stratégiques 1, 2, 4, 5 et 9 de la Cour</p>			
<p>Objectif stratégique 7 du Bureau du Procurateur : Renforcer la présence du</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une présence renforcée sur le terrain dans les pays prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'équipes disposant d'une structure dans le pays ou la région en 2025 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre, au moins partielle, dans 4 pays de situation d'une transition vers le terrain, si la coopération le permet

Objectif stratégique	Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2025
Bureau du Procureur sur le terrain.	<ul style="list-style-type: none"> Évolution du ratio entre les effectifs au siège et sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de membres du personnel basés¹⁰⁶ sur le terrain en 2025 par rapport à 2024 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du pourcentage de membres du personnel basés sur le terrain
Entité concernée : Division des services d'administration du Bureau du Procureur			
Buts stratégiques 7 et 8 de la Cour			
<p>Objectif stratégique 8 du Bureau du Procureur : Renforcer l'efficacité des travaux et veiller à ce que le Bureau du Procureur dispose des ressources et du personnel nécessaires.</p> <p>Entités concernées : Section de la planification et du contrôle financiers et Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve</p>	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la mise en œuvre par le Bureau du Procureur de gains d'efficacité, aux côtés des autres organes de la Cour Hausse du taux d'exécution des fonds approuvés Hausse du nombre de contrats de location de locaux conclus et d'autres dispositions (sécurité, transport, etc.) prises dans les pays où le Bureau du Procureur souhaite établir une présence Formation des responsables à l'utilisation de la base de données de gestion des postes afin d'aider à la prise de décisions en matière de recrutement et d'utilisation des dépenses de personnel Mise en œuvre d'un nouveau système en ligne permettant d'améliorer les demandes de ressources en personnel et hors personnel (rapidité, facilité d'utilisation, établissement de rapports et contrôles) Amélioration et automatisation supplémentaire des outils de planification des missions afin d'aider à la planification des missions et à l'exactitude des prévisions Accord et approbation par le Procureur des délégations de pouvoir 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de gains d'efficacité mis en place en 2025 Taux d'exécution des fonds approuvés Nombre de contrats finalisés Pourcentage de responsables formés Nombre d'outils/systèmes développés et mis en service Approbation du tableau des délégations de pouvoirs Dispensation de formations sur le Règlement financier et règles de gestion financière et sur les procédures de fonctionnement standard ; pourcentage de membres du personnel formés 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 % de gains d'efficacité mis en place Au moins 97 % Hausse du nombre de contrats finalisés par rapport à 2024 Tableau de bord avec liens rendu accessible aux hauts responsables, à la place d'échanges électroniques de fichiers Élaboration et dispensation d'une formation sur la nouvelle base de données de gestion des postes aux responsables du Bureau du Procureur ; 100 % des chefs de section formés Au moins 2 outils/systèmes améliorés : intégration des informations concernant le Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur dans la base de données de gestion des postes Au moins 2 outils/systèmes améliorés : modification et amélioration du système de demande en ligne Au moins 1 outil développé (outil pilote de planification des missions développé avec l'appui de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve) Délégations de pouvoir approuvées et convenues par le Procureur (le tableau des délégations sera communiqué aux fonctions du Greffe concernées afin de préciser les responsabilités et fonctions et d'accélérer les flux de travail) Élaboration et dispensation aux membres du personnel du Bureau du Procureur d'une formation sur le Règlement financier et règles de gestion financière et sur les procédures de fonctionnement standard : 15 % des fonctionnaires formés

¹⁰⁶ L'adjectif « basé » désigne soit le fait d'être rattaché à un lieu d'affectation, soit d'être déployé pour une durée significative.

Objectif stratégique	Résultats escomptés	Indicateurs de résultats	Objectifs visés en 2025
	<p>au sein du Bureau le cas échéant</p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la connaissance du Règlement financier et règles de gestion financière, ainsi que des procédures de fonctionnement standard au sein du Bureau du Procureur 		
Buts stratégiques 4 et 5 de la Cour			
<p>Objectif stratégique 9 du Bureau du Procureur : Renforcer le soutien au travail du Bureau du Procureur à l'échelle mondiale.</p> <p>Entités concernées : Cabinet du Procureur, Unité des affaires extérieures</p>	<ul style="list-style-type: none"> Élargissement et renforcement des interactions avec les principales parties prenantes du Bureau au moyen de visites officielles dans des pays non concernés par une situation, dans toutes les régions du monde, en vue de renforcer la sensibilisation, les échanges institutionnels et le réseau de coopération du Bureau Poursuite de la mise en place par le Bureau d'un dialogue renforcé et structuré avec divers groupes régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de visites officielles dans des États de chaque zone géographique Nombre de réunions organisées à La Haye (objectif minimum : 5) 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de visites officielles avec des États des 5 zones géographiques du monde, notamment dans 3 États non parties au Statut de Rome en 2025 Organisation de réunions dans le courant de l'année avec les 5 groupes régionaux d'États Parties à La Haye, et, dans la mesure du possible, organisation d'autres événements régionaux/forums multilatéraux
Buts stratégiques 6, 7 et 8 de la Cour			
<p>Objectif stratégique 10 du Bureau du Procureur : Améliorer l'environnement de travail du Bureau et assurer une culture de travail fondée sur le respect</p> <p>Entités concernées : Cabinet du Procureur et Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur</p>	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la motivation du personnel du Bureau Poursuite de l'amélioration de la représentation hommes-femmes au sein du Bureau du Procureur, toutes classes confondues 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure de l'évolution de l'ambiance de travail au moyen de sondages éclairés Évolution de la représentation hommes-femmes chez les hauts fonctionnaires du Bureau (postes permanents à durée déterminée et postes temporaires de classe P-4 et supérieure) par rapport à l'objectif 2023 	<ul style="list-style-type: none"> Tendances positives lors du prochain sondage Évolution de la représentation hommes-femmes jusqu'à parvenir à la parité totale en 2028 au plus tard

Annexe IV c)

Liste des objectifs stratégiques et des indicateurs de résultats figurant dans le Plan stratégique du Greffe pour 2023-2025

Objectif stratégique 1 du Greffe : Le Greffe est plus efficace et fournit des services plus performants dans tous les domaines, dans un esprit d'amélioration continue

<i>Objectifs stratégiques (Résultats escomptés)</i>	<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Indicateurs de performance clés</i>	<i>Bases établies en 2022 (2021*)</i>	<i>Objectifs visés en 2025 (2024*)</i>
Objectif stratégique 1 du Greffe : Le Greffe est plus efficace et fournit des services plus performants dans tous les domaines, dans un esprit d'amélioration continue	Objectif 1.1 Accroître l'efficacité des services du Greffe, y compris les services de gestion, les services judiciaires et les services relatifs aux opérations extérieures	- Pourcentage des projets d'amélioration planifiés effectivement mis en œuvre au sein de la Direction des services de gestion	- (Nouveau)	- 70 %
		- Délai de résolution en cas de problèmes dans le prétoire entraînant un ajournement précoce ou un retard des audiences	- 58 minutes	- 58 minutes
		- Délai moyen de préparation des textes administratifs à promulguer	- 727 jours	- 270 jours
	Objectif 1.2. Gérer plus efficacement les ressources.	- Taux d'exécution du budget (Greffe)	- 98,8 %*	- 99,7 %
		- Pourcentage de mises en concurrence dans le cadre de l'attribution des marchés (en valeur des marchés)	- 64 %*	- 66 %
		- Pourcentage de demandes d'organisation de voyage transmises à l'Unité des voyages	a) 23 % b) 37 %	a) 30 % b) 45 %
		a) 15 jours à l'avance (missions) b) 30 jours à l'avance (voyages du personnel — coût)		
	Objectif 1.3 Inscrire l'amélioration continue au nombre des principes directeurs de la gestion et du fonctionnement de l'institution, par la promotion du changement culturel	- Pourcentage de réponses positives du personnel du Greffe à la question du sondage « 8. J'ai le sentiment que la Cour m'encourage à identifier de nouveaux et meilleurs moyens de faire les choses ».	- 44 %	- 52 %
		- Taux de mise en œuvre des recommandations issues du Rapport des experts indépendants concernant le Greffe	- s.o.	- 68 %
		- Pourcentage de réponses positives de clients de certains services essentiels rendus par le Greffe	- s.o.	- s.o.
▪ Analyse par pays ▪ Processus de demande de participation des victimes ▪ Services financiers				
Objectif 1.4 Améliorer le cadre de coopération pour les États, et sensibiliser davantage le public à la Cour, à ses procédures et au soutien qu'il peut lui apporter	- Nombre d'accords de coopération sur i) la réinstallation de témoin et ii) la mise en liberté (provisoire)	- 2*	- 4 i) 3 ii) 1	
	- Demandes de coopération			
	i) pourcentage de réponses positives reçues (hors demandes « en instance » et « clôturées »)	i) s.o. ii) s.o.	i) 79,2 % ii) 12 jours	
		- 47 596	- 25 000	

<i>Objectifs stratégiques (Résultats escomptés)</i>	<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Indicateurs de performance clés</i>	<i>Bases établies en 2022 (2021*)</i>	<i>Objectifs visés en 2025 (2024*)</i>
		<ul style="list-style-type: none"> ii) délai moyen pour l'obtention d'une réponse (hors demandes « en instance » et « clôturées ») - Nombre de participants aux activités de sensibilisation dans les pays de situation - Nombre de visites et de vues enregistrées sur les principales sources publiques d'information en ligne : <ul style="list-style-type: none"> i) vues de pages Internet ii) visite du site Web iii) vues des diffusions en direct iv) nombre de nouveaux abonnés sur les médias sociaux v) nombre d'impressions vi) nombre d'interactions vii) durée de visionnage sur YouTube viii) vues des vidéos YouTube 	<ul style="list-style-type: none"> i) 6 316 224* ii) 2 528 165* iii) 61 000** iv) 139 312* v) 70 322 124* vi) 1 534 645* vii) 145 150* viii) 996 640* 	<ul style="list-style-type: none"> i) 8 000 000 ii) 2 900 000 iii) 10 000 iv) 170 000 v) 42 000 000 vi) 1 900 000 vii) 1 350 000 viii) 1 175 000
			**de mars à décembre 2021	
	Objectif 1.5 Apporter un appui efficace aux victimes et aux témoins, et garantir la représentation des victimes dans le cadre des procédures	<ul style="list-style-type: none"> - Délai moyen d'obtention par un témoin ou une victime de la protection nécessaire pour bénéficier d'une aide à une réinstallation permanente - Pourcentage de dossiers de demande de participation des victimes individuelles corrigés ou rejetés par les Chambres 	<ul style="list-style-type: none"> - 701 jours - 0 % 	<ul style="list-style-type: none"> - 200 jours - 0 %
	Objectif 1.6 Renforcer la structure et les mécanismes d'organisation des équipes de la défense et des représentants légaux des victimes.	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de décisions judiciaires et autres décisions officielles favorables concernant l'appui aux membres des équipes de la défense et des équipes représentant les victimes - Pourcentage de clients s'étant déclarés « satisfaits » dans des volets relevant de la Section de l'appui aux conseils 	<ul style="list-style-type: none"> - s.o. - 50 % 	<ul style="list-style-type: none"> - 70 % - 60 %

Objectif stratégique 2 du Greffe : Le personnel du Greffe s'investit davantage grâce à la promotion des valeurs et de la culture institutionnelles désirées et à l'amélioration des indicateurs relatifs à la représentation géographique et à l'égalité des genres

<i>Objectifs stratégiques (Résultats escomptés)</i>	<i>Objectifs prioritaires</i>	<i>Indicateurs de performance clés</i>	<i>Bases établies en 2022 (2021*)</i>	<i>Objectifs visés* en 2025 (2024*)</i>
Objectif stratégique 2 du Greffe : Le personnel du Greffe s'investit davantage grâce à la promotion des valeurs et de la culture institutionnelles désirées et à l'amélioration des	Objectif 2.1 Améliorer les indicateurs relatifs à la représentation géographique et à l'égalité des genres, ainsi qu'à la diversité et l'inclusion, conformément à la Stratégie sur l'égalité des genres et la culture sur le lieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de fonctionnaires de la Cour relevant de la fourchette géographique souhaitable - Ratio hommes/femmes parmi les hauts responsables du Greffe nouvellement recrutés - Pourcentage de réponses positives du personnel du Greffe à des questions concernant l'égalité des genres 	<ul style="list-style-type: none"> - 61 % - 50 % de femmes minimum - 61 % 	<ul style="list-style-type: none"> - 63 % - 50 % de femmes minimum - 70 %

indicateurs relatifs à la représentation géographique et à l'égalité des genres	Source des résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ (2023, 2025) Deux questions dans la catégorie « Égalité des genres » (Q103 et Q104) dans le cadre d'un sondage éclair ▪ (2024) Toutes les questions de la catégorie « Égalité des genres » (Q102 à Q108) du sondage sur la motivation du personnel 	- 29/53	- 31/53
Objectif 2.2 Construire des systèmes favorisant l'émergence d'un environnement encourageant tous les fonctionnaires du Greffe à améliorer leurs capacités et leur performance, en articulant ces efforts autour du Cadre de renforcement du leadership à la CPI	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de conformité aux exigences du système d'évaluation du comportement professionnel du personnel du Greffe - Nombre d'entretiens portant sur le comportement professionnel enregistrés dans le système par membre du personnel du Greffe - Pourcentage de participation des fonctionnaires de la Cour à des activités de formation/perfectionnement - Pourcentage de fonctionnaires du Greffe ayant des responsabilités d'encadrement qui ont bénéficié d'une évaluation à 360 degrés dans le cadre de leurs efforts de perfectionnement 	- 98 % - 1,4* - 77 %* - 22,3 %	- 98 % - 1,75 - > 75 % - 85 %
Objectif 2.3 Instaurer un cadre donnant davantage de souplesse à la gestion des effectifs et davantage d'efficacité aux efforts d'acquisition de nouveaux talents	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de réponses positives du personnel du Greffe à des questions concernant la mobilité interne, « 28. La CPI m'offre des perspectives/possibilités de mobilité interne (telles que l'indemnité de fonctions, les engagements de courte durée et les changements de poste). » - Durée moyenne en jours du recrutement d'un fonctionnaire à la Cour - Pourcentage de fonctionnaires du Greffe utilisant les possibilités d'aménagement des modalités de travail 	- 26 % - 209 jours* - 36 %*	- 54 % - 160 jours - 45 %
Objectif 2.4 Renforcer les mécanismes favorisant la motivation et le bien-être du personnel, ainsi qu'une culture de respect et de responsabilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage de réponses positives du personnel du Greffe aux questions des sondages concernant la motivation du personnel « 2. Je recommanderais la CPI comme un bon endroit pour travailler. » - Pourcentage de réponses positives du personnel du Greffe aux questions des sondages concernant la santé au travail Source des résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ (2023, 2025) Une question (Q61) dans le cadre d'un sondage éclair ▪ (2024) Toutes les questions de la catégorie (Q58 à Q62) du sondage sur la motivation du personnel 	- 68 % - 52 % - s.o.	- 77 % - 50 % - 60~80 %
	- Pourcentage de dossiers transmis à l'ombud ayant été résolus		

Annexe IV d)**Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne****Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2025**

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2025</i>
Objectif 1 Contribuer à la mise en œuvre des objectifs stratégiques et opérationnels de la Cour en fournissant l'assurance aux responsables de l'efficacité de la gouvernance, des cadres de contrôle interne et de la gestion du risque par la réalisation de travaux d'audit/de conseil	Nombre d'audits et de services de conseil fournis par rapport au plan d'audit approuvé	7 opérations au moins (audits et services de conseil)

Annexe V

Informations concernant les effectifs

Annexe V a)

Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2025

<i>Total Cour</i>	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total Administrateurs et Fonctionnaires de rang supérieur</i>			SG (1 ^{re} classe)	SG (autres classes)	<i>Total SG</i>	Total fonction- naires
Grand Programme I	-	-	-	-	2	4	21	12	-	39	1	11	12	51		
Grand Programme II	1	2	-	3	19	38	98	93	21	275	2	77	79	354		
Grand Programme III	-	1	-	3	22	46	82	94	6	254	16	274	290	544		
Grand Programme IV	-	-	-	1	1	1	2	1	-	6	1	3	4	10		
Grand Programme VI	-	-	-	1	-	4	2	5	-	12	-	4	4	16		
Grand Programme VII-5	-	-	-	-	1	2	-	1	-	4	-	1	1	5		
Grand Programme VII-6	-	-	-	1	-	1	2	-	-	4	-	1	1	5		
Total général	1	3	-	9	45	96	207	206	27	594	20	371	391	985		

Annexe V b)

Liste des reclassements de postes en 2025

<i>Classe</i>			<i>Intitulé de poste</i>		
<i>Nombre de postes</i>	<i>Actuelle</i>	<i>Nouvelle/ demandée</i>	<i>Organe/Section</i>	<i>De</i>	<i>À</i>
1	P-4	P-5	Greffe/ Direction des services judiciaires/ Section de la détention	Chef du quartier pénitentiaire	Chef du quartier pénitentiaire
1	P-2	P-4	Greffe/ Direction des services judiciaires/ Section de la détention	Chef adjoint du quartier pénitentiaire	Chef adjoint du quartier pénitentiaire
1	SG (autre classe)	SG (1 ^{re} classe)	Greffe/ Direction des services judiciaires/ Section de la détention	Assistant linguistique et administratif	Assistant linguistique et administratif
Total des reclassements de postes au sein du Greffe : 3					
Total des reclassements de postes : 3					

Annexe V c)

Modifications apportées au tableau des effectifs

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2024</i>	<i>Budget proposé pour 2025</i>
1	D-1	Substitut principal du Procureur	SP2630 - Équipes unifiées	SP2570 - Équipes unifiées
1	G-6	Assistant aux opérations hors siège	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
5	G-6	Coordinateur des opérations hors siège	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
9	SG (autres classes)	Assistant administratif	SP2820 - Unité admin. Services intégrés	SP2910 - Unité de l'appui à l'administration
3	SG (autres classes)	Assistant administratif	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
1	SG (autre classe)	Assistant aux opérations hors siège	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
3	SG (autres classes)	Assistant aux finances et à l'administration générale	SP2520 - Unité de la planification et du contrôle financiers	SP2920 - Section de la planification et du contrôle financiers
2	SG (autres classes)	Assistant aux opérations	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
5	SG (autres classes)	Assistant à la stratégie en matière de protection	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
1	SG (autre classe)	Assistant pour les questions de personnel	SP2540 - Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur	SP2940 - Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur
1	SG (autre classe)	Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	SP2630 - Équipes unifiées	SP2730 - Équipes unifiées
1	SG (autre classe)	Assistant à la gestion des informations relatives aux témoins	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
1	P-1	Analyste adjoint de 2 ^e classe	SP2630 - Équipes unifiées	SP2730 - Équipes unifiées
1	P-1	Analyste adjoint de 2 ^e classe	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
1	P-1	Juriste adjoint de 2 ^e classe	SP2630 - Équipes unifiées	SP2730 - Équipes unifiées
1	P-1	Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	SP2630 - Équipes unifiées	SP2570 - Équipes unifiées
2	P-2	Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 ^{re} classe	SP2520 - Unité de la planification et du contrôle financiers	SP2920 - Section de la planification et du contrôle financiers
2	P-2	Analyste adjoint de 1 ^{re} classe	SP2630 - Équipes unifiées	SP2730 - Équipes unifiées
1	P-2	Conseiller adjoint de 1 ^{re} classe en coopération internationale	SP2730 - Équipes unifiées	SP2570 - Équipes unifiées
2	P-2	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	SP2630 - Équipes unifiées	SP2570 - Équipes unifiées
2	P-2	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	SP2730 - Équipes unifiées	SP2570 - Équipes unifiées
2	P-2	Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe	SP2630 - Équipes unifiées	SP2730 - Équipes unifiées

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2024</i>	<i>Budget proposé pour 2025</i>
1	P-2	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe	SP2570 - Équipes unifiées	SP2620 - Unité des Examens préliminaires
1	P-2	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe	SP2630 - Équipes unifiées	SP2730 - Équipes unifiées
5	P-2	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
1	P-2	Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe	SP2730 - Équipes unifiées	SP2630 - Équipes unifiées
1	P-2	Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe	SP2630 - Équipes unifiées	SP2730 - Équipes unifiées
3	P-2	Expert adjoint de 1 ^{re} classe chargé des victimes	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
1	P-2	Analyste chargé des informations	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
1	P-3	Fonctionnaire d'administration	SP2520 - Unité de la planification et du contrôle financiers	SP2920 - Section de la planification et du contrôle financiers
1	P-3	Analyste	SP2630 - Équipes unifiées	SP2570 - Équipes unifiées
1	P-3	Analyste	SP2730 - Équipes unifiées	SP2570 - Équipes unifiées
1	P-3	Fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines	SP2540 - Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur	SP2940 - Bureau des ressources humaines du Bureau du Procureur
2	P-3	Enquêteur	SP2630 - Équipes unifiées	SP2570 - Équipes unifiées
1	P-3	Enquêteur	SP2630 - Équipes unifiées	SP2630 - Équipes unifiées
2	P-3	Enquêteur	SP2730 - Équipes unifiées	SP2630 - Équipes unifiées
2	P-3	Enquêteur	SP2630 - Équipes unifiées	SP2730 - Équipes unifiées
2	P-3	Juriste	SP2630 - Équipes unifiées	SP2570 - Équipes unifiées
2	P-3	Fonctionnaire chargé des opérations	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
1	P-3	Fonctionnaire chargé des opérations (sécurité)	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
4	P-3	Fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
1	P-3	Responsable de projet	SP2820 - Unité admin. SI	SP2910 - Unité de l'appui à l'administration
1	P-3	Fonctionnaire chargé de la stratégie en matière de protection	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
2	P-3	Substitut du Procureur	SP2630 - Équipes unifiées	SP2570 - Équipes unifiées
1	P-3	Substitut du Procureur	SP2730 - Équipes unifiées	SP2630 - Équipes unifiées
1	P-4	Chef de l'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
1	P-4	Chef de l'Unité de la stratégie en matière de protection	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
1	P-4	Conseiller en coopération internationale	SP2630 - Équipes unifiées	SP2730 - Équipes unifiées
1	P-4	Enquêteur principal	SP2630 - Équipes unifiées	SP2570 - Équipes unifiées
1	P-4	Enquêteur principal	SP2570 - Équipes unifiées	SP2730 - Équipes unifiées
1	P-4	Chef d'équipe	SP2630 - Équipes unifiées	SP2730 - Équipes unifiées

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2024</i>	<i>Budget proposé pour 2025</i>
1	P-4	Substitut du Procureur	SP2730 - Équipes unifiées	SP2570 - Équipes unifiées
1	P-4	Substitut du Procureur	SP2630 - Équipes unifiées	SP2730 - Équipes unifiées
1	P-5	Chef de la Section de la planification et des opérations	SP2830 - Section de la planification et des opérations	SP2930 - Section de la planification et des opérations
1	P-5	Administrateur hors classe	SP2520 - Unité de la planification et du contrôle financiers	SP2920 - Section de la planification et du contrôle financiers
1	P-5	Premier substitut du Procureur	SP2630 - Équipes unifiées	SP2730 - Équipes unifiées
Total des postes réaffectés au sein du Bureau du Procureur : 97				
1	G-5	Assistant administratif	SP3858 - Bureau de pays au Mali	SP3851 - Bureau de pays en Ouganda
1	P-2	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des affaires sur le terrain	SP3830I - Section de l'aide aux victimes et aux témoins	SP3830I - Section de l'aide aux victimes et aux témoins
1	P-2	Chef d'équipe adjoint de 1 ^{re} classe	SP3830I - Section de l'aide aux victimes et aux témoins	SP3830I - Section de l'aide aux victimes et aux témoins
2	P-2	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé du bien-être	SP3830I - Section de l'aide aux victimes et aux témoins	SP3830I - Section de l'aide aux victimes et aux témoins
1	P-3	Fonctionnaire d'administration chargé des opérations	SP3851 - Bureau de pays en Ouganda	SP3851 - Bureau de pays en Ouganda
Total des postes réaffectés au sein du Greffe : 6				
2	P-4	Responsable de programmes	SP6100 – Secrétariat du Fonds au profit des victimes	SP6100 – Secrétariat du Fonds au profit des victimes
Total des postes réaffectés au sein du Fonds au profit des victimes : 2				
Total des postes réaffectés : 105				

Annexe V d)

Liste des conversions de postes en 2025 (de poste temporaire à poste permanent)

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>Programme/Section</i>	<i>Intitulé de poste</i>
1	SG (1 ^{re} classe)	Temporaire	Permanent	SP2610 - Équipe du Procureur adjoint	Assistant personnel du Procureur adjoint
3	P-3	Temporaire	Permanent	SP2630 - Équipes unifiées	Analyste
1	P-2	Temporaire	Permanent	SP2720 - Section des appels	Substitut adjoint du Procureur en appel
3	P-2	Temporaire	Permanent	SP2830 - Section de la planification et des opérations	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection
1	P-3	Temporaire	Permanent	SP2860 - Unité des services linguistiques	Traducteur
1	P-2	Temporaire	Permanent	SP2860 - Unité des services linguistiques	Coordonnateur adjoint de 1 ^{re} classe des services d'interprétation
1	SG (autre classe)	Temporaire	Permanent	SP2860 - Unité des services linguistiques	Assistant à la transcription

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>Programme/Section</i>	<i>Intitulé de poste</i>
1	P-1	Temporaire	Permanent	SP2910 - Unité de l'appui à l'administration	Fonctionnaire adjoint de 2 ^e classe chargé de la planification et du contrôle
Total des conversions de postes au sein du Bureau du Procureur : 12					
1	SG (autre classe)	Temporaire	Permanent	Section de la participation des victimes et des réparations	Assistant au traitement des données
1	P-2	Temporaire	Permanent	Bureau du conseil public pour les victimes	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe
Total des conversions de postes au sein du Greffe : 2					
2	P-2	Temporaire	Permanent	Secrétariat du Fonds	Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes sur le terrain
1	P-2	Temporaire	Permanent	Secrétariat du Fonds	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe
Total des conversions de postes au sein du Fonds au profit des victimes : 1					
1	P-3	Temporaire	Permanent	Bureau de l'audit interne	Auditeur (technologies de l'information)
Total des conversions de postes au sein du Bureau de l'audit interne : 1					
Total des conversions de postes : 18					

Annexe VI**Émoluments et indemnités pour 2025 (milliers d'euros)****Annexe VI a)****Émoluments et indemnités des juges pour 2025 (milliers d'euros)**

<i>Présidence</i>	<i>Coûts</i>
Indemnité spéciale pour le Président et les vice-présidents	28,0
<i>Total partiel (Présidence)</i>	28,0
<i>Chambres :</i>	
Rémunération (classe de Secrétaire général adjoint) : 21 juges à temps plein ¹⁰⁷	6 787,2
Congés annuels accumulés	110,0
Primes de rapatriement	135,0
Frais administratifs annuels (pensions de retraite des juges, AXA France)	7,5
<i>Total partiel (Chambres)</i>	7 039,7
Total des émoluments et indemnités des juges pour 2025	7 067,7

¹⁰⁷ La durée de service des 21 juges à temps plein en 2025 peut être résumée comme suit :

- Les mandats de dix-huit juges prennent fin le 10 mars 2027, le 10 mars 2030 ou le 10 mars 2033 ;
- Les mandats de trois juges s'achèvent normalement le 10 mars 2024, mais ceux-ci resteront en fonctions après cette date jusqu'à la fin du procès dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, conformément aux articles 36-10 et 39-3 du Statut de Rome.

Annexe VI b)

Coûts salariaux types pour 2025 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège (milliers d’euros)

<i>Classe</i>	<i>Traitement de base net</i>	<i>Dépenses communes de personnel</i>	<i>Indemnité pour frais de représentation</i>	<i>Total</i>
	(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3)=(4)
SGA	222,4	96,8	4	323,2
SSG	204,0	88,7	3	295,8
D-1	186,4	81,1		267,6
P-5	157,2	68,4		225,7
P-4	134,4	58,5		192,9
P-3	111,5	48,5		160,1
P-2	89,8	39,1		128,9
P-1	89,8	39,1		128,9
SG (1 ^{re} classe)	79,7	34,7		114,4
SG (autres classes)	61,7	26,8		88,6

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement :

- a) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme I : 5 pour cent
- b) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme II : 10 pour cent
- d) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme III : 12 pour cent
- e) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans les grands programmes IV, VII-5 et VII-6 : 0 pour cent

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement

<i>Classe</i>	<i>(0 %)</i>	<i>(5 %)</i>	<i>(10 %)</i>	<i>(12 %)</i>
SGA	323,2	307,0	290,9	284,4
SSG	295,8	281,0	266,2	260,3
D-1	267,6	254,2	240,8	235,5
P-5	225,7	214,4	203,1	198,6
P-4	192,9	183,3	173,6	169,8
P-3	160,1	152,1	144,1	140,9
P-2	128,9	122,4	116,0	113,4
P-1	128,9	122,4	116,0	113,4
SG (1 ^{re} classe)	114,4	108,7	103,0	100,7
SG (autres classes)	88,6	84,1	79,7	77,9

Annexe VII

Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2025

1. Conformément à la partie IX de la résolution ICC-ASP/9/Res.4 de l'Assemblée des États Parties¹⁰⁸, aucune ressource n'a été allouée au Bureau de liaison auprès de l'Union africaine dans le projet de budget-programme pour 2025. Si l'Union africaine venait à accepter la requête de la Cour d'ouvrir un bureau de liaison à Addis-Abeba, la Cour signalerait au Comité du budget et des finances la nécessité de recourir au Fonds en cas d'imprévus pour un montant égal au budget proposé par la Cour pour 2025, soit 454 600 euros aux fins de la création de ce bureau de liaison.

1320 Bureau de liaison auprès de l'Union africaine	Dépenses 2023 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2024	Écart		Budget proposé pour 2025 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
<i>Juges</i>							
Administrateurs							240,8
Agents des services généraux							79,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>							320,5
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	15,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	15,6
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	49,6
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	5,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	47,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	134,1
Total	-	-	-	-	-	-	454,6

¹⁰⁸ Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.4.

Annexe VIII

Estimation du compte de résultat pour 2025

Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée (euros)

Estimation des recettes pour 2025	
Contributions de donateurs	10 000
<i>Total partiel (recettes)</i>	<i>10 000</i>
Estimation des dépenses pour 2025	
Voyages	8 700
Dépenses d'administration	1 300
<i>Total partiel (dépenses)</i>	<i>10 000</i>
Recettes nettes pour 2025	0

Annexe IX

Technologies de l'information

Annexe IX a)

Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour pénale internationale (2023-2025)

1. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2025 comprend des investissements non renouvelables pour la mise en œuvre des améliorations de sécurité nécessaires conformément au Plan de sécurité. Le Plan de sécurité remplace les initiatives prévues dans le cadre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information (« la Stratégie ») en 2025, étant donné qu'il a intégré, le cas échéant, les initiatives en matière de sécurité qui figuraient dans la Stratégie pour 2025. D'autres initiatives potentielles qui ne sont pas directement liées à la sécurité de la Cour ont été reportées et les coûts de remplacement des immobilisations non liées à la sécurité de l'information sont décrits à l'Annexe XIII. La Cour présentera au Comité du budget et des finances (« le Comité »), à sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'exécution de la précédente Stratégie pour 2023, la consolidation des initiatives de la stratégie figurant dans le budget approuvé pour 2024 dans le Plan de sécurité et l'exécution globale de ce plan.

2. Pour 2025, la Cour demande un total de 3 437 milliers d'euros au titre des investissements non renouvelables, soit 240,2 milliers d'euros de dépenses de personnel et 3 196,8 milliers d'euros de dépenses hors personnel. La présente annexe décrit les investissements non renouvelables par catégories et axes du Plan de sécurité, le montant total des investissements demandés étant récapitulé dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Récapitulatif des investissements prévus en 2025 pour la mise en œuvre du Plan de sécurité de la Cour (milliers d'euros)

<i>Catégorie</i>	<i>Axe de sécurité</i>	<i>GP III : Greffe</i>	<i>Total</i>
Dépenses de personnel		-	-
Environnements de travail sécurisés	Prévention	160,1	160,1
Capacités de sécurité de l'ensemble de la Cour	Intervention	80,1	80,1
<i>Total personnel</i>		<i>240,2</i>	<i>240,2</i>
Dépenses hors personnel			
	Sécurité des données (initiatives)	200,0	200,0
Environnements de travail informatiques sécurisés	Prévention (initiatives)	1 169,0	1 169,0
	Prévention (remplacement obsolescence)	1 628,2	1 628,2
<i>Total partiel</i>		<i>2 997,2</i>	<i>2 997,2</i>

<i>Catégorie</i>	<i>Axe de sécurité</i>	<i>GP III : Greffe</i>	<i>Total</i>
Capacités de sécurité de l'ensemble de la Cour	Détection	124,6	124,6
	<i>Total partiel</i>	<i>124,6</i>	<i>124,6</i>
Méthodes de travail	Culture (initiatives)	75,0	75,0
	<i>Total partiel</i>	<i>75,0</i>	<i>75,0</i>
	<i>Total dépenses hors personnel</i>	<i>- 3 196,8</i>	<i>3 196,8</i>
	Total	- 3 437,0	3 437,0

3. La Cour demande un total de 240,2 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel, répartis comme suit :

- a. 160,1 milliers d'euros pour la poursuite du financement du poste temporaire d'ingénieur Azure (P-3) afin de fournir une expertise et des capacités à la Section des services de gestion de l'information concernant l'axe de sécurité Prévention de la catégorie de recommandations Environnements de travail sécurisés. Ce poste est nécessaire pour mettre en œuvre les contrôles techniques requis afin de sécuriser l'infrastructure et les applications dans l'environnement dématérialisé de la Cour ;
- b. 80,1 milliers d'euros pour le poste temporaire de fonctionnaire chargé de la sécurité des systèmes informatiques (P-3) pour six mois afin d'appuyer l'Unité de la sécurité de l'information de la Section des services de gestion de l'information et d'étoffer les capacités d'intervention de celle-ci face à des menaces de cybersécurité potentielles, dans le cadre de la catégorie Capacités de sécurité de l'ensemble de la Cour, pour l'axe de sécurité Intervention.

4. La Cour demande un total de 3 196,8 milliers d'euros consacrés à des investissements non renouvelables au titre de dépenses hors personnel afin de mettre en œuvre les recommandations du Plan de sécurité. Sur ce montant, 2 997,2 milliers d'euros sont destinés à la catégorie Environnements de travail informatiques sécurisés et à ses axes Sécurité des données et Prévention, 124,6 milliers d'euros à l'axe Détection de la catégorie Capacités de sécurité de l'ensemble de la Cour, et les 75,0 milliers d'euros restants à l'axe Culture de la catégorie Méthodes de travail. Les paragraphes suivants indiquent la répartition des dépenses proposées par catégorie et par axe de sécurité. Ces montants comprennent les initiatives ainsi que le remplacement d'infrastructures devenues obsolètes, qui est nécessaire au titre de la catégorie Environnements de travail informatiques sécurisés.

5. Dans le cadre des Environnements de travail informatiques sécurisés (axe Sécurité des données), la Cour demande 200,0 milliers d'euros au titre de services contractuels pour des initiatives visant à mettre en œuvre les recommandations du Plan de sécurité qui préconisent d'établir l'architecture des données de la Cour afin de veiller à recenser toutes les données classées secrètes et confidentielles et de procéder en priorité à leur migration vers des environnements de travail plus sécurisés.

6. Au titre des Environnements de travail informatiques sécurisés (axe Prévention), la Cour demande 1 628,2 milliers d'euros afin de remplacer des matériels et logiciels connectés à Internet devenus obsolètes qui, faute de mise à niveau, pourraient être exploités par un acteur malveillant. Plutôt qu'un remplacement à l'identique, les nouveaux matériels et logiciels seront sélectionnés conformément aux besoins de sécurité de la Cour au regard de l'environnement de menaces ainsi qu'aux avancées technologiques. Les dépenses ainsi proposées sont détaillées ci-dessous :

- a. 1 270,0 milliers d'euros au titre des équipements sont demandés pour remplacer des composants devenus obsolètes du réseau central et du centre de données de la Cour ;
 - b. 303,0 milliers d'euros au titre des équipements sont demandés pour remplacer la solution numérique en appui aux audiences, devenue obsolète, dans une salle d'audience ;
 - c. 15,2 milliers d'euros au titre des équipements sont demandés pour remplacer des terminaux de vidéoconférence (10,5 milliers d'euros) et des serveurs audio (4,7 milliers d'euros) devenus obsolètes ;
 - d. les 40,0 milliers d'euros restants sont demandés au titre des fournitures et accessoires pour remplacer des radios de véhicule Iridium HF devenues obsolètes en République centrafricaine. Ce remplacement est nécessaire étant donné que l'infrastructure actuelle doit être remplacée afin de continuer de bénéficier de services de sécurité de la part de l'ONU.
7. Dans le cadre de l'axe de sécurité Prévention, la Cour demande 1 169,0 milliers d'euros pour des initiatives, précisées comme suit :
- a. 500,0 milliers d'euros au titre du matériel, dont mobilier, afin de construire un périmètre de sécurité pilote pour les applications judiciaires, dont la sécurité et la facilité d'utilisation seront testées en 2025 en salle d'audience, au siège et dans des scénarios à distance ;
 - b. 475,0 milliers d'euros pour remplacer des systèmes devenus obsolètes et migrer les données relatives aux victimes, aux témoins et aux accusés vers la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, plus sécurisée ;
 - c. 109,0 milliers d'euros consacrés à la mise en place d'un réseau cloisonné et sécurisé pour la gestion informatique ;
 - d. 85,0 milliers d'euros consacrés à des serveurs proxy pour créer une barrière entre Internet et l'infrastructure essentielle de la Cour.
8. Pour la catégorie Capacités de sécurité de l'ensemble de la Cour (axe Détection), la Cour demande 124,6 milliers d'euros afin de mettre en œuvre une surveillance à distance des infrastructures des bureaux de pays depuis le siège pour les bureaux de pays en RCA et en Ouganda ; sur ce montant, 120,0 milliers d'euros sont consacrés aux équipements et les 4,6 milliers d'euros restants à des voyages du personnel de la Section des services de gestion de l'information pour la mise en place du système.
9. Pour la catégorie Méthodes de travail (axe Culture), la Cour demande 75,0 milliers d'euros au titre de services contractuels pour mettre à jour la formation à la sensibilisation et à la sécurité afin qu'elle intègre un module spécialisé destiné aux responsables élus et aux membres du personnel de la Cour particulièrement à risque.

Annexe IX b)

Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour

1. La présente annexe donne une vue consolidée des dépenses informatiques de personnel et hors personnel, tous grands programmes confondus. Les catégories de coûts informatiques figurant dans la présente annexe comprennent à la fois les dépenses renouvelables et non renouvelables. Par souci de transparence, le détail de ces deux catégories de dépenses est indiqué : les dépenses renouvelables, c'est-à-dire les « coûts informatiques vitaux » se poursuivant d'une année sur l'autre, et les dépenses non renouvelables, qui sont propres à une période donnée, telle que l'année civile ou l'exercice budgétaire.

2. Les dépenses renouvelables regroupent à la fois les dépenses de personnel et hors personnel nécessaires pour assurer le maintien des services, systèmes et infrastructures informatiques qui servent actuellement aux activités quotidiennes de la Cour. Pour ce qui est des dépenses de personnel, les dépenses au titre des coûts informatiques vitaux pour l'ensemble de la Cour incluent les postes permanents et les postes temporaires du Greffe et du Bureau du Procureur, qui sont nécessaires pour appuyer les services et les systèmes informatiques de la Cour. Le budget de la Section des services de gestion de l'information tient également compte des heures supplémentaires, afin d'assurer la maintenance des systèmes qui ne peut être effectuée pendant les heures habituelles de travail. Les coûts informatiques vitaux hors personnel correspondent à toutes les dépenses requises pour soutenir les opérations et les activités actuelles de la Cour ; cela inclut les dépenses au titre des voyages (déplacements spécifiques liés à la maintenance des systèmes informatiques de la Cour), les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement (liés aux communications, à la location et à la maintenance du mobilier et des équipements, les abonnements dématérialisés à des solutions logicielles et d'infrastructure, etc.), les fournitures, les accessoires, le mobilier et les équipements.

3. Les dépenses non renouvelables sont indépendantes des coûts informatiques vitaux ou des coûts inclus dans le budget de référence et correspondent généralement à des immobilisations. Ces dépenses sont catégorisées comme suit :

- a) Investissements stratégiques : dépenses de personnel et dépenses hors personnel requises pour concrétiser les objectifs stratégiques et mener à bien les initiatives approuvées par le Comité de gouvernance pour la gestion des informations. Conformément à la recommandation du Comité du budget et des finances (le « Comité »), à compter de 2023, les investissements stratégiques incluent le remplacement d'équipements devenus obsolètes et des logiciels associés¹⁰⁹. Ces dépenses sont nécessaires pour assurer la continuité opérationnelle et la sécurité informatique. En 2023, à la suite d'une cyberattaque dont la Cour a été victime, une évaluation de la menace et un examen de la cybersécurité ont été menés et ont donné lieu à la rédaction d'un plan de sécurité adapté au regard de l'environnement de menaces constamment élevées, dont l'objectif est de renforcer la résilience de la Cour face aux cyberattaques. Le Plan de sécurité a été avalisé par l'équipe de gestion des cyberattaques en tant que nouvelle stratégie et priorité stratégique informatique la plus élevée. En conséquence, la Cour a réaffecté les investissements stratégiques approuvés au titre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information vers le Plan de sécurité qui, à compter de 2024, remplacera la Stratégie 2023-2025 déjà avalisée par le Comité de gouvernance pour la gestion des informations. Les initiatives stratégiques prévues pour 2025 qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre du Plan de sécurité relèvent désormais des autres dépenses non renouvelables.
- b) Autres besoins tactiques ou opérationnels : des actions à mener dans certains délais qui ne sont pas directement liées au Plan de sécurité et nécessitent des

¹⁰⁹ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-neuvième session, ICC-ASP/21/15, paragraphe 273.

dépenses non renouvelables afin de répondre à un besoin opérationnel ou tactique spécifique à un domaine d'activité.

Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour (2023-2025)

4. La présente annexe indique le total des dépenses de personnel et des dépenses hors personnel, qui comprend des dépenses renouvelables, ou liées aux coûts vitaux, et des dépenses non renouvelables. Les montants 2023 correspondent aux dépenses réelles et les montants 2024 aux dépenses approuvées, tandis que pour 2025, il s'agit des dépenses demandées. Le tableau 1 récapitule les dépenses depuis 2023 jusqu'à 2025 et les paragraphes suivants donnent des informations complémentaires concernant chaque année. La cyberattaque dont la Cour a été victime en 2023 a eu une incidence sur les trois années décrites dans la présente annexe. En 2023, la Cour a engagé 1 072,0 milliers d'euros supplémentaires de dépenses non renouvelables au titre de l'enquête criminalistique de cybersécurité, ainsi que des dépenses supplémentaires au titre du relèvement et du Plan de sécurité. En conséquence, les autres dépenses non renouvelables ont augmenté, passant de 70,2 milliers d'euros dans le budget approuvé à 1 142,2 milliers d'euros. Pour 2024, compte tenu de l'adoption du Plan de sécurité en tant que principal besoin stratégique dans le domaine de l'informatique, la Cour a réaffecté les dépenses approuvées pour 2024 au titre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information vers le Plan de sécurité. Pour 2025, la mise en œuvre du Plan de sécurité a des conséquences sur les dépenses hors personnel, ou coûts informatiques vitaux, et sur les dépenses non renouvelables pour les initiatives et le remplacement d'infrastructures devenues obsolètes, nécessaire pour limiter les vulnérabilités et assurer une veille face aux attaques malveillantes. L'Annexe IX a) présente de manière détaillée les dépenses non renouvelables proposées pour 2025 afin de mettre en œuvre les recommandations du Plan de sécurité.

Tableau 1 : Coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour par dépenses de personnel et hors personnel (milliers d'euros)

	2023 (dépenses réelles)	2024 (budget approuvé)	2025 (budget proposé)	Total
Coûts informatiques vitaux				
Dépenses de personnel	6 523,5	7 484,6	8 176,2	22 184,3
Dépenses hors personnel	6 988,9	6 861,9	9 565,5	23 416,3
Total partiel	13 512,4	14 346,5	17 741,7	45 600,6
<i>Variation totale par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>2 045,1</i>	<i>834,1</i>	<i>3 395,2</i>	
Coûts liés à la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information				
Dépenses de personnel	32,5	158,9	240,2	431,60
Dépenses hors personnel	836,3	1 480,0	3 196,8	5 513,1
<i>Total partiel</i>	<i>868,8</i>	<i>1 638,9</i>	<i>3 437,0</i>	<i>5 944,7</i>
Autres coûts informatiques non renouvelables	1 142,2	170,0	70,0	1 382,2
Total	15 523,4	16 155,4	21 248,7	52 927,5
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent (y compris la Stratégie)</i>	<i>3 644,2</i>	<i>632,0</i>	<i>5 093,3</i>	-

5. En 2023, les coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour s'élevaient au total à 15 523,4 milliers d'euros (budget ordinaire et fonds imprévus). Un montant total de 13 512,4 milliers d'euros a été consacré aux coûts informatiques vitaux, soit 6 523,5 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 6 988,9 milliers d'euros au titre des dépenses

hors personnel. Les dépenses non renouvelables se répartissent en deux catégories : la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information et les autres coûts informatiques non renouvelables. En 2023, la Cour a consacré au total 868,8 milliers d'euros à la Stratégie, soit 32,5 milliers d'euros au titre de dépenses de personnel et 836,3 milliers d'euros au titre de dépenses hors personnel pour l'ensemble de la Cour. Le rapport annuel de la Cour au Comité concernant la Stratégie pour 2023 comprend une répartition par initiative et par ligne budgétaire. L'incidence principale en 2023 a été l'augmentation des dépenses non renouvelables liée aux coûts imprévus occasionnés par la cyberattaque, la Section des services de gestion de l'information ayant dû engager un total de 1 072,0 milliers d'euros pour s'assurer les services d'un prestataire spécialisé dans l'analyse de la gestion des incidents, mobiliser davantage de personnel de la Section des services de gestion de l'information et faire appel à un prestataire commercial pour l'évaluation de la menace, l'examen de la cybersécurité et la rédaction du Plan de sécurité.

6. Le budget approuvé pour 2024 au titre des coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour s'élevait à 16 155,4 milliers d'euros. Le budget approuvé au titre des coûts informatiques vitaux pour l'ensemble de la Cour s'élevait au total à 14 346,5 milliers d'euros, soit 7 484,6 milliers d'euros en dépenses de personnel et 6 861,9 milliers d'euros en dépenses hors personnel. Un total de 1 638,9 milliers d'euros approuvé au titre des investissements non renouvelables liés à la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information a été réaffecté vers le Plan de sécurité, comprenant 158,9 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 1 480,0 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel. Le rapport annuel de la Cour au Comité présente de manière détaillée la réaffectation des montants vers les catégories et axes du Plan de sécurité afin de mettre en œuvre les recommandations. La dernière catégorie du budget approuvé comprend 170,0 milliers d'euros consacrés à des investissements non renouvelables qui n'avaient pas été affectés à des initiatives déjà approuvées dans le cadre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information. Sur ce montant, 140,0 milliers d'euros concernaient la Section des services de gestion de l'information et comprenaient 70,0 milliers d'euros consacrés à des licences supplémentaires d'utilisateurs finaux de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires et 70,0 milliers d'euros au titre de services contractuels pour étoffer les capacités et l'expertise de la Section en vue de procéder à la première mise à niveau de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, qui n'est pas directement liée au Plan de sécurité. Étant donné qu'il est impératif que la Cour tienne ses systèmes à jour, ce montant de 70,0 milliers d'euros est en phase avec les recommandations du Plan de sécurité. Toutefois, par souci de simplicité, il est indiqué dans sa catégorie initiale de dépenses. Les 30,0 milliers d'euros restants au titre d'investissements non renouvelables sont affectés à des améliorations des systèmes du Fonds au profit des victimes.

7. Le budget informatique total proposé pour 2025 pour l'ensemble de la Cour s'élève à 21 248,7 milliers d'euros. Le budget proposé est composé de trois éléments : premièrement, les dépenses renouvelables, ou coûts informatiques vitaux, réparties en dépenses de personnel et dépenses hors personnel. Pour 2025, la Cour demande un total de 17 741,7 milliers d'euros, soit 8 176,2 milliers d'euros au titre de dépenses de personnel et 9 565,5 milliers d'euros au titre de dépenses hors personnel. Le deuxième élément est le Plan de sécurité, qui a remplacé la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information en 2024. Pour 2025, la Cour demande un investissement total de 3 437,0 milliers d'euros, soit 240,2 milliers d'euros au titre de dépenses de personnel (temporaire) pour étoffer les capacités de la Section des services de gestion de l'information dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan de sécurité et 3 196,8 milliers d'euros au titre de dépenses hors personnel non renouvelables. L'Annexe IX a) présente de manière détaillée les dépenses non renouvelables proposées pour 2025 afin de mettre en œuvre le Plan de sécurité.

8. Le montant proposé de 21 248,7 milliers d'euros au titre des coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour pour 2025 représente une augmentation de 5 093,3 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2024, qui était de 16 155,4 milliers d'euros. Cette hausse importante s'explique par la mise en œuvre du Plan de sécurité, qui représente 3 854,9 milliers d'euros, ou 76 pour cent, de l'augmentation totale et se répartit comme suit : 84,6 milliers d'euros au titre de dépenses de personnel (temporaire) non renouvelables et 3 770,3 milliers d'euros au titre de dépenses hors personnel, dont 1 791,5 milliers d'euros de dépenses hors personnel renouvelables, ou liées aux coûts vitaux, les 1 978,8 milliers d'euros

restants correspondant à l'augmentation des dépenses non renouvelables par rapport au budget approuvé pour 2024.

9. Pour ce qui est plus globalement des augmentations en 2025 pour l'ensemble de la Cour, les hausses de dépenses renouvelables, ou liées aux coûts vitaux, sont récapitulées comme suit :

- a) S'agissant des dépenses de personnel renouvelables, ou liées aux coûts vitaux, les 8 176,2 milliers d'euros demandés représentent une hausse de 691,6 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2024, en raison des augmentations liées au régime commun des Nations Unies et au réalignement de ressources de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve du Bureau du Procureur vers les technologies et la gestion de l'information. Le Plan de sécurité n'entraîne pas d'augmentations des dépenses de personnel renouvelables, ou liées aux coûts vitaux.
- b) S'agissant des dépenses hors personnel renouvelables, ou liées aux coûts vitaux, les 9 565,5 milliers d'euros demandés correspondent à une augmentation de 2 703,6 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2024. Comme indiqué dans les paragraphes précédents, sur ce montant, 1 791,5 milliers d'euros, ou 66,3 pour cent, sont nécessaires à la mise en œuvre des dépenses renouvelables liées au Plan de sécurité. Les 912,1 milliers d'euros restants correspondent à des augmentations non liées au Plan de sécurité au titre de la consommation cloud, principalement au sein du Bureau du Procureur, en appui à la puissance de calcul élevée nécessaire à l'analyse et à la gestion des éléments de preuve.

10. Les dépenses non renouvelables dans le projet de budget pour 2025 comprennent des augmentations liées à la mise en œuvre du Plan de sécurité (qui a remplacé la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information) et des dépenses non renouvelables qui ne sont pas propres au Plan de sécurité. Les dépenses non renouvelables liées au Plan de sécurité présentent une augmentation totale de 2 063,4 milliers d'euros, soit 84,6 milliers d'euros au titre de dépenses de personnel et 1 978,8 milliers d'euros au titre de dépenses hors personnel non renouvelables consacrées à la mise en œuvre des recommandations du Plan de sécurité. La hausse des dépenses hors personnel comprend également 727,6 milliers d'euros consacrés à des initiatives non renouvelables et 1 251,2 milliers d'euros pour le remplacement de systèmes et d'infrastructures devenus obsolètes. Cette dernière catégorie est essentielle pour remédier à des vulnérabilités susceptibles d'être exploitées par un acteur malveillant et pour assurer une veille permettant d'alerter la Cour d'une éventuelle intrusion. En 2023, au moment de la cyberattaque, bien que l'acteur malveillant n'ait pas réussi à accéder par le biais d'une vulnérabilité connue, l'absence de système de veille lui a permis de ne pas se faire repérer pendant 45 jours. Des logiciels et infrastructures devenus obsolètes constituent à la fois une vulnérabilité et un angle mort pour la Cour.

11. La dernière catégorie de dépenses non renouvelables correspond au budget demandé pour l'ensemble de la Cour qui n'est pas directement lié au Plan de sécurité. En 2025, la Cour demande 100,0 milliers d'euros de moins que le budget approuvé pour 2024, qui était de 170,0 milliers d'euros. Les 70,0 milliers d'euros demandés correspondent à 50,0 milliers d'euros consacrés à l'analyse de rentabilité du progiciel de gestion intégré et 20,0 milliers d'euros consacrés à la Section des services généraux.

Tableau 2 : Total des coûts informatiques vitaux (dépenses de personnel) pour chaque grand programme et leurs postes de dépense (milliers d'euros)

<i>Programme</i>	<i>2023 (dépenses réelles)</i>	<i>2024 (budget approuvé)</i>	<i>2025 (budget proposé)</i>	<i>Total</i>
Dépenses de personnel				
GP II : Bureau du Procureur	793,8	993,9	1 388,7	3 176,4
GP III : Greffe				
Direction des services	4 655,9	5 400,1	5 560,8	15 616,8

<i>Programme</i>	<i>2023 (dépenses réelles)</i>	<i>2024 (budget approuvé)</i>	<i>2025 (budget proposé)</i>	<i>Total</i>
judiciaires – Section des services de gestion de l'information				
Direction des services judiciaires – Section de l'administration judiciaire	209,1	219,6	234	662,7
Direction des services judiciaires – Section de la participation des victimes et des réparations	103,6	115,5	113,4	332,5
Direction des services de gestion – SAP	635,4	570,6	592,4	1 798,4
Direction des opérations extérieures – Bureaux de pays	125,7	184,9	286,9	597,5
GP IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	0	0	0	0,0
Total dépenses de personnel	6 523,5	7 484,6	8 176,2	22 184,3
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>258,3</i>	<i>961,1</i>	<i>691,6</i>	
Dépenses hors personnel				
GP II : Bureau du Procureur	177,0	334,0	980,0	1 491,0
GP III : Greffe				
Direction des services judiciaires – Section des services de gestion de l'information	6 064,30	5 796,00	7 564,3	19 424,6
Direction des services judiciaires – Section de l'administration judiciaire	7,2	7,9	3,8	18,9
Direction des services judiciaires – Section des services linguistiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Direction des services judiciaires – Section de la participation des victimes et des réparations	5,0	0,0	0,0	5,0
Direction des services judiciaires – Section de la détention	21,6	25,0	18,0	64,6
Direction des services de gestion – SAP	542,1	417,8	389,5	1 349,4
Direction des services de gestion – Unité de la santé au travail	12,9	20,0	20,0	52,9
Direction des services de gestion – Section des ressources humaines	36,8	127,7	324,7	489,2
Direction des services de gestion – Section du budget	0,0	0,0	20,0	20,0
Direction des services de gestion – Section des services généraux	0,0	10,0	58,9	68,9

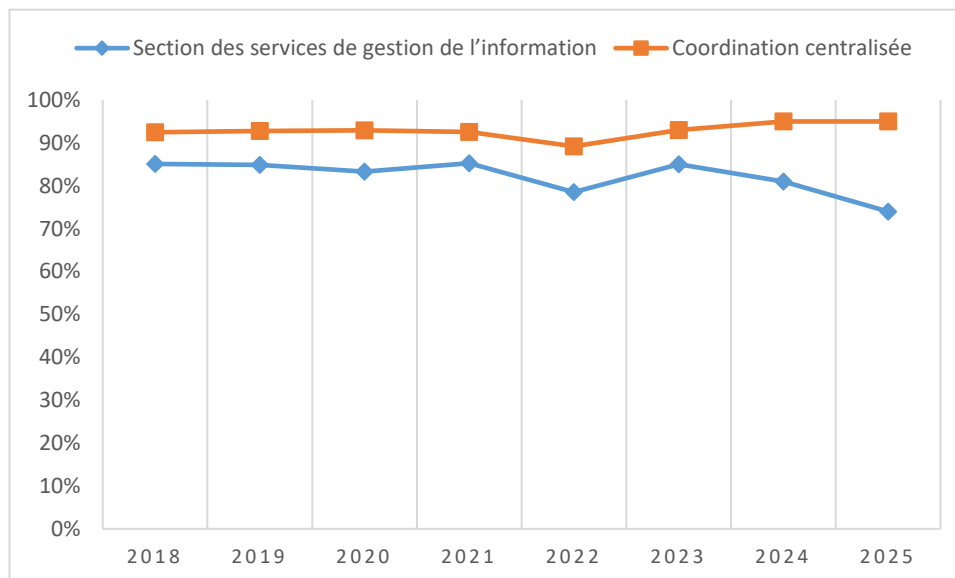
<i>Programme</i>	<i>2023 (dépenses réelles)</i>	<i>2024 (budget approuvé)</i>	<i>2025 (budget proposé)</i>	<i>Total</i>
Direction des services de gestion – Section de la sécurité	11,6	11,9	35,0	58,5
Direction des opérations extérieures – Bureaux de pays	12,9	35,1	28,3	76,3
Direction des opérations extérieures – Section de l'appui aux opérations extérieures	0,0	0,0	0,0	0,0
Direction des opérations extérieures – Section de l'aide aux victimes et aux témoins	7,5	0,0	0,0	7,5
Direction des opérations extérieures – Section de l'information et de la sensibilisation	75,0	75,0	93,0	243,0
Total GP III : Greffe	6 796,9	6 526,4	8 555,5	21 878,8
GP VI – Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	15,0	1,5	30,0	46,5
GP VII – Mécanisme de contrôle indépendant/Bureau de l'audit interne	0	0	0	0,0
Total dépenses hors personnel	6 988,9	6 861,9	9 565,5	23 416,3
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>1 786,8</i>	<i>-127,0</i>	<i>2 703,6</i>	<i>-</i>

12. Les fonctions et les services informatiques fournis par la Section des services de gestion de l'information n'empiètent pas sur les activités des autres sections et la répartition des responsabilités est détaillée dans une grille afin d'éviter tout doublon ou toute carence dans les services informatiques et l'appui fournis. La responsabilité d'un appui opérationnel quotidien (services vitaux) est définie par la Section des services de gestion de l'information, le Bureau du Procureur, la Section de l'administration judiciaire, la Direction des services de gestion et la Section de la participation des victimes et des réparations en utilisant une matrice RACI. Cette matrice est un document évolutif qui est actualisé en cas de nouveau système ou service. Dans la mesure où le périmètre des services et des systèmes mis en place au sein de la Cour reste inchangé, aucune augmentation des postes permanents ou des postes temporaires n'est envisagée afin de répondre aux besoins de fonctionnement quotidien. L'augmentation des dépenses de personnel pour 2024 est essentiellement due à des changements structurels au sein du Bureau du Procureur afin de répondre aux besoins spécifiques de ce dernier en matière de gestion des données et d'applications dans le cadre de ses opérations, qui sont souvent de nature confidentielle. Ces fonctions sont coordonnées avec la Section des services de gestion de l'information grâce à un modèle de fonctionnement hybride afin de s'assurer que le Greffe reste un prestataire neutre de services informatiques.

13. L'allocation des coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour est restée relativement constante : ainsi, de 2018 à 2023, l'allocation des coûts informatiques à la Section des services de gestion de l'information en tant que « prestataire institutionnel de services informatiques » représentait 83 à 95 pour cent des dépenses totales. En 2024, cette part a baissé, passant de 85 à 81 pour cent, et en 2025, elle devrait encore baisser jusqu'à atteindre 75 pour cent. Cette baisse est liée à la migration du système de gestion des preuves du Bureau du Procureur vers le cloud Azure de la Cour et à l'accord de partage des coûts liés à la consommation cloud entre le Bureau du Procureur et le Greffe, au titre duquel le Bureau du Procureur prend en charge les coûts variables en fonction du volume de preuves reçues et traitées tandis que la Section des services de gestion de l'information prend en charge les coûts liés à l'activation des services institutionnels requis. Ainsi, la Cour continue de

coordonner étroitement ses coûts informatiques entre la Section des services de gestion de l'information de la Direction des services judiciaires, l'équipe SAP de la Direction des services de gestion et la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve du Bureau du Procureur, les trois principaux pôles de coûts informatiques, qui continuent de représenter entre 90 et 95 pour cent des dépenses coordonnées. La majorité des dépenses continue de relever du budget de la Section des services de gestion de l'information (service informatique central). Cette tendance est illustrée dans le schéma 1 ci-dessous.

Schéma 1 : Pourcentage des coûts informatiques vitaux (dépenses hors personnel) centralisés au sein de la Section des services de gestion de l'information, en coordination avec le Bureau du Procureur et la Direction des services de gestion (équipe SAP)



14. En 2025, les sept pour cent restants des coûts informatiques qui ne sont pas coordonnés entre la Section des services de gestion de l'information, le Bureau du Procureur et l'équipe SAP de la Direction des services de gestion appartiennent à deux catégories, mais la tendance tant s'agissant de la nature que du volume des dépenses demeure inchangée depuis 2018. La première catégorie correspond au matériel et aux fournitures informatiques achetés localement pour utilisation dans les bureaux de pays et au matériel et aux fournitures spécialisés destinés aux services qui ne bénéficient pas d'un appui centralisé de la part de la Section des services de gestion de l'information. Par exemple, l'Unité de la production audiovisuelle au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation utilise l'environnement Mac OS, norme industrielle dans le domaine de la production audiovisuelle. Les équipements et les logiciels compatibles sont achetés et gérés par la Section de l'information et de la sensibilisation tout au long du cycle de vie des équipements. La seconde catégorie correspond aux abonnements aux services logiciels qui sont intégrés dans les opérations des sections et qui ne nécessitent aucun appui en matière d'infrastructure de la part de la Section des services de gestion de l'information, ces coûts restant donc dans le budget de fonctionnement annuel des sections. Le système de notification de masse utilisé par la Section de la sécurité pour informer le personnel en cas d'urgence et la plateforme SuccessFactors utilisée pour le recrutement et la gestion du comportement professionnel sont deux exemples emblématiques de ces solutions. Les sections qui assurent ces services sont les plus à même de les appuyer, raison pour laquelle les coûts sont décentralisés, conformément au modèle de fonctionnement hybride. Une centralisation accrue nécessiterait d'allouer des ressources supplémentaires à la Section des services de gestion de l'information afin qu'elle puisse gérer ces services, notamment la gestion des achats et des contrats. C'est pourquoi le modèle de fonctionnement hybride est plus efficace et rentable.

Annexe X

Projet de budget-programme de référence pour 2025

1. Conformément à la recommandation du Comité¹¹⁰, la Cour soumet ci-dessous un tableau présentant le budget alloué en 2024 par rapport au projet de budget-programme pour 2025. L'objectif d'un tel tableau est de comparer les ressources de référence de 2024 et 2025. Les premières colonnes présentent le budget-programme approuvé pour 2024, les demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour 2024 reçues à ce jour et l'impact de la revalorisation des traitements du régime commun des Nations Unies, qui constitue un coût supplémentaire pour le budget de référence de la Cour approuvé pour 2024. Ce montant est compensé par les économies et les gains d'efficacité répertoriés sur l'ensemble de la Cour, réduisant ainsi le budget de référence figurant à l'Annexe XIV. Le budget de référence total pour 2024 est ensuite comparé au projet de budget-programme pour 2025. La variation entre ces deux budgets montre une augmentation du budget de référence demandé de 16,6 millions d'euros.

	Budget approuvé pour 2024	Ressources supplémentaires (Fonds en cas d'imprévus)	Réductions du budget de référence	Changements du régime commun des Nations Unies	Données de référence	Projet de budget-programme pour 2025	Écart entre le projet de budget-programme pour 2025 et le budget de référence	Écart entre le projet de budget-programme pour 2025 et le budget approuvé pour 2024
	[a]	[b]	[c]	[d]	[e=a+b+c+d]	[f]	[g=f-e]	[h=f-a]
Grand Programme								
1100 - Présidence	1 592,0	-	-	30,5	1 610,4	1 782,0	159,5	190,0
1200 - Chambres	13 852,5	-	(51,8)	137,6	13 937,3	15 231,2	1 293,9	1 379,7
<i>GP I – Branche judiciaire</i>	<i>15 443,5</i>	<i>-</i>	<i>(51,8)</i>	<i>168,1</i>	<i>15 547,7</i>	<i>17 013,2</i>	<i>1 453,4</i>	<i>1 569,7</i>
2500 - Procureur	8 228,8	-	(261,5)	123,4	8 063,1	12 944,8	4 854,1	4 716,0
2600 - Procureur adjoint	17 789,9	-	-	179,1	17 915,7	14 530,4	(3 438,6)	(3 259,5)
2700 - Procureur adjoint	14 373,2	-	-	160,1	14 514,4	16 574,1	2 040,8	2 200,9
2800 - Division des services intégrés	20 201,2	-	(1 044,0)	463,9	19 591,6	16 291,7	(3 329,5)	(3 909,6)
2900 - Direction des services de gestion	-	-	-	-	-	9 559,4	9 559,4	9 559,4
<i>GP II – Bureau du Procureur</i>	<i>60 593,1</i>	<i>-</i>	<i>(1 305,5)</i>	<i>926,5</i>	<i>60 084,8</i>	<i>69 900,4</i>	<i>9 686,2</i>	<i>9 307,2</i>
3100 - Greffier	2 364,8	-	(211,7)	26,5	2 177,9	2 562,7	383,1	197,9
3200 - Direction des services de gestion	24 449,0	18,6	(30,0)	888,2	25 223,0	27 017,1	1 691,3	2 568,1
3300 – Direction des services judiciaires	44 733,3	2 005,6	(42,8)	619,7	47 259,5	47 685,7	369,9	2 952,4
3800 - Direction des opérations extérieures	23 724,3	293,9	-	435,0	-	-	(435,0)	-
<i>GP III – Greffe</i>	<i>95 271,4</i>	<i>2 318,1</i>	<i>(1 732,9)</i>	<i>1 969,4</i>	<i>97 571,5</i>	<i>100 930,9</i>	<i>3 104,9</i>	<i>5 659,5</i>
4100 - Conférence de l'Assemblée des États Parties	1 133,2	-	(101,0)	5,5	1 037,7	1 647,9	610,2	514,7
4200 - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	1 015,7	-	-	21,8	1 037,0	1 035,9	(1,6)	20,2
4400 – Bureau du Président de l'Assemblée	307,1	-	-	6,7	327,6	327,6	13,8	20,5
4500 - Comité du budget et des finances	821,0	-	-	10,0	-	-	(10,0)	-
<i>GP IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>3 277,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>44,4</i>	<i>3 321,4</i>	<i>3 880,2</i>	<i>558,8</i>	<i>603,2</i>
<i>GP V – Locaux</i>	<i>2 599,4</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2 599,4</i>	<i>4 042,2</i>	<i>1 442,8</i>	<i>1 442,8</i>
<i>GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes</i>	<i>4 324,0</i>	<i>154,8</i>	<i>(30,3)</i>	<i>105,9</i>	<i>4 506,4</i>	<i>4 799,7</i>	<i>245,3</i>	<i>475,7</i>
<i>GP VII-2 – Prêt de l'État hôte</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 585,1</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>GP VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>1 102,2</i>	<i>-</i>	<i>(2,9)</i>	<i>12,2</i>	<i>1 106,5</i>	<i>1 117,2</i>	<i>5,7</i>	<i>15,0</i>
<i>GP VII-6 – Bureau de l'audit interne</i>	<i>888,5</i>	<i>-</i>	<i>(1,4)</i>	<i>11,3</i>	<i>896,1</i>	<i>929,8</i>	<i>31,4</i>	<i>41,3</i>
Cour pénale internationale	187 084,2	2 472,9	(3 222,9)	3 237,8	189 120,8	206 198,7	16 626,6	19 114,4

¹¹⁰ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session, ICC-ASP/18/5, paragraphe 15.

Annexe XI

Augmentations annuelles des budgets-programmes approuvés pour la période 2018-2024 (milliers d'euros)

Grand Programme	Budget approuvé pour 2018	Budget approuvé pour 2019	Budget approuvé pour 2020	Budget approuvé pour 2021	Budget approuvé pour 2022	Budget approuvé pour 2023	Budget approuvé pour 2024*	Augmentation entre 2018 et 2024
<i>GP I : Branche judiciaire</i>								
Total	12 712,0	12 107,6	12 081,5	11 756,3	12 385,7	14 352,7	15 443,5	2 731,5
Variation par rapport à l'exercice précédent	176,0	-604,4	-26,1	-325,2	629,4	1 967,0	1 090,8	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	1,4 %	-4,8 %	-0,2 %	-2,7 %	5,4 %	15,9 %	7,6 %	21,5 %
Dépenses réelles	12 168,7	11 592,6	11 193,5	11 132,2	11 904,5	13 327,6	12 106,9	-61,8
Taux d'exécution en %	95,7 %	95,7 %	92,6 %	94,7 %	96,1 %	92,9 %	78,4 %	Moy. 92,3 %
<i>GP II : Bureau du Procureur</i>								
Total	45 991,8	46 802,5	47 383,4	47 334,8	49 546,4	54 676,1	60 593,2	14 601,4
Variation par rapport à l'exercice précédent	1 017,6	810,7	580,9	-48,6	2 211,6	5 129,7	5 917,1	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	2,3 %	1,8 %	1,2 %	-0,1 %	4,7 %	10,4 %	10,8 %	31,7 %
Dépenses réelles	43 735,0	46 447,1	45 015,5	45 285,1	48 706,6	54 556,6	58 876,3	15 141,3
Taux d'exécution en %	95,1 %	99,2 %	95,0 %	95,7 %	98,3 %	99,8 %	97,2 %	Moy. 97,2 %
<i>GP III : Greffe</i>								
Total	77 142,5	76 651,2	75 916,9	75 784,0	79 219,2	89 574,0	95 271,4	18 128,9
Variation par rapport à l'exercice précédent	509,9	-491,3	-734,3	-132,9	3 435,2	10 354,8	5 697,4	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	0,7 %	-0,6 %	-1,0 %	-0,2 %	4,5 %	13,1 %	6,4 %	23,5 %
Dépenses réelles	75 956,2	77 360,5	75 410,0	75 708,2	77 742,6	87 226,1	86 878,8	10 922,6
Taux d'exécution en %	98,5 %	100,9 %	99,3 %	99,9 %	98,1 %	97,4 %	91,2 %	Moy. 97,9 %
<i>GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes</i>								
Total	2 541,5	3 130,3	3 226,1	3 199,6	3 227,2	2 798,5	4 324,0	1 782,5
Variation par rapport à l'exercice précédent	367,0	588,8	95,8	-26,5	27,6	-428,7	1 525,5	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	16,9 %	23,2 %	3,1 %	-0,8 %	0,9 %	-13,3 %	54,5 %	70,1 %
Dépenses réelles	2 031,3	2 803,8	2 955,6	3 254,7	3 413,8	3 767,3	4 042,3	2 011,0
Taux d'exécution en %	79,9 %	89,6 %	91,6 %	101,7 %	105,8 %	134,6 %	93,5 %	Moy. 99,5 %
Total Cour pénale internationale								
Total	147 431, 5	148 135,1	149 205, 6	148 259, 0	154 855, 0	173 234, 3	187 084,3	39 652,8
Variation par rapport à l'exercice précédent	2 844,2	703,6	1 070,5	-946,6	6 596,0	18 379,3	13 850,0	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	2,0 %	0,5 %	0,7 %	-0,6 %	4,4 %	11,9 %	8,0 %	26,9 %
Dépenses réelles	145 025, 0	145 674,2	142 056, 5	144 453, 9	151 544, 2	169 742, 3	171 207,9	26 182,9
Taux d'exécution en %	98,4 %	98,3 %	95,2 %	97,4 %	97,9 %	98,0 %	91,5 %	Moy. 96,7 %

Annexe XII

Projet de dépenses au titre des immobilisations (2025-2028)

1. Comme demandé par le Comité, la Cour a recensé les frais relatifs aux immobilisations et les a présentés à l'Assemblée afin de mieux comprendre les implications qu'ils ont pour l'ensemble de la Cour et d'éviter toute surprise lorsqu'un montant clairement identifié arrivera à échéance¹¹¹. Le tableau ci-dessous présente un aperçu desdits frais pour la période allant de 2025 à 2028. Conformément aux pratiques appliquées par le passé, les crédits requis au titre des immobilisations dans le cadre du projet de budget-programme pour 2025 ont été classés par priorité et réduits au strict minimum.

2. Le remplacement des immobilisations dans les locaux de la Cour a été évalué et consigné dans un rapport soumis au Comité¹¹². Celui-ci contient un plan sur vingt ans dans lequel sont présentés les coûts estimés du remplacement des immobilisations des locaux permanents en trois phases. Le plan est conforme à la recommandation formulée dans le cadre de l'évaluation impartiale des risques effectuée par une société indépendante d'experts immobiliers.

Tableau 1 : Plan de remplacement des immobilisations sur quatre ans (2025-2028) (euros)

<i>Immobilisations</i>	2025	2026	2027	2028
Véhicules	170 000	170 000	170 000	170 000
Remplacement des immobilisations des locaux de la Cour à La Haye	1 600 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Investissements relevant du Plan de sécurité pour remplacer des systèmes devenus obsolètes (2025-2026)	1 628 000	1 940 000	-	-
Remplacement d'immobilisations ne relevant pas du Plan de sécurité (2025-2026)	262 000	851 000	-	-
Remplacements prévus d'immobilisations informatiques		-	2 415 500	700 000
Total des frais de remplacement	3 660 000	5 961 000	5 885 500	3 870 000

A. Véhicules

3. Les coûts indiqués dans le tableau 1 sont, le cas échéant, calculés sur la base d'un plan de remplacement des véhicules sur le terrain pour la période allant de 2025 à 2028 et, pour 2025, sur la base du système de suivi du parc automobile des Nations Unies. Les véhicules sont alloués et répartis parmi les bureaux de pays en fonction des besoins opérationnels. La Cour a donné la priorité aux opérations hors siège et n'a remplacé aucun véhicule au siège au cours des deux cycles de programmation écoulés (2017–2024). Comme l'illustre le

¹¹¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dixième session, New York, 12-21 décembre 2011 (ICC-ASP/10/20), volume II, partie B, p. 213, paragraphe 22.

¹¹² CBF/34/10/4.

tableau 1, elle prévoit de remplacer chaque année deux véhicules au siège par des véhicules 100 % électriques afin de disposer de huit véhicules dotés d'une sécurité renforcée, ayant un impact réduit sur l'environnement et le climat et offrant une meilleure autonomie, à compter de 2025. Ces évolutions sont conformes aux réglementations mises en place par l'État hôte pour introduire progressivement et développer des zones sans émissions dans les villes. La Cour envisagera une coopération en matière de suivi et de gestion du parc automobile conforme aux normes applicables à l'ONU¹¹³. Elle envisagera également des solutions de location sur le terrain dans le cadre du programme mondial de location de véhicules de l'ONU¹¹⁴.

B. Remplacement des immobilisations des locaux de la Cour à La Haye

4. La Cour a fourni précédemment une estimation des coûts de remplacement des immobilisations dans le cadre d'un plan continu présenté dans le rapport au Comité susmentionné. Cependant, compte tenu des fonds limités mis à disposition au titre du remplacement des immobilisations, la Cour s'est engagée à remplacer ou à réparer uniquement les équipements essentiels déjà défectueux ou risquant une défaillance imminente. Brink, société indépendante d'experts immobiliers, indique que le bâtiment de la Cour est en bon état général. Cependant, ils ont conclu qu'après plus de huit ans d'exploitation, et en raison du vieillissement des composants du bâtiment, des installations et des logiciels associés, il existe un besoin croissant de remplacer les éléments qui arrivent soit en fin de leur durée de vie utile ou en fin de leur fonctionnement fiable. L'évaluation a noté que pendant les huit premières années de fonctionnement, l'approche de gestion interne des installations de la Cour était axée sur l'entretien préventif et les réparations (entretien correctif) entreprises par son prestataire de maintenance. En raison de contraintes budgétaires, seuls les éléments défectueux ont été remplacés.

C. Investissements dans le cadre du Plan de sécurité pour 2025-2026

5. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2025 comprend des remplacements d'immobilisations nécessaires pour renforcer l'architecture de sécurité et la continuité d'activité de la Cour. Les remplacements d'immobilisations directement liés à des améliorations de sécurité ont été regroupés au titre du Plan de sécurité, à part des autres remplacements d'immobilisations nécessaires au fonctionnement continu de la Cour.

6. En 2025, 1 628,2 milliers d'euros sont nécessaires pour remplacer des matériels et des logiciels connectés à Internet devenus obsolètes, afin de garantir un environnement de travail informatique sécurisé, dans le cadre de l'axe Prévention. S'ils ne sont pas remplacés, les actifs en question pourraient être exploités par un acteur malveillant. Il ne s'agit pas de remplacements à l'identique. Les dépenses proposées sont détaillées ci-dessous :

- a. 1 270 milliers d'euros sont demandés pour remplacer des composants devenus obsolètes du réseau central et du centre de données de la Cour ;
- b. 303,0 milliers d'euros sont demandés pour remplacer la solution numérique devenue obsolète dans une salle d'audience, nécessaire pour appuyer les audiences ;
- c. 40,0 milliers d'euros sont demandés pour remplacer les radios des véhicules du bureau de pays en RCA par des radios Iridium ;
- d. 15,2 milliers d'euros sont demandés pour remplacer des terminaux de vidéoconférence (10,5 milliers d'euros) et des serveurs audio (4,7 milliers d'euros) devenus obsolètes ;

7. Pour 2026, il est prévu des dépenses totales de 1 940,0 milliers d'euros au titre du Plan de sécurité, et notamment des investissements liés à la mise en réseau du centre de données institutionnel et concernant l'équipement numérique en salle d'audience :

¹¹³ Groupe des Nations Unies pour le développement durable et Programme des Nations Unies pour le développement, « UN Common Mobility & Carpooling Services by UNDP: a Fleet Management Solution », mars 2021.

¹¹⁴ WFP and UNHCR launch vehicle leasing service for UN agencies worldwide, octobre 2022, <https://www.wfp.org/news/wfp-and-unhcr-launch-vehicle-leasing-service-un-agencies-worldwide>.

- a. 1 637,0 milliers d'euros sont demandés pour poursuivre le remplacement de commutateurs essentiels du centre de données, de commutateurs de couche d'accès et de commutateurs externes, devenus obsolètes ;
- b. 303,0 milliers d'euros sont demandés pour remplacer la solution numérique devenue obsolète dans la salle d'audience III, nécessaire pour appuyer les audiences.

D. Investissements en matière de remplacement d'immobilisations informatiques (hors Plan de sécurité) pour 2025-2026

8. Par souci de continuité d'activité, des immobilisations sont nécessaires afin d'assurer le remplacement d'équipements obsolètes dans les salles d'audience, de composants du WiFi de la Cour et des capacités de réseau mobile par des versions compatibles sur une période pluriannuelle, comme précisé ci-dessous.

9. Pour 2025, 262,0 milliers d'euros sont nécessaires pour remplacer des équipements devenus obsolètes dans une salle d'audience, dont 212,0 milliers concernant des caméras qui ont plus de 10 ans et 50,0 milliers d'euros concernant des écrans devenus obsolètes.

10. Pour 2026, un investissement total de 851,5 milliers d'euros sera nécessaire pour remplacer le WiFi de la Cour, qui est actuellement obsolète et hors service, ainsi que les caméras d'une autre salle d'audience, qui sont toutes obsolètes et ne sont plus maintenues :

- a. 377,5 milliers d'euros seront nécessaires pour le remplacement du WiFi de la Cour, prévu sur une période de deux ans de 2026 à 2027, et 250 milliers d'euros pour le remplacement des radios VHF de sécurité au siège. Au total, ces deux éléments représentent 627,5 milliers d'euros ;
- b. 224 milliers d'euros seront nécessaires pour remplacer des équipements devenus obsolètes, soit 212 milliers d'euros pour les caméras de la salle d'audience II et 12 milliers d'euros pour les équipements d'enregistrement des audiences, afin d'assurer la continuité d'activité dans le prétoire.

E. Investissements en matière de remplacement d'immobilisations informatiques prévus pour 2027-2028

11. Pour 2027, la Section des services de gestion de l'information prévoit un investissement total de 2 415,5 milliers d'euros consacrés au remplacement des immobilisations. Des dépenses d'environ 1 524,0 milliers d'euros sont prévues afin de poursuivre la mise en œuvre d'un environnement de travail informatique sécurisé, ce qui comprend le remplacement du réseau de stockage SAN de la Cour, qui est obsolète, l'achèvement du remplacement de l'infrastructure réseau de la Cour et la modernisation du système d'antennes distribuées (DAS).

- a. Un investissement de 974,0 milliers d'euros est prévu pour achever le remplacement de l'infrastructure réseau de la Cour, qui est obsolète.
- b. Un investissement de 500,0 milliers d'euros est prévu pour remplacer le moyen de stockage principal de la Cour, à savoir le réseau SAN.
- c. Un investissement de 50,0 milliers d'euros est prévu pour moderniser le système DAS, dans le cadre de la continuité d'activité.
- d. Un investissement de 891,5 milliers d'euros est prévu pour achever le remplacement du WiFi de la Cour, des caméras dans une troisième salle d'audience et d'équipements d'enregistrement des audiences.

12. Pour 2028, la Section des services de gestion de l'information prévoit des dépenses au titre des immobilisations d'un montant total de 700,0 milliers d'euros pour achever le remplacement d'autres équipements obsolètes, dont l'infrastructure informatique et l'archivage de secours de la Cour.

- e. Un investissement de 400,0 milliers d'euros est prévu pour le remplacement de l'infrastructure informatique de la Cour, qui est obsolète, afin d'assurer la continuité d'activité.

f. Un investissement de 300,0 milliers d'euros est prévu pour le remplacement de l'archivage de secours de la Cour.

13. Les prévisions présentées ici sont basées sur les données actuellement disponibles sur le dispositif de sécurité de la Cour, l'obsolescence technologique, les besoins technologiques de la Cour et les solutions informatiques connues. Les montants réels dépendront des résultats des travaux d'analyse et de conception qui seront menés et la Cour continuera d'actualiser ses prévisions chaque année.

Annexe XIII

Frais de fonctionnement et de maintenance, et plan de remplacement des immobilisations à moyen terme pour les locaux de la Cour pour 2025 (milliers d'euros)

1. Il est nécessaire de disposer d'un budget au titre des heures supplémentaires afin que les techniciens chargés de la gestion des installations puissent répondre aux appels d'urgence et procéder à des réparations urgentes en dehors des horaires de travail. Les techniciens accompagnent également les prestataires extérieurs dans certaines zones de la Cour qui font l'objet de restrictions d'accès.
2. La maintenance des locaux inclut des coûts comme le nettoyage, l'entretien des espaces verts, la modularité des locaux, la gestion des déchets et les interventions contre les nuisibles. La Cour prévoit de mettre en œuvre un système de tri des déchets en 2025 dans le cadre de sa démarche écoresponsable.
3. Les coûts des services collectifs correspondent aux frais d'électricité, de chauffage et de climatisation ainsi que des eaux usées. Ils ont augmenté en raison d'une hausse de 100,0 pour cent des dépenses réelles en 2024.
4. La maintenance du matériel, dont mobilier, comprend les réparations du mobilier ainsi que des textiles d'ameublement.
5. Par fournitures et accessoires, on entend la vaisselle et les couverts utilisés à la cafétéria, ainsi que les fournitures destinées aux petites réparations réalisées directement par le personnel de la Cour chargé de la gestion des installations.
6. Le mobilier n'est remplacé que s'il est défectueux et ne peut être réparé. Cette somme ne concerne que le siège de la Cour.

Section des services généraux

Heures supplémentaires	30,0
Maintenance des locaux	1 290,2
Services collectifs	1 889,4
Prestations de traitement de données et maintenance	48,0
Autres services contractuels	63,2
Maintenance du matériel, dont mobilier	38,0
Fournitures et accessoires	27,0
Mobilier	50,0
Total partiel Section des services généraux	3 435,8

Grand Programme V – Locaux

Remplacement d'immobilisations	1 600,0
Maintenance préventive et corrective	2 362,2
Consultants	80,0

Total partiel Grand Programme V – Locaux 4 042,2

Total 7 478,0

Annexe XIV

Économies et gains d'efficacité réalisés en 2024 et estimations pour 2025

Conformément aux demandes formulées par l'Assemblée des États Parties et le Comité du budget et des finances, la présente annexe détaille les informations sur les économies, les gains d'efficacité, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires. Pour en savoir plus sur le contexte à l'origine de cette initiative, veuillez vous référer aux demandes de l'Assemblée relatives aux économies et gains d'efficacité¹¹⁵.

Économies

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2025)	Coûts évités en 2024 (budget de référence maintenu)	Réduction en 2025 par rapport au budget de référence
Des missions d'interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations sont assurées par des membres du personnel de la Section des services linguistiques, alors qu'il aurait normalement été fait appel aux services d'interprètes de terrain indépendants.	Des interprètes d'audience et des interprètes paraprofessionnels sont affectés à des tâches d'interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations lorsque les calendriers d'audiences et d'événements et autres engagements libèrent un membre du personnel qui peut appuyer ces tâches. D'ici fin 2024, 120 jours seront ainsi assurés par du personnel interne, évitant des honoraires quotidiens de 250 euros correspondant aux services d'un interprète indépendant.	30 000,00	
Le bureau de pays en Ouganda appuie les missions menées dans le nord de l'Ouganda. Des chauffeurs contractuels sont recrutés dans le nord de l'Ouganda. Ainsi, quand une mission est organisée dans le nord de l'Ouganda, les passagers sont transportés dans l'un des véhicules de la Cour, conduit par l'un de ses chauffeurs, de Kampala à Kafu (situé à mi-chemin entre Gulu et Kampala). Le chauffeur contractuel du nord de l'Ouganda emmène les passagers de Kafu à Gulu et appuie la mission dans la région. Les chauffeurs ne perçoivent donc pas d'indemnité journalière de subsistance étant donné qu'ils travaillent dans leur propre région.	Sur la base des hypothèses actuelles de charge de travail, l'économie réalisée est de 9,9 millions d'euros en 2024 et de 10,3 millions d'euros en 2025.	9 900,00	10 300,00
Il y a moins de trajets par la route et davantage de trajets aériens.	Baisse du nombre de trajets pour les chauffeurs (baisse de l'indemnité journalière de subsistance).		7 000,00

¹¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphes 1 et 2 ; Documents officiels ... seizième session ... 2016 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A, paragraphes 38 à 51 et Annexe X ; Documents officiels ... seizième session ... 2016 (ICC-ASP/16/20), volume I, partie III.A, ICC-ASP/16/Res.1, section K, paragraphe 2 ; Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.1, paragraphes 15 à 17.

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2025)	Coûts évités en 2024 (budget de référence maintenu)	Réduction en 2025 par rapport au budget de référence
La Section des ressources humaines tire parti de contrats passés par d'autres organismes des Nations Unies, sur lesquels elle se greffe, pour dégager des économies et des gains d'efficacité par la réduction des coûts, de la charge de travail et des délais de traitement des transactions et des tâches administratives. La Section des ressources humaines a bénéficié du pouvoir d'achat conjugué de plusieurs organismes, ce qui a permis de réduire les coûts et de profiter de clauses contractuelles et de niveaux de service standardisés de la part des fournisseurs.	Il est fait référence au tarif de 61,0 milliers d'euros (pour 1 000 licences) obtenu avec une remise de 50 % dans le cadre d'un achat indirect, qui n'aurait pas été possible si la Section des ressources humaines ne s'était pas greffée sur le contrat conclu par le Secrétariat de l'ONU. Les économies réalisées en 2024 sont donc d'environ 30,0 milliers d'euros.		30 000,00
Les missions à Mahagi (RDC) bénéficient de l'appui du bureau de pays en Ouganda. La route reliant Bunia à Mahagi est actuellement impraticable en raison du conflit armé dans l'est de la RDC. Quand le bureau situé à Bunia apporte un appui direct aux missions, il faut tenir compte du coût lié au recrutement de policiers locaux. Cependant, dans le cadre du dispositif actuel consistant à appuyer les missions depuis Kampala, ces coûts ne sont pas nécessaires.	Sur la base des hypothèses actuelles de charge de travail, l'économie réalisée est de 5,8 milliers d'euros en 2024 et de 10,6 milliers d'euros en 2025.	5 800,00	10 600,00
Les mannequins utilisés dans le cadre de la journée portes ouvertes de la CPI sont achetés au lieu d'être loués.	Un investissement unique de 2,2 milliers d'euros permet une économie annuelle de 2,5 milliers d'euros (coûts de location 2024, en hausse du fait de l'inflation). L'achat des mannequins en 2024 fera également baisser le temps consacré par des membres du personnel de l'Unité des achats et de la Section de l'information et de la sensibilisation à la recherche et à la location des mannequins.		2 470,00
OneHR appuie la révision des profils de poste de la CPI.	L'entité OneHR de l'ONU appuie la révision des profils de poste de la CPI afin de les mettre en correspondance avec les réseaux et familles d'emplois de l'ONU via des accords de niveaux de service. Il a été convenu que OneHR assurerait la mise en correspondance gratuitement, mais que les éventuelles prestations ultérieures seraient facturées. En l'absence de coût de référence, aucune quantification ne peut être fournie pour cette initiative.		
Le bureau de pays en Ouganda a négocié avec le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU la possibilité de réduire les coûts communs en excluant les fonctionnaires qui prennent leur poste en fin d'année.	Les crédits nécessaires pour les coûts communs en matière de sécurité ainsi réduits donnent lieu à une économie de 6,5 milliers d'euros en 2024 et de 12,9 milliers d'euros en 2025.	6 500,0	12 900,0

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2025)	Coûts évités en 2024 (budget de référence maintenu)	Réduction en 2025 par rapport au budget de référence
Aucune dépense n'a été engagée pour l'acquisition de nouveaux véhicules standard destinés au bureau de pays en Ukraine pour les activités opérationnelles et une évacuation/réinstallation potentielle. La Cour a transféré six véhicules standard d'occasion du siège à La Haye au bureau de pays en Ukraine à Kyiv.	Le prix de six véhicules standard neufs similaires aurait été d'environ 200,0 milliers d'euros. Le transfert de véhicules standard d'occasion au bureau de pays en Ukraine a permis à la Cour d'économiser environ 200,0 milliers d'euros. En outre, la Cour a l'intention de transférer quatre autres véhicules standard d'occasion du bureau de pays en Géorgie au bureau de pays en Ukraine en 2024, ce qui représente une économie supplémentaire d'environ 100,0 milliers d'euros pour la Cour.	200 000,0	100 000,0
Aucune dépense n'a été engagée pour l'acquisition de nouveaux véhicules blindés Toyota LC destinés au bureau de pays en Ukraine pour les activités opérationnelles et une évacuation potentielle. La Cour a acheté trois véhicules blindés Toyota LC d'occasion à la Mission spéciale d'observation de l'OSCE pour le bureau de pays en Ukraine lorsque l'occasion s'est présentée, au prix d'environ 30,0 milliers d'euros. En outre, la Cour a transféré un véhicule blindé supplémentaire depuis l'un des bureaux de pays en Afrique. Pour 2024/2025, la Cour n'a pas l'intention d'acheter d'autres nouveaux véhicules blindés Toyota LC neufs nécessaires à son fonctionnement ou à ses activités en Ukraine, mais de les transférer depuis d'autres bureaux de pays où ils ne seront plus nécessaires en 2024/2025.	Le coût de départ d'un véhicule blindé Toyota LC neuf est d'environ 200,0 milliers d'euros. La Cour a par conséquent économisé environ 770,0 milliers d'euros grâce à l'achat de véhicules blindés d'occasion et le transfert d'un de ces véhicules. En raison de la guerre en Ukraine et d'autres conflits, les véhicules blindés ne sont pas immédiatement disponibles et s'en procurer mobilise des ressources administratives et du temps, en l'occurrence jusqu'à un an. L'achat de véhicules d'occasion permet aussi d'économiser des ressources administratives et de gagner du temps.	770 000,0	
La Section des services linguistiques fait des économies grâce à un assouplissement de l'utilisation de ses ressources en personnel, qui assurent des services linguistiques supplémentaires depuis et vers d'autres langues (par exemple, arabe, néerlandais, espagnol et acholi).	Des coûts d'externalisation de la traduction en arabe, en néerlandais, en espagnol et en acholi sont évités. D'après les chiffres d'années précédentes, on estime qu'environ 85 000 mots sont traduits chaque année par du personnel interne, ce qui entraîne un gain d'efficacité de 12,8 milliers d'euros (sur la base d'un tarif de 0,15 euro par mot pour les traducteurs externes).	12 800,0	

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2025)	Coûts évités en 2024 (budget de référence maintenu)	Réduction en 2025 par rapport au budget de référence
Le bureau de pays en Ukraine a acheté des meubles (bureaux, chaises, cuisine, canapés, etc.) et équipements d'occasion au propriétaire des locaux. Il a reçu gratuitement des meubles d'occasion, des articles divers (par exemple, gilets pare-balles et casques) et des équipements (imprimantes, onduleurs, déchiqueteuses, réfrigérateurs, coffres-forts, radiateurs, pièces détachées de voiture, batteries, etc.) de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE. Le bureau de pays en Ukraine a négocié le prix à la baisse auprès du propriétaire, le faisant passer de 22 939 dollars à 13 185 dollars (- 42,52 %). L'achat de ces articles aurait coûté à la Cour environ 30,0 milliers d'euros s'ils avaient été neufs. Le bureau de pays en Ukraine a donc fait économiser à la Cour environ 15,0 milliers d'euros en achetant des meubles d'occasion au propriétaire. Il a également économisé environ 85,0 milliers d'euros en se procurant gratuitement divers équipements et meubles auprès de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE.	L'achat d'équipements et de meubles d'occasion et les dons d'autres organisations internationales sur le terrain ont permis au bureau de pays en Ukraine d'économiser environ 100,0 milliers d'euros.	100 000,0	
Vols de transfèrement de détenus.	Les vols de transfèrement de détenus sont idéalement effectués grâce à un don de l'État hôte plutôt que par l'affrètement d'un avion privé pris en charge au titre des fonds imprévus.	160 000,0	

A. Gains d'efficacité

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2025)	Coûts évités en 2024 (budget de référence maintenu)	Gains d'efficacité obtenus en 2024
La procédure de transfert de fonds au sein de la Cour va être automatisée : la procédure actuelle nécessite que les agents certificateurs remplissent un formulaire qui est transmis à la Section du budget du Greffe, laquelle donne suite à la demande de transfert. En pratique, cela signifie que l'agent certificateur doit planifier le transfert, qui doit être confirmé par les responsables concernés (le cas échéant), vérifié par un assistant au budget, et approuvé par le chef de la Section du budget avant d'être envoyé à l'assistant au budget, qui effectue ensuite manuellement le transfert dans SAP et informe l'agent certificateur. Grâce à l'automatisation, l'agent certificateur saisit le transfert demandé directement dans SAP, puis les contrôles par la direction et la Section du budget sont effectués dans le cadre du flux de travail. Une fois la validation accordée dans le	Les tâches en doublon sont diminuées pour les agents certificateurs, les assistants au budget et le chef de la Section du budget. Les gains d'efficacité sont difficiles à quantifier pour l'ensemble des agents certificateurs, étant donné que le volume de transferts varie d'une année sur l'autre, mais ils peuvent être estimés pour la Section du budget : diminution estimée de 20 % du temps consacré par un assistant au budget.		17 700,0

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2025)	Coûts évités en 2024 (budget de référence maintenu)	Gains d'efficacité obtenus en 2024
flux de travail, le transfert est effectué dans SAP sans intervention supplémentaire de l'assistant au budget.			
Le poste de fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la sensibilisation (P-2) est maintenu ; il est nécessaire pour mener des activités de sensibilisation dans le cadre des situations au Soudan, en Libye et en Palestine jusqu'en 2025.	Tirer parti des compétences linguistiques de ce fonctionnaire permet à la Section de l'information et de la sensibilisation d'animer des événements liés aux situations au Soudan, en Libye et en Palestine sans avoir besoin de ressources supplémentaires pour la traduction depuis l'arabe.		
La nouvelle procédure de planification des missions est mise en œuvre.	La planification des missions est améliorée : les gains d'efficacité obtenus sont de 42 heures-personne par semaine, avec des gains d'efficacité supplémentaires à prévoir une fois l'optimisation achevée. Les autres gains d'efficacité non chiffrés concernent des économies de papier et l'impact environnemental.		85 000,0
Des gains d'efficacité sont dégagés dans le traitement des éléments de preuve en raison de l'automatisation de procédures à l'aide de nouvelles technologies, ce qui donne lieu à une diminution de l'intervention humaine et du temps passé à traiter les éléments de preuve.	En automatisant la transcription, la traduction, la reconnaissance d'objets et l'identification faciale, le Bureau du Procureur a considérablement réduit le temps et les ressources humaines nécessaires à ces tâches, tout en améliorant la précision et la vitesse d'identification et d'analyse des éléments de preuve.		309 000,0
Une passerelle améliorée et plus sécurisée a été mise en place pour la transmission de communications en vertu de l'article 15, ce qui donne lieu à une diminution de l'intervention humaine et du temps passé à traiter les éléments de preuve.	La mise en œuvre d'OTPLink a donné lieu à un gain d'efficacité important pour le Bureau du Procureur : 1. Gestion centralisée et sécurisée des communications ; 2. Traduction automatisée et gestion de la file d'attente ; 3. Réduction drastique du temps de traitement ; 4. Efficacité renforcée et optimisation des ressources. Cet effort de modernisation permet non seulement d'améliorer les gains d'efficacité opérationnels, mais garantit également que le Bureau du Procureur peut s'acquitter de son mandat dans des délais rapides et de manière sécurisée.		85 000,0
La base de données du personnel a été améliorée pour pouvoir suivre l'affectation des fonctionnaires et les postes vacants.	Le temps passé à chercher des données et des informations est réduit. Des informations sont fournies en vue de décisions de recrutement et de dotation en personnel.		104 300,0
Un système amélioré de demande en ligne pour la saisie et le suivi des demandes d'achats et des demandes de personnel supplémentaire a été mis en place.	Le temps passé à chercher des données et des informations est réduit. Des informations sont fournies pour le suivi de la conformité et l'opportunité des procédures d'achats et du recrutement de personnel supplémentaire.		94 600,0

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2025)	Coûts évités en 2024 (budget de référence maintenu)	Gains d'efficacité obtenus en 2024
La préparation de rapports est automatisée, réduisant la nécessité de saisies manuelles à différents stades de la production des rapports.	Plusieurs rapports ont été automatisés courant 2024, tels que le rapport du Conseil de coordination, le rapport concernant les États Parties, le rapport sur la représentation géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes, etc. Cet exercice a permis de mieux utiliser un total de 28,0 milliers d'euros, principalement en économisant le temps d'assistants aux ressources humaines (SG (autres classes)), d'assistants au budget et de l'équipe d'appui SAP.		28 000,0

B. Dépenses non renouvelables

Description	Résultat obtenu (projet de budget-programme pour 2024)	Coûts évités en 2024 (budget de référence maintenu)	Réduction en 2024 par rapport au budget de référence
L'Assemblée a adopté une décision sur les nouvelles dispositions concernant les normes relatives aux voyages aériens et aux indemnités journalières de subsistance, applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024 aux fonctionnaires de l'Assemblée et aux membres de ses organes subsidiaires.	La révision des dispositions applicables aux voyages aériens a donné lieu à des économies estimées de 63,0 milliers d'euros au regard du projet de budget-programme pour 2025.		63 119,0
Les coûts sont réduits en raison des dépenses non renouvelables liées à l'accueil des juges nouvellement élus, qui a lieu tous les trois ans.	Aucun financement n'est demandé pour le programme d'accueil des juges, ce qui donne lieu à des économies de 36,3 milliers d'euros.		36 300,0
La consommation de carburant cesse pour un véhicule de la CPI.	Les coûts sont réduits par la suppression d'un véhicule en 2025 en raison de l'arrêt des activités de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en Côte d'Ivoire en décembre 2024.		1 200,0
L'assurance et l'entretien d'un véhicule de la CPI cessent.	Les coûts sont réduits par la suppression d'un véhicule en 2025 en raison de l'arrêt des activités de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en Côte d'Ivoire en décembre 2024.		2 200,0
Des bureaux sont loués dans les locaux du PNUD pendant six mois (trois postes de travail).	Les coûts de location de bureaux sont réduits, passant de six postes de travail sur 12 mois (2024) à trois postes de travail sur six mois (2025).		49 500,0

Annexe XV

Hypothèses et paramètres retenus pour la séquence chronologique quinquennale de la CPI pour 2021-2025

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2021-2025

Paramètre	Approuvé et réel pour 2021			Approuvé et réel pour 2022			Approuvé et réel pour 2023			Approuvé pour 2024		Proposé pour 2025	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
1 Nombre de jours d'audience à la Cour	200	218	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (RCA II.b) : 78 jours ; <i>Yekatom</i> (RCA II.b) : 1 jour ; <i>Al Hassan</i> (Mali II) : 109 jours ; <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (Côte d'Ivoire) : 2 jours ; <i>Ntaganda</i> (RDC) : 1 jour ; <i>Ongwen</i> (Ouganda) : 4 jours ; <i>Gicheru</i> (Kenya) : 2 jours ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (Darfour) : 14 jours ; <i>Said</i> (RCA II.a) : 6 jours et <i>Al Mahdi</i> (Mali) : 1 jour	421	293	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (RCA II.b) : 154 jours ; <i>Al Hassan</i> (Mali II) : 126 jours ; <i>Ongwen</i> (Ouganda) : 15 jours ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (Darfour) : 95 jours et <i>Gicheru</i> (Kenya) : 30 jours	400	126	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (RCA II.b) : 130 jours ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (Darfour) : 130 jours ; <i>Said</i> (RCA II.a) : 130 jours ; <i>Mokom</i> (RCA II.b) : 10 jours	368 ¹¹⁶	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (RCA II.b) : 154 jours ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (Darfour) : 70 jours ; <i>Said</i> (RCA II.a) : 96 jours ; <i>Mokom</i> (RCA II.b) : 48 jours	80	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (RCA II.b) : 5 jours ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (Darfour) : 5 jours ; <i>Said</i> (RCA II.a) : 70 jours
2 Nombre de situations faisant l'objet d'une enquête	13	16	Burundi, RCA I; RCA II (a et b) ; Côte d'Ivoire ; RDC ; Darfour ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Bangladesh/ Myanmar ; Afghanistan ; Ouganda ; Philippines ; Palestine ; et Venezuela	14	17	Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; RDC ; Darfour ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Bangladesh/Myanmar ; Afghanistan ; Ouganda ; et Palestine	21	21	Afghanistan ; Bangladesh/ Myanmar ; Bolivie, Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; Darfour ; RDC ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Palestine ; Philippines ; Ouganda ; Ukraine ; Venezuela I ; et Navires	21	Afghanistan ; Bangladesh/ Myanmar ; Bolivie, Burundi ; RCA I ; RCA II ; Côte d'Ivoire ; Darfour ; RDC ; Gabon ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Palestine ; Philippines ; Ouganda ; Ukraine ; Venezuela I ; et Navires	22	Afghanistan ; Bangladesh/ Myanmar ; Bolivie, Burundi ; RCA I ; Côte d'Ivoire ; Darfour ; RDC I ; RDC II ; Gabon ; Géorgie ; Kenya ; Libye ; Mali ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; Navires ; Venezuela I ; et Venezuela II
3 Nombre d'enquêtes actives	9 ³	12	Burundi ; RCA II ; Côte d'Ivoire II ; Darfour ; Géorgie ; Libye III ; Mali ; Bangladesh/ Myanmar ; Afghanistan ; Philippines ; Palestine ; et Venezuela	8	11	Bangladesh/ Myanmar ; Burundi ; Côte d'Ivoire II ; Darfour ; Géorgie ; Libye III ; Libye IV ; Libye V	10	10	Afghanistan ; Bangladesh/ Myanmar ; Burundi ; Côte d'Ivoire II ; Darfour ; Libye ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; et Venezuela I	8	Afghanistan ; Bangladesh/ Myanmar ; Darfour ; Libye ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; et Venezuela I	8	Afghanistan ; Bangladesh/ Myanmar ; Darfour ; Libye ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; et Venezuela I
4 Nombre de mandats d'arrêt en souffrance et dont les scellés ont été levés	16	14	Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Kenya article 70 (2) ; Libye I (1), II (1) et III (2) ; Ouganda (2) et Côte d'Ivoire I bis (1)	13	13	Côte d'Ivoire I bis(1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Libye I (1), II (1) et III (2) et Ouganda (2)	17	17	Côte d'Ivoire I bis (1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Géorgie (3) ; Kenya article 70 (3) ; Libye I (1) et Ouganda (2)	17	RCA II (1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Géorgie (3) ; Kenya article 70 (2) ; Libye I (1) ; Ouganda (2) et Ukraine (2)	26	RCA II (1) ; Darfour I (1), II (2), IV (1) et V (1) ; RDC IV (1) ; Géorgie (3) ; Kenya article 70 (2) ; Libye I (1) ; Ouganda (2) et Ukraine (6)

¹¹⁶ Il s'agit d'une estimation préliminaire. Une estimation plus précise sera communiquée sous peu.

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2021-2025

Paramètre	Approuvé et réel pour 2021			Approuvé et réel pour 2022			Approuvé et réel pour 2023			Approuvé pour 2024		Proposé pour 2025	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
5 Nombre d'examens préliminaires	9	9	Bolivie ; Colombie ; Guinée ; Nigéria ; Palestine ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela I ; et Venezuela II	8	2	Bolivie ; Colombie ; Guinée ; Nigéria ; Philippines ; Ukraine ; Venezuela I ; et Venezuela II	3	3	Guinée ; Nigéria ; et Venezuela II	2	Nigéria et Venezuela II	3	Nigéria ; Venezuela II ; et RDC II
6 Nombre d'équipes affectées aux procès ¹¹⁷ (Chambres)	6	6	Chambre de première instance VI, procédure en réparation (<i>Ntaganda</i>) ; Chambre de première instance IX (<i>Ongwen</i>) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation (<i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i>) ; Chambre de première instance VIII, procédure en réparation (<i>Al Mahdi</i>) ; Chambre de première instance X (<i>Al Hassan</i>) ; et Chambre de première instance V (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>)	8	8	Chambre de première instance VI, procédure en réparation (<i>Ntaganda</i>) ; Chambre de première instance IX, appel ou procédure en réparation (<i>Ongwen</i>) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation (<i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i> – 2 mois) ; Chambre de première instance VIII, procédure en réparation (<i>Al Mahdi</i>) ; Chambre de première instance X (<i>Al Hassan</i>) ; et Chambre de première instance V (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i> , <i>Abd-Al-Rahman</i> et <i>Gicheru</i>)	8	7	Chambre de première instance VI, procédure en réparation (<i>Ntaganda</i>) ; Chambre de première instance IX, procédure en réparation (<i>Ongwen</i>) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation (<i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i> – 2 mois) ; Chambre de première instance VIII, procédure en réparation (<i>Al Mahdi</i>) ; Chambre de première instance X (<i>Al Hassan</i>) ; Chambre de première instance V (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>) ; Chambre de première instance I (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; et Chambre de première instance III (<i>Gicheru</i>)	7	Chambre de première instance V (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>) ; Chambre de première instance I (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; Chambre de première instance VI (<i>Said</i>) ; Chambre de première instance II (procédure en réparation, <i>Lubanga</i> et <i>Ntaganda</i>) ; Chambre de première instance X (procédure en réparation, <i>Ongwen</i>) ; Chambre de première instance X (peine et réparations, <i>Al Hassan</i>) ; et Chambre de première instance (<i>Mokom</i>)	4	Des équipes affectées au procès sont nécessaires dans les affaires suivantes (y compris dans le cadre de procédures éventuelles de fixation de la peine et de réparation) : <i>Abd-Al-Rahman</i> ; <i>Al Hassan</i> ; <i>Said</i> ; et <i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i> . Une équipe supplémentaire affectée au procès est nécessaire en appui aux procédures en réparation qui se poursuivent dans les affaires suivantes : <i>Al Mahdi</i> ; <i>Lubanga</i> ; <i>Ntaganda</i> ; et <i>Ongwen</i> .
7 Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	3	5	RCA II.b (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>) ; Mali II (<i>Al Hassan</i>) ; Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; Kenya article 70 (<i>Gicheru</i>) ; et RCA II.a (<i>Said</i>)	5	4	RCA II.b (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>) ; Mali II (<i>Al Hassan</i>) ; Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; RCA II.a (<i>Said</i>) ; et Kenya (<i>Gicheru</i>)	6	5	RCA II.b (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>) ; Mali II (<i>Al Hassan</i>) ; RCA II.a (<i>Said</i>) ; Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; Kenya (<i>Gicheru</i>) et RCA II.b (<i>Mokom</i>)	4	RCA II.b (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>) ; RCA II.a (<i>Said</i>) ; Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>) ; et RCA II.b (<i>Mokom</i>)	3	RCA II.a (<i>Said</i>) ; RCA II.b (<i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>) ; et Darfour (<i>Abd-Al-Rahman</i>)

¹¹⁷ Il s'agit d'équipes relevant des chambres qui sont chargées de la préparation des procès, ainsi que des audiences de première instance ou des audiences relatives à la fixation de la peine ou aux réparations.

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2021-2025

Paramètre	Approuvé et réel pour 2021			Approuvé et réel pour 2022			Approuvé et réel pour 2023			Approuvé pour 2024		Proposé pour 2025	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
8 Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences	1	1-2	Il a été procédé à des recrutements accélérés pour former une deuxième équipe chargée de l'appui à des audiences simultanées, alors que le budget approuvé prévoyait uniquement des audiences consécutives, avec l'appui d'une seule équipe	2,5	2,5		3	2,5		3		1,5	
9 Nombre d'équipes de représentants légaux des victimes dont dispose le Bureau du conseil public pour les victimes	9	11	<i>Ongwen</i> (1) ; <i>Katanga</i> (1) ; <i>Lubanga</i> (1) ; <i>Ntaganda</i> (2) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2) ; <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (1) ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (1) ; <i>Said</i> (1) ; et autres procédures (1) ¹¹⁸	9	13	<i>Ongwen</i> (1) ; <i>Katanga</i> (1) ; <i>Lubanga</i> (1) ; <i>Ntaganda</i> (2) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2) ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (1) ¹¹⁹ ; et autres procédures (1)	10	10	<i>Ongwen</i> (1) ; <i>Katanga</i> (1) ; <i>Lubanga</i> (1) ; <i>Ntaganda</i> (2) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2) ; <i>Said</i> (1) ; <i>Mokom</i> (phase préliminaire) (1) ; et autres procédures (1) ¹²⁰	11	<i>Ongwen</i> (1) ; <i>Katanga</i> (1) ; <i>Lubanga</i> (1) ; <i>Ntaganda</i> (2) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (2) ; <i>Said</i> (1) ; <i>Kony</i> (2) ; et autres procédures (1) ¹²¹	10	Des équipes sont affectées aux procédures en cours.
10 Nombre de langues prises en charge lors des audiences	6	10	1-acholi, 2-anglais, 3-français, 4-bambara, 5-arabe, 6-sango, 7-allemand, 8-kiswahili, 9-songhai, 10-tamasheq	9	12	1-acholi, 2-anglais, 3-français, 4-bambara, 5-arabe, 6-sango, 7-songhai, 8-tamasheq, 9-allemand	6	11	1-anglais, 2-français, 3-arabe standard, 4-sango, 5-four, 6-arabe soudanais	6	1-anglais, 2-français, 3-arabe standard, 4-sango, 5-four, 6-arabe soudanais	4	1-anglais, 2-français, 3-arabe standard, 4-sango,

¹¹⁸ Cette équipe est chargée des autres procédures dans lesquelles intervient le Bureau du conseil public pour les victimes (recevabilité de l'affaire *Qadhafi*, phase d'appel dans l'affaire *Navires*, etc.).

¹¹⁹ Le type de représentation légale (assistance judiciaire ou représentant légal des victimes) reste à déterminer, mais une enveloppe budgétaire est prévue à cet effet.

¹²⁰ Cette équipe est chargée des autres procédures dans lesquelles intervient le Bureau du conseil public pour les victimes (recevabilité de l'affaire *Qadhafi*, phase d'appel dans l'affaire *Navires*, etc.).

¹²¹ Cette équipe est chargée des autres procédures dans lesquelles intervient le Bureau du conseil public pour les victimes (recevabilité de l'affaire *Qadhafi*, phase d'appel dans l'affaire *Navires*, etc.).

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2021-2025

Paramètre	Approuvé et réel pour 2021			Approuvé et réel pour 2022			Approuvé et réel pour 2023			Approuvé pour 2024		Proposé pour 2025	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
11 Nombre de langues de situation et prises en charge	36	24	1-français, 2-anglais, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe soudanais 6-congo swahili, 7-ateso, 8-sango, 9-zaghawa, 10-russe, 11-songhai, 12-dari, 13-pachto, 14-hébreu, 15-rohingya, 16-cebuano, 17-espagnol, 18-portugais, 19-tagalog, 20-néerlandais, 21-tamasheq, 22-four, 23-swahili standard, 24-birman	36	28	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe soudanais 6-congo swahili, 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-moré, 12-ateso, 13-alur, 14-sango, 15-zaghawa, 16-four, 17-tamasheq, 18-géorgien, 19-russe, 20-songhai, 21-lendu, 22-guéré, 23-lango, 24-tigrinya, 25-fulfulde, 26-dari, 27-pachto, 28-kirundi, 29-amharique, 30-langue classifiée (A), 31-hébreu, 32-ukrainien 33-birman 34-bengali, 35-rohingya, 36-langue classifiée (B)	36	25	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe soudanais 6-congo swahili, 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-moré, 12-ateso, 13-alur, 14-sango, 15-zaghawa, 16-four, 17-tamasheq, 18-géorgien, 19-russe, 20-songhai, 21-lendu, 22-guéré, 23-lango, 24-tigrinya, 25-fulfulde, 26-dari, 27-pachto, 28-kirundi, 29-amharique, 30-hébreu, 31-ukrainien, 32-birman, 33-bengali, 34-rohingya, 35-langue confidentielle (A), 36-langue confidentielle (B)	32	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe soudanais 6-congo swahili, 7-swahili standard, 8-kinyarwanda, 9-lingala, 10-bambara, 11-ateso, 12-alur, 13-sango, 14-zaghawa, 15-four, 16-tamasheq, 17-géorgien, 18-russe, 19-songhai, 20-lendu, 21-lango, 22-tigrinya, 23-dari, 24-pachto, 25-ukrainien, 26-hébreu, 27-ukrainien, 28-birman, 29-bengali, 30-rohingya, 31-tagalog, 32-cebuano	33	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe soudanais 6-congo swahili, 7-swahili standard, 8-kinyarwanda, 9-lingala, 10-bambara, 11-ateso, 12-alur, 13-sango, 14-zaghawa, 15-four, 16-tamasheq, 17-géorgien, 18-russe, 19-songhai, 20-lendu, 21-lango, 22-tigrinya, 23-dari, 24-pachto, 25-kirundi, 26-hébreu, 27-ukrainien, 28-birman, 29-bengali, 30-rohingya, 31-tagalog, 32-cebuano, 33-espagnol
12 Nombre de langues prises en charge à des fins de correspondance avec des États Parties	8	6	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-allemand, 6-portugais	8	8	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-italien, 7-portugais, 8-sango,	8	11	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-arabe soudanais, 7-russe, 8-ukrainien	12	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-arabe soudanais, 7-russe, 8-ukrainien, 9-japonais, 10-portugais, 11-allemand, 12-italien	10	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-ukrainien, 7-japonais, 8-allemand, 9-italien 10-letton
13 Nombre d'appels sur le fond	4	5	<i>Ntaganda</i> (article 74, article 76) ; <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (article 74) ; <i>Ongwen</i> (article 74) ; et <i>Ntaganda</i> (ordonnance de réparation)	1	3	<i>Ongwen</i> (article 74)	Jusqu'à 3	0	<i>Ongwen</i> (ordonnance de réparation) ; <i>Al Hassan</i> (article 74) ; <i>Gicheru</i> (article 74) ¹²²	Jusqu'à 4	<i>Ntaganda</i> (ordonnance de réparation révisée) ; <i>Ongwen</i> (ordonnance de réparation) ; <i>Al Hassan</i> (article 74), <i>Al Hassan</i> (prononcé de la peine)	Jusqu'à 4 ²	Des appels sur le fond sont attendus dans les affaires suivantes : <i>Ongwen</i> (procédure en réparation) ; <i>Al Hassan</i> (culpabilité ou acquittement) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (culpabilité ou acquittement) ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (culpabilité ou acquittement)

¹²² Compte tenu de la nature d'une procédure en appel, il est impossible de dire s'il y aura un appel sur le fond dans les affaires *Al Hassan* et *Gicheru* avant que les chambres de première instance concernées ne rendent leur jugement. Cependant, il est très probable qu'un jugement rendu par la Chambre de première instance (qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement) donne lieu à un appel.

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2021-2025

Paramètre	Approuvé et réel pour 2021			Approuvé et réel pour 2022			Approuvé et réel pour 2023			Approuvé pour 2024		Proposé pour 2025	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
14 Nombre de témoins déposant devant la Cour	90	57	<i>Al Hassan</i> (33) ; et <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (24) Des témoins ont déposé par liaison vidéo depuis divers endroits : 28 dans le procès <i>Al Hassan</i> et 14 dans le procès <i>Yekatom et Ngaïssona</i>	131	125	<i>Al Hassan</i> (42) ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> (59) ; et <i>Abd-Al-Rahman</i> (30)	130	45	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (45) ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (43) ; et <i>Said</i> (43)	99	<i>Yekatom et Ngaïssona</i> (17) ; <i>Abd-Al-Rahman</i> (16) ; <i>Said</i> (39) ; et <i>Mokom</i> (27)	23	<i>Said</i>
15 Durée maximale prévue du séjour de chaque témoin	10	14	Le nombre réel est légèrement plus élevé que les prévisions, principalement en raison de délais de préparation plus longs que prévu.	10	21	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne	10	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne
16 Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations	7,800	6,900	RCA II (1 800) ; Mali (2 820) ; Afghanistan (160) ; RDC (1 400) ; Darfour (440) ; Philippines (230) ; informations complémentaires relevant d'autres affaires/situations (50). L'écart restant dans cette hypothèse s'explique surtout par le fait que la collecte de données sur les victimes en Ouganda (affaire <i>Ongwen</i>) n'a pas encore commencé en 2022.	7,050	7,050	RCA II (1 000) ; Mali (500) ; RDC (800) ; Ouganda (3 000) ; Darfour (1 500) ; et autres situations (1 000)	8,500 ¹²³	11,450	RCA II (1 500) ; Mali (1 000) ; RDC (1 500) ; Ouganda (2 500) ; et Darfour (2 000)	10 500 ¹²³	RCA II (1 500) ; Mali (1 000) ; RDC (1 500) ; Ouganda (1 500) ; Darfour (2 000) ; et Ukraine (3 000)	26 500	RCA II (1 500) ; Mali (1 000) ; RDC (7 000) ; Ouganda (15 000) ; et Darfour (2 000) Le nombre de victimes demandant à participer dans des situations ne faisant pas l'objet d'affaires actives n'est pas inclus.
17 Nombre de victimes et de témoins sous protection	75	71	L'écart entre le nombre réel et prévu est dû aux nouvelles affaires et à celles pour lesquelles une protection n'est plus nécessaire	115	119	Témoins /victimes et toute autre personne courant un risque dans le cadre d'une déposition et protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, notamment dans le cadre du programme de protection de la Cour et d'autres formes de protection	130	117	Témoins /victimes et toute autre personne courant un risque dans le cadre d'une déposition et protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, notamment dans le cadre du programme de protection de la Cour et d'autres formes de protection	143	Témoins /victimes et toute autre personne courant un risque dans le cadre d'une déposition et protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, notamment dans le cadre du programme de protection de la Cour et d'autres formes de protection	171	Témoins/victimes et toute autre personne courant un risque dans le cadre d'une déposition et protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, notamment dans le cadre du programme de protection de la Cour et d'autres formes de protection

¹²³ Ces chiffres correspondent au nombre de demandes individuelles escompté. Les demandes de participation et les demandes en réparation sont recensées séparément, tout comme les demandes d'informations supplémentaires lorsque le Greffe doit saisir l'intégralité des données et procéder à une évaluation juridique (par exemple à réception d'un formulaire supplémentaire).

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2021-2025

Paramètre	Approuvé et réel pour 2021			Approuvé et réel pour 2022			Approuvé et réel pour 2023			Approuvé pour 2024		Proposé pour 2025	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
18 Nombre de personnes placées sous protection	470	402	Le nombre de personnes à charge varie en fonction de la taille des familles nouvellement protégées et du nombre de familles ne nécessitant plus une protection active de la part de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins	590	734	Témoins /victimes et personnes à charge susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2022	620	753	Témoins/victimes et personnes à charge susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2023	765	Témoins/victimes et personnes à charge susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2024	657	Témoins/victimes et personnes à charge susceptibles d'être pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et placés sous sa protection en 2025
19 Nombre de suspects/d'accusés comparant devant la Cour ³	8	10	Al Hassan ; Ntaganda ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Gbagbo ; Blé Goudé ; Abd-Al-Rahman ; Said ; et Gicheru	6	8	Al Hassan ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; Gicheru ; Mokom ; et Ntaganda	8	6	Al Hassan ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; Said ; Mokom ; et Gicheru	7	Al Hassan ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; Said ; et Mokom	4	Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Said
20 Nombre de suspects/d'accusés/de condamnés placés en détention	6	7-9	Al Hassan ; Ntaganda ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; Gicheru ; Said ; et un témoin détenu	6	7-8	Al Hassan ; Ongwen ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Said	7	7	Ongwen ; Al Hassan ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; Said ; et Mokom	7	Ongwen ; Al Hassan ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; Said ; et Mokom	5	Al Hassan ; Yekatom ; Ngaïssona ; Abd-Al-Rahman ; et Said
21 Nombre de cellules requises	6	12+12	Mise en œuvre de décisions judiciaires et/ou administratives	6	12+12	Module de 6 ou 12 cellules en location. Pour un détenu : module de 6 cellules	12	12+12	Module de 6 ou 12 cellules en location. Pour un détenu : module de 6 cellules	6	Module de 6 ou 12 cellules en location.	6	Module de 6 ou 12 cellules en location.

Comparaison des hypothèses et des paramètres : 2021-2025

Paramètre	Approuvé et réel pour 2021			Approuvé et réel pour 2022			Approuvé et réel pour 2023			Approuvé pour 2024		Proposé pour 2025	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
22 Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	11	12	Phase préliminaire : <i>Abd-Al-Rahman</i> ; <i>Said</i> ; et <i>Gicheru</i> Procès : <i>Al Hassan</i> ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; et <i>Banda</i> (équipe réduite) Appel : <i>Ntaganda</i> ; <i>Ongwen</i> ; <i>Gbagbo</i> ; et <i>Blé Goudé</i> Procédure en réparation : <i>Al Mahdi</i> (équipe réduite)	11	13	Phase préliminaire : <i>Qadhafi</i> (équipe réduite) ; et <i>Said</i> Procès : <i>Al Hassan</i> ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; <i>Abd-Al-Rahman</i> ; <i>Gicheru</i> ; et <i>Banda</i> (équipe réduite) Appel : <i>Ongwen</i> Procédure en réparation : <i>Ntaganda</i> ; et <i>Al Mahdi</i> (équipe réduite)	11	11	Phase préliminaire : <i>Banda</i> (équipe réduite) ; et <i>Mokom</i> Procès : <i>Al Hassan</i> ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; <i>Gicheru</i> ; <i>Abd-Al-Rahman</i> ; et <i>Said</i> Appel : <i>Ongwen</i> Procédure en réparation : <i>Ntaganda</i> ; et <i>Al Mahdi</i>	9	Procès : <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; <i>Mokom</i> ; <i>Abd-Al-Rahman</i> ; et <i>Said</i> Appel : <i>Al Hassan</i> Procédure en réparation : <i>Ntaganda</i> ; <i>Al Mahdi</i> ; et <i>Ongwen</i>	7	Phase préliminaire : <i>Kony</i> Procès : <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; <i>Abd-Al-Rahman</i> ; et <i>Said</i> Procédure en réparation : <i>Ongwen</i> ; et <i>Al Hassan</i>
23 Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire	9	8	Phase préliminaire : <i>Abd-Al-Rahman</i> Procès : <i>Al Hassan</i> ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> Procédure en réparation : <i>Katanga</i> ; <i>Lubanga</i> (I et II) ; <i>Al Mahdi</i> ; et <i>Ongwen</i>	8	8	Phase préliminaire : <i>Said</i> ¹²⁴ Procès : <i>Al Hassan</i> ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> Procédure en réparation : <i>Katanga</i> ; <i>Lubanga</i> (I et II) ; <i>Al Mahdi</i> ; et <i>Ongwen</i>	8	9	Procès : <i>Al Hassan</i> ; <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; et <i>Abd-Al-Rahman</i> Appel : <i>Ongwen</i> Procédure en réparation : <i>Katanga</i> ; <i>Lubanga</i> (I et II) ; et <i>Al Mahdi</i>	5	Procès : <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; <i>Abd-Al-Rahman</i> ; et <i>Mokom</i> Appel : <i>Al Hassan</i> Procédure en réparation : <i>Ongwen</i>	5	Phase préliminaire : <i>Kony</i> Procès : <i>Yekatom et Ngaïssona</i> ; <i>Abd-Al-Rahman</i> Procédure en réparation : <i>Ongwen</i> ; <i>Al Hassan</i>
24 Nombre de bureaux de pays/structures sur le terrain ¹²⁵	8	8	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; et 1 à New York (Bureau de liaison auprès des Nations Unies)	8	8	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; et 1 à New York (Bureau de liaison auprès des Nations Unies)	12	10	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 1 à New York (Bureau de liaison auprès des Nations Unies) ; 1 au Venezuela (Caracas) ; 1 au Soudan (Khartoum) ; 1 en Ukraine (Kyiv) ; et 1 au Bangladesh (Cox's Bazar)	11	1 en RCA (Bangui) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 1 en Libye (Tripoli) ; 1 en Tunisie (Tunis pour la situation en Libye) ; 1 à New York (Bureau de liaison auprès des Nations Unies) ; 1 au Venezuela (Caracas) ; 1 au Soudan (Khartoum) ; 1 en Ukraine (Kyiv) ; et 2 au Bangladesh (salles utilisées pour les entretiens à Cox's Bazar + bureau de Dacca)	12	1 en RCA (Bangui) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 1 en RDC (Bunia) ; 1 en Ukraine (Kyiv) ; 1 à New York (Bureau de liaison auprès des Nations Unies) ; 1 en Libye (Tripoli) ; 1 en Tunisie (Tunis pour la situation en Libye) ; 1 au Venezuela (Caracas) ; et 2 au Bangladesh (Cox's Bazar et salles utilisées pour les entretiens)

¹²⁴ Le type de représentation légale (assistance judiciaire ou représentant légal des victimes) reste à déterminer, mais une enveloppe budgétaire est prévue à cet effet.

¹²⁵ Le terme « bureau extérieur » a été remplacé par « bureau de pays » dans le projet de budget-programme pour 2019.

Annexe XVI

Ventilation des coûts des bureaux de pays relevant du Greffe selon les différentes étapes des activités judiciaires et des poursuites

1. Le Greffe présente cette annexe pour faire suite à la demande de l'Assemblée des États Parties, qui a prié la Cour « de fournir, en annexe du projet de budget-programme, un tableau présentant l'ensemble des coûts par bureau extérieur, ainsi qu'une ventilation des coûts, pour chaque bureau extérieur, directement liés aux différentes étapes des activités et de la charge de travail judiciaires ou ayant trait aux poursuites afin de renforcer la transparence¹²⁶ ».

2. En 2020, le Greffe a soumis au Comité du budget et des finances un rapport intitulé « Cadre de l'engagement du Greffe sur le terrain »¹²⁷, dans lequel il présentait un cadre structuré autour des dix phases de la procédure déclenchées par des décisions judiciaires et/ou en matière de poursuites et fournissait des repères clairs pour la gestion des ressources s'agissant des structures sur le terrain. La présente annexe, à lire conjointement avec le rapport susmentionné, fournit des informations concernant les différentes phases de procédure bénéficiant d'un appui de la part de chacun des bureaux de pays dont dispose actuellement la Cour. Lorsqu'un bureau de pays donné est susceptible d'appuyer simultanément au moins deux phases de procédure (par exemple, une affaire en phase de pré-procès/préparation du procès et une autre affaire en procès), les affaires sont indiquées dans les tableaux ci-dessous en fonction de la phase la plus pertinente.

3. Conformément audit Rapport, et comme présenté en détail dans le projet de budget-programme du Greffe pour 2025, le Greffe continuera de réduire ses activités et l'appui fourni en République démocratique du Congo (RDC) et au Mali. En outre, compte tenu de la conclusion du programme du Fonds au profit des victimes en Côte d'Ivoire et de la décision du Bureau du Procureur de mettre fin à son enquête en Côte d'Ivoire dans le courant de l'année 2025, le Greffe ne maintiendra plus sa présence à temps plein sur place à compter du deuxième semestre 2025. Le bureau de pays en Ouganda continuera de superviser la gestion de la présence réduite sur le terrain en RDC et de fournir un appui aux activités menées au Tchad en lien avec la situation au Darfour, ou au Soudan si la situation en matière de sécurité le permet. Les ressources en personnel demandées par le bureau de pays en République centrafricaine pour 2025 restent inchangées.

4. Le 31 décembre 2024, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a achevé son retrait conformément à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 30 juin 2023¹²⁸. Étant donné que la Cour dépendait largement de l'appui logistique et en matière de sécurité fourni par la MINUSMA pour faciliter ses activités au Mali, le retrait de la mission aura une incidence négative sur la capacité de la Cour à poursuivre ses activités. La situation en matière de sécurité au Mali risque de devenir de plus en plus instable à la suite du départ des Casques bleus de la MINUSMA. La situation est caractérisée par un degré élevé d'incertitude et d'instabilité. Par conséquent, tenant compte de la sûreté et de la sécurité du personnel et des opérations de terrain, le Greffe a réduit sa présence au Mali au deuxième semestre 2023 tout en maintenant une capacité limitée sur place pour appuyer les activités en cours, mais considérablement réduites, dans le pays. En attendant, le Greffe continue de suivre de très près la situation politique et en matière de sécurité au Mali afin d'établir si d'autres mesures sont nécessaires, y compris, si la situation venait à s'améliorer, le renforcement de sa présence.

5. À la suite de la résolution du Conseil de sécurité du 30 juin 2023 mettant fin au mandat de la MINUSMA, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 19 décembre 2023, une résolution visant à entamer le retrait de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) en trois phases

¹²⁶ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, vingtième session, La Haye, 6-11 décembre 2021 (ICC-ASP/20/20/Version préliminaire), volume I, partie III, ICC-ASP/20/Res.1, section K, paragraphe 9.

¹²⁷ CBF/35/3.

¹²⁸ Résolution 2690 (2023) des Nations Unies, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9365^e séance, le 30 juin 2023.

à compter de la fin de l'année 2023 et jusqu'à la fin de son mandat, prolongé pour le moment jusqu'au 20 décembre 2024¹²⁹. Au regard des préoccupations en matière de sécurité à la suite du départ planifié de la MONUSCO des présences qui lui restaient dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu dès le début de l'année 2025, le Greffe réduira également sa présence à Bunia en procédant à la réaffectation de deux postes, de Bunia à Kampala (Ouganda), tout en maintenant une capacité limitée à la fois à Kinshasa et à Bunia pour continuer d'appuyer les procédures en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Ntaganda*.

1. Aperçu de l'allocation des ressources du Greffe aux actuels bureaux de pays/structures sur le terrain

a. Phase d'enquête : Ukraine et Côte d'Ivoire

Budget proposé pour 2025 (milliers d'euros)

	Ukraine	Côte d'Ivoire
Dépenses de personnel – Greffe	1 309,6	148,7
Dépenses hors personnel – Greffe	1 264,3	32,3
Total	2 573,9	181,0

6. Le Bureau de pays en Ukraine sera chargé de la protection des témoins/victimes, de la sécurité, de l'administration et des opérations visant à appuyer les enquêtes en cours menées par le Bureau du Procureur et les tâches confiées au Greffe. Le personnel du Greffe en Ukraine comprendra sept fonctionnaires internationaux, un administrateur recruté sur le plan national et 12 fonctionnaires recrutés sur le plan local. Ce bureau de pays sera dirigé par le chef du Bureau de pays en Ukraine, qui sera également chargé de superviser les activités résiduelles en Géorgie, où le Greffe ne disposera plus d'une présence sur le terrain à temps plein.

7. Pour ce qui est de la Côte d'Ivoire, comme indiqué plus haut, le Greffe 1) mettra fin à sa présence dans le pays à compter du deuxième semestre 2025 ; 2) supprimera deux postes d'assistants à la gestion des affaires sur le terrain ; et 3) réaffectera deux postes, à savoir un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être et un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe ; tout en 4) maintenant le poste de fonctionnaire d'administration chargé des opérations dans le pays jusqu'au 31 décembre 2025 pour finaliser la fermeture des lieux. La réaffectation des deux postes d'Abidjan au siège est proposée conformément à la stratégie décrite dans la partie du projet de budget-programme pour 2025 concernant la Direction des opérations extérieures.

b. Phase de procès : République centrafricaine (RCA) et Soudan

Budget proposé pour 2025 (milliers d'euros)

	République centrafricaine	Soudan
Dépenses de personnel – Greffe	2 082,7	572,0
Dépenses hors personnel – Greffe	1 303,4	600,3
Total	3 386,1	1 172,3

8. En 2025, le Bureau de pays en RCA continuera d'appuyer les activités judiciaires dans les affaires *Yekatom* et *Ngaïssona* et *Said*. Le personnel du Greffe en RCA sera composé de 10 fonctionnaires internationaux et de 16 fonctionnaires recrutés sur le plan local, qui sont chargés de la protection et de la comparution des témoins/victimes, de la coopération judiciaire, de la sécurité, de la sensibilisation et de l'information du public, de la participation des victimes, de l'administration et des opérations.

9. Compte tenu des conflits armés en cours au Soudan, le Greffe continuera d'appuyer, depuis l'Ouganda, les activités judiciaires dans l'affaire *Abd-Al-Rahman* prévues au Tchad en 2025. En raison des activités réduites liées à la situation au Darfour, le Greffe supprimera

¹²⁹ Résolution 2717 (2023) des Nations Unies, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 9512^e séance, le 19 décembre 2023.

également deux postes basés en Ouganda chargés de l'appui à la situation au Darfour, qui n'étaient déjà pas financés pour 2024.

c. Procédure en réparation : RDC, Ouganda et Mali

Budget proposé pour 2025 (milliers d'euros)

	RDC	Ouganda	Mali
Dépenses de personnel – Greffe	312,8	1 352,8	663,3
Dépenses hors personnel – Greffe	298,0	584,1	257,4
Total	610,8	1 936,9	920,7

10. En 2025, le Bureau de pays en Ouganda appuiera les activités liées aux réparations accordées dans l'affaire *Ongwen*, tandis que la présence réduite du Greffe en RDC continuera de faire de même pour les réparations accordées dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Ntaganda*. Le Greffe comptera huit fonctionnaires internationaux et 16 fonctionnaires recrutés sur le plan local en Ouganda, ainsi qu'un fonctionnaire international et six fonctionnaires recrutés sur le plan local en RDC. Les activités en Ouganda et en RDC seront dirigées par le chef du Bureau de pays pour l'Ouganda et la RDC, qui sera basé en Ouganda. Comme indiqué ci-dessus, compte tenu des préoccupations en matière de sécurité à la suite du départ planifié de la MONUSCO des présences qui lui restaient en RDC, le Greffe 1) supprimera le poste d'agent de nettoyage à Bunia ; 2) réaffectera le poste de fonctionnaire d'administration chargé des opérations de Bunia à Kampala ; 3) réaffectera le poste d'assistant de terrain (sensibilisation) de Kinshasa à Bunia ; et 4) demande un nouveau poste d'assistant de terrain (participation des victimes et réparations), tout en maintenant une capacité minimale dans le pays afin d'assurer la continuité d'activité.

11. En 2025, la présence résiduelle du Greffe au Mali continuera d'appuyer la poursuite de la mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Al Mahdi* et les activités se rapportant à la phase de réparations dans l'affaire *Al Hassan*, y compris une phase d'appel potentielle. En raison de la nouvelle diminution de la présence déjà réduite du Greffe au Mali à la suite du départ de la MINUSMA, le Greffe a proposé 1) la suppression de trois postes d'assistants à la gestion des affaires sur le terrain ; 2) la réaffectation de trois postes, à savoir un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain, un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du bien-être et un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe, de Bamako au siège et 3) la réaffectation du poste d'assistant administratif, de Bamako (Mali) à Kinshasa (pour assurer la liaison continue avec le Gouvernement de la RDC et les agences des Nations Unies chargés de fournir une coopération et une assistance). La réaffectation des trois postes de Bamako au siège est proposée conformément à la stratégie décrite dans la partie du projet de budget-programme pour 2025 concernant la Direction des opérations extérieures. Le Greffe conservera quatre fonctionnaires internationaux et un fonctionnaire recruté sur le plan local au Mali pour assurer la continuité d'activité.

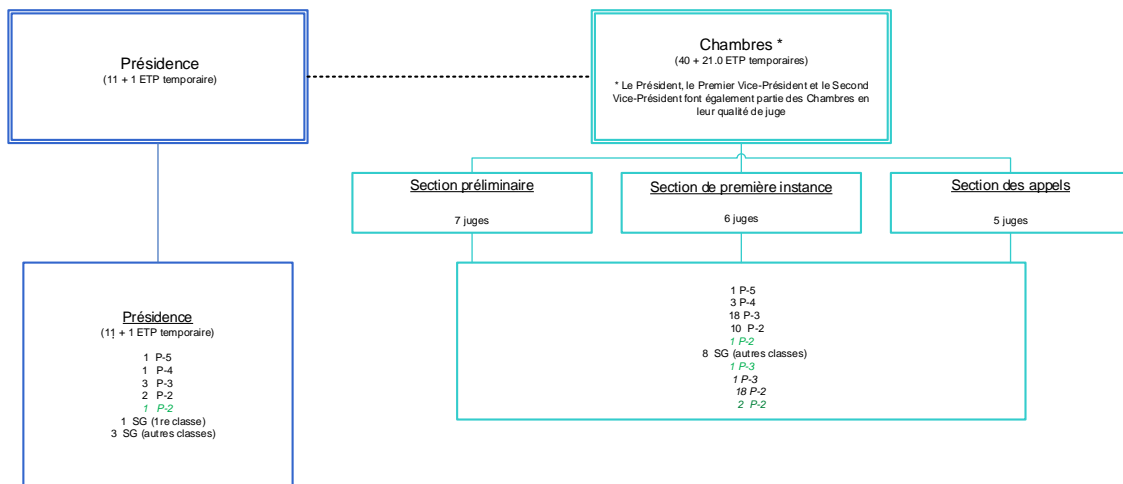
Annexe XVII

Organigrammes indiquant le nombre de postes équivalant à un temps plein (ETP) par entité organisationnelle

Annexe XVII a)

Organigramme du Grand Programme I : Branche judiciaire

Organigramme du Grand Programme I – Branche judiciaire (51 + 22 ETP temporaires)
Projet de budget-programme pour 2025

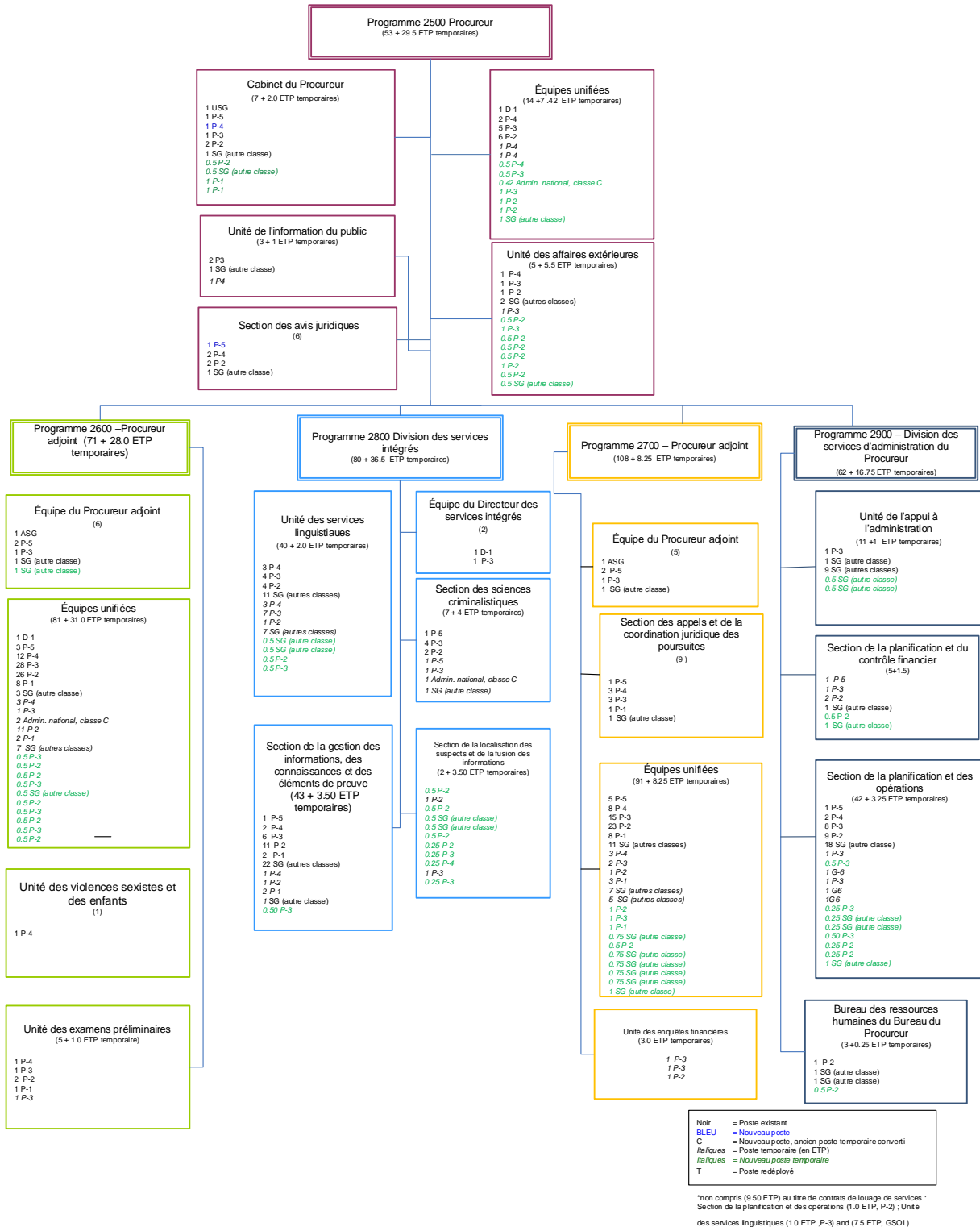


Noir = poste existant
Italiques = poste temporaire (en ETP)
Italiques = nouveau poste temporaire
 R = poste reclassé

Annexe XVII b)

Organigramme du Grand Programme II : Bureau du Procureur

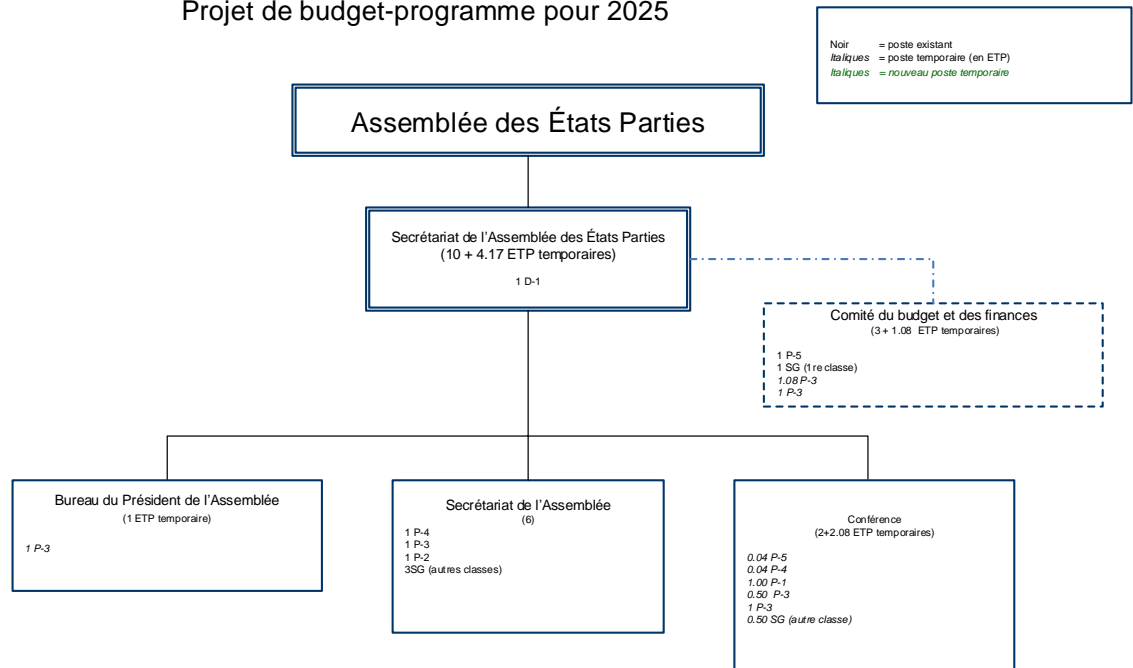
Grand Programme II – Bureau du Procureur (354 + 140 ETP temporaires) Proj et de budget-programme pour 2025



Annexe XVII d)

Organigramme du Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Organigramme du Grand Programme IV
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (10 + 4.17 ETP temporaires)
Projet de budget-programme pour 2025



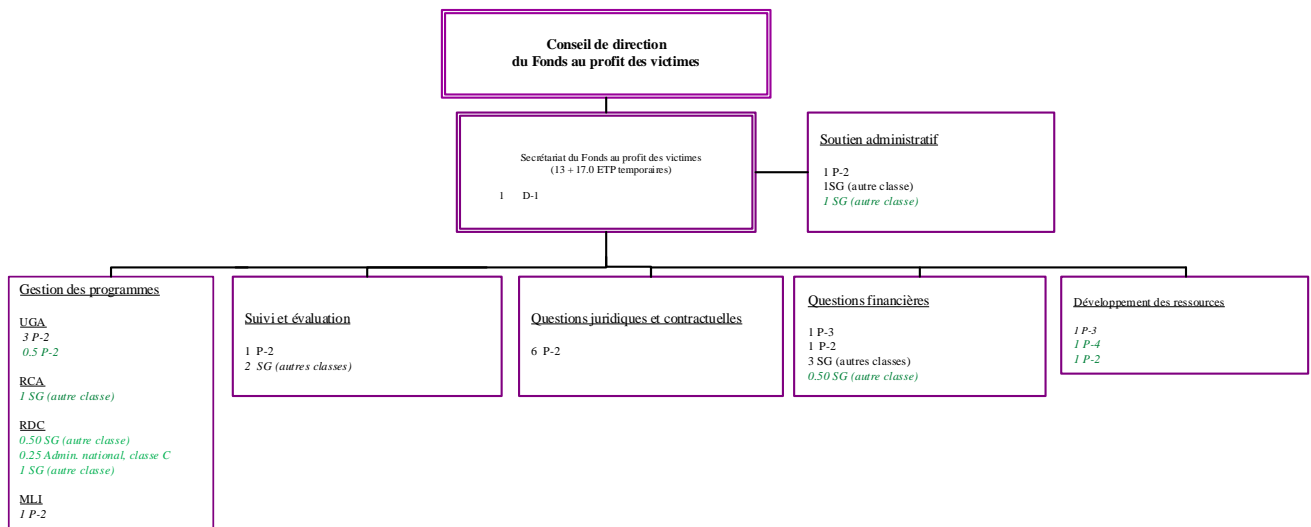
*En plus d'être au service de l'Assemblée, le Secrétariat fournit un appui au Bureau (y compris à ses groupes de travail de New York et de La Haye) et aux organes subsidiaires de l'Assemblée, que sont le Comité du budget et des finances, le Comité d'audit, le Groupe de travail sur les amendements et la Commission consultative pour l'examen des candidatures.

Annexe XVII e)

Organigramme du Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Organigramme du Grand Programme VI
 Secrétariat du Fonds au profit des victimes (19 +16.50 ETP temporaires)
 Projet de budget-programme pour 2025

Noir = Poste existant
 C = Nouveau poste, ancien poste temporaire converti
 Italiques = Poste temporaire (en ETP)
 Italiques = Nouveau poste temporaire
 R = Reclassification



Annexe XVII f)**Organigramme du Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant****Organigramme du Grand Programme VII-5
Mécanisme de contrôle indépendant (5 + 1 ETP temporaire)
Projet de budget-programme pour 2025**

Noir	= Poste existant
C	= Nouveau poste, ancien poste temporaire converti
<i>Italiques</i>	= Poste temporaire (en ETP)

Mécanisme de contrôle indépendant (5 + 1 ETP temporaire)

1 P-5
2 P-4
1 P-2
1 SG (autre classe)

1 P-3

Annexe XVII g)**Organigramme du Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne****Bureau de l'audit interne VII-6
(5 ETP)**

Projet de budget-programme pour 2025

Noir = Poste existant
Italiques = Poste temporaire (en ETP)

Bureau de l'audit interne (5 ETP)

1 D-1
1 P-4
1 P-3
1 SG (autre classe)
1 P-3

Annexe XVIII

Coût estimé de la tenue d'une réunion/session portant sur l'examen des amendements au crime d'agression

1. Coût estimé de la tenue d'une réunion/session de trois jours portant sur l'examen des amendements au crime d'agression à La Haye (hors TVA)¹³⁰.

	Réunion/session de trois jours
Coût de location	134 285,40 €
Coût des prestations	169 522,28 €
Coût du salon des délégués	25 234,50 €
Agents et équipements de sécurité	30 000,00 €
Coûts d'interprétation	34 200,00 €
Dépenses de personnel pour des périodes de courte durée	12 000,00 €
TOTAL	405 242,18 €

2. Les estimations ci-dessus ont été incluses dans le projet de budget du Grand Programme IV. Les chiffres seront peut-être à ajuster en fonction de la décision que prendra l'Assemblée en décembre 2024 concernant le lieu, les dates, la durée de la réunion/session, etc. Un additif au projet de budget-programme pourra être préparé, si besoin est.

¹³⁰ Les estimations de coûts fournies portent sur une réunion/session tenue au centre des congrès World Forum à La Haye, qui a indiqué être disposé à fournir les salles de conférence et les services connexes pour la tenue de trois jours supplémentaires de réunions après la fin de la session habituelle de l'Assemblée sur six jours en décembre 2025. Par ailleurs, le centre des congrès World Forum a pu donner des estimations de coûts pour les trois journées de travail supplémentaires, sur la base d'hypothèses prévoyant deux segments de trois heures avec interprétation en six langues pour chacune des trois journées supplémentaires.